Recueil des Actes Administratifs

N°410 du 6 février 2020

ISSN 2494-419X-Atelier d'imprimerie du Département des Hautes-Pyrénées

Direction des Assemblées
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

1ère PARTIE : DELIBERATIONS

Commission Permanente

- Réunion du 31 janvier 2020

2ème PARTIE : ARRETES DU PRESIDENT

****

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 7 février 2020 (Débat d'Orientation Budgétaire)
- 27 mars 2020 (Budget Primitif)
- 26 juin 2020 (Décision Modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du vendredi 31 janvier 2020

N°	TITRE	Page
	1re Commission - Solidarités sociales	
1	CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET DE L'ETAT - Année 2019 - Avenant 1	1
2	CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) EHPAD ANRAS (CANTAOUS / CASTELNAU MAGNOAC / OSSUN) EHPAD LA RESIDENCE DU LAC (ORLEIX)	11
3	CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) AURE LOURON	146
4	PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT / AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES	186
5	PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT / AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES	189
	2e Commission - Solidarités territoriales : projet de territoire et développement durable	
6	POLITIQUES TERRITORIALES AVENANT DE PROJET A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE TARBES ET LOURDES	192
7	APPELS A PROJETS 2019 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ENGAGEMENT DE SUBVENTIONS	255
8	POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS	258
9	FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS CHANGEMENTS D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS	260
	3e Commission - Infrastructures départementales, mobilité	
10	INDIVIDUALISATION DRT	263
11	DISPOSITIF D'INTERVENTION EN FAVEUR DES OPERATIONS ROUTIERES SITUEES SUR LE RESEAU ROUTIER D'INTERET REGIONAL OCCITANIE - PROGRAMME 2019 - CONVENTION AVEC LA REGION OCCITANIE	265
12	ROUTE DÉPARTEMENTALE 929 - COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN TRAVAUX DE SECURISATION DU PONT D'AYGUESSEAU SUR LA NESTE D'AURE	282

13	CONVENTION RELATIVE A LA VIABILITE HIVERNALE PRESTATION DE VIABILITE HIVERNALE SUR LA STATION DE LA MONGIE COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE	288
14	CONVENTION DE CESSION DE BIENS MOBILIERS ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES ET LA RÉGION OCCITANIE	297
15	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA REGION OCCITANIE	303
16	DOSSIER DE DEROGATION 80 KM/H DEMANDE D'AVIS A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ROUTIERE DES HAUTES-PYRENEES	313

4e Commission - Education, culture, jeunesse, sport et vie associative

17	PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR LES COLLÈGES DES HAUTES-PYRÉNÉES À RECRUTEMENT INTERDÉPARTEMENTAL ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020	355
18	CONVENTIONS CADRE ET FINANCIERE POUR 2020 ENTRE LA REGION OCCITANIE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES POUR LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE	359
19	CONVENTION ENTRE LA SOCIETE COUTOT-ROEHRIG ET LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES	377
20	COMPETENCE TRANSPORTS TRANSFERT D'ARCHIVES DEPARTEMENT/ REGION	386

5e Commission - Finances, ressources humaines et moyens généraux

21	FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT	394
22	PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) MIDI-LOGEMENT	395
23	OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT EPAS 65 RECONSTRUCTION DE L'EPHAD DE CASTELNAU RIVIERE BASSE	397
24	OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65 REHABILITATION 64 LOGEMENTS A BAGNERES DE BIGORRE	406
25	OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS A AUREILHAN	441
26	OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS A SOUES	504

Rapports supplémentaires

27	**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETAT "DEPLOIEMENT DU RESEAU FRANCE SERVICES "**	**575**
28	**FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT**	**591**

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 JANVIER 2020**

Date de la convocation : 23/01/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

1 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET DE L'ETAT - Année 2019 - Avenant 1

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Dans le cadre du dispositif Ha-Py Actifs approuvé par le Conseil Départemental du 12 octobre 2018 et le Département s'engagent sur leur participation et les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle par voie de convention.

Une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2019 a été approuvée par délibération de la Commission Permanente du 22 février 2019 et portait sur 60 PEC (Parcours Emplois Compétences) et 60 CIE (Contrat Initiative Emploi).

A ce jour, 58 PEC ont été signés et 31 CIE.

Dans l'attente de la convention 2020, il est proposé de proroger cette convention par voie d'avenant portant à 70 le nombre de parcours « PEC » Parcours Emplois Compétences, soit une augmentation de 10 contrats supplémentaires.

Les modalités de prise en charge sont identiques à celles de la CAOM 2019 à savoir :

	PEC CAE	CIE
Contrat de travail	CDD de 12 mois ou CDI	CDD de 6 ou 12 mois ou CDI
Renouvellement	Oui	uniquement pour les CIE initiés en CDD de 6 mois
Durée renouvellement	12 mois (durée maxi de 24 mois) Dérogation possible dans la limite de 60 mois pour les + de 50 ans, les TH ou personnes en cours de formation ou les + de 58 ans ouvrant droit à la retraite	6 mois
Durée de l'aide	Durée du contrat et de ses renouvellements	12 mois maxi
Taux d'aide	50 % ou 60 % pour : - les personnes de + de 55 ans, - les personnes « travailleur handicapé » - résidents en quartier prioritaire de la ville, - communes employeurs en zones de revitalisation rurales, - pour les contrats prévoyant la mise en œuvre d'une formation certifiante ou recrutement en CDI	32,5 %

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er – d'approuver les propositions énoncées ci-dessus ;

Article 2 – d'approuver l'avenant n° 1 de prorogation de la convention 2019 d'objectifs et de moyens, jointe à la présente délibération, relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du Département des Hautes-Pyrénées et de l'Etat ;

Article 3 – d’autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTES-PYRENEES

HAUTES-PYRÉNÉES LE DÉPARTEMENT

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
RELATIVE AUX DISPOSITIFS D'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE
FIXANT LES ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET DE L'ETAT

Année 2019
AVENANT 1

Entre l'Etat, représenté par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,

Et

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur le Président,

Vu le Code Départemental des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, pris en ses articles L.121-1 à L.121-5, L.123-1, L.262-1 et suivants ;

Vu le Code du travail, pris en ses articles L5132-3-1, L5134-19-4 et suivants et R5134-16

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi de finances du 30 décembre 2018 pour 2019 ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (CUI) ;

Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisant de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique ;

Vu le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique ;

Vu la circulaire DGEFP du 31 janvier 2019 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, …) ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région du 30 septembre 2019 portant détermination des taux de prise en charge des aides aux employeurs du contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et contrat initiative emploi (CIE) ;

Vu la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2019 relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle fixant les engagements du Département des Hautes-Pyrénées et de l'Etat, validée en Commission permanente du 22 février 2019 ;

Vu le pré-budget voté par l'Assemblée Départementale du 6 décembre 2019 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du

Il est convenu ce qui suit :

Le présent avenant modifie les articles II-Contrats Uniques d'Insertion et VIII-Date d'effet de la convention.
Les autres articles de la convention initiale et de ces avenants restent inchangés.
Cet avenant prendra effet à la date de sa signature.

Article 1 – Modification de l'Article II de la convention initiale

Le présent avenant modifie **l'article II - Contrats Uniques d'Insertion,** comme suit :

II- Contrats Uniques d'Insertion

Le Département des Hautes Pyrénées poursuit le financement des CUI initiés en 2018 (ou années antérieures) et toujours en cours. Depuis 2018, les nouveaux contrats uniques d'insertion sont les supports juridiques des parcours emplois compétences (PEC).

A - Objectifs 2019 d'entrées individuelles de contrats aidés financés par le Département des Hautes-Pyrénées

Le Département des Hautes Pyrénées fait le choix de financer 70 parcours « PEC » appelés Ha-Py Actifs sur l'année 2019, selon les modalités suivantes :

- Contrat initial et renouvellement (hors contrat Education nationale) :

  - Contrats éligibles : CDD de 12 mois ou CDI ;
  - Public éligible : bénéficiaires du RSA ;
  - **Montant de l'aide : 50 % du salaire brut plafonné au SMIC** et pour une durée de travail hebdomadaire de 20h00 ;
  - Majoration de 10 %
    - ✓ pour les bénéficiaires du RSA :
      - Ayant une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé,
      - Ou résidents en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV),
      - Ou ayant plus de 55 ans au moment de l'embauche,
    - ✓ pour les employeurs :
      - « Communes employeurs » situées en Zones de Revitalisation Rurale (ZRR),
      - qui dès la signature s'engagent à la mise en place d'une formation certifiante inscrite au répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP),
      - qui signent un CDI au départ de la convention initiale ;
  - Durée de l'aide : elle sera versée sur toute la durée du contrat de travail et de ses renouvellements, soit selon les cas : 12 mois ou 24 mois. Elle sera automatiquement de 24 mois dès lors que le contrat initial est signé en CDI.

Il peut être dérogé à la durée maximale de 24 mois (article L5134-23-1 du code du travail et R5134-32), dans la limite de 60 mois :

- ✓ lorsque celle-ci concerne un salarié âgé de cinquante ans et plus rencontrant des difficultés particulières qui font obstacle à son insertion durable dans l'emploi ou une personne reconnue travailleur handicapé,
- ✓ ou pour permettre d'achever une action de formation professionnelle en cours de réalisation et prévue au titre de l'aide attribuée.

Les PEC Education nationale ne sont plus comptabilisés dans le cadre de la CAOM, ils feront l'objet d'une enveloppe indépendante.

2 – Contrat Initiative Emploi - secteur marchand (CIE) :

Le Département des Hautes-Pyrénées, soucieux de favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA, souhaite également s'engager sur la mise en œuvre et le financement de 60 CIE également appelés Ha-Py Actifs, selon les modalités suivantes :

- Contrats éligibles : CDD de 6 ou 12 mois ou CDI ;
- Public éligible : bénéficiaires du RSA ;
- Montant de l'aide : 32,5 % du salaire brut plafonné au SMIC et pour une durée de travail hebdomadaire comprise entre 20 et 35 heures,
- Durée de l'aide : l'aide sera versée sur une durée de 6 mois (si CDD de 6 mois) ou de 12 mois (si CDD de 12 mois ou CDI) maximum et ne sera pas renouvelée.

Soit en synthèse, les dispositions suivantes :

Taux de prise en charge (durée 12 mois)	PEC Initial	PEC renouvellement	CIE
Bénéficiaires du RSA	50 %	50 %	32,5 %
Bénéficiaires du RSA - de + de 55 ans - TH - Résidents en QPV - Employés par commune en ZRR - Employés avec mise en place d'une formation certifiante - CDI	60 %	60 %	Sans objet

B - Modalités de financement des conventions individuelles

Le versement de l'aide aux employeurs est assuré, pour le compte du Département, par l'Agence de Services et de Paiement.
L'Etat ne participant plus au financement des PEC et des CIE pour des bénéficiaires du RSA dans le cadre des CAOM, le Département prend en charge intégralement le montant de l'aide.

C - Délégation de prescription

Le Département décide de déléguer à Pôle emploi, la Mission Locale et Cap emploi la prescription et la conclusion des contrats PEC et CIE en faveur du public bénéficiaire du RSA.

D – Auto prescription

Le Département peut recourir à l'auto prescription pour 20 contrats unique d'insertion.

Article 2 – Modification de l'Article VIII Date d'effet de la convention

Le présent avenant modifie **l'article VIII - Date d'effet de la convention,** comme suit :

VIII - Date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 15 mois, à compter du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 mars 2020.

Fait à Tarbes en 3 exemplaires originaux le

Le Préfet des Hautes-Pyrénées	Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Brice BLONDEL	Michel PELIEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

HAUTES-PYRENEES

(indiquer le nom du département)

POUR L'ANNÉE

2019

(indiquer l'année au format ssaa)

Article L. 5134-19-4 du code du travail
Article L. 5134-110 du code du travail
Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 1 DE LA CAOM (CUI EAV)

EMPLOIS D'AVENIR Secteur non Marchand
EMPLOIS D'AVENIR Secteur Marchand
CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Cadre réservé à l'administration

065	19	0001	0	1
dépt	année	n° ordre	avt renouvellement	avt modification

cerfa 13999*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Applicable du 01012019 au 31 décembre de la même année. Si date d'échéance antérieure, la préciser : ____/____/____

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Département : HAUTES-PYRENEES

Adresse : BP 1324 - 6 RUE GASTON MANENT

Code postal : 65013 ✆ 0526561865

Commune : TARBES CEDEX

N° SIRET : 22650001500012

Nom et qualité de la personne chargée du suivi de la convention : VERONIQUE CONSTANTY, Directrice insertion

DÉLÉGATION DE PRESCRIPTION

Organisme chargé de la prescription et de la signature des aides à l'insertion professionnelle :

✓ Pôle emploi : _____ N° SIRET : 13000548112115

✓ Autre organisme : MISSION LOCALE DES HAUTES-PYRENEES, CAP EMPLOI 65

Adresse : _____

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN EMPLOIS D'AVENIR

- Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 0
  (dont prolongations : 0)
  Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (0 %) : 0 (dont prolongations : 0)
- Nombre total d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 0
  (dont prolongations : 0)
  Dont nombre d'entrées en EAV au taux majoré (0 %) : 0 (dont prolongations : 0)
- Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 0 (dont prolongations : 0)
- Nombre d'entrées prévues en EAV (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 0 (dont prolongations : 0)

OBJECTIFS D'ENTRÉES EN CONTRATS UNIQUES D'INSERTION

- Nombre total d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 00
  (dont prolongations : 00)
  Dont nombre d'entrées en CUI-CAE (secteur non marchand) au taux majoré (0 %) : 0 (dont prolongations : 0)
- Nombre total d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 0
  (dont prolongations : 0)
  Dont nombre d'entrées en CUI-CIE (secteur marchand) au taux majoré (0 %) : 0 (dont prolongations : 0)
- Nombre d'entrées prévues en CUI-CAE (secteur non marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 70 (dont prolongations : 20)
- Nombre d'entrées prévues en CUI-CIE (secteur marchand) financés en totalité par le département pendant la durée de l'aide à l'insertion professionnelle : 60 (dont prolongations : 0)

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)

INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

cerfa 13999*02

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : 90 salariés

dont (1) : 90 BRSA

0 Jeune -26 0 Seniors 0 ASS 0 AAH 0 TH 0 50 et + 0 DELD 0 Autres

Montant financier : 374306 , 00 € (2)

AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)

Entreprises (EI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : 0 salariés

dont (1) : 0 BRSA

0 Jeune -26 0 Seniors 0 ASS 0 AAH 0 TH 0 50 et + 0 DELD 0 Autres

Montant financier : 0 , 0 € (2)

Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : 0 salariés

dont (1) : 0 BRSA

0 Jeune -26 0 Seniors 0 ASS 0 AAH 0 TH 0 50 et + 0 DELD 0 Autres

Montant financier : 0 , 0 € (2)

Associations intermédiaires (AI)

Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention : 0 salariés

dont (1) : 0 BRSA

0 Jeune -26 0 Seniors 0 ASS 0 AAH 0 TH 0 50 et + 0 DELD 0 Autres

Montant financier : 0 , 0 € (2)

(1) personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

(2) Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :
- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : _____
Pour le Conseil Départemental *(Signature et cachet)*

Fait le : _____
Pour l'Etat *(Signature et cachet)*

Destinataires : Exemplaire 1 = ASP / Exemplaire 2 = Préfet (unité territoriale de la DIRECCTE)
Exemplaire 3 = Prescripteur / Exemplaire 4 = Conseil départemental / Exemplaire 5 = DGEFP

Transmis à l'ASP le : _____

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 JANVIER 2020**

Date de la convocation : 23/01/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

2 - CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) EHPAD ANRAS (CANTAOUS / CASTELNAU MAGNOAC / OSSUN) EHPAD LA RESIDENCE DU LAC (ORLEIX)

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation des Contrats Pluriannuels 2020-2024 avec le Groupe ANRAS gestionnaire de 3 EHPAD sur le territoire du département des Hautes-Pyrénées et l'EHPAD « La Résidence du Lac » à Orleix,

La Loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement (dite Loi ASV) promulguée le 28 décembre 2015 a insufflé différentes modifications et améliorations des dispositifs visant à une meilleure prise en charge des conséquences de l'avancée en âge.

Dans ce cadre, la contractualisation entre le Département, l'Agence régionale de santé (ARS) et les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) est rénovée ; remplaçant à terme les conventions tripartites pluriannuelles, le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) permet de conventionner avec les gestionnaires d'EHPAD implantés sur le territoire départemental pour une durée de 5 ans ; le CPOM repose sur des objectifs liés à la qualité de la prise en charge des résidents et intègre des éléments budgétaires précisant le cadre de l'action notamment.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Bernard Verdier, n'ayant participé ni au débat, ni au vote, pour ce qui concerne l'EHPAD « Saint-Joseph » à Castelnau Magnoac,

DECIDE

Article 1er – d'approuver le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024, joint à la présente délibération, avec l'ARS et le Groupe ANRAS gestionnaire de 3 EHPAD sur le territoire départemental :

- L'EHPAD « Saint Joseph » à CANTAOUS avec 24 places en Hébergement Permanent,

- L'EHPAD « Saint Joseph » à CASTELNAU MAGNOAC avec 75 places en Hébergement Permanent et 2 places en Hébergement temporaire,

- L'EHPAD « Saint Joseph » à OSSUN avec 92 places en Hébergement Permanent.

  Dans le cadre des négociations avec l'établissement au regard des objectifs inscrits, du fonctionnement courant de la structure, et des enjeux financiers pour les 5 ans à venir, le taux de reconduction annuel du tarif hébergement est le suivant :

  - EHPAD « Saint Joseph » à CANTAOUS : + 1,00 % par an

  - EHPAD « Saint Joseph » à CASTELNAU MAGNOAC : + 1,50 % par an

  - EHPAD « Saint Joseph » à OSSUN : + 1,50 % par an

Article 2 – d'approuver le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024, joint à la présente délibération, avec l'ARS et l'EHPAD « La Résidence du Lac » à Orleix ;

L'EHPAD « La résidence du Lac » à ORLEIX est autorisé pour accueillir des Personnes âgées dépendantes avec une capacité de 68 places en Hébergement Permanent et 1 place en hébergement temporaire.

Cet établissement n'étant pas habilité à l'aide sociale, le tarif à l'hébergement n'est pas fixé par le Département et les moyens accordés résultent du forfait annuel dépendance alloué à l'établissement tel que déterminé par la règlementation.

Article 3 - d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens EHPAD

2020 – 2024

EHPAD « Saint-Joseph » à OSSUN

EHPAD « Saint-Joseph » à CANTAOUS

EHPAD « Saint-Joseph » à CASTELNAU MAGNOAC

Socle contractuel

Entre,

D'une part, les autorités suivantes ayant délivré les autorisations d'activités couvertes par le contrat :

- L'Agence Régionale de Santé Occitanie, représentée par son Directeur Général ;
- Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées représenté par son Président ;

Et d'autre part,

La personne habilitée à signer le CPOM conformément aux dispositions du IV ter A de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles

Visas et références juridiques

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12 et L.313-12-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le IV de l'article L.5217-2,

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes,

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des Etablissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 susvisé et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L313-12-2 du code de l'action sociale et des familles,

VU le Projet Régional de Santé en vigueur,

VU le Schéma Départemental et le Schéma Régional d'Organisation Médico-Social en vigueur,

VU l'arrêté du 21 février 2017 révisé de programmation prévisionnelle des CPOM des EHPAD des Hautes-Pyrénées de l'ARS Occitanie et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS), gestionnaire, en date du 28 novembre 2019 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle 2016-2020 de l'EHPAD « Saint-Joseph » à OSSUN signée le 30/12/2016, à effet au 1er janvier 2016 pour 5 ans ;

VU l'avenant n° 1 à la convention tripartite, signé le 8 février 2018, portant création de 2 ETP d'ASH et la prorogeant en terme et conditions identiques jusqu'à la signature du CPOM ;

VU la convention tripartite pluriannuelle 2016-2020 de l'EHPAD « Saint-Joseph » à CANTAOUS signée le 16 décembre 2016, à effet au 1er janvier 2016 pour 5 ans ;

VU la convention tripartite pluriannuelle 2007-2012 de l'EHPAD « Saint-Joseph » à CASTELNAU-MAGNOAC signée le 10 décembre 2007, à effet au 1er décembre 2007 pour 5 ans ;

VU l'avenant n° 1 à la convention tripartite, signé le 20 octobre 2012, la prorogeant en terme et conditions identiques jusqu'au 30 novembre 2013 ;

VU l'avenant n° 2 à la convention tripartite, signé le 25 septembre 2013, à effet au 1er janvier 2013, portant création de 0,50 ETP d'animation et de 0,20 ETP de psychologue ;

VU l'avenant n° 3 à la convention tripartite, signé le 14 janvier 2014, la prorogeant en terme et conditions identiques jusqu'au 30 novembre 2014 ;

VU l'avenant n° 4 à la convention tripartite, signé le 9 janvier 2015, la prorogeant en terme et conditions identiques jusqu'au 31 décembre 2015 ;

VU l'avenant n° 5 à la convention tripartite, signé le 20 juin 2016, la prorogeant en terme et conditions identiques jusqu'au 31 décembre 2016 ;

VU l'avenant n° 6 à la convention tripartite, signé le 7 mars 2017, la prorogeant en terme et conditions identiques jusqu'à la signature du CPOM.

VU la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 31 janvier 2020 ;

Il a été conclu ce qui suit :

Préambule

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement substitue un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à la convention tripartite signée par chaque EHPAD avec l'Agence Régionale de Santé et le Département et à la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale.

Le CPOM constitue un outil d'amélioration continue de la qualité en référence aux recommandations de bonnes pratiques édictées par l'ANESM et la HAS et conformément aux principes élémentaires de la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, garantissant à toute personne âgée les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins.

Le CPOM doit permettre de mieux répondre aux enjeux d'accompagnement des usagers en introduisant une approche sur le parcours de la personne et une logique de partenariats renforcés. Il constitue un outil favorisant la structuration de l'offre médico-sociale sur le territoire, afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées.

Le CPOM est également un outil de déclinaison opérationnelle des objectifs du PRS et des schémas départementaux. Il s'appuie sur les projets stratégiques des organismes gestionnaires, dans la limite des objectifs et priorités des différents schémas.

Dans une logique d'optimisation du fonctionnement des structures, alliant qualité de la prise en charge et efficience de fonctionnement, la référence à une capacité optimale est recherchée (fusion, mutualisations, coopérations).

Le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes rappelle que les EHPAD fournissent à chaque résident, à minima, le socle de prestations d'hébergement prévu aux articles D.312-159-2 et D.342-3, proposent et dispensent les soins médicaux et paramédicaux adaptés, des actions de prévention de la perte d'autonomie et d'éducation à la santé et apportent une aide à la vie quotidienne adaptée. Ils mettent en place avec la personne accueillie un projet d'accompagnement personnalisé adapté aux besoins comprenant un projet de soins et un projet de vie visant à favoriser l'exercice des droits des personnes accueillies.

La procédure de l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses dont relèvent les EHPAD implique la mise en œuvre d'une gestion financière et budgétaire équilibrée sur la durée du CPOM.

Titre 1 – OBJET DU CONTRAT

Article 1 – Identification du gestionnaire et périmètre du contrat

L'identification du gestionnaire et le périmètre du contrat sont présentés en annexe 1
L'entité juridique, son statut, ses modalités d'organisation et ses différentes activités y sont précisés.
L'organigramme de l'entité gestionnaire est joint à cette annexe.

Le signataire désigné du présent contrat est Monsieur Alain GALY, président de l'ANRAS.

Les établissements et services couverts par le contrat sont déclinés dans l'annexe 1 ainsi que les autorisations d'activités liés à ce contrat.

Le gestionnaire doit mentionner les projets de restructuration ou de transformation de l'offre envisagés susceptibles d'entrainer au cours du contrat des modifications dans la nature et le nombre des autorisations concernées par le CPOM, en particulier s'il s'agit d'opérations de transformation exonérées d'appel à projet sous couvert de la signature dudit contrat.

Le CPOM vaut convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale. Le cas échéant, l'annexe 6 précise les conditions de cette habilitation et en particulier les modalités de versement de la participation financière départementale aux établissements pour la couverture des frais des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Article 2 – Diagnostic partagé

Les besoins de la personne âgée en perte d'autonomie s'inscrivent dans une logique territoriale dont l'EHPAD est un acteur, prestataire de services mettant à disposition ses ressources.

Le diagnostic partagé repose sur les éléments suivants :

- l'analyse des indicateurs du tableau de bord ANAP,
- l'analyse des indicateurs issus du RAMAEHPAD,
- les préconisations des évaluations internes et externes,
- les préconisations de l'ANESM et l'HAS.

Ce diagnostic fait l'objet d'une synthèse partagée (annexe 3) entre les parties au contrat.

Article 3 – Objectifs stratégiques fixés dans le cadre du CPOM sur la base du diagnostic partagé

Les objectifs stratégiques négociés sont précisés en annexe 4. Ils résultent du diagnostic partagé et reposent sur les priorités définies dans le PRS et les schémas départementaux.
Le CPOM fixe les objectifs concertés entre les différentes parties au contrat.

Toutefois, les objectifs suivants, fixés au niveau régional doivent être obligatoirement déclinés :

- Développer le partenariat avec l'HAD du territoire,
- S'approprier les Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP),
- Mettre en place des dispositifs pour la prise en charge des soins palliatifs et de la fin de vie,
- Mettre en place des dispositifs pour la gestion des troubles du comportement.

Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs présentés, conformément au calendrier de réalisation déterminé conjointement.

Les objectifs du gestionnaire pour les établissements

- EHPAD « Saint-Joseph » - 65380 OSSUN
- EHPAD « Saint-Joseph » - 65150 CANTAOUS
- EHPAD « Saint-Joseph » - 65230 CASTELNAU-MAGNOAC

sont les suivants :

❖ **Axe1 - DROITS, LIBERTES ET PARTICIPATION DES USAGERS**

→ Objectif n°1 : Actualiser les projets d'établissement, les projets spécifiques y afférents et les outils Loi 2002-2 ;

→ Objectif n° 2 : Formaliser le processus de gestion des réclamations, plaintes, EIG, dans toutes ses dimensions : recueil, analyse, gestion des suites, retour d'expériences ;

→ Objectif n°3 : Développer l'expression et la participation des résidents à la vie de l'établissement (relance CVS, enquêtes de satisfaction, …).

❖ **Axe 2 - CONTRIBUTION AUX PARCOURS ET A LA REPONSE DES BESOINS TERRITORIAUX**

Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge

→ Objectif n° 4 : Renforcer le partenariat avec l'HAD du territoire ;

→ Objectif n° 5 : Coordonner le parcours de soins par le développement du recours à la Télémédecine et l'inscription à ViaTrajectoire ;

Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux

→ Objectif n° 6 : Mener une réflexion afin d'inscrire Cantaous et Castelnau Magnoac, avec d'autres EHPAD du territoire, sur un dispositif Astreinte IDE de nuit, dans le cadre de l'AAC à effet 2020 ;

→ Objectif n° 7 : Développer la réflexion sur l'élargissement de l'offre et des dispositifs d'accueil ou de services innovants (AJ, EHPAD hors les murs, habitat intermédiaire, cohabitation intergénérationelle, …) ;

→ Objectif n° 8 : Améliorer l'accès des personnes âgées à des services de proximité (restaurant, activités culturelles, coiffeur…) ;

→ Objectif n° 9 : Mettre la compétence de l'EHPAD au service du territoire.

❖ **Axe 3 - AMELIORATION DE L'EFFICIENCE ET DU PILOTAGE INTERNE**

Volet 1 : Situation patrimoniale et financière

→ Objectif n° 10 : Restructuration des EHPAD :
- finaliser la réflexion globale pour CASTELNAU-MAGNOAC
- transmettre un nouveau PPI intégrant l'achat des terrains (Ossun et Castelnau-Magnoac) ;

→ Objectif n° 11 : Atteindre l'équilibre budgétaire à l'issue du CPOM.

Volet 2 : Coopérations et Mutualisations

→ Objectif n°12 : Développer les mutualisations inter-établissements et préciser les modalités d'accompagnement du siège.

Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines

→ Objectif n° 13 : Améliorer la gestion des ressources humaines sous ses différents volets (plan de formation pluriannuel, évaluation des personnels, actualisation DUERP, GPEC, remplacements, formalisation des fiches de poste et de tâches, …).

❖ **Axe 4 - PREVENTION, QUALITE ET GESTION DES RISQUES**

→ Objectif n° 14 : Elaborer une Démarche d'Analyse du Risque Infectieux (DARI) et le plan d'action y afférent ;

→ Objectif n°15 : Sécuriser la préparation des doses administrées (PDA) dans le circuit du médicament (EHPAD de Cantaous et Castelnau-Magnoac) ;

→ Objectif n° 16 : Développer la qualité des dispositifs pour la prise en charge des soins palliatifs et des mesures d'accompagnement des familles ;

→ Objectif n° 17 : Mettre en place les protocoles spécifiques pour une gestion de qualité des troubles du comportement ;

→ Objectif n° 18 : S'approprier les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) ;

→ Objectif n° 19 : Développer les dispositifs spécifiques (prévention dépression suicide troubles psychiques, …) dans le cadre de la mutualisation prévue d'une psychologue (Cantaous / Castelnau-Magnoac) ;

→ Objectif n° 20 : Mettre en place des dispositifs de prise en charge de la personne dénutrie.

Chaque objectif est décliné en actions et fait l'objet d'une fiche (annexe 4bis) précisant les modalités et le calendrier de mise en œuvre, le financement des actions et les indicateurs de suivi de chaque action.

Article 4 – Moyens dédiés à la réalisation du contrat

4.1 Les modalités de détermination des dotations des établissements et services, parties au CPOM

Les modalités de détermination des dotations des établissements et services du CPOM sont précisées à l'annexe 5.

- Le forfait global relatif aux soins est égal à la somme des éléments suivants :
  - du résultat de l'équation tarifaire relative aux soins déterminée en application de l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles prenant en compte les valeurs de GMP et PMP validées et précisées en annexe 5 ;
  - des financements complémentaires mentionnés à l'article R314-163 du code de l'action sociale et des familles.

La part du forfait global de soins mentionnée à l'article R314-159 est modulée en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité autorisée et financée de l'établissement, dans les conditions fixées par l'article R 314-160 du code de l'action sociale et des familles.

- Le forfait global relatif à la dépendance est égal à la somme des éléments suivants :

    - du résultat de l'équation tarifaire relative à la dépendance calculée sur la base du niveau de perte d'autonomie des personnes hébergées par l'établissement prenant en compte la valeur de GMP validée et précisée en annexe 5 ;
    - des financements complémentaires définis dans le contrat prévu au IV ter de l'article L.313-12.

La part du forfait global relatif à la dépendance mentionnée au 1° de l'article R.314-172 est modulée en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité de places autorisées et financées d'hébergement permanent de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R314-174 du code de l'action sociale et des familles.

- La tarification hébergement

Conformément aux dispositions de l'article R. 314-181 « Le tarif journalier moyen afférent à l'hébergement est calculé pour l'exercice en divisant le montant des charges nettes d'exploitation afférentes à l'hébergement par la moyenne, sur les trois années qui précèdent l'exercice en cause, du nombre effectif de journées de personnes accueillies dans l'établissement.
Lorsque l'établissement est ouvert depuis moins de trois ans, ou en cas de circonstances particulières, le nombre de journées qui sert de diviseur est égal au nombre prévisionnel de l'exercice.
Il est précisé que le tarif journalier moyen afférent à l'hébergement peut être modulé par l'organisme gestionnaire, ceci dans le cadre de l'article R. 314-182.

Le président du Conseil Départemental arrête les tarifs hébergement conformément aux articles R314-40, R314-42, R314-185. Dans le cadre des négociations, un taux de reconduction annuel a été déterminé, par établissement, de la façon suivante :

EHPAD "Saint-Joseph" à OSSUN : .....+ 1,50 % par an
EHPAD "Saint-Joseph" à CANTAOUS : .....+ 1,00 % par an
EHPAD "Saint-Joseph" à CASTELNAU-MAGNOAC : .....+ 1,50 % par an

4.2 Les modalités d'affectation des résultats pour les établissements et services du CPOM

Conformément à la règlementation, le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs. Ces modalités sont mentionnées à l'annexe 5.

4.3 Les frais de siège

L'arrêté portant autorisation des frais de siège est joint en annexe 8 du présent contrat.

Titre 2 – LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Article 5 – Le suivi et l'évaluation du contrat

Il appartient au gestionnaire de mettre en place la gouvernance et les outils internes requis pour ce suivi.

- Comité de suivi

Un comité de suivi du contrat est instauré dès la conclusion du contrat. Il est composé de représentants des signataires.

Le comité de suivi est chargé de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

- Documents à produire

Le comité de suivi s'appuie sur un mémoire de situation synthétique et les documents et comptes rendus produits par le gestionnaire dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires.

- Les dialogues de gestion

Le comité de suivi se réunit à deux reprises au cours du contrat :

- au cours de la troisième année, pour examiner la trajectoire de réalisation des objectifs fixés et déterminer des mesures correctrices le cas échéant ;
- au cours de la dernière année du contrat, pour un bilan final et la préparation du nouveau contrat.

En dehors des dialogues de gestion, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances imprévisibles ou exceptionnelles (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens.

Article 6 – Le traitement des litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 7 – La révision du contrat

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des dialogues de gestion ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM. Cet avenant de révision ne peut avoir pour effet de modifier la durée initialement prévue du CPOM.

Article 8 – La révision du terme des conventions tripartites pluriannuelles préexistantes au CPOM.

Il est mis fin à compter de la date d'entrée en vigueur du CPOM, aux conventions tripartites pluriannuelles des EHPAD signataires.

Article 9 – La date d'entrée en vigueur du CPOM et la durée du CPOM.

Le CPOM entre en vigueur le jour de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 5 ans.

La durée initiale de cinq ans du contrat peut être prorogée pour une durée maximale d'un an, au cours de laquelle le contrat continue de produire ses effets, dans les conditions de formalités allégées décrites ci-après. Au plus tard six mois avant l'échéance prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, une partie signataire souhaitant la prorogation simple du contrat le notifie aux autres parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document aux destinataires. Celles-ci ont un mois pour signaler leur accord ou leur désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis. En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période d'un mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

A l'échéance de la prorogation d'un an lorsque celle-ci a été convenue entre les parties, un avenant prolongeant d'un an le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens peut être conclu entre les parties. Cet avenant n'est pas renouvelable.

Titre 3 – ANNEXES AU CPOM

Les annexes suivantes sont jointes au contrat et sont opposables aux parties signataires comme le corps du contrat.

→ **ANNEXE 1 : Fiche signalétique présentant les caractéristiques du gestionnaire et des ESMS entrant dans le périmètre du contrat**

→ **ANNEXE 2 : Identification de chaque ESMS – Autorisations – Activités - Ressources Humaines**

→ **ANNEXE 3 : Diagnostic partagé**

- *axe 1 : Droits, liberté et participation des usagers*
- *axe 2 : Contribution aux parcours et à la réponse des besoins territoriaux*
- *axe 3 : Amélioration de l'efficience et du pilotage interne*
- *axe 4 : Prévention, qualité et gestion des risques*

→ **ANNEXE 4 : Tableau de Synthèse des objectifs du CPOM**

→ **ANNEXE 4 bis : Fiches actions**

→ **ANNEXE 5 : Eléments financiers**

→ **ANNEXE 5 bis : PGFP validé l'année de signature du CPOM**

→ **ANNEXE 6 : Habilitations à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale**

→ **ANNEXE 7 : Synthèse du dernier rapport d'évaluation externe de chaque EHPAD**

→ **ANNEXE 8 : Arrêté portant autorisation des frais de siège**

Fait à

Le,

Le représentant légal de l'organisme gestionnaire	Le Président du Conseil Départemental	Le Directeur Général de l'ARS
Alain GALY	Michel PÉLIEU	Pierre RICORDEAU

ANNEXE 2 : Identification de l'ESMS

Finess géographique : 650783756

IDENTITE DE L'ESMS

Raison sociale : EHPAD SAINT-JOSEPH CANTAOUS

Type ESMS : ☑ EHPAD ☐ PUV

Statut : Privé Non Lucratif

Commune : CANTAOUS

Département : Hautes Pyrénées

SIRET : 30587411700768

SIREN : 305874117

Nom du Directeur : Mme Marielle GASPIN LABURRE

L'établissement est-il habilité à l'aide sociale ? ☑ Oui ☐ Non

Si oui, quel type d'habilitation ? ☐ Habilitation partielle ☑ Habilitation totale

Option tarifaire pour le soin : tarif partiel

Modalité GMPs sans PUI

Tarif moyen hébergement hors aide sociale : 64,49 €

Tarif hébergement aide sociale : 64,49 €

Activités :

- ☑ hébergement permanent
- ☐ Hébergement temporaire
- ☐ Accueil de jour
- ☐ Pôle d'activité et de soins adaptés
- ☐ Plateforme d'accompagnement et
- ☐ Autre : Préciser

Modalités particulières d'accueil :

- ☐ Unité de vie protégée
- ☐ Unité Alzheimer
- ☐ Unité pour personnes handicapées vieillissantes
- ☐ Unité d'hébergement renforcée

Aide au remplissage

sources	Commentaires
Sigles :	***TDBP :*** *tableau de bord performance ANAP* ***RAMAEHPAD :*** *Rapport d'activité médicale des médecins coordonnateurs des EHPAD* ***PE :*** *Projet d'établissement*
ANAP, FINESS	Donner les principales caractéristiques de l'établissement.

AUTORISATIONS

Indiquer ci-dessous les places et dispositifs autorisés de l'établissement ou du service (2018) :

Type d'herbergement/prise en charge	Places autorisées	Places financées	Places installées	Places habilitées à l'AS
Hébergement permanent EHPAD	24	24	24	24
Hébergement temporaire EHPAD	0	0	0	0
Accueil de Jour	0	0	0	0
TOTAL				

Type d'herbergement/prise en charge	Places financées	Places installées
PASA	0	0
UHR	0	0
Unité protégée	0	0

Envisagez-vous une demande de modification dans les 5 ans :

- **de l'autorisation ?** ☐ Oui ☑ Non
- **de l'option tarifaire ?** ☐ Oui ☑ Non

Nature de la modification :

☑ Création
☐ Extension
☐ Autre :
☐ transfert de gestion suite à une cession
☐ transfert de gestion résultant de la fusion

Projet en cours d'étude et en phase initiale d'étude de faisabilité pour un service d'accueil de jour intégré et itinérant avec l'établissement de Castelnau.

Des travaux sont-ils nécessaires pour sa mise en oeuvre ?

Si oui, les préciser :

Non, intégrable dans le bâtiment actuel

Date de mise en service du projet envisagé : 01/01/2021

Préciser le financement de ce projet (coût des travaux compris) :

Travail en cours.
Financement classique accueil de jour : hébergement, dépendance, soins.

AUTORISATIONS

TDBP

Les places financées correspondent aux places identifiées dans l'arrêté de tarification et pour lesquelles l'ESMS reçoit un financement.
Les places installées correspondent aux places effectivement ouvertes au public concerné.

TDBP

Les places financées correspondent aux places identifiées dans l'arrêté de tarification pour les activités UHR et PASA.

Les places installées correspondent aux places effectivement ouvertes pour les activités UHR et PASA.

auto-évaluation

Définitions :

Création : Nouvelles capacités autorisées

Extension : Augmentation de la capacité autorisée.

Transfert de gestion suite à une cession d'autorisation : transfert de l'activité à une autre entité après cession d'autorisation précédée de l'accord de l'autorité compétente.

Fusion : Fusion de plusieurs associations (après dissolution ou réunion de plusieurs associations).

Changement d'option tarifaire (partiel, global avec ou sans PUI)

auto-évaluation

Sont concernés des travaux dont la réalisation sont une condition de mise en œuvre du projet de modification de l'autorisation évoquée.

auto-évaluation

Date prévisionnelle de fonctionnement du projet

auto-évaluation

Il convient de préciser le coût total du projet. Sont compris le coût des travaux mais aussi les impacts sur la section d'exploitation (surcoût liés aux amortissements et/ou crédits pérennes supplémentaire).

Il convient de préciser comment l'ESMS et le gestionnaire compte financer ces montants.

ACTIVITE

GMP validé : 722 **date de validation :** 14/11/2017

PMP validé : 139 **date de validation :** 14/11/2017

Niveau de dépendance validé pour le CPOM	pourcentage	24
GIR 1	7	29%
GIR 2	4	17%
GIR 3	7	29%
GIR 4	5	21%
GIR 5	1	4%
GIR 6	0	0%

Taux d'occupation des places habilitées pour des personnes bénéficiaires de l'aide sociale départementale (%)	2018	2017
Nombre de bénéficiaires AS départementale	11	12
Nombre de places habilitées AS départementale	24	24
Taux d'occupation des places hab AS départ	45,83%	50,00%

Le cas échéant, nombre de personnes bénéficiant de l'aide sociale d'Etat : -

Provenance géographique des personnes admises :

	2018	2017
Nombre d'admissions originaires du département	5	10
Nombre total d'admissions	5	10
%	100%	10%

	Provenance des personnes âgées Hébergement permanent en pourcentage		Provenance des personnes âgées Hébergement temporaire en pourcentage	
	2018	2017	2018	2017
Domicile	20%	16,67	NA	NA
Etablissement de santé	40%	16,67		
Etablissement médico-social	0%	8,33		
Autres	40%	58,33		

Sortie des personnes âgées de l'établissement (Hébergement permanent) en pourcentage		
	2018	2017
Décès	100%	60%
Hospitalisation	0	20%
Retour à domicile	0	10%
Réorientation vers un autre ESMS	0	10%
Autres	0	0%

Taux de réalisation de l'activité

ACTIVITE

TDBP

Le GIR a été validé par le Conseil départemental.
Le PMP a été validé par l'ARS.
(coupes validées avant le 30 juin n-1)

TDBP

Répartition par niveau de dépendance de la population accompagnée par la structure (pourcentage des personnes par niveau de GIR), pris en compte dans le CPOM (coupe au 30 juin n-1)

TDBP

Taux d'occupation des places habilitées pour des personnes bénéficiaires de l'AS départementale :
Numérateur : Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale départementale dans l'effectif au 31/12
Dénominateur : Nombre de places habilités à l'aide sociale départementale à l'hébergement

ramaehpad

Nombre d'admissions originaires du département :
Nombre de résidents qui ne sont pas domiciliés sur le département d'implantation de l'EHPAD.

TDBP

Lieu de provenance : lieu de prise en charge principal de la personne en amont de son entrée.
La provenance « domicile » concerne les personnes provenant directement de leur domicile privé.
La provenance « établissement de santé » concerne les différents services de l'établissement de santé.
La provenance « établissement médico-social » concerne les différents ESMS (art L312-1 CASF).

TDBP

Définition de la sortie définitive : est considérée comme sortie, toute personne ne bénéficiant plus d'un accompagnement de manière définitive (« arrêt de prise en charge »). Ces sorties s'entendent donc hors interruptions ou sorties temporaires.
Les décès survenus en milieu hospitalier sont comptabilisés dans les sorties par hospitalisation. Les sorties pour motif de décès ne concernent que les décès survenus au sein de l'ESMS.
De façon générale, tant que le contrat liant l'usager et la structure n'est pas rompu (i.e. tant que la place est conservée pour la personne hospitalisée) il n'y a pas de sortie définitive.

TDBP

Taux de réalisation de l'activité :
Numérateur : Nombre de journées réalisées, y compris accompagnement temporaire et quel que soit le mode

	2018	2017
Nombre de journées réalisées	**8690**	**8600**
Nombre de journées financées*	**8541**	**8591**
Taux de réalisation	**101,74%**	99,78

d'accompagnement (accueil de jour, etc.)
Dénominateur : Nombre de journées prévisionnelles budgétées

	Taux d'occupation des places financées 1-Hébergement permanent		Taux d'occupation des places financées 2-Hébergement temporaire	
	2018	2017	2018	2017
Nombre de journées réalisées	8690	8600	na	
*Nombre de journées théoriques**	8760	8760	na	
Taux d'occupation	99%	98,17%	na	

	Taux d'occupation des places financées 3- Accueil de jour	
	2018	2017
Nombre de journées réalisées	na	
*Nombre de journées théoriques**	na	
Taux d'occupation	na	

Taux de rotation des personnes accompagnées en hébergement permanent		Taux de rotation des personnes accompagnées en hébergement temporaire	
2018	2017	na	2017
45,83%	41,67%	na	

Taux de rotation des personnes accompagnées en accueil de jour	
na	2017
na	nc

Nombre moyen de journées d'absence	
2018	2017
11,1	7,31

File active des personnes accompagnées en HP	
2018	2017
30	34

	Taux de décès		Taux de décès à 6 mois	
	2018	2017	2018	2017
Nombre total de décès	6	6	0	0
taux de décès	54,55%	17,65%	0	0,00%
dont nombre de décès dans l'EHPAD	1	3		
% Certification électronique de décès	0	0		

Durée moyenne de séjour en 1- Hébergement permanent			Durée moyenne de séjour en 2- Hébergement temporaire	
2018	2017		2018	2017
672,00	122		na	na
soit environ	*2*	*ans*		
soit environ	*56*	*mois*		

TDBP	**Taux d'occupation :** Numérateur : Nombre de journées réalisées en hébergement permanent (1), en hébergement temporaire(2) et en accueil de jour(3). Dénominateur : Nombre de journées théoriques * Le nombre de journées théoriques est le nombre de journées possibles au maximum sur l'année 365 jours pris en compte pour HP et HT 260 jours pris en compte pour l'accueil de jour
TDBP	**Taux de rotation des personnes accompagnées en HP:** Numérateur : (nombre de sorties dans l'année hors hébergement temporaire + nombre d'entrées dans l'année hors hébergement temporaire)/2 Dénominateur : nombre de lits et de places financées hors hébergement temporaire
TDBP	**Nombre moyen de journées d'absence :** Numérateur : Nombre de jours d'absence des personnes accompagnées dans l'effectif du 01/01 au 31/12 quelque soit le motif, la durée et le caractère prévisible ou non des absences Dénominateur : Nombre de personnes ayant été absentes au moins une fois dans l'effectif du 01/01 au 31/12
TDBP	**File active des personnes accompagnées :** Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 + Nombre de sorties définitives dans l'année La file active correspond à toute personne entrée et sortie sur l'année.
Ramæhpad	**Taux de décès :** Nombre total de décès / file active Nombre total de décès à 6 mois / nombre total de décès Dont nombre de décès dans l'EHPAD
A renseigner	Nombre de certificats de décès déclarés électroniquement / nombre total de décès déclarés. Objectif de 40% de certification électronique en 2020 pour une meilleure réactivité épidémiologique
TDBP	**Durée moyenne de séjour :** Numérateur : nombre de jours en moyenne dans la structure Dénominateur : nombre de jours moyen de mobilisation de la prestation. Somme des durées d'accompagnement pour les personnes sorties définitivement dans l'année (la durée d'accompagnement est l'écart en nombre de jours entre admission et sortie) / Nombre de personnes sorties dans l'année

RESSOURCES HUMAINES

Répartition des effectifs réels par fonction et masse salariale correspondante	Nombre en ETP 2017	Nombre en ETP 2018	Rémunérations + charges correspondantes	Coût moyen
Nombre d'ETP réels au 31/12 Direction/Encadrement	**0,20**	**0,20**	**17 766,00 €**	**88 830,00 €**
- Dont nombre d'ETP réels de personnel médical d'encadrement (médecin directeur, cadre infirmier)				
- Dont Autres	0,20	0,20	17 766,00 €	88 830,00 €
Nombre d'ETP réels au 31/12 Administration /Gestion	**0,57**	**0,70**	**24 568,11 €**	**35 097,30 €**
Nombre d'ETP réels au 31/12 Services généraux	**0,00**	**0,00**	**0,00 €**	**0,00 €**
Nombre d'ETP réels au 31/12 Restauration	**0,00**	**0,00**	**0,00 €**	
Nombre d'ETP réels au 31/12 Socio-éducatif	**0,00**	**0,50**	**21 817,05 €**	**43 634,10 €**
- Dont nombre d'ETP réels d'aide médico-psychologique				
- Dont nombre d'ETP réels d'animateur	0,00	0,50	21 817,05 €	43 634,10 €
Nombre d'ETP réels au 31/12 Paramédical	**7,75**	**7,50**	**357 665,57 €**	**47 688,74 €**
- Dont nombre d'ETP réels d'infirmier	1,35	1,50	105 919,43 €	70 612,95 €
- Dont nombre d'ETP réels d'aide médico-psychologique				
- Dont nombre d'ETP réels d'aide soignant	6,40	6,00	251 746,14 €	41 957,69 €
- Dont nombre d'ETP réels de kinésithérapeute				
- Dont nombre d'ETP réels de psychomotricien				
- Dont nombre d'ETP réels d'ergothérapeute				
Nombre d'ETP réels au 31/12 de psychologue	**0,00**			
Nombre d'ETP réels au 31/12 d'ASH	**7,00**	**6,38**	**235 820,44 €**	**36 962,45 €**
Nombre d'ETP réels au 31/12 Médical	**0,10**	**0,10**	**8 601,59 €**	**86 015,85 €**
- Dont nombre d'ETP réels de médecin coordonnateur	0,10	0,10	8 601,59 €	86 015,90 €
- Dont Autres				
Nombre d'ETP réels au 31/12 Autres fonctions				
Total	**15,62**	**15,38**	**666 238,76 €**	**204 523,85 €**

Contrats aidés	*année 2017*			*année 2018*		
	Nombre de contrats	*remunerations et charges*	*aides apportées*	*Nombre de contrats*	*remunerations et charges*	*aides apportées*
Section soins				**0**		
Section dépendance				**0**		
Section hébergement	**2**	**40 778,84**	**16 966,00**	**0**		

RESSOURCES HUMAINES

TDBP

Répartition du nombre d'ETP par fonction, à partir du nombre d'ETP réel figurant dans le tableau des effectifs.

Pour rappel, le nombre d'ETP réel figure dans le tableau des effectifs du compte administratif N-2 (colonne C (réel) - Total Nombre équivalents temps plein) et EPRD pour N
Tous les ETP quel que soit leur temps de travail sont à comptabiliser (un temps partiel sera proratisé) et quel que soit leur financeur (ARS et/ou CD). Dans paramédical, il convient d'identifier les professionnels mentionnés dans le livre III du code de la santé publique.

Les AMP sont intégrés dans les ETP paramédicaux et dans les ETP socio éducatifs.

Les charges de personnel (rémunérations + charges) correspondantes sont à renseigner pour la même année et sont issues du compte administratif n-2 ou de l'EPRD N
Le coût moyen est calculé : rémunérations + charges correspondantes / nombre

Répartition des contrats aidés suivant les sections .
Les rémunérations et charges relatives à ces contrats sont à renseigner ainsi que les aides obtenues pour ces contrats

ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC PARTAGE

Finess géographique : 650000389 EHPAD SAINT-JOSEPH A CANTAOUS

AXE 1- DROITS, LIBERTES ET PARTICIPATION DES USAGERS

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017	
Le projet d'établissement est-il actualisé ?	Le projet d'établissement est valide jusqu'en 2020.		Date d'actualisation du projet d'établissement	28/10/2016	28/10/2016	TDBP
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil en hébergement permanent?	Le projet d'établissement prévoit uniquement de l'accueil en hébergement permanent		Projet spécifique HP	oui	oui	
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil en hébergement temporaire?	L'établissement n'a pas de place en hébergement temporaire.		Projet spécifique HT	non	non	
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil de jour?	L'établissement n'a pas d' habilitation pour une activité d'accueil de jour.	Une réflexion est en cours pour proposer ce type de service avec l'EHPAD de Castelnau Magnoac (accueil de jour itinérant)	Projet spécifique AJ	non	non	
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes âgées présentant des troubles du comportement?	L'établissement n'a pas d' habilitation spécifique aux troubles du comportement.		Nombre de personnes âgées présentant des troubles du comportement accueillies		**16**	
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes âgées diagnostiquées présentant des troubles psychiatriques ?	Le projet d'établissement ne comporte pas de projet spécifique pour l'accueil des personnes âgées diagnostiquées présentant des troubles psychiatriques .	Pour les résidents présentant des troubles à caractère psychiatrique l'accompagnement et la prise en soin sont adaptés et spécificiques.	Nombre de personnes âgées présentant des troubles psychiatriques		**3**	
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes handicapées vieillissantes	Le projet d'établissement ne comporte pas de projet spécifique pour l'accueil des personnes handicapées vieillissantes.	Des personnes handicapées vieillissantes peuvent être accueillies en réponse à un contexte social, familial.	Nombre de personnes handicapées vieillissantes accueillies		**2**	
Un recueil du consentement éclairé du résident est-il réalisé à l'entrée dans l'établissement?	Oui, ce recueil est réalisé dès la visite de préadmission et poursuivi à son entrée.		% recueils / total des résidents	100	100	
Chaque résident bénéficie t-il d'un projet de vie individualisé?	Le projet de vie individualisé est réalisé en équipe pluridisciplinaire et en lien avec le salarié référent dans les semaines qui suivent l'arrivée du résident.		Nombre de résidents bénéficiant d'un projet de vie individualisé	24	24	Ramæhpad
Chaque résident bénéficie t-il d'un projet de soins individualisé?	Systématique dés l'arrivée et mis à jour au fur et a mesure des évolutions.	OUI	% de résidents bénéficiant d'un projet de soins individualisé	100	100	
Le projet individualisé est actualisé au vu de l'évolution et des besoins du résident?	L'actualisation des projets de vie individualisés est réalisée en fonction des besoins ou annuellement, dans la mesure du possible.	La procédure ayant été réactivée avec l'arrivée de la nouvelle équipe de direction les révisons sont réalisées au fur et à mesure mise en place en lien avec le salarié référent.	Nombre de projets de vie réévalués dans l'année	5	0	Ramæhpad
La personne âgée et son entourage participent à l'élaboration du projet individualisé	Le résident et/ou sa famille sont impliqué(s) dans le recueil de données qui sert de support à la réalisation du projet de vie. En fonction des situations le projet de vie individualisé est restitué au résident et selon son accord, à sa personne de confiance ou famille ou mandataire de justice. Des modifications peuvent alors être apportées.	Concernant les résidents n'étant pas en mesure de désigner une personne de confiance ou de donner leur accord, une simple rencontre avec la famille/mandataire de justice est réalisée.	Taux de résidents ayant donné leur avis sur leur projet individualisé	75		
Le projet d'animation est-il formalisé Ce projet est-il ouvert sur l'extérieur Les familles participent elles au projet d'animation? Comment?	Le projet d'animation est formalisé dans le projet d'établissement. Toutefois, l'actualisation du projet d'animation est en cours d'élaboration suite à la mise en place de la nouvelle équipe de direction et a la création du temps partiel d'animatrice autorisé. Le maintien d'un lien social avec la communauté villageoise au travers de rencontres intergénérationnelles avec l'école, la commAunité religieuse voisine et les aines du village et le comité des fêtes .	Par rapport au projet précedent, les animations collectives sont maintenues. Les animations individuelles et en groupes restreints ont été renforcées en lien avec les projets de vie. Une implication plus large de l'ensemble du personnel est favorisée afin de multiplier les actions et de toucher un plus grand nombre de résidents. Actions communes avec l'EHPAD de Castelnau, Des Fougères à Lannemezan et Tri sur Baise (Olympiades) et aussi des sorties facilitées par l'utilisation d'un minibus équipé pour personnes à mobilité réduite prêté par l'EHPAD de Castelnau ou autre établissement de l'ANRAS par convention.	Date d'actualisation du projet d'animation Temps de présence d'animateur	EN COURS 0.5	 0,00	 Ramæhpad

	Les familles sont associées et invitées lors d'évènements particuliers (fêtes, spectacles, arbre de Noël, spectacle)	La participation de différents salariés autre que l'animatrice permet d'envisager des animations 7jours sur 7. L'organisation est en cours de mise en place. De plus le contrat de travail de la nouvelle animatrice prévoit aussi un dimanche de travail par mois.	Nombre d'activités collectives - la semaine - le week-end Nombre d'activités ouvertes vers l'extérieur % de résidents participant à des activités	2 1PAR MOIS 4 PAR AN		
Les outils de la loi 2002-2 sont-ils actualisés? - livret d'accueil - contrat de séjour - règlement de fonctionnement - liste des personnes qualifiées - Les conditions d'admission et de sorties sont elles décrites pour les UHR, PASA ou Unités protégées?	Le livret d'accueil est en cours de réactualisation. La réactualisation du contrat de séjour sera finalisée début 2019. Le règlement de fonctionnement est en cours de réactualisation. L'affichage des personnes qualifiées est effectif. Pas de UHR, PASA ni Unité protégée	Un travail de mise à jour de l'ensemble des outils est en cours. Certains au niveau de la filière EHPAD ANRAS (contrat de séjour) et d'autres plus spécifiques au niveau de l'établissement	Dates d'actualisation du livret d'accueil Dates d'actualisation du contrat de séjour, Dates d'actualisation du règlement de fonctionnement, Personne qualifiée Conditions d'admission et de sortie	01/06/2016 01/06/2016 01/06/2016 OUI NC	01/06/2016 01/06/2016 01/06/2016 OUI NC	TDBP TDBP TDBP TDBP
Avez-vous mis en place une procédure d'admission facilitant l'accueil des nouveaux résidents?	Il existe une procédure d'admission qui prévoit notamment une visite de préadmission systématique quel que soit le type d'accueil.	Systhématiquement l'IDEC rencontre le nouvel entrant soit en pré-visite si possibilité de déplacement soit dans son lieu d'origine. En fonction du type de demande la présence du Médecin coordonnateur et/ou de la psychologue peut être sollicitée. Un contact est pris également et dans la mesure du possible avec le médecin traitant. Un temps d'accueil est aussi prévu pour présenter les documents (livret d'accueil, contrat de séjour). Le salarié référent, systhématiquement nommé , facilite également la personnalisation de l'accueil	Procédure d'accueil, visite pré-accueil	OUI	OUI	
Comment sont garantis les droits et libertés d'aller et venir du résident? Ces droits et libertés sont ils décrits dans le contrat de séjour? Avez-vous mis en place un système anti-fugue?	Information donnée oralement, affichée et intégrée dans le contrat de séjour . Le nombre total de résident contenus par des moyens de contention sur l'année n'est pas repéré car cet état n'est pas fixe et doit évoluer en fonction du besoin du résident. Pas de mise en place de système anti-fugue	Des digicodes sur la porte d'entrée pricincipale et sur le portail existent par mesure de protection pour les résidents désorientés. Ils sont affichés coté extérieur afin de faciliter l'entrée. Les mesures de contention sont discutées en équipe pluridisciplinaire . Avant la demande de mise en place de contention, une évaluation est établie et d'autres mesures sont essayées (matelas au sol, lit type Alzheimer, lit contre le mur avec matelas surélevé etc..). Les contentions relèvent d'une prescription médicale et sont régulièrement révisées en concertation avec le résident et son entourage	% de résidents libres d'aller et venir % des résidents contenus architecturalement % des résidents contenus par des moyens individuels de contention Système anti fugue utilisé	100% 0 – NON		
	Existence d'un CVS. Il est prévu 3 réunions annuelles dans le projet d'établissement	OUI	Date du CVS	01/06/2016		TDBP

Existe-t-il un Conseil de la Vie Sociale	En attente de réélection suite à des décès.	Suite aux décès des parents des représentants des familles, il n'y a pas eu de nouvelles réunion du CVS (réunions collectives). Une élection pour le renouvellement est nécessaire. Toutefois les résidents sont régulièrement sollicité pour information et avis sur des modifications d'organisation ou des actions particulières mais en réunion générale. La petite taille de l'établissement (24 résidents) le permettant, notamment lors d'une année particulière comme celle de la construction du nouvel établissement et du déménagement.	Nombre de réunions du CVS / an	0		
Existe-t-il d'autres formes d'expression (enquêtes satisfaction...)	Sollicitation directe des résidents par l'intermédiaire de l'animatrice et/ou de la directrice sur des thèmes particuliers.		Nombre d'enquêtes de satisfaction	0		
Quels sont les outils mis en œuvre pour mesurer la satisfaction des usagers et de leur famille?		Une enquête de satisfaction ancienne doit être revue adaptée et réalisée pour analyse.	Outils mis en place			
Une commission des menus est elle mise en place?		Au préalable, ce point était abordé lors du CVS avec les résidents.	Nombre de réunions de la commission des menus	0		
Comment sont organisés le recueil et le traitement des réclamations et des plaintes?	Elles sont communiquées à la direction et traitées dans les meilleurs délais : analyse de la réclamation ou plainte, recherche de réponse ou solution, réajustement. Si besoin information au plaignant et/ou aux équipes.	Registre à l'accueil et transmission de message via TITAN	nombre de plaintes et réclamations reçues / an nombres de plaintes et réclamations traitées / an	1 1		
Les mesures de protection juridique de la personne âgée sont-elles mises en place et réévaluées?	Une attention particulière est portée sur l'éventuel besoin de protection des résidents.	Les mesures de protections sont assumées soit par des services de tutelles associatifs, des tuteurs privés ou bien un parent proche.	% de personnes bénéficiant d'une mesure de protection	21%	25,00	TDBP
Une démarche d'évaluation interne est-elle engagée	Oui, la prochaine évaluation interne interviendra en 2022.		Date du dernier rapport d'évaluation interne	20/12/2013	20/12/2013	TDBP
L'ESMS a-t-il réalisé une évaluation externe ?	Oui, la prochaine évaluation externe interviendra en 2024.		Date du dernier rapport d'évaluation externe	29/12/2014	29/12/2014	TDBP

AXE 1-DROITS, LIBERTES ET PARTICIPATION DES USAGERS

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
•Respect des droits individuels de la personne, respect de l'expression, de la citoyenneté, du libre choix des résidents en fonction de leur capacité et des moyens dont dispose l'établissement. •La petite taille de l'établiisement qui facilite la communication, les échanges et la prise en compte de l'avis de chacun •Prise en compte des demandes des résidents et des familles. Existence de tous les outils exigés par la loi 2002-2.	•Traçabilité dans l'utilisation des outils existants. •Renouvellement des instances représentatives des usagers. •Régularité dans les réunions d'instances représentatives des usagers. •Mise à jour des outils en fonction de l'évolution de l'organisation et des besoins.	•Traçabilité dans l'utilisation des outils existants. •Renouvellement des instances représentatives des usagers. •Régularité dans les réunions d'instances représentatives des usagers •Mise à jour des outils en fonction de l'évolution de l'organisation et des besoins.

ANNEXE 3: DIAGNOSTIC PARTAGE

Finess géographique : 650000389 EHPAD SAINT-JOSEPH A CANTAOUS

AXE 2- Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux

Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017	
Avez-vous développé des partenariats avec :			Nombre de résidents hospitalisés (hors HAD) dans l'année	16	12	Ramæhpad
			Nombre de journées d'hospitalisation hors HAD dans l'année	227	95	
			Nombre total d'hospitalisations (hors HAD) dans l'année	33	13	Ramæhpad
- Les services d'urgence ? La fiche de liaison d'urgence est-elle : - Opérationnelle ? - Accessible au personnel la nuit ?	Il n'y a pas de convention spécifique avec le services des urgences. Le dossier de liaison d'urgence est établi par le logiciel de soin TITAN. Les professionnels AS/AMP et IDE ont eu une information relative à son élaboration et le protocole est accessible à ces professionnels (notamment aux professionnels de nuit) dans le bureau infirmier où ce document qui est complété et imprimé lors d'une hospitalisation.	Existence d'une fiche de liaison d'urgence opérationnelle et accessible au personnel de nuit	dont hospitalisation de nuit (20h-8h)	8	3	Ramæhpad
			dont hospitalisation via un service d'urgences	NC		Ramæhpad
					2	
			dont ré-hospitalisations dans les 72h suivant une sortie d'hospitalisation	2	0	Ramæhpad
			Nombre d'allers et retours aux urgences	NC		
			Fiche de liaison urgence opérationnelle ?	OUI	oui	Ramæhpad
			Fiche de liaison urgence accessible au personnel la nuit ?	OUI	oui	Ramæhpad
- Les services de court séjour gériatriques? Les résidents ont-ils accès à une consultation mémoire? Une équipe mobile de gériatrie intervient-elle dans votre établissement? Avez-vous élaboré des conventions permettant des hospitalisations directes en gériatrie?	Il n'existe pas de convention spécifique concernant le court séjour gériatrique. Toutefois l'hôpital de Lannemezan dispose d'un court séjour gériatrique qui accueille au besoin nos résidents. Les résidents ont accès et ont pu bénéficier , sur prescription de leur médecin traitant ,à des consultations mémoire sur le site de l'hôpital de Lannemezan. L'équipe mobile gériatrique intervient à la demande de l'équipe pluridisciplinaire. Pas de convention signée spécifique aux hospitalisations directes en gériatrie		Nombre de consultations mémoire	7		
			Nombre de résidents hospitalisés directement en court séjour gériatrique	0		
			Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation d'une EMG	2	6	Ramæhpad

- Les services psychiatriques? Avez-vous un partenariat institutionnalisé avec le secteur psychiatrique? Comment sont suivis les résidents atteints de troubles psychiques?	Possibilité d'Interventions d'un médecin psychiatre sur site et suivi mensuel par IDE spécialisée psy. Intervention du CMP.	Pas de convention actualisée signée	Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation des services de psychiatrie ou équipes mobiles de psychiatrie/psychogériatrie Nombre de résidents hospitalisés en psychiatrie	6 2	3	Ramæhpad
- Les Unités de soins de Longue Durée (USLD) - Les services de moyens séjours - Les Unités Cognitive Comportementales (UCC) - L'UHR du territoire	Il n'y a pas de convention pour ces quatre types de service.		Nombre de résidents transférés en USLD Nombre de résidents transférés en MS Nombre de résidents transférés en UCC Nombre de résidents transférés en UHR	0	0	Ramæhpad
Etes vous répertorié dans l'application Trajectoire? Utilisez vous Trajectoire pour le transfert de vos résidents?	Pas d'utilisation de l'application Trajectoire	A ce jour, nous n'avons pas été sollicités .	Nombre de résidents transférés via Trajectoire	0		
Avez-vous recours à la télémédecine?	Pas de recours à la télémédecine		Part de résidents ayant bénéficié de téléconsultations Part de résidents ayant bénéficié de téléexpertises	0 0		
- L'HAD du territoire ?	Intervention DE l'HAD de Lannemezan pour des prises en soins auprès de résidents atteints de pathologies aigües, évolutives, de pansements complexes. Il assure des soins médicaux et paramédicaux coordonnés 24H/24 et 7j/7. Selon l'état de santé de la personne, il représente ainsi une alternative à l'hospitalisation en Etablissement de Santé		Nombre de résidents ayant bénéficié d'une HAD Nombre de journées d'Hospitalisation (HAD)	0 0	1	Ramæhpad
- Les réseaux (plaies et cicatrisations, Pôle des Maladies Neuro Dégénératives…)?	Oui par l'intermédiaire de HAD et réseau de soins palliatif ARCADE.	Pas de convention formalisée	Date des conventions			
- Les professionnels libéraux intervenant dans l'établissement : Disposez vous d'une commission de coordination gériatrique ? Le rapport d'activité médicale a-t-il été passé devant la CCG?	Il n'y a pas de convention signée et actualisée avec les médecins traitants . Pas de commission de coordination gériatrique à ce jour et donc pas de présentation du rapport d'activité médicale.	La commission de coordination doit être mise en place en 2019.	% de résidents ayant un médecin traitant déclaré Nombre de médecins libéraux intervenant dans l'EHPAD Nombre de réunions de la CCG dans l'année Nombre de médecins traitants différents participant à la CCG	1OO% 9 0 0	 10 0 0	 Ramæhpad Ramæhpad Ramæhpad
- les autres professions médicales : cardiologues, dentistes, laboratoire, kinésithérapeutes etc...	Pas de conventions signées mais interventions de divers intervenants médicaux en fonction des besoins des résidents et de leur choix. Les consultations dentaires se font en cabinet.	MEDECIN KINE PEDICURE LABORATOIRE Egalement infirmières libérales pour les actes infirmiers de fin de journée pour compenser le manque d'heure de présence autorisé pour les poste d'IDE (prise en charge par l'établissement)	Nombre de kinésithérapeutes libéraux intervenant dans l'établissement	2	3	Ramæhpad
- les acteurs médico sociaux du territoire : ehpad, ssiad, saad, spasad, plateforme de répit etc…	Pas de conventions signées		Nombre de partenariats mis en place			
- Les acteurs de la coordination médico-sociales : Maisons Départementales ,CLIC, PTA, points Info séniors etc…	Lien avec les différents acteurs en fonction des demandes, adhésion au CLIC.	CLIC	Nombre de partenariats mis en place	1		
Autres conventions mises en place ? (bénévoles, associations locales, GCSMS…)			Nombre de conventions signées	0		
- les MAIA	Pas de convention mais participation en lien avec le gestionnaire de cas.	OUI	Participation de l'EHPAD aux travaux d'intégration de la MAIA	OUI		

Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur		
				2018	2017	
Avez-vous un projet de transformation de l'offre : AJ, HT, HP ?	Une réflexion sur la création de service d'accueil de jour itinérant dans les deux établissements de Cantaous et de Castelnau est en cours afin de répondre aux besoins du territoire et de compléter les solutions de répit pour les aidants à domicile. Ce service constituerait un intermédiaire entre le domicile et l'établissement en complément de l'accueil temporaire de l'EHPAD de Castelnau.	La possibilité d'avoir deux lieux d'accueil différents permet d'élargir le potentiel de familles pouvant bénéficier d'un tel service, de réduire les déplacements et de mutualiser les moyens et ainsi de les optimiser. L'étude de faisabilité est en cours. Le nombre de place demandées dépendra de son résultat. Il serait de 6 s'agissant d'un service adosé à l'établissement.	Nombre de places envisagées en HP Nombre de places envisagées en HT Nombre de places envisagées en AJ Autres	 6		
Quelles sont les modalités d'organisation de transport mises en place pour l'accueil de jour?	Soit par le service, par la famille ou avec la communauté de commune.	en cours d'étude	Organisation des transports Accessibilité au transport collectif		externe OUI	TDBP TDBP
Favorisez vous l'insertion territoriale de l'EHPAD comme acteur au soutien à domicile?	A développer via le service d'accueil de jour.		Action de prévention auprès des PA GIR 5-6 non résidents Nombre de places d'AJ non médicalisées	0 0		
Etes vous en mesure d'accueillir en urgence en HT des personnes âgées ? dont celles venant directement du domicile?		Pas de chambre disponible en permanence pour réaliser de l'accueil d'urgence. De plus les moyens humains attribués en personnel médical (médecin co , infirmier et aussi pharmacie, médecin traitant) ne permettent pas une présence ou une disponibilité 24h su 24h , 7 jours sur 7 pour accueillir dans l'urgence, évaluer la prise en charge et établir le plan de soins et le mettre en place.	Nombre de résidents accueillis en urgence - dont venant directement du domicile	0 0		
Avez-vous un projet de création d'une unité Alzheimer /PASA / UHR ?	NON		Nombre de places envisagées			
Comment est assurée la permanence des soins la nuit, les week-end et jours fériés?	Infirmière le jour 7/7 jours fériés compris seulement 6 heures par jour et pas la nuit. Des infirmières libérales interviennent en fin de journée.	Un projet d'astreinte infirmières de nuits avait été envisagé et porté par l'hôpital de Lannemezan auquel nous nous étions associés favorablement. Toutefois le porteur de projet s'est retiré.	Nombre d'appels PDSA ou 15 /an	NE		
Comment est sécurisée la prise en charge nocturne	La nuit de 21h à 6h45 présence d'une AS et d'une ASH et système d'astreintes administratives (cadre, responsable de service) mutualisée avec Castelnau Magnoac. Pour les urgences médicales appel du 15.		Nombre d'infirmiers présents la nuit sur place	0	0	Ramæhpad

			Nombre d'infirmiers en astreinte de nuit	0	0	Ramæhpad
			Nombre d'AS diplômés présents la nuit sur place	1	1	Ramæhpad
			Nombre de veilleurs agent de service	1	1	Ramæhpad

Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
• Proximité de l'hôpital de Lannemezan et interventions habituelles de différents services extérieurs (équipe mobile, psy, HAD, CMP, soins palliatifs etc..)	• Manque de formalisation au niveau des conventionnements et des commissions de coordination gériatrique	• Réactualisation des conventions et mise en place d'une commission de coordination gériatrique

Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
• Réponse locale, de proximité pour les familles du secteur afin de préserver les liens sociaux. •EHPAD identifié comme acteur essentiel du secteur pour les réponses aux besoins gériatriques en complémentarité des services à domicile.	• Manque de formalisation au niveau des conventionnements. • Manque de moyens infirmier pour assurer la continuité des soins (1,5 ETP) • Insuffisamment de moyens pour réponses ponctuelles de jour , d'urgence et continuité de soins la nuit.	• Renforcement des équipes soignantes jour et mise en place d'astreintes infirmières. • Création d'un service d'accueil de jour itinérant sur les deux EHPAD (Cantaous et Castelnau). • Conventionnement à réaliser ou formalisation des projets communs.

ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC PARTAGE

Finess géographique :	650000389	EHPAD SAINT-JOSEPH A CANTAOUS

AXE 3 -Amélioration de l'efficience et du pilotage interne

Volet 1 : Situation patrimoniale et financière

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs – Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017	
Décrire l'état global de l'établissement	Etablissement entièrement neuf, mis en service en novembre 2018		Taux de vétusté des constructions		nc	TDBP
			Taux de vétusté des équipements		78,99	TDBP
Etes vous propriétaire ou locataire?	Propriétaire		Durée de la location			
Date de construction de l'établissement ou date de la dernière grosse rénovation	2018		Date de construction ou de dernière rénovation importante	**nov-18**	31/01/2003	TDBP
Qualité des espaces collectifs, espaces de soins…	Espaces collectifs spacieux et lumineux, espaces de soins adaptés dans bâtiment répondant aux dernières normes d'accessibilités et énergétiques		Plateau technique / Equipement en propre		Aucun	TDBP
Avez-vous un avis favorable de la commission de sécurité?	oui		Date du PV de la commission de sécurité	**nov-18**	20/10/2014	TDBP
Le PV est-il assorti de préconisations ou de réserves ? Ont-elles été prises en compte ?	non		Avis favorable de la commission de sécurité	**OUI**	OUI	TDBP
Avez-vous réalisé un diagnostic accessibilité	conformes aux dernières normes		Date du diagnostic accessibilité	**nov-18**	nc	TDBP
			Respect de la réglementation accessibilité	**OUI**	non	TDBP
Le résident bénéficie t-il d'espaces privés?	Il est possible à la demande du résident ou de sa famille de réserver un espace (salon des familles) et de le privatiser ponctuellement pour l'accueil de la famille ou d'amis avec, si besoin, repas. Ce salon est également équipé d'un sanitaire complet (douche, WC) et d'un canapé convertible qui peut permettre lors des fins de vie, aux accompagnants qui le souhaitent, de pouvoir rester auprès de leur parents y compris la nuit et de se reposer sur place.		% de chambres individuelles / total des chambres	**100%**	100,00%	TDBP
Toutes les chambres sont-elles équipées d'un appel malade?	appel malade dans toutes les chambres et dans les salles de bain		% de chambres équipées appel malade	**100%**		
			le délai d'attente aux sonnettes est-il réévalué	**OUI**	non	Ramæhpad
Avez-vous des projets de réhabilitation ou de restructuration?	Non, bâtiments entièrement neuf.		PPI actualisé	**oui**		
			Taux d'indépendance financière (endettement) en %	**CA EN COURS**	-508,77	TDBP
			Apurement de la dette (Immo nettes amortissables / dettes financières à moyen et long terme	**CA EN COURS**		
L'établissement connait-il des difficultés financières?	Etablissement déficitaire avec dotation soin insuffisante		Résultat n-1	**CA EN COURS**		
			Taux de CAF en %	**CA EN COURS**	-0,18	TDBP
			Fonds de roulement en jours de charges courantes	**CA EN COURS**	-241,52	TDBP
Des mesures de retour à l'équilibre financier sont elles envisagées?	Actions de mutualisation et nécessité urgente de réévaluation du Pathos sous évalué et qui ne correspond pas à la réalité de la charge en soins de nos résidents de plus en plus dépendants.		Besoins en fonds de roulement en jours de charges courantes	**CA EN COURS**		
			Trésorerie en jours de charges courantes	**CA EN COURS**		

Volet 2 : Coopérations et Mutualisations

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs – Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017

Avez-vous des projets de regroupement, restructuration ou coopération avec d'autres ESMS?	NON		Date du projet			
Avez-vous adhéré à une structure de coopération type GCSMS, GHT (etc…)?	NON		Date de convention			
Avez-vous défini une politique de maitrise des couts et recherche d'efficience avec : Mutualisation des fonctions administratives : Gestion de la paye, gestion comptable budgétaire et financière, facturation, dossiers d'admission…	Recherche d'efficience par l'optimisation de la mutualisation des moyens avec l'EHPAD de Castelnau.	OUI MUTUALISATION FONCTIONS DIRECTION ET COMPTABLE AVEC EHPAD DE CASTELNAU MAGNOAC Un technicien paye mutualisé avec d'autres EHPAD de l'association. Le poste est localisé au siège.	Date des conventions			
Mutualisation des fonctions logistiques : - restauration, - blanchisserie, - Nettoyage, entretien , - Transports, - Maintenance, etc. …		OUVRIERS ENTRETIEN ET RESPONSABLE HEBERGEMENT MUTUALISES AVEC EHPAD DE CASTELNAU MAGNOAC	Dates des conventions	**1**		
Externalisez vous certaines fonctions	Portage de repas en liaison chaude et prestation externe pour linge plat et linge résident	RESTAURATION/LINGE	Contrats passés			
Adhésion à des groupements d'achats ?	Par le biais de contrats groupes au niveau du siège social.		Date adhésion			
Mutualisation des Systèmes d'information	au siège social		Date de la convention			
Un schéma directeur des systèmes d'information a été défini et formalisé.	OUI		Existence schéma directeur SI	**NON**	non	TDBP
Avez-vous défini une politique en matière de confidentialité des données ?	OUI		Politique définie	**PARTIELLEMENT**	PARTIELLEMENT	TDBP
Disposez vous d'une messagerie sécurisée dans le cadre de transmission de données médicales	OUI		type de messagerie	**TITAN**		
Votre ESMS dispose d'un site intranet.			Site intranet	**NON**	non	TDBP
Votre ESMS dispose d'un site internet.			Site internet	**OUI**	oui	TDBP

Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017	
Un organigramme formalisé est-il affiché ?		OUI	Organigramme formalisé et affiché	**OUI**	OUI	
L'organisation est-elle structurée et stable : importance de l'encadrement	Le changement d'organisme gestionnaire avec des changements successifs de direction n'ont pas favorisé la structuration et la stabilité de l'organisation . L'audit de la situation globale de l'établissement par la nouvelle direction en place depuis maintenant 2 ans puis l'emménagement dans le nouvel établissement a entrainé une réadaptation de l'organisation.	Organisation modifiée suite changement d'organisme gestionnaire et d'équipe de direction avec mutualisation de tous les postes d'encadrements avec l'EHPAD de Castelnau Magnoac.	% de personnel occupant une fonction de gestion d'équipe ou de "management"	**1,28**	1,28	TDBP
Chaque personnel dispose t-il d'une fiche de poste formalisée?	Travail en cours au niveau de l'association gestionnaire avec tous les établissements dans le cadre de la GPEC	EN COURS	% de personnels ayant des fiches de postes formalisées			
Chaque personnel dispose t-il d'une fiche de taches ?		EN COURS	% de personnels ayant des fiches de taches formalisées			
Avez-vous mis en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)?	En cours au niveau de l'association gestionnaire	EN COURS	Démarche formalisée de gestion prévisionnelle des métiers et des compétences	**EN COURS**	EN COURS	TDBP
			Taux d'ETP vacants	**0**	3,13	TDBP
Quelle est la pyramide des âges du personnel?		48% du personnel à plus de 55 ans pour 19% moins de 40 ans	% du personnel âgé de moins de 20 ans	**0%**	0%	TDBP
			% du personnel âgé de 20 - 29 ans	**0%**	0%	TDBP
			% du personnel âgé de 30 - 39 ans	**19%**	19%	TDBP
			% du personnel âgé de 40 - 49 ans	**19%**	19%	TDBP
			% du personnel âgé de 50 - 54 ans	**14%**	25%	TDBP
			% du personnel âgé de 55 - 59 ans	**24%**	25%	TDBP
			% du personnel âgé de 60 - 64 ans	**19%**	6%	TDBP
			% du personnel âgé de Plus de 65 ans	**5%**	6%	TDBP
Avez-vous un tableau prévisionnel des départs à la retraite?	OUI	Retracé chaque année dans le rapport d'activité	Nombre prévisionnel de départs à la retraite sur la durée du CPOM	**2**		
Avez-vous des difficultés particulières de recrutement? Sur quelles catégories de personnel?	Difficultés de trouver des AS pour les remplacements et des IDE	OUI AS et IDE	Taux de rotation du personnel sur effectifs réels	**35%**	0%	TDBP
			Taux de prestations externes	**2%**	3%	TDBP
Quelles actions mettez vous en place pour réduire l'absentéisme ?	Travail sur la diminution des risques liés à l'absentéisme (TMS et RPS) mais aussi réorganisation du travail (répartition des charges en soins, polyvalence, mobilité).	Révision de l'organisation du travail et management participatif et formations. Des arrêts courts sont liés aussi à l'usure professionnelle. Pour les arrêts de longue durée risque de déclaration en inaptitude. Les fin de contrats pour inaptitude ont fait baisser de façon significative le taux entre 2017 et 2018, cette tendance va se confirmer.	Taux d'absentéisme par motif	**17,02**	23%	TDBP
			- Pour maladie ordinaire / de courte durée	**1%**	1%	TDBP
			- Pour maladie de moyenne durée	**3%**	3%	
			- Pour maladie de longue durée	**8%**	16%	TDBP
			- Pour maternité/paternité	**0%**	0%	TDBP
			- Pour accident du travail / Maladie professionnelle	**3%**	3%	TDBP
			Taux d'évolution de l'absentéisme sur 3 ans	**-26%**		
Avez-vous un pool de remplacement ou avez-vous adhéré à une plateforme de remplacement?		NON	Taux de recours à des CDD de remplacement	**4,125**	1256,25	TDBP
			Organisation comprenant un pool de remplacement	**NON**	NON	TDBP
Avez-vous une politique de suivi et de maitrise des CET?		OUI Première année donc en cours d'évaluation pour les comptes administratifs	Nombre de jours moyen par agent stockés sur CET			
			Montant de la provision constituée pour les CET			
Avez-vous des postes mutualisés avec d'autres structures couvertes par le CPOM ou d'autres ESMS?	Direction, responsable administratif et comptable, responsable hébergement, IDEC, animatrice, ouvriers d'entretiens et psychologue à compter de 2019	OUI AVEC EHPAD CANTAOUS	Nombre d'ETP mutualisés	**6**		

La qualification du Directeur est-elle conforme à la réglementation? Le document unique de délégation est il réalisé?	Le Directeur est titulaire d'un diplôme de niveau 1 (Management Général de l'entrepreneuriat Social de l'ESSEC Paris/Cergy) équivalent CAFDES. Le document de délégation est réalisé et signé.	OUI	Nature du diplôme du Directeur	Diplôme Niveau 1 - CAFDES (certificat d'aptitude aux fonctions de directeur	Diplôme Niveau 1 - CAFDES (certificat d'aptitude aux fonctions de directeur	TDBP
Le médecin coordonnateur est-il qualifié en gérontologie?	Le médecin coordonnateur est un médecin traitant du territoire. Il est en lien avec ses confrères du secteur et est aussi médecin traitant dans l'EHPAD.	NON	A-t-il une capacité en gériatrie	**NON**	non	Ramæhpad
			A-t-il un DU de médecin coordonnateur	**NON**	non	Ramæhpad
			Temps de présence du Médecin Coordonnateur	**0.1**	0,1	Ramæhpad
			A-t-il une activité de médecin traitant dans l'EHPAD	**OUI**	oui	Ramæhpad
Avez-vous une infirmière coordonnatrice formée?	Afin d'harmoniser les pratiques et d'optimiser le temps infirmier c'est l'IDEC de Castelnau qui occupe le rôle d'IDEC à Cantaous . Ainsi la totalité du temps infirmier autorisé est affecté à du temps de soins.	oui en 2018 puis départ retraite, depuis novembre 2018 nouvelle IDEC avec formation prévue à compter de mars 2019	Temps de présence de l'IDE coordonnatrice	**0.1**	0,00	Ramæhpad
Avez-vous du personnel qualifié notamment AS et AMP?	les faisant fonction uniquement ponctuellement pour des remplacements à condition d'être en démarche de formation diplômante ou en VAE.	OUI	% de faisant fonction/ nombre d'ETP AS et AMP	**0**	0,00%	Ramæhpad
Avez-vous des assistants de soins en gérontologie?		non	Nombre d'ASG	**0**	0,00	Ramæhpad
Existe-t-il un plan pluriannuel de formation? Quelles sont les thématiques ciblées de ce plan : - Repérage des risques de perte d'autonomie - Gestion des troubles du comportement - Dépression et troubles psychiques (etc…)		NON ANNUEL SECURITE GESTE ET POSTURE BIENTRAITANCE	Plan de formation Taux de personnel formé annuellement / thématique	**OUI** **20%**		
Avez-vous élaboré un Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels (DUERP)? Quelles actions mettez vous en œuvre pour : les troubles musculo-squelettiques (TMS) les risques psychosociaux, les accidents du travail (AT)	Une réactualisation est nécessaire avec la participation du CHSCT.	Le mode d'action a consisté à des analyses de postes sur site. FORMATION ET MATERIEL 6 chambres sont équipées de rail	Date du DUERP			
Avez-vous mis en place une démarche d'évaluation du personnel ?	Entretiens professionnels d'évaluations tous les deux ans	EN COURS EN 2019	Nombre d'entretiens individuels /total du personnel	**0**		

AXE 3 -Amélioration de l'efficience et du pilotage interne

Volet 1 : Situation patrimoniale et financière

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
• Structuration d'un équipe de Direction • Situation géographique et environnement dans un cadre exceptionnel face au Pyrénées • Etablissement neuf conforme aux normes d'accessibilité, de sécurité et énergétiques • Faible nombre de résident permettant une qualité de vie idéale de type familiale • Réévaluation du tarif hébergement	• Déficit structurel, Section soin insuffisamment dotée • Pathos sous évalué	• Réévaluation du Pathos • Augmentation des moyens dotation soins

Volet 2 : Coopérations et Mutualisations

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
• Mutualisation effective avec Ehpad de Castelnau Magnoac • Bénéfice des accords groupes ANRAS	• Manque de formalisation de conventions	• Elaboration de conventions

Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
• Réorganisation des services • Climat social apaisé, IRP partie-prenante dans l'évolution de l'organisation	• Outils de GPEC non opérationnels	• Réorganisation des services • Démarche GPEC en cours

ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC PARTAGE

Finess géographique : 650000389 EHPAD SAINT-JOSEPH A CANTAOUS

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017	
Quels dispositifs et actions ont été mis en place pour réduire le risque infectieux (conformément à l'instruction du 15 juin 2016) : Un responsable a-t-il été mandaté par le Directeur pour la mise en place de cette démarche? Un comité de suivi de la démarche d'analyse du risque infectieux est-il mis en place? Le DARI a t-il été élaboré avec la formalisation d'un plan d'actions prioritaires? L'ensemble du personnel est-il sensibilisé à la prévention croisée (précautions standard-gestion des excréta)? Politique de vaccination mise en place? Quelle politique avez-vous mise en place pour la prescription des antibiotiques? Est-elle définie par le médecin coordonnateur à destination des médecins prescripteurs Une réévaluation des prescriptions d'antibiotiques est-elle organisée entre la 48ème et la 72ème heure?	Avec l'arrivée fin 2018 de la nouvelle IDEC mutualisée avec l'EHPAD de Castelnau et en lien avec le médecin co, toutes ces actions sont en cours de révision et d'actualisation. Des protocoles liés au risque infectieux sont mis en place et personnel sensibilisé par sa qualification de soignant. Vaccination anti-gripale Avec l'arrivée fin 2018 de la nouvelle IDEC mutualisée avec l'EHPAD de Castelnau et en lien avec le médecin co, toutes ces actions sont en cours de révision et d'actualisation.	Préconisations standard +SHA DARI non élaboré mais protocoles en place et suivis OUI OUI NON NON	Responsable de la gestion du risque infectieux? Comité de suivi de la démarche d'analyse du risque infectieux? Date de la dernière auto-évaluation du risque infectieux réalisée Formalisation du plan d'actions prioritaires Part du personnel sensibilisé à la prévention croisée Nombre de résidents relevant d'une vaccination anti pneumococcique Parmi eux combien sont couverts Nombre de résidents porteurs d'un bactérie multi résistante (BMR) ou d'une bactérie hautement résistante émergente (BHRe) pris en charge - dont nombre de résidents porteurs d'une BHRe Politique antibiotique définie par le médecin coordonnateur à destination des médecins prescripteurs? Réévaluation des prescriptions entre la 48ème et 72ème heure?	**MEDCO** **NON** **NON** **NON**	 0

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2018	2017
Quels dispositifs et actions ont été mis en place pour gérer les situations d'urgence (plan bleu, plan canicule, catastrophes naturelles) Plan continuité d'activité?		PLAN BLEU PLAN CANICULE	Date d'actualisation du plan bleu	**juin-18**	
L'établissement dispose t-il d'une PUI ? A-t-il une convention avec une officine de ville?		NON CONVENTION PHARMACIE DE VILLE à réactualiser	Date des conventions		
Comment sont préparés et distribués les médicaments Le circuit du médicament est-il informatisé? La programmation des traitements est-elle transmise à la pharmacie directement via le logiciel de soins, en plus de la transmission papier?	Les médicaments sont préparés par une pharmacie de ville (Lannemezan) dans l'établissement et distibués par les IDE ou AS/AMP par délégation.	Salle à pharmacie adjacente à l'infirmerie Piluliers préparés en pharmacie NON NON	Où et par qui sont préparés les piluliers? Durée du traitement préparé (en jours) SI utilisé pour le circuit du médicament Transmission des traitements via le logiciel de soins?	**PHARMACIE** **7** **NON** **NON**	Hors ehpad

Ramæhpad

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017	
Les prescriptions médicamenteuses sont elles régulièrement révisées? Une liste préférentielle de médicaments est elle mise en place? Quelles actions de prévention de l'iatrogénie sont elles menées ? Des erreurs médicamenteuses ont-elles fait l'objet d'un signalement d'EIG au cours de l'année? Avez vous réalisé le calcul du score de risque?		OUI NON NON Indicateur non renseigné	Existence d'une liste préférentielle de médicaments % de résidents sous AVK Nombre de résidents ayant une prescription de Benzodiazépines (BZD) à 1/2 vie courte Nombre de résidents ayant une prescription de Benzodiazépines (BZD) à 1/2 vie longue Nombre de résidents présentant une maladie d'Alzheimer ou apparentée - dont nombre de résidents ayant une prescription de neuroleptiques Nombre d'EIG liés à une erreur médicamenteuse signalés au cours de l'année Nombre de résidents ayant un risque élevé lié aux médicaments (entre 6 et 10) Nombre de résidents dont la prescription a été réévaluée / nombre de résidents au risque élevé au score de risque en gériatrie	**NON** **10** 	non 5 3 0 0 0 0 0	Ramæhpad Ramæhpad Ramæhpad Ramæhpad Ramæhpad Ramæhpad Ramæhpad
Le dossier de gestion des soins est-il informatisé?	Le dossier de gestion des soins est informatisé (TITAN)	Tous les médecins ne saisissent pas encore les prescription mais l'accompagnement est en cours pour obtenir 100% des prescriptions saisies.	Dossier de gestion des soins informatisé? Quel logiciel utilisez vous? Nombre de médecins généralistes saisissant les prescriptions sous informatique Nombre de médecins utilisant la fonction à distance	**OUI** **TITAN** **2** **0**	oui Médicor 1	Ramæhpad Ramæhpad Ramæhpad
Comment sont organisées les venues des médecins généralistes et sont-ils accompagnés par l'IDE? Délivrent-ils des prescriptions anticipées?	Les venues des médecins généralistes sont initiées généralement à la demande de l'IDE selon les besoins du résident et parfois directement à la demande du résident. Les médecins viennent également pour les renouvellements mensuels d'ordonnance. Les prescriptions anticipées seront établies si besoin.	Le total des visites n'est pas repéré	Nombre de consultations des médecins libéraux par semaine Prescriptions anticipées			
Un projet spécifique en matière de bientraitance est-il développé ?	La bientraitance est abordée dans le projet d'établissement et fait l'objet d'actions de formation régulières.	Des formations à la bientraitance ont été régulièrement suivies mais il n'y a pas de recenssement du nombre de personnes y ayant participé. Concernant les signalements de la maltraitance , selon les dispositions édictées par la législation en vigueur concernant les déclarations et les signalements obligatoires en matière de EIG. Il existe une procédure associative qui exige la communication des EIG au siège social Discussion au sein de l'équipe pluridisciplinaire et prescription des contentions par les médecins si pas d'autre solution.	% de professionnels formés à la bientraitance Existence d'un protocole de signalement de la maltraitance Existence d'un protocole pour le recours à la contention	 **oui** **non**	 oui	
Un projet spécifique en matière de dénutrition est-il développé? (soins bucco-dentaires, pesée, repérage des facteurs de risques adaptation de l'alimentation…)	Pesées régulières et vérification de l'albumine		Un bilan bucco-dentaire est-il proposé dans les 1er mois d'entrée et réalisable par un chirurgien dentiste?	**NON**	non	Ramæhpad

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017	
		Accés aux cabinets de ville	% de résidents ayant accès à des soins dentaires	**100%**		
Avez-vous accès à une diététicienne et quelles sont ses missions? La restauration est-elle externalisée? Bénéficiez vous de la liaison chaude? Comment sont accompagnés les repas ? Disposez vous d'un protocole de dépistage de la dénutrition basé sur les recommandations HAS? Quelles solutions avez vous mis en place pour la prévention ou la prise en charge de la dénutrition (enrichissement de l'alimentation , achat de CNO, fractionnement de l'alimentation, mise en oeuvre du Manger main...)?	Pas de poste de diététicienne en interne Restauration externalisée avec portage de repas avec liaison chaude Dans le cadre de la prévention de la dénutrition, les menus sont adaptés aux besoins nutritionnels de la personne âgée. Pour la prise en charge de la dénutrition, selon la problématique rencontrée, un enrichissement alimentaire par le service restauration ou une prescription médicale de CNO sera mis en place.	Pour la restauration, prestataire externe avec dietéticienne pour élaboration des menus. Pas de diététicienne en interne. Les évaluations ne sont plus à jour et vont être remises en place par la nouvelle équipe médicale. Une IDE ou AS référente nutrition sera désignée.	Intervention de diététicienne libérale Temps de présence de diététicienne salariée Externalisation de la restauration? Une pesée mensuelle sur 3 mois consécutifs est elle mise en place pour tous les résidents Protocole de dépistage de la dénutrition Solutions mises en place face à la dénutrition Nombre de résidents ayant une prescription d'alimentation artificielle au cours de l'année - dont nombre de résidents ayant une prescription d'alimentation artificielle parentérale au cours de l'année - dont nombre de résidents ayant une alimentation entérale par stomie au cours de l'année Nombre total de résidents ayant présenté une dénutrition - dont nombre de résidents ayant présenté une dénutrition simple - dont nombre de résidents ayant présenté une dénutrition sévère	**NON** **0** **oui** **OUI**

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017	
et du profil des participants (GIR, secteurs ouverts ou fermés, troubles du comportement)?			Part de résidents bénéficiant d'un programme effectué par un professeur d'activité physique adaptée ou un educateur sportif spécialisé PA			
			Nombre d'ETP d'éducateur sportif spécialisé PA salariés	**0**	0,00	Ramæhpad
Avez-vous bénéficié d'accompagnement de prestataires extérieurs ?			Intervention d'éduc sportif spéc PA libéral	**0**	0	Ramæhpad
			Nombre d'heures d'activité physique hebdomadaires	**0**		
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention des escarres?	Des mesures de prévention des escarres sont mises en place dans l'établissement. Les lits sont équipés de matelas à mémoire de forme. Un matelas à air est mis à disposition dans les plus brefs délais en fonction du besoin du résident. Des coussins de décharge , des coussins anti escarres sont mis également en place, ainsi que des fauteuils adaptés. Egalement, des préventions anti escarres sont réalisées 1 à 2 fois / jours selon les besoins du résident,	OUI	Nombre d'escarres acquises au delà du stade d'érythème persistant dans l'EHPAD au cours de l'année	**1**	0	Ramæhpad
			% de personnes classées C en alimentation/nombre de résidents			
			Ratio Escarre / Dénutris sévères			
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention des chutes : évaluation des risques de chutes ou suivi individuel des chutes	Dans la démarche de prévention des chutes, les professionnels sont vigilents à ce que les résidents soient chaussés correctement afin de minimiser le risque de chute, ils sensibililisent les résidents au risque à titre de prévention.	OUI	Une évaluation du risque de chutes est elle mise en place au sein de l'EHPAD	**OUI**	oui	Ramæhpad
			Nombre de chutes au cours de l'année	**117**	115	Ramæhpad
			Nombre de chutes ayant entrainé une hospitalisation	**1**	1	Ramæhpad
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention de la dépression et du suicide?	Il n'y a pas de poste autorisé de psychologue d'où la demande d'intervention de la psychologue de l'Ehpad de Castelnau à compter de 2019 dans le cadre de la mutualisation.	pas de protocole spécifique en place	Nombre de résidents ayant fait une TS au sein de l'EHPAD	**0**	0	Ramæhpad
			Protocole mis en place			
			Nombre de consultations spécialisées			
Avez-vous mis en place des action de prévention concernant les troubles psychiques , de l'humeur et/ou cognitifs?	Il n'y a pas de poste autorisé de psychologue d'où la demande d'intervention de la psychologue de l'Ehpad de Castelnau à compter de 2019 dans le cadre de la mutualisation.		Protocole mis en place			
			Parmi les résidents présents (file active) nombre d'entre eux ayant bénéficié d'une évaluation cognitive		6	Ramæhpad
			Nombre de consultations spécialisées			
			Nombre de suivis / un psychologue	**0**		
			Nombre de résidents présentant des troubles du comportement selon l'échelle NPI-ES (inventaire neuropsychiatrique -version équipe soignante) au cours de l'année eligibles potentiellement en PASA	**NE**		

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2018	2017
Avez-vous mis en place des actions concernant les troubles du comportement ?	Il n'y a pas de poste autorisé de psychologue d'où la demande d'intervention de la psychologue de l'Ehpad de Castelnau à compter de 2019 dans le cadre de la mutualisation.		Nombre de résidents présentant des troubles du comportement pour lesquels une prise en charge non pharmacologique a été mise en place en cours d'année	NE	
			Nombre de résidents présentant des troubles du comportement de type agitation/agression (de score supérieur à 7) avec retentissement à 5 au score NPI-ES au cours de l'année	NE	
			Nombre de résidents présentant des troubles du comportement moteurs aberrants (de score supérieur à 7) avec retentissement à 5 au score NPI-ES au cours de l'année	NE	
			Nombre de résidents ayant présenté au moins une fois des troubles du comportement de type productif relevant d'une UHR en cours d'année	1	

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017	
L'appropriation des recommandations des bonnes pratiques professionnelles (RBPP) est-elle organisée?	Ce point a longuement été traité lors des évaluations internes / externes, il est à relancer notamment via des groupes d'échanges de pratiques et de formations.	Mise à disposition du personnel des recommandations de l'ANESM.	Des séances de formation, information, évaluation des pratiques sont réalisées par le médecin co ou l'IDE coordonnatrice?	**OUI**	oui	Ramæhpad
Avez-vous un plan annuel d'amélioration des bonnes pratiques ?			Nombres de réunions annuelles d'analyse des pratiques	**0**		
Organisez vous des évaluations des pratiques professionnelles et sur quelles thématiques?			Nombre d'EPP réalisées	**0**		
			Taux de professionnels concernés			
			Procédure de diffusion des RBPP			
Quelles sont les dispositifs mis en place pour la prise en charge des soins palliatifs et de la fin de vie :						
Intervention des réseaux et des équipes mobiles de soins palliatifs	L'Etablissement a recours au réseau de soins palliatifs ARCADE ou à l'HAD pour la prise en charge des soins palliatifs et de la fin de vie	OUI	Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation du réseau territorial ou de l'équipe de soins palliatifs	**1**	1	Ramæhpad
Transfert dans une unité de soins palliatifs			Nombre de résidents transférés en USP	**0**		
Recours à l'HAD		OUI	Nombre de résidents SP suivis en HAD	**0**		
Avez-vous un plan de formation spécifique à la fin de vie et aux soins palliatifs?		NON	Nombre de journées de formation réalisées	**0**		
Avez-vous des personnels formés aux soins palliatifs en interne?			Nombre de personnel formé aux soins palliatifs	**1**		
Avez-vous des personnels formés à la démarche soins palliatifs en interne?	l'IDEC a suivi des formations en soins palliatifs	OUI	Nombre de personnel formé à la démarche parmi les AS	**0**		
Le médecin coordonnateur est il titulaire du DU soins palliatifs ?		NON	Médecin coordonnateur titulaire du DU SP?	**0**		
Avez-vous des IDE titulaires du DU Soins palliatifs?		NON	Part des IDE titulaires du DU SP	**0**		
Avez-vous mis en place des protocoles : - de prise en charge de la douleur - sur les symptomes d'inconfort - sur les prescriptions anticipées nominatives	Des protocoles relatifs aux douleurs induites, au dépistage de la douleur, aux situations inhabituelles (démarche systémique) sont mis en place afin de prévenir la douleur provoquée par les soins et les actes de la vie quotidienne. Des échelles d'évaluation de la douleur sont mises en place.		Protocoles mis en place	**oui**		
			Utilisation d'une échelle validée de la douleur	**oui**		
			Nombre ou % de résidents ayant eu au cours de l'année une évaluation de la douleur (échelle validée et tracée)	**5**	6	Ramæhpad
Dans le cadre du respect de la volonté du résident en fin de vie, ces derniers sont-ils informés des directives anticipées de la loi du 22/04/2005?	Oui, par l'intermédiaire du médecin coordonnateur et de la personne de confiance.	EN COURS EN 2019	Nombre de résidents ayant formalisé leurs directives anticipées			
			Nombre de résidents (en capacité de le faire) ayant désigné une personne de confiance		0	Ramæhpad
			Sur les 5 derniers décès , combien ont fait l'objet d'une décision tracée de limitation ou d'arrêt des traitements en rapport avec une fin de vie		0	Ramæhpad
Existe-t-il une procédure d'accompagnement spécifique des familles à la fin de vie ?		Pas de procédure écrite mais accompagnement réalisé	Procédure mise en place			

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2018	2017
AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES					
POINTS FORTS	**POINTS FAIBLES**	**LEVIERS D'AMELIORATION**			
• Nouvelle IDEC en lien avec le médecin co impliquée dans la révisons des protocoles et la mise en place d'actions de préventions et d'auto-évaluation (en cours) dans le cadre de l'harmonisation des pratiques avec l'EHPAD de Castelnau. • Mise en place du logiciel TITAN pour augmenter la traçabilité Dossier de soins informatisé • Ateliers de cuisine et repas thérapeutiques • Sécurisation extérieure • Démarche de développement durable engagée • Prise en compte de l'incontinence adaptée •Prise en charge de la douleur	• Manque de formalisation, de procédures et d'autoévaluation sur les risques infectieux, médicamenteux et de la politique antibiotique • Tous les médecins ne saisissent pas les rescription sur informatique • Actualisation des dispositifs de gestion des situations d'urgence • Manque de plan annuel bientraitance • Appropriation des RBPP • Evaluation des pratiques professionnelles • Formalisation et systématisation des directives anticipées • Suivi dénutrition	• Mise à jour et mise en place des protocoles • Accompagnement des médecins traitants dans la saisie des prescriptions • Autoévaluations des risques • Actualisation des dispositifs d'urgence • Nomination de référents (hygiène , développement durable, nutrition, douleur, fin de vie Bientraitance° • Formation du personnel adapté aus axes d'évolution de la qualité de la prise en charge. • Notion de tracabilité à renforcer			

ANNEXE 4 : SYNTHESE DES OBJECTIFS DU CPOM

ORGANISME GESTIONNAIRE : ANRAS **ETABLISSEMENTS :** EHPAD "Saint-Joseph", ANRAS, de OSSUN, CANTAOUS et CASTELNAU-MAGNOAC

Objectifs opérationnels	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Situation 31/12/2018	Cible établissement	Résultats de l'établissement					Commentaires / Observations
					2019	2020	2021	2022	2023	
AXE 1- Droits, Libertés et Participations des Usagers										
Objectif 1	Action 1-1 Action 1-2									
Objectif 2	Action 2-1 Action 2-2									
AXE 2- Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux										
Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge										
Objectif 3 :	Action 3-1 Action 3-2									
Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux										
Objectif 4 :	Action 4-1									
AXE 3 -Amélioration de l'efficience et du pilotage interne										
Volet 1 : Situation patrimoniale et financière										
Objectif 5 :	Action 5-1									
Volet 2 : Coopérations et Mutualisations										
Objectif 6 :	Action 6-1									
Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines										
Objectif 7 :	Action 7-1									
AXE 4 - Prévention, Qualité et Gestion des Risques										
Objectif 8 :	Action 8-1 Action 8-2									
Objectif 9 :	Action 9-1									

Chaque objectif est décliné en actions et fait l'objet d'une fiche précisant les modalités et le calendrier de mise en œuvre des actions, leur financement et les indicateurs de suivi de chaque action (annexe 4bis)

ANNEXE 5 : ELEMENTS FINANCIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE : ANRAS

Modalités de détermination des dotations des établissements et services parties intégrantes du CPOM

Finess géographique	Raison sociale ESMS (EHPAD, AJ, HT)	Option tarifaire (Global ou Partiel)	PUI (avec ou sans PUI)	PMP		GMP		Sections tarifaires	Dotation globale 2019	Financements complémentaires 2019 (article R314.164)					
				Valeur	Date validation	Valeur	Date validation		HP	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	Autres
								Soins							
								Hébergement							
								Dépendance							
								Soins							
								Hébergement							
								Dépendance							
								Soins							
								Hébergement							
								Dépendance							

Caisse pivot dont dépend l'organisme gestionnaire :

Le PGFP validé sera annexé au CPOM (annexe 5bis)

Au regard des objectifs du CPOM et compte tenu des résultats prévisionnels du PGFP approuvé ainsi que de l'évolution prévisionnelle des ratios financiers, les autorités de tarification et l'organisme gestionnaire s'accordent sur l'affectation prioritaire des résultats suivante :

-

-

L'arrêté fixant les frais de siège sera annexé le cas échéant au présent contrat (annexe 8)

Le cas échéant, le plan de retour à l'équilibre est joint en annexe avec le tableau des mesures mises en œuvre par le gestionnaire pour assurer le retour à l'équilibre

ANNEXE 2 : Identification de l'ESMS

Finess géographique : 650783756

IDENTITE DE L'ESMS

Raison sociale : EHPAD SAINT-JOSEPH A CASTELNAU MAGNOAC

Type ESMS : ☐ EHPAD ☐ PUV

Statut : Privé Non Lucratif

Commune : CASTELNAU-MAGNOAC

Département : Hautes Pyrénées

SIRET : 30587411700123

SIREN : 305874117

Nom du Directeur : Mme Marielle GASPIN LABURRE

L'établissement est-il habilité à l'aide sociale ? ☑ Oui ☐ Non

Si oui, quel type d'habilitation ? ☐ Habilitation partielle ☑ Habilitation totale

Option tarifaire pour le soin : tarif partiel

Modalité GMPs sans PUI

Tarif moyen hébergement hors aide sociale : 56,19 €

Tarif hébergement aide sociale : 56,19 €

Activités :

- ☑ hébergement permanent
- ☑ Hébergement temporaire
- ☐ Accueil de jour
- ☐ Pôle d'activité et de soins adaptés
- ☐ Plateforme d'accompagnement et
- ☐ Autre : Préciser

Modalités particulières d'accueil :

- ☑ Unité de vie protégée
- ☐ Unité Alzheimer
- ☐ Unité pour personnes handicapées vieillissantes
- ☐ Unité d'hébergement renforcée

Aide au remplissage

sources	Commentaires
Sigles :	***TDBP :*** *tableau de bord performance ANAP* ***RAMAEHPAD :*** *Rapport d'activité médicale des médecins coordonnateurs des EHPAD* ***PE :*** *Projet d'établissement*
ANAP, FINESS	Donner les principales caractéristiques de l'établissement.

AUTORISATIONS

Indiquer ci-dessous les places et dispositifs autorisés de l'établissement ou du service (2018) :

Type d'herbergement/prise en charge	Places autorisées	Places financées	Places installées	Places habilitées à l'AS
Hébergement permanent EHPAD	75	75	73	75
Hébergement temporaire EHPAD	2	2	2	0
Accueil de Jour	0	0	0	0
TOTAL	77	77	77	75

Type d'herbergement/prise en charge	Places financées	Places installées
PASA		
UHR		
Unité protégée	13	13

Envisagez-vous une demande de modification dans les 5 ans :

- **de l'autorisation ?** ☐ Oui ☑ Non
- **de l'option tarifaire ?** ☐ Oui ☑ Non

Nature de la modification :

☑ Création
☐ Extension
☐ Autre :
☐ transfert de gestion suite à une cession
☐ transfert de gestion résultant de la fusion

Projet en cours d'étude et en phase initiale d'étude de faisabilité pour un service d'accueil de jour intégré et itinérant avec l'établissement de Cantaous.

Des travaux sont-ils nécessaires pour sa mise en oeuvre ?

Si oui, les préciser :

Sur Castelnau à intégrer dans le projet global de rénovation.

Date de mise en service du projet envisagé : 01/01/2021

Préciser le financement de ce projet (coût des travaux compris) :

Travail en cours, financements classique des accueils de jour (hébergement, dépendance soins).

AUTORISATIONS

TDBP

Les places financées correspondent aux places identifiées dans l'arrêté de tarification et pour lesquelles l'ESMS reçoit un financement.
Les places installées correspondent aux places effectivement ouvertes au public concerné.

TDBP

Les places financées correspondent aux places identifiées dans l'arrêté de tarification pour les activités UHR et PASA.

Les places installées correspondent aux places effectivement ouvertes pour les activités UHR et PASA.

auto-évaluation

Définitions :

Création : Nouvelles capacités autorisées

Extension : Augmentation de la capacité autorisée.

Transfert de gestion suite à une cession d'autorisation : transfert de l'activité à une autre entité après cession d'autorisation précédée de l'accord de l'autorité compétente.

Fusion : Fusion de plusieurs associations (après dissolution ou réunion de plusieurs associations).

Changement d'option tarifaire (partiel, global avec ou sans PUI)

auto-évaluation

Sont concernés des travaux dont la réalisation sont une condition de mise en œuvre du projet de modification de l'autorisation évoquée.

auto-évaluation

Date prévisionnelle de fonctionnement du projet

auto-évaluation

Il convient de préciser le coût total du projet. Sont compris le coût des travaux mais aussi les impacts sur la section d'exploitation (surcoût liés aux amortissements et/ou crédits pérennes supplémentaire).

Il convient de préciser comment l'ESMS et le gestionnaire compte financer ces montants.

ACTIVITE

GMP validé :	**732**	**date de validation :**	23/11/2017
PMP validé :	**208**	**date de validation :**	23/11/2017

Niveau de dépendance validé pour le CPOM	pourcentage
GIR 1	20%
GIR 2	47%
GIR 3	11%
GIR 4	8%
GIR 5	9%
GIR 6	4%

	Taux d'occupation des places habilitées pour des personnes bénéficiaires de l'aide sociale départementale (%)	
	2018	2017
Nombre de bénéficiaires AS départementale	39	38
Nombre de places habilitées AS départementale	75	75
Taux d'occupation des places hab AS départ	52%	50,67

Le cas échéant, nombre de personnes bénéficiant de l'aide sociale d'Etat : 0

Provenance géographique des personnes admises :

	2018	2017
Nombre d'admissions originaires du département	37	24
Nombre total d'admissions	44	28
%	84%	86%

	Provenance des personnes âgées Hébergement permanent en pourcentage		Provenance des personnes âgées Hébergement temporaire en pourcentage	
	2018	2017	2018	2017
Domicile	22%	60,71	64%	75%
Etablissement de santé	63%	25	29%	15%
Etablissement médico-social	9%	14,29	0%	0%
Autres	0%	0	0%	0%

	Sortie des personnes âgées de l'établissement (Hébergement permanent) en pourcentage	
	2018	2017
Décès	48%	71,43
Hospitalisation	27%	0
Retour à domicile	12%	10,71
Réorientation vers un autre ESMS	12%	17,86
Autres	0%	0

	Taux de réalisation de l'activité	
	2018	2017
Nombre de journées réalisées	27007	27347
*Nombre de journées financées**	27056	27891
Taux de réalisation	99,82%	98%

ACTIVITE

TDBP

Le GIR a été validé par le Conseil départemental.
Le PMP a été validé par l'ARS.
(coupes validées avant le 30 juin n-1)

TDBP

Répartition par niveau de dépendance de la population accompagnée par la structure (pourcentage des personnes par niveau de GIR), pris en compte dans le CPOM (coupe au 30 juin n-1)

TDBP

Taux d'occupation des places habilitées pour des personnes bénéficiaires de l'AS départementale :
Numérateur : Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale départementale dans l'effectif au 31/12
Dénominateur : Nombre de places habilités à l'aide sociale départementale à l'hébergement

ramaehpad

Nombre d'admissions originaires du département :
Nombre de résidents qui ne sont pas domiciliés sur le département d'implantation de l'EHPAD.

TDBP

Lieu de provenance : lieu de prise en charge principal de la personne en amont de son entrée.
La provenance « domicile » concerne les personnes provenant directement de leur domicile privé.
La provenance « établissement de santé » concerne les différents services de l'établissement de santé.
La provenance « établissement médico-social » concerne les différents ESMS (art

TDBP

Définition de la sortie définitive : est considérée comme sortie, toute personne ne bénéficiant plus d'un accompagnement de manière définitive (« arrêt de prise en charge »). Ces sorties s'entendent donc hors interruptions ou sorties temporaires.
Les décès survenus en milieu hospitalier sont comptabilisés dans les sorties par hospitalisation. Les sorties pour motif de décès ne concernent que les décès survenus au sein de l'ESMS.
De façon générale, tant que le contrat liant l'usager et la structure n'est pas rompu (i.e. tant que la place est conservée pour la personne hospitalisée) il n'y a pas de sortie définitive.

TDBP

Taux de réalisation de l'activité :
Numérateur : Nombre de journées réalisées, y compris accompagnement temporaire et quel que soit le mode d'accompagnement (accueil de jour, etc.)
Dénominateur : Nombre de journées prévisionnelles budgétées

	Taux d'occupation des places financées 1-Hébergement permanent		Taux d'occupation des places financées 2-Hébergement temporaire	
	2018	2017	2018	2017
Nombre de journées réalisées	26631	26595	376	301
*Nombre de journées théoriques**	27375	27375	730	730
Taux d'occupation	97,28%	97%	52%	41%

	Taux d'occupation des places financées 3- Accueil de jour	
	2018	2017
Nombre de journées réalisées	na	na
*Nombre de journées théoriques**	na	na
Taux d'occupation		

Taux de rotation des personnes accompagnées en hébergement permanent		Taux de rotation des personnes accompagnées en hébergement temporaire	
2018	2017	2018	2017
33%	37,33	4,5%	

Taux de rotation des personnes accompagnées en accueil de jour	
2018	2017
na	na

Nombre moyen de journées d'absence	
2018	2017
11,21	10,65

File active des personnes accompagnées en HP	
2018	2017
113	111

	Taux de décès		Taux de décès à 6 mois	
	2018	2017	2018	2017
Nombre total de décès	25	20	12	3
taux de décès	22%	18,02%	25%	15,00%
dont nombre de décès dans l'EHPAD	16	15		
% Certification électronique de décès	0			

Durée moyenne de séjour en 1- Hébergement permanent	
2018	2017
627	261
soit environ	*2* *ans*
soit environ	*20* *mois*

Durée moyenne de séjour en 2- Hébergement temporaire	
2018	2017
45	

TDBP	**Taux d'occupation :** Numérateur : Nombre de journées réalisées en hébergement permanent (1), en hébergement temporaire(2) et en accueil de jour(3). Dénominateur : Nombre de journées théoriques * Le nombre de journées théoriques est le nombre de journées possibles au maximum sur l'année 365 jours pris en compte pour HP et HT 260 jours pris en compte pour l'accueil de jour
TDBP	**Taux de rotation des personnes accompagnées en HP:** Numérateur : (nombre de sorties dans l'année hors hébergement temporaire + nombre d'entrées dans l'année hors hébergement temporaire)/2 Dénominateur : nombre de lits et de places financées hors hébergement temporaire
TDBP	**Nombre moyen de journées d'absence :** Numérateur : Nombre de jours d'absence des personnes accompagnées dans l'effectif du 01/01 au 31/12 quelque soit le motif, la durée et le caractère prévisible ou non des absences Dénominateur : Nombre de personnes ayant été absentes au moins une fois dans l'effectif du 01/01 au 31/12
TDBP	**File active des personnes accompagnées :** Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 + Nombre de sorties définitives dans l'année La file active correspond à toute personne entrée et sortie sur l'année.
Ramæhpad	**Taux de décès :** Nombre total de décès / file active Nombre total de décès à 6 mois / nombre total de décès Dont nombre de décès dans l'EHPAD
A renseigner	Nombre de certificats de décès déclarés électroniquement / nombre total de décès déclarés. Objectif de 40% de certification électronique en 2020 pour une meilleure réactivité épidémiologique
TDBP	**Durée moyenne de séjour :** Numérateur : nombre de jours en moyenne dans la structure Dénominateur : nombre de jours moyen de mobilisation de la prestation. Somme des durées d'accompagnement pour les personnes sorties définitivement dans l'année (la durée d'accompagnement est l'écart en nombre de jours entre admission et sortie) / Nombre de personnes sorties dans l'année

RESSOURCES HUMAINES

Répartition des effectifs réels par fonction et masse salariale correspondante	Nombre en ETP 2017	Nombre en ETP 2019	Rémunérations + charges correspondantes	Coût moyen
Nombre d'ETP réels au 31/12 Direction/Encadrement	**2,50**	**2,00**	**177 667,45 €**	**88 833,73 €**
- Dont nombre d'ETP réels de personnel médical d'encadrement (médecin directeur, cadre infirmier)	1,00	1,00	106 166,41 €	106 166,41 €
- Dont Autres	1,50	1,00	71 501,04 €	71 501,04 €
Nombre d'ETP réels au 31/12 Administration /Gestion	**2,70**	**2,70**	**126 095,51 €**	**46 702,04 €**
Nombre d'ETP réels au 31/12 Services généraux	**1,00**	**1,00**	**32 921,69 €**	**32 921,69 €**
Nombre d'ETP réels au 31/12 Restauration	**2,00**	**2,82**	**107 689,85 €**	**38 187,89 €**
Nombre d'ETP réels au 31/12 Socio-éducatif	**1,00**	**1,00**	**41 835,87 €**	**41 835,87 €**
- Dont nombre d'ETP réels d'aide médico-psychologique	0,00			
- Dont nombre d'ETP réels d'animateur	1,00	1,00	41 835,87 €	41 835,87 €
Nombre d'ETP réels au 31/12 Paramédical	**18,89**	**20,13**	**901 260,71 €**	**44 772,02 €**
- Dont nombre d'ETP réels d'infirmier	3,73	4,04	189 501,81 €	46 906,38 €
- Dont nombre d'ETP réels d'aide médico-psychologique	0,00			
- Dont nombre d'ETP réels d'aide soignant	15,16	16,09	711 758,90 €	44 236,10 €
- Dont nombre d'ETP réels de kinésithérapeute	0,00			
- Dont nombre d'ETP réels de psychomotricien	0,00			
- Dont nombre d'ETP réels d'ergothérapeute	0,00			
Nombre d'ETP réels au 31/12 de psychologue	**0,70**	**0,70**	**38 604,01 €**	**55 148,59 €**
Nombre d'ETP réels au 31/12 d'ASH	**15,19**	**15,32**	**598 955,43 €**	**39 096,31 €**
Nombre d'ETP réels au 31/12 Médical	**0,40**	**0,40**	**24 285,60 €**	**60 714,00 €**
- Dont nombre d'ETP réels de médecin coordonnateur	0,40	0,40	24 285,60 €	60 714,00 €
- Dont Autres	0,00			
Nombre d'ETP réels au 31/12 Autres fonctions	**44,38**	**46,07**	**2 049 316,12 €**	**44 482,66 €**
Total				

Contrats aidés	*année 2017*			*année 2019*		
	Nombre de contrats	*remunerations et charges*	*aides apportées*	*Nombre de contrats*	*remunerations et charges*	*aides apportées*
Section soins						
Section dépendance		**48 512**	**18 760**		**7 951,00**	**3 996,72**
Section hébergement	**8**	**148 295**	**53 684**	**3**	**44 851,69**	**14 463,24**

RESSOURCES HUMAINES

TDBP

Répartition du nombre d'ETP par fonction, à partir du nombre d'ETP réel figurant dans le tableau des effectifs.

Pour rappel, le nombre d'ETP réel figure dans le tableau des effectifs du compte administratif N-2 (colonne C (réel) - Total Nombre équivalents temps plein) et EPRD pour N
Tous les ETP quel que soit leur temps de travail sont à comptabiliser (un temps partiel sera proratisé) et quel que soit leur financeur (ARS et/ou CD). Dans paramédical, il convient d'identifier les professionnels mentionnés dans le livre III du code de la santé publique.

Les AMP sont intégrés dans les ETP paramédicaux et dans les ETP socio éducatifs.

Les charges de personnel (rémunérations + charges) correspondantes sont à renseigner pour la même année et sont issues du compte administratif n-2 ou de l'EPRD N
Le coût moyen est calculé : rémunérations + charges correspondantes / nombre en ETP

Répartition des contrats aidés suivant les sections .
Les rémunérations et charges relatives à ces contrats sont à renseigner ainsi que les aides obtenues pour ces contrats

ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC PARTAGE

Finess géographique : 650783756 EHPAD SAINT-JOSEPH A CASTELNAU MAGNOAC

AXE 1- DROITS, LIBERTES ET PARTICIPATION DES USAGERS

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017
Le projet d'établissement est-il actualisé ?	Le projet d'établissement est valide jusqu'en 2020.		Date d'actualisation du projet d'établissement	10/12/2014	10/12/2014
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil en hébergement permanent?	Le projet d'établissement prend en compte l'accueil en hébergement permanent comme tout autre type d'accueil.	L'accompagnement et la prise en soin sont identiques et de la même qualité pour toutes les formes d'accueil.	Projet spécifique HP	oui	oui
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil en hébergement temporaire?	Le projet d'établissement prend en compte l'accueil en hébergement temporaire comme tout autre type d'accueil.	L'accompagnement et la prise en soin sont identiques et de la même qualité pour toutes les formes d'accueil.	Projet spécifique HT	oui	oui
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil de jour?	L'établissement n'a pas d' habilitation pour une activité d'accueil de jour.	Une réflexion est en cours pour proposer ce type de service.	Projet spécifique AJ	non	non
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes âgées présentant des troubles du comportement?	Le projet d'établissement intègre un projet spécifique pour la population accueillie dans l'unité de vie protégée (UVP).	Dans l'UVP, accompagnement et activités structurées, spécifiques et adaptées , individuelles et/ou collectives mis en place afin de répondre aux besoins, en lien avec les projets de vie et de soins individualisés.	Nombre de personnes âgées présentant des troubles du comportement accueillies	13	
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes âgées diagnostiquées présentant des troubles psychiatriques ?	Le projet d'établissement ne comporte pas de projet spécifique pour l'accueil des personnes âgées diagnostiquées présentant des troubles psychiatriques .	Pour les résidents présentant des troubles à caractère psychiatrique l'accompagnement et la prise en soin sont adatés et spécificiques.	Nombre de personnes âgées présentant des troubles psychiatriques	18	
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes handicapées vieillissantes	Le projet d'établissement ne comporte pas de projet spécifique pour l'accueil des personnes handicapées vieillissantes.	Des personnes handicapées vieillissantes peuvent être accueillies en réponse à un contexte social, familial. Actuellement celles précédemment accueillies sont toujours présentes mais ont plus de 60 ans et ne sont donc plus identifiées comme personnes handicapées.	Nombre de personnes handicapées vieillissantes accueillies	0	
Un recueil du consentement éclairé du résident est-il réalisé à l'entrée dans l'établissement?	Oui, ce recueil est réalisé dès la visite de préadmission et poursuivi à son entrée mais pas formalisé donc pas comptabilisé.	Sa formalisation dans le cadre d'une procédure est en cours.	% recueils / total des résidents		
Chaque résident bénéficie t-il d'un projet de vie individualisé?	Le projet de vie individualisé est réalisé en équipe pluridisciplinaire et en lien avec le salarié référent dans les semaines qui suivent l'arrivée du résident.	La procédure ayant été réactivée avec l'arrivée de la nouvelle équipe de direction le retard est peu à peu rattrapé afin que seuls les résidents n'ayant pas de projet soient les derniers arrivés dans l'établissement.	Nombre de résidents bénéficiant d'un projet de vie individualisé	55	25
Chaque résident bénéficie t-il d'un projet de soins individualisé?	Systématique dés l'arrivée et mis à jour au fur et à mesure des évolutions.	OUI	% de résidents bénéficiant d'un projet de soins individualisé	100	
Le projet individualisé est actualisé au vu de l'évolution et des besoins du résident?	L'actualisation des projets de vie individualisés est réalisée en fonction des besoins ou annuellement, dans la mesure du possible.	La procédure ayant été réactivée avec l'arrivée de la nouvelle équipe de direction les révisons sont réalisées au fur et à mesure mise en place en lien avec le salarié référent.	Nombre de projets de vie réévalués dans l'année	25	17
La personne âgée et son entourage participent à l'élaboration du projet individualisé	Le résident et/ou sa famille sont impliqué(s) dans le recueil de données qui sert de support à la réalisation du projet de vie. En fonction des situations le projet de vie individualisé est restitué au résident et selon son accord, à sa personne de confiance ou famille ou mandataire de justice. Des modifications peuvent alors être apportées.	Concernant les résidents n'étant pas en mesure de désigner une personne de confiance ou de donner leur accord, une simple rencontre avec la famille/mandataire de justice est réalisée.	Taux de résidents ayant donné leur avis sur leur projet individualisé	80%	
Le projet d'animation est-il formalisé Ce projet est-il ouvert sur l'extérieur Les familles participent elles au projet d'animation? Comment?	Le projet d'animation est formalisé dans le projet d'établissement. Toutefois, l'actualisation du projet d'animation est en cours d'élaboration suite à la mise en place de la nouvelle équipe de direction et au départ de l'ancienne animatrice.	Par rapport au projet précédent, les animations collectives sont maintenues. Les animations individuelles et en groupes restreints ont été renforcées en lien avec les projets d'accompagnement personnalisés. Une implication plus large de l'ensemble du personnel est favorisée afin de multiplier les actions et de toucher un plus grand nombre de résidents.	Date d'actualisation du projet d'animation	2015	

	Maintien d'un lien social avec la communauté villageoise au travers de rencontres intergénérationnelles avec l'école ou le centre de loisir et le club des ainés . Les familles sont associées et invitées lors d'évènements particuliers (fêtes, spectacles, arbre de Noël, spectacle)	Actions communes avec l'EHPAD de Cantaous et aussi des sorties facilitées par l'utilisation d'un minibus équipé pour personnes à mobilité réduite. La participation de différents salariés autre que l'animatrice permet d'envisager des animations 7 jours sur 7. L'organisation est en cours de mise en place. De plus le contrat de travail de la nouvelle animatrice prévoit aussi un dimanche de travail par mois.	Temps de présence d'animateur Nombre d'activités collectives - la semaine - le week-end Nombre d'activités ouvertes vers l'extérieur % de résidents participant à des activités	1 5 0 6 60%	1,00
Les outils de la loi 2002-2 sont-ils actualisés? - livret d'accueil - contrat de séjour - règlement de fonctionnement - liste des personnes qualifiées	Le livret d'accueil est en cours de réactualisation. La réactualisation du contrat de séjour sera finalisée début 2019. Le règlement de fonctionnement est en cours de réactualisation. L'affichage des personnes qualifiées est effectif.	Un travail de mise à jour de l'ensemble des outils est en cours. Certains au niveau de la filière EHPAD ANRAS (contrat de séjour) et d'autres,plus spécifiques, au niveau de l'établissement	Dates d'actualisation du livret d'accueil Dates d'actualisation du contrat de séjour, Dates d'actualisation du règlement de fonctionnement, Personne qualifiée	27/04/2016 20/09/2017 13/09/2017 OUI	27/04/2016 20/09/2017 13/07/2014 OUI
- Les conditions d'admission et de sorties sont elles décrites pour les UHR, PASA ou Unités protégées?	Les conditions d'admission et de sorties de l'Unité de Vie Protégée sont décrites dans le projet d'établissement. Un avenant au contrat de séjour est également prévu, et spécifique à cet accueil.		Conditions d'admission et de sortie	OUI	
Avez-vous mis en place une procédure d'admission facilitant l'accueil des nouveaux résidents?	Il existe une procédure d'admission qui prévoit notamment une visite de préadmission systématique quel que soit le type d'accueil.	Systhématiquement l'IDEC rencontre le nouvel entrant soit en pré-visite, si possibilité de déplacement, soit dans son lieu d'origine. En fonction du type de demande, la présence du Médecin coordonateur et/ou de la psychologue peut être sollicitée. Un contact est pris également et dans la mesure du possible avec le médecin traitant. Un temps d'accueil est aussi prévu pour présenter les documents (livret d'accueil, contrat de séjour). Le salarié référent, sythématiquement nommé , facilite également la personnalisation de l'accueil.	Procédure d'accueil, visite pré-accueil	OUI	
Comment sont garantis les droits et libertés d'aller et venir du résident? Ces droits et libertés sont ils décrits dans le contrat de séjour? Avez-vous mis en place un système anti-fugue?	Conditions particulières de protection dans l'Unité de Vie Protégée avec accés contraint par porte à digicode. A l'intérieur de l'unité, liberté d'aller et venu et protection de l'espace personnel que représente la chambre grace à des poignées spécifiques et adaptées. Information donnée oralement, affichée et intégrée dans le contrat de séjour . Le nombre total de résident contenus par des moyens de contention sur l'année n'est pas repéré car cet état n'est pas fixe et doit évoluer en fonction du besoin du résident. Pas de mise en place de système anti-fugue	Hors unité protégée (13 résidents) et contention prescriptes, accés extérieur garanti pour tous Des digicodes sur le portillon extérieur et sur le portail existent par mesure de protection pour les résidents désorientés. Ils sont communiqués aux autres résidents et affichés coté extérieur afin de faciliter l'entrée pour les visites. Les mesures de contention sont discutées en équipe pluridisciplinaire . Avant la demande de mise en place de contention, une évaluation est établie et d'autres mesures sont essayées (matelas au sol, lit type Alzheimer, lit contre le mur avec matelas surélevé etc..). Les contentions relèvent d'une prescription médicale et sont régulièrement révisées, en concertation avec le résident et son entourage	% de résidents libres d'aller et venir % des résidents contenus architecturalement % des résidents contenus par des moyens individuels de contention Système anti fugue utilisé	83% 17% nc	

	Existence d'un CVS, l'actuel ayant été élu en juin 2016.	OUI	Date du CVS	09/06/2016	09/06/2016
Existe-t-il un Conseil de la Vie Sociale	En attente de réélection suite à des décès.	Suite aux décès des parents des représentants des familles, il n'y a pas eu de nouvelles réunion du CVS depuis le début de l'année 2018. Une élection pour le renouvellement est nécessaire. Toutefois le représentant des résidents élu, président du CVS, est régulièrement sollicité pour avis et associé à des réflexions sur des modifications d'organisation ou des actions particulières mais de manière informelle	Nombre de réunions du CVS / an	1	
Existe-t-il d'autres formes d'expression (enquêtes satisfaction...)	Sollicitation directe des résidents par l'intermédiaire de l'animatrice ou de la psychologue sur des thèmes particuliers.		Nombre d'enquêtes de satisfaction	0	
Quels sont les outils mis en œuvre pour mesurer la satisfaction des usagers et de leur famille?		Une enquête de satisfaction ancienne doit être revue adaptée et réalisée pour analyse.	Outils mis en place		
Une commission des menus est elle mise en place?	Faute de réunion formelle, le résident, président du CVS, est sollicité pour avis avec éventuellement d'autres résidents.	Au préalable, ce point était abordé lors du CVS avec les résidents.	Nombre de réunions de la commission des menus	0	
Comment sont organisés le recueil et le traitement des réclamations et des plaintes?	Elles sont communiquées à la direction et traitées dans les meilleurs délais : analyse de la réclamation ou plainte, recherche de réponse ou solution, réajustement. Si besoin information au plaignant et/ou aux équipes.	Registre à l'accueil et transmission de message via TITAN	nombre de plaintes et réclamations reçues / an	5	
		Les 5 réclamations formulées sur le cahier situé à l'accueil et accessible en permanence ont été rédigées par des résidents (2)et par des familles (3)	nombres de plaintes et réclamations traitées / an	5	
Les mesures de protection juridique de la personne âgée sont-elles mises en place et réévaluées?	Une attention particulière est portée sur l'éventuel besoin de protection des résidents. La psychologue de l'établissement, le médecin coordonnateur, l'Idec contribuent à ce suivi et à cette évaluation.	Les mesures de protections sont assumées soit par des services de tutelles associatifs, des tuteurs privés ou bien un parent proche.	% de personnes bénéficiant d'une mesure de protection	58,00	57,89
Une démarche d'évaluation interne est-elle engagée	Oui, la prochaine évaluation interne interviendra en 2022.		Date du dernier rapport d'évaluation interne	01/06/2013	01/06/2013
L'ESMS va-t-il réalisé une évaluation externe ?	Oui, la prochaine évaluation externe interviendra en 2024.		Date du dernier rapport d'évaluation externe	01/06/2014	01/06/2014

AXE 1-DROITS, LIBERTES ET PARTICIPATION DES USAGERS

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
	• Traçabilité dans l'utilisation des outils existants.	• Mise en place d'outils et mise à jour
• Respect des droits individuels de la personne, respect de l'expression, de la citoyenneté, du libre choix des résidents en fonction de leur capacité et des moyens dont dispose l'établissement.	• Renouvellement des instances représentatives des usagers.	• Nouvelle enquête de satisfaction, élaboration de procédures et protocoles et meilleure exploitation des logiciels.
	• Régularité dans les réunions d'instances représentatives des usagers	• Renouvellement du CVS.
		• Commission menus
• Prise en compte des demandes des résidents et des familles.	• Mise à jour des outils en fonction de l'évolution de l'organisation et des besoins.	• Information et sensibilisation des professionnels.
• Existence de tous les outils exigés par la loi 2002-2.		
• Evolution du projet d'animation qui couvre toute la semaine		

ANNEXE 3: DIAGNOSTIC PARTAGE

Finess géographique : 650783756 EHPAD SAINT-JOSEPH A CASTELNAU MAGNOAC

AXE 2- Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux

Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017
Avez-vous développé des partenariats avec :			Nombre de résidents hospitalisés (hors HAD) dans l'année	**42**	0
			Nombre de journées d'hospitalisation hors HAD dans l'année	**484**	
			Nombre total d'hospitalisations (hors HAD) dans l'année	**72**	0
- Les services d'urgence ? La fiche de liaison d'urgence est-elle : - Opérationnelle ? - Accessible au personnel la nuit ?	Il n'y a pas de convention spécifique avec le service des urgences. Le dossier de liaison d'urgence est établi par le logiciel de soin TITAN. Les professionnels AS/AMP et IDE ont eu une information relative à son élaboration et le protocole est accessible à ces professionnels (notamment aux professionnels de nuit) dans le bureau infirmier où ce document est complété et imprimé lors d'une hospitalisation.	Existence d'une fiche de liaison d'urgence opérationnelle et accessible au personnel de nuit	dont hospitalisation de nuit (20h-8h)	**18**	0
			dont hospitalisation via un service d'urgences	**4**	
					0
			dont ré-hospitalisations dans les 72h suivant une sortie d'hospitalisation	**3**	0
			Nombre d'allers et retours aux urgences	**4**	
			Fiche de liaison urgence opérationnelle ?	**OUI**	oui
			Fiche de liaison urgence accessible au personnel la nuit ?	**OUI**	oui
- Les services de court séjour gériatriques? Les résidents ont-ils accès à une consultation mémoire? Une équipe mobile de gériatrie intervient-elle dans votre établissement? Avez-vous élaboré des conventions permettant des hospitalisations directes en gériatrie?	Il n'existe pas de convention spécifique concernant le court séjour gériatrique. Toutefois l'hôpital de Lannemezan dispose d'un court séjour gériatrique qui accueille au besoin nos résidents. Les résidents ont accès et ont pu bénéficier , sur prescription de leur médecin traitant ,à des consultations mémoire sur le site de l'hôpital de Lannemezan. L'équipe mobile gériatrique intervient à la demande de l'équipe pluridisciplinaire. Pas de convention signée spécifique aux hospitalisations directes en gériatrie	OUI OUI NON	Nombre de consultations mémoire	**2**	
			Nombre de résidents hospitalisés directement en court séjour gériatrique	**9**	
			Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation d'une EMG	**7**	3
- Les services psychiatriques? Avez-vous un partenariat institutionnalisé avec le secteur psychiatrique? Comment sont suivis les résidents atteints de troubles psychiques? Avez-vous élaboré des conventions permettant des hospitalisations directes en psychiatrie?	Possibilité d'Interventions d'un médecin psychiatre sur site et suivi mensuel par IDE spécialisée psy. Intervention du CMP. Le suivi en interne et le lien avec l'externe est assuré par la psychologue de l'établissement et en relation avec l'équipe pluridisciplinaire.	Pas de convention actualisée signée La psychologue de l'établissement peut effectuer si besoin un bilan cognitif à l'entrée du résident, renouvelé annuellement. Il est également proposé des ateliers de réhabilitation cognitive.	Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation des services de psychiatrie ou équipes mobiles de psychiatrie/psychogériatrie	**3**	3
			Nombre de résidents hospitalisés en psychiatrie	**3**	
- Les Unités de soins de Longue Durée (USLD) - Les services de moyens séjours - Les Unités Cognitive Comportementales (UCC) - L'UHR du territoire	Il n'y a pas de convention pour ces quatre types de service.		Nombre de résidents transférés en USLD Nombre de résidents transférés en MS Nombre de résidents transférés en UCC Nombre de résidents transférés en UHR	**1**	1
Etes vous répertorié dans l'application Trajectoire? Utilisez vous Trajectoire pour le transfert de vos résidents?	Pas d'utilisation de l'application Trajectoire	A ce jour, nous n'avons pas été sollicités .	Nombre de résidents transférés via Trajectoire		
	Pas de recours à la télémédecine	Adhésion au système momentanément suspendu pour raison d'absence d'utilisation par les médecins.	Part de résidents ayant bénéficié de téléconsultations	**0**	

Avez-vous recours à la télémédecine?		Convention pour une présence mensuelle dans l'enceinte de l'EHPAD du système de radiologie mobile (Camion Team) à, disposition également de patients du territoire et en lien avec la Maison de Santé du Magnoac (en expérimentation).	Part de résidents ayant bénéficié de téléexpertises	**0**	
- L'HAD du territoire ?	Intervention de l'HAD de Lannemezan pour des prises en soins auprès de résidents atteints de pathologies aigües, évolutives, de pansements complexes. Il assure des soins médicaux et paramédicaux coordonnés 24H/24 et 7j/7. Selon l'état de santé de la personne, il représente ainsi une alternative à l'hospitalisation en Etablissement de Santé	Par le biais de l'HAD il y a des interventions d'Infirmières libéraux du territoire qui renforcent ainsi le lien avec les professionnels para-médicaux libéraux entre le domicile et l'établissement.	Nombre de résidents ayant bénéficié d'une HAD Nombre de journées d'Hospitalisation (HAD)	**5** **57**	**1**
- Les réseaux (plaies et cicatrisations, Pôle des Maladies Neuro Dégénératives…)?	Oui par l'intermédiaire de HAD et du réseau de soins palliatif ARCADE.	Pas de convention formalisée	Date des conventions		
- Les professionnels libéraux intervenant dans l'établissement : Disposez vous d'une commission de coordination gériatrique ? Le rapport d'activité médicale a-t-il été passé devant la CCG?	Il n'y a pas de convention signée et actualisée avec les médecins traitants . Pas de commission de coordination gériatrique à ce jour et donc pas de présentation du rapport d'activité médicale.	Changement de médecin coordonnateur en cours d'année 2018, la commission de coordination va être remise en place en 2019. Il existe une forte implication et réactivité des médecins de ville dans l'établissement et à l'arrivée de nouveau résident il est encore toujours possible de trouver un médecin malgré une activité extérieure très importante. Cette situation favorable est fortement liée à la présence du médecin-co actuel et aux liens de proximité avec la Maison de Santé du Magnoac	% de résidents ayant un médecin traitant déclaré Nombre de médecins libéraux intervenant dans l'EHPAD Nombre de réunions de la CCG dans l'année Nombre de médecins traitants différents participant à la CCG	**100%** **8** **0** **0**	8 0 0
- les autres professions médicales : cardiologues, dentistes, laboratoire, kinésithérapeutes etc...	Pas de conventions signées mais interventions de divers intervenants médicaux en fonction des besoins des résidents et de leur choix. Les consultations dentaires se font en cabinet.	MEDECIN KINE PEDICURE ORTHOPHONISTE LABORATOIRE	Nombre de kinésithérapeutes libéraux intervenant dans l'établissement	**2**	3
- les acteurs médico sociaux du territoire : ehpad, ssiad, saad, spasad, plateforme de répit etc…	Pas de conventions signées	avec SSIAD actions de formations conjointes	Nombre de partenariats mis en place	**1**	
- Les acteurs de la coordination médico-sociales : Maisons Départementales ,CLIC, PTA, points Info séniors etc…	Lien avec les différents acteurs en fonction des demandes, adhésion au CLIC.	CLIC	Nombre de partenariats mis en place	**1**	
Autres conventions mises en place ? (bénévoles, associations locales, GCSMS…)			Nombre de conventions signées	**0**	
- les MAIA	Pas de convention mais participation en lien avec le gestionnaire de cas.	OUI	Participation de l'EHPAD aux travaux d'intégration de la MAIA	**1**	

Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017
			Nombre de places envisagées en HP	_	

Avez-vous un projet de transformation de l'offre : AJ, HT, HP ?	Une réflexion sur la création de service d'accueil de jour itinérant dans les deux établissements de Cantaous et de Castelnau est en cours afin de répondre aux besoins du territoire et de compléter les solutions de répit pour les aidants à domicile. Ce service constituerait un intermédiaire entre le domicile et l'établissement en complément de l'accueil temporaire	La possibilité d'avoir deux lieux d'accueil différents permet d'élargir le potentiel de familles pouvant bénéficier d'un tel service, de réduire les déplacements et de mutualiser les moyens et ainsi de les optimiser. L'étude de faisabilité est en cours. Le nombre de place demandées dépendra de son résultat. Il serait de 6 s'agissant d'un service adosé à l'établissement.	Nombre de places envisagées en HT Nombre de places envisagées en AJ Autres	– **6**	
Quelles sont les modalités d'organisation de transport mises en place pour l'accueil de jour?	Soit par le service, par la famille ou avec la communauté de commune.	En cours d'étude	Organisation des transports Accessibilité au transport collectif		
Favorisez vous l'insertion territoriale de l'EHPAD comme acteur au soutien à domicile?	Notamment par les liens avec le Service de Soins à Domicile et les formations mutualisés.		Action de prévention auprès des PA GIR 5-6 non résidents Nombre de places d'AJ non médicalisées	0 0	
Etes vous en mesure d'accueillir en urgence en HT des personnes âgées ? dont celles venant directement du domicile?		Il n'y a pas de chambre disponible en permanence pour réaliser de l'accueil d'urgence. De plus les moyens humains attribués en personnel médical (médecin co , infirmier et aussi pharmacie, médecin traitant) ne permettent pas une présence ou une disponibilité 24h su 24h , 7 jours sur 7 pour accueillir dans l'urgence, évaluer la prise en charge et établir le plan de soins et le mettre en place.	Nombre de résidents accueillis en urgence - dont venant directement du domicile	**0** **0**	
Avez-vous un projet de création d'une unité Alzheimer /PASA / UHR ?	Unité de vie Protégée déjà en place.		Nombre de places envisagées	**0**	
Comment est assurée la permanence des soins la nuit, les week-end et jours fériés?	Infirmière le jour 7/7 jours fériés compris mais pas la nuit. Le nombre total d'appel au 15 n'est pas recensé. Il le sera à compter de 2019.	Un projet d'astreinte infirmières de nuit avait été envisagé et porté par l'hôpital de Lannemezan auquel nous nous étions associés favorablement. Toutefois le porteur de projet s'est retiré.	Nombre d'appels PDSA ou 15 /an	**NC**	
Comment est sécurisée la prise en charge nocturne	La nuit de 21h à 6h45 présence d'une AS et d'une ASH et système d'astreintes administratives (cadre, responsable de service). Pour les urgences médicales appel du 15.		Nombre d'infirmiers présents la nuit sur place Nombre d'infirmiers en astreinte de nuit Nombre d'AS diplomés présents la nuit sur place Nombre de veilleurs agent de service	**0** **0** **1** **1**	0 0 1 1

Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION

La spécificité de l'établissement de part l'hétérogénéité des publics accueillis, d'où des interventions habituelles de différents services extérieurs (équipe mobile, psy, HAD, CMP, soins palliatifs etc..) Forte implication des professionnels libéraux facilitée par la présence d'un médecin co reconnu et très impliqué dans le territoire.	• Manque de formalisation au niveau des conventionnements et des commissions de coordination gériatrique	• Réactualisation des conventions et mise en place d'une commission de coordination gériatrique

Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Réponses à différents types de besoins (troubles du comportement, psy, personnes handicapées adultes vieillissantes ,fin de vie…) par différents types d'hébergement (permanent, temporaire, Unité Protégée) EHPAD identifié comme acteur essentiel du territoire pour les réponses aux besoins gériatriques en complémentarité des services à domicile.	• Manque de formalisation au niveau des conventionnements. Insuffisance de moyen pour réponses ponctuelles de jour , d'urgence et continuité de soins la nuit.	• Renforcement des équipes soignantes nuit et jours et mise en place d'astreintes infirmières. • Création d'un service d'accueil de jour itinérant sur les deux EHPAD (Cantaous et Castelnau). • Conventionnement à réaliser ou formalisation des projets communs.

ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC PARTAGE

Finess géographique : 650783756 EHPAD SAINT-JOSEPH A CASTELNAU MAGNOAC

AXE 3 -Amélioration de l'efficience et du pilotage interne

Volet 1 : Situation patrimoniale et financière

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017	
Décrire l'état global de l'établissement	L'établissement depuis sa dernière rénovation importante en 1992 présente à ce jour des signes de vieillissement et des lacunes au niveau sécurité (cages d'escalier non protégées) de conformité (cuisines) d'accessibilité (accés aux espaces extérieurs, au parc, accueil) ,de qualité de vie (UVP sans sortie extérieure) et d'isolation.	L'établissement est ancien et a connu des agrandissements en plusieurs étapes avec des parties rapportées qui ne facilitent pas le repérage dans l'établissement. Il est également situé sur un terrain à fort dénivelé . Il a l'avantage d'être situé dans un cadre agréable arboré et s'articule autour d'un patio central tel un village au tour de sa place.	Taux de vétusté des constructions	*CA en cours*	nc	TDBP
			Taux de vétusté des équipements	*CA en cours*	89,45	TDBP
Etes vous propriétaire ou locataire?	Locataire	Bail à construction d'une durée de 50 ans qui se termine le 31 janvier 2042.	Durée de la location	50 ans		
Date de construction de l'établissement ou date de la dernière grosse rénovation	1992		Date de construction ou de dernière rénovation importante	01/01/1992	01/01/1992	TDBP
Qualité des espaces collectifs, espaces de soins…	Les espaces collectifs sont nombreux et variés (3 salles dédiées à des activité, une salle Kiné, une salle de soins, une grande salle à manger) mais nécessite une adaptation des aménagements et un rafraichissement de la décoration.		Plateau technique / Equipement en propre	Salles équipées kinésithérapie ou psychomotricité Salle de soins	Salles équipées kinésithérapie ou psychomotricité Salle de soins	TDBP
Avez-vous un avis favorable de la commission de sécurité? Le PV est-il assorti de préconisations ou de réserves ? Ont-elles été prises en compte ?		La commission a pris en compte le projet de rénovation	Date du PV de la commission de sécurité	18/02/2017	18/02/2017	TDBP
			Avis favorable de la commission de sécurité	OUI	OUI	TDBP
Avez-vous réalisé un diagnostic accessibilité			Date du diagnostic accessibilité	01/02/2011	01/02/2011	TDBP
			Respect de la réglementation accessibilité	OUI	OUI	TDBP
Le résident bénéficie t-il d'espaces privés?	Il est possible à la demande du résident de réserver une salle avec terrasse et jardin et de la privatiser ponctuellement et plus particulièrement le week-end pour l'accueil de la famille avec si besoin repas.		% de chambres individuelles / total des chambres	98,68%	101,35%	TDBP
Toutes les chambres sont-elles équipées d'un appel malade?	Appel malade dans toutes les chambre plus médaillon individuel.		% de chambres équipées appel malade	100%		
			le délai d'attente aux sonnettes est-il réévalué	OUI		Ramæhpad
Avez-vous des projets de réhabilitation ou de restructuration?	Projet déposé accepté mais à réviser compte tenu des ajustements actuel du prix de journée. Ce projet prévoit l'aménagement de l'Unité de Vie Protégée avec un accés à un espace extérieur dédié, la mise en conformité des cuisines, espace de soins, sécurité et accessibilté accueil et parc		PPI actualisé	OUI		
			Taux d'indépendance financière (endettement) en %	*CA en cours*	11,81	TDBP
			Apurement de la dette (Immo nettes amortissables / dettes financières à moyen et long terme	*CA en cours*		
L'établissement connait-il des difficultés financières?	Résultats déficitaires successifs. Budget sur poste ressources humaines insuffisant, il ne permet de couvrir le coût total des postes autorisés et côut élevé . Par ailleurs l'absenteisme occasionne des dépassements du groupe 2 pour assurer les remplacements indispensables pour assurer la continuité des services et des soins.		Résultat n-1	*CA en cours*		
			Taux de CAF en %	*CA en cours*	1,39	TDBP
Des mesures de retour à l'équilibre financier sont elles envisagées?	Rebasage groupe 2 et Révision du prix de journée. Organisation interne pour limiter les surcoût de l'absenteisme		Fonds de roulement en jours de charges courantes	*CA en cours*	50,19	TDBP
			Besoins en fonds de roulement en jours de charges courantes	*CA en cours*		
			Trésorerie en jours de charges courantes	*CA en cours*		

Volet 2 : Coopérations et Mutualisations

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur		
				2018	2017	
Avez-vous des projets de regroupement, restructuration ou coopération avec d'autres ESMS?		NON	Date du projet			
Avez-vous adhéré à une structure de coopération type GCSMS, GHT (etc…)?		NON	Date de convention			
Avez-vous défini une politique de maitrise des couts et recherche d'efficience avec : Mutualisation des fonctions administratives : Gestion de la paye, gestion comptable budgétaire et financière, facturation, dossiers d'admission…	Recherche d'efficience par l'optimisation de la mutualisation des moyens avec l'EHPAD de Cantaous.	OUI MUTUALISATION FONCTIONS DIRECTION ET COMPTABLE AVEC EHPAD CANTAOUS Un technicien paye mutualisé avec d'autres EHPAD de l'association. Le poste est localisé au siège.	Date des conventions			
Mutualisation des fonctions logistiques : - restauration, - blanchisserie, - Nettoyage, entretien , - Transports, - Maintenance, etc …	Mutualisation de la chaudière à bois avec la commune (économie sur la maintenance)	OUVRIERS ENTRETIEN ET RESPONSABLE HEBERGEMENT MUTUALISES AVEC EHPAD DE CANTAOUS	Dates des conventions			
Externalisez vous certaines fonctions		BLANCHISSERIE	Contrats passés	1		
Adhésion à des groupements d'achats ?	Par le biais de contrats groupes au niveau du siège social.	APOGE	Date adhésion			
Mutualisation des Systèmes d'information	au siège social	OUI	Date de la convention			
Un schéma directeur des systèmes d'information a été défini et formalisé.	OUI		Existence schéma directeur SI	**OUI**	OUI	TDBP
Avez-vous défini une politique en matière de confidentialité des données ?	OUI		Politique définie	**PARTIELLEMENT**	PARTIELLEMENT	TDBP
Disposez vous d'une messagerie sécurisée dans le cadre de transmission de données médicales	OUI		type de messagerie	**TITAN**		
Votre ESMS dispose d'un site intranet.			Site intranet	**NON**	NON	TDBP
Votre ESMS dispose d'un site internet.			Site internet	**OUI**	OUI	TDBP

Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur		
				2018	2017	
Un organigramme formalisé est-il affiché ?		OUI	Organigramme formalisé et affiché	**OUI**		
L'organisation est-elle structurée et stable : importance de l'encadrement	Le turn over de direction n'a pas favorisé la structuration et la stabilité de l'organisation . L'audit de la situation globale de l'établissement par la nouvelle direction en place depuis maintenant 2 ans a entrainé une ré-adaptation de l'organisation.	Organisation modifiée suite changement au d'équipe de direction	% de personnel occupant une fonction de gestion d'équipe ou de "management"	**5,6**	5,66	TDBP
Chaque personnel dispose t-il d'une fiche de poste formalisée?	Travail en cours au niveau de l'association gestionnaire avec tous les établissements dans le cadre de la GPEC	EN COURS	% de personnels ayant des fiches de postes formalisées			
Chaque personnel dispose t-il d'une fiche de taches ?		EN COURS	% de personnels ayant des fiches de taches formalisées			
Avez-vous mis en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)?	En cours au niveau de l'association gestionnaire	EN COURS	Démarche formalisée de gestion prévisionnelle des métiers et des compétences		EN COURS	TDBP
			Taux d'ETP vacants	**0**	2,06	TDBP
Quelle est la pyramide des âges du personnel?		23% du personnel à plus de 55 ans pour 34% moins de 40 ans	% du personnel âgé de moins de 20 ans	**0%**	0,00	TDBP
			% du personnel âgé de 20 - 29 ans	**13%**	4,65	TDBP
			% du personnel âgé de 30 - 39 ans	**21%**	18,60	TDBP
			% du personnel âgé de 40 - 49 ans	**28%**	32,56	TDBP
			% du personnel âgé de 50 - 54 ans	**15%**	23,26	TDBP
			% du personnel âgé de 55 - 59 ans	**17%**	18,60	TDBP
			% du personnel âgé de 60 - 64 ans	**4%**	2,33	TDBP
			% du personnel âgé de Plus de 65 ans	**2%**	0,00	TDBP
Avez-vous un tableau prévisionnel des départs à la retraite?	Un tableau est réactualisé annuellement dans le rapport d'activité.	OUI	Nombre prévisionnel de départs à la retraite sur la durée du CPOM	**5**		
Avez-vous des difficultés particulières de recrutement? Sur quelles catégories de personnel?	Difficultés de trouver des AS pour les remplacements et des IDE y compris pour les CDI	OUI IDE	Taux de rotation du personnel sur effectifs réels	**20%**	4,65	TDBP
			Taux de prestations externes	**0**	0,59	TDBP

Quelles actions mettez vous en place pour réduire l'absentéisme ?	Travail sur la diminution des risques liés à l'absentéisme (TMS et RPS) mais aussi réorganisation du travail (répartition des charges en soins, polyvalence, mobilité).	Révision de l'organisation du travail et management participatif et formations Des arrêts courts sont liés aussi à l'usure professionnelle. Pour les arrêts de longue durée risque de déclaration en inaptitude.	Taux d'absentéisme par motif	**12,5**	11,42	TDBP
			- Pour maladie ordinaire / de courte durée	**0,51%**	0,79	TDBP
			- Pour maladie de moyenne durée	**2,71%**	6,06	
			- Pour maladie de longue durée	**4,30%**	3,68	TDBP
			- Pour maternité/paternité	**0,00%**	0,29	TDBP
			- Pour accident du travail / Maladie professionnelle	**1,64%**	0,60	TDBP
			Taux d'évolution de l'absentéisme sur 3 ans			
Avez-vous un pool de remplacement ou avez-vous adhéré à une plateforme de remplacement?		NON	Taux de recours à des CDD de remplacement	**583%**	1479,07	TDBP
			Organisation comprenant un pool de remplacement	**NON**	NON	TDBP
Avez-vous une politique de suivi et de maitrise des CET?		OUI Première année donc en cours d'évaluation pour les comptes administratifs	Nombre de jours moyen par agent stockés sur CET	**11**		
			Montant de la provision constituée pour les CET	*CA EN COURS*		
Avez-vous des postes mutualisés avec d'autres structures couvertes par le CPOM ou d'autres ESMS?	Direction, responsable administratif et comptable, responsable hébergement, IDEC, animatrice, ouvriers d'entretiens et psychologue à compter de 2019	OUI AVEC EHPAD CANTAOUS	Nombre d'ETP mutualisés	**6**		
La qualification du Directeur est-elle conforme à la réglementation? Le document unique de délégation est il réalisé?	Le Directeur est titulaire d'un diplôme de niveau 1 (Management Général de l'entrepreneuriat Social de l'ESSEC Paris/Cergy) équivalent CAFDES. Le document de délégation est réalisé et signé.	OUI	Nature du diplôme du Directeur	Diplôme Niveau 1 - CAFDES (certificat d'aptitude aux fonctions de directeur	Diplôme Niveau 1 - CAFDES (certificat d'aptitude aux fonctions de directeur	TDBP
Le médecin coordonnateur est-il qualifié en gérontologie?	Médecin récemment à la retraite de son cabinet libéral, connaissance du public acceuilli, du territoire et des differents intervenants médicaux. Il n'exerce plus d'activité de médecin traitant	NON	A-t-il une capacité en gériatrie	**NON**	oui	Ramæhpad
			A-t-il un DU de medecin coordonnateur	**NON**	non	Ramæhpad
			Temps de présence du Médecin Coordonnateur	**0,2**	0,2	Ramæhpad
			A-t-il une activité de médecin traitant dans l'EHPAD	**NON**	non	Ramæhpad
Avez-vous une infirmière coordonnatrice formée?	A temps plein avec 0,1 ETP pour l'EHPAD de CANTAOUS	oui en 2018 puis départ retraite, depuis novembre 2018 nouvelle IDEC avec formation prévue à compter de mars 2019	Temps de présence de l'IDE coordonnatrice	**0,9**	1,00	Ramæhpad
Avez-vous du personnel qualifié notamment AS et AMP?	les faisant fonction uniquement ponctuellement pour des remplacements à condition d'être en démarche de formation diplomante ou en VAE.	OUI	% de faisant fonction/ nombre d'ETP AS et AMP	**0**	0,00%	Ramæhpad
Avez-vous des assistants de soins en gérontologie?	2 ASG principalement affectées à l'unité de vie protégée	OUI	Nombre d'ASG	**2**	0,00	Ramæhpad
Existe-t-il un plan pluriannuel de formation? Quelles sont les thématiques ciblées de ce plan : - Repérage des risques de perte d'autonomie - Gestion des troubles du comportement - Dépression et troubles psychiques (etc…)		NON ANNUEL SECURITE GESTE ET POSTURE BIENTRAITANCE	Plan de formation	**OUI**		
			Taux de personnel formé annuellement / thématique	**20%**		
Avez-vous élaboré un Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels (DUERP)? Quelles actions mettez vous en œuvre pour : les troubles musculo-squeletiques (TMS) les risques psychosociaux, les accidents du travail (AT)	Une réactualisation est nécessaire avec la participation du CHSCT.	Le mode d'action a consisté à des analyses de postes sur site. FORMATION ET MATERIEL	Date du DUERP	**sept-16**		
Avez-vous mis en place une démarche d'évaluation du personnel ?	Entretiens profésionnels d'évaluations tous les deux ans	EN COURS EN 2019	Nombre d'entretiens individuels /total du personnel	**0**		

AXE 3 -Amélioration de l'efficience et du pilotage interne

Volet 1 : Situation patrimoniale et financière

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION

• Structuration d'un équipe de Direction • Situation géographique et environnement • Evolution des batiments au fur à mesure de l'évolution des besoins • Projet immobilier important d'amélioration en cours • Evolution du prix de journée	• Turn Over de Direction, de médecins co et des cadres intermédiaires et des comptables • Locaux anciens avec contraintes (anciens batiments existants, fort dénivelé du terrain et proximité site historique) • Non proporiétaire. • Déficits successifs	• Stabilisation de l'équipe de direction • Réalisation des travaux prévus • Rebasage des charges et réajustement du prix de journée.

Volet 2 : Coopérations et Mutualisations

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
• Mutualisation d'équipement avec la commune (chauffage) • Mutualisation effective avec Ehpad Cantaous • Bénéfice des accords groupes ANRAS	• Manque de formalisation de convention	• Elaboration de conventions

Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
• Réorganisation des services avec adhésion du personnel • Climat social plus apaisé et IRP partie-prenantes dans l'évolution de l'organisation et dans les changements	• Absenteisme • Outils de GPEC non opérationnels • Personnel d'encadrement médical non f • Recrutements IDE	• Réorganisation des services (impact sur absenteisme) • Démarche GPEC en cours • Formation IDEC en 2019 • Raprochement des ISFI avec accueil renforcé de stagiaires

ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC PARTAGE

Finess géographique : 650783756 EHPAD SAINT-JOSEPH A CASTELNAU MAGNOAC

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017	
Quels dispositifs et actions ont été mis en place pour réduire le risque infectieux (conformément à l'instruction du 15 juin 2016) :		Préconisations standard +SHA	Responsable de la gestion du risque infectieux?	IDEC		
Un responsable a-t-il été mandaté par le Directeur pour la mise en place de cette démarche?	Avec l'arrivée fin 2018 de la nouvelle IDEC et l'installation du nouveau médecin Co toutes ces actions sont en cours de révision et d'actualisation.		Comité de suivi de la démarche d'analyse du risque infectieux?	NON		
Un comité de suivi de la démarche d'analyse du risque infectieux est-il mis en place?	Des protocoles liés aux risques infectieux sont mis en place et personnel sensibilisé par sa qualification de soignant.	DARI non élaboré mais protocoles en place et suivis	Date de la dernière auto-évaluation du risque infectieux réalisée			
Le DARI a t-il été élaboré avec la formalisation d'un plan d'actions prioritaires?			Formalisation du plan d'actions prioritaires	NON		
L'ensemble du personnel est-il sensibilisé à la prévention croisée (précautions standard-gestion des excréta)?		OUI	Part du personnel sensibilisé à la prévention croisée			
Politique de vaccination mise en place?	Vaccination anti-gripale	OUI	Nombre de résidents relevant d'une vaccination anti pneumococcique			
			Parmi eux combien sont couverts			
			Nombre de résidents porteurs d'un bactérie multi résistante (BMR) ou d'une bactérie hautement résistante émergente (BHRe) pris en charge	2	1	Ramæhpad
			- dont nombre de résidents porteurs d'une BHRe			
Quelle politique avez-vous mise en place pour la prescription des antibiotiques?	Avec l'arrivée fin 2018 de la nouvelle IDEC et l'installation du nouveau médecin Co toutes ces actions sont en cours de révision et d'actualisation.					
Est-elle définie par le médecin coordonnateur à destination des médecins prescripteurs		NON	Politique antibiotique définie par le médecin coordonnateur à destination des médecins prescripteurs?	NON		
Une réévaluation des prescriptions d'antibiotiques est-elle organisée entre la 48ème et la 72ème heure?		NON	Réévaluation des prescriptions entre la 48ème et 72ème heure?	NON		
Protocole de traitement et conditionnement des déchets	Un protocole relatif aux précautions complémentaires de type contact est mis en place .	OUI	Local spécifique traitement des déchets	OUI		
Avez-vous un local spécifique pour le traitement des déchets?	Oui, pour les DASRI uniquement.	LOCAL DASRI				
Quels Protocoles et quelles procédures d'hygiène avez-vous mis en place?	HACCP, RABC, Hygiène des locaux, PMS, prélèvement des surface par laboratoire, ECS.	LOCAUX/MATERIEL	Partenariat avec une équipe d'expertise en hygiène	NON		
L'EHPAD est-il inscrit dans une démarche de développement durable?	La démarche est initiée à compter de 2019 afin de favoriser le tri sélectif, les techniques de nettoyage avec un accompagnement des salariés (harmonisaton des pratiques avec Cantaous) Actuellement tri partiel (carton, verre) Depuis 2017 changement de mode de chauffage (chaudière à bois mutualisée avec commune)	Choix d'énergie renouvelable pour le chauffage des bâtiments et de l'eau. Harmonisation des pratiques avec EHPAD de Cantaous avec personnel mutualisé (Animatrice, agent d'entretien) sur démarche déjà initiée de puis début 2018	Charte Eco-EHPAD	NON		
			Circuits courts, tri sélectifs, recyclage du materiel médical…	NON		
Existe-t-il des procédures spécifiques légionnelle et amiante?	Un carnet sanitaire est complété pour le suivi pour la Légionnelle par les agents d'entretien et le prestataire de maintenance chauffage.	Procédure à réactualiser	Date de la procédure			
Avez vous accès à un groupe électrogène ?	Groupe électrogène propre à l'établissement	OUI	Accès groupe électrogène	OUI	OUI EN PROPRE	TDBP
La sécurisation intérieure et extérieure de l'établissement est -elle assurée?	Réserve à eau incendie de grande capacité Clôture, portails à digicode, volets roulants, entrebailleurs de fenêtre à clé. Protection des cage d'escaliers prévue dans le cadre de la nouvelle tranche de travaux.	OUI	Dispositifs mis en place	oui		
Quels dispositifs avez-vous mis en place?		DIGICODE	Procédure de contrôle à l'entrée de visiteurs	NON		
Avez-vous mis en place une procédure de signalement et de gestion des Evènements Indésirables Graves (EIG)	Une procédure associative existe.		Nombre d'EIG survenus	0		
			Nombre d'EIG déclarés	0		
Des retours d'expérience sont-ils mis en place?			Nombre d'EIG suivis de retours d'expériences	0		
Quels dispositifs et actions ont été mis en place pour gérer les situations d'urgence (plan bleu, plan canicule, catastrophes naturelles) Plan continuité d'activité?		PLAN BLEU PLAN CANICULE	Date d'actualisation du plan bleu	juin-18		

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2018	2017
L'établissement dispose t-il d'une PUI ? A-t-il une convention avec une officine de ville?		NON PRESTATION PHARMACIE DE VILLE	Date des conventions		

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017	
Comment sont préparés et distribués les médicaments	Les médicaments sont préparés par les pharmaciens de ville dans l'établissement et distibués par les IDE ou AS/AMP par délégation.	Salle à pharmacie adjacente à l'infirmerie	Où et par qui sont préparés les piluliers?	dans l'EHPAD par un pharmacien d'officine	dans l'EHPAD par un pharmacien d'officine	Ramæhpad
Le circuit du médicament est-il informatisé?		NON	Durée du traitement préparé (en jours)	**7**		
La programmation des traitements est-elle transmise à la pharmacie directement via le logiciel de soins, en plus de la transmission papier?		NON	SI utilisé pour le circuit du médicament	**NON**		
			Transmission des traitements via le logiciel de soins?	**NON**		
Les prescriptions médicamenteuses sont elles régulièrement révisées?		OUI	Existence d'une liste préférentielle de médicaments	**NON**	non	Ramæhpad
Une liste préférentielle de médicaments est elle mise en place?		NON	% de résidents sous AVK			
Quelles actions de prévention de l'iatrogénie sont elles menées ?			Nombre de résidents ayant une prescription de Benzodiazépines (BZD) à 1/2 vie courte		0	Ramæhpad
Des erreurs médicamenteuses ont-elles fait l'objet d'un signalement d'EIG au cours de l'année?		NON	Nombre de résidents ayant une prescription de Benzodiazépines (BZD) à 1/2 vie longue		0	
Avez vous réalisé le calcul du score de risque?		Indicateur non renseigné	Nombre de résidents présentant une maladie d'Alzheimer ou apparentée	**37**	55	Ramæhpad
			- dont nombre de résidents ayant une prescription de neuroleptiques	**21**	21	Ramæhpad
			Nombre d'EIG liés à une erreur médicamenteuse signalés au cours de l'année	**0**	0	Ramæhpad
			Nombre de résidents ayant un risque élevé lié aux médicaments (entre 6 et 10)	**25**	20	Ramæhpad
			Nombre de résidents dont la prescription a été réévaluée / nombre de résidents au risque élevé au score de risque en gériatrie	**0**	0	Ramæhpad
Le dossier de gestion des soins est-il informatisé?	TITAN	OUI	Dossier de gestion des soins informatisé?	**OUI**	oui	Ramæhpad
			Quel logiciel utilisez vous?	**TITAN**	Titan	Ramæhpad
			Nombre de médecins généralistes saisissant les prescriptions sous informatique	**8**	8	Ramæhpad
			Nombre de médecins utilisant la fonction à distance	**0**		
Comment sont organisées les venues des médecins généralistes et sont-ils accompagnés par l'IDE?	Les venues des médecins généralistes sont initiées généralement à la demande de l'IDE selon les besoins du résident et parfois directement à la demande du résident. Les médecins viennent également pour les renouvellements mensuels d'ordonnance.	Le nombre total de consultations n'est pas recencé. Il y a une saisie à chaque passage.	Nombre de consultations des médecins libéraux par semaine	–		
Délivrent-ils des prescriptions anticipées?	Les prescriptions anticipées seront établies si besoin.		Prescriptions anticipées			
Un projet spécifique en matière de bientraitance est-il développé ?	La bientraitance est abordée dans le projet d'établissement et fait l'objet d'actions de formation régulières.	Des formations à la bientraitance ont été régulièrement suivies mais il n'y a pas de recenssement du nombre de personnes y ayant participé	% de professionnels formés à la bientraitance			
		Pour les signalements de la maltraitance, selon les dispositions édictées par la législation en vigueur concernant les déclarations et les signalements obligatoires en matière de EIG.	Existence d'un protocole de signalement de la maltraitance	**OUI**		
		Il existe une procédure associative qui exige la communication des EIG au siège social.				
		Discussion au sein de l'équipe pluridisciplinaire et si pas de solution prescription des contentions par médecin.	Existence d'un protocole pour le recours à la contention	**OUI**		
Un projet spécifique en matière de dénutrition est-il développé? (soins bucco-dentaires, pesée, repérage des facteurs de risques adaptation de l'alimentation…)	Pesées régulières et vérification de l'albumine	OUI	Un bilan bucco-dentaire est-il proposé dans les 1er mois d'entrée et réalisable par un chirurgien dentiste?	**NON**	non	Ramæhpad
		Accés aux cabinets de ville	% de résidents ayant accès à des soins dentaires	**100%**		
Avez-vous accès à une diététicienne et quelles sont ses missions?	Pas de poste de diététicienne en interne	NON	Intervention de diététicienne libérale	**NON**	non	Ramæhpad

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017	
La restauration est-elle externalisée? Bénéficiez vous de la liaison chaude? Comment sont accompagnés les repas ? Disposez vous d'un protocole de dépistage de la dénutrition basé sur les recommandations HAS? Quelles solutions avez vous mis en place pour la prévention ou la prise en charge de la dénutrition (enrichissement de l'alimentation , achat de CNO, fractionnement de l'alimentation, mise en oeuvre du Manger main...)?	Une cuisine interne avec prestataire extérieur pour la gestion des commandes, les menus et l'accompagnement de l'équipe de cuisine Dans le cadre de la prévention de la dénutrition, les menus sont adaptés aux besoins nutritionnels de la personne âgée. Pour la prise en charge de la dénutrition, selon la problématique rencontrée, un enrichissement alimentaire par le service restauration ou une prescription médicale de CNO sera mis en place.	CUISINE INTERNE +SOCIETE SYNERGIE avec dietéticienne pour élaboration des menus Recencement en cours avec nouvelle équipe. Pas de diététicienne en interne. Les évaluations ne sont plus à jour et vont être remises en place par la nouvelle équipe médicale. Une IDE référente nutrition a été désignée.	Temps de présence de diététicienne salariée Externalisation de la restauration? Une pesée mensuelle sur 3 mois consécutifs est elle mise en place pour tous les résidents Protocole de dépistage de la dénutrition Solutions mises en place face à la dénutrition Nombre de résidents ayant une prescription d'alimentation artificielle au cours de l'année - dont nombre de résidents ayant une prescription d'alimentation artificielle parentérale au cours de l'année - dont nombre de résidents ayant une alimentation entérale par stomie au cours de l'année Nombre total de résidents ayant présenté une dénutrition - dont nombre de résidents ayant présenté une dénutrition simple - dont nombre de résidents ayant présenté une dénutrition sévère	0 NON OUI	0,00 oui 30 5	Ramæhpad Ramæhpad Ramæhpad Ramæhpad
Le jeune nocturne est-il inférieur à 12h? Si non quelles actions sont mises en œuvre?	Le jeune nocturne est de 12h30 Une collation nocturne est proposée	Non	% de personnes bénéficiant de collations le soir / nombre de résidents	100%		
Menez vous des actions collectives d'éducation pour la santé dans le champ de la nutrition?	Repas thérapeutiques ponctuels	Des ateliers cuisine sont réalisés régulièrement dans le cadre des animations.	Actions collectives d'information Ateliers cuisine Ateliers en lien avec l'activité physique Autres Nombre de résidents participant à ces ateliers	NON OUI OUI OUI 15	non non oui non	Ramæhpad Ramæhpad Ramæhpad Ramæhpad
Un projet spécifique en matières d'hygiène de soins et de confort est -il développé? Avez-vous mis en place des protocoles pour la prise en compte de l'incontinence?	Les plans de soins sont établis et réévalués selon les besoins du résident.	OUI OUI	Nombre de toilettes réalisées par jour par aide soignant Date du dernier protocole mis en place	10 sept-15		
Avez-vous mise développé dans votre établissement l'activité physique adaptée? Cette activité est-elle adaptée en fonction du degré de dépendance et du profil des participants (GIR, secteurs ouverts ou fermés, troubles du comportement)? Avez-vous bénéficié d'accompagnement de prestataires extérieurs ?	2 ateliers proposés par semaine Ces ateliers sont destinés à 2 groupes d'une douzaine de résidents : groupe 1 : résidents atteints de maladie d'Alzheimer ou apparentée et groupe 2 : prévention du risque de chute pour des résidents fragilisés mais mobiles. Intervenant extérieur associatif d'activité physique adapté (SIEL BLEU)	OUI OUI OUI	Nombre d'ateliers mis en place Ces ateliers sont-ils proposés à tous les résidents Part de résidents bénéficiant d'un programme effectué par un professeur d'activité physique adaptée ou un educateur sportif spécialisé PA Nombre d'ETP d'éducateur sportif spécialisé PA salariés Intervention d'éduc sportif spéc PA libéral Nombre d'heures d'activité physique hebdomadaires	2/SEM OUI 19% 0 1 3	0,00 0	Ramæhpad Ramæhpad

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017	
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention des escarres?	Des mesures de prévention des escarres sont mises en place dans l'établissement. Les lits sont équipés de matelas à mémoire de forme. Un matelas à air est mis à disposition dans les plus brefs délais en fonction du besoin du résident. Des coussins de décharge , des coussins anti escarres sont mis également en place, ainsi que des fauteuils adaptés. Egalement, des préventions anti escarres sont réalisées 1 à 2 fois / jours selon les besoins du résident,	OUI	Nombre d'escarres acquises au delà du stade d'érythème persistant dans l'EHPAD au cours de l'année	**1**	4	Ramæhpad
			% de personnes classées C en alimentation/nombre de résidents			
			Ratio Escarre / Dénutris sévères			
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention des chutes : évaluation des risques de chutes ou suivi individuel des chutes	Dans la démarche de prévention des chutes, les professionnels sont vigilents à ce que les résidents soient chaussés correctement afin de minimiser le risque de chute, ils sensibililisent les résidents au risque à titre de prévention.	OUI	Une évaluation du risque de chutes est elle mise en place au sein de l'EHPAD	**OUI**	oui	Ramæhpad
			Nombre de chutes au cours de l'année	**277**	396	Ramæhpad
			Nombre de chutes ayant entrainé une hospitalisation	**1**	0	Ramæhpad
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention de la dépression et du suicide?	Dans le cadre du suivi et entretiens individuels avec la psychologue.	Présence d'une psychologue 4 jours par semaine (0,7 ETP)	Nombre de résidents ayant fait une TS au sein de l'EHPAD	**0**	0	Ramæhpad
			Protocole mis en place	**sept-15**		
			Nombre de consultations spécialisées			
Avez-vous mis en place des action de prévention concernant les troubles psychiques , de l'humeur et/ou cognitifs?	Ateliers de réabilitation collectif et suivis individuels avec la psychologue.	Présence d'une psychologue 4 jours par semaine (0,7 ETP)	Protocole mis en place			
			Parmi les résidents présents (file active) nombre d'entre eux ayant bénéficié d'une évaluation cognitive	**19**	21	Ramæhpad
			Nombre de consultations spécialisées			
			Nombre de suivis / un psychologue	**135**		
Avez-vous mis en place des actions concernant les troubles du comportement ?	Ateliers collectif et suivis individuels avec la psychologue.	Présence d'une psychologue en interne	Nombre de résidents présentant des troubles du comportement selon l'échelle NPI-ES (inventaire neuropsychiatrique -version équipe soignante) au cours de l'année eligibles potentiellement en PASA	**5**		
			Nombre de résidents présentant des troubles du comportement pour lesquels une prise en charge non pharmacologique a été mise en place en cours d'année	**5**		
			Nombre de résidents présentant des troubles du comportement de type agitation/agression (de score supérieur à 7) avec retentissement à 5 au score NPI-ES au cours de l'année	**3**		
			Nombre de résidents présentant des troubles du comportement moteurs aberrants (de score supérieur à 7) avec retentissement à 5 au score NPI-ES au cours de l'année	**2**		
			Nombre de résidents ayant présenté au moins une fois des troubles du comportement de type productif relevant d'une UHR en cours d'année	**2**		
L'appropriation des recommandations des bonnes pratiques professionnelles (RBPP) est-elle organisée?	Ce point a longuement été traité lors des évaluations internes / externes, il est à relancer notamment via des groupes d'échanges de pratiques et de formations.	Mise à disposition du personnel des recommandations de l'ANESM.	Des séances de formation, information, évaluation des pratiques sont réalisées par le médecin co ou l'IDE coordonnatrice?	**OUI**	oui	Ramæhpad
Avez-vous un plan annuel d'amélioration des bonnes pratiques ?			Nombres de réunions annuelles d'analyse des pratiques	**0**		
Organisez vous des évaluations des pratiques professionnelles et sur quelles thématiques?			Nombre d'EPP réalisées	**0**		
			Taux de professionnels concernés	**0**		

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2018	2017
			Procédure de diffusion des RBPP	à dispostion	

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017	
Quelles sont les dispositifs mis en place pour la prise en charge des soins palliatifs et de la fin de vie :						
Intervention des réseaux et des équipes mobiles de soins palliatifs	L'Etablissement a recours au réseau de soins palliatifs ARCADE ou à l'HAD pour la prise en charge des soins palliatifs et de la fin de vie	OUI	Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation du réseau territorial ou de l'équipe de soins palliatifs	**2**	1	Ramæhpad
Transfert dans une unité de soins palliatifs			Nombre de résidents transférés en USP			
Recours à l'HAD		OUI	Nombre de résidents SP suivis en HAD	**5**		
Avez-vous un plan de formation spécifique à la fin de vie et aux soins palliatifs?		NON	Nombre de journées de formation réalisées	**0**		
Avez-vous des personnels formés aux soins palliatifs en interne?			Nombre de personnel formé aux soins palliatifs	**3**		
Avez-vous des personnels formés à la démarche soins palliatifs en interne?	Une infirmière, l'IDEC et le médecins Co ont suivis des formations en soins palliatifs	OUI	Nombre de personnel formé à la démarche parmi les AS	**0**		
Le médecin coordonnateur est il titulaire du DU soins palliatifs ?		FORMATION EN SOINS PALLIATIF	Médecin coordonnateur titulaire du DU SP?	**0**		
Avez-vous des IDE titulaires du DU Soins palliatifs?		NON	Part des IDE titulaires du DU SP	**0**		
Avez-vous mis en place des protocoles : - de prise en charge de la douleur - sur les symptomes d'inconfort - sur les prescriptions anticipées nominatives	Des protocoles relatifs aux douleurs induites, au dépistage de la douleur, aux situations inhabituelles (démarche systémique) sont mis en place afin de prévenir la douleur provoquée par les soins et les actes de la vie quotidienne. Des échelles d'évaluation de la douleur sont mises en place.	OUI	Protocoles mis en place	**OUI**		
			Utilisation d'une échelle validée de la douleur	**OUI**		
	Oui, par l'intermédiaire du médecin coordonnateur et de la personne de confiance.		Nombre ou % de résidents ayant eu au cours de l'année une évaluation de la douleur (échelle validée et tracée)	**20**	49	Ramæhpad
Dans le cadre du respect de la volonté du résident en fin de vie, ces derniers sont-ils informés des directives anticipées de la loi du 22/04/2005?		EN COURS EN 2019	Nombre de résidents ayant formalisé leurs directives anticipées			
			Nombre de résidents (en capacité de le faire) ayant désigné une personne de confiance		0	Ramæhpad
			Sur les 5 derniers décès , combien ont fait l'objet d'une décision tracée de limitation ou d'arrêt des traitements en rapport avec une fin de vie	**0**	0	Ramæhpad
Existe-t-il une procédure d'accompagnement spécifique des familles à la fin de vie ?	Intervention de la psychologue	Pas de procédure écrite mais accompagnement réalisé	Procédure mise en place			

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2018	2017

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
• Nouvelle IDEC et nouveau médecin Co impliqués dans la révisons des protocoles et la mise en place d'actions de préventions et d'auto-évaluation (en cours) • Tous les médecins saisissent les prescription sur informatique. • Dossier de soins informatisé • Ateliers d'activités physique adapté, de cuisine et repas thérapeutiques • Prise en compte des familles pour les fin de vie • Sécurisation extérieure : digicodes et réserve incendie • Démarche de développement durable engagée (Chaudière mutualisée à énergie renouvelable mutualisée avec commune) • Prise en compte de l'incontinence adaptée, pas d'escarre • Prise en charge de la douleur	• Manque de formalisation, de procédures et d'autoévaluation sur les risques infectieux, médicamenteux et de la politique antibiotique • Démarche développement durable à renforcer • Actualisation des dispositifs de gestion des situations d'urgence • Appropriation des RBPP • Plan annuel bientraitance • Evaluation des pratiques professionnelles • Formalisation et systématisation des directives anticipées • Suivi dénutrition	• Mise à jour et mise en place des protocoles • Autoévaluations des risques • Actualisation des dispositifs d'urgence • Nomination de référents (hygiène , développement durable, nutrition, douleur, fin de vie) • Formation du personnel • Appropriation des RBPP • Evaluation des pratiques professionnelles

ANNEXE 4 : SYNTHESE DES OBJECTIFS DU CPOM

ORGANISME GESTIONNAIRE : ANRAS **ETABLISSEMENTS :** EHPAD "Saint-Joseph", ANRAS, de OSSUN, CANTAOUS et CASTELNAU-MAGNOAC

Objectifs opérationnels	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Situation 31/12/2018	Cible établissement	Résultats de l'établissement					Commentaires / Observations
					2019	2020	2021	2022	2023	
AXE 1- Droits, Libertés et Participations des Usagers										
Objectif 1	Action 1-1 Action 1-2									
Objectif 2	Action 2-1 Action 2-2									
AXE 2- Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux										
Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge										
Objectif 3 :	Action 3-1 Action 3-2									
Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux										
Objectif 4 :	Action 4-1									
AXE 3 -Amélioration de l'efficience et du pilotage interne										
Volet 1 : Situation patrimoniale et financière										
Objectif 5 :	Action 5-1									
Volet 2 : Coopérations et Mutualisations										
Objectif 6 :	Action 6-1									
Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines										
Objectif 7 :	Action 7-1									
AXE 4 - Prévention, Qualité et Gestion des Risques										
Objectif 8 :	Action 8-1 Action 8-2									
Objectif 9 :	Action 9-1									

Chaque objectif est décliné en actions et fait l'objet d'une fiche précisant les modalités et le calendrier de mise en œuvre des actions, leur financement et les indicateurs de suivi de chaque action (annexe 4bis)

ANNEXE 5 : ELEMENTS FINANCIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE : ANRAS

Modalités de détermination des dotations des établissements et services parties intégrantes du CPOM

Finess géographique	Raison sociale ESMS (EHPAD, AJ, HT)	Option tarifaire (Global ou Partiel)	PUI (avec ou sans PUI)	PMP		GMP		Sections tarifaires	Dotation globale 2019	Financements complémentaires 2019 (article R314.164)					
				Valeur	Date validation	Valeur	Date validation		HP	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	Autres
								Soins							
								Hébergement							
								Dépendance							
								Soins							
								Hébergement							
								Dépendance							
								Soins							
								Hébergement							
								Dépendance							

Caisse pivot dont dépend l'organisme gestionnaire :

Le PGFP validé sera annexé au CPOM (annexe 5bis)

Au regard des objectifs du CPOM et compte tenu des résultats prévisionnels du PGFP approuvé ainsi que de l'évolution prévisionnelle des ratios financiers, les autorités de tarification et l'organisme gestionnaire s'accordent sur l'affectation prioritaire des résultats suivante :

-

-

L'arrêté fixant les frais de siège sera annexé le cas échéant au présent contrat (annexe 8)

Le cas échéant, le plan de retour à l'équilibre est joint en annexe avec le tableau des mesures mises en œuvre par le gestionnaire pour assurer le retour à l'équilibre

ANNEXE 2 : Identification de l'ESMS

Finess géographique : 650783798

IDENTITE DE L'ESMS

Raison sociale :	**EHPAD SAINT-JOSEPH A OSSUN**
Type ESMS :	☑ EHPAD ☐ PUV
Statut :	**Privé Non Lucratif**
Commune :	**OSSUN**
Département :	**Hautes-Pyrénées**
SIRET :	**30587411700115**
SIREN :	**305874117**
Nom du Directeur :	**Mme Anne URBISTONDO**
L'établissement est-il habilité à l'aide sociale ?	☑ Oui ☐ Non
Si oui, quel type d'habilitation ?	☐ Habilitation partielle ☑ Habilitation totale
Option tarifaire pour le soin :	**tarif partiel**
Modalité	**GMPs sans PUI**
Tarif moyen hébergement hors aide sociale :	56,79 € + 5,94 € GIR 5/6
Tarif hébergement aide sociale :	56,79 € + 5,94 € GIR 5/6

Activités :

- ☑ hébergement permanent
- ☑ Hébergement temporaire
- ☐ Accueil de jour
- ☐ Pôle d'activité et de soins adaptés
- ☐ Plateforme d'accompagnement et
- ☐ Autre : Préciser

Modalités particulières d'accueil :

- ☐ Unité de vie protégée
- ☐ Unité Alzheimer
- ☐ Unité pour personnes handicapées vieillissantes
- ☐ Unité d'hébergement renforcée

Aide au remplissage

sources	Commentaires

Sigles :

TDBP : *tableau de bord performance ANAP*
RAMAEHPAD : *Rapport d'activité médicale des médecins coordonnateurs des EHPAD*
PE : *Projet d'établissement*

ANAP, FINESS	Donner les principales caractéristiques de l'établissement.

AUTORISATIONS

Indiquer ci-dessous les places et dispositifs autorisés de l'établissement ou du service (N-1) :

Type d'herbergement/prise en charge	Places autorisées	Places financées	Places installées	Places habilitées à l'AS
Hébergement permanent EHPAD	90	90	90	90
Hébergement temporaire EHPAD	2	2	2	0
Accueil de Jour	0	0	0	
TOTAL	92	92	92	90

Type d'herbergement/prise en charge	Places financées	Places installées
PASA	0	0
UHR	0	0
Unité protégée	0	0

Envisagez-vous une demande de modification dans les 5 ans :

- **de l'autorisation ?** ☐ Oui ☑ Non
- **de l'option tarifaire ?** ☐ Oui ☑ Non

Nature de la modification :

☑ Création ☐ transfert de gestion suite à une cession
☑ Extension
☐ Autre : ☐ transfert de gestion résultant de la fusion

Création d'un dispositif d'accueil de jour en séquentiel et de répit pour les aidants.
Développement par extension ou redéploiement de services hors les murs vers le domicile des personnes âgées du territoire
Projet de cohabitation intergénérationnelle dans la "villa de fonction" de l'Association

Des travaux sont-ils nécessaires pour sa mise en oeuvre ?
Si oui, les préciser :

Aménagement d'un lieu pour l'accueil de jour à l'intérieur des locaux existants et/ou en cours de rénovation dans le cadre des travaux immobiliers actuels
Rénovation, mise aux normes et adaptation de la "villa de fonction"

Date de mise en service du projet envisagé : 2021-2023

Préciser le financement de ce projet (coût des travaux compris) :

Travaux de rénovation à intégrer dans le PPI
Recettes locatives et des prestations de service en atténuation des charges

AUTORISATIONS

TDBP

Les places financées correspondent aux places identifiées dans l'arrêté de tarification et pour lesquelles l'ESMS reçoit un financement.
Les places installées correspondent aux places effectivement ouvertes au public concerné.

TDBP

Les places financées correspondent aux places identifiées dans l'arrêté de tarification pour les activités UHR et PASA.

Les places installées correspondent aux places effectivement ouvertes pour les activités UHR et PASA.

auto-évaluation

Définitions :

Création : Nouvelles capacités autorisées

Extension : Augmentation de la capacité autorisée.

Transfert de gestion suite à une cession d'autorisation : transfert de l'activité à une autre entité après cession d'autorisation précédée de l'accord de l'autorité compétente.

Fusion : Fusion de plusieurs associations (après dissolution ou réunion de plusieurs associations).

Changement d'option tarifaire (partiel, global avec ou sans PUI)

auto-évaluation

Sont concernés des travaux dont la réalisation sont une condition de mise en œuvre du projet de modification de l'autorisation évoquée.

auto-évaluation

Date prévisionnelle de fonctionnement du projet

auto-évaluation

Il convient de préciser le coût total du projet. Sont compris le coût des travaux mais aussi les impacts sur la section d'exploitation (surcoût liés aux amortissements et/ou crédits pérennes supplémentaire).

Il convient de préciser comment l'ESMS et le gestionnaire compte financer ces montants.

ACTIVITE

GMP validé : 219 date de validation : 08/03/2018

PMP validé : 751 date de validation : 07/03/2018

Niveau de dépendance validé pour le CPOM	pourcentage
GIR 1	22,73
GIR 2	38,64
GIR 3	19,32
GIR 4	13,64
GIR 5	5,67
GIR 6	0

Taux d'occupation des places habilitées pour des personnes bénéficiaires de l'aide sociale départementale (%)	2018	2017
Nombre de bénéficiaires AS départementale	30	33
Nombre de places habilitées AS départementale	90	90
Taux d'occupation des places hab AS départ	33,33	36,67

Le cas échéant, nombre de personnes bénéficiant de l'aide sociale d'Etat : 0

Provenance géographique des personnes admises :

	2018	2017
Nombre d'admissions originaires du département	27	24
Nombre total d'admissions	30	26
%	90%	92%

	Provenance des personnes âgées Hébergement permanent en pourcentage		Provenance des personnes âgées Hébergement temporaire en pourcentage	
	2018	2017	2018	2017
Domicile	41,57	34,83	0	50
Etablissement de santé	46,07	41,57	0	50
Etablissement médico-social	12,36	19,1	0	0
Autres	0	4,49	0	0

	Sortie des personnes âgées de l'établissement (Hébergement permanent) en pourcentage	
	2018	2017
Décès	80	76,92
Hospitalisation	16,67	11,54
Retour à domicile	3,33	0
Réorientation vers un autre ESMS	0	11,54
Autres	0	0

	Taux de réalisation de l'activité	
	2018	2017
Nombre de journées réalisées	33243	33313
*Nombre de journées financées**	33065	33165
Taux de réalisation	105,38	100,45

ACTIVITE

TDBP

Le GIR a été validé par le Conseil départemental.
Le PMP a été validé par l'ARS.
(coupes validées avant le 30 juin n-1)

TDBP

Répartition par niveau de dépendance de la population accompagnée par la structure (pourcentage des personnes par niveau de GIR), pris en compte dans le CPOM (coupe au 30 juin n-1)

TDBP

Taux d'occupation des places habilitées pour des personnes bénéficiaires de l'AS départementale :
Numérateur : Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale départementale dans l'effectif au 31/12
Dénominateur : Nombre de places habilités à l'aide sociale départementale à l'hébergement

ramaehpad

Nombre d'admissions originaires du département :
Nombre de résidents qui ne sont pas domiciliés sur le département d'implantation de l'EHPAD.

TDBP

Lieu de provenance : lieu de prise en charge principal de la personne en amont de son entrée.
La provenance « domicile » concerne les personnes provenant directement de leur domicile privé.
La provenance « établissement de santé » concerne les différents services de l'établissement de santé.
La provenance « établissement médico-social » concerne les différents ESMS (art

TDBP

Définition de la sortie définitive : est considérée comme sortie, toute personne ne bénéficiant plus d'un accompagnement de manière définitive (« arrêt de prise en charge »). Ces sorties s'entendent donc hors interruptions ou sorties temporaires.
Les décès survenus en milieu hospitalier sont comptabilisés dans les sorties par hospitalisation. Les sorties pour motif de décès ne concernent que les décès survenus au sein de l'ESMS.
De façon générale, tant que le contrat liant l'usager et la structure n'est pas rompu (i.e. tant que la place est conservée pour la personne hospitalisée) il n'y a pas de sortie définitive.

TDBP

Taux de réalisation de l'activité :
Numérateur : Nombre de journées réalisées, y compris accompagnement temporaire et quel que soit le mode d'accompagnement (accueil de jour, etc.)
Dénominateur : Nombre de journées prévisionnelles budgétées

	Taux d'occupation des places financées 1-Hébergement permanent		Taux d'occupation des places financées 2-Hébergement temporaire	
	2018	2017	2018	2017
Nombre de journées réalisées	32723	32787	520	526
*Nombre de journées théoriques**	32850	32850	730	730
Taux d'occupation	99,61	99,81%	71,23	72,05%

	Taux d'occupation des places financées 3- Accueil de jour	
	2018	2017
Nombre de journées réalisées	0	0
*Nombre de journées théoriques**	0	0
Taux d'occupation	0	0,00%

Taux de rotation des personnes accompagnées en hébergement permanent		Taux de rotation des personnes accompagnées en hébergement temporaire	
2018	2017	2018	2017
33,33	28,89	11,5	5,25

Taux de rotation des personnes accompagnées en accueil de jour	
2018	2017
0	nc

Nombre moyen de journées d'absence	
2018	2017
11,55	13,29

File active des personnes accompagnées en HP	
2018	2017
119	115

	Taux de décès		Taux de décès à 6 mois	
	2018	2017	2018	2017
Nombre total de décès	30	23		2
taux de décès	25,21	20,00%	26,66	8,70%
dont nombre de décès dans l'EHPAD	25	20		
% Certification électronique de décès	0	0		

Durée moyenne de séjour en 1- Hébergement permanent			Durée moyenne de séjour en 2- Hébergement temporaire	
2018	2017		2018	2017
1186	1779		22,29	29,85
soit environ	*3,25*	*ans pour 2018*		
soit environ	*59,30*	*mois pour 2018*		

TDBP	**Taux d'occupation :** Numérateur : Nombre de journées réalisées en hébergement permanent (1), en hébergement temporaire(2) et en accueil de jour(3). Dénominateur : Nombre de journées théoriques * Le nombre de journées théoriques est le nombre de journées possibles au maximum sur l'année 365 jours pris en compte pour HP et HT 260 jours pris en compte pour l'accueil de jour
TDBP	**Taux de rotation des personnes accompagnées en HP:** Numérateur : (nombre de sorties dans l'année hors hébergement temporaire + nombre d'entrées dans l'année hors hébergement temporaire)/2 Dénominateur : nombre de lits et de places financées hors hébergement temporaire
TDBP	**Nombre moyen de journées d'absence :** Numérateur : Nombre de jours d'absence des personnes accompagnées dans l'effectif du 01/01 au 31/12 quelque soit le motif, la durée et le caractère prévisible ou non des absences Dénominateur : Nombre de personnes ayant été absentes au moins une fois dans l'effectif du 01/01 au 31/12
TDBP	**File active des personnes accompagnées :** Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 + Nombre de sorties définitives dans l'année La file active correspond à toute personne entrée et sortie sur l'année.
Ramæhpad	**Taux de décès :** Nombre total de décès / file active Nombre total de décès à 6 mois / nombre total de décès Dont nombre de décès dans l'EHPAD
A renseigner	Nombre de certificats de décès déclarés électroniquement / nombre total de décès déclarés. Objectif de 40% de certification électronique en 2020 pour une meilleure réactivité épidémiologique
TDBP	**Durée moyenne de séjour :** Numérateur : nombre de jours en moyenne dans la structure Dénominateur : nombre de jours moyen de mobilisation de la prestation. Somme des durées d'accompagnement pour les personnes sorties définitivement dans l'année (la durée d'accompagnement est l'écart en nombre de jours entre admission et sortie) / Nombre de personnes sorties dans l'année

RESSOURCES HUMAINES

Répartition des effectifs réels par fonction et masse salariale correspondante	2017	Nombre en ETP 2018	Rémunérations + charges correspondantes	Coût moyen
Nombre d'ETP réels au 31/12 Direction/Encadrement	**2,00**	**2,00**	**202 674,57 €**	**101 337,29 €**
- Dont nombre d'ETP réels de personnel médical d'encadrement (médecin directeur, cadre infirmier)	0,00	0,00		
- Dont Autres	2,00	2,00	202 674,57 €	101 337,29 €
Nombre d'ETP réels au 31/12 Administration /Gestion	**3,00**	**3,21**	**144 551,87 €**	**45 031,74 €**
Nombre d'ETP réels au 31/12 Services généraux	**2,46**	**1,74**	**65 383,00 €**	**37 576,44 €**
Nombre d'ETP réels au 31/12 Restauration	**5,87**	**5,41**	**216 160,34 €**	**39 955,70 €**
Nombre d'ETP réels au 31/12 Socio-éducatif	**1,00**	**1,06**	**40 293,73 €**	**38 012,95 €**
- Dont nombre d'ETP réels d'aide médico-psychologique	0,00			
- Dont nombre d'ETP réels d'animateur	1,00			
Nombre d'ETP réels au 31/12 Paramédical	**30,40**	**27,90**	**1 207 102,13 €**	**43 265,31 €**
- Dont nombre d'ETP réels d'infirmier	5,75	5,61	269 553,71 €	48 048,79 €
- Dont nombre d'ETP réels d'aide médico-psychologique	4,42	22,29	937 548,42	42 061,39
- Dont nombre d'ETP réels d'aide soignant	20,23			
- Dont nombre d'ETP réels de kinésithérapeute	0,00			
- Dont nombre d'ETP réels de psychomotricien	0,00			
- Dont nombre d'ETP réels d'ergothérapeute	0,00			
Nombre d'ETP réels au 31/12 de psychologue	**1,00**	**1,00**	**62 719,19 €**	**62 719,19 €**
Nombre d'ETP réels au 31/12 d'ASH	**18,50**	**17,53**	**622 558,56 €**	**35 513,89 €**
Nombre d'ETP réels au 31/12 Médical	**0,40**	**0,39**	**54 040,53 €**	**138 565,46 €**
- Dont nombre d'ETP réels de médecin coordonnateur	0,40	0,39		
- Dont Autres	0,00			
Nombre d'ETP réels au 31/12 Autres fonctions	**0,00**	**0,00**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total	**64,63**	**60,24**	**2 615 483,92 €**	**43 417,73 €**

Contrats aidés	2017			2018		
	Nombre de contrats	*remunérations et charges*	*aides apportées*	*Nombre de contrats*	*remunérations et charges*	*aides apportées*
Section soins	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Section dépendance	**20**	**58 894,27**	**16 704,39**	**4**	**7 540,44 €**	**1536,49**
Section hébergement	**30 dont 20 ventillés à 30% / Section dépendance**	**245 636,81**	**84 381,97**	**9 dont 4 ventillés à 30% / Section dépendance**	**46 217,41 €**	**12782,62**

RESSOURCES HUMAINES

TDBP

Répartition du nombre d'ETP par fonction, à partir du nombre d'ETP réel figurant dans le tableau des effectifs.

Pour rappel, le nombre d'ETP réel figure dans le tableau des effectifs du compte administratif N-2 (colonne C (réel) - Total Nombre équivalents temps plein) et EPRD pour N
Tous les ETP quel que soit leur temps de travail sont à comptabiliser (un temps partiel sera proratisé) et quel que soit leur financeur (ARS et/ou CD). Dans paramédical, il convient d'identifier les professionnels mentionnés dans le livre III du code de la santé publique.

Les AMP sont intégrés dans les ETP paramédicaux et dans les ETP socio éducatifs.

Les charges de personnel (rémunérations + charges) correspondantes sont à renseigner pour la même année et sont issues du compte administratif n-2 ou de l'EPRD N
Le coût moyen est calculé : rémunérations + charges correspondantes / nombre en ETP

Répartition des contrats aidés suivant les sections .
Les rémunérations et charges relatives à ces contrats sont à renseigner ainsi que les aides obtenues pour ces contrats

ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC PARTAGE

Finess géographique : 650783798 EHPAD SAINT-JOSEPH A OSSUN

AXE 1- DROITS, LIBERTES ET PARTICIPATION DES USAGERS

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2018	2017
Le projet d'établissement est-il actualisé ?	Le projet d'établissement est valide jusqu'en 2018. La prochaine réactualisation ne pourra intervenir qu'en 2020 compte tenu de la période de transition liée au CPOM.	La date renseignée au 01/12/2016 sur le TDBP 2017 est erronnée.	Date d'actualisation du projet d'établissement	31/12/2014	31/12/2014
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil en hébergement permanent?	Le projet d'établissement prend en compte l'accueil en hébergement permanent comme tout autre type d'accueil.	L'accompagnement et la prise en soin sont de la même qualité pour toutes les formes d'accueil.	Projet spécifique HP	non	non
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil en hébergement temporaire?	Le projet d'établissement prend en compte l'accueil en hébergement temporaire comme tout autre type d'accueil.	L'accompagnement et la prise en soin sont de la même qualité pour toutes les formes d'accueil.	Projet spécifique HT	non	non
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil de jour?	L'établissement n'a pas d'habilitation pour une activité d'accueil de jour.		Projet spécifique AJ	non	non
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes âgées présentant des troubles du comportement?	Le projet d'établissement prend en compte globalement l'accueil des personnes présentant des troubles du comportement.	Le projet de soin intègre un accompagnement et une prise en soin pour ces formes de problématiques les plus adaptés possible, au regard des moyens actuels, mais pas de projet spécifique. Le projet d'animation intègre des activités occupationnelles individuelles et/ou collectives mises en place afin d'apporter des réponses à ces besoins.	Nombre de personnes âgées présentant des troubles du comportement accueillies	24	28
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes âgées diagnostiquées présentant des troubles psychiatriques ?	Le projet d'établissement ne comporte pas de projet spécifique pour l'accueil des personnes âgées diagnostiquées présentant des troubles psychiatriques	L'accompagnement et la prise en soin sont de la même qualité pour toutes les formes d'accueil.	Nombre de personnes âgées présentant des troubles psychiatriques	19	10
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes handicapées vieillissantes	Le projet d'établissement ne comporte pas de projet spécifique pour l'accueil des personnes handicapées vieillissantes.	Des personnes handicapées vieillissantes peuvent être accueillies par la résidence en réponse à un contexte social, familial.	Nombre de personnes handicapées vieillissantes accueillies	1	1
Un recueil du consentement éclairé du résident est-il réalisé à l'entrée dans l'établissement?	Oui, ce recueil est réalisé dès la visite de préadmission et poursuivi à son entrée.	Sa formalisation dans le cadre d'une procédure est en cours.	% recueils / total des résidents	100%	100%
Chaque résident bénéficie t-il d'un projet de vie individualisé?	Oui, le projet est réalisé en équipe pluridisciplinaire dans les semaines qui suivent l'arrivée du résident.	Les 7 résidents n'ayant pas de projet sont les derniers arrivés dans l'établissement.	Nombre de résidents bénéficiant d'un projet de vie individualisé :	83	78
Chaque résident bénéficie t-il d'un projet de soins individualisé?	Oui		% de résidents bénéficiant d'un projet de soins individualisé	100	100
Le projet individualisé est actualisé au vu de l'évolution et des besoins du résident?	Oui, en fonction des besoins ou annuellement, dans la mesure du possible.	Compte tenu du turn over des résidents, la totalité des projets de vie ne peut être réactualisée. 2017: PAP 1ere intention 2018: réactualisation 36	Nombre de projets de vie réévalués dans l'année	36	84
La personne âgée et son entourage participent à l'élaboration du projet individualisé	Oui, le résident et/ou sa famille sont impliqué(s) dans le recueil de données qui sert de support à la réalisation du projet de vie. Ce dernier est systématiquement restitué au résident et selon son accord, à sa personne de confiance ou famille ou mandataire de justice. Des modifications peuvent alors être apportées.	Concernant les résidents n'étant pas en mesure de désigner une personne de confiance ou de donner leur accord, une simple rencontre avec la famille/mandataire de justice est réalisée.	Taux de résidents ayant donné leur avis sur leur projet individualisé	57	31
Le projet d'animation est-il formalisé	Oui , dans le projet d'établissement. Toutefois, le projet d'animation a été réactualisé en 2017.	Par rapport au projet précédent, les animations collectives sont maintenues.Les animations individuelles et en groupes restreints ont été renforcées en lien avec les projets d'accompagnement personnalisés.	Date d'actualisation du projet d'animation	01/11/2017	01/11/2017
Ce projet est-il ouvert sur l'extérieur	Oui, maintien d'un lien social avec la communauté villageoise au travers de rencontres intergénérationnelles avec l'école et autres structures ou établissements,sorties extérieures dans le cadre de projets de socialisation. Egalement des bénévoles et prestataires interviennent régulièrement dans les animations.		Temps de présence d'animateur	1	1,00

Ramæhpad

Les familles participent elles au projet d'animation? Comment?	Les familles, les bénévoles, les proches participent aux animations mais pas à la formalisation du projet.	En présence 2 professionnelles (l'animatrice est assistée d'un agent de service à 0,62 ETP totalement affecté sur des missions d'animation), des animations individuelles sont souvent proposées en parallèle de l'animation collective. Une animation a lieu un samedi sur 2	Nombre d'activités collectives - la semaine : - le week-end Nombre d'activités ouvertes vers l'extérieur % de résidents participant à des activités	9 25 50 95%	9 25 37 95%	
Les outils de la loi 2002-2 sont-ils actualisés? - livret d'accueil	Le livret d'accueil est en cours de réactualisation.	L'établissement s'attache à tout dispositif ou actions qui puissent garantir les libertés individuelles et les droits, ainsi que tout fonctionnement démocratique en ce sens (Charte des droits et libertés de la personne âgée accueillie)... Une action de formation est prévue en 2019.	Dates d'actualisation du livret d'accueil	01/12/2016	01/12/2016	TDBP
- contrat de séjour	La réactualisation du contrat de séjour sera finalisée fin du 1er trimestre 2019.		Dates d'actualisation du contrat de séjour,	15/07/2013	15/07/2013	TDBP
- règlement de fonctionnement	Le règlement de fonctionnement est en cours de réactualisation.		Dates d'actualisation du règlement de fonctionnement,	15/07/2013	15/07/2013	TDBP
- liste des personnes qualifiées	L'affichage des personnes qualifiées est effectif.	L'information est communiquée également au résident dans le livret d'accueil.	Personne qualifiée	OUI	OUI	TDBP
- Les conditions d'admission et de sorties sont elles décrites pour les UHR, PASA ou Unités protégées?	L'établissement ne comporte pas d'unités spécifiques.		Conditions d'admission et de sortie			
Avez-vous mis en place une procédure d'admission facilitant l'accueil des nouveaux résidents?	Il existe une procédure d'admission qui prévoit notamment une visite de préadmission systématique quelque soit le type d'accueil.	Un suivi des demandes d'admission existe par le biais d'outils informatiques précisant les différentes caractéristiques de la demande: type d'hébergement et suites données tant par l'établissement que par le demandeur, des rencontres sont proposées avec les différents professionnels (Soin, Psychologue, animation, administration, direction), un temps d'accueil existe pour présentation des documents: contrat de séjour, livret d'accueil...	Procédure d'accueil, visite pré-accueil	OUI	OUI	
Comment sont garantis les droits et libertés d'aller et venir du résident? Ces droits et libertés sont ils décrits dans le contrat de séjour?	Information donnée oralement, afiichée et intégrée dans le contrat de séjour . Réponses à toute demande émanant des résidents.		% de résidents libres d'aller et venir	100	100	
		Des digicodes existent par mesures de protection pour les résidents désorientés. Les mesures de contention sont discutees en équipe pluridisciplinaire et concernent essentiellement les barrières de lit. Avant la mise en place de ce type de contention, une évaluation est établie avec d'autres mesures (matelas au sol, lit type Alzheimer, lit contre le mur avec matelas surélevé du côté libre). Ces contentions relèvent d'une prescription médicale et sont régulièrement révisées y compris lors des PAP, en concertation avec le résident et son entourage	% des résidents contenus architecturalement	0	0	
			% des résidents contenus par des moyens individuels de contention	50,75	51,1	
Avez-vous mis en place un système anti-fugue?	Non		Système anti fugue utilisé	0	0	

		Antérieurement à 2017 d'autres espaces et formes d'expression existaient en raison de l'absence de candidature.	Date du CVS :	30/10/2017	30/10/2017	TDBP
Existe-t-il un Conseil de la Vie Sociale	Oui	Il ya eu carence de représentants, des résidents des familles du fait de décès, nécessitant des réélections. De ce fait seules 2 réunions ont eu lieu sur 3.	Nombre de réunions du CVS / an :	2	3	
Existe-t-il d'autres formes d'expression (enquêtes satisfaction...)	Des espaces d'expression sont mis en place pour les résidents ainsi que des réunions des familles par le biais de réunions et d'échanges sur le mode participatif où ils peuvent donner leurs avis, leurs choix sur des thématiques particuières (mobiliers, sorties, animations, histoires de vie).	Une réunion à l'attention des familles a lieu une fois/an. En 2017; il y a eu 2 "commissions " animation et 3 en 2018. Dernière enquête de satisfaction: decembre 2016	Nombre d'enquêtes de satisfaction	0	0	
Quels sont les outils mis en œuvre pour mesurer la satisfaction des usagers et de leur famille?	Dernière enquête de satisfaction réalisée en 2016. Des espaces d'échanges et de débats existent au niveau de l'animation. Le personnel accompagnant peut transcrire les observations, satisfactions et insatisfactions des familles via le logiciel l TITAN durant le séjour.		Outils mis en place	0	0	
Une commission des menus est elle mise en place?	Oui, en la présence de la diététicienne, du responsable de la restauration et de la psychologue. Présence de 25 résidents	Au préalable, ce point était abordé lors du CVS avec les résidents.	Nombre de réunions de la commission des menus	1	0	
Comment sont organisés le recueil et le traitement des réclamations et des plaintes?	Les réclamations et les plaintes sont enregistrées sur le logiciel du dossier de l'usager TITAN . Elles sont traitées dans les meilleurs délais : Recherche sur les origines de la réclamation ou plainte, rencontre du plaignant pour suite à donner par Direction et l'ensemble des équipes.	En 2017 et 2018, seules deux plaintes ont été formalisées par écrit.	nombre de plaintes et réclamations reçues / an	1	1	
			nombres de plaintes et réclamations traitées / an	100%	100%	
Les mesures de protection juridique de la personne âgée sont-elles mises en place et réévaluées?	Oui		% de personnes bénéficiant d'une mesure de protection	24,16	28,57	TDBP
Une démarche d'évaluation interne est-elle engagée	Oui, la prochaine évaluation interne interviendra en 2022.		Date du dernier rapport d'évaluation interne	20/12/2013	20/12/2013	TDBP
L'ESMS a-t-il réalisé une évaluation externe ?	Oui, la prochaine évaluation externe interviendra en 2024.		Date du dernier rapport d'évaluation externe	18/12/2014	18/12/2014	TDBP

AXE 1-DROITS, LIBERTES ET PARTICIPATION DES USAGERS

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Concernant les troubles du comportement: un projet spécifique d'unité dédiée a été travaillé et présenté aux autorités de tarification fin 2016 et 2017, mais il n'a pas été retenu. Mise en place d'ateliers de réhabilitation cognitive depuis 1 ans 1/2 par ASG et psychologue, soutenus par le médecin coordonnateur, Mise en place d'activités occupationnelles par le personnel accompagnant (AAPAAD et AVF) en lien avec les animatrices et projet d'animation	Les problématiques liées aux troubles psycho-comportementaux ne trouvent pas de réponse institutionnelle adaptée et donc l'accueil est impossible voire très difficile. En effet, pour les résidents accueillis présentant ces symptomes (pathologies évolutives, défaut d'orientation ...), il peut y avoir de vrais risques liés à la sécurité et la mise en difficulté des équipes et déstabilisation des autres résidents.	Le projet pourrait être réétudié afin de répondre aux besoins de la population du territoire qui présente des troubles liés à cette problématique de manière importante et croissante. Mais nécessité de revoir le programme immobilier et architectural, ainsi que les moyens humains et matériels incontournables pour sa réalisation
Respect des droits individuels de la personne, respect de l'expression, de la citoyenneté, du libre choix des résidents en fonction de leur capacité et des moyens dont dispose l'établissement.	Traçabilité et la rigueur dans l'utilisation des outils existants. Dernière enquête de satisfaction en 2016	Mise en place d'outils, nouvelle enquête de satisfaction résidents, familles, élaboration de procédures et protocoles et meilleure exploitation des logiciels. Nouvelle action d'information et sensibilisation des professionnels.
Existence de tous les outils exigés de la loi 2002-2. Travail d'implication et participation des familles	Projet d'Etablissement à réécrire 2020	Réactualisation des outils.

ANNEXE 3: DIAGNOSTIC PARTAGE

Finess géographique : 650783798 EHPAD SAINT-JOSEPH A OSSUN

AXE 2- Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux

Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017	
Avez-vous développé des partenariats avec :			Nombre de résidents hospitalisés (hors HAD) dans l'année	39	35	Ramæhpad
			Nombre de journées d'hospitalisation hors HAD dans l'année	390	449	
	Il n'y a pas de convention spécifique avec le service des urgences.		Nombre total d'hospitalisations (hors HAD) dans l'année	53	58	Ramæhpad
- Les services d'urgence ? La fiche de liaison d'urgence est-elle : - Opérationnelle ? - Accessible au personnel la nuit ?	Le dossier de liaison d'urgence est établi par le logiciel de soin TITAN. Les professionnels AS/AMP et IDE ont eu une information relative à son élaboration et le protocole est accessible à ces professionnels (notamment aux professionnels de nuit) au bureau infirmiers où ce document est complété et imprimé lors d'une hospitalisation.		dont hospitalisation de nuit (20h-8h)	10	6	Ramæhpad
			dont hospitalisation via un service d'urgences	49	51	Ramæhpad
			dont ré-hospitalisations dans les 72h suivant une sortie d'hospitalisation	2	1	Ramæhpad
			Nombre d'allers et retours aux urgences	0	0	
			Fiche de liaison urgence opérationnelle ?	OUI	oui	Ramæhpad
			Fiche de liaison urgence accessible au personnel la nuit ?	OUI	oui	Ramæhpad
- Les services de court séjour gériatriques?	Il n'existe pas de convention spécifique concernant le court séjour gériatrique. Le CHB de Tarbes dispose d'un court séjour gériatrique. En 2017 et 2018 aucune hospitalisation n'a été réalisée directement dans ce service.		Nombre de résidents hospitalisés directement en court séjour gériatrique	0	0	
Les résidents ont-ils accès à une consultation mémoire?	Les résidents ont accès sur prescription de leur médecin traitant à une consultation mémoire sur le site du CHB.	Aucun résident n'a bénéficié de consultation mémoire à l'extérieur de l'établissement, néanmoins, la psychologue effectue un bilan cognitif à l'entrée de chaque résident, renouvelé annuellement. Ce dernier détermine en accord avec le médecin traitant et le médecin coordonnateur, la proposition d'ateliers de réhabilitation cognitive.	Nombre de consultation mémoire	0	0	
Une équipe mobile de gériatrie intervient-elle dans votre établissement?	L'équipe mobile gériatrique intervient à la demande de l'équipe pluridisciplinaire. Non, une convention est signée avec les hospitaux mais qui n'est pas spécifique aux hospitalisations directes en gériatrie.		Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation d'une EMG	4	1	Ramæhpad

- Les services psychiatriques? Avez-vous un partenariat institutionnalisé avec le secteur psychiatrique? Comment sont suivis les résidents atteints de troubles psychiques? Avez-vous élaboré des conventions permettant des hospitalisations directes en psychiatrie?	Convention avec le secteur psychiatrique public, avec interventions du médecin psychiatre sur site et suivi mensuel par IDE psy. Le suivi en interne et le lien avec l'externe est assuré par la psychologue de l'établissement et en relation avec l'équipe pluridisciplinaire. Oui, un chapitre spécifique est prévu dans la convention.		Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation des services de psychiatrie ou équipes mobiles de psychiatrie/psychogériatrie Nombre de résidents hospitalisés en psychiatrie	13 2	12 7	Ramæhpad
- Les Unités de soins de Longue Durée (USLD) - Les services de moyens séjours - Les Unités Cognitivo Comportementales (UCC) - L'UHR du territoire	IL n'y a pas de convention pour ces quatre types de service.		Nombre de résidents transférés en USLD Nombre de résidents transférés en MS Nombre de résidents transférés en UCC Nombre de résidents transférés en UHR	0 0 0 0	0 0 1 0	Ramæhpad
Etes vous répertorié dans l'application Trajectoire? Utilisez vous Trajectoire pour le transfert de vos résidents?	Non	A ce jour, nous n'avons pas été solllicités	Nombre de résidents transférés via Trajectoire	0	0	
Avez-vous recours à la télémédecine?	Non		Part de résidents ayant bénéficié de téléconsultations Part de résidents ayant bénéficié de téléexpertises	0 0	0 0	
- L'HAD du territoire ?	Nouvelle Convention constitutive d'un Groupement de Coopération Sanitaire ARCADE- 37 établissements de santé adhérents- Fusion avec l'HAD de Bigorre dont le siège est à Tarbes est sollicité pour des prises en soin auprès de résidents atteints de pathologies aigües, évolutives, de pansements complexes, de fin de vie. Il assure des soins médicaux et paramédicaux coordonnés 24H/24 et 7j/7. Selon l'état de santé de la personne, il représente ainsi une alternative à l'hospitalisation en Etablissement de Santé.	Intervention commune des professionnels médicaux et non médicaux intervenant dans les établissements membres	Nombre de résidents ayant bénéficié d'une HAD Nombre de journées d'Hospitalisation (HAD)	7 70	1 30	Ramæhpad
- Les réseaux (plaies et cicatrisations, Pôle des Maladies Neuro Dégénératives…)?	Nouvelle Convention constitutive d'un GCS douleur soins paliatifs ARCADE- 37 établissements de santé adhérents Fusion avec l'HAD de Bigorre (GCS ARCADE)		Date des conventions	14/05/2018	2012	
- Les professionnels libéraux intervenant dans l'établissement : Disposez vous d'une commission de coordination gériatrique ? Le rapport d'activité médicale a-t-il été passé devant la CCG?	Oui, les conventions sont signées avec les médecins traitants . Non Non	Pas de CCG car 0,40ETP de médecin coordonnateur et priorisation d'autres actions (évaluations Pathos, GMP, circuit médicament, douleur, nutrition…)	% de résidents ayant un médecin traitant déclaré Nombre de médecins libéraux intervenant dans l'EHPAD Nombre de réunions de la CCG dans l'année Nombre de médecins traitants différents participant à la CCG	100% 12 0 0	100% 11 0 0	 Ramæhpad Ramæhpad Ramæhpad
- les autres professions médicales : cardiologues, dentistes, laboratoire, kinésithérapeutes etc...	Oui, des conventions existent (kynésithérapeutes, ortophonistes, pharmacie).	Dans l'Etablissement interviennent 5 professionnels paramédicaux libéraux . Une orthophoniste intervient pour réaliser des bilans notamment de déglutition , plus rarement pour des séances de rééducation. Egalement, 4 Kinésithérapeutes interviennent pour des séances de rééducation ou de maintien d'autonomie. Ils établissent pour chaque résident pris en soin un bilan initial avec des objectifs et un bilan d'évaluation. Chaque intervention est identifiée sur le logiciel de soin TITAN.	Nombre de kinésithérapeutes libéraux intervenant dans l'établissement	4	3	Ramæhpad

- les acteurs médico sociaux du territoire : ehpad, ssiad, saad, spasad, plateforme de répit etc…	Non		Nombre de partenariats mis en place	0	0
- Les acteurs de la coordination médico-sociales : Maisons Départementales ,CLIC, PTA, points Info séniors etc…	non		Nombre de partenariats mis en place	0	0
Autres conventions mises en place ? (bénévoles, associations locales, GCSMS…)	5 conventions signées avec des bénévoles		Nombre de conventions signées	5	5
- les MAIA	Non	Des liens existent, un travail collaboratif est effectué et pourrait être développé.	Participation de l'EHPAD aux travaux d'intégration de la MAIA	Non	Non

Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017	
Avez-vous un projet de transformation de l'offre : AJ, HT, HP ?	Accueil de jour en mode séquentiel pour soutien à domicile et répit aux aidants- complément de l'accueil temporaire- EHPAD hors les murs pour soutien au domicile et maintien le plus longtemps possible dans leur cadre de vie (socle de prestations, qualité de vie à domicile	Actions concomittantes Transformation à 5 ans- durée du CPOM PASA présenté en 2011 par l'Etablissement et non mis en œuvre faute de moyens notamment en transport	Nombre de places envisagées en HP Nombre de places envisagées en HT Nombre de places envisagées en AJ Autres			
Quelles sont les modalités d'organisation de transport mises en place pour l'accueil de jour?	Etablissement, famille et proches, partenariat à développer		Organisation des transports Accessibilité au transport collectif	NON	NON	TDBP TDBP
Favorisez vous l'insertion territoriale de l'EHPAD comme acteur au soutien à domicile?	Oui complètement dans le cadre d'un projet de services à domicile-cf supra- Développement de l'accueil de jour Existence de l'accueil temporaire Proposition d'un habitat intégré par le biais du locatif (cohabitation intergénérationnelle- logement intermédiaire avec proximité de l'EHPAD)		Action de prévention auprès des PA GIR 5-6 non résidents Nombre de places d'AJ non médicalisées			
Etes vous en mesure d'accueillir en urgence en HT des personnes âgées ? dont celles venant directement du domicile?	Non	Il ne peut y avoir de chambre disponible pour réaliser de l'accueil d'urgence et l'organisation (institutionnelle et médicale) ne peut s'y prêter.	Nombre de résidents accueillis en urgence - dont venant directement du domicile	0 0	0 0	
Avez-vous un projet de création d'une unité Alzheimer /PASA / UHR ?	Le besoin existe d'une unité dédiée à l'accueil des personnes présentant des troubles du comportement.	Cf. Développement ci-dessus: Projet refusé par les autorités de contrôle et de tarification en 2017	Nombre de places envisagées	0	0	
Comment est assurée la permanence des soins la nuit, les week-end et jours fériés?	La permanence des soins est assurée la nuit par l'équipe de nuit composée d'1 AS et d'1 ASH (de 21H05 à 7H05). Pour les Week-ends et les jours fériés, il y a une couverture IDE de 7h à 20h en sus des AS et ASH	A ce jour, il n'y a pas de mise en place de PDSA. En l'absence du médecin traitant du résident, le professionnel de santé contacte le 15 en cas d'urgence.	Nombre d'appels PDSA ou 15 /an	14	12	
Comment est sécurisée la prise en charge nocturne	Astreinte d'un cadre 24h/24 et cadre de santé 1semaine/3 Agents équipés de téléphones mobiles Etablissement à égale distance des CH de Tarbes et de Lourdes: 10km	L'établissement s'est inscrit dans la réponse à un appel à projet en cours d'astreinte IDE de nuit sur le Bassin de Tarbes	Nombre d'infirmiers présents la nuit sur place Nombre d'infirmiers en astreinte de nuit Nombre d'AS diplomés présents la nuit sur place Nombre de veilleurs agent de service	0 0 1 1	0 0 1 1	Ramæhpad Ramæhpad Ramæhpad Ramæhpad

Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Conventionnements avec les principaux acteurs de santé du territoire.	Signatures de certaines conventions sont ancier	Réactualisation des conventions et réappropriation du contenu par les parties
Des activités et des actions sont menées de manière significative avec des établissements scolaires, des structures sociales et médico-sociales, le secteur associatif…(Projet inergénérationnel, participation à ds actions communales, projets de solidarité...).	Pas de signature de conventions	Conventionnement à réaliser ou formalisation des projets communs.
	Départ à la retraite imminente des médecins libéraux qui interviennent auprès des résidents de l'établissement. Carence de médecins à l'écheance de 1 an	Télémédecine pour certains actes Démarcher des cabinets médicaux. Sensibilliser les politiques territoriales à cette problématique

Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Etablissement bien situé et reconnu dans le bassin de Lourdes Tarbes-	La question de l'insertion "dans la cité" avec la commune d'Ossun située en zone rurale	Développer des formes de partenariat et de mutualisation concernant les transports
Projets travaillés par les équipes relatifs à l'accueil de jour et unité dédiée aux troubles du comportement		Accueil de jour en mode séquentiel pour soutien à domicile et répit aux aidants- complément de l'accueil temporaire-
Besoins identifiés sur le territoire au travers des dossiers de demandes d'admission, shéma départemental de l'autonomie, PRS et PRIAC		EHPAD hors les murs pour soutien au domicile et maintien le plus longtemps possible dans leur cadre de vie (socle de prestations, qualité de vie à domicile Proposition d'un habitat intégré par le biais du locatif (cohabitation intergénérationnelle- logement intermédiaire avec proximité de l'EHPAD)

ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC PARTAGE

Finess géographique : 650783798 EHPAD SAINT-JOSEPH A OSSUN

AXE 3 -Amélioration de l'efficience et du pilotage interne

Volet 1 : Situation patrimoniale et financière

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017	
Décrire l'état global de l'établissement	Construction entrée en fonctionnement en juillet 1994. Le PPI 2018-2022 accepté par les autorités de tarification prévoit la rénovation, la restructuration et l'extension de la résidence sans augmentation de la capacité d'accueil.		Taux de vétusté des constructions	94,65	94,15	TDBP
			Taux de vétusté des équipements	67,69	70,45	TDBP
Etes vous propriétaire ou locataire?	L'établissement a construit la résidence sur sol d'autrui. Bail signé 14 décembre 1992. Etant propriétaire des murs, nous envisageons d'acquérir le terrain en 2022.		Durée de la location	50 ans	50 ans	
Date de construction de l'établissement ou date de la dernière grosse rénovation	Juillet 1994		Date de construction ou de dernière rénovation importante	01/07/1994	01/07/1994	TDBP
Qualité des espaces collectifs, espaces de soins…	Du fait de l'ancienneté des derniers travaux, il est nécessaire dans le cadre du programme immobilier de rénover, réagencer, de moderniser globalement les locaux (Agrandissement des salons des étages et dédoublement des chambres ….).		Plateau technique / Equipement en propre	Salle de soins Autres	Salle de soins Autres	TDBP
Avez-vous un avis favorable de la commission de sécurité? Le PV est-il assorti de préconisations ou de réserves ? Ont-elles été prises en compte ?	oui		Date du PV de la commission de sécurité	07/09/2018	12/01/2016	TDBP
			Avis favorable de la commission de sécurité	OUI	OUI	TDBP
Avez-vous réalisé un diagnostic accessibilité	Oui	Un agenda d'accessibilité programmé est inclus dans le PPI.	Date du diagnostic accessibilité	25/09/2015	25/09/2015	TDBP
			Respect de la réglementation accessibilité	OUI	OUI	TDBP
Le résident bénéficie t-il d'espaces privés?	Oui, il existe la possibilité d'accéder à un espace privatif afin de recevoir son entourage.		% de chambres individuelles / total des chambres	94,25	94,25%	TDBP
Toutes les chambres sont-elles équipées d'un appel malade?	oui		% de chambres équipées appel malade	100	100%	
		Il n'est pas réévalué systématiquement.	le délai d'attente aux sonnettes est-il réévalué	Non	non	Ramæhpad
Avez-vous des projets de réhabilitation ou de restructuration?	oui, validés au PPI en novembre 2018.		PPI actualisé	OUI	OUI	
			Taux d'indépendance financière (endettement) en %	3,22	3,44	TDBP
			Apurement de la dette (Immo nettes amortissables / dettes financières à moyen et long terme	899,70	750,24	
L'établissement connait-il des difficultés financières?	Non		Résultat	211 338,76	376 715,78	
			Taux de CAF en %	12,52	12,63	TDBP
			Fonds de roulement en jours de charges courantes	184,01	134,39	TDBP
Des mesures de retour à l'équilibre financier sont elles envisagées?	Non		Besoins en fonds de roulement en jours de charges courantes	-40,35	-46,08	
			Trésorerie en jours de charges courantes	253,95	241,33	

Volet 2 : Coopérations et Mutualisations

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur		
				2018	2017	
Avez-vous des projets de regroupement, restructuration ou coopération avec d'autres ESMS?	Signature CPOM en cours avec les EHPAD ANRAS de Castelnau Magnoac et Cantaous	2020	Date du projet			
Avez-vous adhéré à une structure de coopération type GCSMS, GHT (etc…)?	non		Date de convention			
Avez-vous défini une politique de maitrise des couts et recherche d'efficience avec : Mutualisation des fonctions administratives : Gestion de la paye, gestion comptable budgétaire et financière, facturation, dossiers d'admission…	A ce jour pas de mutualisation des fonctions administratives	Partie achat: Négociation ANRAS contrats cadres	Date des conventions	non	non	
Mutualisation des fonctions logistiques : - restauration, - blanchisserie, - Nettoyage, entretien , - Transports, - Maintenance, etc …	A ce jour pas de mutualisation des fonctions logistiques	Actions de formation mutualisées avec plusieurs établissements en 2017 et 2018	Dates des conventions			
Externalisez vous certaines fonctions	Traitement du linge plat	Contrat ADAPEI Lourdes traitement du linge plat	Contrats passés	OUI	OUI	
Adhésion à des groupements d'achats ?	APOGEE-APEF		Date adhésion			
Mutualisation des Systèmes d'information	Centralisé au niveau du siège social		Date de la convention			
Un schéma directeur des systèmes d'information a été défini et formalisé.	En cours au niveau du siège social		Existence schéma directeur SI	EN COURS	EN COURS	TDBP
Avez-vous défini une politique en matière de confidentialité des données ?	En cours au niveau du siège social RGPD		Politique définie	EN COURS	EN COURS	TDBP
Disposez vous d'une messagerie sécurisée dans le cadre de transmission de données médicales	Par le biais du logiciel de gestion du dossier de l'usager TITAN		type de messagerie	OUI	OUI	
Votre ESMS dispose d'un site intranet.	En place au niveau du siège social		Site intranet	OUI	OUI	TDBP
Votre ESMS dispose d'un site internet.	non		Site internet			TDBP

Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017	
Un organigramme formalisé est-il affiché ?	oui	Il est mis à la disposition des professionnels et des usagers. (Documents d'accueil du salarié et du résident) L'organigramme doit être réactualisé.	Organigramme formalisé et affiché	oui	oui	
L'organisation est-elle structurée et stable : importance de l'encadrement	Oui		% de personnel occupant une fonction de gestion d'équipe ou de "management"	4,07	3,71	TDBP
Chaque personnel dispose t-il d'une fiche de poste formalisée?	Pour certains professionnels	Des fiches de taches existent et sont formalisées. GPEC en cours au niveau de l'ANRAS- fiches de poste et métier sont en cours d'élaboration avec la participation des Etablissements.	% de personnels ayant des fiches de postes formalisées	50%	50%	
Chaque personnel dispose t-il d'une fiche de taches ?	Oui		% de personnels ayant des fiches de taches formalisées	80	80	
Avez-vous mis en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)?	Le travail est en cours au niveau de l'ANRAS.		Démarche formalisée de gestion prévisionnelle des métiers et des compétences	EN COURS	EN COURS	TDBP
			Taux d'ETP vacants	0,89	0,89	TDBP
Quelle est la pyramide des âges du personnel?			% du personnel âgé de moins de 20 ans	1,32	1,33	TDBP
			% du personnel âgé de 20 - 29 ans	14,47	16,00	TDBP
			% du personnel âgé de 30 - 39 ans	19,74	17,33	TDBP
			% du personnel âgé de 40 - 49 ans	19,74	22,67	TDBP
			% du personnel âgé de 50 - 54 ans	15,79	16,00	TDBP
			% du personnel âgé de 55 - 59 ans	23,68	24,00	TDBP
			% du personnel âgé de 60 - 64 ans	2,63	1,33	TDBP
			% du personnel âgé de Plus de 65 ans	2,63	1,33	TDBP
Avez-vous un tableau prévisionnel des départs à la retraite?		La totalité des indemnités de départ à la retraite est provisionnée pour ces 14 départs prévisibles.	Nombre prévisionnel de départs à la retraite sur la durée du CPOM	14	15	
Avez-vous des difficultés particulières de recrutement? Sur quelles catégories de personnel?	Les difficultés de recrutement portent sur les personnels de soin AS, IDE, Médecin Coordonnateur, restauration.	Le taux d'absentéisme de notre secteur est élévé et génère donc des difficultés notoires afin de pourvoir aux remplacements.	Taux de rotation du personnel sur effectifs réels	13,28	9,33	TDBP
			Taux de prestations externes	0,38	0,78	TDBP
Quelles actions mettez vous en place pour réduire l'absentéisme ?	Travail sur la diminution des risques liés à l'absentéisme (TMS et RPS). Lien avec la médecine du travail et leur référents techniques	Des arrêts courts sont liés aussi à l'usure professionnelle. Intervention du CHSCT, formation et qualification (PRAP), sensibilisation, achat de matériel de manutention...	Taux d'absentéisme par motif	8,46	8,88	TDBP
			- Pour maladie ordinaire / de courte durée	0,51	0,54	TDBP
			- Pour maladie de moyenne durée	5,44	5,40	
			- Pour maladie de longue durée	0	0,91	TDBP
			- Pour maternité/paternité	0,6	0,09	TDBP
			- Pour accident du travail / Maladie professionnelle	1,9	1,94	TDBP
			Taux d'évolution de l'absentéisme sur 3 ans	56,89	2,79	
Avez-vous un pool de remplacement ou avez-vous adhéré à une plateforme de remplacement?	Projet interétablissements à envisager		Taux de recours à des CDD de remplacement	723	580,00	TDBP
			Organisation comprenant un pool de remplacement	NON	NON	TDBP
Avez-vous une politique de suivi et de maitrise des CET?	Oui	Elle est mise en oeuvre au niveau associatif.	Nombre de jours moyen *par agent titulaire d'un CET* stockés sur CET	25,5	87	
			Montant de la provision constituée pour les CET	14 502,81	108 569,29	
Avez-vous des postes mutualisés avec d'autres structures couvertes par le CPOM ou d'autres ESMS?	Non		Nombre d'ETP mutualisés	0,00	0,00	
La qualification du Directeur est-elle conforme à la réglementation?	Oui		Nature du diplôme du Directeur		Diplôme Niveau 1 - CAFDES (certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou service d'intervention sociale) et	TDBP
Le document unique de délégation est il réalisé?	Oui					
Le médecin coordonnateur est-il qualifié en gérontologie?	Oui		A-t-il une capacité en gériatrie	oui	oui	Ramæhpad

			A-t-il un DU de medecin coordonnateur	0	0	Ramæhpad
			Temps de présence du Médecin Coordonnateur	0,4	0,4	Ramæhpad
			A-t-il une activité de médecin traitant dans l'EHPAD	non	non	Ramæhpad
Avez-vous une infirmière coordonnatrice formée?	Oui	1 en tant que cadre de santé et une IDE diplômée qui n'exerce pas la fonction de coordination.	Temps de présence de l'IDE coordonnatrice	1	1	Ramæhpad
Avez-vous du personnel qualifié notamment AS et AMP?	Oui, tous les professionnels en poste	Faisant fonction: Au cours de l'année 2018, 2 professionnels ont suivi la formation Aide soignant mais n'ont pas validé 1 module pour être diplômé. Une professionnelle a travaillé en tant que faisant fonction AS pendant 4 mois puis a obtenu son diplôme d'AS. Quant à l'autre professionnel, il assure ponctuellement des fonctions d'AS en alternance avec des fonctions ASH tout en poursuivant son module de rattrapage	% de faisant fonction/ nombre d'ETP AS et AMP	0,512	0,00%	Ramæhpad
Avez-vous des assistants de soins en gérontologie?	Oui		Nombre d'ASG	17	15,00	Ramæhpad
Existe-t-il un plan pluriannuel de formation? Quelles sont les thématiques ciblées de ce plan : - Repérage des risques de perte d'autonomie - Gestion des troubles du comportement - Dépression et troubles psychiques (etc...)	Non Ces 3 points sont des axes majeurs constitutifs des différents plans de formation.	Actions de formation mutualisées avec plusieurs établissements en 2017 et 2018	Plan de formation Taux de personnel formé annuellement / thématique	89,47	33,33	
Avez-vous élaboré un Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels (DUERP)? Quelles actions mettez vous en œuvre pour : les troubles musculo-squeletiques (TMS) les risques psychosociaux, les accidents du travail (AT)	Oui, il a été réactualisé avec la participation du CHSCT. Personnel qualifié en poste, formation annuelle de manutention et PRAP pour tout le personnel démarrage en 2018, matériel de manutention des résidents adapté aux besoins, analyse systématique des AT par le CHSCT. Une démarche pour lutter contre les RPS débute 2ème trimestre 2019 avec la participation d'un référent de la médecine du travail et du CHSCT. Analyse des AT avec arbre des causes et préconisations. Bilan des AT annuellement.Pas d'interprétation ni de synthèse des résultats à ce jour.	Le mode d'action a consisté à des analyses de postes sur site. Méthode par enquête individuelle auprès des différents professionnels de manière à cibler le risque et l'intégrer dans le DUERP avec un plan d'action.	Date du DUERP	04/04/2018	2007	
Avez-vous mis en place une démarche d'évaluation du personnel ?	Il s'agit des entretiens professionnels de formation en 2018.	Les entretiens d'évaluation seront réalisés en 2019.	Nombre d'entretiens individuels /total du personnel	62		

AXE 3 -Amélioration de l'efficience et du pilotage interne

Volet 1 : Situation patrimoniale et financière

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Le programme immobilier prévoit la restructuration des locaux afin de répondre de manière adaptée aux besoins des résidents et du fonctionnement institutionnel. Interet de la situation de l'EHPAD: a la croisee de Lourdes-Tarbes-Aéroport-Proximité des hôpitaux	Taux de vétusté très haut qui sera rectifié à l'issue du programme immobilier	Acquisition du terrain à l'échéance de 2022. Elaboration d'une procedure d'evaluation du delai d'attente des appels malades.

Volet 2 : Coopérations et Mutualisations

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Etablissement faisant partie d'une Association régionale forte Situation dans le bassin de Tarbes-Lourdes -Ossun- Proximité des hôpitaux- Aéroport CPOM en cours de signature	Situation en zone rurale- Problème de l'insertion "dans la cité"	Mutualisation dans le cadre du CPOM afin d'optimiser et améliorer la qualité des services rendus aux usagers

Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Personnel globalement investi. La constitution des équipes se stabilise progressivement, ce qui permet de réorganiser et péréniser le fonctionnement des services. Montée en compétence et en expertise consécutivement aux actions de formation suivies par le personnel (ASG, formations diplômantes...).	Absentéisme représentatif d'une problématique du secteur du fait de la difficulté des métiers, de l'usure profesionnelle des personnels avançant en âge et du fait d'un effectif en personnel insuffisant.	Pool de remplacement à penser, pas nécessairement dans le cadre du CPOM mais avec des établissements d'une plus grande proximité géographique. Développer des actions de formation et de la mobilité du personnel pour lutter contre l'usure professionnelle. Degager les moyens de recruter le personnel accompagnant et de soin nécessaire à un accompagnement de qualité

ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC PARTAGE

Finess géographique : 650783798 EHPAD SAINT-JOSEPH A OSSUN

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017	
Quels dispositifs et actions ont été mis en place pour réduire le risque infectieux (conformément à l'instruction du 15 juin 2016) : Un responsable a-t-il été mandaté par le Directeur pour la mise en place de cette démarche?	La cadre de santé de la résidence suit une formation pour être animatrice de la démarche qualité qui débouchera sur la démarche d'évaluation de la qualité. Cette action intègre le travail sur la mise en place du DARI.		Responsable de la gestion du risque infectieux?	non	non	
			Comité de suivi de la démarche d'analyse du risque infectieux?	non	non	
Un comité de suivi de la démarche d'analyse du risque infectieux est-il mis en place?	Une cellule de gestion des risques doit être mise en place en 2019.		Date de la dernière auto-évaluation du risque infectieux réalisée	Non	Non	
			Formalisation du plan d'actions prioritaires	Non	Non	
Le DARI a t-il été élaboré avec la formalisation d'un plan d'actions prioritaires?	Non	Bien que le DARI ne soit pas élaboré, des protocoles sont mis en place et suivis.	Part du personnel sensibilisé à la prévention croisée	68%	68%	
			Nombre de résidents relevant d'une vaccination anti pneumococcique	0	0	
			Parmi eux combien sont couverts	0	0	
L'ensemble du personnel est-il sensibilisé à la prévention croisée (précautions standard-gestion des excréta)?	Des protocoles liés au risque infectieux sont mis en place et le personnel y est sensibilisé par leur qualification de soignant et par des actions de formation.		Nombre de résidents porteurs d'un bactérie multi résistante (BMR) ou d'une bactérie hautement résistante émergente (BHRe) pris en charge	2	5	Ramæhpad
Politique de vaccination mise en place?	Oui, vaccination anti-gripale		- dont nombre de résidents porteurs d'une BHRe			
Quelle politique avez-vous mise en place pour la prescription des antibiotiques?	Non		Politique antibiotique définie par le médecin coordonnateur à destination des médecins prescripteurs?	NON	NON	
Est-elle définie par le médecin coordonnateur à destination des médecins prescripteurs	Non					
Une réévaluation des prescriptions d'antibiotiques est-elle organisée entre la 48ème et la 72ème heure?			Réévaluation des prescriptions entre la 48ème et 72ème heure?	NON	NON	
Protocole de traitement et conditionnement des déchets Avez-vous un local spécifique pour le traitement des déchets?	Un protocole relatif aux précautions complémentaires de type contact est mis en place . Oui, pour les DASRI uniquement.	La collecte des DASRI est assurée par PROSERVE DASRI.	Local spécifique traitement des déchets	OUI	OUI	
Quels Protocoles et quelles procédures d'hygiène avez-vous mis en place?	HACCP, RABC, Hygiène des locaux, PMS, prélèvement des surface par laboratoire, ECS.		Partenariat avec une équipe d'expertise en hygiène	non	non	
L'EHPAD est-il inscrit dans une démarche de développement durable?	Oui pour partie: le circuit court pour l'approvisionnement alimentaire est privilégié. Le tri sélectif est opéré pour les déchets en plastiques et en carton.		Charte Eco-EHPAD	non	non	
			Circuits courts, tri sélectifs, recyclage du materiel médical...	Oui	Oui	

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur		
				2018	2017	
Existe-t-il des procédures spécifiques légionnelle et amiante?	Oui, un carnet sanitaire est complété pour le suivi pour la Légionnelle par les agents d'entretien et le prestataire de maintenance chauffage.		Date de la procédure	juil-15	juil-15	
Avez vous accès à un groupe électrogène ?	Oui		Accès groupe électrogène	OUI EN PROPRE	OUI EN PROPRE	TDBP
La sécurisation intérieure et extérieure de l'établissement est -elle assurée? Quels dispositifs avez-vous mis en place?	Le PPMS a été élaboré le 19/03/2018 en comité de pilotage pluridisciplinaire avec le soutien d'un formateur, puis présenté dans un second temps à l'ensemble du personnel dans le cadre d'une journée de formation. Clôture, portails à digicode, volets roulants. La formation du personnel est également un moyen de prévention.		Dispositifs mis en place : Procédure de contrôle à l'entrée de visiteurs	oui Non	Non Non	
Avez-vous mis en place une procédure de signalement et de gestion des Evènements Indésirables Graves (EIG) Des retours d'expérience sont-ils mis en place?	Une procédure associative existe. Pas de retour d'expérience.		Nombre d'EIG survenus Nombre d'EIG déclarés Nombre d'EIG suivis de retours d'expériences	0 0 0	0 0 0	
Quels dispositifs et actions ont été mis en place pour gérer les situations d'urgence (plan bleu, plan canicule, catastrophes naturelles) Plan continuité d'activité?	Plan bleu, Plan canicule, PPMS.		Date d'actualisation du plan bleu	juin-18	juin-17	
L'établissement dispose t-il d'une PUI ? A-t-il une convention avec une officine de ville?	Non Oui		Date des conventions	2014	2014	
Comment sont préparés et distribués les médicaments	Les médicaments sont préparés par une officine de ville. Ils sont livrés en bobine dans l'établissement. Ils sont contrôlés par sondage par les IDE, et mis en place pour la distribution IDE ou AS/AMP par délégation.		Où et par qui sont préparés les piluliers?	dans une officine de ville hors EHPAD	dans une officine de ville hors EHPAD	Ramæhpad
Le circuit du médicament est-il informatisé?	Oui		Durée du traitement préparé (en jours) SI utilisé pour le circuit du médicament	7 TITAN	7 TITAN	
La programmation des traitements est-elle transmise à la pharmacie directement via le logiciel de soins, en plus de la transmission papier?	Non	La signature médicale électronique n'a pas été validée par les instances en 2018.	Transmission des traitements via le logiciel de soins?	NON	NON	
Les prescriptions médicamenteuses sont elles régulièrement révisées?	Oui		Existence d'une liste préférentielle de médicaments	OUI	oui	Ramæhpad
Une liste préférentielle de médicaments est elle mise en place?	Oui		% de résidents sous AVK	0,03	0,07	
Quelles actions de prévention de l'iatrogénie sont elles menées ?	Les séances de réhabilitation cognitive ainsi que activité physique adaptée, gymnastique douce, activités occupationnelles et sensorielles, accompagnement psychologique, et autres actions menées par l'équipe pluridisciplinaire participent à la prévention de l'iatrogénie. Travail d'équipe porté dans le cadre des projet de vie et projets de soins		Nombre de résidents ayant une prescription de Benzodiazépines (BZD) à 1/2 vie courte	28	54	Ramæhpad
Des erreurs médicamenteuses ont-elles fait l'objet d'un signalement d'EIG au cours de l'année?	Non	L'indicateur n'a pas été renseigné en 2017	Nombre de résidents ayant une prescription de Benzodiazépines (BZD) à 1/2 vie longue Nombre de résidents présentant une maladie d'Alzheimer ou apparentée	5 81	12	 Ramæhpad
Avez vous réalisé le calcul du score de risque?			- dont nombre de résidents ayant une prescription de neuroleptiques	5	0	Ramæhpad
			Nombre d'EIG liés à une erreur médicamenteuse signalés au cours de l'année	0	0	Ramæhpad
			Nombre de résidents ayant un risque élevé lié aux médicaments (entre 6 et 10)	8	0	Ramæhpad
			Nombre de résidents dont la prescription a été réévaluée / nombre de résidents au risque élevé au score de risque en gériatrie	8	0	Ramæhpad

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur		
				2018	2017	
Le dossier de gestion des soins est-il informatisé?	Oui		Dossier de gestion des soins informatisé?	Oui	Oui	Ramæhpad
			Quel logiciel utilisez vous?	TITAN	TITAN	Ramæhpad
			Nombre de médecins généralistes saisissant les prescriptions sous informatique	12	8	Ramæhpad
			Nombre de médecins utilisant la fonction à distance	0	0	
Comment sont organisées les venues des médecins généralistes et sont-ils accompagnés par l'IDE?	Les venues des médecins généralistes sont initiées généralement à la demande de l'IDE selon les besoins du résident. Les médecins viennent également pour les renouvellements mensuels d'ordonnance. Ils mettent en lumière une part importante dans la démarche administrative représentant environ 8H/semaine pour l'ensemble des médecins.	Départ prochain à la retraite (à 1 an) de médecins généralistes, laissant 80% des résidents sanssolution à ce jour	Nombre de consultations des médecins libéraux par semaine	18	18	
Délivrent-ils des prescriptions anticipées?	les prescriptions anticipées seront établies si besoin		Prescriptions anticipées	si besoin		
Un projet spécifique en matière de bientraitance est-il développé ?	La bientraitance est abordée dans le projet d'établissement et fait l'objet d'actions de formation régulières chaque année.	Ce sujet sera traité en 2019 de manière institutionnelle par une intervention d'un professionnel extérieur pour déboucher sur le prochain projet institutionnel.	% de professionnels formés à la bientraitance	90%	90%	
		Oui, selon les dispositions édictées par la législation en vigueur concernant les déclarations et les signalements obligatoires en matière de EIG. Il existe une procédure associative qui exige la communication des EIG au siège social.	Existence d'un protocole de signalement de la maltraitance	Oui	Oui	
		Il n'y a pas de protocole mais une discussion au sein de l'équipe	Existence d'un protocole pour le recours à la contention	NON	NON	

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur		
				2018	2017	
Un projet spécifique en matière de dénutrition est-il développé? (soins bucco-dentaires, pesée, repérage des facteurs de risques adaptation de l'alimentation…)	A l'entrée de chaque résident dans l'établissement, une évaluation nutritionnelle est réalisée par la diététicienne selon les critères diagnostic de l'HAS (connaissance du poids habituel, relevé du poids à l'entrée,calcul de l'IMC, mise en place d'une fiche de surveillance alimentaire si nécessaire, MNA-SF, albunémie si connue ou prescrite). Par ailleurs, un suivi pondéral mensuel ou hebdomadaire est réalisé dans l'établissement. Egalement, est réalisé une rencontre systématique à l'entrée du résident pour recueillir ses habitudes alimentaires, aversions ou allergies éventuelles afin d'évaluer un risque potentionel de dénutrition. Lors d'un changement d'un état nutritionnel (aggravation ou amélioration) les soignants informent la diététicienne pour une nouvelle intervention et le suivi est tracé dans le logiciel de soins TITAN. La diététicienne travaille en équipe pluridisciplinaire notamment avec le service restauration. Un plan alimentaire été et hiver sur 5 semaines est mis en place dans l'Etablissement avec une structure de repas adaptés à la personnes âgée en Institution selon les Recommandations du GEM-RCN. La diététicienne a pour mission d'évaluer l'état nutritionnel des résidents , mettre en place une démarche nutritionnelle selon l'état clinique,et un travail en collaboration avec les différents professionnels de l'équipe pluridisciplinaire. Un protocole n'est pas élaboré à ce jour , cependant les critères de dépistage de la dénutritution préconisés sont connus et utilisés.	Une formation de 9h a été faite par UFSBD aupres d'une IDE référente en soins bucco dentaires (15/16/17 mai 2017). Une formation de 3H a été faite aupres de 19 professionnels (4 et 8 décembre 2017). Un bilan bucco dentaire est réalisé par l'IDE référente si besoin,	Un bilan bucco-dentaire est-il proposé dans les 1er mois d'entrée et réalisable par un chirurgien dentiste?	non	non	Ramæhpad
Avez-vous accès à une diététicienne et quelles sont ses missions?						
La restauration est-elle externalisée?	Non					
Bénéficiez vous de la liaison chaude?	Oui					
Comment sont accompagnés les repas ?	Le service des repas est assuré par AS/AMP, ASH,					
Disposez vous d'un protocole de dépistage de la dénutrition basé sur les recommandations HAS?						
Quelles solutions avez vous mis en place pour la prévention ou la prise en charge de la dénutrition (enrichissement de l'alimentation , achat de CNO, fractionnement de l'alimentation, mise en oeuvre du Manger main...)?	Dans le cadre de la prévention de la dénutrition, les menus sont adaptés aux besoins nutritionnels de la personne âgée. Pour la prise en charge de la dénutrition, selon la problématique rencontrée, un enrichissement alimentaire par le service restauration ou une prescription médicale de CNO sera mis en place. De même le fractionnement alimentaire peut être proposé. Cette démarche sera réévaluée en équipe pluridisciplinaire.	La diététicienne est salariée de l'Etablissement	% de résidents ayant accès à des soins dentaires	0,03	0,03	
	Non		Intervention de diététicienne libérale	non	oui	Ramæhpad
	Oui		Temps de présence de diététicienne salariée	0,04	0,04	Ramæhpad
			Externalisation de la restauration?			
			Une pesée mensuelle sur 3 mois consécutifs est elle mise en place pour tous les résidents	OUI	oui	Ramæhpad
			Protocole de dépistage de la dénutrition			
			Solutions mises en place face à la dénutrition	OUI		

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017	
			Nombre de résidents ayant une prescription d'alimentation artificielle au cours de l'année			
			- dont nombre de résidents ayant une prescription d'alimentation artificielle parentérale au cours de l'année	0	1	
			- dont nombre de résidents ayant une alimentation entérale par stomie au cours de l'année	0	1	
			Nombre total de résidents ayant présenté une dénutrition			
			- dont nombre de résidents ayant présenté une dénutrition simple	27	34	Ramæhpad
			- dont nombre de résidents ayant présenté une dénutrition sévère	4	4	Ramæhpad
Le jeune nocturne est-il inférieur à 12h? Si non quelles actions sont mises en œuvre?	Le jeûne nocturne est de 12H30	Les collations nocturnes sont proposées soit aux personnes qui déambulent la nuit et qui ont l'habitude de bien manger la journée; ou bien aux personnes diabétiques,	% de personnes bénéficiant de collations le soir / nombre de résidents	2	1	
Menez vous des actions collectives d'éducation pour la santé dans le champ de la nutrition?	Non, seulement des actions individuelles.	Des ateliers cuisine sont réalisés régulièrement dans le cadre des animations.	Actions collectives d'information		non	Ramæhpad
			Ateliers cuisine	oui	oui	Ramæhpad
			Ateliers en lien avec l'activité physique	Non	Non	Ramæhpad
			Autres	0	0	Ramæhpad
			Nombre de résidents participant à ces ateliers	42		
Un projet spécifique en matières d'hygiène de soins et de confort est -il développé?	Les plans de soins sont établis et réévalués selon les besoins du résident.		Nombre de toilettes réalisées par jour par aide soignant	8 à 10	8 à 10	
Avez-vous mis en place des protocoles pour la prise en compte de l'incontinence?	Le logiciel HARTMANN mis à disposition par le fournisseur des produits d'incontinence permet d'assurer un suivi et d'adapter les produits d'incontinence en fonction des besoins des résidents	Le protocole pour la prise en compte de l'incontinence est réactualisé 2 à 3 fois/ mois,	Date du dernier protocole mis en place	26/12/2018		
Avez-vous mise développé dans votre établissement l'activité physique adaptée?	Intervention d'un prestataire extérieur depuis une dizaine d'années.	2 ateliers proposés par intervention	Nombre d'ateliers mis en place	60	100	
		Réduction de la fréquence des séances entre 2017 et 2018 pour des raisons financières	Ces ateliers sont-ils proposés à tous les résidents	non		
Cette activité est-elle adaptée en fonction du degré de dépendance et du profil des participants (GIR, secteurs ouverts ou fermés, troubles du comportement)?	Oui	Ces ateliers sont destinés à 2 groupes d'une douzaine de résidents : groupe 1 : résidents atteints de maladie d'Alzheimer ou apparentée et groupe 2 : préventin du risque de chute pour des résidents fragilisés mais mobiles.	Part de résidents bénéficiant d'un programme effectué par un professeur d'activité physique adaptée ou un educateur sportif spécialisé PA	file active de 41 résidents sur 2018	48	
			Nombre d'ETP d'éducateur sportif spécialisé PA salariés	0	0,00	Ramæhpad
			Intervention d'éduc sportif spéc PA libéral	Oui	Oui	Ramæhpad
Avez-vous bénéficié d'accompagnement de prestataires extérieurs ?	Oui		Nombre d'heures d'activité physique hebdomadaires	1,25		

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur		
				2018	2017	
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention des escarres?	Des mesures de prévention des escarres sont mises en place dans l'établissement. Les lits sont équipés de matelas à mémoire de forme. Un matelas à air sera mis à disposition dans les plus brefs délais en fonction du besoin du résident. Des coussins de décharge , des coussins anti escarres sont mis également en place, ainsi que des fauteuils adaptés. Egalement, des préventions anti escarres sont réalisées 1 à 2 fois / jours selon les besoins du résident,	Les transmissions permettent ainsi un suivi rapproché du résident et une réactivité permettant ainsi la mise en place d' actions préventives,	Nombre d'escarres acquises au delà du stade d'érythème persistant dans l'EHPAD au cours de l'année	13	12	Ramæhpad
			% de personnes classées C en alimentation/nombre de résidents			
			Ratio Escarre / Dénutris sévères	0,02		
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention des chutes : évaluation des risques de chutes ou suivi individuel des chutes	Dans la démarche de prévention des chutes, les professionnels sont vigilents à ce que les résidents soient chaussés correctement afin de minimiser le risque de chute.	Cette différence du nombre de chute entre 2017 et 2018 révèle que 6 résidents ont chuté entre 11 et 44 fois dans l'année correspondant à eux 149 chutes. Ces résidents ayant des troubles de comportement et une déambulation, une concertation en équipe pluridisciplinaire et la famille, la liberté de nouvement avec un potentiel de chute a été préférée à une contention.	Une évaluation du risque de chutes est elle mise en place au sein de l'EHPAD	Non	Non	Ramæhpad
			Nombre de chutes au cours de l'année	386	243	Ramæhpad
			Nombre de chutes ayant entrainé une hospitalisation	8	4	Ramæhpad
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention de la dépression et du suicide?	Protocole de 2007 à réactualiser		Nombre de résidents ayant fait une TS au sein de l'EHPAD	0	1	Ramæhpad
			Protocole mis en place	1		
			Nombre de consultations spécialisées	2		

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017	
Avez-vous mis en place des action de prévention concernant les troubles psychiques , de l'humeur et/ou cognitifs?	Mise en place depuis début 2018 d'ateliers de réhabiliation à destination de personnes présentant des troubles cognitifs légers à modérés, co-dirigés par le médecin co et la psychologue, avec la participation des ASG (Assistant de Soins en Gérontologie) Mise en place depuis début 2018 d'ateliers occupationnels à destination de personnes présentant des troubles cognitifs sévères.		Protocole mis en place			
			Parmi les résidents présents (file active) nombre d'entre eux ayant bénéficié d'une évaluation cognitive	70	62	Ramæhpad
			Nombre de consultations spécialisées			
			Nombre de suivis / un psychologue	25		
Avez-vous mis en place des actions concernant les troubles du comportement ?	Accompagnements individualisés pris en compte dans le cadre des PAP et projet de soin Travail rapproché d'évaluation entre les membres de l'équipe pluridisciplinaire (thérapeutique, psychologique, occupationnelle et d'animation) Travail d'implication et participatif avec les familles	Difficulté pour répondre à cette problématique croissante sans dispositif adapté	Nombre de résidents présentant des troubles du comportement selon l'échelle NPI-ES (inventaire neuropsychiatrique -version équipe soignante) au cours de l'année eligibles potentiellement en PASA	7		
			Nombre de résidents présentant des troubles du comportement pour lesquels une prise en charge non pharmacologique a été mise en place en cours d'année			
			Nombre de résidents présentant des troubles du comportement de type agitation/agression (de score supérieur à 7) avec retentissement à 5 au score NPI-ES au cours de l'année	3		
			Nombre de résidents présentant des troubles du comportement moteurs aberrants (de score supérieur à 7) avec retentissement à 5 au score NPI-ES au cours de l'année	2		
			Nombre de résidents ayant présenté au moins une fois des troubles du comportement de type productif relevant d'une UHR en cours d'année	4		
L'appropriation des recommandations des bonnes pratiques professionnelles (RBPP) est-elle organisée?	Ce point a longuement été traité lors des évaluations internes / externes, il est à relancer notamment lors du travail institutionnel prévu de préparation du projet global par l'action de formation, l'accompagnement d'un intervenant extérieur.	Mise à disposition du personnel des recommandations de l'ANESM.	Des séances de formation, information, évaluation des pratiques sont réalisées par le médecin co ou l'IDE coordonnatrice?	oui	oui	Ramæhpad
Avez-vous un plan annuel d'amélioration des bonnes pratiques ?			Nombres de réunions annuelles d'analyse des pratiques	0	0	
Organisez vous des évaluations des pratiques professionnelles et sur quelles thématiques?			Nombre d'EPP réalisées	0	0	
			Taux de professionnels concernés	0	0	
			Procédure de diffusion des RBPP	Non	Non	
Quelles sont les dispositifs mis en place pour la prise en charge des soins palliatifs et de la fin de vie :	L'Etablissement a recours au réseau de soins palliatifs ARCADE ou à l'HAD pour la prise en charge des soins palliatifs et de la fin de vie					
Intervention des réseaux et des équipes mobiles de soins palliatifs			Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation du réseau territorial ou de l'équipe de soins palliatifs	1	0	Ramæhpad
Transfert dans une unité de soins palliatifs			Nombre de résidents transférés en USP	0		
Recours à l'HAD			Nombre de résidents SP suivis en HAD	7	3	

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur		
				2018	2017	
Avez-vous un plan de formation spécifique à la fin de vie et aux soins palliatifs?	Il n'y a pas de plan de formation spécifique mais des actions spécifiques intégrées au plan de formation.		Nombre de journées de formation réalisées	4	0	
Avez-vous des personnels formés aux soins palliatifs en interne?	1 IDE est titulaire du DU de soins palliatifs.		Nombre de personnel formé aux soins palliatifs	1	1	
Avez-vous des personnels formés à la démarche soins palliatifs en interne?	Actions de formations intégrées au plan de formation et IDE référentes.		Nombre de personnel formé à la démarche parmi les AS	0	0	
Le médecin coordonnateur est il titulaire du DU soins palliatifs ?	Oui		Médecin coordonnateur titulaire du DU SP?	1	1	
Avez-vous des IDE titulaires du DU Soins palliatifs?	Oui, 1 IDE		Part des IDE titulaires du DU SP	1	1	
Avez-vous mis en place des protocoles : - de prise en charge de la douleur - sur les symptomes d'inconfort	Des protocoles relatifs aux douleurs induites, au dépistage de la douleur, aux situations inhabituelles (démarche systémique) sont mis en place afin de prévenir la douleur provoquée par les soins et les actes de la vie quotidienne. Des échelles d'évaluation de la douleur (EVS .	IDE référente formation du personnel et protocoles	Protocoles mis en place	OUI	OUI	
			Utilisation d'une échelle validée de la douleur	OUI	OUI	
- sur les prescriptions anticipées nominatives	Oui, par l'intermédiaire du médecin coordonnateur et de la personne de confiance.		Nombre ou % de résidents ayant eu au cours de l'année une évaluation de la douleur (échelle validée et tracée)	25	48	Ramæhpad
Dans le cadre du respect de la volonté du résident en fin de vie, ces derniers sont-ils informés des directives anticipées de la loi du 22/04/2005?	Oui, par l'intermédiaire du médecin coordonnateur et de la personne de confiance.	Les éléments ratachés aux directives anticipées sont recueillies mais pas formalisées à ce jour au sens de la loi .	Nombre de résidents ayant formalisé leurs directives anticipées	22	25	
		20 résidents sont sous protection juridique et les 34 résidents restant sont dans l'incapacité de désigner une personne de confiance.	Nombre de résidents (en capacité de le faire) ayant désigné une personne de confiance	36	21	Ramæhpad
		Sur les 5 derniers décès, 2 proches se sont prononcés. Aucune démarche en ce sens n'a pu être réalisée vis-à-vis des résidents.	Sur les 5 derniers décès , combien ont fait l'objet d'une décision tracée de limitation ou d'arrêt des traitements en rapport avec une fin de vie	0	3	Ramæhpad
Existe-t-il une procédure d'accompagnement spécifique des familles à la fin de vie ?	Non		Procédure mise en place			

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs		
			Libellé	Valeur	
				2018	2017

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Personnel formé et qualifié, sensibilisé et investi aux bonnes pratiques professionnelles	Outils relatifs aux droits de la personne à actualiser de la loi 2002 à développer .	Actions relatives aux BPP sur la base des recommandations de l'ANESM dans le but de maintenir et d'améliorer la qualité de l'accompagnement.
Mise en place d'ateliers de réhabilitation cognitive depuis 1 an 1/2 par ASG et psychologue, soutenus par le médecin coordonnateur,		Projet éventuellement à étudier mais nécessité de revoir le programme immobilier et architectural, ainsi que les moyens humains et matériels incontournables pour sa réalisation
Mise en place d'activités occupationnelles par le personnel accompagnant (AAPAAD et AVF) en lien avec les animatrices et projet d'animation	Difficultés dans l'accompagnement social et en soin face aux problématiques liées aux troubles du comportement	
Ateliers d'activité physique adaptée fortement investis par les résidents et bilans très positifs		
Forte implication du médecin coordonnateur et mise en place d'actions fortes relatives à la gestion de la douleur, nutrition, circuit du médicament, chutes, soins escarres, gestion des produits d'incontinence Mise en place de référentes avec l'équipe IDE- Thématiques et objectifs de la convention tripartite	Procédures et protocoles	Travail global relatif aux procédures et protocoles: Finalisation, référencement, classement documentaire…
Qualité et gestion des risques: Formation en cours pour la cadre de santé	Traitement du risque infectieux	DARI et protocoles à élaborer suite à la formation de la cadre de santé Remettre en place une démarche continue de la qualité.
Opportunité des travaux de réhabilitation pour travailler sur l'éco système	Pprojet lié au développement durable	Sensibiliser le personnel à la démarche et mettre des actions en place

ANNEXE 4 : SYNTHESE DES OBJECTIFS DU CPOM

ORGANISME GESTIONNAIRE : ANRAS **ETABLISSEMENTS :** EHPAD "Saint-Joseph", ANRAS, de OSSUN, CANTAOUS et CASTELNAU-MAGNOAC

Objectifs opérationnels	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Situation 31/12/2018	Cible établissement	Résultats de l'établissement					Commentaires / Observations
					2019	2020	2021	2022	2023	
AXE 1- Droits, Libertés et Participations des Usagers										
Objectif 1	Action 1-1 Action 1-2									
Objectif 2	Action 2-1 Action 2-2									
AXE 2- Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux										
Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge										
Objectif 3 :	Action 3-1 Action 3-2									
Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux										
Objectif 4 :	Action 4-1									
AXE 3 -Amélioration de l'efficience et du pilotage interne										
Volet 1 : Situation patrimoniale et financière										
Objectif 5 :	Action 5-1									
Volet 2 : Coopérations et Mutualisations										
Objectif 6 :	Action 6-1									
Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines										
Objectif 7 :	Action 7-1									
AXE 4 - Prévention, Qualité et Gestion des Risques										
Objectif 8 :	Action 8-1 Action 8-2									
Objectif 9 :	Action 9-1									

Chaque objectif est décliné en actions et fait l'objet d'une fiche précisant les modalités et le calendrier de mise en œuvre des actions, leur financement et les indicateurs de suivi de chaque action (annexe 4bis)

ANNEXE 5 : ELEMENTS FINANCIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE : ANRAS

Modalités de détermination des dotations des établissements et services parties intégrantes du CPOM

Finess géographique	Raison sociale ESMS (EHPAD, AJ, HT)	Option tarifaire (Global ou Partiel)	PUI (avec ou sans PUI)	PMP		GMP		Sections tarifaires	Dotation globale 2019	Financements complémentaires 2019 (article R314.164)					
				Valeur	Date validation	Valeur	Date validation		HP	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	Autres
								Soins							
								Hébergement							
								Dépendance							
								Soins							
								Hébergement							
								Dépendance							
								Soins							
								Hébergement							
								Dépendance							

Caisse pivot dont dépend l'organisme gestionnaire :

Le PGFP validé sera annexé au CPOM (annexe 5bis)

Au regard des objectifs du CPOM et compte tenu des résultats prévisionnels du PGFP approuvé ainsi que de l'évolution prévisionnelle des ratios financiers, les autorités de tarification et l'organisme gestionnaire s'accordent sur l'affectation prioritaire des résultats suivante :

-

-

L'arrêté fixant les frais de siège sera annexé le cas échéant au présent contrat (annexe 8)

Le cas échéant, le plan de retour à l'équilibre est joint en annexe avec le tableau des mesures mises en œuvre par le gestionnaire pour assurer le retour à l'équilibre

ANNEXE 4 : SYNTHESE DES OBJECTIFS DU CPOM

ORGANISME GESTIONNAIRE : ANRAS (Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire) **ETABLISSEMENTS :** EHPAD "Saint-Joseph", ANRAS, de OSSUN, CANTAOUS et CASTELNAU-MAGNOAC

Objectifs opérationnels		Actions mises en œuvre		Indicateurs de suivi	Situation 31/12/2018	Cible établissement	Résultats de l'établissement					Commentaires / Observations
							2020	2021	2022	2023	2024	
AXE 1- Droits, Libertés et Participations des Usagers												
Objectif 1	Actualiser les projets d'établissement, les projets spécifiques y afférents et les outils Loi 2002-2	**Action 1-1**	Réactualiser les projets d'établissement intégrant les projets spécifiques afférents et en cohérence avec le projet associatif	Projet actualisé : OUI / NON	**Action non débutée** *Les 3 projets d'établissements sont à réactualisés pour tenir compte des évolutions liées au CPOM*	**Validé en 2021**						
		Action 1-2	Formaliser le projet d'unité fermée (EHPAD Castelnau-Magnoac)	Existence du projet d'unité fermée dans le projet d'établissement : OUI / NON		**Formalisé en 2020**						
		Action 1-3	Actualiser le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour	Projets actualisés : OUI / NON		**Actualisé en 2020**						
		Action 1-4	Actualiser le projet d'animation (en lien avec l'action 1-1) EHPAD Castelnau-Magnoac et Cantaous	Projet actualisé : OUI / NON % de résidents participant à des activités d'animation	**Action en cours** *Le projet d'animation est inclus dans le projet d'établissement ; il sera réactualisé en même temps.*	**Validé en 2021**						
Objectif 2	Formaliser le processus de gestion des réclamations, plaintes, EIG, dans toutes ses dimensions : recueil, analyse, gestion des suites, retour d'expériences	**Action 2-1**	Formaliser le recueil et la gestion des plaintes et réclamations et des événements indésirables	Existence de recueils différenciés et formalisés : OUI / NON Existence de procédures spécifiques : OUI / NON	**Action non débutée** *Il existe un book sécurité au niveau associatif qui doit être réactualisé et peut servir de base au travail à mener*	**Finalisé en 2021**						
		Action 2-2	Mettre en place une démarche de gestion des plaintes, des réclamations, des événements indésirables (et spécificités des EIG)	Taux de plaintes et réclamations traitées annuellement Taux d'événements indésirables traités annuellement	**Action en cours**	**Finalisé en 2021**						
Objectif 3	Développer l'expression et la participation des résidents à la vie de l'établissement (relance CVS, enquêtes de satisfaction, …)	**Action 3-1**	Formaliser la recherche du consentement de la personne	Nombre de demandes de consentement / Nombre d'admissions		**100 % en 2024**						
		Action 3-2	Relancer l'enquête de satisfaction à destination des résidents, des familles et des représentants légaux	Taux de participation des résidents, familles et représentants légaux Nombre d'actions mises en place pour donner suite à l'interprétation des résultats	**Action non débutée**	**1ère enquête en 2020**						
		Action 3-3	Relancer le CVS (EHPAD Cantaous et Castelnau-Magnoac)	Nombre de CVS par an	**Action en cours**	**Mise en place effective du CVS en 2020**						

Objectifs opérationnels		Actions mises en œuvre		Indicateurs de suivi	Situation 31/12/2018	Cible établissement	Résultats de l'établissement					Commentaires / Observations
							2020	2021	2022	2023	2024	
AXE 2- Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux												
Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge et coopération												
Objectif 4	Renforcer le partenariat avec l'HAD du territoire	**Action 4-1**	Formaliser le travail avec les services d'HAD du territoire par la signature d'une convention de partenariat avec les EHPAD de Cantaous et Castelnau-Magnoac	Taux de conventions de partenariat signées	**Action en cours** *Des interventions en HAD sont déjà effectives mais les formalisations sont à poursuivre*	**Convention signée en 2020**						
		Action 4-2	Faire connaître l'HAD en EHPAD aux médecins libéraux	Taux de participation des établissements de l'HAD à la CCG de chaque EHPAD	**Action non débutée**	**Participation formalisée fin 2020**						
		Action 4-3	Associer les personnels de l'EHPAD et de l'HAD à la rédaction du protocole de soins et les aider à se l'approprier	Nombre de protocoles personnalisés de soins réalisés Nombre de résidents pris en charge en HAD Nombre de journées d'hospitalisation en HAD	**Action non débutée**	**Protocoles de soins réalisés en 2020**						
		Action 4-4	Organiser a minima une fois par an une réunion pour assurer l'évaluation et le suivi du partenariat y compris en termes de partage d'informations croisées	Nombre de réunions d'évaluation et de suivi du partenariat réalisées Taux d'utilisation des outils partagés : système d'informations, messagerie sécurisée, … Taux d'hospitalisation en établissements de soins Taux d'hospitalisation en HAD	**Action non débutée**	**à partir de 2022 : 1 fois / an**						
		Action 4-5	Favoriser la mise en œuvre d'actions de formation et de partage de connaissances entre les professionnels de l'EHPAD et de l'HAD	Nombre de formations communes ou croisées organisées Taux de personnel EHPAD et HAD participant à ces formations	**Action non débutée**	**1 action annuelle à partir de 2022 - 80%**						
Objectif 5	Coordonner le parcours de soins par le développement du recours à la Télémédecine et l'inscription à ViaTrajectoire	**Action 5-1**	Développer le recours à la télémédecine	Nombre de téléconsultations / Nombre de résidents accueillis Nombre de téléconsultations / Nombre de dossiers en attente Nombre d'utilisateurs formés	**Action non débutée**	**Déploiement effectif en 2021**						
		Action 5-2	Participer à Via Trajectoire	Taux de réponse aux demandes d'admission	**Action non débutée**	**2021**						
Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux												
Objectif 6	Mener une réflexion afin d'inscrire Cantaous et Castelnau Magnoac, avec d'autres EHPAD du territoire, sur un dispositif Astreinte IDE de nuit, dans le cadre de l'AAC à effet 2020	**Action 6-1**	Participer au Dispositif d'Astreinte de nuit (Cantaous et Castelnau-Magnoac)	Procédure IDE de nuit avec le porteur et les autres EHPAD : OUI / NON Nombre d'hospitalisations en urgence (pour les 3 EHPAD) Nombre d'appel du 15 (pour les 3 EHPAD)	**A l'étude - En lien avec l'AAC**	**2020**						
Objectif 7	Développer la réflexion sur l'élargissement de l'offre et des dispositifs d'accueil ou de services innovants (AJ, EHPAD hors les murs, habitat intermédiaire, cohabitation intergénérationelle, …)	**Action 7-1**	Expérimenter la création de places d'activités de jour	Dépôt du projet : OUI / NON Validation par ACT et CA ANRAS Date d'ouverture du dispositif Nombre d'utilisateurs Nombre de journées d'accueil	**A l'étude**	**2 places en 2020**						
		Action 7-2	Expérimenter un habitat intermédiaire - cohabitation intergénérationnelle à OSSUN	Dépôt du projet : OUI / NON Validation par ACT et CA ANRAS Date ouverture de l'offre de logement Taux annuel d'occupation des locaux au titre du dispositif intergénérationnel Nombre de conventions signées Nombre de baux signés	**A l'étude**	**Offre de logements disponibles en 2023**						
		Action 7-3	Mettre en place une modalité d'accompagnement sous forme de "Relayage"	Dépôt du projet : OUI / NON Validation par ACT et CA ANRAS Date ouverture de l'offre Nombre de jours d'accompagnement au domicile par le dispositif / an	**A l'étude**	**Offre de relayage effective en 2021**						
		Action 7-4	Proposer des modalités d'accompagnement de l'EHPAD à domicile en complément des services existants (EHPAD OSSUN) en lien avec le cahier des charges de l'AAC paru début septembre 2019	Dépôt du projet : OUI / NON Validation par ACT et CA ANRAS Date ouverture de l'offre Nombre de PA accompagnées / an	**A l'étude**	**Offre disponible en 2023**						
Objectif 8	Améliorer l'accès des personnes âgées à des services de proximité (restaurant, activités culturelles, coiffeur, …)	**Action 8-1**	Permettre l'accès des personnes âgées et autres publics du territoire à des services proposés par l'EHPAD de proximité	Nombre d'actions réalisées Nombre de participants extérieurs bénéficiaires	**Action non débutée**	**Accueil de personnes extérieures effectif à partir de 2021**						
Objectif 9	Mettre la compétence de l'EHPAD au service du territoire	**Action 9-1**	Développer et inscrire les établissements en tant qu'"établissements apprenants" sur le territoire	Nombre de salariés formés au tutorat Nombre de stagiaires ressortissants des établissements et organismes contactés par l'EHPAD Nombre d'organismes ayant orienté des stagiaires dans l'établissement	**Action non débutée**	**4 salariés formés au tutorat en 2024**						

Objectifs opérationnels		Actions mises en œuvre		Indicateurs de suivi	Situation 31/12/2018	Cible établissement	Résultats de l'établissement					Commentaires / Observations
							2020	2021	2022	2023	2024	
AXE 3 -Amélioration de l'efficience et du pilotage interne												
Volet 1 : Situation patrimoniale et financière												
Objectif 10	Restructuration des EHPAD : - finaliser la réflexion globale pour CASTELNAU-MAGNOAC - transmettre un nouveau PPI intégrant l'achat des terrains (Ossun et Castelnau-Magnoac)	**Action 10-1**	Finaliser la réflexion globale de restructuration de l'EHPAD de Castelnau-Magnoac en lien avec l'objectif 11 et les actions afférentes et en cohérence avec le projet associatif et les différents projets d'établissement en découlant	Validation du projet : OUI / NON Démarrage des travaux : OUI / NON	**A l'étude**	**projet déposé en 2020**						
		Action 10-2	Transmettre un nouveau PPI en intégrant l'achat des terrains (Ossun et Castelnau-Magnoac)	PPI transmis : OUI / NON	**Action en cours**	**Démarrage des travaux en 2021**						
Objectif 11	Atteindre l'équilibre budgétaire à l'issue du CPOM	**Action 11-1**	Etudier des mesures visant à l'équilibre budgétaire et financier	Suivi du résultat prévisionnel sur la durée du CPOM Atteinte de l'équilibre budgétaire au terme du CPOM		**Equilibre budgétaire atteint en 2024**						
Volet 2 : Coopérations et Mutualisations												
Objectif 12	Développer les mutualisations inter-établissements et préciser les modalités d'accompagnement du siège.	**Action 12-1**	Etudier la pertinence d'une mutualisation de la prestation achat, procédures et suivi des menus entre les 3 EHPAD	Suivi annuel de la réduction des coûts induits sur les 3 EHPAD	**A l'étude**	**Suivi réalisé pour 2021**						
		Action 12-2	Etudier le redéploiement et/ou la mutualisation des fonctions supports inter EHPAD (services comptables et financiers, fonction paie, entretien et maintenance, animation)	Nombre annuel d'action mutualisées Nombre annuel des interventions de maintenance réalisées Suivi des incidents paye	**A l'étude**	**Redéploiement effectif en 2024**						
Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines												
Objectif 13	Améliorer la gestion des ressources humaines sous ses différents volets (plan de formation pluriannuel, évaluation des personnels, actualisation DUERP, GPEC, remplacements, formalisation des fiches de poste et de tâches, …)	**Action 13-1**	Formaliser les fiches emploi en fonction de la situation des EHPAD	Nombre de fiches emploi et de tâches formalisées / Nombre de salariés Existence de la fiche de poste agent d'accompagnement auprès des personnes âgées dépendantes (AAPAD) : OUI / NON	**Action en cours**	**100% en 2024**						
		Action 13-2	Réactualiser le DUERP dans les EHPAD de Castelnau-Magnoac et de Cantaous	Présentation du DUERP en CSE et mise à disposition du personnel du DUERP en CSE : OUI / NON	**Action en cours**	**DUERP réactualisé annuellement dés 2021**						

Objectifs opérationnels		Actions mises en œuvre		Indicateurs de suivi	Situation 31/12/2018	Cible établissement	Résultats de l'établissement					Commentaires / Observations
							2020	2021	2022	2023	2024	
AXE 4 - Prévention, Qualité et Gestion des Risques												
Objectif 14	Elaborer une Démarche d'Analyse du Risque Infectieux (DARI) et le plan d'action y afférent	**Action 14-1**	Evaluer le risque infectieux EHPAD Castelnau-Magnoac et Cantaous	Existence des documents d'autoévaluation : OUI / NON	**Action en cours**	**DARI élaboré en 2020**						
		Action 14-2	Mettre en place la gestion du risque infectieux	Mise en place du DARI : OUI / NON Taux de procédures réalisées / Prévisionnel des actions Nombre de membres du COPIL formés	**Action en cours**	**DARI déployé à partir de 2020 et sur la durée du CPOM**						
Objectif 15	Sécuriser la préparation des doses administrées (PDA) dans le circuit du médicament (EHPAD Castelnau-Magnoac)	**Action 15-1**	Mettre en place la PDA	Signature convention : OUI / NON Mise en place opérationnelle des tablettes : OUI / NON	**A l'étude**	**PDA mise en place en 2020**						
Objectif 16	Développer la qualité des dispositifs pour la prise en charge des soins palliatifs et des mesures d'accompagnement des familles	**Action 16-1**	Accompagner les résidents dans l'expression de leurs droits	Nombre de bénéficiaires ayant formalisé leurs directives anticipées Part des usagers ayant désigné une personne de confiance	**Action en cours**	**90% des résidents ont exprimé et formalisé leurs directives anticipées et désigné une personne de confiance en 2020**						
		Action 16-2	Améliorer la prise en charge de la douleur (EHPAD de Cantaous et Castelnau-Magnoac)	% de résidents ayant eu au cours de l'année une évaluation de la douleur (échelle validée et tracée) % de résidents satisfaits de la prise en charge de leur douleur	**Action en cours**	**90% des résidents ont vu leur douleur évaluée en 2024 70% de taux de satisfaction en 2024**						
		Action 16-3	Faciliter la formation continue des personnels au contact des personnes en fin de vie	Nombre de formations réalisées % de personnel formé aux soins palliatifs et à la fin de vie	**Action non débutée**	**90% des personnels formés en 2021**						
		Action 16-4	Mettre en place des protocoles pour la prise en charge de la fin de vie et des soins palliatifs et formaliser les partenariats nécessaires	Nombre de protocoles mis en place % de personnes bénéficiant d'un accompagnement de fin de vie / nombre de résidents décédés Taux de prescriptions anticipées individuelles rédigées / file active	**Action non débutée**	**100% des protocoles réalisés en 2022**						
Objectif 17	Mettre en place les protocoles spécifiques pour une gestion de qualité des troubles du comportement	**Action 17-1**	Former les professionnels à la gestion des troubles du comportement	Taux de personnel formé	**Action non débutée**	**80% des personnels formés en 2024**						
		Action 17-2	Développer la prise en charge non médicamenteuse des troubles du comportement	Taux de PAP présentant une approche non médicamenteuse	**A l'étude**	**80% des résidents concernés en 2024**						
		Action 17-3	Formaliser la procédure concernant la mise en place, l'évaluation des contentions	Nombre de contentions dans l'établissement Nombre de réévaluations des contentions / résident / an	**A l'étude**	**100% des familles concernées rencontrées en 2024**						
Objectif 18	S'approprier les Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP)	**Action 18-1**	Poursuivre le plan annuel d'appropriation et d'amélioration des pratiques	Nombre d'EPP réalisées Nombre de GAP annuels	**A l'étude**	**3 réunions annuelles GAP dés 2022**						
Objectif 19	Développer les dispositifs spécifiques (prévention dépression suicide troubles psychiques, ...) dans le cadre de la mutualisation prévue d'une psychologue (Cantaous / Castelnau-Magnoac)	**Action 19-1**	Mutualiser le poste de psychologue entre Castelnau-Magnoac et Cantaous	Taux de résidents suivis par l'établissement Nombre de jours de présence de la psychologue sur chacun des EHPAD	**A l'étude**	**Mutualisation effective en 2020**						
Objectif 20	Mettre en place des dispositifs de prise en charge de la personne dénutrie	**Action 20-1**	Prévenir la dénutrition	% de résidents pesés mensuellement		**100% de suivi mensuel du poids en 2024**						
		Action 20-2	Prendre en charge la personne dénutrie	Nombre de personnes ayant présenté une dénutrition sévère Nombre de personnes ayant présenté une dénutrition simple % des résidents ayant accès à des soins bucco-dentaires		**100% des résidents identifiés comme dénutris, suivis en 2024**						

Chaque objectif est décliné en actions et fait l'objet d'une fiche précisant les modalités et le calendrier de mise en œuvre des actions, leur financement et les indicateurs de suivi de chaque action (annexe 4bis)

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

EHPAD

2020 – 2024

EHPAD « Résidence du Lac »

11, chemin du Roy – 65800 ORLEIX

Socle contractuel

Entre,

D'une part, les autorités suivantes ayant délivré les autorisations d'activités couvertes par le contrat :

L'Agence Régionale de Santé Occitanie, représentée par sa Directrice générale ;

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président ;

Et d'autre part,

La personne habilitée à signer le CPOM conformément aux dispositions du IV ter A de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles

Visas et références juridiques

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12 et L.313-12-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le IV de l'article L.5217-2,

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 susvisé et à l'articulation avec le CPOM prévu à l'article L313-12-2 du code de l'action sociale et des familles,

VU le Projet régional de santé,

VU le Schéma départemental et le Schéma Régional d'Organisation Médico-Social en vigueur,

VU l'arrêté du 17 juillet 2019 révisé de programmation prévisionnelle des CPOM des EHPAD des Hautes-Pyrénées de l'ARS Occitanie et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

VU la convention tripartite pluriannuelle signée le 31 mars 2010, avec effet au 1er janvier 2010 pour une durée de 5 ans ;

VU l'avenant n° 1 à la convention tripartite, signé le 31 mars 2010, prorogeant la convention tripartite selon des termes et des conditions identiques jusqu'au 31 décembre 2015 ;

VU l'avenant n° 2 à la convention tripartite, signé le 10 mai 2016, prorogeant la convention tripartite selon des termes et des conditions identiques jusqu'au 31 décembre 2016 ;

VU l'avenant n° 3 à la convention tripartite, signé le 22 février 2017, prorogeant la convention tripartite selon des termes et des conditions identiques jusqu'à la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens ;

VU la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du 31 janvier 2020 ;

Il a été conclu ce qui suit :

Préambule

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement substitue un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à la convention tripartite signée par chaque EHPAD avec l'Agence Régionale de Santé et le Département et à la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale.

Le CPOM constitue un outil d'amélioration continue de la qualité en référence aux recommandations de bonnes pratiques édictées par l'ANESM et la HAS et conformément aux principes élémentaires de la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, garantissant à toute personne âgée les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins.

Le CPOM doit permettre de mieux répondre aux enjeux d'accompagnement des usagers en introduisant une approche sur le parcours de la personne et une logique de partenariats renforcés. Il constitue un outil favorisant la structuration de l'offre médico-sociale sur le territoire, afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées.

Le CPOM est également un outil de déclinaison opérationnelle des objectifs du PRS et des schémas départementaux. Il s'appuie sur les projets stratégiques des organismes gestionnaires, dans la limite des objectifs et priorités des différents schémas.

Dans une logique d'optimisation du fonctionnement des structures, alliant qualité de la prise en charge et efficience de fonctionnement, la référence à une capacité optimale est recherchée (fusion, mutualisations, coopérations).

Le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes rappelle que les EHPAD fournissent à chaque résident, à minima, le socle de prestations d'hébergement prévu aux articles D.312-159-2 et D.342-3, proposent et dispensent les soins médicaux et paramédicaux adaptés, des actions de prévention de la perte d'autonomie et d'éducation à la santé et apportent une aide à la vie quotidienne adaptée. Ils mettent en place avec la personne accueillie un projet d'accompagnement personnalisé adapté aux besoins comprenant un projet de soins et un projet de vie visant à favoriser l'exercice des droits des personnes accueillies.

La procédure de l'Etat des Prévisions de Recettes et de Dépenses dont relèvent les EHPAD implique la mise en œuvre d'une gestion financière et budgétaire équilibrée sur la durée du CPOM.

Titre 1 – OBJET DU CONTRAT

Article 1 – Identification du gestionnaire et périmètre du contrat

L'identification du gestionnaire et le périmètre du contrat sont présentés en annexe 1
L'entité juridique, son statut, ses modalités d'organisation et ses différentes activités y sont précisés.
L'organigramme de l'entité gestionnaire est joint à cette annexe.

Le signataire désigné du présent contrat est Matthieu BROUSSON, Directeur de l'EHPAD.

L'établissement couvert par le contrat est déclinés dans l'annexe 1 ainsi que les autorisations d'activités liées à ce contrat.

Le gestionnaire doit mentionner les projets de restructuration ou de transformation de l'offre envisagés susceptibles d'entrainer au cours du contrat des modifications dans la nature et le nombre des autorisations concernées par le CPOM, en particulier s'il s'agit d'opérations de transformation exonérées d'appel à projet sous couvert de la signature dudit contrat.

L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale.

Article 2 – Diagnostic partagé

Les besoins de la personne âgée en perte d'autonomie s'inscrivent dans une logique territoriale dont l'EHPAD est un acteur, prestataire de services mettant à disposition ses ressources.

Le diagnostic partagé repose sur les éléments suivants :

- L'analyse des indicateurs du tableau de bord ANAP,
- L'analyse des indicateurs issus du RAMAEHPAD,
- Les préconisations des évaluations internes et externes,
- Les préconisations de l'ANESM et l'HAS.

Ce diagnostic fait l'objet d'une synthèse partagée (annexe 3) entre les parties au contrat.

Article 3 – Objectifs stratégiques fixés dans le cadre du CPOM sur la base du diagnostic partagé

Les objectifs stratégiques négociés sont précisés en annexe 4. Ils résultent du diagnostic partagé et reposent sur les priorités définies dans le PRS et les schémas départementaux.
Le CPOM fixe les objectifs concertés entre les différentes parties au contrat.

Le gestionnaire s'engage à réaliser les objectifs présentés, conformément au calendrier de réalisation déterminé conjointement.

Les objectifs du gestionnaire pour l'EHPAD «La Résidence du Lac » à Orleix sont les suivants :

- **Axe1- Droits, libertés et participation des usagers**

  → Objectif n°1 : Mettre à jour le projet d'établissement incluant notamment le projet d'animation avec la participation des familles et des résidents. Formaliser l'ensemble des projets spécifiques y afférents.

  → Objectif n° 2 : Formaliser le processus de gestion en particulier des réclamations, plaintes et EIG dans toutes ses dimensions : recueil, analyse, gestion des suites, retour d'expériences.

❖ **Axe 2- Contribution aux parcours et à la réponse des besoins territoriaux**

Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge

→ Objectif n° 3 : Développer les partenariats et formaliser les conventions dont ceux notamment avec la filière gériatrique, le secteur psychiatrique, MAIA et CLIC
→ Objectif n° 4: Formaliser le partenariat avec le réseau Santé Pyrénées du territoire

Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux

→ Objectif n°5 : Développer l'accès des personnes âgées du territoire à des services de proximité (restaurant, activités culturelles, coiffeur…)
→ Objectif n° 6 : Coordonner le parcours de soins par le développement du recours à la télémédecine et l'inscription à Via trajectoire.

❖ **Axe 3- Amélioration de l'efficience et du pilotage interne**

Volet 1 : Situation patrimoniale et financière

→ Objectif n°7: Elaborer un programme de réorganisation architecturale globale de l'EHPAD en intégrant les différents projets de créations et/ou d'extension (unité protégée, résidence autonomie, unité d'hébergement temporaire).

Volet 2 : Coopérations et Mutualisations

→ Objectif n°8 : Décliner le schéma directeur des systèmes d'information au niveau du siège pour la déclinaison sur l'établissement

Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines

→ Objectif n°9 : Développer une politique RH en intégrant la GPEC au niveau du siège pour harmoniser certaines pratiques et une déclinaison sur les établissements.

❖ **Axe 4- Prévention, qualité et gestion des risques**

→ Objectif n°10 : Elaborer un plan d'action sur le DARI
→ Objectif n°11 : Développer les protocoles spécifiques en matière d'hygiène
→ Objectif n° 12 : Appropriation des Recommandations de Bonnes pratiques Professionnelles (RBPP) à organiser (plan annuel à mettre en œuvre, organisation des évaluations),
→ Objectif n°13 : Améliore la prise en charge de la fin de vie et des soins palliatifs,
→ Objectif n°14 : Maintenir la qualité des dispositifs pour la gestion des troubles du comportement.

Chaque objectif est décliné en action et fait l'objet d'une fiche (annexe 4bis) précisant les modalités et le calendrier de mise en œuvre, le financement des actions et les indicateurs de suivi de chaque action.

Article 4 – Moyens dédiés à la réalisation du contrat

4.1 Les modalités de détermination des dotations des établissements et services, parties au CPOM

Les modalités de détermination des dotations des établissements et services du CPOM sont précisées à l'annexe 5.

- Le forfait global relatif aux soins est égal à la somme des éléments suivants :
    - Du résultat de l'équation tarifaire relative aux soins déterminée en application de l'article R314-162 du code de l'action sociale et des familles prenant en compte les valeurs de GMP et PMP validées et précisées en annexe 5.

    - Des financements complémentaires mentionnés à l'article R314-163 du code de l'action sociale et des familles.

La part du forfait global de soins mentionnée à l'article R314-159 est modulée en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité autorisée et financée de l'établissement, dans les conditions fixées par l'article R 314-160 du code de l'action sociale et des familles.

- Le forfait global relatif à la dépendance est égal à la somme des éléments suivants :

    - Du résultat de l'équation tarifaire relative à la dépendance calculée sur la base du niveau de perte d'autonomie des personnes hébergées par l'établissement prenant en compte la valeur de GMP validée et précisée en annexe 5.

    - Des financements complémentaires définis dans le contrat prévu au IV ter de l'article L.313-12.

La part du forfait global relatif à la dépendance mentionnée au 1° de l'article R.314-172 est modulée en fonction de l'activité réalisée au regard de la capacité de places autorisées et financées d'hébergement permanent de l'établissement conformément aux dispositions de l'article R314-174 du code de l'action sociale et des familles.

4.2 Les modalités d'affectation des résultats pour les établissements et services du CPOM

Conformément à la règlementation, le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs. Ces modalités sont mentionnées à l'annexe 5.

Titre 2 – LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Article 5 – Le suivi et l'évaluation du contrat

Il appartient au gestionnaire de mettre en place la gouvernance et les outils internes requis pour ce suivi.

- Comité de suivi

Un comité de suivi du contrat est instauré dès la conclusion du contrat. Il est composé de représentants des signataires.

Le comité de suivi est chargé de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

- Documents à produire

Le comité de suivi s'appuie sur un mémoire de situation synthétique et les documents et comptes rendus produits par le gestionnaire dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires.

- Les dialogues de gestion

Le comité de suivi se réunit à deux reprises au cours du contrat :

- au cours de la troisième année, pour examiner la trajectoire de réalisation des objectifs fixés et déterminer des mesures correctrices le cas échéant ;
- au cours de la dernière année du contrat, pour un bilan final et la préparation du nouveau contrat.

En dehors des dialogues de gestion, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances imprévisibles ou exceptionnelles (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens.

Article 6 – Le traitement des litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 7 – La révision du contrat

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des dialogues de gestion ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM. Cet avenant de révision ne peut avoir pour effet de modifier la durée initialement prévue du CPOM.

Article 8 – La révision du terme de la convention tripartite pluriannuelle préexistante au CPOM.

Il est mis fin à compter de la date d'entrée en vigueur du CPOM, à la convention tripartite pluriannuelle de l'EHPAD signataire.

Article 9 – La date d'entrée en vigueur du CPOM et la durée du CPOM.

Le CPOM entre en vigueur le jour de sa date de signature. Il est conclu pour une durée de 5 ans.

La durée initiale de cinq ans du contrat peut être prorogée pour une durée maximale d'un an, au cours de laquelle le contrat continue de produire ses effets, dans les conditions de formalités allégées décrites ci-après. Au plus tard six mois avant l'échéance prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, une partie signataire souhaitant la prorogation simple du contrat le notifie aux autres parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la remise du document aux destinataires. Celles-ci ont un mois pour signaler leur accord ou leur désaccord par les mêmes moyens. A défaut de réponse dans ce délai, l'accord est réputé acquis. En cas de désaccord sur la prorogation entre les parties à l'issue de la période d'un mois, une négociation en vue de la conclusion d'un nouveau contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est ouverte sans délai.

A l'échéance de la prorogation d'un an lorsque celle-ci a été convenue entre les parties, un avenant prolongeant d'un an le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens peut être conclu entre les parties. Cet avenant n'est pas renouvelable.

Titre 3 – ANNEXES AU CPOM

Les annexes suivantes sont jointes au contrat et sont opposables aux parties signataires comme le corps du contrat.

ANNEXE 1 : Fiche signalétique présentant les caractéristiques du gestionnaire et des ESMS entrant dans le périmètre du contrat

ANNEXE 2 : Identification de l'ESMS – Autorisations – Activités - Ressources Humaines

ANNEXE 3 : Diagnostic partagé :

Annexe 3 - axe 1 : Droits, liberté et participation des usagers
Annexe 3 - axe 2 : Contribution aux parcours et à la réponse des besoins territoriaux
Annexe 3 - axe 3 : Amélioration de l'efficience et du pilotage interne
Annexe 3 - axe 4 : Prévention, qualité et gestion des risques

ANNEXE 4 : Tableau de Synthèse des objectifs du CPOM

ANNEXE 4 bis : Fiches actions

ANNEXE 5 : Eléments financiers

ANNEXE 6 : Synthèse du dernier rapport d'évaluation externe

Fait à

Le,

Le représentant légal de l'organisme gestionnaire Le Directeur de l'EHPAD « La Résidence du Lac » à Orleix	Le président du Département	Le directeur général de l'ARS
Mattieu BROUSSON	Michel PÉLIEU	Pierre RICORDEAU

ANNEXE 1 : Périmètre du diagnostic

Identifier ici les ESMS entrant dans le cadre du CPOM :

Nom du gestionnaire	SAS PHILOGERIS REGIONS
Finess juridique	650000946

**** Si le CPOM couvre plusieurs entités juridiques (privés à but lucratif), veuillez remplir le deuxième tableau ci-dessous.***

Indiquer dans le tableau ci-dessous les ESMS concernés par le CPOM

Finess géographique	Raison sociale de l'établissement	Catégorie de l'ESMS
650788763	RESIDENCE DU LAC EHPAD	EHPAD

Si le diagnostic concerne plusieurs entités juridiques, veuillez indiquer le tableau avec les FINESS juridiques s'y afférents.

Finess juridique	Raison sociale de l'établissement	Catégorie de l'ESMS

Aide au remplissage

sources	Commentaires
Arrêté de programmation des CPOM 2017-2021	Lister les établissements et services médico-sociaux qui sont dans le périmètre du CPOM. Le périmètre du CPOM a été arrêté par le Directeur général de l'ARS Occitanie et du Président du Conseil départemental. Toutefois, il est possible d'ajouter des ESMS dans le périmètre du CPOM en cas de création ou de reprise par le gestionnaire. Cette possibilité fait l'objet d'un accord préalable des autorités de tarification et de contrôle. Pour les organimes privés lucratifs, la LFSS autorise une société mère regroupant plusieurs sociétés commerciales de signer un CPOM unique avec les autorités de tarification et de contrôle. Dans le cas d'espèce, vous veillerez à indiquer les différents Finess juridique appartenant aux établissements (second tableau).

Orientations stratégiques

Description générale de l'organisme gestionnaire :

L'établissement "la résidence du lac" est geré par le groupe philogeris. C'est un groupe privé lucratif de dimension nationale dirigé par Yann Reboulleau dont le siège social se trouve 44 rue Combronne à Paris (15ème arrondissement). Le groupe gère en propre ou en gestion pour un tiers 16 EHPAD et 3 résidences Autonomie. Le siège social regroupe les fonctions supports du groupe, à savoir, la paie, la comptabilité, les ressources humaines, les directions techniques et qualité. Ces fonctions supports sont un appui précieux pour les directeurs d'établissements.

Quelles sont vos orientations fondamentales (axes majeurs du projet de l'organisme gestionnaire) ?

Le groupe Philogeris est issu du rachat progressif de plusieurs entités au cours des dernières années. Le groupe a pour objectif à court terme d'harmoniser les pratiques de gestion et managériales au travers de la création d'une unité économique et sociale (UES). Dans le cadre de cette harmonisation des pratiques, le groupe va développer de nouveaux logiciels permettant d'optimiser la gestion des établissements (GPEC, RGPD). Sur le long terme, le groupe vise à assurer la pérennité de chacun de ses établissements et envisage un développement très modéré.

document(s) constitutif(s) de l'organisme gestionnaire	Une description générale de l'organisme gestionnaire et de ses missions auprès des ESMS sont attendues ici.
Auto-évaluation	

AUTORISATIONS | **VOLET 4 : AUTORISATIONS**

Veuiller donner ici le nombre cumulé de places pour les ESMS inclus dans le CPOM :

	2018
Places autorisées	69
Places installées	67
Places habilitées à l'aide sociale	0

Places "Alzheimer" installées PASA	0
Places "Alzheimer" installées UHR	0
Places "Alzheimer" installées unités protégées	0

Envisagez-vous des opérations de restructuration ou d'évolution de votre offre (ouverture, cession, reprise, regroupement, fusion,…) ?

Volonté de présenter lors de la visite du 22 mai 2019 un projet d'extension mineure pour répondre aux trois objectifs (2 qualitatifs et 1 économique) suivants : adapter l'accompagnement au besoin de la population locale (accueil temporaire), adapter l'habitat aux besoins de nouveaux résidents (accompagnement spécifique , confort) présentants des troubles du comportement et de la déambulation (unité protégée). L'objectif économique est une extension mineure de la capacité de l'établissement, passant de 69 à 84 résidents. L'idée est de créer une unité de 6 lits temporaires pour pouvoir faire de l'aide aux aidants et gérer les situations d'urgences et de créer une unité protégée de 14 lits pour accueillir les résidents présentants des troubles de la déambulation afin de répondre aux demandes que nous recevons au quotidien. Ce projet complet vous sera présenté le 22 mai prochain.

Arrêté d'autorisation

Description des autorisations de votre organisme et dialogue autour de la cohérence de celles-ci avec la réalité de l'accueil de vos ESMS.

auto-évaluation

FINANCEMENT

Identifier ici les financements alloués à votre organisme gestionnaire en raison de vos activités (base pérenne) :

Base de financement des structures (= base reconductible au 31/12/2018)			
	bergement *hébergeme	Dépendance	Soins
"ESMS 1"	- €	438 388,00 €	1 107 478,35 €
"ESMS 2"	- €	- €	- €
"ESMS 3"	- €	- €	- €
"ESMS 4"	- €	- €	- €
"ESMS 5"	- €	- €	- €
"ESMS 6"	- €	- €	- €
"ESMS 7"	- €	- €	- €
"ESMS 8"	- €	- €	- €
"ESMS 9"	- €	- €	- €
"ESMS 10"	- €	- €	- €

* champ à ne pas remplir pour les établissements non habilités à l'aide sociale.

Des transferts de crédits entre ESMS sont-ils envisagés notamment dans le cadre de restructuration sur les 5 prochains exercices budgétaires ?

Si oui, préciser les structures concernées, le montant et les motivations :

L'établissement la résidence du lac est autonome dans sa gestion et le groupe ne prévoit pas de transfert de crédit

Au regard de votre Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP), comment envisagez-vous l'affectation de vos résultats sur les 5 prochaines années (ESMS concernés ? Projets mis en œuvre ? Etc.) ?

L'établissement n'est pas concerné par l'affectation des résultats (pas de PPI)

121

FINANCEMENT

auto-évaluation Il s'agit d'identifier les financements alloués à votre organisme gestionnaire en raison de vos activités.

Budget exécutoire N-1

auto-évaluation Il s'agit de préciser ici l'interprétation de votre EPRD et PGFP et d'expliquer la trajectoire financière choisie sur les 5 années du CPOM.

EPRD/PGFP

Rencontrez-vous des difficultés financières ?

Des mesures de retour à l'équilibre sont-elles envisagées ?

L'exercice 2016 fait ressortir un déficit mais à l'heure actuelle il n'y a pas de difficulté financière car il y a eu une évolution de la masse salariale (1 ETP IDE converti en AS)

Indiquer ici :

Le montant consolidé des réserves (CRP principal) :

	2018
	Consolidé
Compensation des déficits (C/10686 EHPAD) :	… €
Couverture du BFR (C/10685):	… €
Financement des mesures d'exploitation (C/111) :	… €
Financement des mesures d'investissement (C/10682):	… €
Compensation des charges d'amortissements (C/10687):	… €

Le montant consolidé des provisions (bilan) :

	2018
	Consolidé
Renforcement couverture du BFR (C/141) :	… €
Renouvellement des immobilisations (C/ 142):	… €
Amortissements dérogatoires (C/145) :	… €
Autres provisions réglementées (C/148) :	… €
Provisions pour risques et charges (C/15) :	… €

CR Il s'agit d'identifier les réserves et provisions constituées à partir des produits de la tarification alloués au titre de la dépendance, le soin et le cas échéant, l'hébergement.

Bilan

ANNEXE 2 : Identification de l'ESMS

Finess géographique : 650788763

IDENTITE DE L'ESMS

Raison sociale :	**EHPAD RESIDENCE DU LAC A ORLEIX**
Type ESMS :	
Statut :	**Privé Commercial**
Commune :	**ORLEIX**
Département :	65
SIRET :	
SIREN :	384493060
Nom du Directeur :	MR BROUSSON

L'établissement est-il habilité à l'aide sociale ?
Si oui, quel type d'habilitation ?

Option tarifaire pour le soin :	**tarif global**
Modalité	**GMPs sans PUI**
Tarif moyen hébergement hors aide sociale :	62,05e
Tarif hébergement aide sociale :	64,18e

Activités :

Modalités particulières d'accueil :

Préciser

Aide au remplissage

sources	Commentaires
Sigles :	***TDBP :*** *tableau de bord performance ANAP* ***RAMAEHPAD :*** *Rapport d'activité médicale des médecins coordonnateurs des EHPAD* ***PE :*** *Projet d'établissement*
ANAP, FINESS	Donner les principales caractéristiques de l'établissement.

AUTORISATIONS

Indiquer ci-dessous les places et dispositifs autorisés de l'établissement ou du service (N-1) :

Type d'herbergement/prise en charge	Places autorisées	Places financées	Places installées	Places habilitées à l'AS
Hébergement permanent EHPAD	68	68	68	0
Hébergement temporaire EHPAD	1	1	1	0
Accueil de Jour	0	0	0	0
TOTAL	69	69	69	0

Type d'herbergement/prise en charge	Places financées	Places installées
PASA	0	0
UHR	0	0
Unité protégée	0	0

Envisagez-vous une demande de modification dans les 5 ans :
- de l'autorisation ?
- de l'option tarifaire ?

Nature de la modification :

Demande d'une augmentation mineure de la capacité de l'EHPAD (de 69 à 84 lits) non soumis à appel à projet.

Des travaux sont-ils nécessaires pour sa mise en oeuvre ?
Si oui, les préciser :

Un programme architectural complet incluant les trois projets de l'EHPAD est en cours d'élaboration et sera présenté dès que nécessaire en fonction des autorisations obtenues.

Date de mise en service du projet envisagé : 01/01/2022

Préciser le financement de ce projet (coût des travaux compris) :

financement sur fonds propres (et financement bancaire)
date de mise en service dépendra de l'autorisation d'extension de la capacité

AUTORISATIONS

TDBP

Les places financées correspondent aux places identifiées dans l'arrêté de tarification et pour lesquelles l'ESMS reçoit un financement.
Les places installées correspondent aux places effectivement ouvertes au public concerné.

TDBP

Les places financées correspondent aux places identifiées dans l'arrêté de tarification pour les activités UHR et PASA.

Les places installées correspondent aux places effectivement ouvertes pour les activités UHR et PASA.

auto-évaluation

Définitions :

Création : Nouvelles capacités autorisées

Extension : Augmentation de la capacité autorisée.

Transfert de gestion suite à une cession d'autorisation : transfert de l'activité à une autre entité après cession d'autorisation précédée de l'accord de l'autorité compétente.

Fusion : Fusion de plusieurs associations (après dissolution ou réunion de plusieurs associations).

Changement d'option tarifaire (partiel, global avec ou sans PUI)

auto-évaluation

Sont concernés des travaux dont la réalisation sont une condition de mise en œuvre du projet de modification de l'autorisation évoquée.

auto-évaluation

Date prévisionnelle de fonctionnement du projet

auto-évaluation

Il convient de préciser le coût total du projet. Sont compris le coût des travaux mais aussi les impacts sur la section d'exploitation (surcoût liés aux amortissements et/ou crédits pérennes supplémentaire).

Il convient de préciser comment l'ESMS et le gestionnaire compte financer ces montants.

ACTIVITE

GMP validé :	**742**	**date de validation :**	12/12/2017
PMP validé :	**192**	**date de validation :**	14/12/2017

Niveau de dépendance validé pour le CPOM	pourcentage
GIR 1	18,46
GIR 2	46,15
GIR 3	12,31
GIR 4	20
GIR 5	1,54
GIR 6	1,54

	Taux d'occupation des places habilitées pour des personnes bénéficiaires de l'aide sociale départementale (%)	
	2018	2017
Nombre de bénéficiaires AS départementale	0	1
Nombre de places habilitées AS départementale	0	0
Taux d'occupation des places hab AS départ	0	nc

Le cas échéant, nombre de personnes bénéficiant de l'aide sociale d'Etat : 0

Provenance géographique des personnes admises :

	2018	2017
Nombre d'admissions originaires du département	19	20
Nombre total d'admissions	22	20
%	86%	100%

	Provenance des personnes âgées Hébergement permanent en pourcentage		Provenance des personnes âgées Hébergement temporaire en pourcentage	
	2018	2017	2018	2017
Domicile	90	10,61	100	0
Etablissement de santé	5	16,67	0	0
Etablissement médico-social	5	0	0	0
Autres	0	72,73	0	0

	Sortie des personnes âgées de l'établissement (Hébergement permanent) en pourcentage	
	2018	2017
Décès	83,33	77,78
Hospitalisation	0	11,11
Retour à domicile	16,66	0
Réorientation vers un autre ESMS	0	11,11
Autres	0	0

	Taux de réalisation de l'activité	
	2018	2017
Nombre de journées réalisées	23604	23362
*Nombre de journées financées**	25185	25185
Taux de réalisation	95,01	92,76

ACTIVITE

TDBP

Le GIR a été validé par le Conseil départemental.
Le PMP a été validé par l'ARS.
(coupes validées avant le 30 juin n-1)

TDBP

Répartition par niveau de dépendance de la population accompagnée par la structure (pourcentage des personnes par niveau de GIR), pris en compte dans le CPOM (coupe au 30 juin n-1)

TDBP

Taux d'occupation des places habilitées pour des personnes bénéficiaires de l'AS départementale :
Numérateur : Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale départementale dans l'effectif au 31/12
Dénominateur : Nombre de places habilités à l'aide sociale départementale à l'hébergement

ramaehpad

Nombre d'admissions originaires du département :
Nombre de résidents qui ne sont pas domiciliés sur le département d'implantation de l'EHPAD.

TDBP

Lieu de provenance : lieu de prise en charge principal de la personne en amont de son entrée.
La provenance « domicile » concerne les personnes provenant directement de leur domicile privé.
La provenance « établissement de santé » concerne les différents services de l'établissement de santé.
La provenance « établissement médico-social » concerne les différents ESMS (art L312-1 CASF).

TDBP

Définition de la sortie définitive : est considérée comme sortie, toute personne ne bénéficiant plus d'un accompagnement de manière définitive (« arrêt de prise en charge »). Ces sorties s'entendent donc hors interruptions ou sorties temporaires.
Les décès survenus en milieu hospitalier sont comptabilisés dans les sorties par hospitalisation. Les sorties pour motif de décès ne concernent que les décès survenus au sein de l'ESMS.
De façon générale, tant que le contrat liant l'usager et la structure n'est pas rompu (i.e. tant que la place est conservée pour la personne hospitalisée) il n'y a pas de sortie définitive.

TDBP

Taux de réalisation de l'activité :
Numérateur : Nombre de journées réalisées, y compris accompagnement temporaire et quel que soit le mode d'accompagnement (accueil de jour, etc.)
Dénominateur : Nombre de journées prévisionnelles budgétées

	Taux d'occupation des places financées 1-Hébergement permanent		Taux d'occupation des places financées 2-Hébergement temporaire	
	2018	2017	2018	2017
Nombre de journées réalisées	23327	23233	277	129
*Nombre de journées théoriques**	24820	24820	365	365
Taux d'occupation	93,98	93,61	75,89	35,34

	Taux d'occupation des places financées 3- Accueil de jour	
	2018	2017
Nombre de journées réalisées	0	0
*Nombre de journées théoriques**	0	0
Taux d'occupation	0	0

Taux de rotation des personnes accompagnées en hébergement permanent		Taux de rotation des personnes accompagnées en hébergement temporaire	
2018	2017	2018	2017
29,41	27,2	100	0

Taux de rotation des personnes accompagnées en accueil de jour	
2018	2017
0	0

Nombre moyen de journées d'absence	
2018	2017
10,25	9,5

File active des personnes accompagnées en HP	
2018	2017
85	83

	Taux de décès		Taux de décès à 6 mois	
	2018	2017	2018	2017
Nombre total de décès	18	17	1	6
taux de décès	21,18	20,48%	1,8	35,29%
dont nombre de décès dans l'EHPAD	14	14		
% Certification électronique de décès	0	0		

Durée moyenne de séjour en 1- Hébergement permanent	
2018	2017
1080	893
soit environ	*3* *ans*
soit environ	*30* *mois*

Durée moyenne de séjour en 2- Hébergement temporaire	
2018	2017
138	0

TDBP

Taux d'occupation :

Numérateur : Nombre de journées réalisées en hébergement permanent (1), en hébergement temporaire(2) et en accueil de jour(3).

Dénominateur : Nombre de journées théoriques
* Le nombre de journées théoriques est le nombre de journées possibles au maximum sur l'année
365 jours pris en compte pour HP et HT
260 jours pris en compte pour l'accueil de jour

TDBP

Taux de rotation des personnes accompagnées en HP:
Numérateur : (nombre de sorties dans l'année hors hébergement temporaire + nombre d'entrées dans l'année hors hébergement temporaire)/2
Dénominateur : nombre de lits et de places financées hors hébergement temporaire

TDBP

Nombre moyen de journées d'absence :
Numérateur : Nombre de jours d'absence des personnes accompagnées dans l'effectif du 01/01 au 31/12 quelque soit le motif, la durée et le caractère prévisible ou non des absences
Dénominateur : Nombre de personnes ayant été absentes au moins une fois dans l'effectif du 01/01 au 31/12

TDBP

File active des personnes accompagnées :
Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 + Nombre de sorties définitives dans l'année
La file active correspond à toute personne entrée et sortie sur l'année.

Ramæhpad

Taux de décès :
Nombre total de décès / file active
Nombre total de décès à 6 mois / nombre total de décès
Dont nombre de décès dans l'EHPAD

A renseigner

Nombre de certificats de décès déclarés électroniquement / nombre total de décès déclarés. Objectif de 40% de certification électronique en 2020 pour une meilleure réactivité épidémiologique

TDBP

Durée moyenne de séjour :
Numérateur : nombre de jours en moyenne dans la structure
Dénominateur : nombre de jours moyen de mobilisation de la prestation.
Somme des durées d'accompagnement pour les personnes sorties définitivement dans l'année (la durée d'accompagnement est l'écart en nombre de jours entre admission et sortie)
/ Nombre de personnes sorties dans l'année

RESSOURCES HUMAINES

Répartition des effectifs réels par fonction et masse salariale correspondante	Nombre en ETP 2017	Nombre en ETP 2019	Rémunérations + charges correspondantes	Coût moyen
Nombre d'ETP réels au 31/12 Direction/Encadrement	**2,00**	**2,00**	**106 264,00 €**	**53 132,00 €**
- Dont nombre d'ETP réels de personnel médical d'encadrement (médecin directeur, cadre infirmier)	1,00	1,00	62 911,00 €	62 911,00 €
- Dont Autres	1,00	1,00	43 353,00 €	43 353,00 €
Nombre d'ETP réels au 31/12 Administration /Gestion	**1,00**	**0,00**	**0,00 €**	**0,00 €**
Nombre d'ETP réels au 31/12 Services généraux	**2,00**	**2,00**	**94 401,00 €**	**47 200,50 €**
Nombre d'ETP réels au 31/12 Restauration	**0,00**	**0,00**	**0,00 €**	**0,00 €**
Nombre d'ETP réels au 31/12 Socio-éducatif	**0,00**	**0,00**	**0,00 €**	**0,00 €**
- Dont nombre d'ETP réels d'aide médico-psychologique	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €
- Dont nombre d'ETP réels d'animateur	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €
Nombre d'ETP réels au 31/12 Paramédical	**21,80**			
- Dont nombre d'ETP réels d'infirmier	5,00	4,00	215 135,00 €	53 783,75 €
- Dont nombre d'ETP réels d'aide médico-psychologique	9,00	8,00	357 200,00 €	44 650,00 €
- Dont nombre d'ETP réels d'aide soignant	7,00	10,00	406 966,00 €	40 696,60 €
- Dont nombre d'ETP réels de kinésithérapeute	0,80	0,80	49 096,00 €	49 096,00 €
- Dont nombre d'ETP réels de psychomotricien	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €
- Dont nombre d'ETP réels d'ergothérapeute	0,00	0,00	0,00 €	0,00 €
Nombre d'ETP réels au 31/12 de psychologue	**1,00**	**1,00**	**44 742,00 €**	**44 742,00 €**
Nombre d'ETP réels au 31/12 d'ASH	**7,00**	**7,00**	**228 749,00 €**	**32 678,42 €**
Nombre d'ETP réels au 31/12 Médical	**0,40**	**0,51**	**63 737,00 €**	**63 737,00 €**
- Dont nombre d'ETP réels de médecin coordonnateur	0,40	0,40	49 988,92 €	49 988,92 €
- Dont Autres	0,00	0,11	13 748,08 €	13 748,08 €
Nombre d'ETP réels au 31/12 Autres fonctions	**0,00**	**0,00**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total				

Contrats aidés	*année 2017*			*année 2019*		
	Nombre de contrats	*remunérations et charges*	*aides apportées*	*Nombre de contrats*	*remunérations et charges*	*aides apportées*
Sectionsoins	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Section dépendance	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Section hébergement	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

RESSOURCES HUMAINES

TDBP

Répartition du nombre d'ETP par fonction, à partir du nombre d'ETP réel figurant dans le tableau des effectifs.

Pour rappel, le nombre d'ETP réel figure dans le tableau des effectifs du compte administratif N-2 (colonne C (réel) - Total Nombre équivalents temps plein) et EPRD pour N
Tous les ETP quel que soit leur temps de travail sont à comptabiliser (un temps partiel sera proratisé) et quel que soit leur financeur (ARS et/ou CD). Dans paramédical, il convient d'identifier les professionnels mentionnés dans le livre III du code de la santé publique.

Les AMP sont intégrés dans les ETP paramédicaux et dans les ETP socio éducatifs.

Les charges de personnel (rémunérations + charges) correspondantes sont à renseigner pour la même année et sont issues du compte administratif n-2 ou de l'EPRD N
Le coût moyen est calculé : rémunérations + charges correspondantes / nombre en ETPRépartition du nombre d'ETP par fonction, à partir du nombre d'ETP réel figurant

Répartition des contrats aidés suivant les sections .
Les rémunérations et charges relatives à ces contrats sont à renseigner ainsi que les aides obtenues pour ces contrats

ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC PARTAGE

Finess géographique : 650788763 EHPAD RESIDENCE DU LAC A ORLEIX

AXE 1- DROITS, LIBERTES ET PARTICIPATION DES USAGERS

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs – Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017	
Le projet d'établissement est-il actualisé ?	**non**	**Mis à jour en décembre 2019 (après EI et CPOM)**	Date d'actualisation du projet d'établissement			TDBP
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil en hébergement permanent?	**oui**	**à mettre à jour**	Projet spécifique HP	15/2/14	15/2/14	
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil en hébergement temporaire?	**oui**	**à mettre à jour**	Projet spécifique HT			
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil de jour?	**non**	**non applicable**	Projet spécifique AJ	NA	NA	
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes âgées présentant des troubles du comportement?	**non**	**à formaliser en 2019**	Nombre de personnes âgées présentant des troubles du comportement accueillies	**40**	**35**	
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes âgées diagnostiquées présentant des troubles psychiatriques ?	**non**	**à formaliser en 2019**	Nombre de personnes âgées présentant des troubles psychiatriques	**1**	**1**	
Comprend-il un projet spécifique pour l'accueil des personnes handicapées vieillissantes	**non**		Nombre de personnes handicapées vieillissantes accueillies	**0**	**0**	
Un recueil du consentement éclairé du résident est-il réalisé à l'entrée dans l'établissement?	oui	**à renforcer selon situation**	% recueils / total des résidents	0,6	0,5	
Chaque résident bénéficie t-il d'un projet de vie individualisé?	**oui**	**réactualisé avec les résidents et proches tous les ans**	Nombre de résidents bénéficiant d'un projet de vie individualisé	**66**	66	Ramæhpad
Chaque résident bénéficie t-il d'un projet de soins individualisé?	oui	**mis à jour au besoin**	% de résidents bénéficiant d'un projet de soins individualisé	100	100	
Le projet individualisé est actualisé au vu de l'évolution et des besoins du résident?	oui	1 fois par an	Nombre de projets de vie réévalués dans l'année	66	66	Ramæhpad
La personne âgée et son entourage participent à l'élaboration du projet individualisé	oui	réunion pap à 1 mois et 1 fois par an	Taux de résidents ayant donné leur avis sur leur projet individualisé	100	90	
Le projet d'animation est-il formalisé	oui	Mettre à jour en 2019 après EI et CPOM	Date d'actualisation du projet d'animation	fev 14	févr-14	
Ce projet est-il ouvert sur l'extérieur		axe de travail en cours	Temps de présence d'animateur	0,5 etp	0,5 etp	Ramæhpad
Les familles participent elles au projet d'animation?	non		Nombre d'activités collectives - la semaine	10	10	
Comment?			- le week-end	4	4	
			Nombre d'activités ouvertes vers l'extérieur	6	3	
			% de résidents participant à des activités	0,8	0,7	
Les outils de la loi 2002-2 sont-ils actualisés? - livret d'accueil	oui		Dates d'actualisation du livret d'accueil	15/7/18	31/10/17	TDBP
- contrat de séjour	oui		Dates d'actualisation du contrat de séjour,	1/7/18	31/10/17	TDBP
- règlement de fonctionnement	oui		Dates d'actualisation du règlement de fonctionnement,	1/7/18	30/9/16	TDBP
- liste des personnes qualifiées	oui		Personne qualifiée	oui	OUI	TDBP
- Les conditions d'admission et de sorties sont elles décrites pour les UHR, PASA ou Unités protégées?	Non applicable	Non applicable	Conditions d'admission et de sortie	NA	NA	
Avez-vous mis en place une procédure d'admission facilitant l'accueil des nouveaux résidents?	oui	Procédure formalisée	Procédure d'accueil, visite pré-accueil	OUI	OUI	

Comment sont garantis les droits et libertés d'aller et venir du résident?	Une annexe au contrat de séjour est établit	Inciter d'avantage les résidents et les proches pour les sorties	% de résidents libres d'aller et venir	100,00	100,00	
Ces droits et libertés sont ils décrits dans le contrat de séjour?			% des résidents contenus architecturalement	0	0	
	oui dans la chartre des droits et libertes		% des résidents contenus par des moyens individuels de contention	57,00	73	
Avez-vous mis en place un système anti-fugue?	oui partiellement	digicode à l'entrée	Système anti fugue utilisé	Non	NON	
Existe-t-il un Conseil de la Vie Sociale	oui avec des représentants des familles et résidents	4 réunions par an	Date du CVS	16/12/18	12/10/17	TDBP
			Nombre de réunions du CVS / an	4,00	3	
Existe-t-il d'autres formes d'expression (enquêtes satisfaction...)	oui il y a une enquête annuelle pour les familles et résidents	1 enquête en début d'année (février)	Nombre d'enquêtes de satisfaction	1,00	1	
Quels sont les outils mis en œuvre pour mesurer la satisfaction des usagers et de leur famille?	boite à idée cahier de doléance et questionnaire informatique annuel		Outils mis en place	Evalngo	Evalngo	
Une commission des menus est elle mise en place?	oui liée au cvs si besoin		Nombre de réunions de la commission des menus	1,00	3	
Comment sont organisés le recueil et le traitement des réclamations et des plaintes?	fiche d'évènement indésirable rempli par le personnel et remonté à la direction	Formaliser une procédure de recueil, analyse et suivi des plaintes	nombre de plaintes et réclamations reçues / an	14	23	
			nombres de plaintes et réclamations traitées / an	14	23	
Les mesures de protection juridique de la personne âgée sont-elles mises en place et réévaluées?	Evaluation au besoin	travail à renforcer pour la mise à jour	% de personnes bénéficiant d'une mesure de protection	25,76	27,69	TDBP
Une démarche d'évaluation interne est-elle engagée	oui en cours sur 2018 et 2019 pour le rapport		Date du dernier rapport d'évaluation interne	en cours	31/8/13	TDBP
L'ESMS a-t-il réalisé une évaluation externe ?	prévue fev 2021		Date du dernier rapport d'évaluation externe	en cours	28/2/14	TDBP

AXE 1-DROITS, LIBERTES ET PARTICIPATION DES USAGERS

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Procédure d'admission	Mise à jour du projet d'établissement	Renforcer l'implication des familles et résidents dans ces projets
cvs	Mise à jour du projet d'animation	
pap		

ANNEXE 3: DIAGNOSTIC PARTAGE

Finess géographique : 650788763 EHPAD RESIDENCE DU LAC A ORLEIX

AXE 2- Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux

Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017	
Avez-vous développé des partenariats avec : Avez-vous développé des partenariats avec : Avez-vous développé des partenariats avec : - Les services d'urgence ? La fiche de liaison d'urgence est-elle : - Opérationnelle ? - Accessible au personnel la nuit ? - Les services d'urgence ? La fiche de liaison d'urgence est-elle : - Opérationnelle ? - Accessible au personnel la nuit ? - Les services d'urgence ? La fiche de liaison d'urgence est-elle : - Opérationnelle ? - Accessible au personnel la nuit ?	DLU en place avec le logiciel de soins Oui accessible au personnel de nuit Systématiquement transmise lors d'un transfert urgence ou d'une hospitalisation		Nombre de résidents hospitalisés (hors HAD) dans l'année	**29**	18	Ramæhpad
			Nombre de journées d'hospitalisation hors HAD dans l'année	**160**	150	
			Nombre total d'hospitalisations (hors HAD) dans l'année	**49**	33	Ramæhpad
			dont hospitalisation de nuit (20h-8h)	**6**	6	Ramæhpad
			dont hospitalisation via un service d'urgences	**19**	16	Ramæhpad
			dont ré-hospitalisations dans les 72h suivant une sortie d'hospitalisation	**0**	0	Ramæhpad
			Nombre d'allers et retours aux urgences			
			Fiche de liaison urgence opérationnelle ?	**oui**	oui	Ramæhpad
			Fiche de liaison urgence accessible au personnel la nuit ?	**oui**	oui	Ramæhpad
- Les services de court séjour gériatriques? Les résidents ont-ils accès à une consultation mémoire? Une équipe mobile de gériatrie intervient-elle dans votre établissement? Avez-vous élaboré des conventions permettant des hospitalisations directes en gériatrie? - Les services de court séjour gériatriques? Les résidents ont-ils accès à une consultation mémoire? Une équipe mobile de gériatrie intervient-elle dans votre établissement? Avez-vous élaboré des conventions permettant des hospitalisations directes en gériatrie? - Les services de court séjour gériatriques? Les résidents ont-ils accès à une consultation mémoire? Une équipe mobile de gériatrie intervient-elle dans votre établissement? Avez-vous élaboré des conventions permettant des hospitalisations directes en gériatrie?	Partenariat de fait avec la filière gériatrique : consultation mémoire, court séjour gériatrique, SSR, UCC, Équipe mobile gériatrique Oui l'équipe mobile de gériatrie intervient au besoin	convention à formaliser ou à mettre à jour et partenariat à évaluer de manière réciproque	Nombre de consultations mémoire	**1**	**1**	
			Nombre de résidents hospitalisés directement en court séjour gériatrique	**0**	**0**	
			Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation d'une EMG	**3**	3	Ramæhpad
- Les services psychiatriques? Avez-vous un partenariat institutionnalisé avec le secteur psychiatrique? Comment sont suivis les résidents atteints de troubles psychiques? Avez-vous élaboré des conventions permettant des hospitalisations directes en psychiatrie? - Les services psychiatriques? Avez-vous un partenariat institutionnalisé avec le secteur psychiatrique? Comment sont suivis les résidents atteints de troubles psychiques? Avez-vous élaboré des conventions permettant des	Clinique Lampres, CMP Partenariat effectif avec l'intervention de l'IDE du CMP et consultation psychiatre	convention à formaliser avec cmp et mettre à jour avec la clinique Lampres	Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation des services de psychiatrie ou équipes mobiles de psychiatrie/psychogériatrie	**5**	4	Ramæhpad
			Nombre de résidents hospitalisés en psychiatrie	**0**	**0**	

- Les Unités de soins de Longue Durée (USLD) - Les services de moyens séjours - Les Unités Cognitivo Comportementales (UCC) - L'UHR du territoire - Les Unités de soins de Longue Durée (USLD) - Les services de moyens séjours - Les Unités Cognitivo Comportementales (UCC) - L'UHR du territoire	accompagnement prise en charge au besoin		Nombre de résidents transférés en USLD Nombre de résidents transférés en MS Nombre de résidents transférés en UCC Nombre de résidents transférés en UHR	**0** **0** **0** **0**	**0** **0** 0 0	Ramæhpad
Etes vous répertorié dans l'application Trajectoire? Utilisez vous Trajectoire pour le transfert de vos résidents? Etes vous répertorié dans l'application Trajectoire? Utilisez vous Trajectoire pour le transfert de vos résidents?	Non actif sur le territoire, en attente du déploiement par ARS		Nombre de résidents transférés via Trajectoire	**0**	**0**	
Avez-vous recours à la télémédecine?	Non en attente du déploiement		Part de résidents ayant bénéficié de téléconsultations Part de résidents ayant bénéficié de téléexpertises	**0** **0**	**0** **0**	
- L'HAD du territoire ?	Oui	convention à resigner (fusion avec réseau arcade)	Nombre de résidents ayant bénéficié d'une HAD Nombre de journées d'Hospitalisation (HAD)	**0** **0**	1 **0**	Ramæhpad
- Les réseaux (plaies et cicatrisations, Pôle des Maladies Neuro Dégénératives…)?	Possibilité d'accéder à la consultation pansement de l'hôpital (stomathérapeute)	Pas de rapprochement du pôle des maladies neuro dégénératives à ce jour	Date des conventions	**NC**	**NC**	
- Les professionnels libéraux intervenant dans l'établissement : Disposez vous d'une commission de coordination gériatrique ? Le rapport d'activité médicale a-t-il été passé devant la CCG? - Les professionnels libéraux intervenant dans l'établissement : Disposez vous d'une commission de coordination gériatrique ? Le rapport d'activité médicale a-t-il été passé devant la CCG?	Oui CCG 2018 carence médecins libéraux	 Contact régulier entre les médecins traitants et le médecin co	% de résidents ayant un médecin traitant déclaré Nombre de médecins libéraux intervenant dans l'EHPAD Nombre de réunions de la CCG dans l'année Nombre de médecins traitants différents participant à la CCG	**100** **21** **0** **0**	**100** 20 1 0	 Ramæhpad Ramæhpad Ramæhpad
- les autres professions médicales : cardiologues, dentistes, laboratoire, kinésithérapeutes etc...	A la demande en fonction de la pathologie et du besoin	MK salarié à 80%	Nombre de kinésithérapeutes libéraux intervenant dans l'établissement	**0**	1	Ramæhpad
- les acteurs médico sociaux du territoire : ehpad, ssiad, saad, spasad, plateforme de répit etc…	Travail commun avec le SISIAD de tarbes pour les retours à domicile	Renforcer évaluer et formaliser les échanges avec les autres acteurs	Nombre de partenariats mis en place	**0**	**0**	
- Les acteurs de la coordination médico-sociales : Maisons Départementales ,CLIC, PTA, points Info séniors etc…	Rencontres et échanges au besoin avec ces acteurs	Informations orales aux familles des dispositifs existants	Nombre de partenariats mis en place	**0**	**0**	
Autres conventions mises en place ? (bénévoles, associations locales, GCSMS…)	Convention de partenariat avec l'école, 1 bénévole actif à ce jour	développer l'intervention d'association dans le champs de la proms	Nombre de conventions signées	**2**	**2**	
- les MAIA	participation à la table de concertation		Participation de l'EHPAD aux travaux d'intégration de la MAIA	**Non**	**OUI**	

Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017	
Avez-vous un projet de transformation de l'offre : AJ, HT, HP ?	oui hp oui ht	Dans le cadre de notre projet d'extension mineure, projet de créer 5 lits d'hébergements temporaire et 14 en unité fermée soit une augmentation de capacité	Nombre de places envisagées en HP Nombre de places envisagées en HT Nombre de places envisagées en AJ Autres	**10** **5** **0** **0**		
Quelles sont les modalités d'organisation de transport mises en place pour l'accueil de jour?	Non applicable		Organisation des transports Accessibilité au transport collectif	nc oui	nc OUIOUI	TDBP TDBP
Favorisez vous l'insertion territoriale de l'EHPAD comme acteur au soutien à domicile?	Projet en cours d'étude avec la poste pour apporter des repas aux personnes du territoire	à mettre en œuvre	Action de prévention auprès des PA GIR 5-6 non résidents Nombre de places d'AJ non médicalisées	0,00 0,00	0,00 0,00	
Etes vous en mesure d'accueillir en urgence en HT des personnes âgées ? dont celles venant directement du domicile?	Oui 1 place d'hébergement temporaire		Nombre de résidents accueillis en urgence - dont venant directement du domicile	**2** **2**	**0** **0**	
Avez-vous un projet de création d'une unité Alzheimer /PASA / UHR ?	oui	Dans le cadre de notre projet qui sera présenté en mai 2019	Nombre de places envisagées	**14**		
Comment est assurée la permanence des soins la nuit, les week-end et jours fériés?Comment est assurée la permanence des soins la nuit, les week-end et jours fériés?	Appel du médecin traitant si disponible puis du 15		Nombre d'appels PDSA ou 15 /an	**Non évaluable**	**Non Evaluable**	
Comment est sécurisée la prise en charge nocturne	Présence de deux salariés Binôme AS ou AS et ASH	Evolution à court terme vers deux binomes AS la nuit	Nombre d'infirmiers présents la nuit sur place Nombre d'infirmiers en astreinte de nuit Nombre d'AS diplomés présents la nuit sur place Nombre de veilleurs agent de service	**0** **0** **1** **1**	1 0 2 1	Ramæhpad Ramæhpad Ramæhpad Ramæhpad

Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
DLU partenariat au besoin	ccg à développer convention de partenariat à resigner et réévaluer	sensibiliser les médecins traitants pour la ccg

Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Prise en charge sécurisé la nuit projet d'évolution de l'offre pour répondre aux besoins du territoire	Développer l'insertion de l'ehpad sur le territoire	Renforcer la participation de l'ehpad au projet sur le territoire

ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC PARTAGE

Finess géographique : 650788763 EHPAD RESIDENCE DU LAC A ORLEIX

AXE 3 -Amélioration de l'efficience et du pilotage interne

Volet 1 : Situation patrimoniale et financière

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs – Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017	
Décrire l'état global de l'établissement	batiment datant du début des années 90	Etat fonctionnel de marche, investissement régulier pour travaux et renouvellement materiel	Taux de vétusté des constructions	**nc**	nc	TDBP
			Taux de vétusté des équipements	**nc**	nc	TDBP
Etes vous propriétaire ou locataire?	propriétaire		Durée de la location			
Date de construction de l'établissement ou date de la dernière grosse rénovation	1991		Date de construction ou de dernière rénovation importante	**01/01/1991**	1/1/91	TDBP
Qualité des espaces collectifs, espaces de soins…	2 salles de restaurants, salle de kinesithérapie, salon dans les étages, hall d'accueil, salle detente, salon de coiffure, espace invité, terrasse		Plateau technique / Equipement en propre	Salle de stimulation sensorielle Salles équipées kinésithérapie ou psychomotricité	Salle de stimulation sensorielle Salles équipées kinésithérapie ou psychomotricité	TDBP
Avez-vous un avis favorable de la commission de sécurité?	oui	renouvellement commission en juin 2019	Date du PV de la commission de sécurité	**09/06/2019**	2/6/16	TDBP
Le PV est-il assorti de préconisations ou de réserves ? Ont-elles été prises en compte ?	oui	oui travaux effectués au cours des 3 ans	Avis favorable de la commission de sécurité	**Oui**	OUI	TDBP
Avez-vous réalisé un diagnostic accessibilité	oui	en cours de réalisation en fonction des budgets	Date du diagnostic accessibilité	**01/01/2018**	9/11/11	TDBP
			Respect de la réglementation accessibilité	**Partiel**	OUI	TDBP
Le résident bénéficie t-il d'espaces privés?	oui la chambre		% de chambres individuelles / total des chambres	**85,07%**	82,46%	TDBP
Toutes les chambres sont-elles équipées d'un appel malade?	oui	Nouveau système prévu en 2020	% de chambres équipées appel malade	**100%**	100%	
			le délai d'attente aux sonnettes est-il réévalué	**non**	non	Ramæhpad
Avez-vous des projets de réhabilitation ou de restructuration?	oui dans le cadre de projet dextension et création d'unité		PPI actualisé			
			Taux d'indépendance financière (endettement) en %	**nc**	nc	TDBP
			Apurement de la dette (Immo nettes amortissables / dettes financières à moyen et long terme	**nc**	nc	
L'établissement connait-il des difficultés financières?	non		Résultat n-1	**nc**	**nc**	
			Taux de CAF en %	**nc**	**nc**	TDBP
			Fonds de roulement en jours de charges courantes	**nc**	**nc**	TDBP
Des mesures de retour à l'équilibre financier sont elles envisagées?	non		Besoins en fonds de roulement en jours de charges courantes	**nc**	**nc**	
			Trésorerie en jours de charges courantes	**nc**	**nc**	

Volet 2 : Coopérations et Mutualisations

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs – Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017	
Avez-vous des projets de regroupement, restructuration ou coopération avec d'autres ESMS?	Pour l'instant non	en attente de la mise en place de certain projet (ide de nuit)	Date du projet	**2019**		
Avez-vous adhéré à une structure de coopération type GCSMS, GHT (etc…)?	non		Date de convention	**Non**	Non	
Avez-vous défini une politique de maitrise des couts et recherche d'efficience avec : Mutualisation des fonctions administratives : Gestion de la paye, gestion comptable budgétaire et financière, facturation, dossiers d'admission…Mutualisation des fonctions administratives : Gestion de la paye, gestion comptable budgétaire et financière, facturation, dossiers d'admission…	les fonctions administratives sont centralisés contrat cadre au niveau siege pour assurance mutuelle prévoyance par eemple		Date des conventions	**nc**	nc	
Mutualisation des fonctions logistiques : - restauration, - blanchisserie, - Nettoyage, entretien , - Transports, - Maintenance, etc …Mutualisation des fonctions logistiques :	gestion en interne		Dates des conventions	**nc**	nc	
Externalisez vous certaines fonctions	cuisine	contrat avec la sogeres	Contrats passés	**1**	1	
Adhésion à des groupements d'achats ?	oui	Accord groupe ou inter-etb avec certains prestataires	Date adhésion	**0**	0	
Mutualisation des Systèmes d'information	oui		Date de la convention			
Un schéma directeur des systèmes d'information a été défini et formalisé.			Existence schéma directeur SI	**non**	NONNON	TDBP
Avez-vous défini une politique en matière de confidentialité des données ?	Reflexion du groupe en cours en lien avec le service informatique	Développement de la réglementation rgpd	Politique définie	**en cours**	PARTIELLEMENT	TDBP
Disposez vous d'une messagerie sécurisée dans le cadre de transmission de données médicales	oui	Netsoin	type de messagerie	**plateforme de soin**		
Votre ESMS dispose d'un site intranet.	oui	Serveur citrix	Site intranet	**oui**	NONNON	TDBP
Votre ESMS dispose d'un site internet.	oui	site de groupe en cours de refonte	Site internet	**oui**	OUI	TDBP

Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur		
				2018	2017	
Un organigramme formalisé est-il affiché ?	oui	mis à jour au besoin	Organigramme formalisé et affiché	oui	oui	
L'organisation est-elle structurée et stable : importance de l'encadrement	oui	Stabilité de l'équipe d'encadrement	% de personnel occupant une fonction de gestion d'équipe ou de "management"	10,52	8,52	TDBP
Chaque personnel dispose t-il d'une fiche de poste formalisée?	oui		% de personnels ayant des fiches de postes formalisées	100	100	
Chaque personnel dispose t-il d'une fiche de taches ?	oui	mis à jour au besoin	% de personnels ayant des fiches de taches formalisées	100	100	
Avez-vous mis en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)?	non	à développer à formaliser avec les fonctions RH du siège	Démarche formalisée de gestion prévisionnelle des métiers et des compétences	**non**	non OUI	TDBP
			Taux d'ETP vacants	**0**	0,00	TDBP
Quelle est la pyramide des âges du personnel?			% du personnel âgé de moins de 20 ans	**0**	0,00	TDBP
			% du personnel âgé de 20 - 29 ans	**7**	0,00	TDBP
			% du personnel âgé de 30 - 39 ans	**15**	0,00	TDBP
			% du personnel âgé de 40 - 49 ans	**5**	0,00	TDBP
			% du personnel âgé de 50 - 54 ans	**6**	0,00	TDBP
			% du personnel âgé de 55 - 59 ans	**4**	0,00	TDBP
			% du personnel âgé de 60 - 64 ans	**0**	0,00	TDBP
			% du personnel âgé de Plus de 65 ans	**1**	0,00	TDBP
Avez-vous un tableau prévisionnel des départs à la retraite?	non	sera lié au gpec	Nombre prévisionnel de départs à la retraite sur la durée du CPOM	**3**	0	
Avez-vous des difficultés particulières de recrutement? Sur quelles catégories de personnel?Avez-vous des difficultés particulières de recrutement? Sur quelles catégories de personnel?Avez-vous des difficultés	oui personnel soignant (ide/as) en fonction des périodes pour courte durée		Taux de rotation du personnel sur effectifs réels	**1,43**	13,51	TDBP
			Taux de prestations externes	**nc**	nc	TDBP
Quelles actions mettez vous en place pour réduire l'absentéisme ?	Analyse des AT ET MP, travail sur la qualité de vie au travail		Taux d'absentéisme par motif	**nc**	nc	TDBP
			- Pour maladie ordinaire / de courte durée	**nc**	nc	TDBP
			- Pour maladie de moyenne durée	**nc**	nc	
			- Pour maladie de longue durée	**nc**	nc	TDBP
			- Pour maternité/paternité	**nc**	nc	TDBP
			- Pour accident du travail / Maladie professionnelle	**nc**	nc	TDBP
			Taux d'évolution de l'absentéisme sur 3 ans			
Avez-vous un pool de remplacement ou avez-vous adhéré à une plateforme de remplacement?	oui pool de vacataire et intérim au besoin	sur le secteur soin et hébergement	Taux de recours à des CDD de remplacement	**0**	0,00	TDBP
			Organisation comprenant un pool de remplacement	**oui**	OUI OUI	TDBP
Avez-vous une politique de suivi et de maitrise des CET?		sans objet	Nombre de jours moyen par agent stockés sur CET	**0**	0	
			Montant de la provision constituée pour les CET	**0**	0	
Avez-vous des postes mutualisés avec d'autres structures couvertes par le CPOM ou d'autres ESMS?	oui med co		Nombre d'ETP mutualisés	**0,4**	0,4	
La qualification du Directeur est elle conforme à la réglementation? Le document unique de délégation est il réalisé? La qualification du Directeur est-elle conforme à la réglementation? Le document unique de délégation est il réalisé?	oui	Master 2 droit et gestion des établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux	Nature du diplôme du Directeur	**Master 2 gestion des établissement médico-sociaux**	Diplôme Niveau 1 - CAFDES (certificat d'aptitude aux fonctions de directeur	TDBP
Le médecin coordonnateur est-il qualifié en gérontologie?	temps de méd co à 0,4, démissionaire début 2019, capacité de gériatrie et pas médecin traitant		A-t-il une capacité en gériatrie	**oui**	oui	Ramæhpad
			A-t-il un DU de medecin coordonnateur	**non**	non	Ramæhpad
			Temps de présence du Médecin Coordonnateur	**0,4**	0,4	Ramæhpad
			A-t-il une activité de médecin traitant dans l'EHPAD	**non**	non	Ramæhpad
Avez-vous une infirmière coordonnatrice formée?	présence d'une ider non formée mais remplacée actuellement par idec formée		Temps de présence de l'IDE coordonnatrice	**1**	1,00	Ramæhpad
Avez-vous du personnel qualifié notamment AS et AMP?	oui que des diplômés		% de faisant fonction/ nombre d'ETP AS et AMP	**0**	0,00%	Ramæhpad
Avez-vous des assistants de soins en gérontologie?	oui 2		Nombre d'ASG	**2**	2,00	Ramæhpad
Existe-t-il un plan pluriannuel de formation? Quelles sont les thématiques ciblées de ce plan : - Repérage des risques de perte d'autonomie - Gestion des troubles du comportement - Dépression et troubles psychiques (etc…)Quelles sont les thématiques ciblées de ce plan :	oui	formation obligatoire plus formation soin sur soin paliatif ou fin de vie	Plan de formation	**2018**	2017	
			Taux de personnel formé annuellement / thématique	**variable**	variable	
Avez-vous élaboré un Document Unique d'évaluation des Risques Professionnels (DUERP)?		**DUERP mis à jour chaque année**	Date du DUERP	**02/02/2018**	06/03/2017	
Quelles actions mettez vous en œuvre pour : les troubles musculo-squeletiques (TMS) les risques psychosociaux, les accidents du travail (AT)	étude de poste et analyse de pratique étude RPS menée en 2018 Analyse des AT annuelle avec action correctrice si nécessaire	investissement matériel si besoin				
Avez-vous mis en place une démarche d'évaluation du personnel ?	oui	entretien d'évaluation annuel + entretien pro	Nombre d'entretiens individuels /total du personnel	**36**	35	

AXE 3 -Amélioration de l'efficience et du pilotage interne

Volet 1 : Situation patrimoniale et financière

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
batiment opérationnel / entretien quotidien		continuer les travaux d'accessibilité
Travaux prévu dans le cadre de notre projet extension		
pas de difficulté financiere		

Volet 2 : Coopérations et Mutualisations

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
internalisation de beaucoup de fonctions sauf restauration	pas de politique rgpd déployée	
aide des fonctions supports du groupe	peu de mutualisation	

Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Personnel diplômé et formé / stabilité de l'équipe	pas de gpec	mettre en place une politique rh en intégrant gpec
suivi des at et mp	difficulté de recrutement	
qvt et adaptation des postes		

ANNEXE 3 : DIAGNOSTIC PARTAGE

Finess géographique : 650788763 EHPAD RESIDENCE DU LAC A ORLEIX

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

Thèmes	Analyse	Commentaires / observations	Indicateurs			
			Libellé	Valeur 2018	Valeur 2017	
Quels dispositifs et actions ont été mis en place pour réduire le risque infectieux (conformément à l'instruction du 15 juin 2016) : Un responsable a-t-il été mandaté par le Directeur pour la mise en place de cette démarche? Un comité de suivi de la démarche d'analyse du risque infectieux est-il mis en place? Le DARI a t-il été élaboré avec la formalisation d'un plan d'actions prioritaires? L'ensemble du personnel est-il sensibilisé à la prévention croisée (précautions standard-gestion des excréta)? Politique de vaccination mise en place?	Protocole BMR mis en place par le médecin coordonnateur et l'infirmier cadre. Inclusion dans un nouveau dispositif d'équipe mobile sur le risque infectueux. Le DARI est élaboré. Sensibilisation régulière de l'ensemble du personnel sur les précautions standards du risque contact avec remise à jour du protocole régulièrement. Politique de prévention menée tous les ans concernant la grippe au travers de la vaccination pour l'ensemble du personnel et des résidents. Pas de politique particulière pour la prescription d'antibiotiques. Réévaluation au bout de 72h00 proposé aux médecins traitants.	Plan d'action non formalisé pour le DARI, dans l'attente de l'intervention de l'équipe mobile avec diagnostic Reticense du personnel à une vaccination Le médecein traitant reste maitre de sa préscription. Pas de paricipation de médecins traitants a la comission gériatrique. Sur le logicile de soin "Netsoins" un suivi est proposé concernant la réévaluation des prescriptions antibitiques en sytématique au bout de 72h. L'IDE est sensibilisé et contacte le médecin si besoin.	Responsable de la gestion du risque infectieux? Comité de suivi de la démarche d'analyse du risque infectieux? Date de la dernière auto-évaluation du risque infectieux réalisée Formalisation du plan d'actions prioritaires Part du personnel sensibilisé à la prévention croisée Nombre de résidents relevant d'une vaccination anti pneumococcique Parmi eux combien sont couverts Nombre de résidents porteurs d'un bactérie multi résistante (BMR) ou d'une bactérie hautement résistante émergente (BHRe) pris en charge - dont nombre de résidents porteurs d'une BHRe	Med co ider/med co **01/09/2018** **69,44%** **0** 1 **0**	Med co IDER/med co 66,67% 0 0 0	Ramæhpad
Quelle politique avez-vous mise en place pour la prescription des antibiotiques? Est-elle définie par le médecin coordonnateur à destination des médecins prescripteursQuelle politique avez-vous mise en place pour la prescription des antibiotiques? Est-elle définie par le médecin coordonnateur à destination des médecins prescripteursQuelle politique avez-vous mise en place pour la prescription des antibiotiques? Est-elle définie par le médecin coordonnateur à destination des médecins prescripteursQuelle politique avez-vous mise en place pour la prescription des antibiotiques? Est-elle définie par le médecin coordonnateur à destination des médecins prescripteursQuelle politique avez-vous mise en place pour la prescription des antibiotiques? Est-elle définie par le médecin coordonnateur à destination des médecins prescripteursQuelle politique avez-vous mise en place pour la prescription des antibiotiques? Est-elle définie par le médecin coordonnateur à destination des médecins prescripteursQuelle politique avez-vous mise en place pour la prescription des antibiotiques? Est-elle définie par le médecin coordonnateur à destination des Une réévaluation des prescriptions d'antibiotiques est-elle organisée entre la 48ème et la 72ème heure?			Politique antibiotique définie par le médecin coordonnateur à destination des médecins prescripteurs? Réévaluation des prescriptions entre la 48ème et 72ème heure?	**na** oui	na oui	
Protocole de traitement et conditionnement des déchets Avez-vous un local spécifique pour le traitement des déchets?	Protocole mis en place et présence d'un local spécifique		Local spécifique traitement des déchets	oui	oui	
Quels Protocoles et quelles procédures d'hygiène avez-vous mis en place?	Protocole Hygiène des mains, Protocole de nursing, Protocole précautions standards contacts et risque respiratoire, **REPRENDRE TOUTES LES PROCEDURES EN RAPPORT AVEC L HYGIENE**	partenariat prévu avec l'équipe mobile hygiène 2019	Partenariat avec une équipe d'expertise en hygiène	1	0	
L'EHPAD est-il inscrit dans une démarche de développement durable?	Oui tri selectif et récupération papier par un ESAT	136	Charte Eco-EHPAD Circuits courts, tri sélectifs, recyclage du materiel médical...	non oui	non oui	

Existe-t-il des procédures spécifiques légionnelle et amiante?	Procédure spécifique sur la légionnelle prévention et prise en charge Procédure spécifique sur l'Amiante prévention et prise en charge	Audit réalisé le 9/07/2018 par l'ARS Changement des ballons d'eau premier semestre 2019 Audit Amiante réalisé le 23/11/2011 par AT DIAG APAVE	Date de la procédure	**avr.-16**	**avr.-16**	
Avez vous accès à un groupe électrogène ?	Oui mis en place le 18/02/2015	propriétaire en 2019	Accès groupe électrogène	Oui en propre	Oui en propre	TDBP
La sécurisation intérieure et extérieure de l'établissement est -elle assurée? Quels dispositifs avez-vous mis en place?La sécurisation intérieure et extérieure de l'établissement est -elle assurée? Quels dispositifs avez-vous mis en place?La sécurisation intérieure et extérieure de l'établissement est -elle assurée? Quels dispositifs avez-vous mis en place?La sécurisation intérieure et extérieure de l'établissement est -elle assurée?	Digicode porte d'entrée, volets roulants mis en place sur la quasi-totalité des ouvertures, registre des mouvements résidents Spots de détection automatique à l'extérieur	Mise en place d'un registre pour le mouvement des visiteurs Mise en place d'un portail à l'étude Sytème de surveillance vidéo Procédure non formalisée	Dispositifs mis en place Procédure de contrôle à l'entrée de visiteurs	**Digicode Volet roulant Registre des mouvements des résidents** **Oui**	**Digicode Volet roulant Registre des mouvements des résidents** Oui	
Avez-vous mis en place une procédure de signalement et de gestion des Evènements Indésirables Graves (EIG) Des retours d'expérience sont-ils mis en place?Avez-vous mis en place une procédure de signalement et de gestion des Evènements	Procédure de signalement mise en place Retours d'expériences mis en place	FSEI sur la vaccination 2017 avec reprise de la procédure et réévaluation en 2018	Nombre d'EIG survenus Nombre d'EIG déclarés Nombre d'EIG suivis de retours d'expériences	**0** **0** **0**	1 1 1	
Quels dispositifs et actions ont été mis en place pour gérer les situations d'urgence (plan bleu, plan canicule, catastrophes naturelles) Plan continuité d'activité?	Existence du plan bleu, plan canicule (mise a jours annuelle)		Date d'actualisation du plan bleu	**01/06/2018**	28/05/2017	
L'établissement dispose t-il d'une PUI ? A-t-il une convention avec une officine de ville?L'établissement dispose t-il d'une PUI ? A-t-il une convention avec une officine de ville?L'établissement dispose t-il d'une PUI ? A-t-il une convention avec une officine de ville?L'établissement dispose t-il d'une PUI ? A-t-il une convention avec une officine de ville?L'établissement dispose t-il d'une PUI ? A-t-il une convention avec une officine de ville?	Convention avec une pharmacie et mise en place de la PDA (dernière signature en 2018)		Date des conventions	28/06/2018	ancienne convention 2015	
Comment sont préparés et distribués les médicaments Le circuit du médicament est-il informatisé?	PDA mise en place par la pharmacie sous forme de blister et vérification des DA par les IDE		Où et par qui sont préparés les piluliers?	dans une officine de ville hors EHPAD	dans une officine de ville hors EHPAD	Ramæhpad
La programmation des traitements est-elle transmise à la pharmacie directement via le logiciel de soins, en plus de la transmission papier?Comment sont préparés et distribués les médicaments Le circuit du médicament est-il informatisé? La programmation des traitements est-elle transmise à la pharmacie directement via le logiciel de soins, en plus de la transmission	Oui avec le logiciel de soin "Netsoins" utilisable en interne et par la pharmacie. La pharmacie accède aux ordonnances directement sur le logiciel en plus de l'ordonnance papier remise et signée.		Durée du traitement préparé (en jours) SI utilisé pour le circuit du médicament Transmission des traitements via le logiciel de soins?	7j netsoins oui	7j netsoins oui	
Les prescriptions médicamenteuses sont elles régulièrement révisées? Une liste préférentielle de médicaments est elle mise en place? Quelles actions de prévention de l'iatrogénie sont elles menées ? Des erreurs médicamenteuses ont-elles fait l'objet d'un signalement d'EIG au cours de l'année? Avez vous réalisé le calcul du score de risque?Les prescriptions médicamenteuses sont elles régulièrement révisées? Une liste préférentielle de médicaments est elle mise en place? Quelles actions de prévention de l'iatrogénie sont elles menées ? Des erreurs médicamenteuses ont-elles fait l'objet d'un signalement d'EIG au cours de l'année? Avez vous réalisé le calcul du score de risque?Les prescriptions médicamenteuses sont elles régulièrement révisées? Une liste préférentielle de médicaments est elle mise en place?	Révisions régulières Base de données libre Action de prévention menée par le pharmacien et le médecin coordonnateur Oui Oui en 2018	Action PAAPI en 2016 -2017 Neuroleptique en 2018 (annuellement) Double vaccination grippe	Existence d'une liste préférentielle de médicaments % de résidents sous AVK Nombre de résidents ayant une prescription de Benzodiazépines (BZD) à 1/2 vie courte Nombre de résidents ayant une prescription de Benzodiazépines (BZD) à 1/2 vie longue Nombre de résidents présentant une maladie d'Alzheimer ou apparentée - dont nombre de résidents ayant une prescription de neuroleptiques Nombre d'EIG liés à une erreur médicamenteuse signalés au cours de l'année Nombre de résidents ayant un risque élevé lié aux médicaments (entre 6 et 10) Nombre de résidents dont la prescription a été réévaluée / nombre de résidents au risque élevé au score de risque en gériatrie	**oui** **0** **0** **8** **15** **3** **0** **0** **0**	oui 0 0 7 13 1 1 0 0	Ramæhpad Ramæhpad Ramæhpad Ramæhpad Ramæhpad Ramæhpad Ramæhpad
Le dossier de gestion des soins est-il informatisé?	Oui via Netsoins		Dossier de gestion des soins informatisé? Quel logiciel utilisez vous? Nombre de médecins généralistes saisissant les prescriptions sous informatique Nombre de médecins utilisant la fonction à distance	oui Netsoins 21 0	oui Netsoins 18 0	Ramæhpad Ramæhpad Ramæhpad
Comment sont organisées les venues des médecins généralistes et sont-ils accompagnés par l'IDE?	Calendrier des visites systématiques mis en place + ponctuelles en fonction des besoins. Accompagnement des IDE	Limite dans l'accompagnement en fonction des disponibilités	Nombre de consultations des médecins libéraux par semaine	**16**	15	
Délivrent-ils des prescriptions anticipées?	Oui	Lors de soins palliatifs (à développer)	Prescriptions anticipées			

Un projet spécifique en matière de bientraitance est-il développé ?	Pas de projet spécifique clairement identifié	Démarche de bientraitance omniprésente dans l'ensemble des protocoles et des formations (ex : communication)	% de professionnels formés à la bientraitance	**0**	0	
Un projet spécifique en matière de bientraitance est-il développé ?			Existence d'un protocole de signalement de la maltraitance	**Oui**	Oui	
Un projet spécifique en matière de bientraitance est-il développé ?			Existence d'un protocole pour le recours à la contention	**Oui**	Oui	
Un projet spécifique en matière de dénutrition est-il développé? (soins bucco-dentaires, pesée, repérage des facteurs de risques adaptation de l'alimentation…)	Protocoles hygiène bucco dentaire, Protocole dénutrition avec suivis du poids mensuel, MNA, Albuniménie,	Ide Référente à venir sur la nutrition avec mise en place d'une commission	Un bilan bucco-dentaire est-il proposé dans les 1er mois d'entrée et réalisable par un chirurgien dentiste?	non	non	Ramæhpad
Avez-vous accès à une diététicienne et quelles sont ses missions? La restauration est-elle externalisée? Bénéficiez vous de la liaison chaude? Comment sont accompagnés les repas ? Disposez vous d'un protocole de dépistage de la dénutrition basé sur les recommandations HAS? Quelles solutions avez vous mis en place pour la prévention ou la prise en charge de la dénutrition (enrichissement de l'alimentation , achat de CNO, fractionnement de l'alimentation, mise en oeuvre du Manger main...)?Un projet spécifique en matière de dénutrition est-il développé?	Pas de diététicienne rattachée à l'établissement Restauration externalisée SOGERES Liaison chaude ok Respas servis dans deux restaurants (en fonction de l'autonomie) ou en chambre pour raison médicale Protocole sur la dénutrition existant reprenant les recommandations	Diététicienne avec le prestataires restauration mais pas d'échanges ni de travaux communs	% de résidents ayant accès à des soins dentaires			
			Intervention de diététicienne libérale	non	non	Ramæhpad
			Temps de présence de diététicienne salariée	0	0,00	Ramæhpad
			Externalisation de la restauration?	**oui**	oui	
(soins bucco-dentaires, pesée, repérage des facteurs de risques adaptation de l'alimentation…)	Repas hyperprotéinés disponibles ainsi que les CNO, plateaux plaisirs		Une pesée mensuelle sur 3 mois consécutifs est elle mise en place pour tous les résidents	oui	oui	Ramæhpad
			Protocole de dépistage de la dénutrition	oui	Oui	
			Solutions mises en place face à la dénutrition	oui	Oui	
Avez-vous accès à une diététicienne et quelles sont ses missions? La restauration est-elle externalisée? Bénéficiez vous de la liaison chaude? Comment sont accompagnés les repas ? Disposez vous d'un protocole de dépistage de la dénutrition basé sur les recommandations HAS? Quelles solutions avez vous mis en place pour la prévention ou la prise en charge de la dénutrition (enrichissement de l'alimentation , achat de CNO, fractionnement de l'alimentation, mise en oeuvre du Manger main...)?Un projet spécifique en matière de dénutrition est-il développé? (soins bucco-dentaires, pesée, repérage des facteurs de risques adaptation de l'alimentation…)			Nombre de résidents ayant une prescription d'alimentation artificielle au cours de l'année	**0**	0	
			- dont nombre de résidents ayant une prescription d'alimentation artificielle parentérale au cours de l'année	**0**	0	
			- dont nombre de résidents ayant une alimentation entérale par stomie au cours de l'année	**0**	0	
			Nombre total de résidents ayant présenté une dénutrition			
			- dont nombre de résidents ayant présenté une dénutrition simple	**17**	15	Ramæhpad
			- dont nombre de résidents ayant présenté une dénutrition sévère	**23**	20	Ramæhpad
Le jeune nocturne est-il inférieur à 12h? Si non quelles actions sont mises en œuvre?Le jeune nocturne est-il inférieur à 12h?	Diner à 18h45 et 19h - PDJ à partir de 8h00 Collation proposée au coucher		% de personnes bénéficiant de collations le soir / nombre de résidents	15,10	12,5	
champ de la nutrition?			Actions collectives d'information	non	non	Ramæhpad
Menez vous des actions collectives d'éducation pour la santé dans le champ de la nutrition?	Ateliers culinaires proposées par l'animatrice aux résidents 2/mois Comision restauration et CVS		Ateliers cuisine	oui	oui	Ramæhpad
Menez vous des actions collectives d'éducation pour la santé dans le champ de la nutrition?			Ateliers en lien avec l'activité physique	oui	oui	Ramæhpad
Menez vous des actions collectives d'éducation pour la santé dans le champ de la nutrition?			Autres	oui	0	Ramæhpad
			Nombre de résidents participant à ces ateliers			
Un projet spécifique en matières d'hygiène de soins et de confort est -il développé?	Oui projet développé au travers des protocoles relatifs au nursing, au soin infirmier, dans le cadre des épidémies, dans le cadre des alitements prolongés, prévention escarres et soins palliatifs		Nombre de toilettes réalisées par jour par aide soignant	9	9	
Avez-vous mis en place des protocoles pour la prise en compte de l'incontinence?	Protocole existant avec identification du besoin, prévention et réévaluation		Date du dernier protocole mis en place	**juil.-18**		
Avez-vous mise développé dans votre établissement l'activité physique adaptée?			Nombre d'ateliers mis en place	4/sem	4/sem	
Cette activité est-elle adaptée en fonction du degré de dépendance et du profil des participants (GIR, secteurs ouverts ou fermés, troubles du comportement)?Avez-vous mise développé dans votre établissement l'activité physique adaptée?	Activité physique adaptée mise en place	Intervention de Siel bleu et de la kiné (salarié) avec plusieurs groupes en besoin identifiés en fonction des pathologies et GIR	Ces ateliers sont-ils proposés à tous les résidents	non	non	
Cette activité est-elle adaptée en fonction du degré de dépendance et du profil des participants (GIR, secteurs ouverts ou fermés, troubles du comportement)?Avez-vous mise développé dans votre établissement l'activité physique adaptée?			Part de résidents bénéficiant d'un programme effectué par un professeur d'activité physique adaptée ou un educateur sportif spécialisé PA	16,67%	12,12%	
Cette activité est-elle adaptée en fonction du degré de dépendance et du profil des participants (GIR, secteurs ouverts ou fermés, troubles du comportement)?Avez-vous mise développé dans votre établissement	**oui**	138	Nombre d'ETP d'éducateur sportif spécialisé PA salariés	0	0,00	Ramæhpad
			Intervention d'éduc sportif spéc PA libéral	1	1	Ramæhpad
Avez-vous bénéficié d'accompagnement de prestataires extérieurs ?	oui		Nombre d'heures d'activité physique hebdomadaires	3h/sem	3h/sem	

Avez-vous mis en place des actions pour la prévention des escarres?	Matériel spécifique à la prise en charge (matelas à visé préventive et curative, coussins de fauteuils anti escarres), procédures de mobilisation et de PEC, PEC de la dénutrition selon les recommandations HAS		Nombre d'escarres acquises au delà du stade d'érythème persistant dans l'EHPAD au cours de l'année	**0**	8	Ramæhpad
			% de personnes classées C en alimentation/nombre de résidents Ratio Escarre / Dénutris sévères	**37,8**	34,8	
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention des chutes : évaluation des risques de chutes ou suivi individuel des chutes	Fiche de déclaration de chutes sur le logiciel remplie systématiquement par le personnel	Analyse en deux temps : 1) analyse de la kinésithérapeute et IDE sur l'instant pour ajustement immédiat 2) analyse dans le cadre de la commission chute (1fois/trimestre)	Une évaluation du risque de chutes est elle mise en place au sein de l'EHPAD	**oui**	oui	Ramæhpad
			Nombre de chutes au cours de l'année	**110**	116	Ramæhpad
			Nombre de chutes ayant entrainé une hospitalisation	**9**	4	Ramæhpad
Avez-vous mis en place des actions pour la prévention de la dépression et du suicide?	Formation avec la MSA et l'ARS sur la prévention à la crise suicidaire avec utilisation du RUD	Partenariat étroit avec la CMP qui peut intervenir rapidement Psychologue Temps plein qui assure un suivi des Résidents	Nombre de résidents ayant fait une TS au sein de l'EHPAD	**0**	0	Ramæhpad
			Protocole mis en place	**Oui**	oui	
			Nombre de consultations spécialisées	**0**	1	
Avez-vous mis en place des action de prévention concernant les troubles psychiques , de l'humeur et/ou cognitifs?	Bilan systématique neuropsy à l'entrée	MMS, GDS, 5 mots de Dubois, Horloge, Bref, et Cornell	Protocole mis en place	**Oui**	Oui	
	Réévaluation annuelle lors du PAP et si besoin		Parmi les résidents présents (file active) nombre d'entre eux ayant bénéficié d'une évaluation cognitive	**66**	65	Ramæhpad
	Transmissions ciblées sur les comportements	non formalisé	Nombre de consultations spécialisées	**4**	6	
			Nombre de suivis / un psychologue	**16**	18	
Avez-vous mis en place des actions concernant les troubles du comportement ?	Analyse de pratique effectuée par la psychologue d'un autre établissement du groupe.		Nombre de résidents présentant des troubles du comportement selon l'échelle NPI-ES (inventaire neuropsychiatrique -version équipe soignante) au cours de l'année eligibles potentiellement en PASA	**2**	1	
	1 fois / semaine analyse de cas en équipe pluridisciplinaire lors des transmissions (psychologue, As, Ide, Med Co, IDER)		Nombre de résidents présentant des troubles du comportement pour lesquels une prise en charge non pharmacologique a été mise en place en cours d'année	**0**	0	
	information régulière faite par le med co et la psychologue		Nombre de résidents présentant des troubles du comportement de type agitation/agression (de score supérieur à 7) avec retentissement à 5 au score NPI-ES au cours de l'année	**3**	2	
	Utilisation du NPI réalisé en équipe		Nombre de résidents présentant des troubles du comportement moteurs aberrants (de score supérieur à 7) avec retentissement à 5 au score NPI-ES au cours de l'année	**2**	1	
			Nombre de résidents ayant présenté au moins une fois des troubles du comportement de type productif relevant d'une UHR en cours d'année	**6**	4	
L'appropriation des recommandations des bonnes pratiques professionnelles (RBPP) est-elle organisée?	Lors de l'évaluation interne un focus a été fait sur les RBPP de chaque sujet évoqué et traité		Des séances de formation, information, évaluation des pratiques sont réalisées par le médecin co ou l'IDE coordonnatrice?	oui	oui	Ramæhpad
Avez-vous un plan annuel d'amélioration des bonnes pratiques ?	Non pas de plan formalisé		Nombres de réunions annuelles d'analyse des pratiques	**1**	2	
Organisez vous des évaluations des pratiques professionnelles et sur quelles thématiques?			Nombre d'EPP réalisées	**1**	1	
			Taux de professionnels concernés	**72,22%**	69,44%	
		à développer	Procédure de diffusion des RBPP	**Oui**	Oui	
Quelles sont les dispositifs mis en place pour la prise en charge des soins palliatifs et de la fin de vie :						
Intervention des réseaux et des équipes mobiles de soins palliatifs	Convention avec le réseau Arcade/HAD	Intervention régulière si besoin	Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation du réseau territorial ou de l'équipe de soins palliatifs	**2**	3	Ramæhpad
Transfert dans une unité de soins palliatifs	Réunion de travail sur la fin de vie et les soins palliatifs, selon les dernières recommandation de l'ANESM avec familles, résidents et équipes	Procédure en cours pour l'annonce et la diffusion des décès	Nombre de résidents transférés en USP	**0**	0	
Recours à l'HAD		Procédure MEP pour les directives anticipées et désignation de la personne de confiance et recueil des souhaits des résidents concernant les choix funéraires	Nombre de résidents SP suivis en HAD	**2**	3	
Avez-vous un plan de formation spécifique à la fin de vie et aux soins palliatifs?	Formation sur les soins palliatifs en 2018 et accompagnement fin de vie en 2019		Nombre de journées de formation réalisées	**2**	2	

Avez-vous des personnels formés aux soins palliatifs en interne?						
Avez-vous des personnels formés aux soins palliatifs en interne?	Non pas de personne spécifiquement formée		Nombre de personnel formé aux soins palliatifs	**23**	24	
Avez-vous des personnels formés à la démarche soins palliatifs en interne?	**non**		Nombre de personnel formé à la démarche parmi les AS	**14**	15	
Le médecin coordonnateur est il titulaire du DU soins palliatifs ?	**non**		Médecin coordonnateur titulaire du DU SP?	**Non**	Non	
Avez-vous des IDE titulaires du DU Soins palliatifs?	**non**		Part des IDE titulaires du DU SP	**0**	0	
Avez-vous mis en place des protocoles : - de prise en charge de la douleur - sur les symptomes d'inconfort - sur les prescriptions anticipées nominatives	Protocole sur la PEC de la douleur, soins de bouche, prévention escarre. Mise en place de séance détente et stimulation avec les ASG Propositions systématiques du med co aux médecins traitants d'effectuer des prescriptions anticipées	Difficultés à obtenir des prescriptions anticipées. Le med co ne peut prescrire qu'en cas d'urgence	Protocoles mis en place	**Oui**	Oui	
			Utilisation d'une échelle validée de la douleur	**Oui**	Oui	
			Nombre ou % de résidents ayant eu au cours de l'année une évaluation de la douleur (échelle validée et tracée)	**66**	66	Ramæhpad
Dans le cadre du respect de la volonté du résident en fin de vie, ces derniers sont-ils informés des directives anticipées de la loi du 22/04/2005?	Le recueil des DA est réalisé par le med co systématiquement quand le résident est en capacité de s'exprimer sur le sujet	Quid des personnes démentes (voir tuteur ou proche)	Nombre de résidents ayant formalisé leurs directives anticipées	**16**	12	
			Nombre de résidents (en capacité de le faire) ayant désigné une personne de confiance	**38**	34	Ramæhpad
			Sur les 5 derniers décès , combien ont fait l'objet d'une décision tracée de limitation ou d'arrêt des traitements en rapport avec une fin de vie	**3**	3	Ramæhpad
Existe-t-il une procédure d'accompagnement spécifique des familles à la fin de vie ?	Non pas de procédure formalisée	réunion de travail participatif (avec familles et résidents) en janvier 2019 pour créer cette procédure	Procédure mise en place	1	1	

AXE 4 - PREVENTION , QUALITE ET GESTION DES RISQUES

POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	LEVIERS D'AMELIORATION
Protocole BMR et dari	Formaliser la procédure sur l'accompagnement de fin de vie	Continuer la sensibilisation des médecins liberaux pour les directives anticipés
Convention formalisé avec la pharmacie		mise en place d'ide référente sur la nutrition
recueil des directives anticipés à l'admission		Continuer à créer un cadre favorable pour les RBPP
APA		
Bilan psy à l'entre		

ANNEXE 4 : SYNTHESE DES OBJECTIFS DU CPOM

ETABLISSEMENT : 650788763 EHPAD RESIDENCE DU LAC A ORLEIX

Objectifs opérationnels	Actions mises en œuvre	Indicateurs de suivi	Situation 31/12/2018Situation 31/12/2018	Cible établissement	Résultats de l'établissement					Commentaires / observations
					2019	2020	2021	2022	2023	
AXE 1- Droits, Libertés et Participations des Usagers										
Objectif 1 :	Action 1-1									
	Action 1-2									
Objectif 2 :	Action 2-1									
	Action 2-2									
AXE 2- Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux										
Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge										
Objectif 3 :	Action 3-1									
	Action 3-2									
Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux										
Objectif 4 :	Action 4-1									
AXE 3 -Amélioration de l'efficience et du pilotage interne										
Volet 1 : Situation patrimoniale et financière										
Objectif 5 :	Action 5-1									
Volet 2 : Coopérations et Mutualisations										
Objectif 6 :	Action 6-1									
Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines										
Objectif 7 :	Action 7-1									
AXE 4 - Prévention, Qualité et Gestion des Risques										
Objectif 8 :	Action 8-1									
	Action 8-2									
Objectif 9 :	Action 9-1									

Chaque objectif est décliné en actions et fait l'objet d'une fiche précisant les modalités et le calendrier de mise en œuvre des actions, leur financement et les indicateurs de suivi de chaque action (annexe 4bis)

ANNEXE 5 : ELEMENTS FINANCIERS

ORGANISME GESTIONNAIRE :

Modalités de détermination des dotations des établissements et services parties intégrantes du CPOM

Finess géographique	Raison sociale ESMS (EHPAD, AJ, HT)	Option tarifaire (Global ou Partiel)	PUI (avec ou sans PUI)	PMP		GMP		Sections tarifaires	Forfait global au 1/1/XXXX (année de signature du CPOM)	Financements complémentaires au 1/1/XXXX (année du CPOM) (article R314.164)					
				Valeur	Date validation	Valeur	Date validation		HP	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	Autres
								Soins							
								Hébergement							
								Dépendance							
								Soins							
								Hébergement							
								Dépendance							
								Soins							
								Hébergement							
								Dépendance							
								Soins							
								Hébergement							
								Dépendance							

Caisse pivot dont dépend l'organisme gestionnaire :

Le PGFP validé sera annexé au CPOM (annexe 5bis)

Au regard des objectifs du CPOM et compte tenu des résultats prévisionnels du PGFP approuvé ainsi que de l'évolution prévisionnelle des ratios financiers, les autorités de tarification et l'organisme gestionnaire s'accordent sur l'affectation prioritaire des résultats suivante :

-

-

L'arrêté fixant les frais de siège sera annexé le cas échéant au présent contrat (annexe 8)

Le cas échéant, le plan de retour à l'équilibre est joint en annexe avec le tableau des mesures mises en œuvre par le gestionnaire pour assurer le retour à l'équilibre

ANNEXE 4 : SYNTHESE DES OBJECTIFS DU CPOM

ETABLISSEMENT : 650788763 EHPAD RESIDENCE DU LAC A ORLEIX

Objectifs opérationnels		Actions mises en œuvre		Indicateurs de suivi	Situation 31/12/2018	Cible établissement	Résultats de l'établissement 2019	2020	2021	2022	2023	Commentaires / Observations
AXE 1- Droits, Libertés et Participations des Usagers												
Objectif 1	Mettre à jour le projet d'établissement incluant notamment le projet d'animation avec la participation des familles et des résidents. Formaliser l'ensemble des projets spécifiques y afférents	**Action 1-1**	Réviser le projet d'établissement en lien avec le plan d'amélioration général de la qualité en collaboration avec les familles, les résidents et le personnel	Ratio de représentativité des participants : familles/personnel	Action débutée au 31/12/19 evaluation interne en cours	60% famille et personnel dans les groupes de travail						
				Projet d'établissement révisé oui/non (avec détail sur le projet de l'unité protégée)		oui						
				Date de présentation au CVS		01/06/2020						
		Action 1-2	Elaborer le projet d'animation suite à l'évaluation interne	Projet animation révisé oui/non	Action non débutée	oui						
				Date de présentation au CVS		01/06/2020						
Objectif 2	Formaliser le processus de gestion en particulier des réclamations, plaintes et EIG dans toutes ses dimensions : recueil, analyse, gestion des suites, retour d'expériences.	**Action 2-1**	Favoriser le recueil d'une plainte ou réclamations	Nombre de plaintes et réclamations reçues par an	Action débutée (procédure signalement eig en place)	le + faible possible						
				Nombre de plaintes et réclamations traitées par an		100% des plaintes reçues						
				Nombre de réunions du COPIL		1/mois						
		Action 2-2	Mettre en place une démarche de gestion des Evènements Indésirables (et spécificité des EIG)	Nombre d'évènements déclarés/Nombre d'évèments survenus	Action débutée (fiche d'évenement indésirable existante et personnel formé)	95%						
				Nombre de suivis des évènements et retours/Nombre d'évènements déclarés		100%						
				Nombre de réunions du COPIL		1/ mois						
				Nombre de personnels formés		100%						
		Action 2-3	Favoriser le retour d'expériences	Nombre de réunions de communication	Action non débutée	3/an						
AXE 2- Contribution au parcours et à la réponse des besoins territoriaux												
Volet 1 : Contribution aux parcours de prises en charge												
Objectif 3	Développer les partenariats et formaliser les conventions dont ceux notamment avec la filière gériatrique, le secteur psychiatrique, MAIA, CLIC	**Action 3-1**	Développer et formaliser les partenariats avec la filière gériatrique	Convention signée : oui/non	Action débutée (contact en cours pour réactualiser les conventions et signer de nouveaux partenariats	oui						
				Nombre de résidents hospitalisés directement en court séjour gériatrique		Autant que nécessaire au regard des besoins						
				Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation d'une EMG								
				Nombre de consultations mémoire								
		Action 3-2	Renforcer les échanges avec le secteur psychiatrique	convention signée : oui/non	Action débutée (résidents bénéficiant déjà de la prise en charge)	oui						
				Nombre de visites du CMP		Autant que nécessaire au regard des besoins						
				Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation des services de psychiatrie ou équipes mobiles de psychiatrie/psychogériatrie								
				Nombre de résidents hospitalisés en psychiatrie								
		Action 3-3	Renforcer les échanges avec les partenaires institutionnels (CLIC, MAIA)	Nombre de participation aux tables tactiques MAIA	Action non débutée	2/an						
				Nombre de résidents ayant été accompagnés par CLIC/MAIA	action non débutée	autant que nécessaire au regard des besoins						
Objectif 4	Formaliser le partenariat avec l'HAD du territoire	**Action 4-1**	Travailler à une collaboration effective avec les services d'HAD du territoire par la formalisation d'une convention de partenariat	Convention oui/non	Action non débutée	oui signature 01/03/2019						
				Date de présentation au CCG		01/09/2020						
		Action 4-2	Promouvoir les missions du réseau santé Pyrénées auprès des médecins libéraux	Nombre de médecins libéraux participants à la CCG	Action débutée (1 ccg/ an)	5						
				Nombre de patients ayant bénéficiés d'une prise en charge du réseau	Action débutée (coordination déjà en place)	Autant que nécessaire au regard des besoins						
		Action 4-3	Associer les personnels de l'EHPAD et le réseau Santé Pyrénées à la rédaction du protocole de soins et les aider à se l'approprier	Nombre de résidents pris en charge par le réseau Santé Pyrénées	action non débutée	Autant que nécessaire au regard des besoins						
				Nombre de journées d'hospitalisation par le réseau Santé Pyrénées								
		Action 4-4	Améliorer le partage d'informations entre les personnels de l'EHPAD et le Réseau Santé Pyrénées afin de renforcer la pertinence du recours au réseau	Taux d'utilisation des outils partagés : système d'informations, messagerie sécurisée…	Action non débutée	100%						
				Nombre de formations communes ou croisées organisée		2/an						
				Taux de personnel EHPAD et le réseau Santé Pyrénées participant à ces formations		90%						
		Action 4-5	Organiser lors de la réunion annuelle une analyse régulière de la pertinence des hospitalisations avec hébergement des résidents	Taux d'hospitalisation en ES	Action non débutée	Au cas par cas						
				Nombre de dossiers de résidents hospitalisés étudiés								
				Nombre de résidents qui auraient pu être hospitalisés dans le réseau Santé Pyrénées								

Objectifs opérationnels		Actions mises en œuvre		Indicateurs de suivi	Situation 31/12/2018	Cible établissement	Résultats de l'établissement					Commentaires / Observations
							2019	2020	2021	2022	2023	
Volet 2 : Réponse aux besoins territoriaux												
Objectif 5	Développer l'accès des personnes âgées à des services de proximité (restaurant, activités culturelles, coiffeur….)	**Action 5-1**	Favoriser la vision de l'EHPAD comme un acteur de prévention sur son territoire	Nombre d'actions de prévention réalisées	Action non débutée	2/an						
				Nombre de personnes âgées du territoire présentes par action		10						
		Action 5-2	Elaborer en partenariat avec la Poste le portage de repas à domicile	Nombre de bénéficiaires de ce service	Action débutée (contact régulier)	25						
		Action 5-3	Renforcer les échanges entre l'EHPAD et les associations pour ouvrir l'EHPAD aux personnes âgées du territoire	Nombre de professionnels intervenants dans l'EHPAD	Action débutée (1 adhésion à asso)	2/an						
				Nombre d'adhésion avec des associations		5 à 5 ans						
Objectif 6	Coordonner le parcours de soins par le développement du recours à la télémédecine et l'inscription à Via trajectoire	**Action 6-1**	Renforcer l'accès aux soins pour les résidents de l'EHPAD pour ceraines spécialités (optométriste, dentiste)	Nombre de conventions signées	Action débutée (visite d'un dentiste et 1 optométriste)	2						
				Nombre de visites de dépistages des spécialistes		1/an/spécialité						
		Action 6-2	Développer au sein de l'EHPAD la plateforme Via trajectoire	Nombre d'admissions liées à Via trajectoire	Action débutée en 2019	80%						
		Action 6-3	Développer la télémédecine	Nombre de rencontres EHPAD/pilote Pastel		1/an						
				Nombre de résidents ayant bénéficiés d'une consultation de télémédecine		Autant que nécessaire au regard des						
AXE 3- Amélioration de l'efficience et du pilotage interne												
Volet 1 : Situation patrimoniale et financière												
Objectif 7	Elaborer un programme de réorganisation architecturale globale de l'EHPAD en intégrant les différents projets de créations et/ou d'extension (unité protégée, résidence autonomie, unité d'hébergement temporaire).	**Action 7-1**	Elaborer les projets de prise en charge des différentes unités (résidence autonomie, HT, unité protégée)	Transmission des projets de prise en charge des différentes unités	Action débutée (projet architecturaux ok)	01/02/2020						
				Demande d'autorisation au président du CD (résidence autonomie)		01/02/2020						
		Action 7-2	Elaborer le projet architectural complet visant à permettre l'émergence de ces trois projets	Visite de conformité de la résidence autonomie si autorisation de création accordée par le Président du CD		01/01/2023						
Volet 2 : Coopérations et Mutualisations												
Objectif 8	Décliner le schéma directeur des systèmes d'information au niveau du siège pour une déclinaison sur les établissements	**Action 8-1**	Développer des outils et des fonctionnalités informatiques afin d'améliorer la gestion quotidienne de l'établissement	Nombre de tablettes soins renouvelées	Action non débutée	2/an						
Volet 3 : Gestion des Ressources Humaines												
Objectif 9	Développer une politique RH en intégrant la GPEC au niveau du siège pour harmoniser certaines pratiques et une déclinaison sur les établissements	**Action 9-1**	Développer une politique RH notamment sur le volet des gestions prévisionnelles des emplois et des compétences	Taux de satisfaction aux demandes de formations individuelles	Action débutée (plan d'action en place et ouvert pour tout le personnel ash soin et encadrement)	80%						
				Tableau de formation : quoi/qui/combien		100%						
AXE 4- Prévention; qualité et gesion des risques												
Objectif 10	Elaborer un plan d'action sur le DARI	**Action 10-1**	Renforcer l'accessibilité et l'appropriation des bonnes pratiques autour des protocoles du DARI	Protocole à jour : oui/non	Action débutée (protocole et actions en place)	oui						
				Nombre de formations flash		1/mois						
				Nombre de journées d'analyse de pratiques/an		4/an						
				Nombre d'évènements indésirables liés au DARI/an		0%						
Objectif 11	Développer les protocoles spécifiques en matière d'hygiène	**Action 11-1**	Auditer l'ensemble des protocoles d'hygiène de l'établissement par l'EMH	Nombre d'actions mises en œuvre dans le cadre de cet audit	Action non débutée mais audit programmé sur 2020	Autant que nécessaire en fonction de l'audit						
		Action -11-2	Réactualiser les protocoles d'hygiène (RBPP)	Nombre de protocoles mis en place								
Objectif 12	Appropriation des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) à organiser (plan annuel à mettre en oeuvre, organisation des évaluations)	**Action 12-1**	Développer un cadre permettant l'appropriation des bonnes pratiques	Nombre de jours de formation autour des bonnes pratiques	Action non débutée	3/an						
		Action 12-2	Assurer la pérennité des RBPP dans les pratiques	Nombre de formations flash effectuées par le médecin coordonnateur	Action non débutée (carence med co jusqu'en janvier 2020)	1/mois						
				Formations programmées dans le plan annuel de développement des compétences (hygiène, DARI, prise en charge de la douleur….)	Action débutée	4j/an						
				Nombre de journées d'analyse de pratique	Action non débutée	4/an						
				Nombre de journées d'échange avec les autres établissements	Action non débutée	3/an						

Objectifs opérationnels		Actions mises en œuvre		Indicateurs de suivi	Situation 31/12/2018	Cible établissement	Résultats de l'établissement					Commentaires / Observations
							2019	2020	2021	2022	2023	
Objectif 13	Améliorer la prise en charge de la fin de vie et des soins palliatifs	**Action 13-1**	Accompagner les résidents dans l'expression de leurs droits	Nombre de bénéficiaires ayant formalisé leurs directives anticipées	Action débutée (directives receuillies à l'admission et réactualisées)	4000%						
				Sur les 5 derniers décés, combien ont fait l'objet d'une décision tracée de limitation ou d'arrêt des traitements en rapport avec la fin de vie		3						
				Part des usagers ayant désigné une personne de confiance		80%						
		Action 13-2	Améliorer la prise en charge de la douleur	% de résidents ayant eu au cours de l'année une évaluation de la douleur (échelle validée et tracée)	Action débutée (échelle de douleur en systématique)	100%						
		Action 13-3	Faciliter la formation continue des personnels au contact des personnes en fin de vie	Nombre de journées de formation réalisées	Action débutée	2j/an						
				% de personnel formé aux soins palliatifs et à la fin de vie		90%						
				% de personnel formé à la démarche parmi les AS		90%						
		Action 13-4	Mettre en place des protocoles pour la prise en charge de la fin de vie et des soins palliatifs	Nombre de protocoles mis en place	Action débutée (formation programmée pour le personnel, protocole en place)	Autant que nécessaire						
				Nombre de réunions annuelles d'évaluation en équipe de l'utilisation et la pertinence de ces protocoles		1/an						
				Part de résident adressée aux SAU ou en hospitalisation avec la fiche urgence pallia renseignée		Variable						
				% de personnes bénéficiant d'un accompagnement fin de vie		100%						
				Taux de prescriptions anticipées individuelles rédigées/file active		le + élevé possible						
		Action 13-5	Favoriser le partenariat avec des services ou établissements portant des compétences spécifiques	Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation de l'EMSP	Action débutée (les résidents bénéficient de ces compétences en fonction des problématiques)	Autant que nécessaire en fonction du besoin						
				Nombre de résidents ayant bénéficié de la mobilisation du réseau SP								
				Nombre de résidents transférés en USP								
				Nombre de résidents SP suivis en HAD								
Objectif 14	Maintenir la qualité des dispositifs pour la gestion des troubles du comportement	**Action -1**	Poursuivre la prise en charge des résidents présentant des troubles du comportement	Nombre de résidents présentant des troubles du comportement pour lesquels une prise en charge non pharmacologique a été mise en place en cours d'année (ANISEN)	Action débutée (anisen en place)	40						
				Nombre d'activités non médicamenteuses développées avec ANISEM	Action débutée							
				Nombre de suivis/ un psychologue	Action débutée (atelier collectif et individuel par psychologue)	25/mois						
				Nombre de PAP avec un objectif ciblant la gestion du trouble du comportement	Action débutée	50						
		Action -2	Former le personnel à la prise en charge des troubles du comportement	Nombre de réunions annuelles d'analyse des pratiques	Action débutée (formation pévue au plan et analyse de pratique inter établissement en place	4/an psychologue						
				Taux de professionnels concernés		100%						

Chaque objectif est décliné en actions et fait l'objet d'une fiche précisant les modalités et le calendrier de mise en œuvre des actions, leur financement et les indicateurs de suivi de chaque action (annexe 4bis)

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 JANVIER 2020**

Date de la convocation : 23/01/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

3 - CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) AURE LOURON

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la Communauté de Communes Aure Louron a réalisé une étude pré-opérationnelle en régie en avril 2019 afin de déterminer les bases d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Dans ce cadre, le Département est sollicité pour contribuer au financement du suivi-animation et des travaux réalisés par les propriétaires privés sur une période de 3 ans.

Selon le règlement en vigueur au 1er janvier 2020, le Département pourrait être amené à financer cette opération à hauteur de 193 500 € maximum sur les 3 ans, soit 64 500 €/an. Compte tenu du fait qu'il ne s'agit que d'objectifs prévisionnels en termes de réhabilitation, ce montant ne fait pas l'objet d'une contractualisation au sein de la convention d'OPAH.

Il est proposé d'approuver la convention OPAH Aure-Louron 2020-2022 et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Maryse Beyrié, Mme Chantal Robin-Rodrigo n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Aure-Louron 2020-2022, jointe à la présente délibération avec l'Etat, la Communauté de communes Aure-Louron, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et la SACICAP Toulouse Pyrénées – Procivis ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

La Communauté de communes
Aure-Louron

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Aure Louron

2019-2022
Entre:

L'Etat,
L'Agence nationale de l'Habitat,
Le Département des Hautes-Pyrénées,
La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,
La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS

La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes Aure Louron, maître d'ouvrage, représenté par son Président Monsieur Philippe CARRERE,

L'État, représenté par le Préfet du département des Hautes-Pyrénées, Monsieur Brice BLONDEL,

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires, délégué local adjoint de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et dénommée ci-après « Anah »,

La Région Occitanie Pyrénées -Méditerranée représentée par la Présidente Carole DELGA,

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Michel PELIEU,

Et la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS représentée par sa directrice générale Sylvie LABESSAN

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le Règlement Général de l'Agence (RGA) nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et pour l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2023 approuvé le 6 décembre 2017 par le Comité responsable du plan,

Vu la délibération n°123 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Aure-Louron maître d'ouvrage de l'opération, en date du 11 décembre 2018 , autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 23 mars 2012 approuvant le Programme départemental Habitat / Logement, et notamment les critères d'intervention sur le logement privé, et les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 21 juin 2013, de la Commission Permanente des 6 mars 2015, 1er juillet 2016, 24 novembre 2017 et 15 décembre 2017 modifiant le Programme départemental Habitat / Logement, et notamment les critères d'intervention sur le logement privé,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées en date du …….

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du……..

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Chapitre I - Objet de la convention et périmètre d'application....8
Article 1 - Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux....8
1.1. Dénomination de l'opération....8
1.2. Périmètre et champs d'intervention....8
Chapitre II - Enjeux de l'opération....8
Article 2 - Enjeux....8
Chapitre III - Description du dispositif et objectifs de l'opération....9
Article 3 - Volets d'action....9
3.1. Volet urbain et foncier....9
3.2. Volet immobilier....16
3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé....17
3.4. Volet copropriété en difficulté....18
3.5. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux....18
3.6. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat....18
3.7. Volet social....19
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation....20
Chapitre IV - Financements de l'opération et engagements complémentaires....20
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération....20
5.1. Financements de l'Anah....20
5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »....21
5.3 Financements de la Communauté de Communes Aure Louron....22
5.4. Engagements du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées....22
5.5. Financement du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée....23
5.6. Financement de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS....24
Chapitre V - Pilotage, animation et évaluation....25
Article 6 - Conduite de l'opération....25
6.1. Pilotage de l'opération....25
6.2. Suivi-animation de l'opération....26
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées....27
Chapitre VI - Communication....28
Article 7 – Communication....28
Chapitre VII - Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation....29
Article 8 - Durée de la convention....29
Article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention....29
Article 10 - Transmission de la convention....30
Chapitre VIII - ANNEXES....31
Annexe 1. cartographie de la vacance- Arreau-Saint-Lary Soulan- Sarancolin - Guchen....31
Annexe 2. Listes des communes de l'opération....36
Annexe 3. Les enjeux et les objectifs des projets des « Bourgs – centres Occitanie Pyrénées Méditerranée »....37
Annexe 4. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)....38

Préambule

Les vallées d'Aure et du Louron se situent au Sud Est du département des Hautes-Pyrénées.
Cinq communautés de communes recouvraient l'ensemble du territoire jusqu'en 2016 : Louron, Aure, Véziaux d'Aure, Haute Vallée d'Aure et Aure 2008. Suite à la mise en œuvre de la loi NOTRE, les 5 intercommunalités ont été regroupées depuis le 1er janvier 2017 pour créer la communauté de communes Aure Louron (46 communes).
L'économie du territoire se base sur un fort développement touristique hivernal qui tend de plus en plus à se diversifier pour devenir un tourisme 4 saisons.



Le conseil communautaire d'Aure Louron a décidé de relancer une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur son territoire.

L'étude pré opérationnelle a été réalisée en régie en avril 2019 .

Cette nouvelle OPAH fait suite à des opérations programmées successives :

- L'OPAH-RR de 2008-2011.
- L'OPAH des vallées d'Aure et du Louron de 2014 à 2019

Bilan de l' opération antérieure :

En conduisant une OPAH de 2014 à 2019, la communauté de communes a affirmé une forte volonté d'intervenir en faveur de l'habitat privé sur deux directions majeures :

- Amélioration des logements des habitants les plus modestes sur les thématiques de la performance énergétique, de l'adaptation/ prévention et de la résorption de l'habitat indigne,
- Reconquête du bâti vacant afin d'étendre et de diversifier le parc locatif social.

Sur les 5 années du programme, ce sont 99 logements qui ont bénéficié d'aides de l'Anah **alors que l'objectif annuel était de 250 (40%):**

94 logements de propriétaires occupants dont 71 dossiers énergie et 15 dossiers adaptation à la perte l'autonomie.
5 dossiers bailleurs dont 2 dossiers LHI

L'ensemble de ces interventions a généré 12 029 871€ de travaux éligibles et 880 184€ de subventions Anah sur la période du 11/04/2014 au 06/09/2019.

Bien que le potentiel existe, les objectifs n'ont pas été atteint malgré un important travail de communication auprès des partenaires et des élus locaux, SSIAD, ADMR, Secrétaires de mairies, entreprises du BTP….. . **Lors de cette prochaine période, il sera demandé au prestataire une animation territoriale ciblée directement aux niveaux des propriétaires bailleurs et occupants.**

Contexte sociogéographique du territoire

Population et ressources

Sur la période 1999-2009, la population de la communauté de commune est passée de 6874 habitants à 7238 habitants. Depuis 2009, la population baisse avec un taux d'évolution annuel 2009-2014 de –0.51% alors que le département affiche –0.06% sur la même période. La population décroît d'environ 50 habitants par an depuis 2008. Le solde migratoire ne couvre plus le solde naturel négatif.
Deux communes rassemblent à elles seules environ ¼ de la population du périmètre concerné et plus de 50% des communes ont moins de 100 habitants. La population se concentre dans les communes situées le long de l'axe routier qui remonte la vallée d'Aure, de sarrancolin à Saint-Lary – Soulan.
On observe quelques signes de fragilité :

- vieillissement global de la population
- baisse de la proportion des 0-19 ans
- 56 % des bénéficiaires du RSA sont des personnes isolées
- 1/3 de la population sont des retraités
- 39 % des propriétaires sont éligibles aux aides de l'Anah dont 70 % de plus de 60 ans

Il existe des différences notables selon les communes. Celles situées au sud du territoire affichent des proportions de plus de 65 ans parmi les personnes vivant seules beaucoup moins importantes que les communes situées au nord. Cette configuration est à relier avec une dynamique économique très touristique au sud du territoire, qui attire potentiellement des actifs saisonniers relativement jeunes et vivant fréquemment seuls. Ainsi, le territoire se caractérise par des communes au nord où la vigilance sera portée sur l'isolement et l'accès aux services tandis que le sud du territoire travaillera plus sur la question de l'accès au travail des jeunes actifs.

Parc de logements

Sur un total de logement de **15 438** logements, seul 3418 sont des résidences principales soit 22 **%** contre 68% pour le département. 78 **%** sont des résidences secondaires ou des logements occasionnels ce qui reste un taux très élevé pour le massif pyrénéen.
75 % des logements principaux ont été construits après 1946. 4,6 % des résidences principales sont de qualité médiocre (RP privées de catégorie 7 et 8) contre 3,2 % au niveau du département. Et 34,6 % d'entre eux sont occupés par des ménages inférieurs au seuil de pauvreté.

Les logements vacants étaient estimés au nombre de 537 en 2016 (source INSEE 2016). Le taux de vacance est de 3.2% , ce qui est faible et signe de tension sur le marché locatif en raison de la pression des résidences touristiques.
La moitié des logements vacants (252) est concentrée sur 7 communes : les 5 polarités identifiées dans le PADD auxquelles se rajoutent 2 communes candidates aux bourgs centres du Conseil Régional .

La vacance se concentre dans les centres historiques de ces 7 communes: le long de la grande rue pour Arreau, le long de la RD pour Sarrancolin, dans le centre pour Vielle Aure et St Lary Soulan .
À noter que si la part des logements vacants est restée stable à +0.4 % entre 1999 et 2013, dans l'ensemble leur nombre a augmenté avec 177 logements supplémentaires. Ceux-ci deviennent vétustes et ne sont pas rénovés par leurs propriétaires. De plus, de nombreux propriétaires sont encore réticents à louer à l'année. L'offre de locatif communal avec 326 logements joue un rôle majeur de régulateur.
21 % des saisonniers interrogés indiquent rencontrer des difficultés de logements. Les acteurs du logement

constatent une absence d'offre adaptée à ce public. De plus en plus les entreprises louent directement les logements à des propriétaires privés et les mettent à disposition de leurs salariés (36 % des offres proposées d'emploi saisonnier incluent le logement), seul moyen de faire venir des saisonniers

La part de résidences HLM est plus faible que sur l'ensemble du département. Mais l'offre locative de logements communaux est très importante. Aucune commune n'est concernée par la réglementation sur le nombre de logements sociaux.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I - Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 - Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de communes Aure-Louron (agissant comme maître d'ouvrage), le Département des Hautes-Pyrénées, la région Occitanie Pyrénées Méditerranée, la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS, l'État et l'Anah décident de réaliser l'opération programmée d'amélioration de l'habitat.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention comprend les 46 communes adhérentes à la communauté de communes Aure-Louron.

	1999	2007	2013	2016
Population totale	6874	7303	7050	6943

La liste des communes du périmètre est présentée en annexe 2 de la présente convention

Les champs d'intervention sont les suivants :

- lutte contre la précarité énergétique,
- lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- adaptation des logements au handicap et à la vieillesse,
- développement d'une offre locative sociale et très sociale de qualité.

Chapitre II - Enjeux de l'opération

Article 2 - Enjeux

L'arrêt du PLUI valant SCOT est soumis au vote communautaire du 17 décembre 2019. Ce document de planification, résultat d'un travail de concertation de plusieurs années retranscrit les priorités du territoire en terme de développement. Il se décline en 4 axes de réflexion dont l'axe 1 ci-dessous :

AXE 1 : UN TERRITOIRE POUR VIVRE « À L'ANNÉE »

OBJECTIF 1.3 : Impulser et accompagner les actions de rénovation du parc de logements

Des actions en faveur du renouvellement urbain et de la requalification de l'habitat ancien doivent être envisagées pour redynamiser les centres-bourgs et favoriser la création de logements en accession ou locatifs adaptés à la demande de populations permanentes.
Il s'agit de :

- **Faciliter le changement de destination des sites immobiliers fermés dans les villages;**
- **Inciter la réhabilitation du bâti résidentiel situé au cœur des villages;**
- **Lutter contre la précarité énergétique du parc résidentiel;**
- **Accompagner la mutation du bâti existant situé dans les zones à risques identifiés dans le PPR;**
- **Favoriser la rénovation et la restructuration des hébergements ou résidences touristiques afin d'allonger les périodes de fréquentation.**

L'OPAH vient en complémentarité de ce travail de planification sur la thématique du logement.

Elle se décline autour des axes suivants :

- Accompagnements des pôles principaux tels que définis dans le PADD pour renforcer leur rôle structurant : St Lary-Soulan, Arreau, Sarrancolin, Ancizan, Loudenvielle
- Accompagnement des candidatures des communes éligibles au programme régional bourg centre : Arreau, Vielle-Aure, Bordères-Louron-Loudenvielle, St Lary Soulan
- Rénovation-remobilisation du parc privé existant vacant et/ou dégradé – lutte contre la vacance dans les polarités – économie de foncier (25% d'économie en 10 ans inscrit dans le PADD),
- Amélioration de la qualité de vie des habitants par l'amélioration de la qualité des logements,
- Objectifs d'amélioration des performances énergétiques des logements,
- Développement de l'utilisation des énergies renouvelables (filière bois, énergie solaire…),
- Maintien à domicile des personnes âgées.
- Maintien de la population et attractivité démographique du territoire.

Les enjeux et les objectifs des projets des « bourgs-centres Occitanie Pyrénées Méditerranée » sont présentés en annexe

Chapitre III - Description du dispositif et objectifs de l'opération

Les principaux objectifs de l'opération intègrent pleinement les grandes priorités exprimées dans le cadre de la réglementation de l'Anah :

- la lutte contre l'habitat indigne,

- l'amélioration de l'efficacité énergétique des logements occupés,

- l'adaptation des logements au vieillissement des personnes en situation de handicap et/ou âgées,

- l'amélioration de logements locatifs dégradés et la production d'une offre locative privée diversifiée et à loyer maîtrisé.

Article 3 - Volets d'action

3.1. Volet urbain et foncier

Le PADD de la Communauté de communes Aure Louron identifie 5 pôles principaux à réinvestir pour maintenir la structure multi polaire du territoire : St Lary-Soulan, Arreau, Sarrancolin, Ancizan, Loudenvielle.
De plus, les communes de St Lary-Soulan, Arreau, Vielle-Aure, Bordères-Louron avec Loudenvielle rentrent dans les critères pour déposer une candidature à l'appel à projet régional « Bourgs-centres-Occitanie Pyrénées Méditerranée ».Les 4 pré-candidatures font part d'une problématique autour de l'accueil de nouveaux habitants permanents et le souhait de développer une offre locative de qualité.

Pour l'ensemble des 7 communes, le zonage d'intervention prioritaire retenu est celui « des bourgs et villages » proposé dans les cartes de fonctions urbaines des projets ci-dessous.
Ce zonage correspond aux espaces qui regroupent habitats, services et commerces et répondent à cette fonction de centralité. Il sera fourni à l'opérateur la liste des propriétaires des logements vacants pour qu'il les contacte en priorité.
L'OPAH s'attachera à rendre son action cohérente avec les objectifs du PADD et avec les projets des « Bourgs-centres Occitanie Pyrénées Méditerranée » ci-dessous.

Commune de Sarrancolin :

En 15 ans la population de Sarrancolin a été divisée en deux. Un important travail d'embellissement du cœur historique et de reprise des réseaux a été engagé. Le travail d'animation sera ciblé sur la réhabilitation des logements dans les périmètres du bourg- centre ci-après.

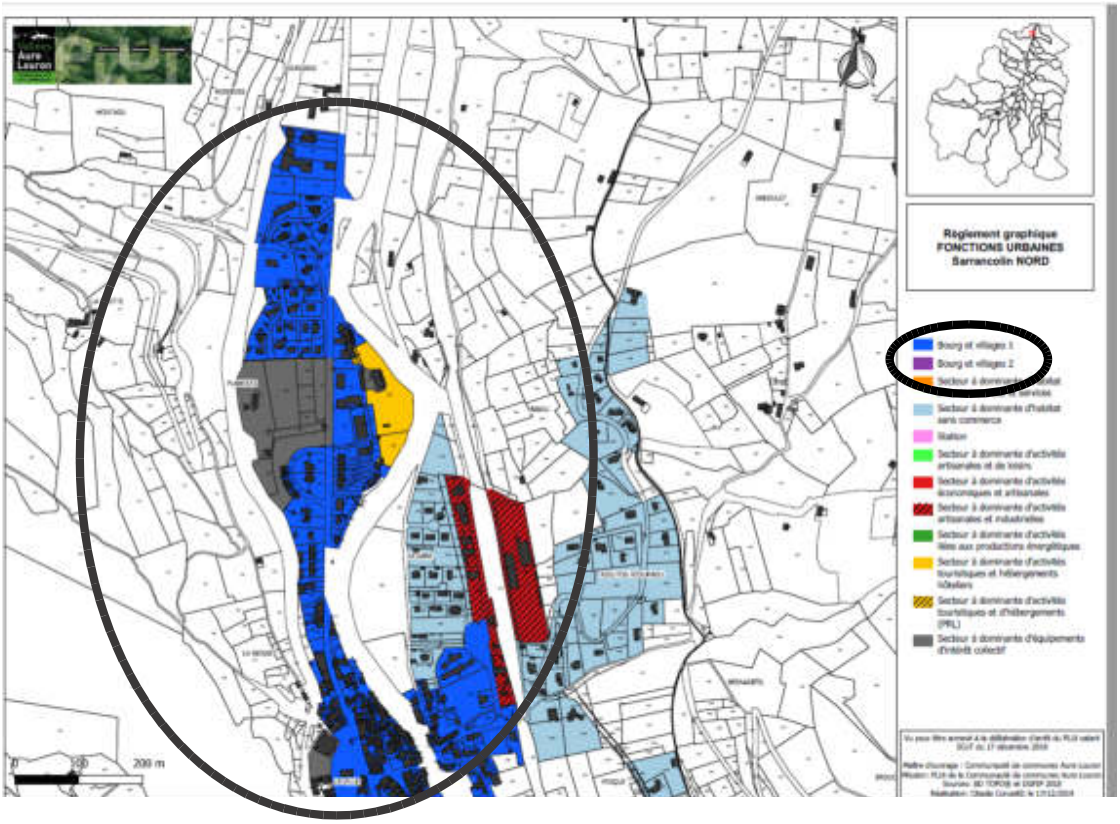

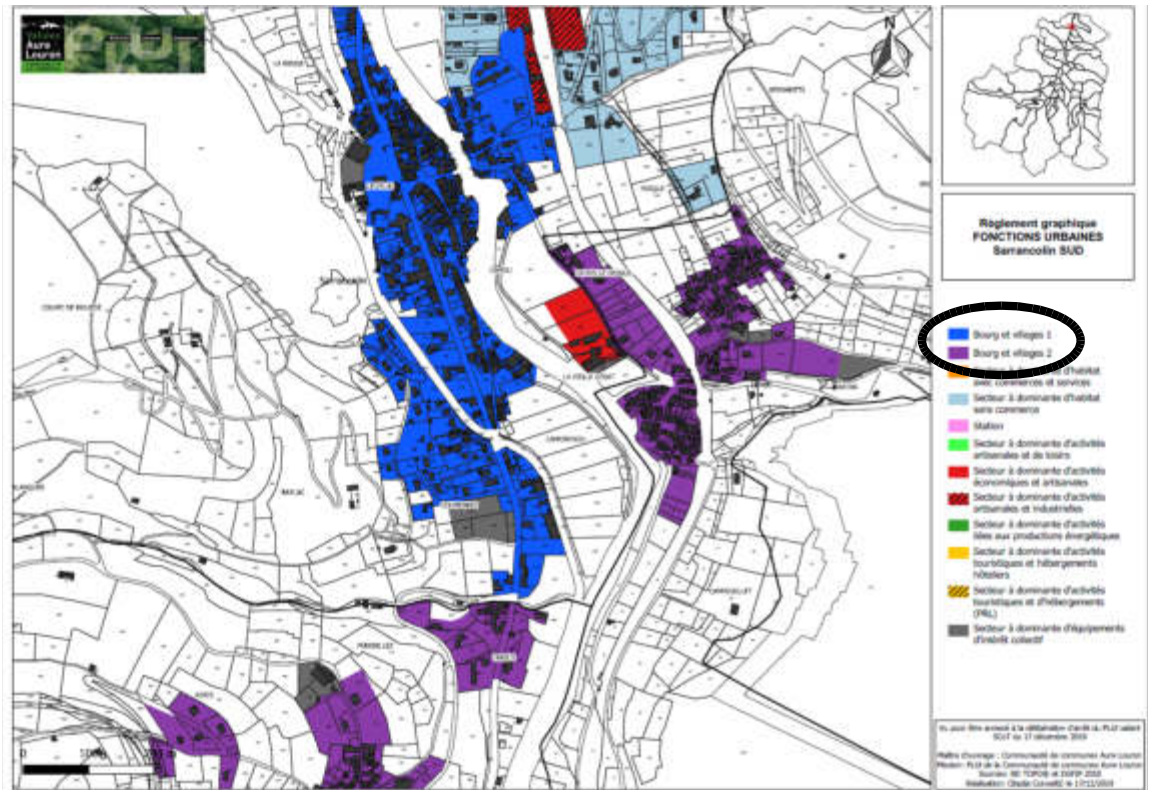

La commune d'Arreau :

Arreau a pour objectif de créer des logements locatifs, en rénovant une bâtisse située en cœur du village « la maison Molié ». En parallèle la commune construit une Maison de santé pour maintenir un niveau de service, indispensable à l'accueil d'habitants.

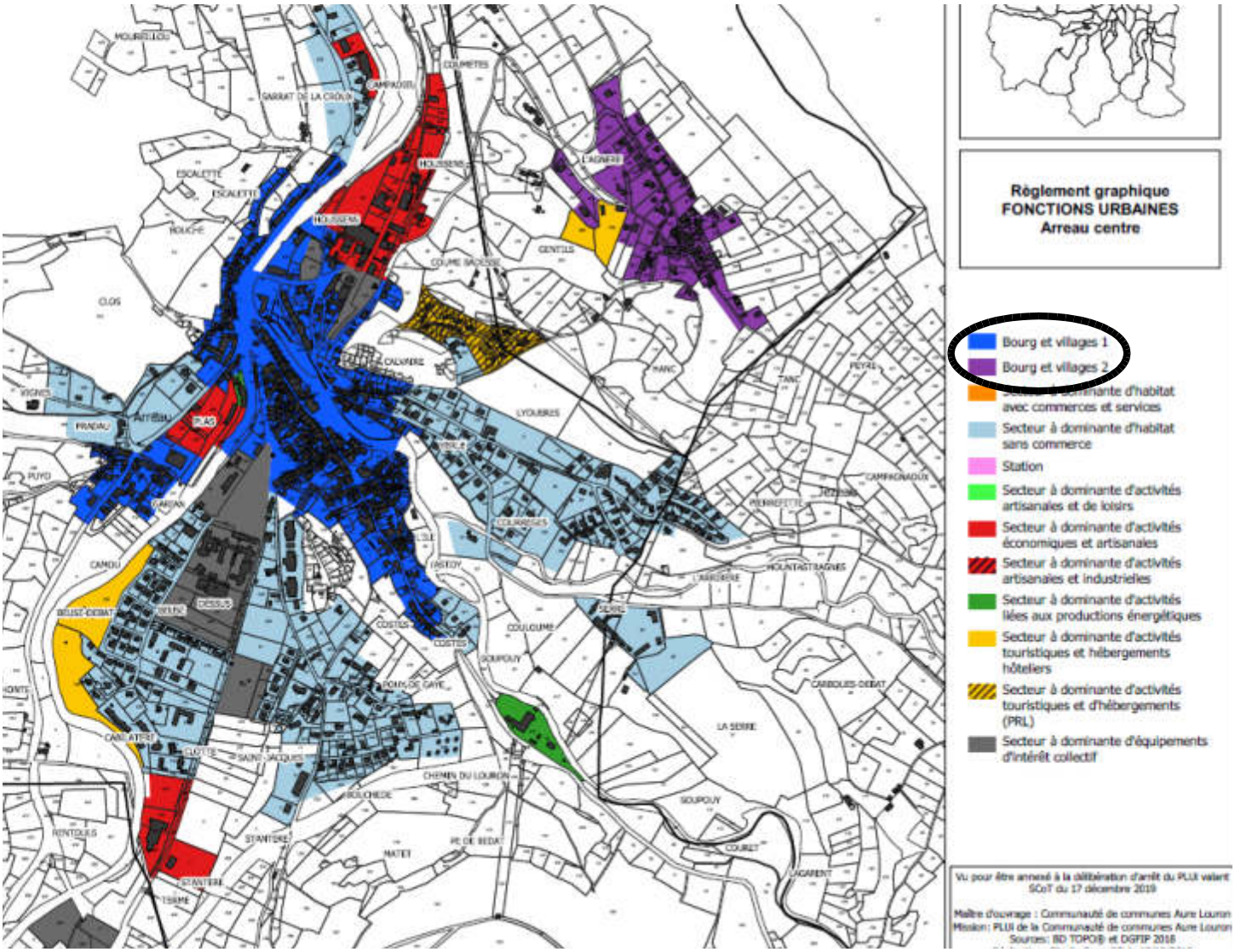

Communes Loudenvielle Borderes Louron (candidature commune au bourg centre régional):

L'accès à une offre locative à budget modéré et l'accession à la propriété restent difficiles pour les jeunes ménages malgré la construction en cours d'une résidence de 12 logements HLM au centre de Loudenvielle. Plusieurs projets de réhabilitations de logements communaux sont prévus sur Bordères Louron.

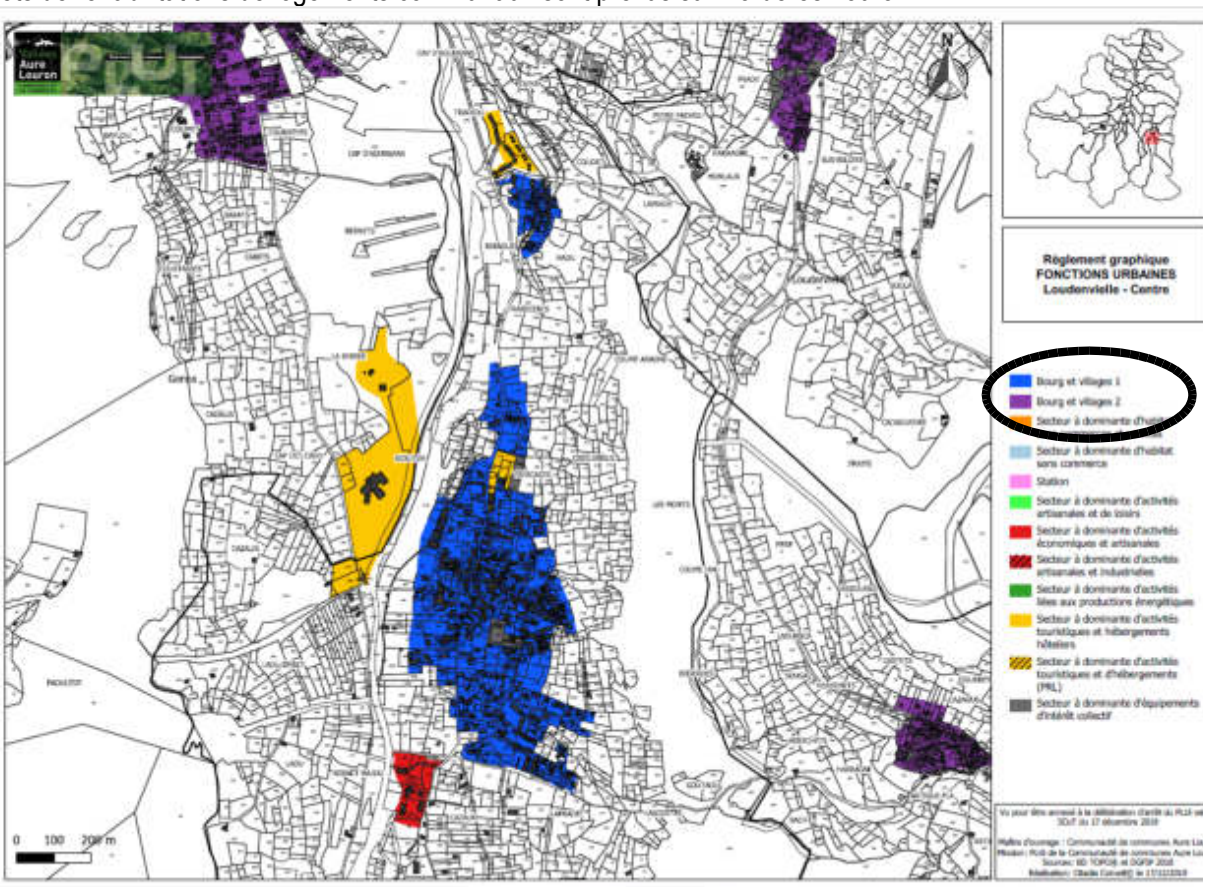

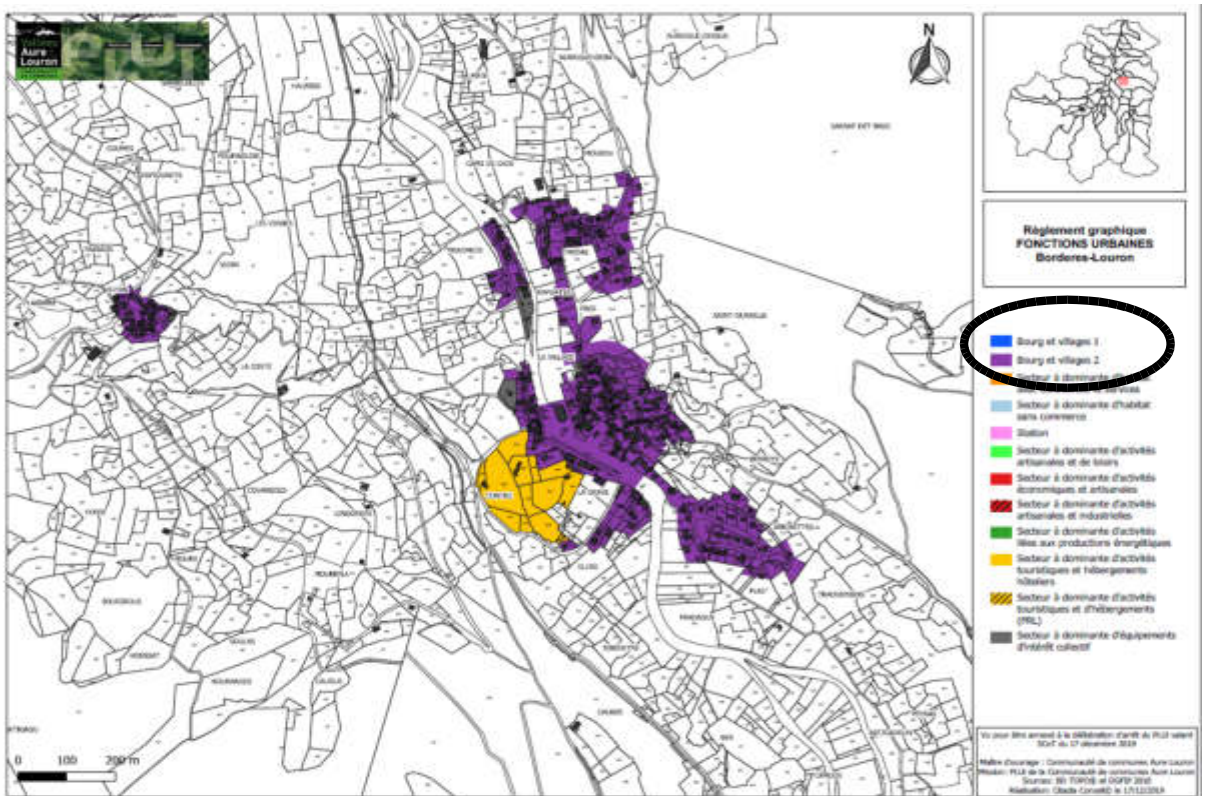

Commune d'Ancizan :

Ancizan a pour projet la réhabilitation de bâtiments publics et d'accompagnement du développement des services à l'enfance (accueil d'une Maison d'Assistant Maternel).

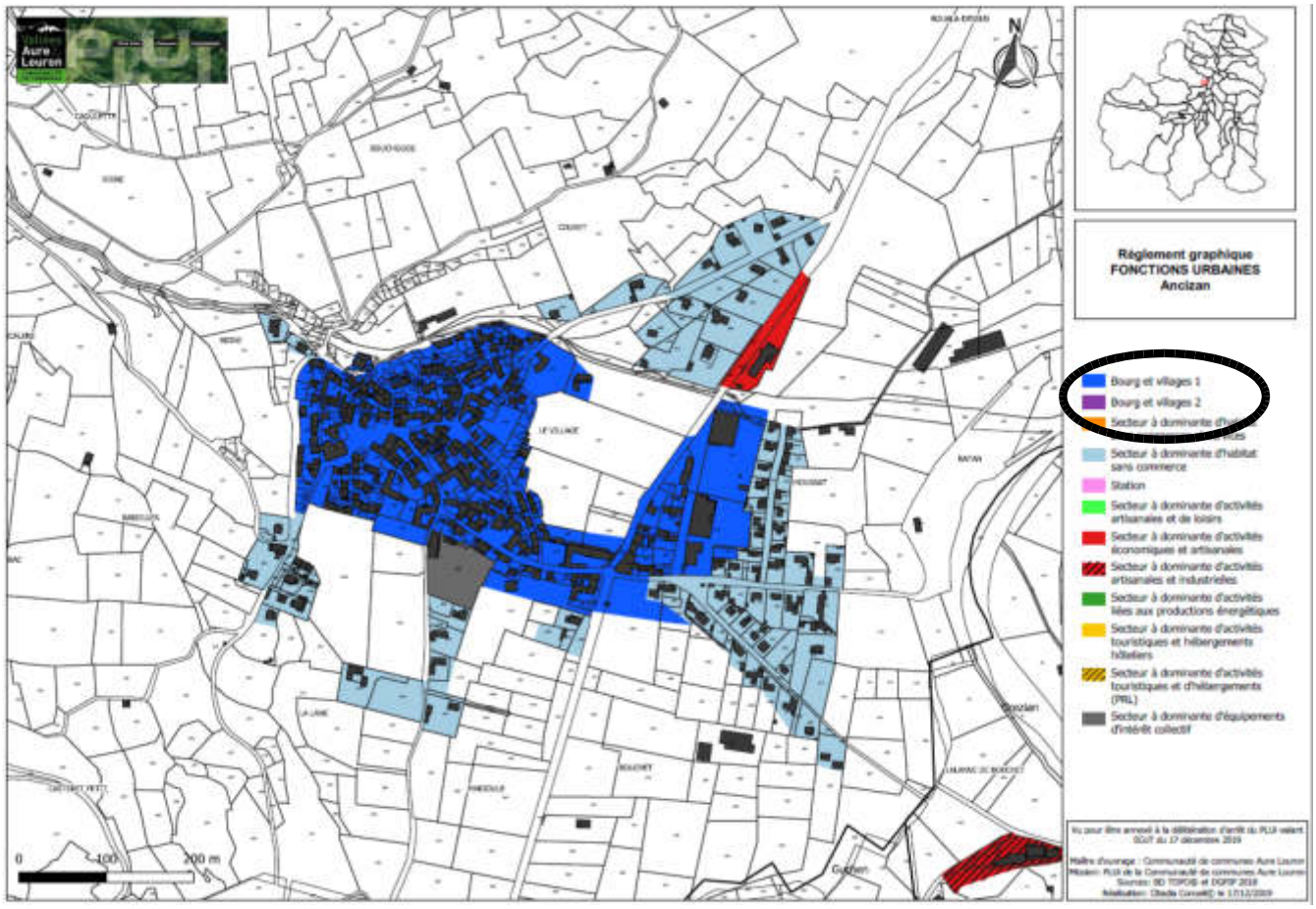

Commune de Vielle-Aure :

L'objectif est d'offrir des logements locatifs à loyers et charges maîtrisés. La municipalité souhaite créer des logements complémentaires afin d'accueillir des familles. Ces appartements seront situés dans une rue menant à la place centrale du village. Ils seront réalisés dans un ancien corps de ferme transformé, acquis par la mairie en 2015. La finalité consiste à accueillir des familles dans le cœur historique de la commune ci-dessous.

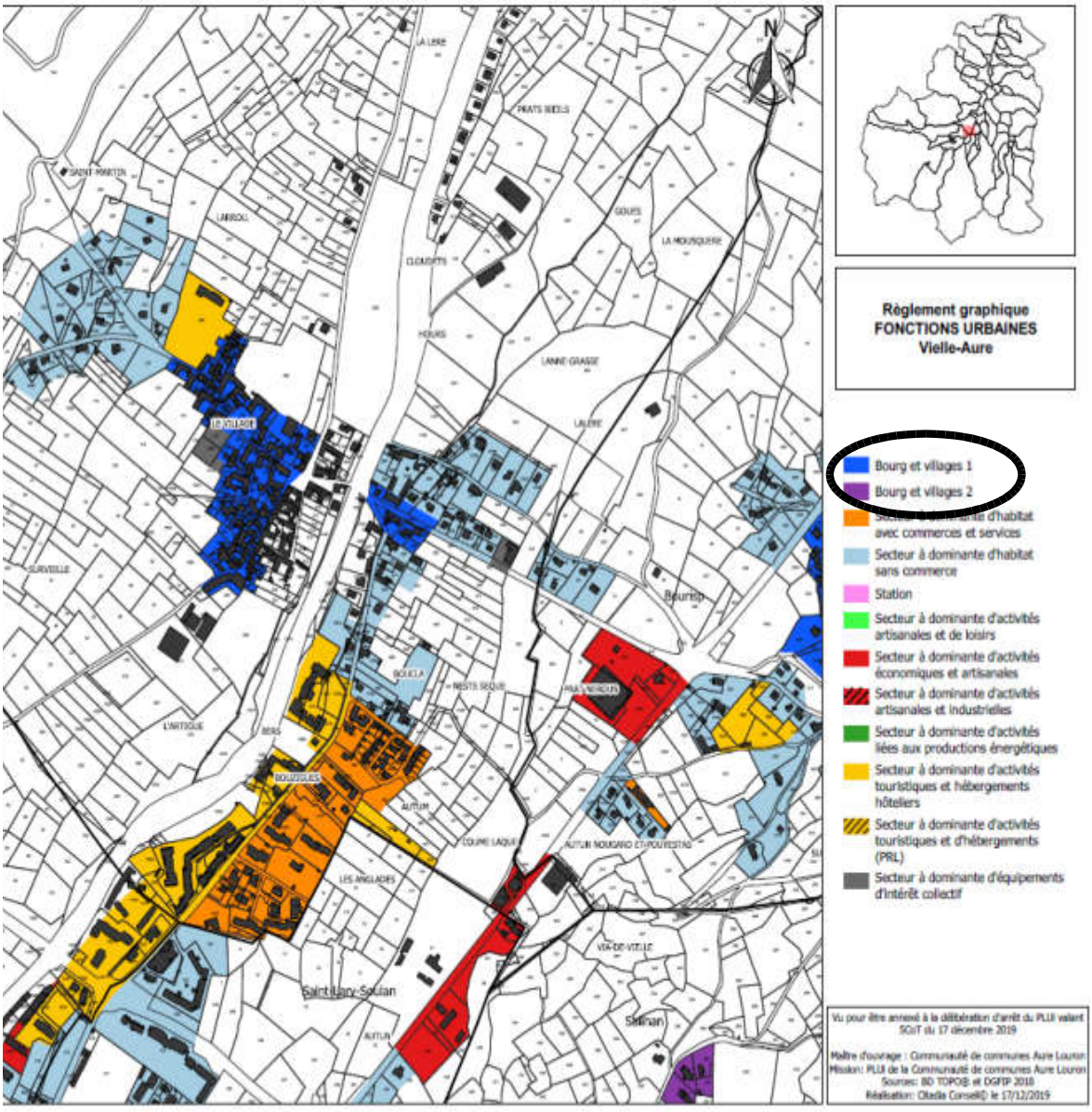

Commune de St Lary Soulan :

Le déploiement de services et de logements correspondant aux besoins de ses actifs constitue un enjeu pour le territoire afin de fixer durablement la population de jeunes travailleurs saisonniers La commune a d'ores et déjà transformé le camping en maison de santé (livré en novembre 2019). Un projet de lotissement accessible est en cours de réflexion ;

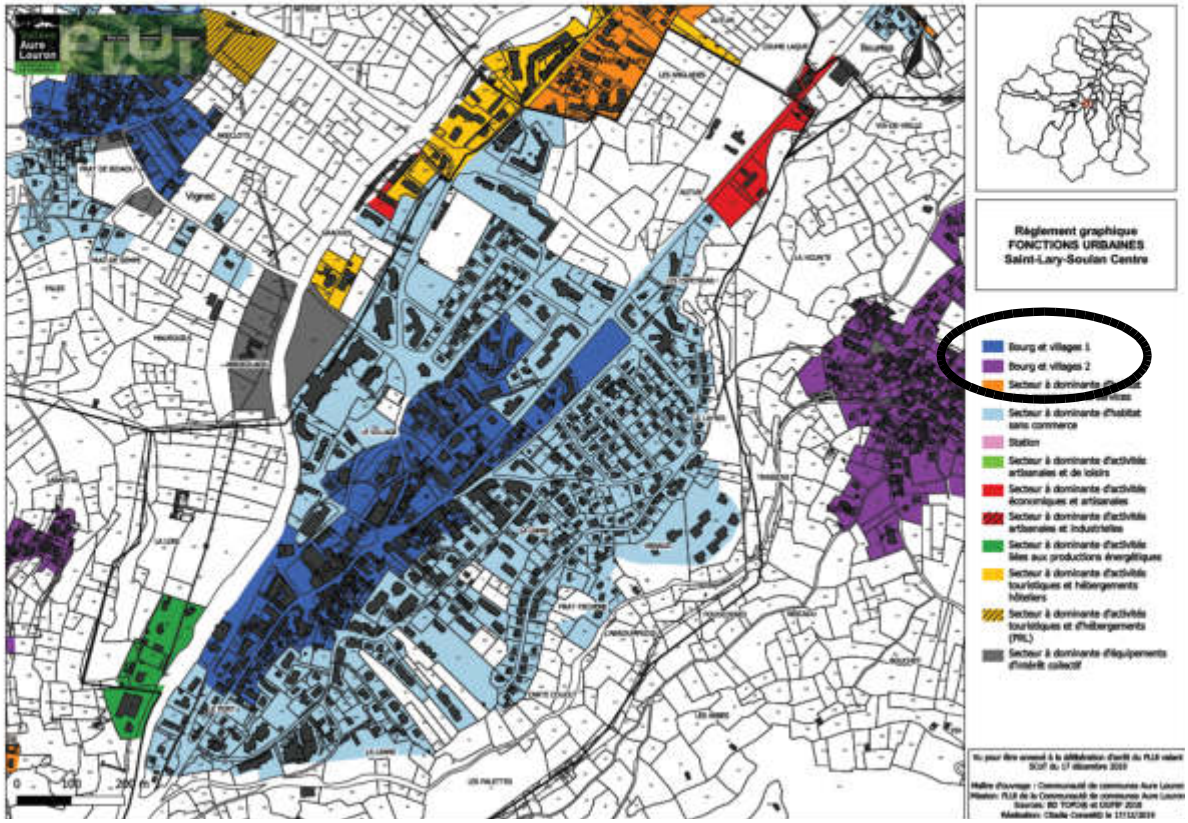

Les communes vont accroître l'offre du parc public. Le travail sur la vacance mis en place dans le cadre de l'OPAH permettra d'intervenir sur le parc privé, en complémentarité de l'action publique.

Le Nord du territoire a un potentiel important en termes d'opportunités locatives et acquisitives pour les jeunes actifs.

L'opérateur s'attachera plus particulièrement à contacter les propriétaires occupants et bailleurs dans les secteurs ciblés ci-dessus.

C'est ainsi qu'annuellement sur les 6 logements de propriétaires bailleurs et les 36 propriétaires occupants, 14 propriétaires devront être accompagnés dans ces secteurs priorisés

Au cours du premier semestre, afin de juger de la dynamique de l'opération un comité de pilotage technique sera organisé.(6,1,2)

3.2. Volet immobilier

La future OPAH doit permettre d'encourager les propriétaires privés à restaurer leur patrimoine afin de les proposer à la location.
47 % des logements vacants de la communauté des communes sont concentrés sur les 4 bourgs centres et Sarrancolin .

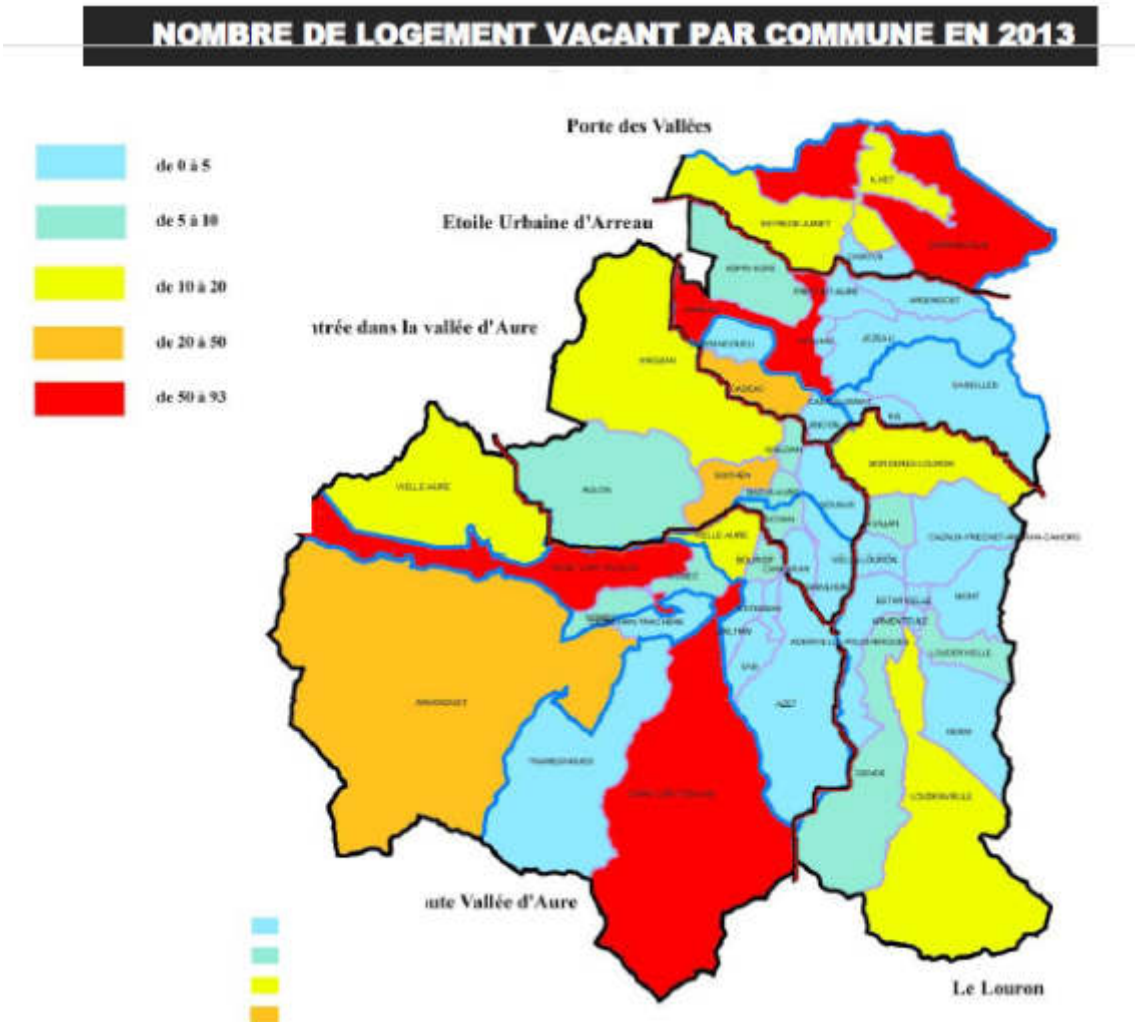

De plus, les logements locatifs sont inadaptés à la demande. L'adaptation des logements à la demande (taille, nombre de pièces, mode de chauffage, saisonnier) sera l'une des priorités de cette nouvelle OPAH afin d'accueillir des jeunes couples, des familles monoparentales, de maintenir les jeunes actifs sur le territoire.
Des actions de repérages de propriétaires de biens vacants et d'incitation des propriétaires bailleurs à réaliser les travaux en bénéficiant des aides de l'OPAH **seront donc entreprises afin de remettre sur le marché des logements réhabilités de qualité et conventionnés.**

Dans le cadre de la réalisation du PLUI, la CCAL a accès à une base de données de vacances des logements issue du cadastre qui sera communiquée au bureau d'étude.

Les services techniques des communes seront mobilisés pour le repérage des logements et immeubles vacants et contact avec les propriétaires pour présenter l'outil l'OPAH et proposer des études de faisabilité.
Au cours de la première année, l'opérateur sera chargé de prendre contact avec les propriétaires repérés, en

priorité dans les 7 communes qui constituent la polarité et les bourgs centres. Afin de prioriser leurs actions, le bureau d'étude s'appuiera sur la cartographie de la vacance **de l'étude pré-opérationnelle et de l'annexe 1 ci-jointe.**

Ainsi sur les trois années que durera l'opération, c'est 18 logements bailleurs sur l'ensemble du territoire qui seront soutenus pour développer l'habitat locatif dont au moins 1/3 sur les secteurs priorisés. Les propriétaires seront également accompagnés dans l'accession à la propriété par le financement des travaux lourds et d'énergie.

Le conseil communautaire a par conséquent voté des interventions financières attribuées **prioritairement aux communes** de Sarrancolin et Bourgs centres. (5,3,3) pour aider à la sortie de vacance :
– prime à la sortie de vacances
– prime à l'accession à la propriété

En fonction des résultats sur la première année de l'OPAH, la collectivité complétera ou réorientera son dispositif d'aides.

3.3. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

La communauté de communes s'est impliquée sur la thématique de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé. L'action de la nouvelle OPAH poursuivra ces objectifs permettant aux habitants potentiellement concernés d'aménager leurs logements. L'OPAH s'inscrira naturellement dans le cadre du **pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne** avec une implication forte de l'ensemble des partenaires locaux. Le tissu des partenaires sociaux locaux (MDS du Département…) mobilisé par l'ancien OPAH sera le socle du nouveau dispositif.

Il s'agira d'inciter les propriétaires à faire les travaux de sortie d'indignité en bénéficiant des aides de l'OPAH.
L'opérateur devra mobiliser les élus et les acteurs sociaux du secteur pour faciliter le signalement et le traitement de situations d'habitat indigne.

L'équipe d'animation mettra en œuvre les missions suivantes :

- repérage et diagnostic technique social et juridique des logements indignes et de leurs occupants (obligation de signalement au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne),
- première visite des logements signalés par le pôle en présence du Maire pour établissement d'un pré-diagnostic et orientation vers la procédure adéquate en lien avec le pôle et le Maire,
- accompagnement renforcé des propriétaires et des occupants dès le repérage de la situation pour l'établissement du projet de sortie d'insalubrité en lien avec la délégation locale de l'Anah, les services sociaux, les partenaires financiers…
- accompagnement dans la phase travaux et du solde financier.

Le coercitif sera mis en œuvre en tant que de besoin, soit en remédiation de situations détectées et qui commandent d'agir selon les compétences à déployer, soit en anticipation pour viser le déblocage de situation immobilière complexe.

En 2013, 292 logements avaient été identifiés comme potentiellement indignes sur la communauté de communes. En 2015, 16 logements de catégorie 7 et 8 avaient été repérés sur la commune d'Arreau et 12 sur la commune de Loudenvielle. Malgré l'implication de la communauté de communes, seulement 2 logements d'habitat indigne ont été rénovés au cours de la dernière OPAH.

Il s'agira pour l'opérateur de porter son attention notamment sur la vallée d'Aure où 138 logements avaient été identifiés en 2013 comme potentiellement indigne et sur les communes d'Arreau et de Loudenvielle. **Au moins 50 % des objectifs devront être atteints sur ce secteur.**

Les objectifs de la nouvelle OPAH sur trois ans sont les suivants : 9 logements propriétaires occupants et 9 logements locatifs (travaux lourds).

3.4. Volet copropriété en difficulté

Le territoire de l'OPAH est a priori peu concerné par le sujet de copropriétés en difficultés. Néanmoins, les données locales extraites de l'outil Anah d'observation des copropriétés seront mises à disposition de l'opérateur pour établir un état des lieux et cibler les éventuels besoins d'intervention ou d'accompagnement.

3.5. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

Le volet "énergie et précarité énergétique" vaut protocole territorial permettant d'engager des crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées.
Ce protocole constitue une déclinaison locale du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique, signé le 1er août 2011

Près de 39 % des résidences principales ont été construites avant 1946, et près de 17% entre 1946 et 1974. (source filocom). Le territoire est touché par la précarité énergétique, puisque 787 propriétaires occupants seraient éligibles aux aides de l'Anah.
L'OPAH 2014-2019 a su mobiliser les partenaires locaux. Elle a créé une réelle dynamique autour du programme « Habiter-mieux » : (75 % des logements des propriétaires occupants) .

Il s'agira donc **de poursuivre et amplifier** cette dynamique autour des axes suivants :

Modalités de repérage :
- association de l'ensemble des membres du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et en particulier les travailleurs sociaux,
- association des fournisseurs d'énergie,
- association des acteurs locaux d'aides à domicile (ADMR, médico-sociaux),
- travail de proximité avec les élus locaux,
- utilisation des données statistiques via la délégation locale de l'Anah.

Modes d'action :
- accompagnement renforcé des propriétaires dans leur projet de rénovation énergétique pour cibler les travaux les plus efficaces en lien avec les ressources des ménages,
- aide à l'établissement du plan de financement y compris les besoins ponctuels en trésorerie, accompagnement dans la phase travaux et du solde financier,
- évaluations énergétiques.

Dans ce cadre, les objectifs pour trois ans sont les suivants :
– 66 logements de propriétaires occupants
– 6 logements de propriétaires bailleurs

La communauté de Communes d'Aure-Louron s'engage à mobiliser l'équipe d'animation afin d'atteindre les objectifs fixés.

3.6. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

L'OPAH d'Aure-louron contribuera à répondre aux besoins de l'adaptation des logements à la population

vieillissante, à la mise aux normes des logements sociaux et à répondre à la vacance de logements.

Elle permettra d'accompagner spécifiquement les propriétaires occupants ou locataires en situation de handicap ou âgés. Cette action correspond aux besoins identifiés dans le diagnostic territorial qui constate un vieillissement de la population (évolution des plus de 60 ans de 2009-2014 de + 11.67 %).
L'objectif pour cette opération est fixé sur trois ans à 30 logements.

Cette action s'organisera autour des axes suivants **:**

- poursuite et renforcement du partenariat local autour du *CLIC* pour assurer un repérage efficace des ménages – intégration de nouveaux partenaires (CARSAT, médico-sociaux élus locaux),
- visite à domicile avec l'appui d'un ergothérapeute pour poser le diagnostic technique du logement et évaluer les besoins d'adaptation du logement en fonction des besoins des personnes âgées ou handicapées,
- accompagnement renforcé des propriétaires dans leur projet de rénovation pour cibler les travaux les plus adaptés en lien avec les ressources des ménages,
- aide à l'établissement du plan de financement y compris les besoins ponctuels en trésorerie accompagnement dans la phase travaux et du solde financier,

3.7. Volet social

L'OPAH permettra d'aller au contact des occupants connaissant des dysfonctionnements dans leur logement. Si besoin, l'animateur orientera l'occupant vers les dispositifs d'accompagnement de droit commun assurés par les assistantes sociales du territoire (Conseil Départemental, CAF, MSA, CPAM …).

Ainsi, certains des habitants contactés dans le cadre de l'OPAH pourront être réorientés vers les services sociaux, qui leur permettront de bénéficier d'un accueil, d'un accompagnement et d'un accès aux droits, autour de la question du logement :

- aide à l'accès au logement (FSL accès) : renseignements et accompagnement du propriétaire dans sa démarche,
- aide individuelle dans le cadre du maintien dans le logement : FSL Maintien (prévention expulsion …), FSL énergie (prise en charge partielle des factures d'énergie et d'eau),
- actions d'information ou actions sociaux-éducatives visant à prévenir les risques de dépenses énergétiques trop élevées,
- accompagnement individuel : aide éducative budgétaire (CCAS, MDS).

Dans les situations les plus graves et urgentes, un ensemble de dispositifs pourra être mobilisé afin de sortir l'occupant de son logement et de lui proposer une solution de relogement temporaire dans un premier temps, avant la mise en œuvre d'une solution de relogement définitives.

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

Les objectifs globaux annuels subventionnés par **l'Anah** sont évalués à 40 logements prévisionnels, répartis comme suit :
– 34 logements occupés par leur propriétaire,
– 6 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

	Objectif annuel	Total sur trois ans
Propriétaires Bailleurs (PB)	**6**	**18**
Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé	3	9
Dont travaux d'amélioration pour sécurité-salubrité, autonomie, logement dégradé, décence, transformation d'usage	1	3
Dont travaux d'amélioration des performances énergétiques	2	6
Propriétaires Occupants (PO)	**36**	**108**
Dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé	3	9
Dont travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	1	3
Dont travaux pour l'autonomie de la personne	10	30
Dont travaux pour lutter contre la précarité énergétique	22	66
Total Bailleurs + Occupants	**42**	**126**

Chapitre IV - Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est-à-dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général et des dispositions inscrites dans le programme d'actions.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Les modalités d'aides pour les dossiers des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs seront conformes aux dispositions du RGA et prendront également en compte les spécificités apportées par le programme d'actions de la délégation locale des Hautes-Pyrénées, voté en CLAH chaque début d'année.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 1 273 056 **€** selon l'échéancier suivant:

	Année 1	Année 2	Année 3	**Total**
AE prévisionnels	**424 352 €**	**424 352 €**	**424 352 €**	**1 273 056 €**
dont aides aux travaux	407 352 €	407 352 €	407 352 €	**1 222 056 €**
dont aides à l'ingénierie	17 000 €	17 000 €	17 000 €	**51 000 €**

Détail du financement de l'Équipe Opérationnelle

Le coût global de la mission de suivi animation est estimé à un montant annuel de 40 000 € HT soit 48 000 € TTC par an :

Prestation	**Financement**
Suivi-animation	35% du HT du forfait de suivi-animation
Prime au dossier	300€ par dossier engagé sur les priorités de l'agence (PO et PB)

5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

5.2.1 :Règles d'application

Les règles d'application sont régies par le conseil d'administration de l'Anah en date du 29 novembre 2017.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE Prévisionnelles	80 600 €	80 600 €	80 600 €	**241 800 €**
dont Prime habiter Mieux	61 000 €	61 000 €	61 000 €	**183 000 €**
dont aides à l'ingénierie	19 600 €	19 600 €	19 600 €	**58 800 €**

Prestation	Financement
Prime habiter Mieux	560 € par logement 14 560 €
Prime habiter Mieux Travaux Lourds	840 € par logement 5 040 €

5.3 Financements de la Communauté de Communes Aure Louron

5.3.1 Règles d'application

La communauté de communes Aure-Louron, Maître d'ouvrage de l'OPAH, assure la mise en place de l'équipe opérationnelle en charge du suivi-animation du programme, et dont les missions sont décrites à l'article 6.2.2.

5.3.2 Équipe opérationnelle

La Communauté de Communes Aure-Louron s'engage à financer les prestations de suivi-animation mobilisées dans le cadre de la présente convention, au titre du suivi-animation, déduction faite des participations de l'Anah et le Département des Hautes-Pyrénées indiquées à la présente sur la durée de la convention.

5.3.3 Montants prévisionnels

La communauté de Communes d'Aure Louron s'engage à accorder ces aides financières en complément des aides de l'Anah et/ou d'autres collectivités, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement à son action en faveur des propriétaires privés (occupants et bailleurs) et dans la limite du taux d'aides publiques (toutes aides confondues) indiqué dans le tableau ci-annexé.

En cas d'évolution dans la mise en œuvre du programme prévu par cette convention, toute modification d'intervention pourra être prise en compte par la communauté de Communes d'Aure Louron, sur la durée de son exécution et dans la limite de l'enveloppe annuelle dédiée au logement privé, à partir du moment où elle aura fait l'objet d'un examen et d'une validation par le comité de pilotage territorial chargé d'assurer le suivi spécifique de la présente opération, et qu'elle sera conforme au Programme d'Actions de la délégation locale de l'Anah.

En complément des aides de l'Anah, la communauté de communes apporte un financement pour les dossiers :

- de sortie de vacance
- d'accession à la propriété

Les objectifs globaux annuels subventionnés par la communauté de communes sont évalués à :

	Nombre de dossiers	Primes	Montant prévisisonnel
Sortie de vacance	3	3000 €	9000 €
Accession à la propriété	3	3000 €	9000 €
Total	6		18 000 €

En cas d'évolution, les modifications seront présentées en Conseil Communautaire.

5.4. Engagements du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

Le Conseil Départemental intervient conformément aux dispositions prévues dans le cadre de son Programme Départemental Habitat/Logement voté le 23 mars 2012 et modifié les 21 juin 2013, 6 mars 2015, 1er juillet 2016, 24 novembre 2017 et 15 décembre 2017.

5.4.1 SUIVI ANIMATION

Le Conseil Départemental s'engage, en complément de l'ANAH, à participer au cofinancement des prestations de suivi-animation mobilisées dans le cadre de la présente convention, au titre du suivi-animation, sur la durée de cette convention et au vu de la demande annuelle produite par le porteur de projet.

Le Conseil Départemental s'engage à réserver une enveloppe financière correspondant à 20 % du montant HT du forfait annuel de suivi animation.

5.4.2 TRAVAUX

Le Conseil Départemental s'engage à accorder ces aides financières en complément des aides de l'Anah et/ou d'autres collectivités, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement à son action en faveur des propriétaires privés (occupants et bailleurs) et dans la limite du taux d'aides publiques (toutes aides confondues) indiqué dans le tableau ci-annexé.

En cas d'évolution dans la mise en œuvre du programme prévu par cette convention, toute modification d'intervention pourra être prise en compte par le Conseil Départemental, sur la durée de son exécution et dans la limite de l'enveloppe annuelle dédiée au logement privé, à partir du moment où elle aura fait l'objet d'un examen et d'une validation par le comité de pilotage territorial chargé d'assurer le suivi spécifique de la présente opération, et qu'elle sera conforme au Programme d'Actions de la délégation locale de l'Anah.

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent d'une part du Programme d'actions de la délégation locale de l'Anah et, d'autre part, du Programme Départemental Habitat/Logement du Conseil Départemental. Les conditions relatives aux aides du Conseil Départemental et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications en fonction des évolutions de la réglementation du régime d'aides de l'Anah.

5.5. Financement du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée

Afin de contribuer à l'effort européen de diminution des émissions de gaz à effet de serre, et dans la continuité des objectifs inscrits dans la Loi pour la Transition énergétique et la Croissance verte de réduire de 50 % les consommations d'énergie à échéance 2050, la Région porte l'ambition de devenir la première Région à énergie positive d'Europe.

L'éco-chèque logement, dispositif de soutien aux particuliers mis en œuvre par la **Région** en matière d'amélioration énergétique de leur logement, contribue à tendre vers cet objectif ambitieux.

Dans le cadre des critères en vigueur, la Région intervient pour des travaux d'économies d'énergie dans les logements, permettant d'atteindre un gain d'au moins 25 % sur les consommations énergétiques après travaux. Ces travaux doivent être réalisés par des professionnels partenaires éco-chèque et donc reconnus garant de l'environnement (RGE) à partir du 1er octobre 2016.

Pour les propriétaires occupants dont les revenus fiscaux sont inférieurs ou égal aux plafonds de revenus définis par les critères en vigueur, le montant de l'éco-chèque logement est de 1 500 €.

Pour les propriétaires bailleurs conventionnant avec l'Anah, le plafond de revenus ne s'applique pas et le montant de l'éco-chèque logement est de 1 000 €.

L'éco-chèque est cumulable avec d'autres aides liées aux économies d'énergie proposées dans le cadre du Plan de rénovation énergétique de l'habitat.

Les décisions d'attribution des éco-chèques de la Région relèvent uniquement des critères en vigueur ; elles sont prises au vu des dossiers directement déposés auprès de la Région par les bénéficiaires potentiels en amont du démarrage de leurs travaux.

La communication autour du dispositif Habiter Mieux devra être élaborée en étroite collaboration avec la Région. En particulier, toute publication et support de promotion élaborés localement par ou à l'initiative d'un des partenaires de la présente convention devra comporter le logo de la Région.

La Région devra être associée pour la planification, l'organisation et la valorisation des temps forts dans le cadre de ce dispositif. La Région sera systématiquement associée à toute instance de pilotage.

5.6. Financement de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS

Par convention signée avec l'Etat le 19 juin 2018, les SACICAP se sont, collectivement et pour une durée de 5 ans, engagées à poursuivre, par leur activité « Missions sociales », leur action permettant de favoriser le financement des logements des ménages très modestes, propriétaires occupants, dans le cadre de conventions fixant les modalités de leurs interventions avec leurs partenaires locaux.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS a voulu par la présente convention inscrire son intervention dans le cadre du programme en faveur des ménages les plus démunis.

Objectif poursuivi par la SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS

Les parties aux présentes constatent que les ménages très modestes, propriétaires occupants visés par la présente convention n'engagent pas de projet de réhabilitation de leur logement faute de trouver une solution au financement de l'avance des subventions et /ou au coût des travaux restant à charge après versement des subventions.

Le but de la SACICAP est de favoriser le financement d'opérations où l'Etat, l'Anah, les collectivités locales ou d'autres intervenants ne peuvent intervenir seuls, les financements complémentaires indispensables étant difficiles ou impossibles à obtenir compte tenu du caractère très social des dossiers ou présentant des conditions très particulières ne répondant à aucun critère finançable par le circuit bancaire. La SACICAP propose aux populations concernées un financement adapté qui n'aurait pu aboutir dans un cadre classique avec pour objectif que la charge supportée par le bénéficiaire soit compatible avec ses ressources après mobilisation de son éventuelle faculté contributive.

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale, étant entendu que la SACICAP se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixées par elle.

Les bénéficiaires

Ce sont les ménages propriétaires ou copropriétaires occupants qui sont reconnus comme « ménages nécessitant une aide » par des organismes ou services sociaux, des collectivités locales et partenaires du fait de leur situation sociale. Pour être éligible au financement « Missions Sociales » de la SACICAP, les ménages devront être bénéficiaires d'une subvention Anah.

Engagement de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES – PROCIVIS

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS apporte les financements « Missions Sociales »

nécessaires pour :

- L'octroi de **prêts, sans intérêt,** permettant de financer le coût des travaux restant à la charge du bénéficiaire,

- Et/ou l'avance des aides et/ou subventions dans l'attente de leur déblocage sans frais. En contrepartie, les organismes et le bénéficiaire devront s'engager à verser directement à la SACICAP le montant des subventions accordées.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS s'engage à :

- Accompagner les actions de l'opération programmée,

- À étudier les dossiers proposés par le ou les opérateurs agréés dans le cadre du présent contrat.

La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS, au regard des éléments transmis par le ou les opérateurs agréés, décide d'engager ou non le financement Missions Sociales, son montant, sa durée et ses modalités de remboursements.
La SACICAP TOULOUSE PYRENEES - PROCIVIS s'engage à informer le ou les opérateurs agréés des décisions et des caractéristiques des prêts « Missions Sociales » attribués.

Chapitre V - Pilotage, animation et évaluation

Article 6 - Conduite de l'opération

6.1. Pilotage de l'opération

6.1.1 Mission du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage sera chargé de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Il s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

6.1.2 Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la collectivité locale, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération. À cet effet, il est recommandé de mettre en place deux comités de pilotage.

Le **comité de pilotage stratégique** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an.

Il est composé :

- de délégués de la Communauté de communes,
- des représentants de la Délégation Départementale de l'Anah (DDT 65),

- des représentants du Département des Hautes Pyrénées,
- des représentants de la Région Occitanie,
- des représentants de l'équipe opérationnelle.
- des représentants de SACICAP TOULOUSE PYRENEES-PROCIVIS

D'autres partenaires intéressés par l'opération ou des personnes compétentes pourront être invités à participer au Comité de pilotage tels un représentant de l'ADIL, CLIC, UNPI …

Le **comité de pilotage technique** sera en charge de la conduite opérationnelle. Il se réunira au moins tous les 3 mois.

Il est composé :
- délégués de la Communauté de communes
- de représentants de la Délégation Départementale de l'Anah (DDT 65),
- de représentants du Département des Hautes Pyrénées,
- de représentants de l'équipe opérationnelle

6.2. Suivi-animation de l'opération

6.2.1 Équipe de suivi-animation

La mission de suivi-animation de l'opération est confiée par le maître d'ouvrage à un bureau d'études dans le cadre d'un marché public.

6.2.2 Contenu des missions de suivi-animation

Le bureau d'étude en charge du suivi-animation assurera les missions suivantes :
- Communication auprès des élus et des habitants : organisation de réunions publiques d'information tout au long du programme.
- Information et mobilisation des partenaires sociaux et des milieux professionnels : réunions thématiques, diffusion de plaquettes, courriers autres modes de communication à définir
- Accueil, information et conseil auprès des propriétaires occupants et bailleurs (approche technique, administrative et financière) à travers quatre permanences mensuelles.
- Visites et diagnostics aux domiciles des propriétaires occupants éligibles, avec notamment :
  - réalisation d'un « diagnostic habitat »,
  - conseil sur les aménagements prévus ou proposition d'un programme de travaux adapté,
  - le cas échéant, réalisation d'un croquis d'aménagement ou de plans côtés,
  - le cas échéant, réalisation d'un DPE.
- Visites d'immeubles à la demande du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne accompagné ou non du maire de la commune.
- Visites d'immeubles et études de faisabilité pour les propriétaires bailleurs : conseil et assistance dans les domaines financier, technique, architectural. Le propriétaire garde la faculté de confier la mission de maîtrise d'œuvre à tout homme de l'art ou organisme spécialisé de son choix à l'exception de l'équipe opérationnelle.
- Accompagnement des propriétaires dans le montage des dossiers de demande de subvention.

- Proposition des services du partenaire SACICAP TOULOUSE PYRENEES-PROCIVIS aux ménages propriétaires occupants
- Suivi administratif des dossiers.
- Traitement des signalements par une visite systématique des logements signalés par un acteur social ou tout partenaire et proposition de traitement.
- Action de repérage : mise en place d'une action de repérage sur le terrain par l'organisation de visites et enquêtes et l'exploitation de sources d'information variées (CAF, ADIL, acteurs sociaux…).
- Assurer l'évaluation des signalements issue du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne avec un retour des diagnostics réalisés suite aux visites de logements (l'action publique prenant ensuite le relais pour déterminer le choix de la procédure à suivre). En parallèle, un diagnostic social pourra être réalisé, ceci afin d'évaluer les besoins en relogement temporaire ou définitif, et en accompagnement social.
- Pilotage et coordination opérationnelle : organisations des réunions du Comité de pilotage, organisations des groupes de pilotages spécifiques éventuels ou d'actions de coordinations si la nécessité apparaît.
- Suivi et évaluation en continu : établissement de bilans qualitatifs et quantitatifs, analyse des indicateurs de résultats et information du Comité de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération. Établir un suivi et un bilan spécifique aux actions de logements indignes ou très dégradés.

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1 Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis au chapitre 3. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Le bureau d'étude animateur du programme assurera le suivi du programme à travers :
– un tableau de bord récapitulant l'ensemble des dossiers déposés,
– une analyse statistique et qualitative du programme.

6.3.2 Bilans et évaluation finale

Deux rapports d'avancement annuels et un rapport faisant le bilan final de l'opération dans l'année suivant son terme seront établis par l'équipe opérationnelle. Ils seront présentés devant le comité de pilotage et adressés par le Maître d'ouvrage au Délégué local de l'Anah qui les portera à la connaissance de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat et du Délégué régional.

- **Bilan annuel**

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que les rapports d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité stratégique annuel.

Ce document devra faire état des éléments suivants :
- pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront

proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

- **Bilan final**

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous la forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur les différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- lorsque l'opération le permet, fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI - Communication

Article 7 – Communication

La communauté de communes, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'Opah.
Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on Line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.
L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.
Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.
Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux…) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».
Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des

textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.
Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII - Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de **3 années calendaires**. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah **du** **au**

Article 9 - Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 - Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 6 exemplaires à ……., le …….

La Communauté de communes Aure-Louron Représentée par le Président,	L'**État**, Représenté par le Préfet des Hautes-Pyrénées,	**L'Anah,** Représentée par le Délégué départemental adjoint,
Philippe CARRERE	**Brice BLONDEL**	**Jean-Luc SAGNARD**
Le Département des Hautes-Pyrénées Représenté par le Président du Conseil Départemental	**La Région Occitanie** Représentée par la Présidente du Conseil Régional	**SACICAP TOULOUSE PYRENEES-PROCIVIS** Représentée par la Directrice Générale
Michel PÉLIEU	**Carole DELGA**	**Sylvie LABESSAN**

Chapitre VIII - ANNEXES

Annexe 1. cartographie de la vacance- Arreau-Saint-Lary Soulan- Sarancolin - Guchen

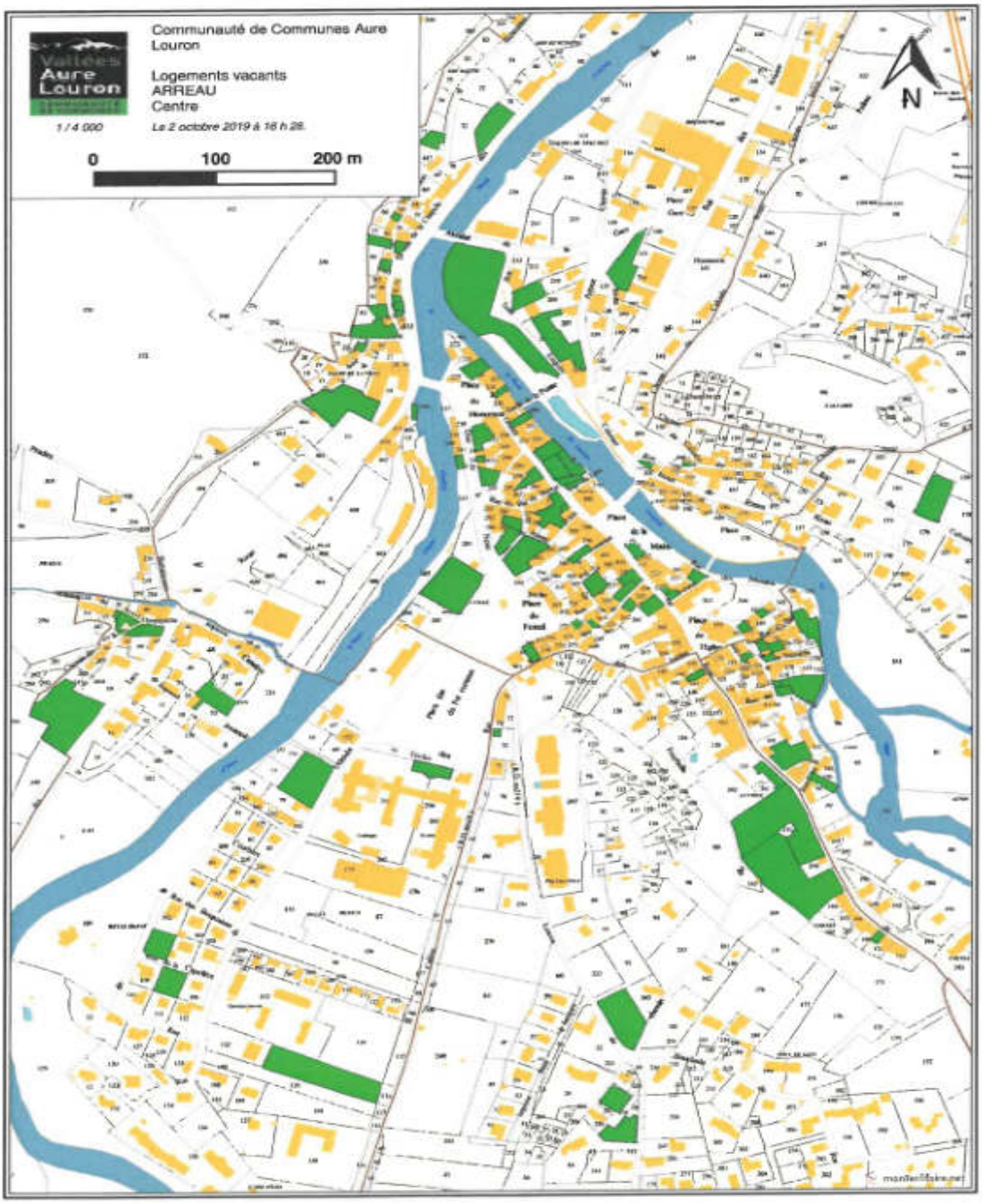

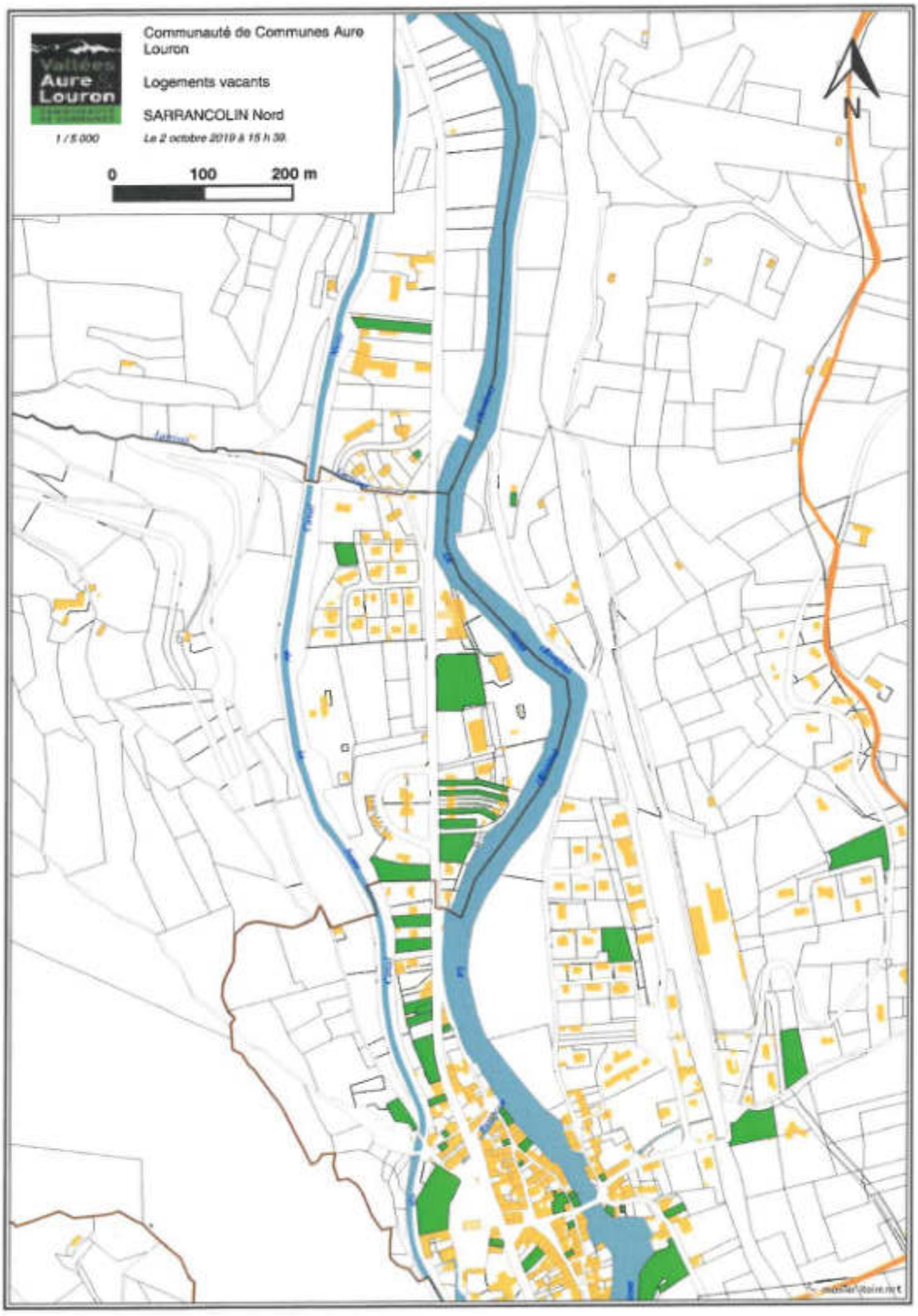
Communauté de Communes Aure Louron
Logements vacants
SARRANCOLIN Nord
1 / 5 000
Le 2 octobre 2019 à 15 h 39
0
100
200 m
N

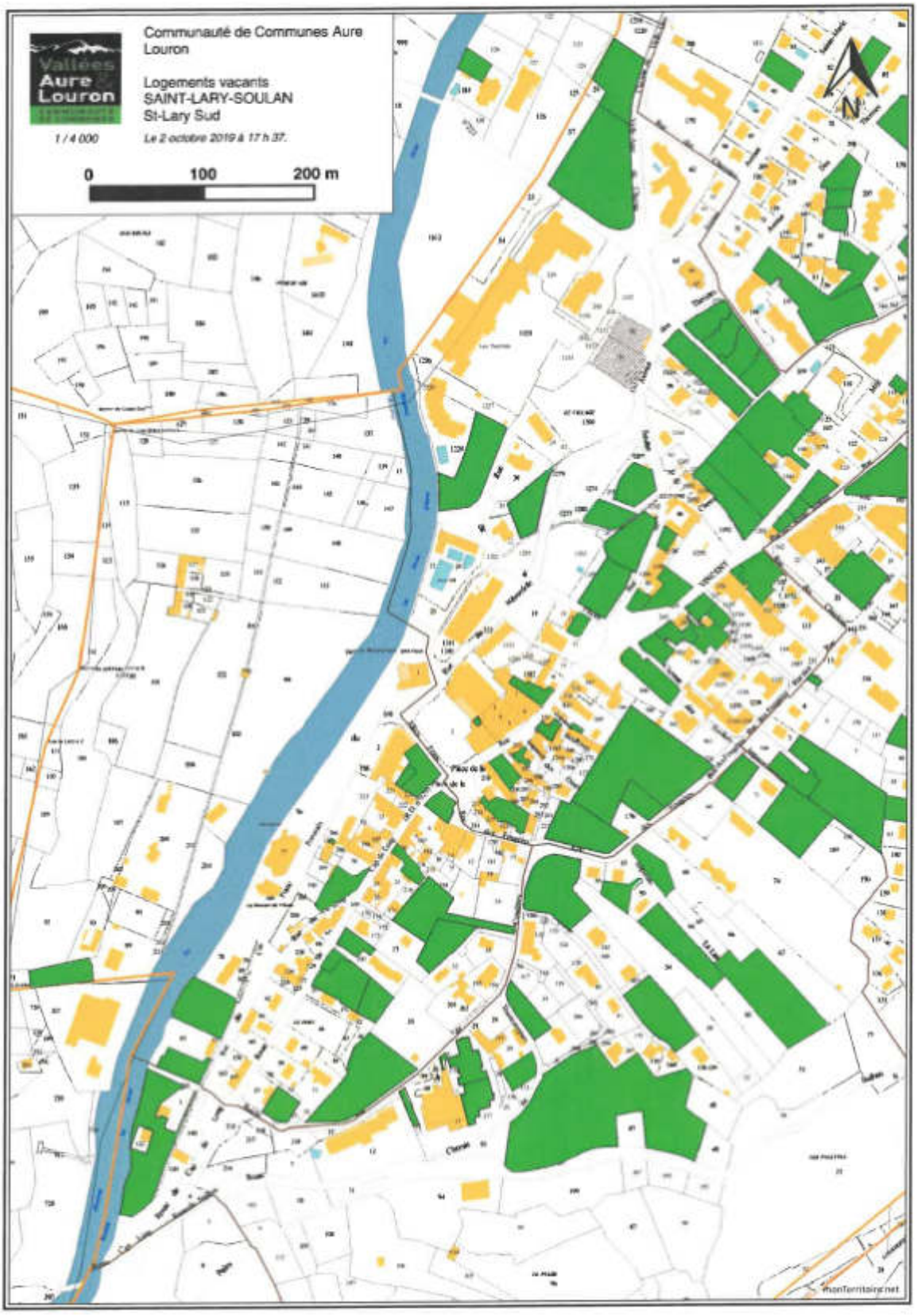
Communauté de Communes Aure Louron
Logements vacants
SAINT-LARY-SOULAN
St-Lary Sud
1 / 4 000
Le 2 octobre 2019 à 17 h 37.
0
100
200 m
N
monTerritoire.net

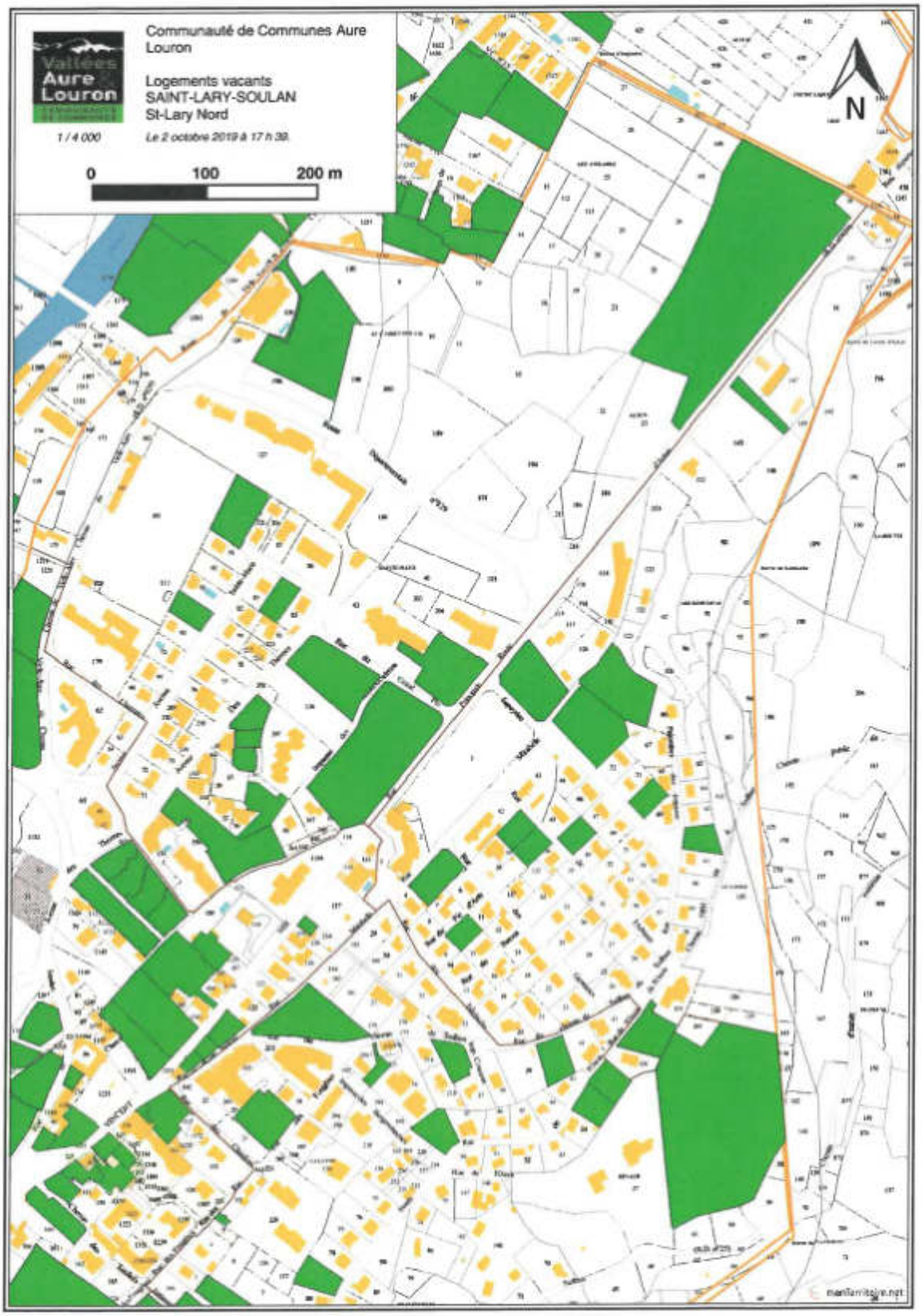
Communauté de Communes Aure Louron
Logements vacants
SAINT-LARY-SOULAN
St-Lary Nord
1 / 4 000
Le 2 octobre 2019 à 17 h 39.
0
100
200 m
N

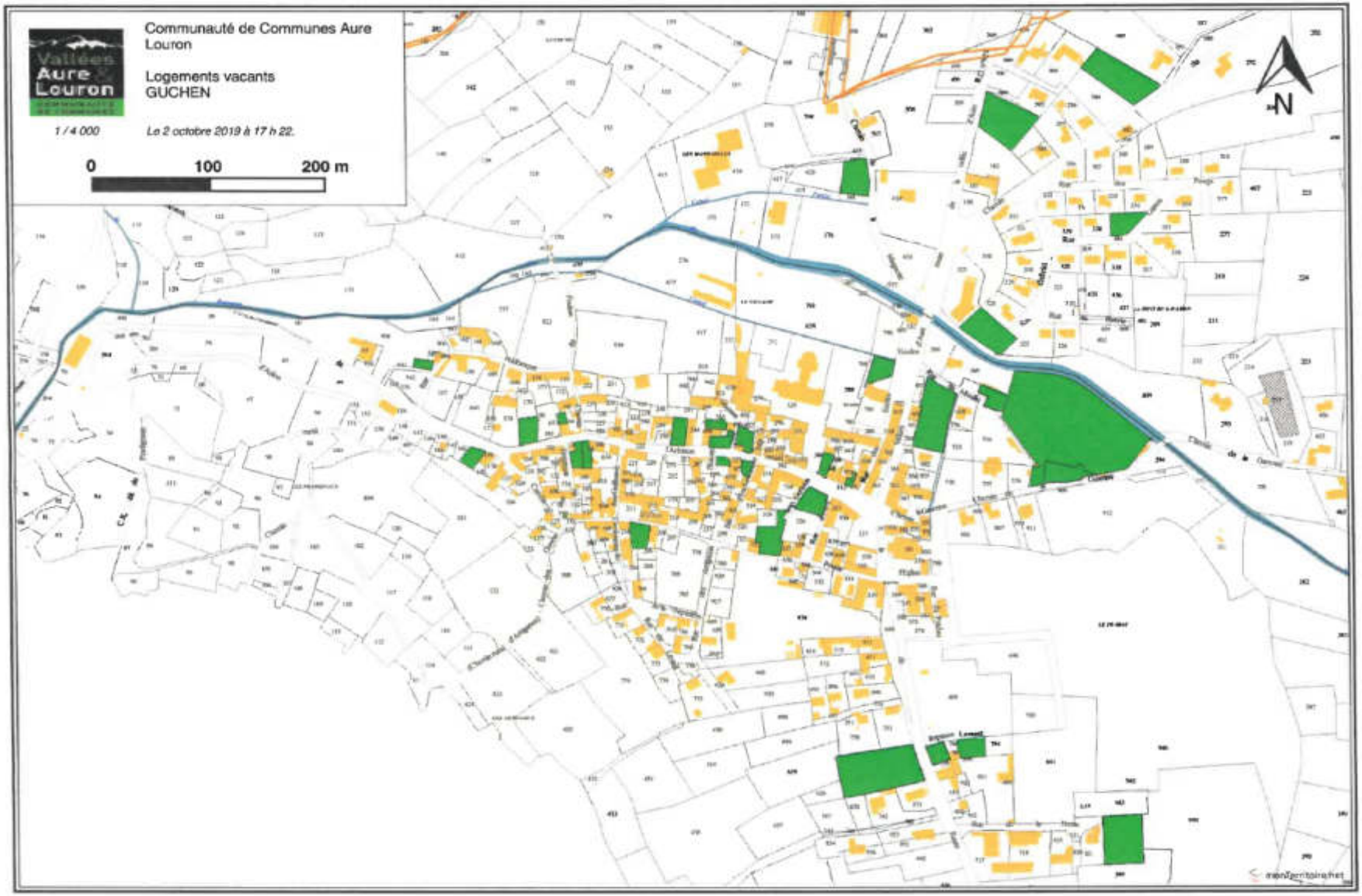
Communauté de Communes Aure Louron
Logements vacants
GUCHEN
1 / 4 000
Le 2 octobre 2019 à 17 h 22.
0
100
200 m
N

Annexe 2. Listes des communes de l'opération

Nom de la commune	Population municipale
Adervielle-Pouchergues	129
Ancizan	274
Aragnouet	247
Ardengost	12
Arreau	757
Aspin-Aure	50
Aulon	84
Avajan	74
Azet	154
Bareilles	46
Barrancoueu	33
Bazus-Aure	132
Beyrède-Jumet	188
Bordères-Louron	166
Bourisp	158
Cadéac	310
Cadeilhan-Trachère	38
Camous	25
Camparan	55
Cazaux-Debat	31
Cazaux-Fréchet-Anéran-Camors	46
Ens	26
Estarvielle	34
Estensan	39
Fréchet-Aure	13
Génos	144
Germ	36
Gouaux	57
Grailhen	22
Grézian	86
Guchan	136
Guchen	356
Ilhet	120
Jézeau	98
Lançon	33

Nom de la commune	Population municipale
Loudenvielle	293
Loudervielle	54
Mont	46
Pailhac	69
Ris	17
Sailhan	159
Saint-Lary-Soulan	844
Sarrancolin	569
Tramezaigues	34
Vielle-Aure	332
Vielle-Louron	91
Vignec	226
Total	**69343**

Annexe 3. Les enjeux et les objectifs des projets des « Bourgs – centres Occitanie Pyrénées Méditerranée »

La commune d'Arreau

- Maintenir voire renforcer les services permettant d'accueillir de jeunes familles
- Participer au bien vivre de nos populations permanentes dans nos deux vallées d'Aure et du Louron
- Veiller à la répartition juste et partagée des activités, de l'économie et des services à la population sur le territoire communautaire

Les communes de Borderes-Louron /Loudenvielle :

- Maintenir une population permanente et favoriser l'accueil de jeunes ménages actifs
- Soutenir l'activité agricole
- Développer les actions de développement durable et de protection et gestion de l'espace
- Innover afin de rester présent sur le marché touristique
- Développer le niveau de services privés et publics
- Adapter les évolutions sur le changement climatique et les couts de l'énergie
- Réaliser des aménagements urbains qualitatifs
- Créer de nouveaux espaces créatifs
- Intégrer la problématique du vieillissement d'une partie de la population
-

Rénovation de logements communaux prévus et création de logements à l'année à l'ancienne gendarmerie pour Borderes Louron

Commune de St Lary-Soulan :

- Conforter et diversifier l'activité touristique :
- Développer l'attractivité du territoire par le déploiement de nouveaux services : programme d'accession à la propriété en partenariat avec l'OPH 65,
- Accessibilité et mobilité : accès notamment aux services (médicaux , d'accueil des enfants,…..) et à des logements permanents corrects

Commune de Vielle-Aure :

- Revitaliser et embellir le cœur de bourg
- Renforcer le développement qualitatif et quantitatif du bourg centre
- Valoriser les services par une signalétique d'information locale directionnelle et informative
- Poursuivre les aménagements des espaces de loisirs publics
- Sécuriser les abords de l'école
- Faciliter l'installation d'artisans
- Favoriser la commercialisation des produits locaux
- Créer des logements locatifs à l'année

Annexe 4. Récapitulatif des aides apportées (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)

			Subvention Anah délibération n 2017-31 du 29/11/2017				CD 65 au 01/01/2020 ***	
			Aide principale		Prime habiter Mieux			
Propriétaires Occupants			plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de subvention	plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de subvention	plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de subvention
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		Très modestes	50 000 €	50 %	10 %	2 000 €	30 000 €	30 %
		Modeste				1 600 €		
Projet de travaux d'amélioration (autres situations)	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	Très modestes	20 000 €	50 %		2000 € *		
		Modeste				1600 € *		
	Travaux pour l'amélioration de la performance énergétique	Très modestes		50 %		2 000 €		
		Modeste		35 %		1 600 €		
	Travaux pour l'autonomie de la personne	Très modestes		50 %			6000 €**	30 %
		Modeste		35 %				
	Autres travaux	Très modestes	8 000 €	35 %				
Propriétaires Bailleurs			plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de subvention	plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de subvention	plafond des travaux subventionnables	Taux maximal de subvention Prime
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	Logement Conventionné Très social		80000 (Pld 1000€ / m²)	35,00 %	1500 € par logement		30 000 €	20 %
	Logement Conventionné Social							10 %
Projet de travaux d 'amélioration	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat		60000 (Pld 750€/m²)	35 %				
	Travaux pour l'amélioration de la performance énergétique			25 %				
	Travaux pour l 'autonomie d la personne			35 %			30 000 €	10 %
	Autres travaux			25 %				

* si gain énergétique supérieur à 25 %

** déplafonnement possible à 3000 euros pour des travaux de monte-escaliers

*** La subvention du Département ne pourra pas dépasser 80 % toutes aides publiques confondues sur le montant total Hors Taxes des travaux.

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 JANVIER 2020**

Date de la convocation : 23/01/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

4 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT / AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du Programme Départemental Habitat/Logement,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

M. Jacques Brune, n'ayant participé ni au débat, ni au vote, pour ce qui concerne l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Haute Bigorre,
Mme Josette Bourdeu, n'ayant participé ni au débat, ni au vote, pour ce qui concerne l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Tarbes Lourdes Pyrénées,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer, au titre du Programme Départemental Habitat/Logement, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération ;

Article 2 – d'annuler l'aide de 3 642 € accordée à Mme B.C. par délibération de la Commission Permanente du 27 septembre 2019 ; un engagement rectificatif a été opéré par l'ANAH au vu de l'évolution du projet présenté par la propriétaire ;

Article 3 - d'attribuer, au titre du Programme Départemental Habitat/Logement, sur le chapitre 937-72 du budget départemental, les subventions suivantes :

Subvention AMO en Secteur Diffus

Demandeur	Montant TTC	ANAH	Département
M. D A	1 125 €	573 €	327 €
M. D C	935 €	307 €	441 €
M. G B	1 125 €	307 €	593 €
M. L S	1 045 €	573 €	263 €
M. S F	1 125 €	573 €	327 €
MME. MR B	935 €	307 €	441 €

LE PRESIDENT,

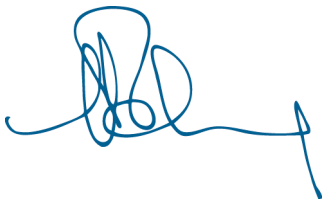

Michel PÉLIEU

CP du 31/01/2020 : annexe

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Val d'Adour Madiran

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. AG	2 408 €	ANAH	843 €	2 408 €	722 €

Sortie d'insalubrité de logements occupes

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. MD	54 386 €	ANAH	27 000 €	30 000 €	9 000 €
		CONSEIL REGIONAL	1 500 €		
		EPCI	2 500 €		
MME. JL	10 929 €	ANAH	6 557 €	10 929 €	2 186 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute Bigorre

Sortie d'insalubrité de logements occupes

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. BC	36 192 €	ANAH	19 696 €	30 000 €	4 138 €
		CONSEIL REGIONAL	1 500 €		
		EPCI	3 619 €		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Plateau de Lannemezan Neste Barousse

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. GN	5 360 €	ANAH	1 876 €	5 360 €	1 608 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes Lourdes Pyrénées

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. JJ	5 711 €	ANAH	1 999 €	5 711 €	685 €
		CAISSES DE RETRAITES	1 885 €		

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. YR	6 813 €	ANAH	3 407 €	6 000 €	1 800 €

Convention en secteur Diffus

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. DD	4 807 €	ANAH	2 404 €	4 807 €	1 442 €

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 JANVIER 2020**

Date de la convocation : 23/01/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

5 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL HABITAT / LOGEMENT / AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution d'aides au titre du Programme Départemental Habitat/Logement,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Josette Bourdeu pour ce qui concerne l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Tarbes Lourdes Pyrénées, n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer, au titre du Programme Départemental Habitat/Logement, sur le chapitre 917-72 du budget départemental, les subventions figurant sur le tableau joint à la présente délibération ;

Article 2 - d'attribuer, au titre du Programme Départemental Habitat/Logement, sur le chapitre 937-72 du budget départemental, les subventions suivantes :

Subvention AMO en Secteur Diffus

Demandeur	Montant TTC	ANAH	Département
M. J D	1 045 €	573 €	263 €
M. L D	1 125 €	307 €	593 €
MME. L F	1 125 €	307 €	593 €
MME. M C	1 125 €	307 €	593 €

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

CP du 31/01/2020 : annexe

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Val d'Adour Madiran

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. HR	5 702 €	ANAH	1 996 €	5 702 €	1 711 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Plateau de Lannemezan Neste Barousse

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
MME. JB	4 379 €	ANAH	2 190 €	4 379 €	1 314 €

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes Lourdes Pyrénées

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. JB	4 046 €	ANAH	1 416 €	4 046 €	1 214 €

Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. AG	3 303 €	ANAH	1 651 €	3 303 €	991 €
MME. MM	4 517 €	ANAH	2 259 €	4 517 €	1 355 €

Convention en secteur Diffus

Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap

Demandeur	Coût HT	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
M. LD	5 453 €	ANAH	1 909 €	5 453 €	1 636 €

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 JANVIER 2020**

Date de la convocation : 23/01/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

6 - POLITIQUES TERRITORIALES
AVENANT DE PROJET A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE TARBES ET LOURDES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que lancé au printemps 2018, le programme national de revitalisation des centres villes « Action Cœur de Ville » a retenu 222 villes, dont Tarbes et Lourdes.

Une convention-cadre Action Cœur de Ville Tarbes-Lourdes, établie jusqu'au 31 janvier 2025, a été signée le 28 septembre 2018. Elle réunit les partenaires financeurs (Etat, Région Occitanie, Département des Hautes-Pyrénées, Caisse des Dépôts, Action Logement, Anah) et les partenaires locaux (Etablissement Public Foncier Occitanie, Chambres consulaires, OPH 65 et SEMI).

Par arrêté préfectoral du 19 juillet 2019, cette convention a été homologuée en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), permettant ainsi à Tarbes et Lourdes :

- d'acter la finalisation et la validation des diagnostics de la situation de leurs deux cœurs de ville,

- de valider leurs périmètres d'intervention, leurs stratégies et leurs orientations de programmation,

- de détailler leur plan d'actions, le contenu de leurs projets respectifs de redynamisation pour les 5 prochaines années et les calendriers prévisionnels de réalisation des actions matures, notamment celles liées à l'amélioration de l'habitat,

- d'intégrer de nouveaux partenaires.

Conformément au Guide du Programme élaboré par l'Etat, la première phase d'initialisation étant achevée, un avenant à la convention cadre doit être élaboré afin de lancer la seconde phase dite de déploiement. Cet avenant d'actualisation dresse un bilan de la phase initiale, précise la stratégie, les secteurs d'intervention prioritaire, arrête le plan d'actions (fiches-actions et calendrier) et intègre 4 nouveaux partenaires : l'ADIL 65, le CAUE 65, l'EPARECA et PROMOLOGIS.

Le Département, partenaire avec l'État, la Région, la CDC, les chambres consulaires, l'OPH, la SEMI notamment, mobilisera ses dispositifs d'intervention au travers de ses crédits sectoriels ou de ses crédits spécifiquement dédiés aux politiques territoriales dans la limite des engagements inscrits au budget.

Il est proposé d'approuver l'avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Josette Bourdeu, M. David Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1er - d'approuver l'avenant à la convention cadre pluriannuelle du 28 septembre 2018 Action Cœur de ville Tarbes et Lourdes – Opération de Revitalisation de Territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, joint à la présente délibération, avec la ville de Tarbes, la ville de Lourdes, la Communauté de communes Tarbes-Lourdes-Pyrénées, l'Etat, la Région Occitanie, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, les partenaires locaux (l'Etablissement Public Foncier Régional Occitanie, les Chambres consulaires, l'OPH 65 et la SEMI), l'ADIL 65, le CAUE 65, l'EPARECA et PROMOLOGIS ;

Article 2 – d’autoriser le Président à signer l’avenant ainsi que tous les documents afférents, sans incidences financières immédiates, nécessaires à l’exécution de la présente délibération jusqu’au terme du programme en 2025.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Avenant de Projet
Convention-Cadre pluriannuelle
Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation de Territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Décembre 2019

Avenant de Projet
Convention-Cadre pluriannuelle
Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation de Territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

ENTRE

- La Commune de TARBES, représentée par son maire Monsieur Gérard TRÉMÈGE
- La Commune de LOURDES, représentée par son maire Madame Josette BOURDEU
- La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes- Pyrénées, représentée par son premier vice-président Monsieur Christian VIGNES

ci-après, les « **Collectivités bénéficiaires** » ;

d'une part,

ET

- L'État, représenté par Monsieur Brice BLONDEL, préfet des Hautes-Pyrénées
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations, représenté par Monsieur Thierry RAVOT, directeur régional Occitanie de la Banque des Territoires
- Le groupe Action Logement, représenté par Monsieur Guy DURAND, président du Comité Régional d'Action Logement Occitanie
- L'Agence Nationale de l'Habitat, représentée par Monsieur Brice BLONDEL, préfet des Hautes-Pyrénées
- Le Conseil Régional d'Occitanie, représenté par sa présidente Madame Carole DELGA
- Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par son président Monsieur Michel PÉLIEU

ci-après, les « **Partenaires financeurs** » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- L'Établissement public foncier régional d'Occitanie, représenté par sa directrice générale Madame Sophie LAFENETRE
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Tarbes Hautes-Pyrénées, représentée par son président Monsieur François-Xavier BRUNET
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées, représentée par son président Monsieur Daniel PUGÈS
- L'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées représenté, par son directeur Monsieur Jean-Pierre LAFONT-CASSIAT
- La Société anonyme d'Économie Mixte de construction de la Ville de Tarbes, représentée par sa directrice Madame Isabelle BONIS

ci-après, les « **Partenaires locaux** »

PRÉAMBULE

Pour mémoire, la convention Action Cœur de Ville initiale pour les villes de Tarbes et Lourdes a été signée le 28 septembre 2018 pour une durée de 6 ans et 4 mois, à savoir jusqu'au 31 janvier 2025. Elle prévoit une phase d'initialisation de 16 mois maximum et une phase de déploiement qui ne pourra excéder 5 ans avec des engagements financiers mobilisables jusqu'au 31 décembre 2022, les délais de paiement pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Par la présente, la phase d'initialisation visant à réaliser un diagnostic de la situation des deux cœurs de ville et à détailler un projet de redynamisation pour les 5 années à venir arrive à échéance. Le comité de projet du 8 juillet 2019 a acté la finalisation du diagnostic et la validation des premiers éléments de stratégie des deux villes.

La transformation de la convention-cadre Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) s'effectue dans le cas général par voie d'avenant à l'issue de la phase d'initialisation du programme mais le territoire Tarbes-Lourdes-Pyrénées a bénéficié d'une procédure accélérée de transformation anticipée pour bénéficier immédiatement de ses effets juridiques facilitateurs (arrêté préfectoral du 8 juillet 2019). Par le présent avenant, les collectivités réitèrent et finalisent leur engagement dans la démarche ORT.

Afin d'accueillir de nouveaux partenaires et d'engager la seconde phase dite de déploiement, il convient d'intégrer, par voie d'avenant à la convention initiale, le diagnostic, la stratégie et le projet détaillé comportant un plan d'actions des deux villes.

Les partenaires des collectivités signataires de la convention ACV du 28.09.2018 :

Action Cœur de Ville c'est un programme national de plus de 5 milliards d'euros mobilisés sur 5 années (2018-2022) en faveur du développement des centres-villes des villes moyennes par **des partenaires financiers privilégiés :**

- L'Etat avec un effet levier en faveur de projets d'investissement sur des espaces et équipements publics (DSIL, DETR, CPER impliqués au cas par cas).

- La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts) pour permettre à ces villes de retrouver un meilleur équilibre, pour redonner attractivité et dynamisme à leurs centres, avec un engagement national de 1,7 Md€ dont 1 Md€ en fonds propres et 700 M€ en prêts.

- Action Logement mobilise au niveau national 1,5 Mds € sur 5 ans au bénéfice des opérations d'investisseurs bailleurs visant à produire une offre nouvelle et attractive de logements locatifs ou en accession dans les centres-villes. Le montant de ce financement mixte, composé de prêt et de subvention, est déterminé par l'équilibre de l'opération dans la limite de 1 000€/m².

- L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) apporte sur le plan national 1.2 Md€ dont 200 M€ de soutien à l'ingénierie, 20 M€ de soutien à l'innovation, 25 M€ de co-financement des postes de directeur de projet et le reste pour des opérations d'amélioration de l'habitat soutenues par l'ANAH Cœur de Ville.

Avec des partenaires locaux :

- Le Conseil Régional Occitanie s'associe à la démarche initiée par l'Etat au titre de la présente Convention cadre. Les projets sollicitant le soutien financier de la Région seront examinés sur la base des dispositifs d'intervention en vigueur à la date du dépôt des dossiers correspondants et ce, dans le cadre des dispositions fixées au titre du Contrat Territorial

Occitanie / Pyrénées-Méditerranée 2018-2021 avec la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

- Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées mobilisera ses dispositifs d'intervention en vigueur, au travers de ses crédits sectoriels ou de ses crédits spécifiquement dédiés aux politiques territoriales et dans la limite des engagements inscrits à son budget annuel.

- L'Établissement public foncier d'Occitanie accompagne les collectivités dans la mise en œuvre opérationnelle de leurs projets par le biais de conventions opérationnelles foncières permettant d'accélérer la maîtrise des biens et terrains nécessaires aux projets de revitalisation, dans le respect de son plan pluriannuel d'intervention. L'EPF accompagnera les collectivités d'un point de vue technique, administratif et juridique, et s'appuiera sur ses dispositifs d'intervention adaptés à l'action en centres anciens (fonds de compensation de la surcharge foncière, cofinancement d'études pré-opérationnelles de maîtrise d'œuvre, diagnostic en bâtiments, travaux de sécurisation ou démolition des biens…)

- La Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) de Tarbes Hautes-Pyrénées s'implique dans la mise en œuvre du plan Action Cœur de Ville aux côtés des acteurs locaux, mobilise ses forces d'ingénierie et de détection des besoins et d'accompagnement des porteurs de projets, aide à la réalisation des diagnostics et études.

- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) des Hautes-Pyrénées est impliquée au niveau national et local dans le plan d'actions Cœur de ville. La CMA apporte une ingénierie sur les diagnostics, une réflexion sur les situations foncières, mais propose aussi des formations et un accompagnement dans le secteur de l'artisanat et artisanat d'art et contribue à la redynamisation de centre-ville.

- L'OPH 65 et la SEMI Tarbes sont des partenaires privilégiés qui assurent une fonction d'appui professionnel auprès du projet Action Cœur de Ville et intensifient la mobilisation de la création de logements en cœur de ville par le renouvellement urbain et/ou la reconstruction urbaine.

<u>Les nouveaux partenaires intégrant la convention ACV à l'étape de l'Avenant de Projet</u> :

- L'ADIL 65 (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement) conseille et informe gratuitement les particuliers et investisseurs sur leurs projets de logement sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales. Dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, l'ADIL 65 joue un rôle majeur dans l'accompagnement des projets logement et prend place dans l'ensemble des comités.

- Le CAUE 65 (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) conseille et informe gratuitement les particuliers et investisseurs sur leurs projets, et accompagne les collectivités dans la réalisation des grands projets urbains. Il a également une mission d'information à la sensibilité dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.

- L'EPARECA (Établissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux) assure auprès des collectivités la création, la transformation ou la reconversion de surfaces commerciales et artisanales. Il agit en tant que promoteur public d'immobilier commercial et artisanal.

- PROMOLOGIS, nouveau partenaire intégrant les partenaires bailleurs publics, assure une fonction d'appui professionnel auprès du projet Action Cœur de Ville comme la SEMI Tarbes et l'OPH 65.

ARTICLE 1 : BILAN DE LA PHASE D'INITIALISATION

1.1. Études et/ou diagnostics finalisés :

Axes	Nom de l'étude et du diagnostic	Maître d'œuvre de l'étude	Maître d'Ouvrage	Financeurs	Synthèse et conclusion
Habitat	Diagnostic cœur de ville	AUAT	CA TLP	Banque des Territoires CA TLP	Cf article 1.3
Économie & Commerce	Diagnostic cœur de ville	AUAT	CA TLP	Banque des Territoires CA TLP	Cf article 1.3
Mobilité	Diagnostic cœur de ville	AUAT	CA TLP	Banque des Territoires CA TLP	Cf article 1.3
Formes urbaines & Patrimoine	Diagnostic cœur de ville	AUAT	CA TLP	Banque des Territoires CA TLP	Cf article 1.3
Equipements	Diagnostic cœur de ville	AUAT	CA TLP	Banque des Territoires CA TLP	Cf article 1.3

- Études réalisées sur Tarbes

Axes	Étude	Année	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Financeurs	État de l'étude
ÉTUDES ET DOSSIERS STRATÉGIQUES RÉALISÉES						
Axe 1 Habitat	Etude OPAH-RU	2016 2017	Ville de Tarbes	SOLIHA	Anah CDC	Réalisée
Axe 1 Habitat	PLH	2010	CA Grand Tarbes		Anah	Réalisé
Axe 1 Habitat	Copropriétés fragiles	2015	DDT 65	DDT 65	Anah	Carte
Axe 1 Habitat	Repérage de la vacance et de l'habitat dégradé	2015	Ville de Tarbes	Ville de Tarbes		Mémoire de stage Master 2
Axe 1 Habitat	Opération façades	2018	Ville de Tarbes	Ville de Tarbes		Carte et plan
Axe 1 Habitat	État des lieux de la vacance rue du Corps Franc Pommiès	2019	Ville de Tarbes	Ville de Tarbes		Carte
Axe 1 Habitat	État des lieux de la vacance rue Brauhauban	2019	Ville de Tarbes	Ville de Tarbes		Carte et relevés
Axe 2 Economie	État des lieux de la vacance commerciale	2016	Ville de Tarbes	Ville de Tarbes		Carte
Axe 3 Mobilité	Pôle multimodal	2018	Ville de Tarbes	Ville de Tarbes		Projet
Axe 4 Patrimoine	Périmètre DRAC		DRAC	DRAC		Carte
Axe 4 Formes urbaines	PLU	2014	Ville de Tarbes	Atelier d'Aménagement et d'Urbanisme 2AU		Réalisé
Axe 4 Formes urbaines	ZPPAUP	2007	Ville de Tarbes	Atelier Lavigne Architectes Associés		Réalisée mais non approuvée
Axe 4 Formes urbaines	PPRI	2006	Préfecture 65 Ville de Tarbes	DDE / SATEC 65 DDAF 65		Réalisé
Mixte	Analyse des besoins sociaux	2019	Ville de Tarbes	Groupe ENEIS		Réalisée
Axe 2 Economie	Étude OCMU	2019	Ville de Tarbes/OCAST	CCI		Réalisée

- Études réalisées sur Lourdes

Axes	Étude	Année	Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre	Financeurs	État de l'étude
ÉTUDES ET DOSSIERS STRATÉGIQUES RÉALISÉES						
Axe 1 Habitat	Etude Pré-opérationnelle OPAH-RU	2018	CA TLP	Altaïr	Anah CDC	Réalisée
Axe 2 Économie	Diagnostic commercial		Ancienne CCPL	Bérénice	Région	Réalisé
Axe 2 Économie	SDECA - Orientations stratégiques et pistes d'action		Ancienne CCPL	Katalyse	Région	Réalisé
Axe 2 Économie	Enquête satisfaction clientèle Centre-ville de Lourdes	2017	Ville de Lourdes			Réalisée
Axe 2 Économie	Dossier territorial sur les dynamiques commerciales	2017		OBS éco CCI	CCI	Réalisé
Axe 1/2/3/4	Rapport de présentation PLUI Pays de Lourdes	2019	CA TLP (service planification)			Réalisé en cours de validation
Axe 3 Mobilité	Etude de circulation et de stationnement	2016	Ville de Lourdes	IRIS conseil	TEPCV	Réalisée
Axe 1/2/3/4	Contrat de Ville de Lourdes	2015	GIP Tarbes Lourdes			Réalisé
Axe 2 Économie	Grand Site Occitanie Lourdes	2018	Ville de Lourdes	Ville de Lourdes	Région	Réalisé
Axe 1/2/3/4	Lourdes 2016-2030	2016	Ville de Lourdes		Etat	Réalisé
Axe 1 /4	Diagnostic urbain NPNRU	2017	CA TLP	JDL architecture Urbanisme	CDC ANRU	Réalisé
Axe 1 /4	Diagnostic social NPNRU	2017	CA TLP	Fors Recherche Sociale	CDC ANRU	Réalisé
Axe 1 /4	Diagnostic Habitat NPNRU	2017	CA TLP	Le Conseil by Egis	CDC ANRU	Réalisé
Axe 2 économie	Diagnostic urbain NPNRU	2017	CA TLP	Objectif Ville	CDC ANRU	Réalisé
Axe 1/2/3/4	Diagnostic développement durable NPNRU	2017	CA TLP	JDL Architecture Urbanisme	CDC ANRU	Réalisé
Axe 5	Mise en valeur du	2017	Ville de	Ville de Lourdes	CD 65 /	Réalisé

Équipement	château fort et du musée pyrénéen		Lourdes		Région	
Axe 1/4	AVAP	2017	Ville de Lourdes	Atelier Lavigne, Catherine Roi, Juripublica	Région Etat	Réalisé
AXE 1/2/3/4	Convention ACV stratégie	2018	CA TLP	interne		Réalisé

1.2. Études et/ou diagnostics en cours :

Axes	Nature de l'étude et/ou du diagnostic	Maitre d'œuvre de l'étude	Maitre d'Ouvrage	Financeurs	Synthèse et conclusions
Habitat	Études pré-opérationnelles - Secteur des Rochers - Secteur Brauhauban/Foch	EPF Occitanie	CA TLP Ville de Lourdes Ville de Tarbes		
Commerce & Artisanat	Études techniques et juridico-foncière	EPARECA	Ville de Tarbes Ville de Lourdes CA TLP	EPARECA Banque des Territoires Collectivités	
Économie & Commerce	Observatoire du Commerce		CA TLP		
Multi Axes **Habitat** **Économie** **Formes urb.** **Patrimoine** **Equipement**	Diagnostic des secteurs d'intervention prioritaire (places du Foirail, au Bois et de Verdun, secteur Haras, rues Brauhauban/ Foch, rue du Corps Franc Pommiès)	Ville de Tarbes	Ville de Tarbes	Ville de Tarbes	
Multi Axes	Étude Smart City	Banque des Territoires	CA TLP	CDC	
Habitat & Commerce	Étude SEM Foncière	Banque des Territoires	CA TLP	CDC	

1.3. Conclusions transversales des diagnostics :

Bilan de la phase d'initialisation pour le centre-ville de TARBES

➢ Portrait socio-démographique du centre-ville

Le centre-ville de Tarbes compte un peu plus de 20.250 habitants soit près de 50 % de la population tarbaise. A l'image de la Ville qui a vu sa population décroître (perte de 3.600 habitants entre 2006 et 2015), **il s'est dépeuplé**. Toutefois, depuis 2016, il regagne progressivement des habitants. La population résidant en centre-ville offre un profil relativement âgé. Aussi, il apparaît **impératif d'attirer de jeunes ménages** et d'inciter les jeunes actifs à réinvestir le cœur de ville.

Axe 1 – Habitat

Une vacance importante et une dégradation du bâti auxquelles les opérations programmées d'amélioration de l'habitat ont commencé à apporter une réponse qui nécessite d'être renforcée

Le centre-ville de Tarbes est constitué d'un ensemble dense de maisons de ville et d'immeubles de construction plus ou moins récente. On y observe un double phénomène de dégradation du bâti ancien et de vacance. Cette dernière, estimée à 3.000 logements sur le périmètre de la Ville, touche certains îlots du cœur de ville de façon particulièrement significative (40 % dans la rue Brauhauban, par exemple). Pour y remédier, la Ville a engagé une politique volontariste. Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat mises en œuvre depuis 2001 ont permis de rénover plus de 900 logements. L'OPAH-RU 2018-2023 fixe un objectif ambitieux de 425 logements rénovés d'ici 2023. Atteindre cet objectif nécessite une action résolue de soutien à la réhabilitation de l'habitat privé dégradé et de lutte contre l'habitat indigne. Elle permettra de résorber la vacance, de proposer une offre de logements (abordables et de qualité) attractive pour les jeunes ménages et les militaires désireux de s'installer en centre-ville, et, ainsi, de renforcer la mixité sociale et générationnelle.

Axe 2 – Économie, Commerce & Artisanat

Une identité et une vitalité marchandes reconnues, mais fragilisées par les nouveaux modes de consommation, que doit renforcer la politique de redynamisation commerciale et artisanale mise en œuvre par la Ville

Forte de son grand marché populaire hebdomadaire (jeudi), de ses halles et de ses rues piétonnes, Tarbes possède un cœur marchand dense, étendu et structuré autour de 4 pôles principaux : places Marcadieu/Foirail, halle Brauhauban, place de Verdun et alentours, rues Foch/Brauhauban. Il se caractérise par la présence de commerces/boutiques indépendants et de plus de 120 enseignes nationales ; ce qui situe Tarbes au-dessus de la moyenne nationale et fait du centre-ville marchand le plus grand « centre commercial » de l'agglomération. Le taux de vacance commerciale est estimé à 18 % sur l'ensemble du périmètre. Les causes en sont connues : impact de l'e-commerce, concurrence des centres commerciaux situés en périphérie, niveau de loyers élevé (forte présence de « foncières parisiennes » qui font supporter au local commercial l'entièreté du rendement de l'immeuble). La Ville a engagé depuis de nombreuses années un politique de revitalisation commerciale et artisanale volontariste qui s'articule autour de plusieurs actions fortes : création d'un Office du commerce, de l'artisanat et des services (OCAST), mise en place de la marque « Tellement Tarbes », rénovation des halles (Marcadieu et Brauhauban), recrutement d'un manager du centre-ville, candidature à l'appel à projet FISAC, traitement qualitatif des espaces publics, mise en place du

stationnement gratuit (1h00), animations… Ces actions portent leurs fruits. Elles ralentissent la déprise commerciale mais ne l'enrayent pas. Aussi, il apparaît indispensable de les amplifier.

Axe 3 – Accessibilité & Mobilité

Un cœur de ville accessible dans lequel la voiture occupe une place importante et où les mobilités douces, le report modal et les connexions entre les différentes polarités peuvent être renforcés

Forte de ses dessertes ferroviaire (gare SNCF), aérienne (aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées) et autoroutières (deux échangeurs sur l'A64), Tarbes est le point de convergence de plus 3.000 déplacements pendulaires quotidiens (trajets domicile/travail). Avec 100.000 habitants résidant à moins de 15 minutes du cœur de Tarbes en voiture, cette dernière reste le moyen le plus usité pour se rendre au centre-ville (7 actifs sur 10 l'utilisent). Tarbes, qui offre plus de 2.000 places de stationnement (notamment sur ses places), dispose d'un nouveau pôle d'échange multimodal (PEM) consécutif au récent déplacement de la gare routière de la place au Bois à l'avenue Pierre de Coubertin (au sud du périmètre ORT). Le volet Mobilité du diagnostic territorial fait apparaitre la nécessité de davantage promouvoir les mobilités douces (vélo), de mieux connecter les différentes polarités (places publiques), de poursuivre la requalification des entrées de ville et de conforter l'offre de stationnement gratuit.

Axe 4 – Patrimoine, Cadre de vie & Formes urbaines

Un patrimoine architectural, urbain et paysager, à la fois riche et singulier, sur lequel peut s'articuler un pan de la stratégie de reconquête du centre-ville

Tarbes est le produit d'un palimpseste d'influences et d'écritures urbaines (ecclésiastique, militaire, industrielle, administrative...). Ville de parcs et jardins, ville du cheval, elle renferme au détour de nombreux coins de rue un patrimoine exceptionnel dont le site des haras, devenu propriété de la Ville en 2016, est sans aucun doute l'un des plus emblématiques. Patrie de Théophile Gautier et du maréchal Foch, elle est fière et attachée à la préservation de son identité. Forte d'un patrimoine architectural (villas, théâtre à l'italienne, édifices administratifs, anciens édifices religieux…), militaire (Haras, musée des Hussards, Arsenal, casernes…), urbain (halles, places publiques…), naturel (parcs, jardins remarquables, berges de l'Adour et de l'Échez…) remarquable et, pour l'essentiel, localisé dans le cœur de ville, Tarbes offre un cadre de vie de qualité et attractif. Consciente que son patrimoine est un outil au service de la reconquête du centre ancien, la Ville a engagé une politique de valorisation patrimoniale (opération façades, reconversion de sites remarquables, mise en valeur des monuments, requalification des espaces publics…) qu'elle peut amplifier en ouvrant de nouveaux sites au public, en créant de nouveaux équipements à vocation culturelle, en végétalisant et en poursuivant la requalification des espaces publics ainsi qu'en créant un véritable parcours patrimonial.

Axe 5 – Equipements & Offre de services à la population

Des infrastructures et équipements publics nombreux et de qualité ainsi qu'une offre de services étendue qu'il convient de compléter pour mieux répondre aux nouveaux besoins sociaux/sociétaux

Le centre-ville de Tarbes dispose d'équipements culturels et sportifs structurants (Musée des Hussards, Pari, théâtre des Nouveautés, Petit théâtre Maurice Sarrazin, musée de la Déportation et de la Résistance, Conservatoire Henri Duparc, Palais des Sports…) et offre une large gamme de services au public (écoles, crèches, collèges, lycées, administrations, résidences seniors, CCAS, clinique, hôtel de police…) qu'il convient de conforter. Les diagnostics ont mis en évidence plusieurs priorités :

- ✓ Répondre aux enjeux de la démographie médicale (pénurie de médecins généralistes) et du vieillissement de la population (adaptation des logements, soutien aux aidants)

- ✓ Relever le défi de la ville connectée au centre-ville intelligent (bornes d'information, caméras de vidéo-protection) et améliorer l'inclusion numérique des publics éloignés et/ou empêchés
- ✓ Accompagner l'émergence de nouveaux usages urbains (télétravail, espaces de travail collaboratif, tiers-lieux…)
- ✓ Rénover certains équipements sportifs et compléter l'offre d'équipements culturels en centre-ville.

➢ Rappel du diagnostic AFOM réalisé par l'AUA/T

Un cœur de ville qui présente des ATOUTS à partager…

Un caractère urbain de qualité, marque d'un centre-ville
Une concentration et une proximité des fonctions urbaines à l'échelle de la ville (habitat, emplois…)
Un patrimoine urbain, architectural et paysager riche et porteur d'identité
Un premier choix de résidence des ménages venant s'installer dans l'agglomération
Une diversité de typologie de logements (parcs privé et social)
Une population étudiante participant à l'animation du centre-ville
Deux régiments parachutistes (1er RHP et 35e RAP) forts de près de 1.600 hommes et femmes qui représentent autant de familles
Une palette complète et diversifiée d'équipements
Une offre commerciale importante et une zone de chalandise étendue
Des événements et des animations à fort rayonnement (marchés, festivals…)
Une bonne accessibilité du centre-ville commerçant en transports en commun et en voiture.

… ainsi que des FAIBLESSES installées

Un déficit d'attractivité résidentielle et une perte de population au profit de la périphérie
Une offre foncière limitée (peu de terrains à bâtir) pour de nouvelles opérations
Peu d'aménagements de qualité à destination des enfants
Un centre ancien assez minéralisé offrant peu d'ombrage et sensible au phénomène d'îlot de chaleur
Un vieillissement de la population et une surreprésentation des ménages d'une personne
Une dimension patrimoniale de la ville insuffisamment mise en valeur
Un manque de lien et d'unité entre les espaces publics de l'hyper-centre pour conforter le rôle de centralité
Une présence forte de la voiture et un manque de hiérarchie d'usages entre les différents modes de déplacement
Des cheminements piétons et cycles difficiles
Une approche smart-city et innovation digitale encore peu développée.

Le devenir du cœur de ville MENACÉ…

Une perte de population marquée sur le centre-ville, notamment des familles
Une présence d'habitats dégradés et/ou vacants
Une présence prégnante de la voiture (flux et stationnement) pouvant engendrer des nuisances et une banalisation des espaces publics
Un partage inégal de l'espace public entre les différents modes de mobilité
Des pôles d'attractivité mal connectés entre eux au regard de leurs usages et de leur public (pôle universitaire/centre-ville/Arsenal)
Des rachats d'immeubles avec cellules commerciales par des foncières engendrant une hausse des loyers commerciaux et une augmentation de la vacance commerciale et résidentielle
Une concurrence importante de l'offre commerciale de périphérie et du e-commerce
Un patrimoine urbain bien conservé mais peu valorisé

Des accès à l'hyper-centre insuffisamment qualitatifs par des entrées de ville qui manquent d'identité.

… mais aussi plein d'OPPORTUNITÉS à saisir

L'unité urbaine de l'hyper-centre qui donne un caractère urbain de valeur et marqueur de centralité
Des actions en termes d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU, NPNRU, ORI…)
Un potentiel intéressant de connexion des espaces publics (réseau de places, de parcs publics, Arsenal et centre-ville)
Le site des Haras : un lieu emblématique à reconnecter à la ville pour un rééquilibrage du centre-ville
Des actions sur le commerce (Tellement Tarbes, droit de préemption commercial, taxe sur les locaux vacants…)
Un important potentiel de report modal vers le vélo, du fait des nombreux déplacements de courtes distances effectués en voiture
Une dynamique et des investissements de la Ville pour la réappropriation et l'embellissement du patrimoine (Arsenal, Haras, Carmel, opération façades, outils de protection dans le PLU, fleurissement…)
Deux régiments militaires au cœur de la ville
Une proximité avec les Pyrénées qui offre un potentiel de développement naturel
Des interventions qualitatives sur l'espace public générant un retour de population (ex : avenue de la Marne).

LOURDES

Portrait socio-démographique du cœur de Tarbes :
Le cœur de Lourdes est composé de 6 217 habitants, soit 45% de la population communale avec une perte de 292 habitants depuis 2006, et plus d'un tiers de retraités pour un tiers d'ouvriers et employés, et un profil d'une population paupérisée et vieillissante.

Axe 1 : Habitat :
Une vacance et des résidences secondaires en augmentation, dans un parc de logements vieillissants et dégradés.
La dynamique de migration des ménages vers la périphérie urbaine de Lourdes est un phénomène marquant, avec un fort potentiel de foncier constructible et moins cher : 50€/m² contre 55 sur Lourdes. La fiscalité de la périphérie est également plus favorable aux ménages qui n'assument pas les charges que subit la centralité lourdaise.
Concernant le parc du centre-ville de Lourdes, il est constitué d'une part importante de résidences secondaires et de logements occasionnels avec une dynamique de recul du nombre de résidences principales, dont la plupart accueillent des occupants locataires. Le cœur de ville est composé à 71% de résidences principales et 11% de résidences secondaires, lesquelles sont en augmentation de 48% de 2010 à 2015. A noter également une vacance de 18% qui a doublé depuis 2006 (avec 920 logements vacants en 2015). Cette dynamique marquante s'explique en partie par le recul et la transformation de l'activité touristique et notamment de la vocation hôtelière des bâtis. On constate également une précarité du parc locatif privé avec 8.4% qui relève potentiellement de la classification « d'habitat indigne ». Une sous-occupation des grands logements de centre-ville est à noter avec 73% des T4 et 60% des T5 qui sont occupés par des ménages d'une seule personne. Le parc ancien au cœur de Lourdes connaît un recul du prix de vente de -25 à 30% depuis une dizaine d'années, et un marché locatif abordable d'une moyenne de 8€/m². Le parc résidentiel est vieillissant avec ¾ du bâti ayant été érigé avant 1970.

Axe 2- Economie
Un tissu économique peu diversifié et trop étendu pour un centre-ville de ville moyenne.

Le secteur économique de Lourdes est dominé par le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, le tourisme, en lien notamment avec le Sanctuaire étant prépondérant sur l'économie locale.
L'appareil commercial de Lourdes est moins étoffé que celui de Tarbes mais reste plus dense avec 1 600m² de surface de vente pour 100 habitants contre 1 390m² à Tarbes. Le rayonnement commercial s'étend principalement aux vallées des gaves.
Lourdes, à l'économie florissante jusqu'aux années 2000, a connu un essor commercial important, qui est aujourd'hui en perte de vitesse. Sur un périmètre très étendu, il laisse aujourd'hui de nombreuses vitrines vides et une forte impression de vacance.
Le cœur marchand de Lourdes s'organise autour d'un axe Nord-Sud constitué de 3 places qui concentrent l'activité autour de 4 locomotives (Monoprix, les Halles, Leclerc-culture, Carrefour-city), et de la rue de la Grotte qui assure la transition avec la ville touristique mais qui comporte dans l'ensemble une faible part d'enseignes nationales. Cet axe connaît une très grande affluence de flux transitoires de déplacements pendulaires, qui ne sont pas pour la plupart en lien avec la zone de chalandise. De manière générale sur le cœur marchand, les liaisons piétonnes sont peu évidentes ; chaque espace est composé par une entité qui lui est propre (matérialité, signalisation, organisation…) fractionnant ainsi l'espace. La qualité de l'espace public est l'une des composantes de l'attractivité commerciale et économique. Lourdes comporte de manière générale un espace public fractionné et structuré empiriquement.
Le cœur de ville recense plus de 200 commerces vacants avec 185 hôtels et locaux commerciaux en 2018 et une augmentation de 65 commerces vacants depuis 2015.
Nichée au cœur du piémont pyrénéen, formant la porte des vallées pyrénéennes de Cauterets, Luz, Barèges et Gavarnie, positionnée au carrefour des flux pyrénéens, Lourdes doit exploiter son potentiel de ville sportive, du bien-être, de loisirs et proche de la montagne. La ville de Lourdes a un charme spécifique, une atmosphère inspirée par la nature environnante, une authenticité liée à un riche patrimoine culturel et bâti, et possède également un choix très vaste en matière d'activités de détente et de loisirs.
Le potentiel de Lourdes réside dans un site multifonctionnel réunissant lac, rivière, patrimoine et montagne. La ville est un passage obligé sur la route des stations de ski mais capte peu ce flux, qui pourrait être un soutien important à la croissance et au maintien de son économie. Dans la stratégie de revitalisation du centre, le but serait de capter une partie de ce flux, pour que Lourdes devienne une halte incontournable vers le tourisme de montagne.

Axe 3 Accessibilité et mobilités

De nombreux équipements de desserte et de destination à optimiser, à structurer, et un flux pyrénéen à capter.

Lourdes fait partie de la plus grande intercommunalité du Département à 35 minutes de Pau, et constitue un point de passage majeur vers les vallées pyrénéennes.
Lourdes est desservie par un panel d'infrastructures de mobilité :

- Elle se situe à 12 km de l'aéroport international Tarbes-Lourdes-Pyrénées avec un développement axé vers le tourisme spirituel et une stratégie d'accueil des compagnies aériennes low-cost et 36% de vols charters, mais également dans un territoire très concurrentiel avec Pau et Biarritz.
- Elle possède une gare ferroviaire en plein centre-ville
- Elle est irriguée par des lignes de bus interurbains qui complètent l'offre ferroviaire mais ces dernières restent peu lisibles. Une restructuration des transports de l'agglomération est en cours.
- Une infrastructure routière qui permet à 96% de la population du périmètre d'influence de Lourdes d'être à moins de 15 minutes en voiture du cœur de Lourdes.

On observe une grande convergence des flux quotidiens vers Lourdes, où 70% des actifs se déplacent avec leur véhicule personnel alors que les transports en commun restent très marginalement utilisés pour les flux pendulaires. La RD 821, qui est une voie de contournement du centre-ville, absorbe une grande partie des flux et permet de rendre la traversée de Lourdes plus rapide. Cependant, elle

éloigne également le centre-ville du passage majeur des flux touristiques qui se dirigent vers les vallées pyrénéennes.
A contrario, l'axe principal Nord-Sud du centre-ville conserve un caractère très routier, à double sens, qui traverse l'ensemble des espaces publics du centre-ville. Cet axe comporte un trafic important qui génère d'importantes nuisances (bruit, pollution, sécurité...) et impacte la qualité du cadre de vie. C'est un axe traversant alors qu'il devrait être une desserte de la destination lourdaise.
On note que sur Lourdes les modes de déplacement doux restent très peu utilisés et les infrastructures sous-développées.
En terme d'offre de stationnement, la ville est totalement saturée par la voiture, l'offre y est trop abondante et omniprésente dans l'espace public. Pour rééquilibrer les fonctions de l'espace public sur la ville, la question du stationnement mérite d'être réinterrogée. Afin de pouvoir répondre correctement à la demande en stationnement il est nécessaire de rationnaliser et de concentrer l'offre de stationnement dans des lieux stratégiques avec une nécessité de considérer la réouverture du parking sous-terrain de la place Peyramale comme prioritaire.
Par sa composition géologique et géographique, au dénivelé important, Lourdes présente d'une part une nécessité de faciliter la mobilité des quartiers habitants isolés dans la déclivité, et d'autre part de permettre aux pèlerins l'accessibilité à la ville haute. La ville de Lourdes, centre international de pèlerinages, accueille chaque année dans sa zone touristique des milliers de visiteurs avec une forte proportion de personnes malades ou handicapées se déplaçant en fauteuil. Cette spécificité nécessite un aménagement particulier de l'espace public et des bâtiments pour faire de cette ville un modèle en termes d'accessibilité. Mais la morphologie de la ville rend cette accessibilité compliquée, la ville s'étant construite sur des déclivités importantes.

Axe 4 : Formes urbaines

Une composition urbaine et un patrimoine très diversifié mais une image qui n'exploite pas son contexte paysager.

La composition de Lourdes se fait dans une diversité du tissu urbain et par un éclectisme architectural qui contribue au charme et aux difficultés d'organisation urbaine.
Dans un premier temps, l'urbanisation s'est concentrée autour du Château et de sa ville médiévale qui a atteint 5 000 habitants à la veille des apparitions. Ce tissu dense et complexe reste bien conservé dans sa composition mais la situation des bâtis est relativement dégradée. Un travail de réhabilitation, démolition, reconstruction sur les îlots très dégradés reste à envisager sur ce secteur.
Dans un second temps, au milieu du 19°siècle, le bouleversement économique lié aux apparitions a transformé la ville. Les aménagements sont conditionnés par l'accueil des pèlerins et le développement des activités touristiques cultuelles. Ces changements ont ainsi provoqué la formation de la ville basse, constituée exclusivement d'hôtels, de magasins, de restaurants en lien et à proximité du Sanctuaire. La ville ayant connu une forte croissance démographique jusqu'au début des années 1980 lui permettant d'atteindre 18 000 habitants, Lourdes a pu conserver un urbanisme de prestige, un héritage de cette opulence économique. (Château de Soum, école publique Auzon, bâtiment ancien de la poste…)
La ville contemporaine, quant à elle, s'est agglomérée autour, en couronne, et reste majoritairement composée de bâtis mitoyens ou de pavillonnaires resserrés. Certains bâtis venant s'enchâsser dans le tissu plus ancien présentent des ruptures de rythmes par des gabarits imposants qui dépassent du bâti traditionnel mitoyen.
Lourdes possède des éléments paysagers remarquables qui font le caractère montagnard lourdais :

- Le château-fort est l'élément identitaire majeur de la ville qui marque le rôle historique de Lourdes dans les Pyrénées. Malgré sa situation dominante et visible dans le grand paysage, le château reste difficile d'accès et ses entrées sont peu visibles au sein de la ville.
- Le Gave de Pau est également un élément paysager prégnant. Cependant, ses berges étant presque exclusivement dédiées au stationnement automobile, cet élément est sous-exploité et présente un fort potentiel de valorisation malgré les risques d'inondations.

- Le relief est une caractéristique remarquable et incontournable de la composante lourdaise. Lourdes est implantée sur le fond d'un vallon collinaire et encadrée par les reliefs des Pics du Jer et du Béout.
- Un urbanisme d'une ville bicéphale. La scission entre la ville citadine, appelée ville haute, et la ville touristique appelée ville basse, est accentuée par l'important dénivelé entre le lit du Gave et l'éperon rocheux du château.

Malgré ces éléments de contexte montagnard, l'image de la ville reste peu associée aux Pyrénées et est exclusivement tournée vers le Sanctuaire.

Axe 5 : Equipements

Une offre de services et d'équipements abondante mais vieillissante et à restructurer.

Lourdes possède une offre importante d'équipements pour répondre aux besoins de sa population. Lourdes propose en effet de nombreux équipements mais qui sont majoritairement vieillissants, dégradés, avec un potentiel de développement à exploiter. Les services à la population sont présents sur le territoire mais disparates dans l'espace, enchâssés dans le tissu urbain et parfois peu visibles dans la ville. Les équipements ne dialoguent pas avec l'environnement urbain et sont déconnectés de l'espace public qui est, quant à lui, morcelé. De manière générale, l'offre existe sur le territoire mais l'ensemble des équipements reste cloisonné.

Les espaces publics constituent une offre en termes d'équipement pour la population. L'ensemble de ces espaces a un caractère très minéral avec le paradoxe d'être au centre d'un écrin de verdure. La majorité d'espaces verts existants au sein de la ville sont privés, seuls les jardins du château et le jardin des tilleuls ainsi que celui de l'You constituant le caractère vert de la ville.

Sur l'axe structurant de la ville, axe Nord-Sud (avenue Foch/Lafitte/Saint Pierre/Maransin) se situent 3 places qui concentrent l'espace public majeur de la ville et la principale respiration du cœur de ville.

Cet espace est constitué :

- De la place Peyramale qui est saturée par les voies de circulation et où les stationnements, trop abondants, saturent l'espace visuel. Elle est exclusivement minérale, dépourvue de mobilier urbain, et ne génère aucun usage.
- De la place Marcadal, « la place des terrasses », à l'emplacement stratégique qui propose un espace de halte. Mais cette dernière est exclusivement minérale et isolée des autres places alentours.
- De la place du champ commun qui est un espace totalement fractionné. Elle accueille les Halles comme élément central entre la place sud et nord. Celle place est fractionnée par des bâtiments et édicules qui ne permettent aucune perspective de l'espace notamment sur le bâtiment patrimonial des Halles. Cette place est également monofonctionnelle et n'accueille que du stationnement. Par son envergure, le caractère de ses fronts bâtis, les activités commerçantes alentours, cette place présente un caractère de place urbaine, une position du cœur de la vie citadine, qui n'est pas représentatif aujourd'hui.

Par sa position géographique et son offre de service Lourdes joue un rôle de centralité pour son territoire.

<u>Le paysage lourdais comme composante transversale du développement :</u>

La ville prend place à l'interface entre les montagnes pyrénéennes et la plaine tarbaise ou paloise. Encadrée par des collines, elle marque l'entrée des paysages de montagne. Lourdes est sans aucun doute la plateforme des axes de communication au sein du grand territoire.

La ville de Lourdes hérite aujourd'hui d'une évolution empirique du développement spatial et d'un effacement du fil conducteur des fondements historiques la ville au profit d'une prédominance de l'orientation cultuelle liée au Sanctuaire, ce qui a conduit à l'éloignement du contexte paysager.

La prédominance du cultuel dans l'image de la ville de Lourdes s'est faite aux dépens de l'environnement culturel local avec une perte de lisibilité de la typicité de la ville. L'identité locale a « glissé » progressivement vers une image de lieu de rassemblement à vocation universelle cultuelle :

- Développement du commerce de masse destiné à la population mondiale : effacement des devantures à valeur patrimoniale et des produits locaux remplacés par des articles génériques religieux et des devantures standardisées à l'impact universel ;
- Développement d'un urbanisme hôtelier moderne (construction de béton et système constructif rationnalisé et émancipé de l'architecture locale) qui évince certains bâtiments antérieurs porteurs d'identités, pour créer des structures plus rentables ;
- Accentuation d'un déséquilibre d'échelle entre le centre-ville du local et un site cultuel international. Le Sanctuaire, excentré mais limitrophe du centre-ville, s'est développé progressivement pour accueillir en masse une population internationale avec plus de 2 millions de visiteurs par an alors que le centre-ville est conçu pour faire vivre une population locale de 14 000 habitants.
- Développement d'une image internationale exclusivement axée sur sa principale économie : le tourisme spirituel,

Lourdes est pourtant au cœur du piémont pyrénéen. Son origine est étroitement liée à sa position géographique, place forte au centre de l'économie pyrénéenne. Son contexte paysager est très prégnant. Entourée d'un écrin de verdure, elle possède des atouts non négligeables : le Béout, le pic du Jer, le lac de Lourdes, les berges du gave, la voie verte, et le bois de lourdes. Ces atouts doivent être développés, et rentrer en interaction avec la ville qui, aujourd'hui, est déconnectée de son contexte naturel et pyrénéen.

Un cœur de ville qui présente des atouts à partager …

Ville de piémont, Lourdes offre un « panorama » sur les pics proches ainsi que sur la ville dite « basse » (mais des points de vue qui manquent de mise en scène).

Le tissu urbain présente incontestablement de nombreuses qualités patrimoniales, de différentes époques. A noter que le tissu ancien est particulièrement bien conservé sur des séquences urbaines entières et pas seulement ponctuellement. L'identité lourdaise, encore peu reconnue dans sa diversité, repose sur cette richesse historique et sa perception actuelle.

Le cœur de ville est compact, l'ensemble des services et des équipements nécessaires aux besoins quotidiens, voire occasionnels, sont présents dans un rayon de 10 minutes à pied.

L'offre d'équipement est bien pourvue pour une ville de 14 000 habitants

L'offre commerciale est également très développée pour une ville de cette taille.

L'hyper centre animé est en greffe sur les axes structurants et les entrées de centre-ville.

… ainsi que des faiblesses installées.

Le déficit d'attractivité résidentielle, causé par de multiples facteurs, est l'une des principales faiblesses du cœur de ville.

D'une façon générale, le cœur de ville est vieillissant et donne cette impression. Qu'il s'agisse de population, de commerce, d'habitat, d'équipements… la dynamique de renouvellement ne s'est pas enclenchée.

La ville ancienne est particulièrement en perte de vitesse (problématique d'habitat dégradé, de vacance commerciale, de vacance résidentielle, perte du rôle structurant de la rue du bourg…)

La place de la voiture dans l'espace public (stationnement circulation vitesse) prend le pas sur la place laissée aux modes actifs, notamment piétons, ainsi qu'à la mise en valeur du bâti et des vitrines commerciales.

Les parcours piétons sont peu lisibles et inconfortables.

Les ruptures urbaines dans le cœur de ville contribuent à cloisonner les espaces, nuisent à l'animation du cœur de ville et aux usages d'agrément qui peuvent être recherchés.

Par ailleurs, très peu d'espaces publics et d'espaces verts invitent à la pause.

Le devenir du cœur de ville, menacé…

Le vieillissement de la population se poursuit, ce qui s'accompagne à Lourdes d'une précarisation de la population habitant le cœur de ville.
De la même façon, une grande part des commerçants approche de l'âge de la retraite, laissant poindre un risque de vacance commerciale accru.
Le risque de poursuite de dégradation du parc de logements est à pointer, notamment au regard de la non prise en charge de la mérule.
La « sur offre » commerciale se traduit aujourd'hui par de nombreux rez-de-chaussée commerciaux vacants. Cette dilution des rez-de-chaussée commerciaux nuit à la dynamique commerciale.
Le développement du commerce en périphérie et du commerce en ligne contribue déjà à fragiliser l'offre commerciale du cœur de ville et peut se poursuivre, selon la gestion du développement commercial périphérique.
Les actions à venir sur la requalification des espaces publics pourraient ne pas porter leurs fruits si elles ne sont pas comprises dans une action plus globale de mise en réseau et de mise en liaisons piétonnes.

… Mais aussi plein d'opportunités à saisir !
Les flux touristiques liés au Sanctuaire sont une opportunité pour susciter plus d'animation dans le cœur de ville, notamment dans la ville ancienne, toute proche.
La proximité de la montagne et des flux touristiques est aussi une belle opportunité pour renouveler l'image et l'attractivité du cœur de ville.
La proximité des espaces de loisirs de nature (pic du Jer, lac de Lourdes…) présente un fort potentiel de connexion avec le centre-ville.
Le marché immobilier du cœur de ville, à la location et à l'accession à la propriété, est abordable, dès lors que les phénomènes de rétention sont dépassés.
Le réseau des placettes dans le cœur de ville offre la possibilité de mailler et qualifier le cœur de ville.
Le gave de Pau est également un élément fort de Lourdes qui permet d'envisager une qualification des berges (en prenant en compte le caractère inondable du gave).
L'espace vert du château est une pépite architecturale à révéler et à inscrire dans les parcours piétons.
L'ancien gymnase de la Coustète est un tènement foncier très intéressant par sa localisation qui peut permettre de recomposer le tissu urbain et d'amener de nouveaux usages en cœur de ville.
La concentration des équipements, des commerces, des emplois dans le cœur de ville compact permet d'envisager un report modal fort vers des modes actifs.

ARTICLE 2 : STRATÉGIE DE REDYNAMISATION

2.1. Des stratégies municipales …

TARBES 2030, terre d'hospitalité, territoire d'opportunités et porte d'entrée des Pyrénées
La Ville du futur se dessine au cœur des Pyrénées

- **Tarbes, ville pionnière en matière de reconquête du centre-ville**

Consciente des problématiques auxquelles sont confrontés les quartiers centraux des villes moyennes, et qui sont autant de défis à relever (dégradation du bâti ancien et augmentation de la vacance, déprise commerciale sous l'effet de la concurrence des grandes surfaces situées en périphérie et du développement du commerce en ligne, vieillissement et paupérisation des habitants, perte de population au profit des communes de la première couronne…), la Ville de Tarbes (41.000 habitants), résolue à les surmonter et refusant toute fatalité, a engagé, depuis plus d'une dizaine d'années, une **action volontariste de reconquête de son centre-ville.**

➢ **Une action déterminée qui a donné de premiers résultats significatifs**

Cette politique ciblée s'est traduite par des **mesures fortes** (rénovation des halles Marcadieu et Brauhauban, création d'un Office du commerce, mise en place du stationnement gratuit, recrutement d'un manager de centre-ville, requalification des entrées de ville, reconversion de l'Arsenal, opérations programmées d'amélioration de l'habitat, opération façades, rénovation des équipements culturels, fleurissement, festivals et animations, déploiement de la vidéo-protection…), dont la dernière en date est l'acquisition du site des Haras (2016) appelé à devenir un nouveau lieu de vie en plein cœur de ville. Cette politique porte ses fruits, comme en témoignent le renouveau du secteur de la halle Brauhauban (rénovée en 2011-2013) et le coup d'arrêt donné au déclin démographique. Depuis 2016, la Ville regagne des habitants. Mais il **convient d'aller plus loin**.

➢ **Une ambition réaffirmée dans le cadre d'Action Cœur de Ville**

Redonner toute son attractivité au centre historique de Tarbes et **en faire un cœur de ville revivifié, centré sur l'humain et tourné vers l'avenir**, telle est l'ambition réaffirmée de la Ville. Cette ambition s'inscrit dans le cadre plus large du projet urbain TARBES 2030 qui vise à dessiner la Ville du futur au cœur des Pyrénées. Cette Ville du futur devra conjuguer :

- ✓ Capacité à **répondre aux attentes et aux besoins des Tarbais(e)s**
- ✓ Capacité à **accueillir de nouveaux habitants** séduits par la qualité de vie, le mode de vie et le cadre de vie tarbais
- ✓ Capacité à **séduire les investisseurs/entrepreneurs/commerçants/artisans/startuppers** conscients des perspectives de rebond qu'offre le territoire
- ✓ Capacité à **fixer les étudiants** présents sur le centre universitaire de Tarbes Pyrénées (6.000 aujourd'hui) et à les convaincre d'entreprendre à Tarbes à l'issue de leur cursus
- ✓ Capacité à **attirer des touristes** en s'appuyant sur le potentiel touristique de la Ville actuellement sous-estimé (Tarbes, porte d'entrée des Pyrénées, doit se concevoir comme une authentique destination touristique)
- ✓ Capacité à **relever les défis** de la transition écologique, de la révolution digitale et du vieillissement
- ✓ Capacité à **créer des emplois** dans un écosystème entrepreneurial dynamique.

➢ **CŒUR de TARBES 2030, incubateur et catalyseur de la Ville du futur**

La Ville souhaite faire de la reconquête de son centre-ville l'un des piliers du projet urbain TARBES 2030. Pour ce faire, elle a mis en œuvre une démarche de projet baptisée CŒUR de TARBES 2030 qui complète la démarche TERRITOIRE d'INDUSTRIE engagée sur le volet économie/industrie/emploi et qui s'articule autour de trois axes :

- ✓ Une philosophie : il s'agit de **regarder le cœur de ville** non pas comme « charge » (faiblesses/menaces) mais **comme une « chance »** (atouts/opportunités) et de placer le centre-ville **au cœur de la fabrique de la Ville du futur**
- ✓ Deux fils rouges : le **patrimoine** et la **nature en ville** qui sont les deux jambes d'un cœur de ville revivifié et tourné vers l'avenir
- ✓ Trois maîtres-mots : **équilibre** *à trouver* (ville vécue/ville utopique, ville d'hier/ville de demain, centre/périphérie, voitures/piétons/cyclistes, aspirations, générations), **identité** *à réaffirmer* (singularité, histoire, mode de vie, géographie sensible…), **hospitalité** *à valoriser* (ville à taille humaine et porte d'entrée des Pyrénées).

CŒUR de TARBES 2030, c'est donc :

- ✓ Une stratégie globale autour de 5 priorités
- ✓ 5 feuilles de route dédiées (accompagnées de 5 tableaux de bord)
- ✓ 5 secteurs d'intervention prioritaires
- ✓ 13 projets structurants.

➢ **Une initiative complémentaire : la candidature de Tarbes à l'accueil d'une administration centrale délocalisée en Région**

A la suite de la publication de la circulaire du Premier ministre en date du 5 juin 2019 *relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail* dans le cadre du plan de modernisation *Action Publique 2022* (texte dont l'objectif vise à repenser l'organisation territoriale de l'Etat et à rapprocher les administrations des citoyens et des territoires pour répondre à un triple objectif d'efficacité, de proximité et de redistribution de l'activité et des emplois publics sur le territoire national), **la Ville de Tarbes s'est portée officiellement candidate à l'accueil d'une administration centrale** (service, agence, opérateur, direction support ou école de la fonction publique) délocalisée en région. La candidature est actuellement instruite par les services du secrétariat d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics.

➢ **CŒUR de TARBES 2030, une stratégie globale de redynamisation en réponse au diagnostic territorial**

Au terme du diagnostic territorial établi par l'agence d'urbanisme de l'agglomération toulousaine (AUA/T) et partagé avec les services de l'Etat, la Ville de Tarbes a enrichi et redéfini sa **stratégie de reconquête autour de cinq priorités** validées par le comité de pilotage Action Cœur de Ville qui s'est réuni pour la première fois le 1er avril 2019 :

- ✓ **Réhabilitation/restructuration de l'habitat ancien** pour un cœur de ville habité, accueillant et régénéré
- ✓ **Redynamisation du tissu commercial et artisanal de proximité** pour un cœur de ville attractif, revivifié et à l'identité marchande réinventée et à la boucle commerçante resserrée
- ✓ **Renforcement de la mobilité, de l'accessibilité et des connexions** pour un cœur de ville fluide, accessible et connecté
- ✓ **Valorisation du patrimoine, mise en valeur des formes urbaines** et requalification des espaces publics pour un cœur de ville embelli, convivial, végétalisé et écologique
- ✓ **Développement des équipements et de l'offre de services à la population** pour un cœur de ville créatif, récréatif, dynamique et serviciel.

o **Axe 1 – Réhabilitation/restructuration de l'habitat ancien dégradé pour un cœur de ville habité, accueillant et régénéré**

La Ville entend renforcer l'impact de son OPAH-RU 2018-2023 en mobilisant les nouveaux outils et partenariats mis en œuvre dans le cadre du volet Habitat de l'opération Action Cœur de Ville pour accélérer la reconquête du centre-ville. L'enjeu demeure inchangé : il s'agit réduire la vacance et de **renforcer l'offre de logements de qualité pour attirer les jeunes ménages** (30-40 ans). Elle a décidé de **faire de la rue Brauhauban le laboratoire expérimental** de son action sur des opérations complexes.

Objectifs : réhabilitation du parc ancien, résorption de la vacance, amélioration de la performance énergétique, adaptation au vieillissement et au handicap, lutte contre l'habitat indigne et production d'une offre de logements de qualité.

Feuille de route Habitat *(présentée lors de l'atelier du 2/07/2019)*

- Mise en place d'une équipe dédiée autour d'un interlocuteur unique pour accompagner les porteurs de projets
- Conception d'une brochure « Investir à Tarbes » recensant tous les dispositifs d'aide mobilisables (Anah, collectivités, Action Logement, défiscalisation)
- Installation d'un comité des financeurs (réunion chaque bimestre)
- Mise en place d'une veille foncière (= observatoire de la vacance) pour identifier les immeubles stratégiques et recenser les opportunités
- Mise en œuvre d'une opération-pilote de réhabilitation : acquisition par la Ville d'un immeuble-totem (rue Brauhauban) pour « donner l'exemple »
- Mobilisation des primes de la Ville au titre de l'OPAH-RU (« sortie de vacance », « primo-accession », « conversion d'usage », « maintien à domicile »)
- Élargissement du périmètre d'éligibilité de la prime « sortie de vacance » au périmètre ORT
- Mobilisation des primes complémentaires mises en place par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- Signature d'une convention immobilière opérationnelle avec Action Logement (*signée le 09/07/2019*)
- Signature d'une convention foncière opérationnelle avec l'Établissement public foncier régional d'Occitanie (*signée le 17/10/2019*)
- Expérimentation du « permis de louer » (déclaration préalable de mise en location) sur le périmètre des îlots dégradés
- Création d'une SEM Foncière (étude confiée à la Banque des Territoires)
- Mise en place d'un Observatoire de l'habitat
- Partenariat avec les régiments parachutistes.

✓ **Axe 2 – Redynamisation du tissu commercial et artisanal de proximité pour un cœur de ville attractif et revivifié à l'identité marchande réinventée et à la boucle commerçante resserrée**

Le programme Action Cœur de Ville va permettre à la Ville de réaffirmer et d'enrichir sa feuille de route Commerce & Artisanat, de compléter sa boîte à outils (incitatifs et coercitifs) et de mobiliser de nouveaux partenaires au service d'une ambition partagée : **faire du centre-ville à l'identité marchande réinventée et au périmètre resserré le lieu de nouvelles « expériences »**. Elle a décidé de **faire de la rue Brauhauban le laboratoire expérimental** de son action sur des opérations complexes.

Objectifs : amplification de la redynamisation du tissu commercial et artisanal indépendant de proximité, lutte contre la rétention foncière et diminution des loyers pratiqués.

Feuille de route Commerce & Artisanat *(présentée lors de l'atelier du 3/06/2019)*

- Moratoire sur les nouvelles implantations commerciales hors périmètre ORT (mise en œuvre par le Préfet à la demande de la Ville pendant une période de 3 ans, prorogeable 1 année, en application du décret n° 2019-795 du 26 juillet 2019 relatif à la faculté de suspension de la procédure d'autorisation d'exploitation commerciale)
- Dispense d'autorisation commerciale pour les ouvertures de commerces de détail dans le périmètre ORT (art. L.752 du code du commerce)
- Instauration d'une taxe sur les friches commerciales (art. 1530 du code général des impôts) applicable aux locaux inoccupés et sans activité depuis plus de 2 ans (*délibération adoptée lors du conseil municipal du 8/07/2019*)
- Médiation auprès des propriétaires (notamment des foncières parisiennes) afin de les inciter à baisser les loyers pratiqués
- Instauration du droit de préemption commercial (art. L. 214 et suivants du code de l'urbanisme) et délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat (*délibération adoptée lors du conseil municipal du 30/09/2019*)

- Augmentation des moyens alloués à l'Office du commerce, de l'artisanat et services (OCAST) et à l'association Tellement Tarbes
- Emménagement de l'OCAST rue Brauhauban
- Accompagnement à la création d'une « Fabrique à boutiques » et à l'installation d'un Tiers-Lieu rue Brauhauban
- Resserrement du périmètre marchand (associé à la mise en place d'une prime à la conversion d'usage) et redéfinition de l'identité marchande de la rue Brauhauban
- Partenariat avec l'Établissement public national pour l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (Epareca) sur le périmètre de la rue Brauhauban
- Mise en place d'une prime accessibilité
- Mobilisation des dispositifs mis en œuvre par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (PASS Commerce, ateliers de formation à l'usage des outils numériques et digitaux…) en lien avec le FISAC
- Partenariat avec la CCI et la chambre des métiers et de l'artisanat.

- **Axe 3 - Renforcement de la mobilité, de l'accessibilité et des connexions pour un cœur de ville fluide, accessible et connecté**

Forte de ses places publiques au stationnement gratuit, Tarbes veille à maintenir un équilibre entre les différents modes de déplacement, à renforcer l'accessibilité des espaces publics aux personnes à mobilité réduite, à développer l'offre de mobilité douce et à améliorer les liaisons entre les différentes polarités (nouveau quartier de l'Arsenal…). En lien avec la CA TLP, elle développe le réseau public de transports en commun. Le programme Action Cœur de Ville doit permettre de renforcer cette politique et de **bâtir un cœur de ville intelligent, inclusif et durable dans lequel les innovations technologiques sont au service d'une ville plus fluide et connectée.**

Objectifs : amélioration de l'accessibilité au centre-ville, renforcement des liaisons et des connexions entre les différentes centralités (places…) et innovation au service de la reconquête du cœur de ville.

Feuille de route Mobilité & Connexions

- Création d'un pôle d'échanges multimodal (avenue Pierre de Coubertin) et déménagement de la gare routière de la place au Bois (*inaugurée le 07/09/2019*)
- Élargissement du réseau de transport en commun par autobus de l'agglomération tarbaise ALEZAN (amélioration des dessertes, du cadencement…)
- Confortement du « nœud de réseau » de la place de Verdun
- Promotion des mobilités douces avec élaboration d'un schéma vélo et développement des continuités cyclables
- Confortement de l'offre de stationnement gratuit en centre-ville pour les nouveaux ménages
- Réglementation de l'usage des nouveaux modes de déplacements urbains (trottinettes électriques, gyropodes, monoroues, overboards) en s'appuyant sur le décret n° 2019-1082 du 23 octobre 2019 relatif à la réglementation des engins de déplacement personnel (EDP)
- Régulation du partage de l'espace dans les rues piétonnes (installation de bornes d'accès rue Brauhauban, lutte contre le stationnement anarchique place St-Jean….)
- Instauration de zones 30 km/h
- Mise en réseau des places publiques
- Étude sur l'amélioration de la connexion entre le cœur de ville historique et la nouvelle centralité de l'Arsenal
- Installation de bornes d'information Wi-Fi et de caméras de vidé-protection
- Mise en place d'un schéma Smart City (étude confiée à la Banque des Territoires)
- Soutien à l'installation de tiers-lieux en centre-ville

- Amélioration de l'inclusion numérique des publics éloignés et/ou empêchés par le développement de la médiation numérique (en lien avec le CCAS…).

- **Axe 4 - Préservation/valorisation du patrimoine, mise en valeur des formes urbaines et requalification des espaces publics pour un cœur de ville embelli, convivial, végétalisé et écologique**

Tarbes s'est engagée depuis de nombreuses années dans une action de requalification des espaces publics (places, halles...), de mise en valeur des façades et de rénovation des bâtiments publics. Le programme Action Cœur de Ville va permettre de **poursuivre la mise en valeur de son patrimoine et d'en faire un véritable levier de reconquête et d'attractivité du centre-ville.** La Ville a décidé de **faire du site des Haras un axe prioritaire de son action de reconquête.**

Objectifs : préservation et valorisation du patrimoine architectural, arboré et immatériel de la Ville mis au service de l'attractivité du centre-ville.

Feuille de route Patrimoine & Formes urbaines

- Préservation, valorisation et ouverture du Haras qui a vocation à devenir le cœur d'un nouveau quartier en centre-ville
- Transformation de l'ancien Carmel en Villa des Arts qui sera le cœur de la création culturelle et artistique tarbaise
- Candidature au titre des « sites patrimoniaux remarquables » : le dispositif créé par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine se substitue aux anciens dispositifs (zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) et permet de protéger (autorisation des travaux par l'ABF) et de soutenir la valorisation du patrimoine (aides aux propriétaires via la Fondation du Patrimoine…)
- Lancement de la démarche « Tarbes, porte des Pyrénées et destination touristique » en vue de relier la nature et les Pyrénées à la Ville, concevoir une offre touristique packagée complète centrée sur ce qui fait la singularité de Tarbes (festivals de renommée internationale, Petits As…), sur les lieux de visite majeurs (Haras, musée des Hussards, maison natale du maréchal Foch…) et ceux en projets (Universciel, musée des Beaux-Arts), et d'obtenir le label Grand Site Occitanie
- Poursuite de la mise en valeur du patrimoine architectural et arboré tarbais/pyrénéen (jardins, parcs…) et amélioration de la déambulation urbaine
- Valorisation numérique du patrimoine et création d'un parcours Patrimoine 2.0
- Partenariat avec la Fondation du Patrimoine
- Reconduction de l'opération Façades
- Achèvement du réaménagement du réseau de places, végétalisation des espaces publics et création de jardins (place au Bois, place St-Jean, place St-Anne...)
- Adoption d'une Charte de l'Arbre (outil de gestion, de protection et d'enrichissement du patrimoine arboré)
- Valorisation de la trame verte
- Renaturation et programme de plantation d'arbres (1.000 arbres/an).

- **Axe 5 : Développement de l'offre de services et d'équipements culturels et de loisirs pour un cœur de ville créatif, récréatif, dynamique et serviciel**

Tarbes s'efforce, depuis de nombreuses années, de renforcer ses équipements de centralité, de conforter l'offre de services (construction de crèches…) et de maintenir une offre culturelle (rénovation du théâtre municipal des Nouveautés, création d'une fabrique culturelle au Pari...) et de loisirs de qualité en centre-ville (festivals, animations, fêtes de Tarbes...). Le programme Action Cœur de Ville va permettre de **conforter le dynamisme culturel du centre-ville, de maintenir une offre de services (administration,**

santé...) la plus large possible et de répondre aux attentes de la population en termes de nouveaux services (billetterie, bornes Wi-Fi...) et de nouveaux besoins sociaux/sociétaux.

Objectifs : amélioration du cadre de vie, renforcement du réseau d'équipements de centralité et d'offre de services, réponse aux défis de la transition écologique, de la révolution digitale et du vieillissement.

Feuille de route Équipements culturels/de loisirs & offre de Services à la population

- Réhabilitation de l'école Arago-Jean Macé et reconversion de son annexe en salles associatives
- Rénovation énergétique des écoles maternelles et élémentaires publiques
- Construction d'une nouvelle crèche
- Ouverture d'un lieu de création, de résidence, d'exposition, d'innovation et de diffusion culturelle (Villa des Arts)
- Création d'un musée des Beaux-Arts
- Installation de l'Office du commerce, de l'artisanat et des services rue Brauhauban
- Ouverture d'une « Fabrique à boutiques » (= pépinière à commerces) rue Brauhauban
- Création d'une Maison municipale de Santé pour renforcer l'offre de santé en centre-ville (médecins généralistes)
- Ouverture d'une Maison de l'Environnement et de la Biodiversité (Haras) à la fois lieu de ressources, d'expositions et ateliers de sensibilisation aux enjeux de la ville durable
- Création d'une Maison des Aînés et des Aidants (chemin du Mauhourat) à la fois lieu de ressources et d'accès aux droits, halte-répit et espace de médiation numérique
- Maintien des services publics de proximité
- Mobilisation pour accueillir une administration publique délocalisée.

- Pour mémoire, la réhabilitation du Palais des Sports du quai de l'Adour (10 M €), situé en marge du périmètre ORT (et donc non inscrit dans la programmation), concourra indirectement à l'opération Action Cœur de Ville ; le sport étant un formidable levier d'attractivité et de reconquête.

LOURDES

Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
ENJEUX : Un parc de logements à réhabiliter pour construire une offre qualitative et attractive afin de retrouver une population habitante dans le centre-ville.

Stratégie : Pour la ville de Lourdes, l'enjeu principal est de retrouver du peuplement en centre-ville en construisant un programme de rénovation et de revalorisation de l'habitat et ce, dans un environnement urbain de qualité.

Face à la dynamique et à la concurrence du développement de la périphérie lourdaise, Lourdes doit construire une offre de logements de qualité et une proximité de services afin de rééquilibrer l'offre et de retrouver un solde migratoire positif. Cette dynamique de repeuplement du centre urbain doit répondre aux attentes actuelles des différentes catégories de population, avec notamment l'arrivée de jeunes ménages, tout en confortant une politique de mixité sociale. Ce programme doit conforter l'image d'une offre résidentielle accessible, confortable, dans un cadre de vie agréable pour engendrer une dynamique de repeuplement.

La vacance en logements peut représenter des opportunités foncières en matière de valorisation de l'habitat dégradé. Dans ce cadre, l'OPAH-RU de Lourdes cible déjà les secteurs stratégiques de mobilisation du bâti vacant, et le projet « Lourdes 2016-2030 » identifie les friches hôtelières comme un potentiel pour générer une nouvelle offre en matière d'habitat. Pour ce faire, la collectivité doit mobiliser les dispositifs fiscaux et financiers et se doter d'outils opérationnels performants pour la maîtrise du foncier au travers de conventions avec l'EPF ou la création de SEM.

Les différents leviers d'action seront organisés avec la création d'un guichet unique, le bureau des projets, et des supports de communication qui permettront de mettre en avant les outils opérationnels proposés par le dispositif Action cœur de ville : levier Action Logement et dispositif Denormandie, mais également la valorisation des primes OPAH-RU de la ville et de la CA TLP.

Au-delà de cela, la stratégie prévoit d'exploiter le potentiel de relogement du dispositif NPNRU pour reconstruire une dynamique habitante au sein du cœur de ville.

Objectifs : Construire un programme de rénovation et de revalorisation de l'habitat du centre-ville lourdais qui confortera la politique de mixité sociale.

1- Travailler l'image de mode de vie et d'habitat lourdais
2- Contribuer à la création du confort des logements, (rénovation des logements, énergies…)
3- Amélioration du cadre de vie : qualité architecturale et des espaces publics
4- Attirer une nouvelle population en centre-ville
5- Cibler les zones à enjeux prioritaires de résorption de la vacance, entre travail incitatif et coercitif
6- Animer les leviers financiers de la rénovation de l'habitat urbain par un guichet unique
7- Engager une politique active de mobilisation foncière au service de la rénovation urbaine (EPFO)
8- Trouver des opportunités de relogement en centre-ville en lien avec le dispositif NPNRU.

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré
ENJEUX : Un espace économique de centre-ville à restructurer autour d'un hyper centre dynamique bien dimensionné.

Le rayonnement commercial de Lourdes est en perte de vitesse. Trop étendu et surdimensionné à l'échelle de l'hyper-centre, il nécessite une restructuration totale. Face à une déprise commerciale, la ville de Lourdes doit repenser son cœur marchand en le concentrant sur un périmètre restreint et défini. Cette définition du cœur commerçant implique automatiquement d'accompagner et d'inciter la transformation d'usage sur les secteurs hors périmètre, et nécessite de contrôler et limiter ces transformations à l'intérieur de ce même périmètre.

Stratégie : La concentration commerciale doit s'accompagner d'une revalorisation de l'espace public et du cadre bâti en favorisant les espaces de détente et de flânerie propices à la consommation. Elle doit également développer des animations, de l'évènementiel accompagnant la dynamique commerciale. De plus, afin de favoriser la captation des flux des chalands dans ce nouveau cœur marchand, la circulation, la mobilité et la signalétique doivent être repensées. Il faut un aménagement structuré et organisé, propre et attrayant.

Pour la promotion et le développement du commerce existant, la ville de Lourdes doit s'appuyer sur les outils existants : L'Opération Collective en Milieu Urbain, des ateliers de formation et la création d'une marque : « Rejoins-Moi je suis en Ville ! ». Le développement du commerce doit également se traduire par des solutions innovantes.
Lourdes se doit d'être une « ville intelligente » où la collecte de données, la gestion de l'information et la gestion des flux urbains permettent des réponses en temps réel et une réactivité immédiate.
Un observatoire du foncier doit être mis en place pour connaître le potentiel immobilier et évaluer les opportunités.
Des partenariats de veille foncière doivent être instaurés avec l'EPF et/ou l'EPARECA pour favoriser l'identification des réserves foncières et les leviers d'actions.

Enfin, un bureau des projets doit être créé en cœur de ville afin de soutenir, conseiller, orienter et accompagner des initiatives privées ainsi que de rechercher les enseignes et les franchises potentielles pour renforcer l'attractivité commerciale.

Objectifs : recentrer son cœur commerçant, concentrer et structurer son offre commerciale artisanale et de services sur une zone définie. Travailler une économie sous-jacente, liée à la montagne pyrénéenne.

1- Construire des outils pour l'amélioration de l'économie de centre-ville, un guichet unique pour l'accès aux aides financières des projets économiques « le bureau des projets »,
2- Améliorer le cadre de l'activité économique : relations commerces services et espaces publics qualitatifs,
3- Trouver des opportunités foncières pour permettre le développement et l'implantation de filières dans des locaux adaptés et modernisés (travail foncier avec l'EPARECA)
4- Etablir une lisibilité de l'espace pour améliorer les flux : mobilité/signalétique
5- S'appuyer sur l'animation et une marque de centre-ville « rejoins-moi je suis en ville » support de l'animation de la vie commerçante pour créer une ambiance citadine et une image dynamique
6- Positionner économiquement Lourdes comme ville innovante au cœur des Pyrénées
7- Capitalisation de la connaissance des caractéristiques de l'immobilier commercial, création d'un observatoire.

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la Mobilité et les connexions
ENJEUX : Un réseau efficace à structurer autour d'une plateforme à l'entrée des Pyrénées.

Stratégie : Lourdes étant une ville de 14 000 habitants au rayonnement international, avec une position géographique à l'articulation des vallées pyrénéennes, et un rôle de deuxième pôle majeur de l'agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées, elle doit combiner équipements de services urbains/équipements « exceptionnels » / et infrastructures performantes pour diffuser les flux sur l'ensemble du territoire tout en confortant un centre aux déplacements apaisés. La spécificité cultuelle de Lourdes a façonné son développement spatial, économique et social. Cette spécificité a impacté l'aménagement urbain et les infrastructures de transport du territoire. Par ailleurs la topographie de la ville avec une forte déclivité entre la ville touristique et urbaine doit être prise en compte.

Dans ce contexte, la ville doit être dotée d'équipements urbains « exceptionnels » et d'infrastructures performantes pour diffuser les flux sur l'ensemble du territoire tout en confortant un centre-ville accessible avec des mobilités douces. Pour ce faire, les réseaux de transports doivent être adaptés, en cadence et efficacité avec des nœuds multimodaux identifiés. Les infrastructures et les transports doivent être adaptés aux tendances de développement et proposer une nouvelle offre de déplacements : Vélo, covoiturage et mutualisation des transports. Les déplacements urbains, quant à eux, doux et collectifs au sein du cœur de ville, doivent être développés pour tendre vers une ville apaisée. L'espace urbain doit être aménagé pour devenir accessible dans l'optique du label « Destination pour tous ».

Spatialement les flux doivent être hiérarchisés, le stationnement rationnalisé autour de pôles, les accès et les entrées bien identifiées, l'ensemble de la circulation véhicules, transport en commun, et des flux piétons doivent être repensés de sorte à trouver une harmonie entre capacité d'accès au centre-ville et espace apaisé.

Objectifs :
1. Penser le réseau de transport à deux vitesses : Centrer les réseaux de transport de toutes échelles sur des nœuds multimodaux identifiés et efficaces, développer une offre urbaine pour un cœur apaisé.
2. Permettre le développement des infrastructures de transport au rang d'une ville d'une strate supérieure durant la saison touristique, favoriser les liens avec l'aéroport et les grands sites touristique d'envergure.
3. Favoriser les déplacements urbains, doux et collectifs au sein du cœur de ville, développer des infrastructures adaptées.

4. Construire une vraie mobilité entre les quartiers isolés par les dénivelés et le centre-ville, construire des liens physiques entre la ville haute et la ville basse pour faciliter les échanges de flux.

Axe 4 -Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
Une diversité de micro-paysages qui doit exploiter la cohérence du contexte paysager afin de valoriser son image.

Stratégie : L'aménagement urbain du centre-ville de Lourdes est essentiellement marqué par trois époques déterminantes : la ville médiévale avec le château fort, le développement du tourisme cultuel avec la zone hôtelière liée à la présence du Sanctuaire puis un développement moderne et contemporain qui s'est dégradé au fil des années.

La stratégie de développement du centre-ville de Lourdes doit prendre compte la reconstruction de son socle identitaire, affirmer chaque micro-paysage qui constitue les quartiers et les époques.

La ville de Lourdes doit retrouver un cœur urbain apaisé, confortable avec une vraie qualité de vie et renforcer son image citadine. Cette image citadine positive doit être basée sur un cadre de vie idéal, dynamique et novateur qui permettrait à cette ville de se repositionner dans l'attractivité du territoire comme lieu de vie privilégié.

Pour ce faire, une politique volontariste de requalification de l'espace public, de rénovation de l'habitat, de revalorisation des façades doit être menée. Les espaces publics, les quartiers dégradés ou en friches doivent être reconvertis, requalifiés afin de permettre à Lourdes de reconstruire une nouvelle image.

Le contexte paysager et naturel est le socle identitaire de Lourdes avec pour base le patrimoine local comme symbole, le paysage urbain comme pilier et la mémoire des habitants comme fil conducteur.
Il faut donc :

- Mettre en avant le Château-fort et l'aménagement paysager du piton rocheux et des jardins qui l'accompagnent,
- Travailler les berges du Gave pour renouer avec le site tout en prêtant attention à la composante inondation,
- Travailler les perspectives sur le piémont, Béout et Pic du Jer

Objectif : construire une image citadine positive basée sur un cadre de vie idéal, dynamique et novateur permettrait à Lourdes de se repositionner dans l'attractivité du territoire comme lieu de vie privilégié et de générer des retombées économiques directes.

1- Requalification de l'espace public en lien avec son environnement, trouver une cohérence globale (création de catalogues urbains, du mobilier et de la végétation / identification spatiale, parvis, passages, liens… / création de fonctions)
2- Revalorisation des espaces publics et reconversion/requalification des quartiers dégradés ou en friches
3- « Reconstruction » du socle identitaire lourdais, utilisation du patrimoine local comme symbole, pilier du paysage urbain et base de la mémoire des habitants.
4- Restructuration de qualité du fonctionnement global de la ville, et cohérence inter quartiers, flux et signalétique.

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs
ENJEUX : Un écosystème basé sur une diversité des fonctions (habitat, services, activités économiques…) qui doit concentrer son offre d'équipements et la rendre accessible.

Stratégie : Lourdes avec son rayonnement international, sa position géographique de bassin de vie et de bassin d'emplois, dispose d'une offre en équipements de services publics, culturels et de loisirs d'un bon

niveau en matière d'offre. Néanmoins, certains équipements existants sont vieillissants ou en friches qu'il conviendra de moderniser ou réhabiliter pour conforter cette offre, notamment en lien avec la redynamisation du centre-ville et l'arrivée de nouvelles populations.
La position géographique de Lourdes au cœur des Pyrénées implique un développement de l'offre et des équipements de loisirs afin de positionner cette ville comme un camp de base des sports de montagne. Des équipements uniques doivent être créés afin de développer l'attractivité de Lourdes.

L'espace public majeur des trois places Champ commun, Marcadal et Peyramale sert de parvis à un grand nombre d'équipements, administratifs, commerciaux et de services. Cet espace doit rendre compte de la cohésion de l'espace central mais également permettre la lisibilité et l'organisation des équipements.

Objectifs : Construire une offre d'équipements adaptée aux besoins locaux, rationalisée spatialement, lisible et accessible depuis l'espace public.

1. Conforter le statut de Lourdes comme centralité administrative avec des services municipaux conséquents, des services à la population importants et centralisés à l'échelle du territoire local.
2. Accueillir des équipements « uniques » à l'échelle intermédiaire locale, accompagnés d'une visibilité nationale et internationale pour attirer un flux supplémentaire et conforter les forces centrifuges d'attraction.
3. Traduire une image identitaire d'une ville d'histoire au cœur des Pyrénées, d'une ville à la montagne. Le but est de créer « un camp de base » des sports de montagne~~s~~, avec des équipements adaptés, qui diffuse les flux vers les vallées pyrénéennes et les Grands Sites.

La lutte contre le changement climatique : une opportunité de reconstruire le cœur urbain de la ville de Lourdes.

ENJEUX : construire le centre-ville de demain. Les villes sont à l'aube d'une nouvelle aire d'urbanisation qui doit prendre en compte l'urgence climatique et le besoin de renouvellement urbain, de recréer le sens commun et du vivre ensemble. La ville de Lourdes doit retrouver un cœur urbain apaisé, confortable et de qualité.

La stratégie de développement urbain se base également sur les modes de consommation et de production d'énergie, exploitant autant que faire se peut des ressources renouvelables, et se tourne vers un modèle d'aménagement plus durable et plus économique.

Pour l'axe 1 et 5 : La rénovation de l'habitat du cœur urbain, comprend une veille particulière sur l'amélioration énergétique des bâtiments. Toute rénovation de l'habitat est soumise à une exigence de 30% d'amélioration énergétique. De plus, une veille en lien avec le PCAET pour informer, sensibiliser et conseiller de manière indépendante et objective~~,~~ les consommateurs, les acteurs publics et privés est envisagée.

Les cibles principales sont les ménages, les copropriétés, les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux privés et publics et les entreprises de tous secteurs.

Pour l'axe 3 : La stratégie favorise l'écomobilité ou mobilité durable, pour un aménagement et une gestion des flux du territoire et de la ville qui favorise une mobilité pratique, peu polluante et respectueuse de l'environnement, et un cadre de vie de qualité. La stratégie est de reconstituer une offre de transport basée sur la construction de voies de transport en commun prioritaires, de~~s~~ pistes cyclables irriguant la ville en toute sécurité, de réseaux intelligents avec de nombreux points de connexions avec les sites principaux, et des équipements adaptés, du mobilier de maintenance, de consignes ou de bornes de recharge électrique... Un projet d'intermodalité des modes de déplacements pour un système commun efficace (train, bus, voiture, vélo, etc.) ; La mise en place de plans de déplacement doux et urbain ainsi que des plans de déplacement en entreprises. Une participation à l'accroissement du parc de véhicules

propres (voitures électriques, hybrides, à biocarburant...) par l'installation d'infrastructures de fonctionnement (bornes…) ;

Pour l'axe 4 : Lourdes fait face à un besoin important de restructuration et développement en matière de nouveaux logements et d'infrastructures efficaces mais aussi en matière d'aménagement des espaces publics. La stratégie est de sélectionner des projets urbains innovants qui mettent en avant les concepts durables, avec la végétalisation des espaces urbains, la lutte contre l'effet d'îlots de chaleur, la création de nouvelles énergies jusqu'au concept global d'écoquartier pour les sites à construire ou reconstruire.

Objectifs :

1- **Réduire les émissions de gaz à effet de serre du centre-ville et aller vers un centre-ville apaisé, avec des déplacements en mode doux majoritaire et une végétalisation de l'espace pour la lutte contre les îlots de chaleur.**
2- **Réduire la consommation énergétique, grâce à la réhabilitation du parc de logements et des grands équipements avec des exigences thermiques.**
3- **Réduire la consommation énergétique primaire des énergies fossiles, construire une mobilité basée sur les énergies renouvelables à l'hydrogène, notamment pour les transports urbains et déplacements doux motorisés.**
4- **Insister pour le développement des énergies renouvelables dans la consommation énergétique.**

De manière transverse Lourdes présente de grands enjeux paysagers, culturels et sportifs pour son développement :

Pour rééquilibrer son potentiel, la stratégie du cœur de ville de Lourdes prévoit de s'appuyer sur deux types de patrimoines pour redonner à la ville un aspect : valorisant pour les résidents, attractif pour les visiteurs, et d'intérêt pour les investisseurs :

- Le patrimoine matériel : environnemental, urbain, architectural et objet de mémoire afin de réaffirmer la reconnaissance du paysage pyrénéen, histoire des lieux et contextualisation des espaces publics, ainsi que la construction et la reconnaissance des caractéristiques architecturales typiques ;
- Le patrimoine immatériel : intellectuel, culturel, gastronomique et traditionnel : pour d'une part rapprocher les Lourdais de leur histoire et d'autre part pour retrouver de la typicité à travers le « bien-vivre » à Lourdes.

Sur l'axe 1 : Le patrimoine matériel~~,~~ met en scène l'espace de vie des habitants. Il est essentiel de mettre en valeur le paysage contextuel de l'espace urbain. Lourdes est proche du milieu rural et pastoral, à l'entrée des massifs montagneux et dialogue avec les plaines alluviales tout en concevant sa position de place forte de ville aux portes des vallées. Pour conforter et affirmer cela, Lourdes doit construire des référents géographiques (pic du Jer, base de loisirs du lac de Lourdes, les sites des vallées des gaves, la relation avec le gave de Pau…) et inciter l'individu (visiteur et habitant) à entrer en relation avec cet environnement naturel. Il s'agit de construire et promouvoir des parcours, des visites, des activités, des évènements liés au contexte naturel et pyrénéen afin de bâtir une relation directe ville/environnement, dans le but de donner un cadre de vie d'exception à Lourdes.

Sur l'axe 2 : Après avoir conforté la dynamique en place, la stratégie « cœur de ville » doit construire une vision territoriale basée sur la reconquête de son centre-ville en le connectant à son environnement.
Le potentiel de Lourdes réside dans un site multifonctionnel réunissant lac, rivière, patrimoine et montagne. La ville est un passage obligé sur la route des stations de ski mais capte peu ce flux, qui pourrait être un soutien important à la croissance et au maintien de son économie. Dans la stratégie de revitalisation du centre-ville, le but serait de capter une partie de ce flux, pour que Lourdes devienne une halte incontournable vers le tourisme de montagne. Pour ce faire, la stratégie prévoit de consolider la construction d'une attractivité durable autour du pic du Jer et du lac de lourdes, de renforcer la qualité de la vie, de l'environnement et du bien-être de la population par l'affirmation des bienfaits de la nature à

proximité immédiate. Le patrimoine gastronomique et traditionnel, les us et coutumes locaux sont également une source d'attractivité pour les futurs habitants comme pour les visiteurs.

Sur l'axe 3 : Lourdes se situe au pied des Pyrénées, le long du Gave de Pau, dans le territoire des Hautes-Pyrénées, aux portes du Pays des vallées des Gaves. Elle occupe une situation géographique privilégiée, noyau central d'où partent 5 Vallées. La situation géographique de Lourdes comme connexion convergente à l'entrée des vallées des gaves (Gavarnie, Barèges, Luz-Ardiden, Cauterets) et des vallées environnantes de Batsurguère, Castelloubon et de la Baronnie des Angles, donne à cette ville une véritable fonction de bassin de vie/bassin d'emploi. De fait, Lourdes est une porte naturelle et historique des Pyrénées. La stratégie est de faire assumer à Lourdes son rôle de cœur du système de transport local. Le but aujourd'hui pour le centre-ville de Lourdes est de jouer un rôle de plateforme multimodale pour le piémont pyrénéen et de se positionner en tant que « camp de base pyrénéen ».

Sur l'axe 4 : Le contexte environnemental posé par Lourdes doit se recentrer sur sa composition urbaine. Elle doit être vécue comme un ensemble cohérent et rechercher une lisibilité de l'ensemble bâti. La stratégie est de mettre en valeur les paysages urbains en tenant compte de leur portée et de leur construction historique, afin de proposer un paysage urbain de qualité. L'urbanisme en vient donc à incarner la stratégie d'attractivité de la ville, où la dynamisation de Lourdes n'est pas uniquement constituée de la régénération de l'habitat et de l'économie mais doit également faire bénéficier ses habitants, pratiquants et visiteurs d'un environnement sain permettant d'améliorer la qualité de la vie.

Sur l'axe 5 : L'ambition d'une ville est avant tout de proposer un confort de vie en adéquation avec le contexte naturel. Lourdes doit proposer une offre concentrée de services (sport, culture, loisir, vie quotidienne…) et un art de vivre où convergent tous les intérêts. L'objectif est de trouver un équilibre harmonieux entre les résidences, équipements et confort de vie, et le travail du paysage est un liant de ces composantes. Les équipements à venir doivent servir également à accueillir des activités qu'elles soient économiques, culturelles ou de loisirs, en lien avec le contexte montagnard et paysager.

Objectifs : Lourdes doit caractériser son positionnement de ville de piémont et de porte des vallées :

1- **Avec un paysage naturel et son relief de piémont, basé sur une montagne accessible à tous où la pratique des sports techniques peut être exercée.**
2- **Affirmer sa situation de camp de base pour les loisirs de montagne.**
3- **Valoriser un cadre de vie exceptionnel, avec une offre de services florissante, des infrastructures identifiables et faciles d'accès, un patrimoine abondant et une vie culturelle animée.**
4- **Mettre en avant des activités économiques en relation avec le patrimoine local, la montagne, l'authenticité et la qualité du « made in France ».**
5- **Développer une image de marketing territorial qui met en avant une ville apaisée au cœur de la nature, et du bien-être.**

2.2. … qui s'intègrent dans une stratégie d'agglomération

CA TLP

De par la nature même de ses compétences, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées se doit de jouer un rôle central afin de conforter les stratégies municipales de reconquêtes des centres ville, que ce soit au travers ses compétences transversales de planification ou ses compétences propres en matière de transports urbains ou d'équipements publics.

S'agissant de sa compétence en matière de planification, la CATLP est en charge de la réalisation de nombreux documents à caractère incitatifs voir prescriptifs. On citera en particulier, les SCOT, PLU, PLH, PCAET, PDU, contrats de ville… Ils ont pour vocation de garantir les équilibres territoriaux en matière d'habitat, de développement économique, de déplacement,…

S'agissant de ses compétences opérationnelles, la CATLP est amenée à travailler directement sur un certain nombre de champs : contrat de délégation de service public des transports urbains, création gestion et entretien des équipements sportifs et culturels structurants, gestion des zones d'activité économiques.

Elle participe également financièrement aux actions des communes aux côtés des partenaires financeurs.

Sur ces compétences, les objectifs de la CATLP s'articulent en parfaite harmonie avec la stratégie des Communes. Ils sont les suivants :

<u>De manière transversale :</u>

- Retrouver un véritable équilibre entre les deux centralités de Tarbes et Lourdes et la périphérie, au travers de deux préoccupations :
    - S'assurer du respect des équilibres et des complémentarités entre les deux communs centres que sont Tarbes et Lourdes en termes d'équipements, d'aménagement commercial, et d'aménagements touristiques, …
    - Réaffirmer le rôle de centralité de Tarbes et Lourdes sur leurs bassins de vie respectifs
- Assurer la coordination des acteurs institutionnels autour de la démarche action cœur de Ville
- Mener des actions et coordonner les politiques de développement durable au sein des cœurs de Ville au travers du PCAET
- Permettre la mise en œuvre et la mobilisation d'outils opérationnels d'aménagement et de portage fonciers au service des cœurs de Ville

Sur l'axe 1 :

- Garantir dans les documents de planification une bonne répartition de la création de logement entre les deux villes centre et la périphérie
- Mener une politique de primes incitatives au travers des OPAH en vue de l'amélioration du logement dégradé et vaquant
- Mener une politique d'équilibre social de l'habitat, notamment sur les cœurs de Ville, au travers des outils réglementaires à sa disposition (conférence intercommunale du logement, CIA) mais également plus opérationnellement par la mise en œuvre des deux projets NPNRU (Bel air sur Tarbes et Ophite sur Lourdes)

Sur l'axe 2 :

- Garantir dans les documents de planification une bonne répartition des commerces et activités économiques entre les deux villes centre et la périphérie, en mettant en place notamment les outils d'observation des dynamiques commerciales
- Mener une politique d'aides financières incitatives à la réhabilitation des commerces en centre-ville
- Orienter les activités économiques vers les périmètres ORT à chaque fois que cela s'avère pertinent

Sur l'axe 3 :

- Réaliser un plan de déplacement urbain pour relier les divers pôles de l'agglomération aux deux cœurs de Ville
- Réaliser un schéma cyclable et de mobilités actives sur le territoire de la CATLP
- Mener une politique de transports urbain ambitieuse sur les deux cœurs de Ville (augmentation des fréquences et réduction des temps de parcours, création d'aires de covoiturage,…)
- Mener une politique d'aides financières incitatives à la réalisation de pôles d'échanges multimodaux et de mise en accessibilité des points d'arrêts.

Sur l'axe 4 :

- Faire des deux cœurs de Ville rénovés des atouts majeurs de la stratégie d'attractivité économique du territoire
- Mener un politique ambitieuse de reconquête des friches
- Participer financièrement de manière significative à la réhabilitation des éléments patrimoniaux remarquables des Communes en cœur de Ville (haras de Tarbes, Château fort de Lourdes,…) aux côtés des autres partenaires financeurs.
- Accompagner les Communes dans la définition d'une stratégie de smart city

Sur l'axe 5 :

- Garantir dans les documents de planification une bonne répartition de l'implantation des services et administrations entre les deux villes centre et la périphérie
- Engager la réalisation d'équipements structurant d'intérêt communautaire au sein des périmètres ORT ou à proximité immédiate en renforçant les liaisons avec le cœur de Ville
- Participer financièrement de manière significative à la réalisation des équipements culturels et sportifs des Communes en cœur de Ville aux côtés des autres partenaires financeurs.

ARTICLE 3. LES DYNAMIQUES EN COURS : MISE EN ŒUVRE et BILAN DES ACTIONS MATURES

3.1. Actions mâtures engagées, état d'avancement

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Contenu	Calendrier de réalisation prévisionnel	Montants estimés	Partenaires financiers sollicités
Actions transversales CA TLP					
Réalisation du diagnostic des deux cœurs de Ville	CATLP	Réalisation du diagnostic dans le cadre d'une convention cadre avec l'AUA/T, conformément aux attendus du guide ACV du CGET	Remise du diagnostic en juillet 2019	44 200 €	Banque des Territoires : ✓ Financement à hauteur de 50 % de la base éligible soit 18 067 €
Réalisation d'une étude opérationnelle sur le développement de la smart city sur les deux communes	CATLP	Développer sur la base d'un diagnostic des besoins des solutions de smart city innovantes pour les deux cœurs de Ville	Eté 2019 – définition du besoin Deuxième semestre 2019 - réalisation de l'étude	20 000 €	Banque des Territoires : ➢ Mobilisation d'ingénierie pour l'aide à la définition du besoin ➢ Financement de l'étude à hauteur de 50 %
Réalisation d'une étude de faisabilité opérationnelle en vue de la création d'une structure d'aménagement foncier destinée à intervenir sur les deux cœurs de ville	CATLP	Proposer sur la base des besoins identifiés par les différentes études (OPAH-RU, OCMU…) et d'une identification des structures existantes sur le territoire des solutions juridiques et techniques en vue de la création d'un outil opérationnel d'intervention foncière au sein des deux cœurs de ville	Eté 2019 – rédaction du cahier des charges Deuxième semestre 2019 – réalisation de l'étude	20 000 €	Banque des Territoires : ➢ Financement direct d'un AMO pour la rédaction du cahier des charges ➢ Financement de l'étude à hauteur de 50 %
Mise en œuvre de financements complémentaires à l'ANAH dans le cadre du bâti dégradé	CATLP – Ville de Lourdes – Ville de Tarbes	Financement complémentaire apportée par les deux communes pour les propriétaires occupants (PO) et par la CATLP pour les propriétaires bailleurs (PB) dans les périmètres ACV dans le cadre des OPAH-RU	Dispositif pour les propriétaires bailleurs (PB) mis en place par la CATLP le 1/10 (prise de compétence communautaire effectuée au 26 juin 2019)	280 000 € par an	Néant
Mise en œuvre de financements complémentaires au FISAC	CATLP	Financement complémentaire apporté par la CATLP pour l'amélioration des commerces	Mis en place par délibération en date du 26 juin 2019	50 000 € par an	Néant

dans le cadre de l'amélioration du commerce		dans les périmètres OCMU			

Actions sur le cœur de ville de Tarbes					
Réaménagement de l'entrée historique du Haras (avenue du régiment de Bigorre)	Ville de Tarbes	Trois ans après le rachat du site, le schéma directeur prend de l'épaisseur et les premières intentions, de court et moyen termes, se dessinent avec, parmi elles, la **volonté d'ouvrir progressivement le site au public** en accord avec les différents acteurs (section équestre militaire, police montée municipale). Pour ce faire, la Ville a décidé de réaménager l'entrée historique située avenue du Régiment de Bigorre. Eu égard à son positionnement stratégique, ce projet permettra d'offrir aux habitants du quartier un **espace public de qualité et en adéquation avec les enjeux contemporains**.	Travaux prévus fin 2019	265 469 €	DSIL : 79 640 € Région : 53 094 € CATLP : 53 094 €
Réaménagement de la place du Foirail (4e phase)	Ville de Tarbes	En concertation avec les riverains et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), la Ville a engagé un **programme de réaménagement d'ensemble en 5 phases**. Après les parties Ouest et Nord (travaux terminés) et Est (en cours d'achèvement), c'est au tour de l'îlot central de la place, entre la rue du IV Septembre et la Halle (qui accueille une soixantaine de commerçants lors des marchés) d'être entièrement réaménagé. Une fois achevée, la requalification de la place du Foirail doit activement **favoriser la redynamisation commerciale du centre-ville** grâce à son embellissement (qualité des matériaux), à la préservation du stationnement gratuit, à l'amélioration de son accessibilité, aux innovations technologiques et au confort de circulation des piétons et des cyclistes.	Travaux prévus au 2e semestre 2019	896 791 €	DSIL sollicité : 357 916 €
Réaménagement intégral de la rue Brauhauban	Ville de Tarbes	La Ville a souhaité faire de la section de la rue Brauhauban comprise entre les places de Verdun et Jean Jaurès le **laboratoire et la vitrine de sa politique de reconquête et d'expérimentation** des innovations (notamment digitales) qui accompagneront l'émergence des nouveaux usages urbains (télétravail, travail collaboratif, mobilité inclusive…) et contribueront à **bâtir la ville idéale et intelligente de demain.** Le réaménagement intégral de la rue Brauhauban se fera en concertation avec les riverains, les commerçants et l'ABF. Les travaux étalés sur plusieurs années mobiliseront l'ensemble des financements publics et privés alloués au programme Action Cœur de Ville. Après consultation des riverains et des commerçants, la 1ère phase de travaux concernera la section comprise entre la place de Verdun et la rue Pierre Cohou. Elle portera sur la voirie (réfection des réseaux, reconstruction de l'axe central en pavés granit sciés, cheminement piéton en micro-béton…) ; l'objectif étant d'opérer la requalification des espaces publics préalablement aux autres opérations.	Début des travaux prévus fin 2019/début 2020	504 000 €	DSIL : 201 600 €
Portage foncier d'immeubles stratégiques (rue Brauhauban)	Ville de Tarbes	Partenariat entre la Ville de Tarbes, la CA TLP et l'Établissement public foncier régional d'Occitanie en vue d'une **opération d'acquisitions foncières et de portage foncier** d'immeubles dans le périmètre d'intervention prioritaire de la rue Brauhauban (ultérieurement des îlots dégradés repérés dans le cadre du diagnostic OPAH-RU).	Délibérations approuvées Convention signée le 17/10/2019	1,8 M €	EPFO : 100 % du portage
Opération immobilière (rue Brauhauban)	Ville de Tarbes	Acquisition d'un immeuble « stratégique » en vue de conduire une **opération pilote de rénovation** et/ou de restructuration dans le périmètre d'intervention prioritaire de la rue Brauhauban.	En voie de finalisation	100 000 €	Ville de Tarbes
Création d'une Fabrique à boutique (rue Brauhauban)	Office du Commerce (OCAST) Tellement Tarbes	Ouverture d'une « Fabrique à boutique » (= pépinière à commerce) dans le périmètre d'intervention prioritaire de la rue Brauhauban (n° 24) avec pour objectif de permettre à un (plusieurs) porteur(s) de projet retenu(s) au terme d'un appel à candidatures de **tester son concept** de nouvelles formes de commerce innovantes, collaboratives, responsables et durables dans un site	Bail signé	Travaux : 15 000 € Pour info, loyer : 7.200 €	Ville de Tarbes TLP CCI CMA

		ayant pignon sur rue et dans des conditions favorables (local de 60 m^2 prêt à l'emploi, loyer modéré, bail de courte durée, parrainage, accompagnement par une structure dédiée).			
Installation de l'Office du commerce sur un nouveau site (rue Brauhauban)	Office du Commerce (OCAST) Tellement Tarbes	Installation de l'OCAST dans le périmètre d'intervention prioritaire de la rue Brauhauban pour une **visibilité accrue** au sein du cœur marchand et un meilleur accompagnement des commerçants.	Bail signé	Travaux : 10 000 € Pour info, loyer : 7.200 €	Ville de Tarbes

Actions sur le cœur de ville de Lourdes					
Remplacement de l'ascenseur de la Tour de Brie	Ville de Lourdes	Installation d'un nouvel appareil et reconfiguration spatiale du site de l'ascenseur pour améliorer son accessibilité et sa sécurité. Ce projet permet de recréer une liaison physique accessible entre la ville touristique et le centre-ville dans un quartier stratégique de la ville de Lourdes. Il s'intègre dans une réflexion globale de circulation et de piétonnisation de la ville dans son ensemble. Ce projet sera lié dans une seconde phase à un aménagement urbain. L'ascenseur existant est hors service depuis 2014	Maîtrise d'œuvre lancée en 2019 Réalisation de l'opération été 2019	92 237 €	Etat DSIL 36 000 € Conseil Régional Occitanie 26 954 €
Aménagement du jardin des tilleuls	Ville de Lourdes	Projet d'aménagement urbain dans un secteur marchand stratégique. Mise en valeur de l'espace public, sécurisation pour favoriser la déambulation dans un espace sécurisé, vivant. Le jardin des tilleuls, est un espace vert situé à proximité du Palais des congrès et de l'Hôtel de ville. Ce jardin avait été conçu à l'origine pour relier les espaces publics environnants : rue et place du champ commun. La position du jardin est aujourd'hui au centre des équipements publics ou des services : cinéma et palais des congrès, Mairie et sur l'impasse des tilleuls, l'espace vie citoyenne jeunesse. Particulièrement fréquenté, il accueille des manifestations tout au long de l'année. Un projet d'aménagement est envisagé afin de mettre en valeur et de sécuriser cet espace public situé en cœur de ville. L'objectif de ce projet est d'assurer la sécurité de la population lors de manifestations dans ce lieu vivant ou se déroulent de nombreuses animations, d'améliorer la visibilité du kiosque à musique depuis la rue et de maintenir des zones de détente pour le public en centre-ville. Ce projet de requalification du jardin des tilleuls s'inscrit dans une démarche globale d'incitation à la déambulation en centre-ville dans des espaces sécurisés, agréables et vivants.	Recrutement maitrise d'œuvre automne 2019 réalisation de l'opération 2020	224 137 €	Etat DSIL 89 000 € Conseil Régional Occitanie 78 448 €
Installation d'un city stade	Ville de Lourdes	Ce projet doit conforter l'offre en équipement de loisirs pour favoriser l'accueil des jeunes en centre-ville et développer la fréquentation dans le cœur marchand situé à proximité. Dans le cadre du développement de l'offre de loisirs dans la ville de Lourdes un espace multi sport loisirs pour enfants et adolescents est envisagé. Cet emplacement situé au jardin de l'You est stratégique car, en plus d'être central, se situe à côté de la voie verte, lieu de passage de nombreuses personnes (sportifs, familles, promeneurs, etc.). Le city stade compètera cette offre pour les adolescents. Situé non loin du cœur de ville il sera facilement accessible à pied pour les habitants et visiteurs de Lourdes. Il permettra aux parents d'amener leurs enfants d'âges différents dans un même lieu, proche du centre-ville mais également des quartiers environnants.	réalisation de l'opération automne 2019	62 750 €	Etat DSIL 31 000 € Conseil Régional Occitanie 9 413 €
Portage foncier d'immeubles stratégiques	Ville de Lourdes	Convention opérationnelle avec l'établissement public foncier d'Occitanie, en vue de l'acquisition et du portage foncier d'immeubles identifiés comme stratégiques à la requalification du centre-ville. (place Marcadal, champ commun, Peyramale, ilots repérés par l'OPAH-RU)	Délibérations prises le 11 juin (ville de Lourdes) le 18 juin (EPF) et 26 juin (CATLP)	1 500 000 €	EPF : 100% du portage
Réhabilitation immeuble Rue Saint Anne	SCI Saint-Anne	Création de 5 logements maisons mitoyennes T3/T4 réhabilité sur une friche immobilière	Dossier déposé en avril 2019	602 000 € (hors acquisition)	Action Logement : 100 000 € ANAH : 130 000 €

Création d'un bureau des projets	Ville de Lourdes	Création d'une agence du développement du centre-ville pour recevoir les différents partenaires et les porteurs de projets privés ou publics. Accompagner les projets dans les thématiques de l'habitat, du commerce, l'animation et l'évènementiel. Guichet unique localisé en centre-ville avec permanence des partenaires (ANAH, ADIL, CAUE, CCI, ...).	Proposé le 20 juin 2019 lors d'ateliers partenaires Eté 2019	Réalisé en régie	Portage ville de Lourdes

3.2. Action mâture engagée mais non retenue à ce jour

Action sur le cœur de ville de Tarbes					
Aménagement de la rue du Corps Franc Pommiès (1ère phase)	Ville de Tarbes	Le projet vise à opérer un recalibrage et un réaménagement de la rue pour la rendre plus sûre, plus accessible et plus fluide, **faciliter l'accès au centre-ville et attirer de nouveaux investisseurs**. Il concernera la voirie, le stationnement, les mobilités douces (création d'une piste cyclable à double sens), l'éclairage public, la végétalisation, le patrimoine. L'église Saint-Anne, située à son extrémité Est, est un élément du patrimoine communal autour duquel il a semblé opportun de créer un nouveau lieu d'agrément et de vie. Une attention toute particulière lui sera portée : ses façades seront rénovées et ravalées ; un jardin d'inspiration médiévale sera aménagé autour de l'église.	Début des travaux prévus pour fin 2019	865 000 € (1ère tranche)	

3.3. Actions mâtures au plan de financement en voie de finalisation

Actions sur le cœur de ville de Tarbes					
Réhabilitation/ démolition et reconstruction d'un immeuble	Avenue de la Marne/ Av. Hoche	Construction d'une **maison intergénérationnelle** couplée à une **pension de famille** (cible : public fragile) dans le secteur d'intervention prioritaire Foirail/Bois	Montage du dossier en cours	Enveloppe prévisionnelle de travaux 1 300 000 €	Région Département Action Logement
Réhabilitation d'immeuble	Av. Bertrand Barère/ Rue Clarac	**11 appartements vacants rénovés** dans le secteur d'intervention prioritaire Bertrand Barère	Montage du dossier en cours	Enveloppe prévisionnelle de travaux 500 000 €	Action Logement ANAH Région Département Ville de Tarbes CA TLP
Réhabilitation d'immeuble	Av. Bertrand Barère	**12 logements vacants rénovés et/ou reconstruits** dans le secteur d'intervention prioritaire Bertrand Barère	Montage du dossier en cours	Enveloppe prévisionnelle de travaux 900 000 €	Action Logement ANAH Région Département Ville de Tarbes CA TLP
Réhabilitation/ démolition et reconstruction d'un immeuble	Av. Bertrand Barère	**29 logements reconstruits** dans le secteur d'intervention prioritaire Bertrand Barère NB : reconversion d'une friche en cœur de ville	Montage du dossier en cours	Enveloppe prévisionnelle de travaux 2 M €	Action Logement
Réhabilitation d'immeuble	Av. Hoche	**8 logements vacants rénovés** dans le secteur d'intervention prioritaire Foirail/Bois	Montage du dossier en cours	Enveloppe prévisionnelle de travaux 290 000 €	ANAH Région Département Ville de Tarbes CA TLP
Réhabilitation d'immeuble	Place du Foirail/Rue du maquis de Payolle	**12 appartements reconstruits** dans le secteur d'intervention prioritaire Foirail/Bois	Montage du dossier en cours	Enveloppe prévisionnelle de travaux 900 000 €	Action Logement ANAH Région Département Ville de Tarbes

					CA TLP
Réhabilitation d'immeuble	Rue Léon Pouey	**6 appartements vacants rénovés** dans le secteur d'intervention prioritaire Foirail/Bois	Montage du dossier en cours	Enveloppe prévisionnelle de travaux 225 000 €	Région Département Ville de Tarbes CA TLP
Réhabilitation d'immeuble	Place de Verdun	**4 + 1 (option) logements vacants rénovés** dans le secteur prioritaire Verdun/Brauhauban/Foch	Montage du dossier en cours	Enveloppe prévisionnelle de travaux 950 000 €	Action Logement ANAH Région Département Ville de Tarbes CA TLP
Réhabilitation d'immeuble	Rue des Bains Péré	**4 logements vacants rénovés** dans le secteur prioritaire Verdun/Brauhauban/Foch	Montage du dossier en cours	Enveloppe prévisionnelle de travaux 300 000 €	Action Logement ANAH Région Département Ville de Tarbes CA TLP
Réhabilitation d'immeuble	Rue Georges Clémenceau	**6-7 logements vacants rénovés** dans le secteur prioritaire Verdun/Brauhauban/Foch	Montage du dossier en cours	Enveloppe prévisionnelle de travaux 150 000 €	ANAH Région Ville de Tarbes CA TLP
Réhabilitation d'immeuble	Place de Belfort	**5 logements vacants rénovés** dans le secteur d'intervention prioritaire Foirail/Bois	Montage du dossier en cours	Enveloppe prévisionnelle de travaux 210 000 €	Action Logement ANAH Région Département Ville de Tarbes CA TLP
Réhabilitation d'immeuble	Avenue du Régiment de Bigorre	**5 logements vacants rénovés** dans le secteur d'intervention prioritaire Foirail/Bois	Montage du dossier en cours	Enveloppe prévisionnelle de travaux 300 000 €	ANAH Région Département Ville de Tarbes CA TLP
Réhabilitation d'immeuble	Avenue du Régiment de Bigorre	**4 logements vacants rénovés** (avec conversion d'usage) dans le secteur d'intervention prioritaire Haras	Montage du dossier en cours	Enveloppe prévisionnelle de travaux 300 000 €	ANAH Région Département Ville de Tarbes CA TLP
Réhabilitation d'immeuble	Cours de Reffye	**10 logements rénovés** dans le secteur d'intervention prioritaire Haras		Enveloppe prévisionnelle de travaux 500 000 €	ANAH Région Ville de Tarbes CA TLP
Réhabilitation d'immeuble	Rue Larrey	**1 logement vacant rénové** dans le secteur prioritaire Verdun/Brauhauban/Foch	Montage du dossier en cours	Enveloppe prévisionnelle de travaux : 17 500 €	ANAH Région Ville de Tarbes
ECONOMIE					
Création et réhabilitation de commerces		Octroi de subvention de financement pour la création ou la réhabilitation de commerce en centre-ville		3 190,20 € SARL Tarbes informatique 10 000 € SAS Optical 2 890 € SAS En voiture Simone 10 000 € SARL L'Echoppe des galopins 10 000 € EURL Adour Conseil Optique	CA TLP Cap à venir

Actions sur le cœur de ville de Lourdes					
HABITAT					
Réhabilitation immeuble	ADAPEI - 29 place du champ commun	Création de logements de personne en situation de handicaps. Création de 8 logements T2 adaptés + un commerce	Rencontre avec les partenaires en mars Dépôt du dossier en cours (négociation du foncier en cours)	660 000 € (enveloppe prévisionnelle)	Action logement + ANAH Région Département Ville de Lourdes CA TLP
Réhabilitation immeuble	Société en cours de création 26 Avenue Foch	Création de 5 logements (2 T2 et 3 T3) réhabilités sur un immeuble ancien	Dépôt du dossier en cours (chiffrages à affiner)	413 278 € (travaux + acquisition)	Action logement + ANAH Région Département Ville de Lourdes CA TLP
Réhabilitation d'une maison	8 Impasse Lendrat	Rénovation énergétique intégrale de deux logements	Dépôt de dossier en cours	50 000€	Action logement + ANAH Région Département CA TLP
Réhabilitation intégrale d'une maison	9 rue du général Leclerc	1 logement Rénovation intégrante avec redimensionnement T2 en T3 - avec rénovation énergétique isolation/chauffage, Rafraîchissement intégral	Dépôt de dossier en cours	30 000€	Action logement + ANAH Région Département CA TLP
Réhabilitation d'un hôtel	Lappacca – Hôtel de la tour du Moulin	Requalification d'un ancien Hôtel en 8 logements, réfection intégrante de l'immeuble, système de chauffage, sanitaires, isolation….	En cours (projet aux mains de l'ABF)	600 000€	Action logement + ANAH Région Département CA TLP
Rénovation d'un immeuble	Rue Gunemer	2 logements ; Bâtiment nécessitant une rénovation intégrante, ravalement de façade, réfection des logements toiture	Dépôt de dossier en cours	100 000€	Action logement + ANAH Région Département CA TLP
ECONOMIE					
Bar - tapas à ambiance	SAS After work 56 rue de la Grotte	Création d'une activité ➢ Aménagement intérieur ➢ Installation d'enseigne		9 516 €	CA TLP Cap à venir
Cave à vin	SAS BM Germon 13 rue de Bagnères	Reprise Caviste sur les halles ➢ Vitrine en bois et verre sur mesure + anciens équipements 22 000€ ➢ Fonds de commerce 1000€ ➢ Travaux d'aménagement bar + enseigne : 2000 € ➢ Equipement neuf : 5000€ ➢ Licence 3 : 3000€ ➢ Petit équipement : 2000€ ➢ Frais de constitution d'entreprise : 2500 € ➢ Frais d'honoraires cession d'activité : 2500 €		40 000 €	CATLP Cap à venir
Concept Store	SARL MARY-ELLE	Restructuration et association de commerce ➢ Sol ➢ Plafond ➢ Agencement cloison		5 000€	CA TLP Cap à venir

ARTICLE 4. DÉFINITION DES SECTEURS D'INTERVENTION

Ville de TARBES : un périmètre ORT ajusté et des secteurs d'intervention prioritaires

4.1. Périmètre ACV/ORT et secteurs d'intervention prioritaires

Le périmètre Action Cœur de Ville/Opération de Revitalisation de Territoire de Tarbes a été défini au regard de plusieurs critères :

- ✓ La **typologie du tissu urbain** correspondant à celui d'un centre-ville : tissu dense de petits immeubles en continuité créant des fronts bâtis sur l'espace public (soit la ville médiévale jusqu'à celle des 19e et 20e en proximité immédiate) comprenant les grands équipements de centralité.
- ✓ Les **grandes voies pénétrantes** au centre-ville : intérêt majeur dans la construction de l'image qualitative de Tarbes avec des enjeux de mobilité, de montée en gamme de l'habitat et de transformation d'un commerce obsolète.
- ✓ Les **périmètres des dispositifs concourant à la redynamisation** (OPAH-RU, FISAC, opération façades) dont les objectifs concordent avec ceux du plan d'Action Cœur de Ville.
- ✓ L'intégration du **quartier NPNRU Bel Air** avec la possibilité de construire un renforcement du centre-ville par la régénération de l'habitat et la reconstruction d'un quartier en cœur de ville.

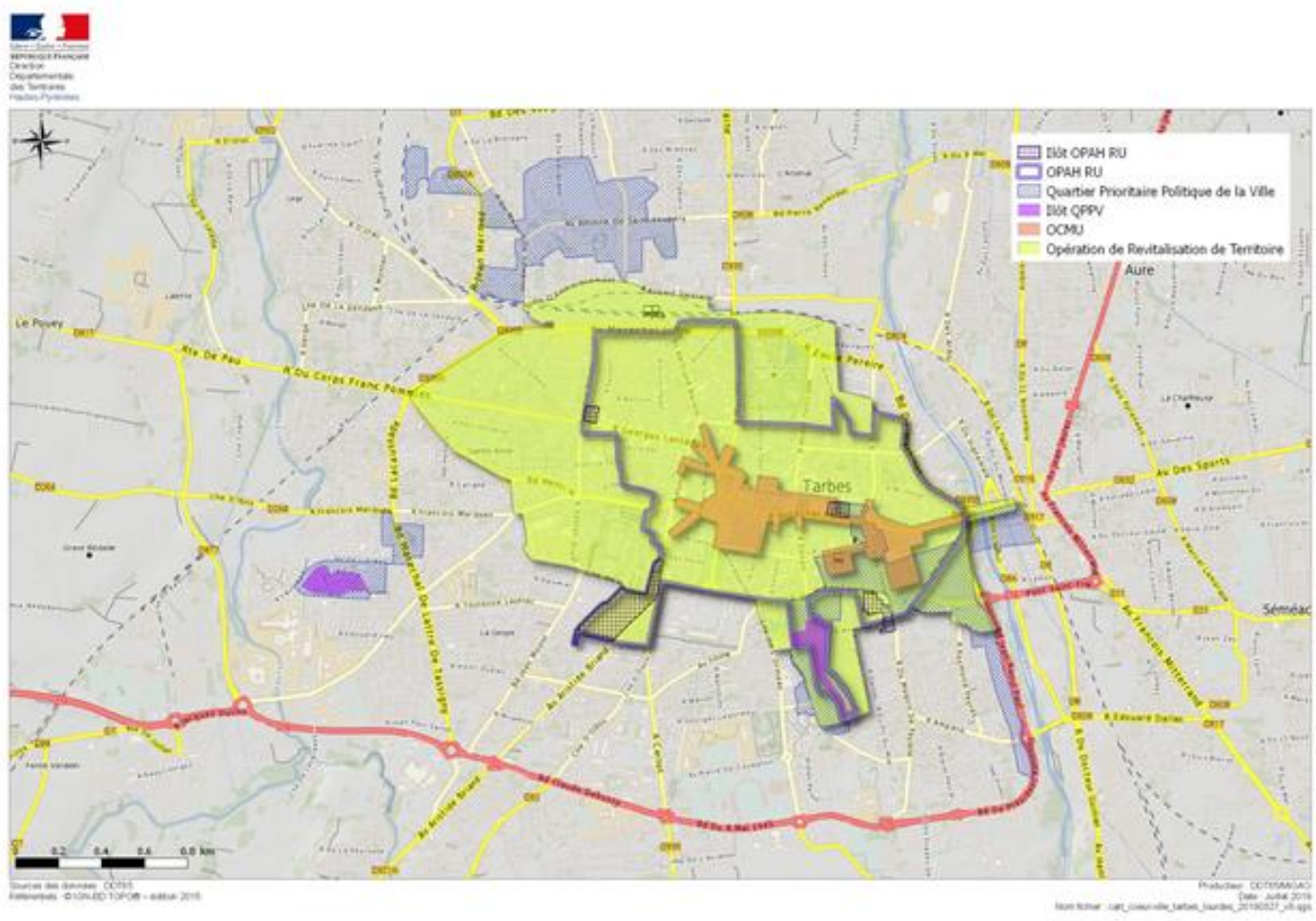

Les secteurs d'intervention prioritaires retenus sont au nombre de cinq. Les trois premiers s'inscrivent dans la « trame historique » de la Ville (cœur de ville qui s'étend de la cité médiévale jusqu'à ses extensions au début du 19e siècle) ; le quatrième et le cinquième s'inscrivent dans la « trame contemporaine » de la Ville (ville du 20e siècle).

Les secteurs sont les suivants :

- **1er secteur prioritaire : la rue Braubauban** (englobant ses alentours et la rue du maréchal Foch), axe majeur du cœur de ville historique dégradé dont la Ville entend faire la vitrine et le laboratoire de sa politique de revitalisation en lien avec l'émergence de nouveaux usages urbains.
- **2e secteur prioritaire : le réseau des places publiques,** lieux-clefs de la « ville vécue » (centralités historiques, « agoras », lieux de marchés populaires, zones de stationnement gratuit…) et étapes incontournables de la « géographie sensible » de la Ville
  - Place du Foirail (*en lien avec la place Marcadieu*)
  - Place au Bois (*en lien avec la place Marcadieu*)
  - Place de Verdun
  - En lien avec ces grandes places, d'autres places de taille plus modeste (place St-Anne, place Parmentier, place Saint-Jean…) feront l'objet d'une requalification.
- **3e secteur prioritaire : le Haras**, un site patrimonial emblématique (bientôt accessible à tous les Tarbais) qui a vocation à devenir l'épicentre d'un nouveau quartier en plein cœur de ville et à conforter l'image et la stratégie de Tarbes, ville du Cheval et destination touristique.
- **4e secteur prioritaire : l'entrée de ville Ouest**, la rue du Corps Franc Pommiès contrepoint de l'avenue de la Marne (entrée de ville EST) qui a fait l'objet d'un réaménagement intégral.
- **5e secteur prioritaire : le quartier Bel Air**, quartier retenu dans le nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU) de Tarbes à « raccrocher » au cœur de ville.

La carte des secteurs d'intervention prioritaire (5) au format A4 est jointe en annexe.

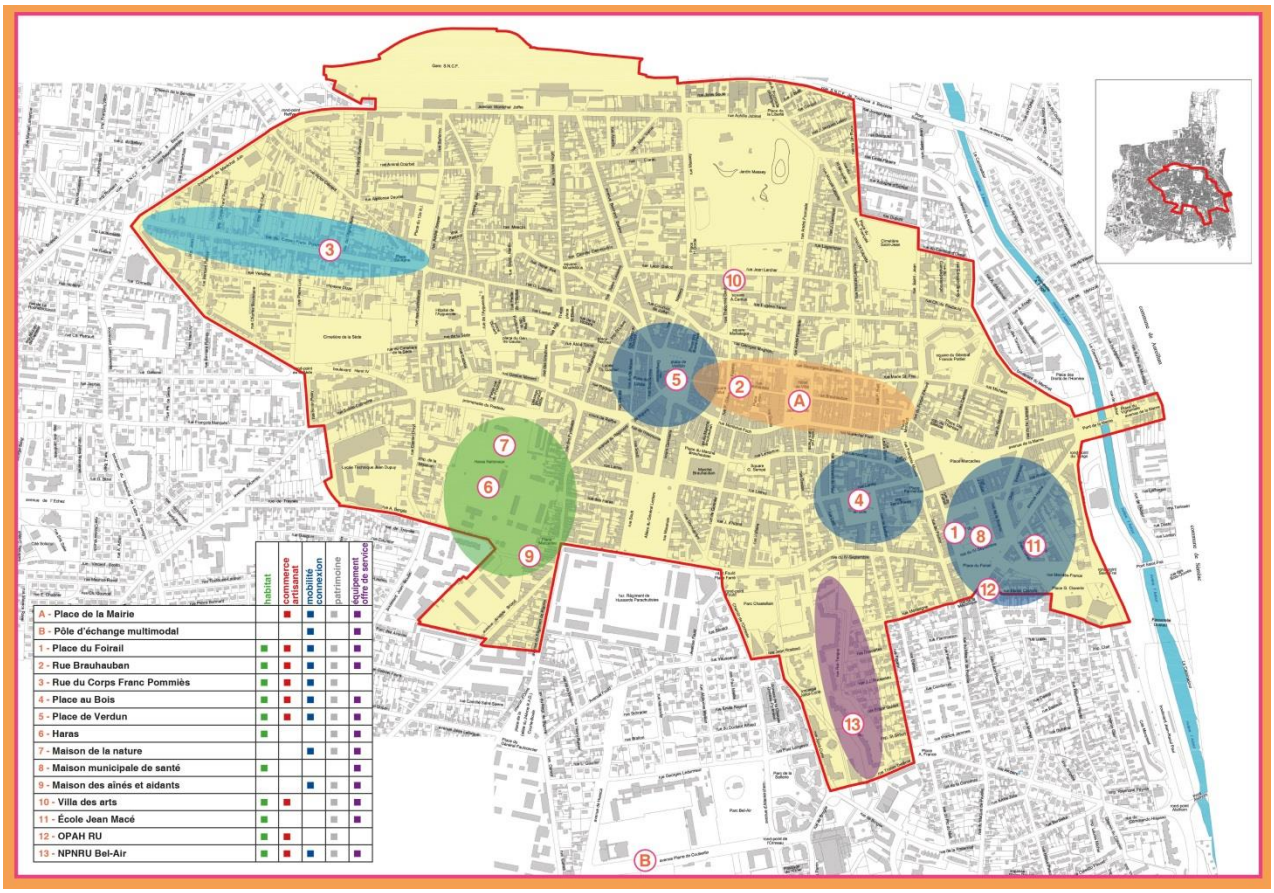

4.2. Ajustement du périmètre ACV/ORT

Au terme de la période d'initialisation, il est apparu opportun d'ajuster marginalement le périmètre initialement choisi en vue de corriger l'effet-frontière et d'intégrer une opération immobilière considérée comme « stratégique » par la Ville située en proximité immédiate d'un secteur d'intervention prioritaire (la place du Foirail).

L'ajustement proposé concerne la zone sud-est du périmètre actuel. Il vise à **intégrer la pointe Nord de la rue Léon Pouey** où une opération de rénovation portée par un investisseur privé permettra de rénover et de sortir de vacance 6 logements dotés de stationnements adossés (12).

Le nouveau périmètre proposé au format A4 est joint en annexe.

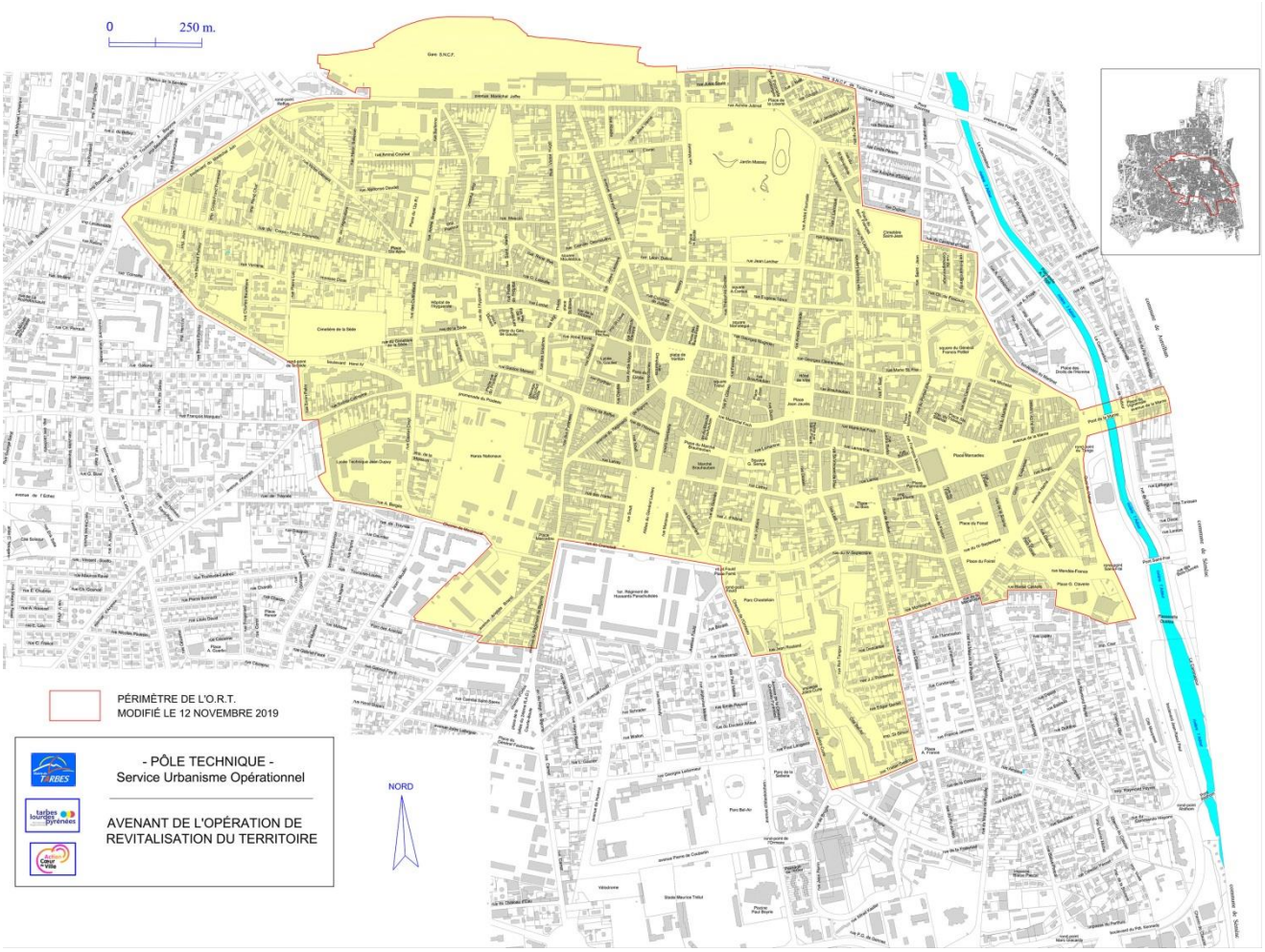
0
250 m.
PÉRIMÈTRE DE L'O.R.T.
MODIFIÉ LE 12 NOVEMBRE 2019
- PÔLE TECHNIQUE -
Service Urbanisme Opérationnel
AVENANT DE L'OPÉRATION DE
REVITALISATION DU TERRITOIRE
NORD

LOURDES : 4 secteurs à enjeux au sein du périmètre ORT

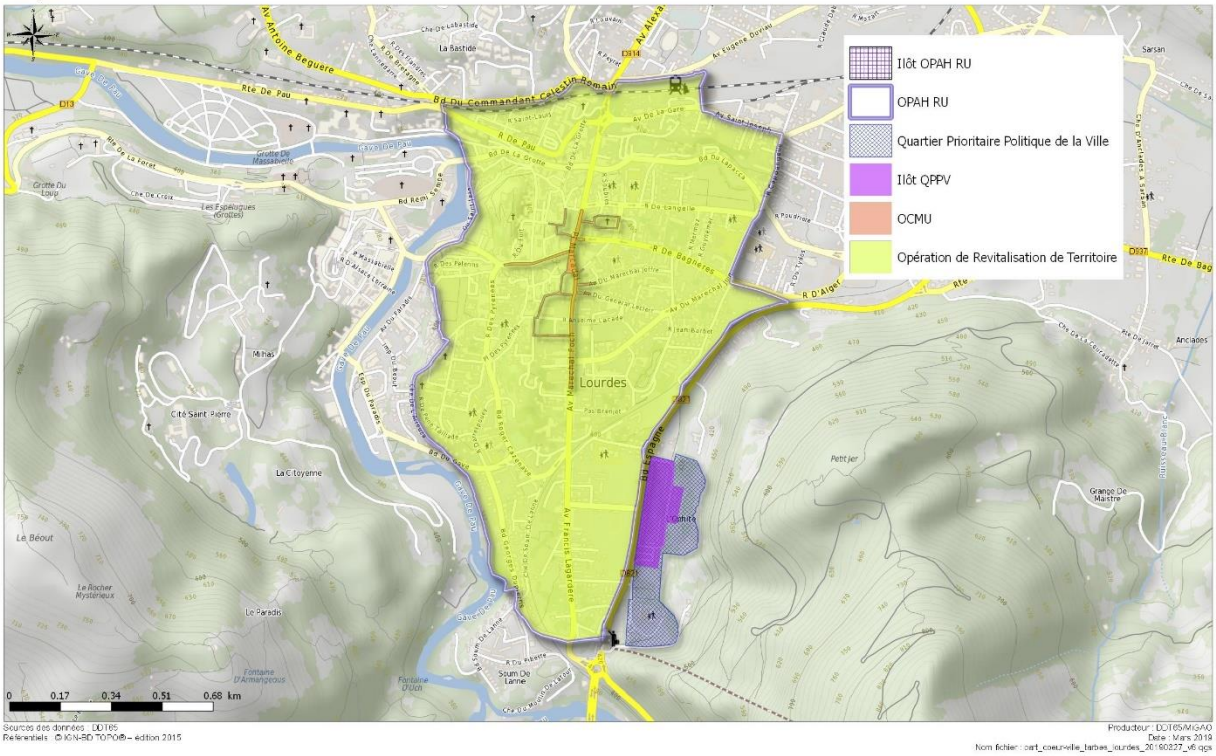

Le périmètre cœur de ville de Lourdes a été défini au regard de plusieurs critères :

1. La situation géologique : la cité de Lourdes depuis le XIXème a été conditionnée par un piton rocheux et son développement urbain est encadré par un relief collinaire et par la voie de chemin de fer et, aujourd'hui par la voie routière, principal accès aux vallées.
2. La typologie de la ville du XIX° siècle que l'on peut qualifier de « ville ancienne » avec un tissu urbain dense à typologie « maison de ville » et au système viaire complexe.
3. L'intégration de certains quartiers issus de l'époque moderne, par proximité immédiate, le nombre d'équipements et de commerces qui les composent qui représente le potentiel de qualité d'habitat résidentiel
4. L'intégration du potentiel de reconstruction NPNRU « Ophite », comprenant la possibilité de construire un renforcement du centre avec une conception de mixité sociale fonctionnelle et typologique.
5. Et les périmètres des dispositifs de redynamisation comme celui de l'OPAH-RU, OCMU, AVAP… c'est-à-dire un périmètre d'investigation prioritaire dans le cadre de l'animation du dispositif.

Plus particulièrement le plan d'action « cœur de ville » va agir sur les secteurs suivants :

- **1° Secteur : L'espace central, le cœur de la cité :** Une amélioration de l'espace urbain principal, qui a vocation à représenter l'image de la ville.
- **2° Secteur : La citadelle lourdaise place forte des Pyrénées connectée au paysage.** Repositionnement de l'histoire de Lourdes au cœur de sa construction. Le château comme point névralgique de la ville. (Connexions Identité Construction)

- **<u>3° Secteur :</u> Le quartier du LAPACCA/complexe de la Coustète :** l**'entrée du camp de base des Pyrénées autour de sa gare SNCF**. Lourdes reliée au « monde » / point d'irrigation des vallées pyrénéennes. Position en camp de base ou point d'étape judicieux sur la route des vallées.

- ***<u>4° Secteur diffus</u>* : La ville paysage, la ville des Jardins, connecter l'urbain à son contexte naturel, « faire rentrer les Pyrénées dans la ville ».** L'espace des jardins centres, voie verte et jardins périphériques en connexion avec les sites environnants.

-

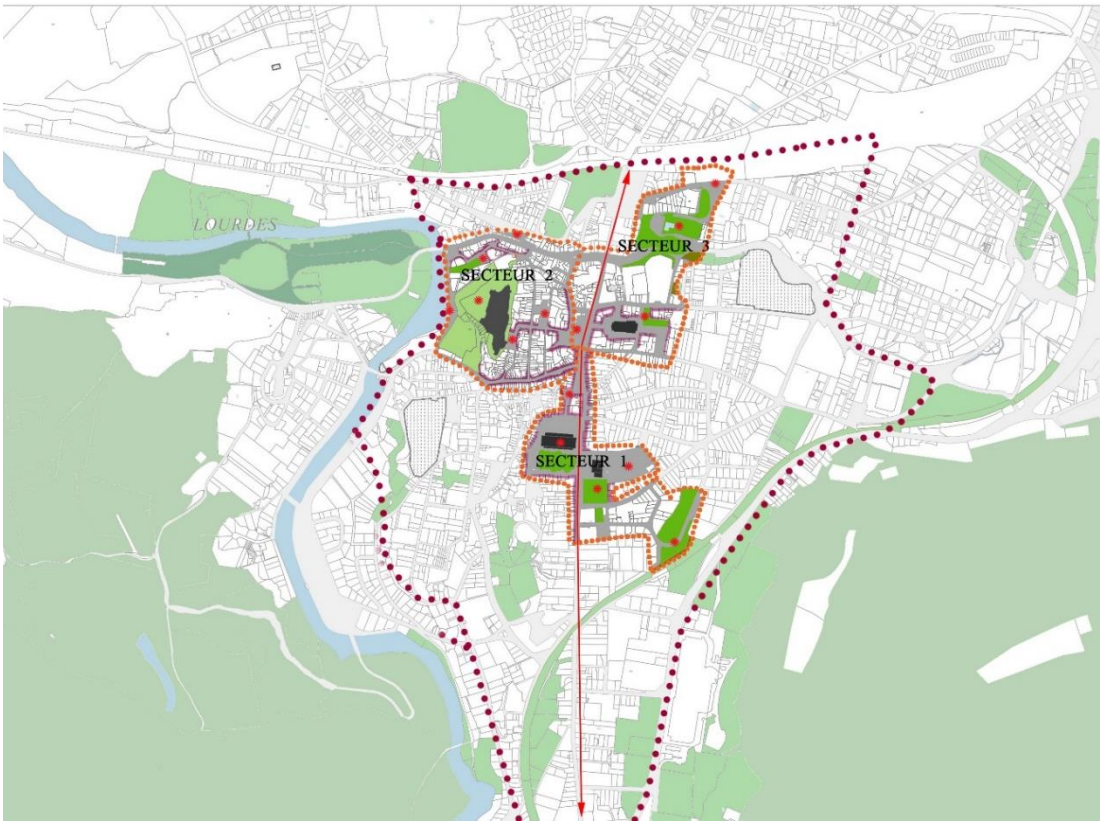

ARTICLE 5. PLAN D'ACTION PRÉVISIONNEL GLOBAL ET DETAILLÉ

5.1. Plan d'action global Tarbes

CŒUR de TARBES 2030, incubateur et catalyseur de la Ville du futur
Un cœur de ville revivifié, centré sur l'humain et tourné vers l'avenir

- **2018-2019 : lancement des premiers projets labellisés Action Cœur de Ville**

Dès 2018, début de la phase d'initialisation, la Ville de Tarbes a présenté trois projets :

- ✓ l'aménagement de la place Jean Jaurès (place de la mairie)
- ✓ la poursuite de l'aménagement de la place du Foirail (phase 3)
- ✓ l'aménagement du pôle d'échange multimodal (réseau régional, réseau interurbain et réseau urbain) sur l'avenue Pierre de Coubertin (déplacement de la gare routière située place au Bois).

Ces trois projets, qui portaient sur un **montant total d'investissement de 1,8 M d'euros**, ont été retenus par l'État et ont bénéficié de 530.000 € de subventions au titre du DSIL ; la Ville de Tarbes contribuant à hauteur de 850.000 € et la CA TLP à hauteur de 300.000 €.

Dans le cadre de la programmation 2019, la Ville de Tarbes a proposé quatre « actions matures » ayant un caractère stratégique au regard des enjeux de revitalisation du centre-ville. Elles concernent quatre lieux où se dessine la nouvelle attractivité du centre-ville de demain :

- ✓ la poursuite de l'aménagement de la place du Foirail (phase 4)
- ✓ l'aménagement de l'entrée historique des Haras
- ✓ le réaménagement intégral de la rue Brauhauban (phase 1)
- ✓ la requalification de la rue du Corps Franc Pommiès.

Ces quatre projets représentent un **investissement d'un montant prévisionnel de 2,5 M d'euros** pour lequel l'État a accordé 640.000 € de subventions au titre du DSIL ; la Ville de Tarbes contribuant à hauteur de 1,8 M d'euros.

Lors du 2e comité de pilotage qui s'est tenu le 8 juillet2019, l'État a confirmé qu'il ne retenait pas le 4e projet (aménagement de la rue du Corps Franc Pommiès) au titre de 2019 mais, sous réserve qu'il soit amendé, l'intégrerait à la programmation 2020.

- **2020-2023 : 13 nouveaux projets structurants pour un plan d'action stratégique à 4 ans, première étape d'un plan d'action stratégique qui va s'étaler sur 10 ans**

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de sa stratégie ORT, la Ville de Tarbes a conçu un plan d'action 2020-2023 qui s'articule autour de **13 projets structurants qui seront proposés aux partenaires** financeurs signataires de la convention ACV/ORT :

- ✓ Poursuite et achèvement du réaménagement de la place du Foirail (phase 5)
- ✓ Réaménagement de la rue Brauhauban
- ✓ Requalification de la rue du Corps Franc Pommiès
- ✓ Réaménagement de la place au Bois
- ✓ Réaménagement de la place de Verdun
- ✓ Mise en valeur, ouverture au public et réaménagement global du site des Haras
- ✓ Ouverture d'une Maison du Développement Durable sur le site des Haras
- ✓ Création d'une Maison municipale de Santé
- ✓ Création d'une Maison des Aînés et des Aidants

- ✓ Création d'une Villa des Arts sur le site du Carmel
- ✓ Réhabilitation de l'ancienne école Arago-Jean Macé et de son annexe
- ✓ OPAH-RU et requalification des îlots d'habitat dégradé
- ✓ NPNRU quartier Bel Air.

CŒUR de TARBES 2030 dessine un **Projet Urbain qui n'est pas figé** et qui pourra être amendé, adapté, modifié et enrichi au fil des prochains mois/années en fonction des diagnostics spécifiques (thématiques et/ou géographiques) qui seront élaborés et de l'arrivée à maturité de nouveaux projets (musée des Beaux-Arts, caserne Foix-Lescun…). Il en est de même de la boîte à outils qui pourra être enrichie.

Deux maîtres-mots guideront l'action de la Ville : **détermination et pragmatisme.** Plutôt que du « clef en main », la Ville a opté pour du « cousu main ».

Une **attention toute particulière sera apportée à l'information et à la participation des habitants** aux diverses étapes des projets. Chaque chantier fera l'objet d'une large **concertation avec les riverains**. Des dispositifs participatifs (ateliers…) seront mis en place.

○ Projet structurant n° 1 : poursuite et achèvement du réaménagement de la place du Foirail (phase 5)

- Secteur d'intervention prioritaire
- Elément structurant du réseau de places publiques
- Diagnostic en phase de finalisation (interne)
- Enjeu **: conforter le rôle de centralité de la place dans l'armature urbaine de la Ville**
- Objectifs :
  - ✓ Maintien et renforcement de la commercialité
  - ✓ Résorption de la vacance et rénovation de l'habitat dégradé
  - ✓ Valorisation du patrimoine
- Stratégie : achever la requalification de la place (îlot central) **pour favoriser la redynamisation du centre-ville** grâce notamment à la préservation du stationnement gratuit (450 places) et à l'amélioration de son accessibilité et de ses connexions avec les autres places
- Travaux :
  - ✓ Espaces publics : sécurisation et mise aux normes des traversées piétonnes, élargissement et reconstruction du trottoir Nord, confortement de l'offre de stationnement gratuit, développement des mobilités douces
  - ✓ Équipements publics : rénovation de la Halle centrale (accord ABF)
  - ✓ Habitat : rénovation de logements vacants.

○ Projet structurant n° 2 : réaménagement de la rue Brauhauban

- Secteur d'intervention prioritaire
- Cœur du cœur de ville, hyper-centre-ville (axe de 800 mètres de long)
- Diagnostic établi (interne)
- Enjeu : **redynamiser un axe marchand stratégique situé dans l'hyper-centre-ville** qui concentre dans son périmètre les phénomènes auxquels sont confrontés le centre-ville des villes moyennes (vacance, déprise commerciale, dégradation du bâti, paupérisation, mendicité…) **et en faire le laboratoire de CŒUR de TARBES 2030**
- Objectifs :
  - ✓ Redéfinition de l'identité marchande de la rue autour de la notion d'expérience
  - ✓ Accompagnement de l'émergence des nouveaux usages urbains
  - ✓ Résorption de la vacance, rénovation de l'habitat dégradé, montée en gamme de l'offre de logements à destination des jeunes ménages
  - ✓ Renforcement de l'offre de services à la population
  - ✓ Valorisation du patrimoine

- Stratégie : **faire de la rue le laboratoire et la vitrine de CŒUR de TARBES 2030** par la mobilisation de l'intégralité de la boîte à outils ACV et des partenaires opérationnels (Epareca, EPF, Action Logement, Anah…), la promotion des nouvelles formes d'économie (tiers-lieu, fabrique à boutiques), des mobilités douces, la sécurisation, la piétonisation, le renforcement de l'offre de services (santé), l'expérimentation des innovations (digitales…) et la requalification esthétique et paysagère de la rue
- Travaux :
  - ✓ Espaces publics (4 phases) : réaménagement intégral, piétonisation (bornes d'accès), sécurisation (installation de caméras de vidéo-protection), connectivité (implantation de bornes interactives WIFI…), mobilier urbain, requalification du square Trélut, renaturation et végétalisation (création d'un jardin pyrénéen place St-Jean), reconversion de l'édicule de la Poste
  - ✓ Habitat : rénovation de logements vacants
  - ✓ Commerce : restructuration commerciale et artisanale.

✓ Projet structurant n° 3 : requalification de la rue du Corps Franc Pommiès

- Secteur d'intervention prioritaire
- Entrée de ville Ouest
- Diagnostic en phase d'élaboration (interne)
- Enjeu : **réaménager une entrée de ville dégradée** (1 km, 4.500 véhicules/jour)
- Objectifs :
  - ✓ Sécurisation de l'axe et amélioration de l'accessibilité
  - ✓ Amélioration de l'esthétique
  - ✓ Création d'une nouvelle polarité autour de l'église Sainte-Anne (ravalée)
  - ✓ Redynamisation du commerce de proximité
  - ✓ Promotion des mobilités douces
  - ✓ Résorption de la vacance et montée en gamme de l'offre d'habitat
  - ✓ Valorisation du patrimoine
- Stratégie : **rendre l'entrée de ville plus sûre, plus accessible et plus fluide pour faciliter l'accès au centre-ville (place de Verdun) et attirer de nouveaux investisseurs dans le périmètre**
- Travaux :
  - ✓ Espaces publics (3 phases) : réfection de la voirie, stationnement, mobilités douces (création d'une piste cyclable à double sens), éclairage public, végétalisation (création d'un jardin d'inspiration médiévale autour de l'église Sainte-Anne), patrimoine, pose de mobilier urbain, sécurisation, accessibilité, création d'un parvis/espace de convivialité de 400 m^2 à proximité de l'église
  - ✓ Habitat : rénovation de logements vacants.

✓ Projet structurant n° 4 : réaménagement de la place au Bois

- Secteur d'intervention prioritaire
- Elément structurant du réseau de places publiques dont la fonction urbaine vient d'être profondément modifiée suite au déplacement de la gare routière et qui conserve une identité servicielle forte (CAF et CPAM 65)
- Diagnostic en phase d'élaboration (interne)
- Enjeu **: réintégrer la place dans le réseau de places publiques** et réaffirmer son rôle de centralité dans l'armature urbaine de la Ville
- Objectifs :
  - ✓ Maintien de la commercialité et de l'offre de services (CAF, CPAM)
  - ✓ Création d'un nouveau lieu de vie au cœur d'un quartier
  - ✓ Confortement de l'offre de stationnement gratuit
  - ✓ Développement des mobilités douces
  - ✓ Renaturation et végétalisation
  - ✓ Résorption de la vacance et rénovation de l'habitat dégradé

- ✓ Valorisation du patrimoine

- Stratégie : **dessiner une nouvelle place entièrement repensée, végétalisée et embellie pour concilier plusieurs usages urbains** (agrément, stationnement…) au service d'une vie de quartier revivifiée
- Travaux :
  - ✓ Espaces publics : renaturation/végétalisation de la place, théâtre de verdure, aire de jeux pour enfants, module sportif, Wifi gratuit, préservation du patrimoine (édicule Edmond Lay), connexion avec le réseau de places (Parmentier, Marcadieu) et l'axe marchand Foch/Brauhauban, promotion des mobilités douces
  - ✓ Habitat : rénovation de logements vacants.

✓ Projet structurant n° 5 : réaménagement de la place de Verdun

- Secteur d'intervention prioritaire
- Elément structurant du réseau de places publiques, « nœud » du réseau de transport public ALEZAN et point de convergence des principales rues de la Ville (rues marchandes, pénétrantes…)
- Diagnostic global en phase d'élaboration (interne)
- Enjeu : **rétablir la place au cœur de la vie de la Cité**

- Objectifs :
  - ✓ Confortement de l'accessibilité au centre-ville et amélioration des connexions avec les autres polarités
  - ✓ Confortement du « nœud de réseau » ALEZAN
  - ✓ Renforcement de la commercialité
  - ✓ Résorption de la vacance et rénovation de l'habitat dégradé
  - ✓ Valorisation du patrimoine
- Stratégie : **rénover la place pour renforcer son rôle de centralité et de carrefour du centre-ville**
- Travaux :
  - ✓ Espaces publics : réaménagement, sécurisation, accessibilité, esthétique, sobriété énergétique, préservation du patrimoine, confortement de l'offre de stationnement, développement des mobilités douces, renaturation/végétalisation
  - ✓ Volet mobilité
  - ✓ Habitat : rénovation de logements vacants.

✓ Projet structurant n° 6 : mise en valeur, ouverture au public et réaménagement du site des Haras

- Secteur d'intervention prioritaire
- Site patrimonial aussi ancien (1808) qu'exceptionnel, parc arboré de 9 ha en plein cœur de ville propriété de la Ville (depuis 2016) qui a engagé une première tranche de travaux (manège, conciergerie…)
- Diagnostic établi (interne)
- Enjeu : **ouvrir sur la Ville un site hier encore clos qui a vocation à devenir l'épicentre d'un nouveau quartier en cœur de ville, accompagner la stratégie touristique de la Ville et répondre à l'enjeu de la nature en cœur de ville**

- Objectifs :
  - ✓ Réappropriation du site par les Tarbais et intégration du Haras au réseau de parcs publics tarbais (Chastelain, Bel Air, Massey…)
  - ✓ Création d'un nouveau quartier connecté à l'axe Cathédrale/Préfecture/Hôtel de Département/Pradeau/Haras/Foix-Lescun
  - ✓ Valorisation touristique/événementielle du site qui accueille le festival Équestria
  - ✓ Outil de marketing territorial
  - ✓ Résorption de la vacance et rénovation de l'habitat dégradé alentours

- Stratégie : **faire du tourisme durable un levier de revitalisation et d'attractivité du cœur de ville**
- Travaux :
  - ✓ Espaces publics : ouverture sur la Promenade du Pradeau et réaménagement du boulevard (création d'une nouvelle entrée, création d'une liaison avec l'Hôtel du Département, valorisation des modes de déplacement doux…)
  - ✓ Patrimoine : restauration de la Maison du Cheval, de la Carrière équestre, de l'Écurie Devèze, de la Maison du directeur…
  - ✓ Équipement public : création d'un nouvel équipement structurant dédié au développement durable (*cf. infra*)
  - ✓ Habitat : rénovation de logements vacants.

✓ Projet structurant n° 7 : ouverture d'une Maison du Développement Durable

- Secteur d'intervention prioritaire
- Intégré au programme d'ensemble de réaménagement du site des Haras
- Diagnostic technique en voie d'élaboration (interne)
- Enjeu : **reconvertir un bâtiment patrimonial et en faire un équipement structurant ouvrant sur la future porte d'entrée du nouveau parc urbain**
- Objectifs :
  - ✓ Valorisation du patrimoine (= reconversion de l'ancienne infirmerie)
  - ✓ Création d'un équipement structurant (Ville, TLP et Département des Hautes-Pyrénées) dédié à l'éducation au développement durable (EDD) et à la préservation de la biodiversité (en lien avec le programme EDD mis en place par la Ville depuis 2008)
  - ✓ Ouverture du site et connexion du nouveau quartier avec les autres polarités
- Stratégie : **faire de la transition écologique un levier de reconquête du centre-ville et conforter le rôle pionnier de la Ville en matière d'éducation au développement durable**
- Équipement public : réhabilitation de l'ancienne infirmerie en vue de la création d'une Maison du Développement Durable.

✓ Projet structurant n° 8 : création d'une Maison municipale de Santé

- Secteur d'intervention prioritaire
- Périmètre Foirail
- Analyse des besoins sociaux établie
- Enjeu : **répondre à la problématique de la démographie médicale** (pénurie de médecins généralistes qui affecte le centre-ville à la population vieillissante)
- Objectifs :
  - ✓ Garantie d'accès aux soins de proximité
  - ✓ Réponse de 1er niveau (consultation par un médecin généraliste)
- Stratégie : **renforcer l'offre de services en centre-ville et faire de l'accès à la santé un levier de regain d'attractivité du centre-ville**
- Équipement public : aménagement d'un cabinet médical municipal.

✓ Projet structurant n° 9 : création d'une Maison des Aînés et des Aidants

- Secteur d'intervention prioritaire
- Périmètre Haras
- Analyse des besoins sociaux établie
- Enjeu : **répondre à la problématique du vieillissement et doter le territoire d'un équipement structurant dédié à l'économie de la longévité (en lien avec le Conseil Départemental)**
- Objectifs :

- ✓ Mise en place d'un service de proximité pour les familles (information sur les droits et les dispositifs d'aide, halte-répit, soutien gériatrique, ateliers de médiation numérique…)
- ✓ Réaffirmation de place des aînés dans la Ville, contribution au « prendre soin » de nos aînés et de leurs aidants, accompagnement du « bien vieillir » à domicile

- Stratégie : **renforcer l'offre de services en centre-ville et faire de la Silver Economie un levier de regain d'attractivité du centre-ville**
- Équipement public : aménagement d'une M2A dans l'ancienne école située chemin Mauhourat (propriété de la Ville).

✓ Projet structurant n° 10 : création d'une Villa des Arts sur le site du Carmel

- Secteur d'intervention prioritaire
- En marge du périmètre Brauhauban
- Diagnostic technique établi
- Enjeu : **renforcer l'offre culturelle en cœur de ville et doter la Ville d'un équipement culturel structurant (résidence, expositions…) en centre-ville**
- Objectifs :
  - ✓ Création d'un nouveau lieu culturel
  - ✓ Achèvement de l'aménagement et de la valorisation de l'ancien Carmel (actuellement partiellement exploité)
  - ✓ Soutien à la création artistique et culturelle dans le territoire
  - ✓ Soutien à l'innovation culturelle
  - ✓ Accompagnement de la montée en gamme des compagnies artistiques locales
  - ✓ Valorisation du patrimoine architectural et arboré
- Stratégie : **faire de la culture et de la vitalité artistique un vecteur d'attractivité du cœur de ville**
- Équipement public : aménagement dans les ailes non exploitées du Carmel d'un lieu de résidence, de création, d'exposition, d'innovation et de diffusion culturelle.

✓ Projet structurant n° 11 : réhabilitation de l'ancienne école Arago-Jean Macé et de son annexe

- Secteur d'intervention prioritaire
- Périmètre Foirail
- Diagnostic technique établi
- Enjeu : **répondre à la problématique de la démographie scolaire et aux besoins en salles associatives**
- Objectifs :
  - ✓ Rénovation d'une école aujourd'hui désaffectée
  - ✓ Accueil des enfants des familles nouvellement installées
  - ✓ Réponse aux besoins exprimés par les associations
  - ✓ Résorption de la vacance et rénovation de l'habitat dégradé
  - ✓ Valorisation du patrimoine
- Stratégie : **faire de l'école entièrement reconstruite selon les normes Haute Qualité Environnementale (HQE) un facteur d'attractivité pour les jeunes ménages**
- Travaux :
  - ✓ Équipements publics : reconstruction de l'école selon les normes HQE et aménagement/ouverture d'une Maison des Associations
  - ✓ Espaces publics : aménagement des espaces publics, squares et parcs de jeux pour enfants.

✓ Projet structurant n° 12 : OPAH-RU et requalification des îlots d'habitat dégradé

- Secteurs d'intervention prioritaire
- Périmètre OPAH-RU qui s'étend sur plusieurs secteurs d'intervention prioritaire (places publiques, Brauhauban…)
- Diagnostic global établi
- Enjeu : **produire une offre de logements de qualité et abordables (location, accession) à destination des jeunes ménages (30-40 ans)**
- Objectifs :
  - ✓ Rénovation de l'habitat dégradé/très dégradé
  - ✓ Résorption de la vacance
  - ✓ Lutte contre l'indécence et l'insalubrité
  - ✓ Adaptation des logements (vieillissement, handicap)
  - ✓ Redynamisation du commerce de proximité
- Stratégie : **mobiliser des outils financiers incitatifs et les nouveaux partenariats en faveur des propriétaires occupants et bailleurs**
- Travaux : rénovation/réhabilitation/sortie de vacance/adaptation.

✓ Projet structurant n° 13 : NPNRU quartier Bel Air

- Secteur d'intervention prioritaire
- Quartier NPNRU
- Diagnostic global établi
- Enjeu : **renouvellement urbain d'un quartier situé en proximité immédiate de l'hyper-centre à « raccrocher » au centre-ville**
- Objectif :
  - ✓ Démolition d'une partie du parc social très dégradé et vacant
  - ✓ Reconstitution partielle d'une offre de logements (location, accession sociale) de qualité à prix abordables
  - ✓ Sécurisation et résidentialisation
  - ✓ Réaménagement des espaces publics
  - ✓ Reconfiguration de la voirie
  - ✓ Requalification de l'offre commerciale, des services à la population et des équipements publics
- Stratégie : **opération de renouvellement urbain d'ampleur et désenclavement**
- Travaux :
  - ✓ Parc immobilier : démolition et reconstitution partielle de l'offre de logements
  - ✓ Espaces publics : requalification des espaces publics, réaménagement voirie.

✓ Projet structurant connexe (pour mémoire) : réhabilitation du Palais des Sports du quai de l'Adour

- Secteur d'intervention prioritaire
- Périmètre Foirail
- Diagnostic technique établi
- Enjeu : **rénover un équipement sportif structurant qui est un pôle d'attraction dans le périmètre Foirail/Marne**
- Objectifs :
  - ✓ Réaffirmation du rôle majeur d'un équipement sportif structurant en centre-ville
  - ✓ Requalification des espaces publics alentours
- Stratégie : **faire du sport un levier de redynamisation du cœur de ville et conforter l'image de Tarbes ville sportive**
- Travaux :
  - ✓ Équipement public : rénovation du Palais des Sports
  - ✓ Espaces publics : requalification des espaces publics (parkings…).

	habitat	commerce artisanat	mobilité connexion	patrimoine	équipement offre de service
A - Place de la Mairie		■	■	■	■
B - Pôle d'échange multimodal			■		■
1 - Place du Foirail	■	■	■	■	■
2 - Rue Brauhauban	■	■	■	■	■
3 - Rue du Corps Franc Pommiès	■	■	■	■	
4 - Place au Bois	■	■	■	■	■
5 - Place de Verdun	■	■	■	■	■
6 - Haras	■			■	■
7 - Maison de la nature			■	■	■
8 - Maison municipale de santé	■				■
9 - Maison des aînés et aidants			■	■	■
10 - Villa des arts	■	■		■	■
11 - École Jean Macé	■			■	■
12 - OPAH RU	■	■		■	
13 - NPNRU Bel-Air	■	■	■	■	■

Plan d'actions par secteurs



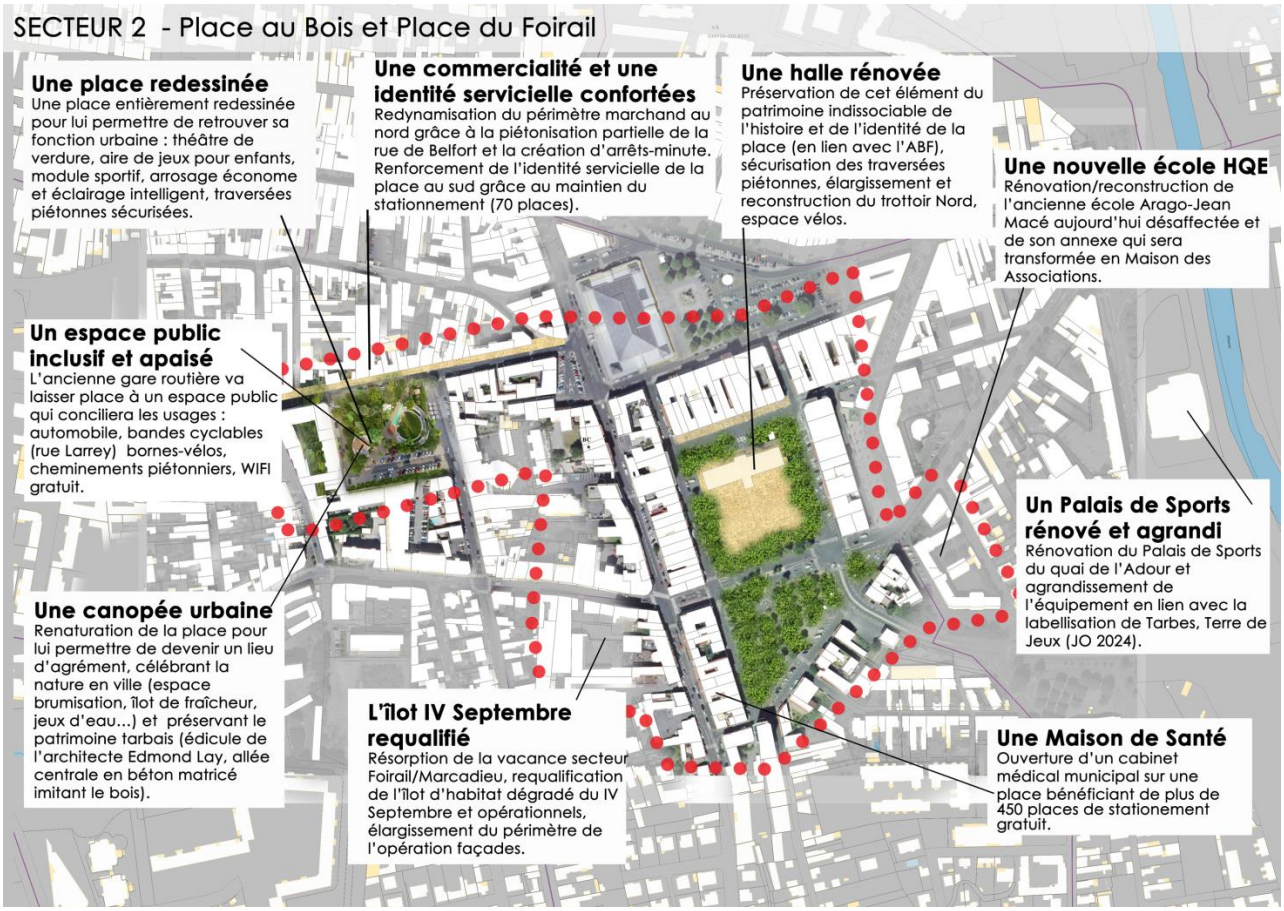

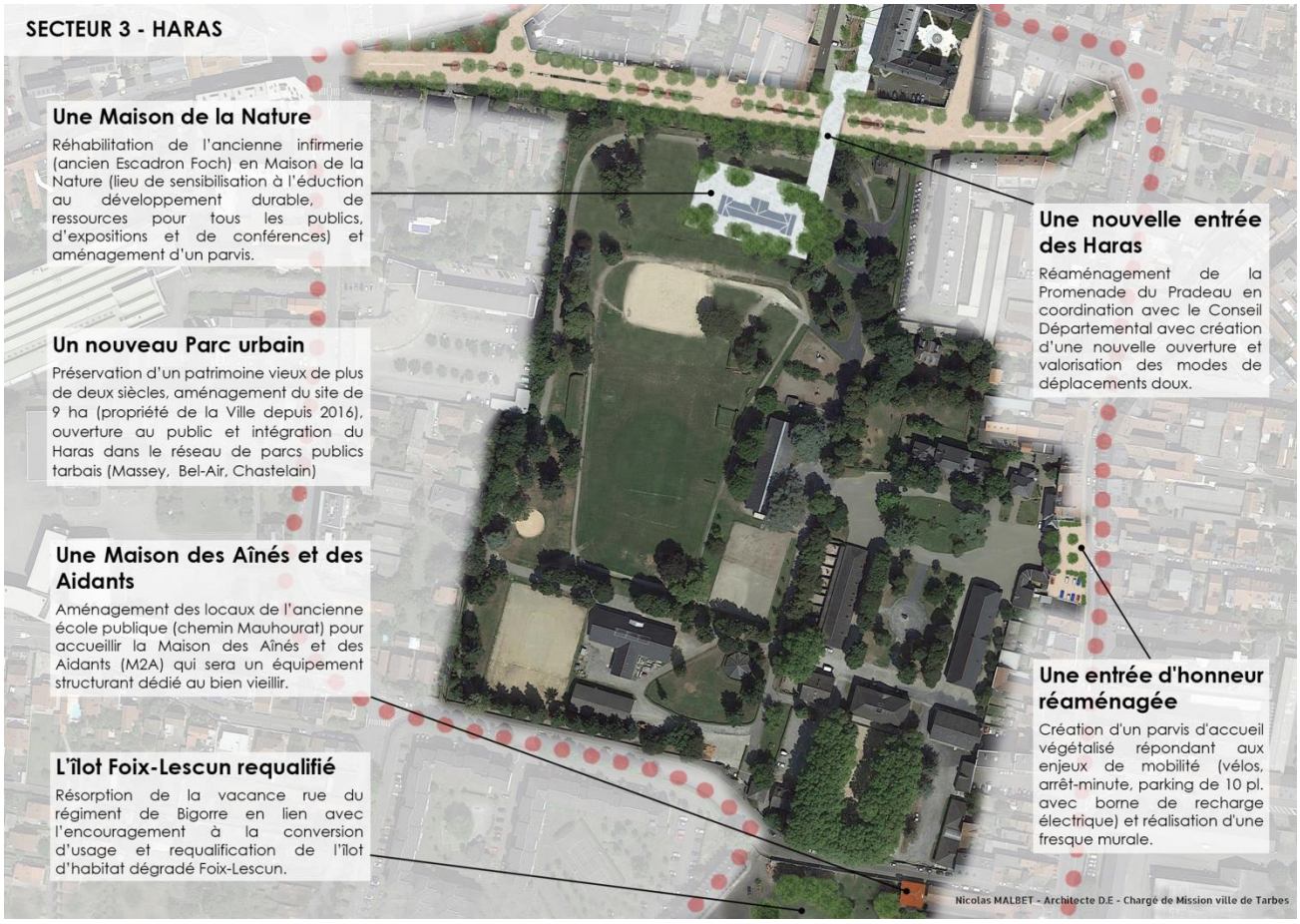
SECTEUR 3 - HARAS
Une Maison de la Nature
Réhabilitation de l'ancienne infirmerie (ancien Escadron Foch) en Maison de la Nature (lieu de sensibilisation à l'éduction au développement durable, de ressources pour tous les publics, d'expositions et de conférences) et aménagement d'un parvis.
Un nouveau Parc urbain
Préservation d'un patrimoine vieux de plus de deux siècles, aménagement du site de 9 ha (propriété de la Ville depuis 2016), ouverture au public et intégration du Haras dans le réseau de parcs publics tarbais (Massey, Bel-Air, Chastelain)
Une Maison des Aînés et des Aidants
Aménagement des locaux de l'ancienne école publique (chemin Mauhourat) pour accueillir la Maison des Aînés et des Aidants (M2A) qui sera un équipement structurant dédié au bien vieillir.
L'îlot Foix-Lescun requalifié
Résorption de la vacance rue du régiment de Bigorre en lien avec l'encouragement à la conversion d'usage et requalification de l'îlot d'habitat dégradé Foix-Lescun.
Une nouvelle entrée des Haras
Réaménagement de la Promenade du Pradeau en coordination avec le Conseil Départemental avec création d'une nouvelle ouverture et valorisation des modes de déplacements doux.
Une entrée d'honneur réaménagée
Création d'un parvis d'accueil végétalisé répondant aux enjeux de mobilité (vélos, arrêt-minute, parking de 10 pl. avec borne de recharge électrique) et réalisation d'une fresque murale.
Nicolas MALBET - Architecte D.E - Chargé de Mission ville de Tarbes

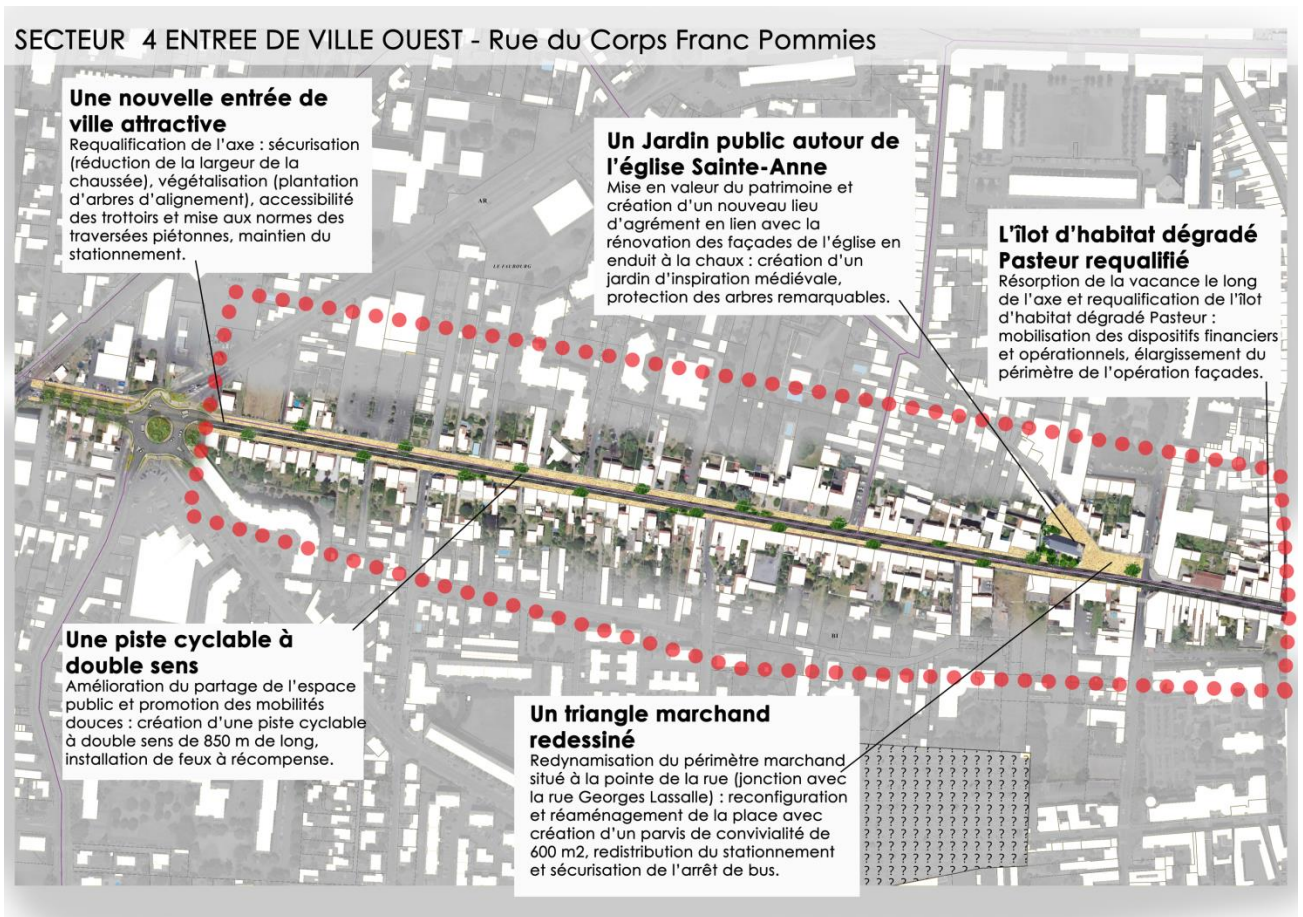
SECTEUR 4 ENTREE DE VILLE OUEST - Rue du Corps Franc Pommies
Une nouvelle entrée de ville attractive
Requalification de l'axe : sécurisation (réduction de la largeur de la chaussée), végétalisation (plantation d'arbres d'alignement), accessibilité des trottoirs et mise aux normes des traversées piétonnes, maintien du stationnement.
Un Jardin public autour de l'église Sainte-Anne
Mise en valeur du patrimoine et création d'un nouveau lieu d'agrément en lien avec la rénovation des façades de l'église en enduit à la chaux : création d'un jardin d'inspiration médiévale, protection des arbres remarquables.
L'îlot d'habitat dégradé Pasteur requalifié
Résorption de la vacance le long de l'axe et requalification de l'îlot d'habitat dégradé Pasteur : mobilisation des dispositifs financiers et opérationnels, élargissement du périmètre de l'opération façades.
Une piste cyclable à double sens
Amélioration du partage de l'espace public et promotion des mobilités douces : création d'une piste cyclable à double sens de 850 m de long, installation de feux à récompense.
Un triangle marchand redessiné
Redynamisation du périmètre marchand situé à la pointe de la rue (jonction avec la rue Georges Lassalle) : reconfiguration et réaménagement de la place avec création d'un parvis de convivialité de 600 m2, redistribution du stationnement et sécurisation de l'arrêt de bus.

5.2 Plan d'action global Lourdes :

LOURDES, L'INSPIRATRICE

Une vision territoriale à long terme :

L'enjeu pour Lourdes est de relier son rayonnement international de cette ville-sanctuaire à son cadre de vie qualitatif d'une ville aux portes des Pyrénées.

La vision territoriale de « Lourdes, l'inspiratrice » traduit la volonté de mettre en avant un art de vivre à la Lourdaise et les bienfaits de venir vivre et séjourner à Lourdes.

Concernant l'art de vivre « à la lourdaise », le but est d'illustrer que Lourdes est une ville à la montagne, une ville paysage connectée à son environnement et animée par une philosophie de vie axée sur le bien-être.

Concernant les bienfaits de venir séjourner à Lourdes, le but est de mettre en avant le réseau d'équipements de la ville qui lui permet de pouvoir assumer un rôle de camp de base des Pyrénées, pour les activités économiques, sportives et spirituelles.

Cette vision territoriale de « Lourdes, L'inspiratrice», prévoit de faire tendre la ville de Lourdes vers le concept de « Slow City », c'est-à-dire une ville qui s'accapare l'enjeu du changement climatique pour améliorer sa qualité de vie.

Ainsi, cette vision territoriale permettra au centre-ville de Lourdes d'illustrer une cité du bien-être c'est-à-dire une cité qui prend soin de sa population en lui proposant un cadre de vie et des services de qualité en se reconnectant à son environnement naturel.

Un manifeste « **Slow city** » voit le jour avec 70 recommandations et obligations.

Les principales sont les suivantes :

– Mise en valeur du patrimoine urbain historique en évitant la construction de nouveaux bâtiments.
– Réduction des consommations énergétiques.
– Promotion des technologies écologiques.
– Multiplication des espaces verts et des espaces de loisirs.
– Propreté de la ville.
– Priorité aux transports en commun et autres transports non polluants.
– Diminution des déchets et développement de programmes de recyclage.
– Multiplication des zones piétonnes.
– Développement des commerces de proximité.
– Développement d'infrastructures collectives et d'équipements adaptés aux personnes handicapées et aux divers âges de la vie.
– Développement d'une véritable démocratie participative.

Un programme territorial déployé sur 15 ans :

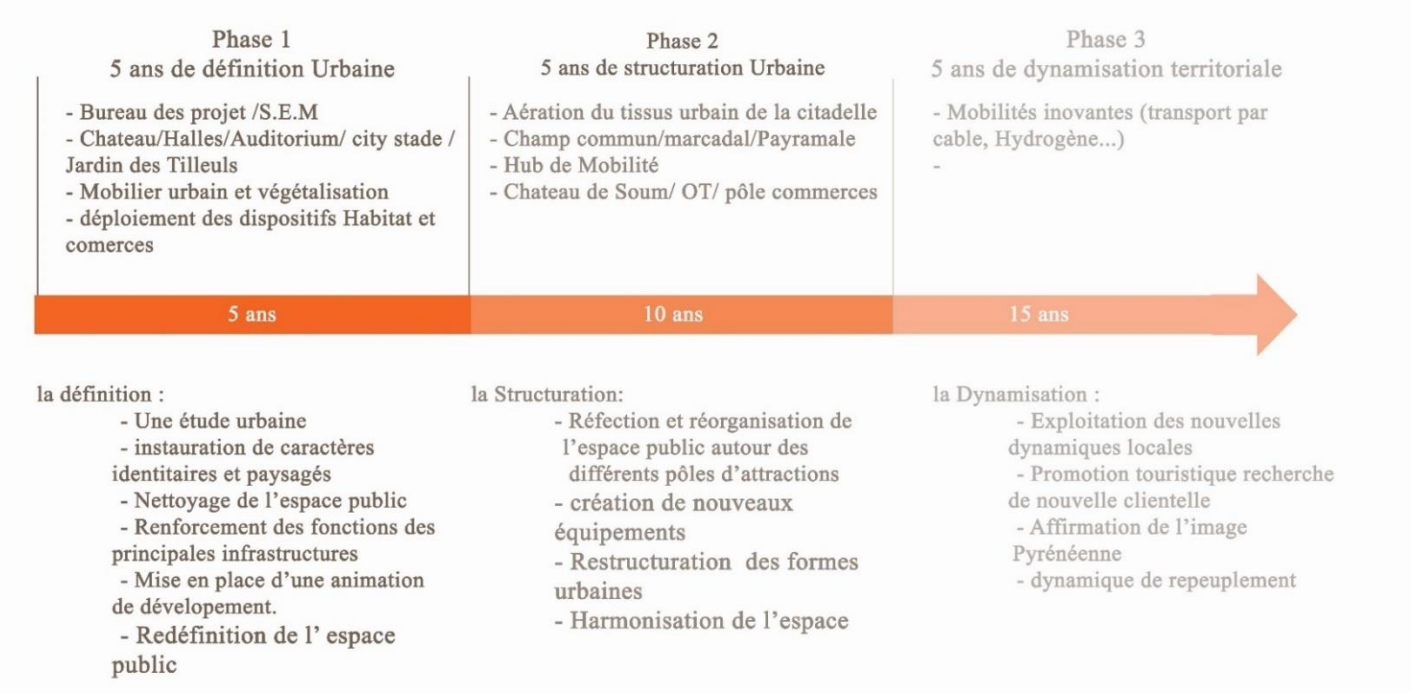

Plan d'action global du plan à 5 ans

Le plan à 5 ans sert à mettre en place une méthodologie de projet basée sur une étude opérationnelle de définition, de programmation, de faisabilité d'un projet global sur les secteurs 1, 2 et 3.

2018 -2019 : Phase de positionnement : établissement d'un **Manifeste pour la ville de Lourdes**, vision territoriale qui expose un programme d'actions et une position de développement. Amorce du plan global sur les projets prioritaires :

- Ascenseur tour de brie, mise en accessibilité d'un quartier isolé.
- Le jardin des tilleuls, aménagement du square pour accueillir des évènements de la ville de Lourdes et du palais des congrès
- City stade, une réponse à un besoin de la population
- Le Jardins des Quais St Jean, revalorisation d'une friche sur un des espaces touristiques principaux
- Le bureau des projets, création d'un outil levier du développement du centre-ville
- Mise en place d'une opération de renouvellement urbain, Secteur des rochers, lien avec le dispositif NPNRU
- Mise en place d'une opération de reconfiguration urbaine, Secteur Champ commun-Marcadal-Peyramale
- Mise en place d'une opération de revalorisation de la façade urbaine, Opération Façades.

2020 -2021 : Phase de préparation opérationnelle :

Réalisation d'une **Etude urbaine structurante** avec un schéma directeur urbain qui a pour but de **planifier le développement opérationnel** des projets d'équipements et des espaces publics. Confortement des équipements et de la dynamisation :

- Etude Urbaine, de la définition des espaces à la programmation des fonctions jusqu'au dessin des esquisses des espaces publics l'étude a vocation à reconstruire une cohérence globale de l'espace urbain définissant les formes urbaines, afin de construire 10 ans de projets urbains qui a vocation de redessiner le visage urbain de la ville.
- Expérimentations urbaines participatives et concertations sur les espaces publics, mise en place de végétation et mobilier urbain cohérent, nettoyage de l'espace, et signalétique piétonne…

- Création et restructuration des équipements essentiels de la vie urbaine, les Halles et son environnement pour construire le cœur gourmand support de l'animation citadine, une maison France Services afin de consolider l'accès aux services administratifs délocalisés, et enfin un auditorium pour renforcer la position de la polarité urbaine de Lourdes au sein de l'agglomération TLP.
- Poursuite du travail actif sur les ilots et des problématiques identifiées par l'étude pré-op OPAH-RU.

2022 : <u>Phase de construction du projet à 10 ans</u> : Cette phase permet **d'analyser l'étude Urbaine** et de proposer **un phasage opérationnel**, de faire le bilan des expérimentations et de proposer un plan global de l'espace urbain.

- Création d'un plan phasé de l'aménagement urbain de la ville
- Analyse et adaptation des expériences, création d'une concertation citadine sur le projet
- Poursuite des investissements et des dispositifs en cours

Au-delà de 2022, le projet se consacrera aux liens, connexions et identités de chaque quartier du cœur de ville élargie, ainsi qu'à la réalisation opérationnelle du plan issus de l'étude Urbaine.

➢ **Plan global d'animation**	➢ **Plan global des projets espace public**	➢ **Plan global de l'habitat**	➢ **Plan global des équipements**	➢ **Plan global de la mobilité**	➢ **Plan global sur l'économie et transition énergétique**
▪ Mise en place d'un Bureau des projets multi thématiques : animation des aides à l'investissement dans le domaine de l'habitat et du commerce, présentation des dispositifs, espace de concertation… (permanence et co-construit avec tous les partenaires) ▪ Animation d'ateliers, sur toutes les thématiques et de support d'information auprès des partenaires, socio-professionnels et grand public. ▪ Veille foncière de l'habitat et du commerce sur les secteurs stratégiques ▪ Intégration et confortement des dispositifs OPAH-RU et NPN-RU, par les primes vacances et l'intégration à la stratégie de centre-ville. ▪ Communication et valorisation du dispositif opération façades ▪ Incitation à la création d'une Foncière commune à l'échelle du territoire la CA TLP ▪ Création d'une marque de centre-ville « rejoins moi je suis en ville ! » ▪ Etude des outils pertinents à mettre en œuvre (taxe sur les friches commerciales ; droit de préemption commercial ; taxe sur la vacance de l'habitat) ▪ Animation du phénomène de concentration sur le périmètre marchand ▪ Accompagnement du parcours à la création d'activité : Étape 1 Bureau des projets (présentation du projet) -- Étape 2 concept boutique (phase test) -- Étape 3 installation sur un secteur fabrique à boutiques. ▪ Créer un nouveau levier économique pour la restructuration du commerce de centre-ville (Epareca). ▪ Création d'une organisation générale des flux urbains et transit du territoire ▪ Promotions, organisations, incitations des éco-mobilités et mobilité durable ▪ Amorce de l'arrivée des smart City avec sensibilisation au mobilier connecté ▪ Test et expérimentation des usages dans l'espace ▪ Valorisation des parcours patrimoines existants ▪ Concertation sur le mobilier urbain et la nature en ville (implantation de jardins, vergers, potagers, et végétation urbaine) ▪ Concentration, maintien et confortement des services de proximité ▪ Accompagnement à la personne sur les démarches administratives ▪ Vulgariser les arts et œuvres de musée, musée hors des murs, ▪ Améliorer l'accès aux monuments (château, basilique œuvre architecturale…) ▪ Construire un nouveau regard sur la position de Lourdes cité verte des Pyrénées	▪ Amélioration de la coulée verte – création d'un verger et potager urbain au fil de la coulée verte ▪ Renforcement des activités du jardin de l'You, - des activités sportives et de loisir pour tous ▪ Restructuration et sécurisation du jardin des Tilleuls, un square urbain au cœur de l'animation ▪ Création d'un espace public central, par l'unicité des matériaux, des : du jardin de l'You, du jardin des tilleuls, de la place de la mairie, de la place du camp commun, de la place Marcadal, de la place Peyramale ▪ Création d'un réseau de place de la ville ancienne – avec cohérence de l'espace, des fonctions urbaines retrouvées. ▪ « Mise en tourisme du paysage Lourdais » Parcours des vues : Vue depuis le château Vue depuis le pic du Jer Vue depuis le Béout Belvédère Victor Hugo Construction d'un point de vue en hauteur au niveau de la route direction Pau. Le but est de mettre en avant la vue depuis le nord centre-ville sur le château et les Pyrénées. Ce belvédère permettrait d'illustrer les écrits de Victor Hugo sur le paysage de Lourdes « l'arrivée magique » dans son ouvrage « Voyage aux Pyrénées ».Ce point de vue aménagé permettrait une mise en tourisme du paysage Lourdais.	▪ Etude et traitement des ilots prioritaires de l'OPAH-RU réhabilitation, rénovation, démolition, objectifs : aération du tissu urbain et revalorisation ▪ Renouvellement du parc social de logement en centre-ville en vue de la reconstruction issue du dispositif NPNRU ▪ Incitation à la revalorisation urbaine, secteur diffus sur l'ensemble du périmètre ORT (cf. animation)	▪ Restructuration des Halles – reconstitution d'une animation par un cœur gourmand ▪ Implantation d'un auditorium – proposition d'un nouvel équipement de qualité pour consolider les prestations du centre-ville. ▪ Implantation d'un parking silo sur la place capdevielle ▪ Création d'un bureau des projets – lieu d'accueil, d'animation, de concertation au service du développement urbain et économique. ▪ Réflexion sur un nouvel écosystème économique sur le site de la Coustète ▪ Installation et structuration d'une unité de prestige des arts et de la culture au château de Soum. ▪ Mise en réseau d'équipements de haute qualité pour les activités de congrès et réception. ▪ Création de la maison des arts et de la culture – concentration des associations et écoles de musique, des arts et de la culture. ▪ Implantation d'un centre d'entrainement au pied du Pic du Jer. ▪ Renforcement des activités du Château Fort – principal point d'attraction culturel et touristique du centre-ville.	▪ Aménagement nécessaire aux déplacements durable et éco mobilité (voie cyclable sécurisée, traversées piétonnes, espace de transport en commun prioritaire, déplacement à énergie durable…) ▪ Amélioration de l'efficacité des déplacements urbains réseaux, lisibilité, accessibilité, pertinence des stations départ et destination… ▪ Impulsion de l'éco mobilité par l'implantation de micro station à hydrogène et le développement de navette, lien entre ville haute et ville basse. ▪ Implantation de station à vélo et de mobilier adapté : au stationnement, à la maintenance d'urgence, et à la consigne…	▪ Développement et confortement des activités internes et externes des Halles – revoir l'offre commerciale et les complémentarités ▪ Exploitation de nouveau secteur économique touristique et sportif en lien avec l'activité patrimoniale et de montagne : réseaux des grands équipements sport et loisir (pic du Jer, lac de lourdes, berges du Gave, équipements de qualités…), construction d'un centre d'entrainement sportifs, valorisation du patrimoine historique de la ville (mise en tourisme du centre-ville) … ▪ Restructuration de l'offre commerciale : Vers un commerce traditionnel local, avec la construction d'un socle fédérateur autour de la gastronomie, de l'artisanat … Vers un commerce et des services autour des sports et loisirs de montagne, Vers une offre de commerce d'enseigne ou de concept plus citadin…

Plan d'actions du secteur 1 : le cœur citadin et cartographie des projets

Ce secteur de la ville concentre une majorité d'équipements administratifs, de commerces et d'activités de services pour la population. Les deux enjeux majeurs de secteur sont de reconnecter l'espace public aux équipements et de mieux gérer le flux véhicule afin de lui redonner une identité urbaine. Pour cela la façade de la ville, l'apaisement de l'espace public et la modernisation des équipements sont les objectifs à atteindre pour optimiser l'attraction de ce secteur qui est la vitrine urbaine du centre-ville.

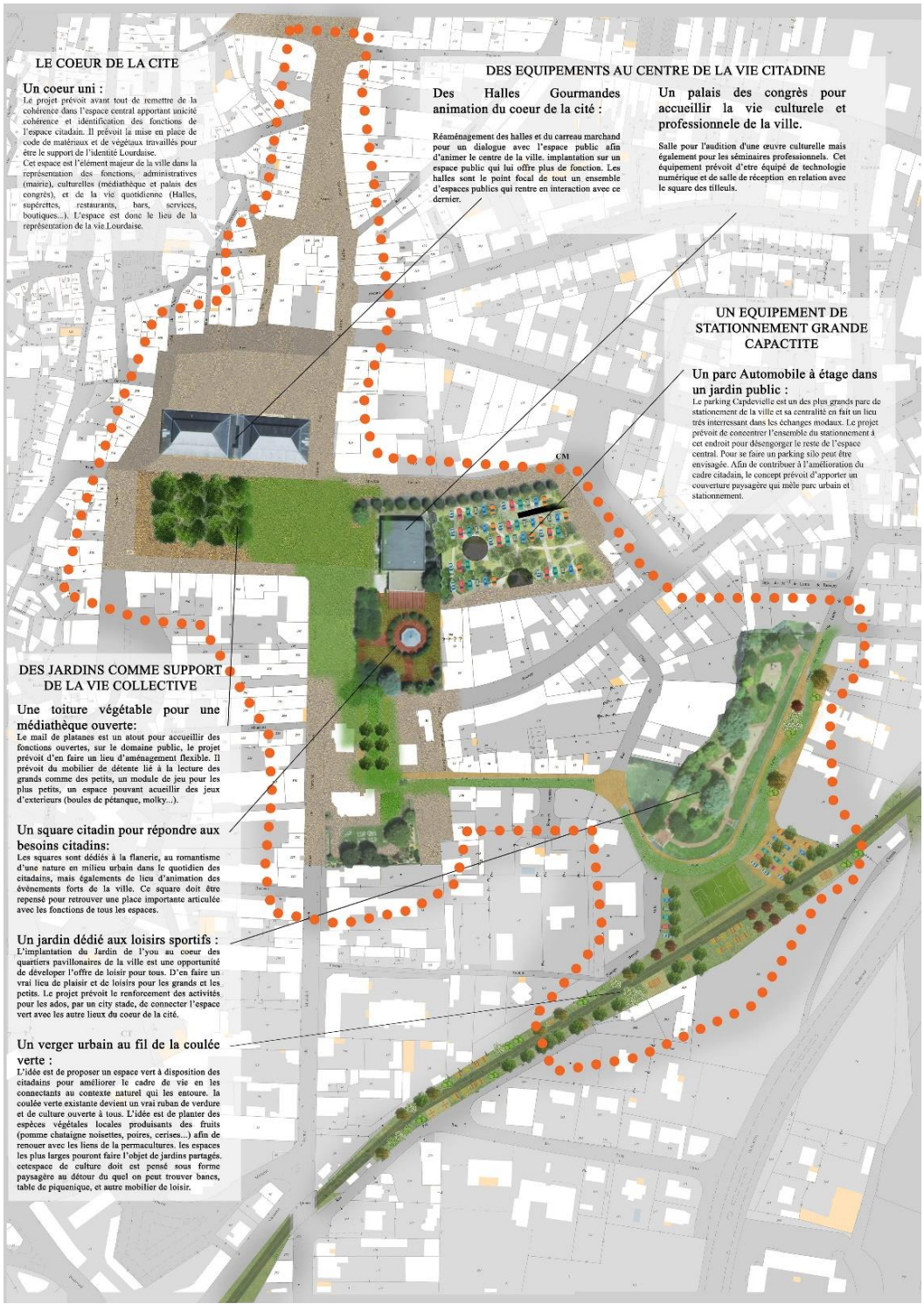

Carte annexen°xxx

Plan d'actions du secteur 2 : la citadelle Lourdaise

Ce secteur historique est le quartier le plus ancien de la ville, il joue un rôle de connexion entre le haut de la ville aux fonctions urbaines et le bas de la ville aux fonctions touristiques. Les deux enjeux majeurs de ce secteur sont de remodeler le bâti et l'espace public afin de retrouver une aération urbaine et mettre en place et schéma de mobilité afin de permettre une réelle connexion entre ces deux zones.

Le Château fort : la locomotive du projet d'aménagement
Un réseau de place cohérent
Une mobilité facilitée
Le renforcement de la qualité du cadre Bâti : aération/restructuration/restauration

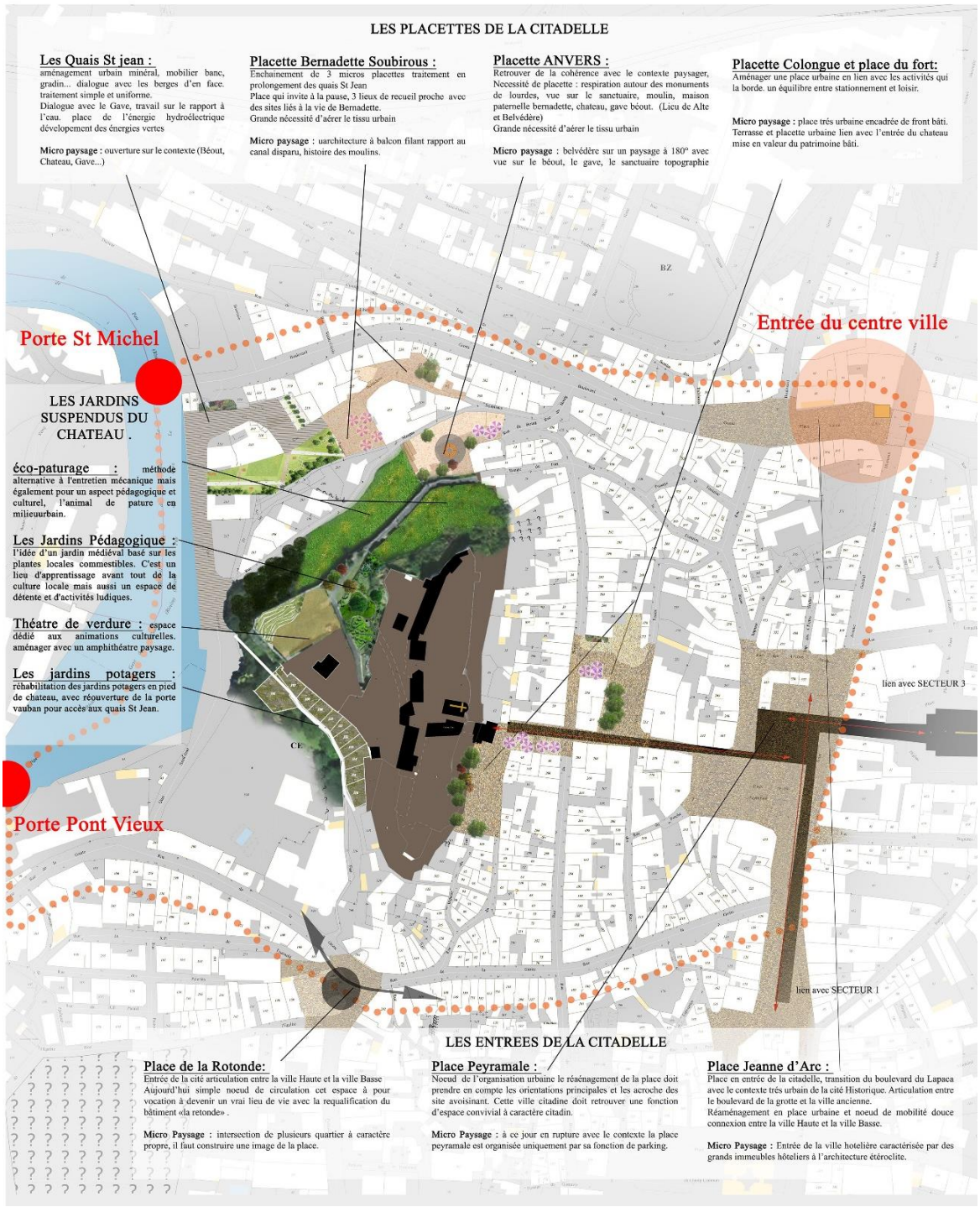

Plan d'actions du secteur 3 : le Hub urbain.

Ce secteur situé aux entrées du centre-ville, confère à ce quartier une fonction stratégique de porte du camp de base des Pyrénées.
La présence de la gare SNCF et le potentiel foncier disponible donnent une opportunité à la ville de de Lourdes de créer un écosystème urbain, entre économie, habitat et multimodalité.

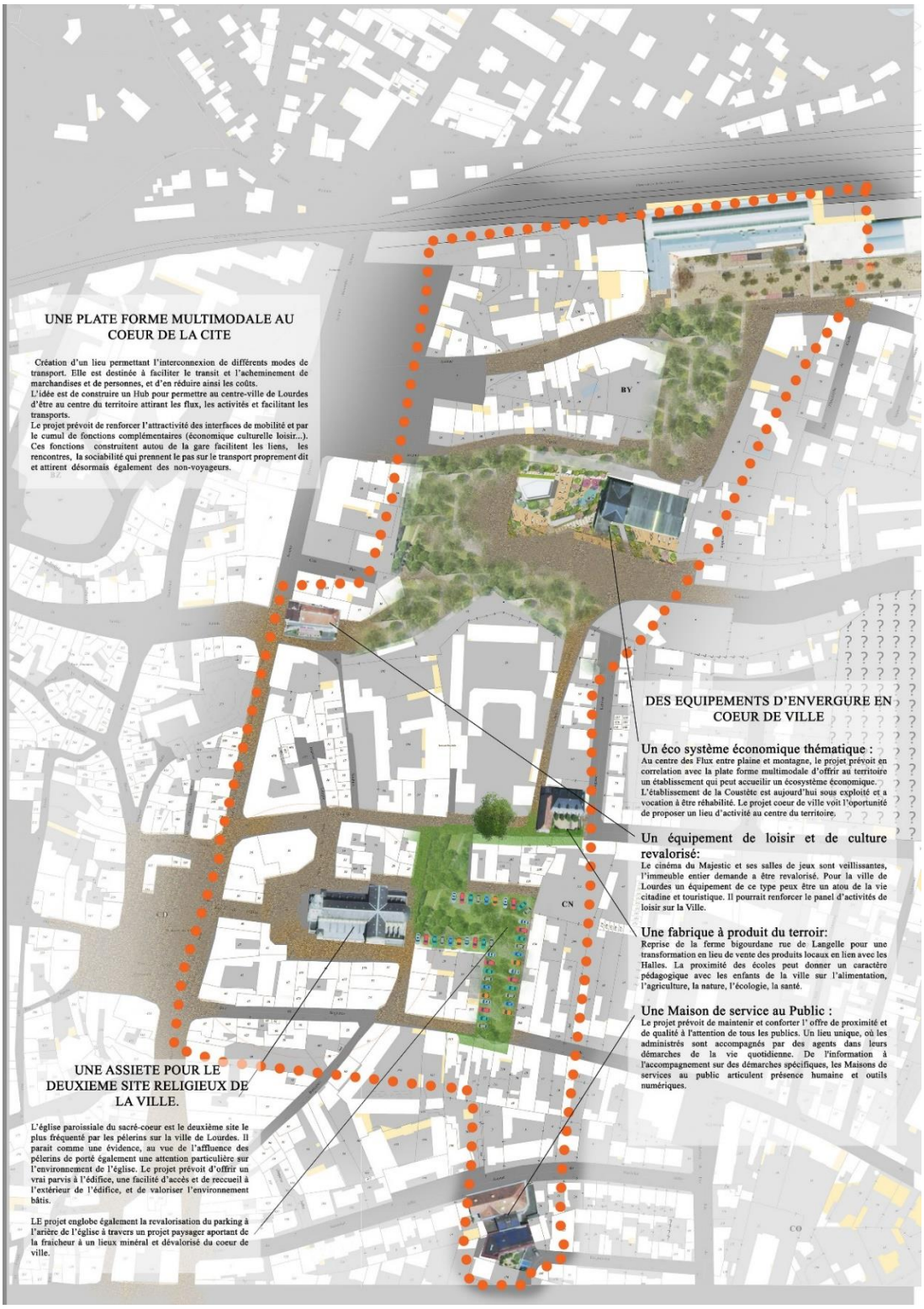

ARTICLE 6. OBJECTIFS ET MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES PROJETS

- **Des dispositifs de partage d'expertise en amont des projets**

Des ateliers de travail collaboratif, mis en œuvre par les Communes et/ou la CATLP, sont d'ores et déjà en place. Ils permettent de solliciter l'avis et l'expertise des partenaires signataires de la convention ACV en amont des projets et ont vocation à se poursuivre en phase de déploiement.

Quelques exemples :

- Intervention de l'architecte-conseil et du paysagiste-conseil de l'Etat, de l'ABF et/ou du CAUE sur les pré-projets Action Cœur de Ville en matière d'aménagements publics
- Réflexion avec la Banque des Territoires en amont de la définition d'une stratégie Smart City ou de la création d'un outil d'aménagement foncier
- Association de l'EPARECA, de l'EPF, des bailleurs publics et investisseurs privés dans la définition des projets de reconquête foncière
- Mise en œuvre concertée d'ateliers participatifs avec les partenaires de l'habitat (ANAH, ADIL, Action logement,…) et du développement économique (CCI, Chambre des métiers...).

- **Des dispositifs d'accompagnement des porteurs de projets**

L'accompagnement technique et financier des porteurs de projet est une part essentielle du suivi des projets et constitue une garantie quant à leur réussite future. Les signataires de la convention se mobilisent ainsi fortement au travers de plusieurs dispositifs.

Quelques exemples :

- Mise en œuvre par les deux Villes d'ateliers participatifs réunissant commerçants et investisseurs
- A l'initiative de la Ville de Tarbes, un comité des financeurs et partenaires techniques se réunit régulièrement pour pré-instruire les projets immobiliers et auditionner les porteurs de projets identifiés comme « stratégiques » par la Ville
- Sur Lourdes, un bureau des projets a été créé, permettant aux porteurs de projet de trouver au sein d'un même espace informations et conseils
- Accompagnement des commerçants par les manageurs de centre-ville
- Animation sur les deux Villes des dispositifs d'OPAH-RU.

- **Des tableaux de bord pour suivre en temps réel l'avancement des projets**

La Ville de Tarbes a conçu un dispositif souple de suivi des projets. Il se matérialise sous la forme d'un tableau de bord pour chacun des cinq axes qui recensera les actions réalisées, en cours et à engager.
Un dispositif semblable sera mis en œuvre pour les projets de la Commune de Lourdes et de la CATLP
L'ensemble de ces tableaux de bord sera suivi en temps réel par la directrice de projet.

- **Des instances partenariales pour dresser des points d'étape réguliers**

Les instances prévues par la convention initiale - comité technique (Cotech) et comité de pilotage (Copil) - permettront de réunir les partenaires financeurs et partenaires locaux ainsi que les nouveaux partenaires, et de faire un point d'étape régulier sur l'état d'avancement des projets, au moins deux fois par an.

En outre un comité technique restreint entre les chefs de projets et DG des Villes et de la CATLP ainsi que les services de l'Etat (préfecture et DDT) se réunira à un rythme plus soutenu en fonction des besoins afin de caler l'avancée du projet de manière opérationnelle.

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 JANVIER 2020**

Date de la convocation : 23/01/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

7 - APPELS A PROJETS 2019 POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ENGAGEMENT DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

CONSTRUCTION D'UN BAR RESTAURANT A BENAC

Lors de sa réunion du 24 juin 2019, le comité de sélection des appels à projets pour le Développement Territorial et la Dynamisation des Communes Urbaines avait retenu 32 dossiers sur 37 candidatures reçues.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention de 90 000 € sur une dépense subventionnable retenue à 345 662 € à la commune de Bénac pour la construction d'un bar restaurant « la Pastourelle » et une halle au centre du village.

FOYER MYRIAM A LOURDES

Lors de sa réunion du 28 juin 2019, la Commission Permanente a attribué, dans le cadre de l'appel à projets pour le Développement Territorial, une aide de 12 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Lourdes pour son projet de réhabilitation du Foyer Myriam (accessibilité du bâtiment et mise aux normes), à parité avec la ville de Lourdes.

Néanmoins compte tenu du rôle majeur de cet équipement dans l'aide aux personnes âgées et/ou en situation de handicap en termes de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement, ainsi que de sa pleine et entière adéquation avec les enjeux du schéma départemental de développement social SOLID'ACTION65, il avait été proposé au CCAS de réexaminer la candidature sur les possibilités d'un engagement complémentaire et réciproque.

La ville de Lourdes vient de s'engager à mobiliser 30 500 € supplémentaires et l'Etat s'est également mobilisé sur cet investissement.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer au CCAS de Lourdes une subvention complémentaire de 58 000 €, portant ainsi la participation du Département à 70 000 €, soit 16,5 % du projet de 465 000 € et 19 % de la dépense subventionnable retenue de 370 000 €.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Josette Bourdeu, n'ayant participé ni au débat, ni au vote, pour ce qui concerne le Foyer Myriam à Lourdes,

DECIDE

Article 1er – d'attribuer, au titre du Développement Territorial, une subvention de 90 000 € à la commune de Bénac pour la construction du bar-restaurant « La Pastourelle » et d'une halle au centre du village sur une dépense subventionnable retenue à 345 662 €, ce qui portera à 19,3 % le soutien financier du Département ;

Article 2 – d'attribuer au CCAS de Lourdes une subvention complémentaire de 58 000 € pour la réhabilitation du Foyer Myriam (accessibilité du bâtiment et mise aux normes), portant ainsi la participation du Département à 70 000 €, soit 16,5 % du projet de 465 000 € et 19 % de la dépense subventionnable retenue de 370 000 € ;

Article 3 – d’imputer la dépense sur le chapitre 917-74 du budget départemental.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 JANVIER 2020**

Date de la convocation : 23/01/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

8 - POLES TOURISTIQUES DES HAUTES-PYRENEES PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente en matière d'individualisation des programmes inscrits au budget,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que le règlement d'intervention pour l'accompagnement des Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées voté le 9 décembre 2016 indique que le délai de validité des aides attribuées ne peut excéder 2 ans à compter de la date de notification et qu'à l'issue de ce délai, la subvention est annulée de plein droit.

Pour la 2nde session 2017 de l'Appel à projets « Pôles touristiques des Hautes-Pyrénées », les dossiers programmés à la Commission permanente du 24 novembre 2017 sont arrivés à échéance le 5 décembre 2017.

Certains bénéficiaires n'ont pas pu achever les projets dans le délai imparti et sollicitent un délai supplémentaire pour finaliser les projets.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'accorder aux maîtres d'ouvrage un délai supplémentaire jusqu'au 15 novembre 2020 pour l'emploi des subventions suivantes :

Date CP	Maître d'ouvrage	Opération	Subvention	Acomptes versés
21/07/2017	Commune de Luz-Saint-Sauveur	Aménagement d'un bassin ludique – séquence 7 de la promenade du Bastan	85 000 €	56 948 €
24/11/2017	Espaces Cauterets	Travaux d'aménagement de la zone débutant du Grand Yéti sur le domaine skiable de Cauterets-Lys	104 668 €	88 114 €
24/11/2017	Agence touristique des vallées de Gavarnie	Développement d'un accueil numérique et intelligent sur le territoire des vallées de Gavarnie – phase 1	17 579 €	15 920 €
24/11/2017	Commune de Gavarnie-Gèdre	Aménagement de l'accès au cirque de Troumouse	76 552 €	43 646 €
24/11/2017	Fédération départementale des chasseurs des Hautes-Pyrénées	Développement de la filière Tempochasse « accueil tourisme chasse » sur le territoire des Hautes-Pyrénées	9 449 €	4 441 €

LE PRESIDENT,

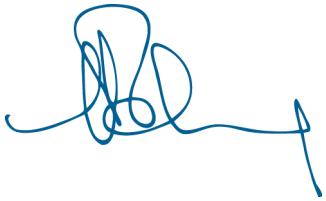

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 JANVIER 2020**

Date de la convocation : 23/01/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

9 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROROGATIONS DU DÉLAI D'EMPLOI DE SUBVENTIONS CHANGEMENTS D'AFFECTATION DE SUBVENTIONS

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation de prorogation de délai d'emploi et de changement d'affectation de subventions au titre du FAR,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er – d'accorder aux divers bénéficiaires figurant au tableau n° 1, joint à la présente délibération, un délai supplémentaire d'un an pour la réalisation de leurs opérations ;

Article 2 – d'accorder aux divers bénéficiaires figurant au tableau n° 2, joint à la présente délibération, les changements d'affectation sollicités.

LE PRESIDENT,

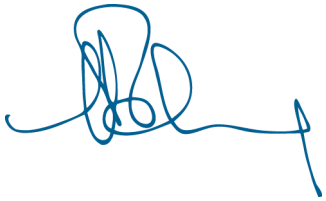

Michel PÉLIEU

FONDS D'AMENAGEMENT RURAL

TABLEAU 1 : **PROROGATIONS DU DELAI D'EMPLOI**

DECISION	COMMUNE	OBJET	AIDE ACCORDÉE
27/05/2016	BARTHE	Travaux sur bâtiments communaux	2 065 €
29/04/2016	SAINT-PE-DE-BIGORRE	Travaux de voirie (2ème tranche)	25 000 €
02/06/2017	BAZUS-AURE	Travaux d'extension du cimetière et de la placette	24 000 €
27/05/2016	SAINT-ARROMAN	Aménagement des abords du presbytère (1ère tranche)	15 000 €
07/04/2017	ARRENS-MARSOUS	Création d'abris pour containers poubelles et travaux de défense incendie	16 000 €
07/04/2017	AUCUN	Aménagement des abords du futur groupe scolaire et périscolaire	21 600 €

TABLEAU 2 : **CHANGEMENTS D'AFFECTATIONS**

ATTRIBUTION INITIALE						NOUVELLE OPÉRATION				
COMMUNE	DATE CP	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE	COMMUNE	OPÉRATION	COÛT	TAUX	AIDE
LORTET	07/06/2019	Travaux de confortement et de mise aux normes d'un local communal mis à disposition pour la chasse et toilettes handicapés	10 000	50,00%	5 000	LORTET	Travaux (confortement, mise aux normes d'un local communal mis à disposition pour la chasse, toilettes handicapés, aqueduc et aménagement du cimetière)	10 000	50,00%	5 000
ESQUIEZE-SERE	13/04/2018	Travaux d'isolation de l'école	23 366	40,00%	9 346	ESQUIEZE-SERE	Travaux de goudronnage	23 366	40,00%	9 346
SIVOM DU LABAT DE BUN	13/04/2018	Travaux de voirie sur les communes d'Arcizans-Dessus et Gaillagos et accès au camping	80 891	45,00%	36 401	SIVOM DU LABAT DE BUN	Travaux de voirie sur la commune d'Arcizans-Dessus, réfection de l'accès au camping et remplacement des menuiseries pour le centre d'accueil	74 791	45,00%	33 656
						GAILLAGOS	Travaux de peintures extérieures de la Mairie	6 100	45,00%	2 745

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 JANVIER 2020**

Date de la convocation : 23/01/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

10 - INDIVIDUALISATION DRT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'individualisation des subventions qui feront l'objet d'un versement en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2020,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'approuver, pour l'exercice budgétaire 2020, les subventions aux organismes ci-après :

Organismes	2019	2020
Organismes publics		
CONSORTIUM TUNNEL ARAGNOUET-BIELSA (Fonctionnement)	320 000	380 000
CONSORTIUM TUNNEL ARAGNOUET-BIELSA (Investissement)	1 467 773	492 000

Organismes	2019	2020
Organismes publics		
Syndicat Mixte PYRENIA (Fonctionnement)	1 132 679	1 095 800
Syndicat Mixte PYRENIA (Investissement)	44 240	130 000
TOTAL	**2 964 692**	**2 097 800**

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 JANVIER 2020**

Date de la convocation : 23/01/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

11 - DISPOSITIF D'INTERVENTION EN FAVEUR DES OPERATIONS ROUTIERES SITUEES SUR LE RESEAU ROUTIER D'INTERET REGIONAL OCCITANIE - PROGRAMME 2019 - CONVENTION AVEC LA REGION OCCITANIE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre du dispositif d'intervention en faveur des opérations routières situées sur le réseau routier d'intérêt régional Occitanie, programme 2019, et par délibération du 13 septembre 2019, une demande de financement de la part du Département des Hautes-Pyrénées a été déposée pour des travaux d'aménagement de sécurité à Arreau, Lieu-dit Mounachou, sur la RD 929, ainsi qu'à Sombrun sur la RD 935 auprès de la Région Occitanie,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

de l'attribution par la Région Occitanie des subventions suivantes :

- 390 600 € pour les travaux d'aménagement de sécurité à Arreau, Lieu-dit Mounachou sur la RD 929, sur la base d'un montant éligible de 1 302 000 € HT ;

- 213 600 € pour les travaux d'aménagement de sécurité à Sombrun sur la RD935, sur la base d'un montant éligible de 708 000 € HT.

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec la Région Occitanie qui précise les modalités d'attribution des subventions précitées ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

CONVENTION N°2019 DU 13/12/2019
OBJET : OPERATIONS ROUTIERES DES HAUTES-PYRENEES _PROGRAMME 2019.

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2017/AP-JUIN/14 du 30 juin 2017 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°CP/2019-JUILL/10.02 du 19 juillet 2019 portant adoption du Réseau Routier d'Intérêt Régional et du dispositif accompagnant le Réseau Routier d'Intérêt Régional,

Vu le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur sauf en ce qui concerne la date de prise en compte des factures, les pièces à produire lors des demandes de paiement et la date de caducité,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n°2017/AP-JUIN/06 du 30/06/2017 approuvant le modèle de convention relative aux subventions d'investissement,

Vu la demande de financement présentée par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour les routes départementales,

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° CP/2019-DEC/10.01 du 13/12/2019 attribuant la subvention objet de la présente convention,

Entre:

LA REGION OCCITANIE, ayant son siège 22 Bd du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Carole DELGA.

ci-après désignée par les termes « **la Région** »,

D'une part,

ET

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-PYRENEES, ayant son siège : 6 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 Tarbes Cedex 09, représenté par son Président en exercice, Monsieur Michel PELIEU.

ci-après désigné par les termes "**le bénéficiaire**",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Préambule :

Afin de faire de la politique routière à l'échelle régionale et interdépartementale un véritable outil d'aménagement durable du territoire et donc de favoriser au mieux la complémentarité entre les modes de transports, la Région a défini, en concertation avec les départements, le Réseau Routier d'Intérêt Régional Occitanie (le RRIR) ainsi que le dispositif accompagnant le Réseau Routier d'Intérêt Régional, adoptés lors de la Commission Permanente du 19 juillet 2019. Les opérations routières qui sont financées par la Région s'inscrivent dans ce cadre.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la délibération par laquelle la Région accorde des subventions d'investissements au bénéficiaire pour la réalisation d'opérations routières situées sur le RRIR.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE LA SUBVENTION

La somme des subventions attribuées pour la réalisation des opérations s'élève à

604 200 € HT, sur la base d'une dépense éligible fixée à 2 010 000 € HT.

Les opérations figurent dans le tableau annexé.

La Région s'engage, sous la condition expresse que le bénéficiaire remplisse ses obligations contractuelles, à verser les subventions indiquées pour les opérations conformément au tableau annexé.

Sous réserve des dispositions de l'article 4 de la présente convention, le montant maximal de la subvention est non révisable, notamment en cas de réévaluation du coût de l'opération subventionnée et ce, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel.

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la Région dans les conditions de la présente convention.

ARTICLE 3 : MAITRISE D'OUVRAGE

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des opérations inscrites au programme.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des opérations financées et à respecter les engagements suivants.

▪ ARTICLE 4-1 : INFORMATION DE LA REGION

Le bénéficiaire s'engage à tenir informée la Région, dans un délai d'un mois, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération financée.
Ainsi, il s'engage à informer la Région de tout changement dans sa situation juridique, notamment de toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique).
Le bénéficiaire s'engage également à informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération financée, notamment toute modification des données financières et techniques.
Sauf motivation particulière, la participation de la Région ne pourra être supérieure à la participation du Conseil Départemental.

▪ ARTICLE 4-2 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire s'engage à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention attribuée.

Ce contrôle, sur pièces et/ou sur place, pourra être exercé, pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde et en tout état de cause jusqu'à l'extinction des engagements du bénéficiaire, par toute personne dûment mandatée par la Région.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Région tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle de l'emploi des fonds, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région :

- lors de chaque demande de paiement, une copie des factures ou des justificatifs de dépenses récapitulés dans l'état mentionné à l'article 5-3, afin de permettre à la Région de contrôler le contenu de cet état ;

- annuellement, un compte rendu financier intermédiaire, selon le modèle annexé à la présente convention, dûment renseigné ;

- dans les 6 mois suivant la clôture de l'opération, un compte rendu financier définitif, selon le modèle annexé à la présente convention, dûment renseigné.

Ne seront pris en compte que les justificatifs ou les factures postérieures au 1er janvier 2019.

Le bénéficiaire s'oblige en outre à communiquer annuellement les documents comptables certifiés par le comptable du Trésor, le cas échéant, dans un délai d'un mois après l'approbation des comptes par les organes de direction de la structure.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention, en application de l'article 11 ci-après.

▪ ARTICLE 4-3 : INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DE LA REGION

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de la Région selon les modalités suivantes :

Les supports de communication :

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. (Ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région).

La notion de support de communication mentionnée à l'alinéa précédent comprend notamment :

- Tous les supports papiers types plaquette, brochure ou carton d'invitation relatifs à l'opération financée,

- Toutes les parutions dans la presse relatives à l'opération financée,

- Toutes les annonces média notamment les annonces radio relatives à l'opération financée,

- La page d'accueil du site Internet du bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra convier la Région à la conférence de presse qui serait éventuellement organisée dans le cadre de l'opération financée / à l'inauguration de l'équipement / ou de tout autre type de manifestations objet du financement.

En outre le bénéficiaire s'engage à :

- adapter le cas échéant les panneaux existants ou à permettre à la Région de les adapter,
- indiquer un lieu d'emplacement conforme au règlement de voirie du Département et à ne pas faire obstacle à l'implantation de ce panneau par la Région.

▪ Les éléments de communication apposés par la Région :

Le bénéficiaire s'engage à permettre à la Région, de faire apposer sur les lieux de réalisation de l'opération, des panneaux régionaux.

▪ Les panneaux apposés par le bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à apposer de manière permanente et continue le temps des travaux, sur les lieux de l'opération un panneau mentionnant, de façon visible, l'indication au public du montant des concours financiers de la Région ainsi que son logo.

Pour les subventions de travaux supérieures à 50.000 €, Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur le panneau d'ouverture de chantier la participation de la région.

▪ **ARTICLE 4-4 : AUTRES ENGAGEMENTS**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage également à informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération subventionnée, notamment toute modification des données techniques ceci dans un délai de 15 jours.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention en application de l'article 10 ci-après.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à renseigner la Région en établissant pour l'année en cours un tableau faisant apparaître :
l'échéancier de chaque opération par grande phase,
l'échéancier prévisionnel et le montant à priori de subvention dont le versement sera demandé,
un récapitulatif des sommes à verser,
un planning des sommes à verser pour l'année à venir mois par mois si possible et plus si besoin.

Une réactualisation du tableau doit être réalisée sur simple demande.
De même, toute évolution du plan de financement prévisionnel de chacune des opérations concernées, doit être communiquée à la Région.

Echange de données

Afin de contribuer à un suivi dynamique de la vision régionale des transports, le Département transmettra périodiquement à la Région les relatives au réseau routier et notamment :
- la répartition par linéaire et par catégorie :
  - de l'accidentologie,

- du trafic
- la hiérarchisation du réseau routier et/ou ses évolutions,
- le schéma routier départemental et/ou ses évolutions,
- les mesures liées à la viabilité hivernale et ou leurs évolutions
- les itinéraires de bus interurbain de la compétence des Départements et/ou leur évolution,
- la localisation des points d'arrêt et d'accessibilité ainsi que l'avancement de la mise en œuvre prévu ou envisagé du schéma départemental.

Une projection SIG de toutes les opérations routières devra être réalisée.
Ces fichiers géographiques devront être livrés au format shapefile avec la projection lambert 93.

Le Département s'engage à fournir ces éléments au moins une fois par an de façon systématique et automatique. Il communiquera également ces informations à la Région dès que celle-ci en fera la demande expresse.

Jalonnement

Le Département s'engage à favoriser et à améliorer le jalonnement des sites régionaux et d'intérêt régional (aéroports, parcs et sites d'activités économiques, sites touristiques, lycées, pôles d'échanges, gares et haltes ferroviaires, ports ...). Les éléments de signalisation concernant les sites sous responsabilité de la Région devront impérativement être préalablement validés par la Région. Le Département s'engage à produire annuellement une carte indiquant les points actuels et les points futurs de jalonnement en mentionnant leur date d'implantation.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

▪ ARTICLE 5-1 : CARACTERISTIQUES DU VERSEMENT

A chaque opération du programme correspond une subvention.
Le programme routier 2019 des Hautes-Pyrénées, comprend deux opérations et autant de subventions auxquelles s'applique de façon indépendante chaque Article de la convention.

Les subventions sont versées exclusivement au bénéficiaire. Elles sont incessibles hors cession de créances intervenant dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier. A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie des présentes subventions à un tiers.

Il s'agit de subventions à versement proportionnel ; c'est-à-dire que le montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses éligibles justifiées.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses éligibles justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le montant du financement régional peut notamment être réduit si les écarts entre les postes de dépenses prévus et réalisés ne sont pas justifiés et fondés. Dans le cas où

l'écart n'est pas justifié, le montant retenu ne peut excéder, par poste de dépenses, celui présenté dans le budget prévisionnel ou le plan de financement.

- **ARTICLE 5-2 : RYTHMES DE VERSEMENT**

La subvention donne lieu au versement :

- de deux acomptes, dont la somme ne peut excéder 70 % maximum de la subvention attribuée
- du solde.

Ou

- du paiement en totalité.

- **ARTICLE 5-3 : PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE**

Le versement de la subvention sera effectué pour chaque opération de la façon suivante :

La subvention est versée, selon le rythme de paiement défini à l'article précédent, au vu d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant selon le modèle figurant en annexe, ainsi que des pièces justificatives suivantes, accompagnées d'un RIB complet :

Pour les opérations de plus de 250 000€ :

- Pour le ou les acomptes :

- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses acquittées,
- La copie des justificatifs de dépenses acquittées sur demande expresse de la Région,
- Un rapport technique succinct concernant le déroulement de l'opération subventionnée,
- Pour les subventions de travaux de plus de 50 000€, la photographie du panneau d'ouverture du chantier mentionnant la participation de la Région doit être produite lors de la première demande de paiement.

- Pour le solde :

- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses acquittées,
- La copie des justificatifs de dépenses acquittées sur demande expresse de la Région,
- Un bilan financier des dépenses et recettes qui récapitulent par poste les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par poste. Ces écarts doivent être justifiés.
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité décrivant notamment les réalisations ou les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération,
- Des pièces justifiant de la prise en compte des obligations de l'information sur la participation de la Région peuvent également être demandées.

Pour les opérations de moins de 250 000€ :

- Pour le ou les acomptes :

- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses acquittées,
- Un rapport technique succinct concernant le déroulement de l'opération subventionnée,
- Pour les subventions de travaux de plus de 50 000€, la photographie du panneau d'ouverture du chantier mentionnant la participation de la Région doit être produite lors de la première demande de paiement.

- Pour le solde :

- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses acquittées,
- Un bilan financier des dépenses et recettes qui récapitule par poste les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par poste. Ces écarts doivent être justifiés.
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité décrivant notamment les réalisations ou les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération,
- Des pièces justifiant de la prise en compte des obligations de l'information sur la participation de la Région peuvent également être demandées.

Le financement Régional ne pourra, en aucun cas être réévalué même, si la dépense réalisée dépasse le montant prévisionnel de l'opération.
La Région se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

ARTICLE 6 : NON VERSEMENT / REVERSEMENT ET SUSPENSION

ARTICLE 6-1 : SUSPENSION

La Région se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

ARTICLE 6-2 : NON-VERSEMENT ET REVERSEMENT

La Région peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (soit dans son intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas verser s'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet présenté ;

- que l'opération n'a pas été réalisée ou a été partiellement réalisée ;

- que la subvention a fait l'objet d'un trop perçu ;

- que les engagements auxquels est tenu le bénéficiaire n'ont pas été respectés, notamment ceux relatifs à l'information sur la participation de la Région.

- **ARTICLE 6-3 : PROCEDURE DE REVERSEMENT**

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre, la Région notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

Cette lettre de notification indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le/la Président(e) du Conseil régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

ARTICLE 7 : CADUCITE

La subvention régionale devient caduque de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans le délai de 3 ans à compter de la date de la délibération d'attribution du financement ; *[Ce cas de caducité ne s'applique pas pour les subventions qui font l'objet d'un paiement unique].*
- Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de fin de réalisation ;
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

Sur demande circonstanciée du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation, peut être exceptionnellement accordé, à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La décision en ce sens de l'organe délibérant du Conseil régional sera traduite par la passation d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional ou du Conseil Régional ayant attribué la présente subvention.

Les dépenses prises en compte sont celles réalisées à compter du 1er janvier de l'année 2019.

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle, qui perdurent après le terme contractuel, la convention est conclue pour une durée de 6 ans.

Sa durée ne pourra être prolongée que par voie d'avenant sur demande justifiée du bénéficiaire.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Région peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle telles que prévues à l'article 4.1 de la présente convention :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet des présentes ;
- que les obligations prévues dans la présente convention et auxquelles doit s'astreindre le bénéficiaire (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité....) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité régionale notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par la Présidente du Conseil Régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai mentionné ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 1 mois suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 1 mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :
- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure,

La Région se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le bénéficiaire.

ARTICLE 11: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 12: REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux

A Toulouse, le :

La Région

Le Bénéficiaire

ANNEXES :
Liste des opérations et participations
Modèle de demande de paiement

Département des Hautes-Pyrénées

Opération	Montant des travaux 2019 €HT	Montant de la subvention accordée €HT
RD 929 – Aménagements de sécurité à Arreau Lieu-dit Monachou	1 302 000 €	390 600 €
RD 935 - Aménagements de sécurité à Sombrun	708 000 €	213 600 €
TOTAL	**2 010 000 €**	**604 200 €**

Cadre réservé à l'administration
N° de dossier : 19022250
Programme budg : P361O001
N° Tiers / intervenant : 10515
N° délibération :
Montant de la Subvention : 390 600 €
Direction / Service : DMID - SI

DEMANDE DE PAIEMENT D'UNE SUBVENTION

Je soussigné(e), Nom Prénom,....., Représentant l'organisme *(préciser la raison sociale)* **:**
En qualité de *(préciser la fonction)* : .....,
Sollicite par la présente le versement de ..... €
Au titre de : ☐ **avance,** ☐ **acompte n°.....,** ☐ **solde,** ☐ **totalité**

❑ **avance,**
❑ J'atteste par la présente que l'opération a commencé *(A noter : dans ce cas la demande de paiement fait également office d'attestation de démarrage de l'opération)*
❑ Je joins un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

OU

❑ **acompte n°..... OU ❑ solde OU ❑ versement unique**
❑ Le montant cumulé des dépenses réalisées est de .....€

Je joins
☐ **l'état récapitulatif des justificatifs de dépenses** dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant, exigé par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention
☐ **les copies des justificatifs de dépenses** exigés par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention
☐ **un Relevé d'Identité Bancaire** (RIB)
☐ Autres pièces **exigées par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention** *(bilan financier des dépenses et des recettes pour le solde, rapport d'activité ou bilan qualitatif pour le solde, autres pièces visées dans l'arrêté ou la convention)*

Concernant la subvention *(préciser l'objet de la subvention)* :
.....
Contact Organisme pour le suivi du dossier (si différent du représentant de l'organisme) :
Nom : *Fonction :*
Courriel : *Téléphone :*

☐ **J'atteste avoir respecté les obligations liées à l'attribution et au versement de la subvention et je certifie que les pièces justificatives produites correspondent bien à l'opération subventionnée ;**

☐ **En cas de demande d'acompte, de solde ou de versement unique, j'atteste que toutes les dépenses réalisées et justifiées dans le cadre de l'opération subventionnée ont été acquittées.**

Nom et tampon de l'organisme :

Date : Signature :

* Ce formulaire est à adresser à Site Toulouse / ou Montpellier et doit être utilisé pour chaque demande de paiement (avance, acompte, solde, ou totalité).

Cadre réservé à l'administration
N° de dossier : 19022253
Programme budg : P361O001
N° Tiers / intervenant : 10515
N° délibération :
Montant de la Subvention : 213 600 €
Direction / Service : DMID - SI

DEMANDE DE PAIEMENT D'UNE SUBVENTION

Je soussigné(e), Nom Prénom,....., Représentant l'organisme *(préciser la raison sociale)* **:**
En qualité de *(préciser la fonction)* : .....,
Sollicite par la présente le versement de ..... €
Au titre de : ☐ **avance,** ☐ **acompte n°.....,** ☐ **solde,** ☐ **totalité**

❑ **avance,**
❑ J'atteste par la présente que l'opération a commencé *(A noter : dans ce cas la demande de paiement fait également office d'attestation de démarrage de l'opération)*
❑ Je joins un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

OU

❑ **acompte n°..... OU ❑ solde OU ❑ versement unique**
❑ Le montant cumulé des dépenses réalisées est de .....€

Je joins
☐ **l'état récapitulatif des justificatifs de dépenses** dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant, exigé par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention
☐ **les copies des justificatifs de dépenses** exigés par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention
☐ **un Relevé d'Identité Bancaire** (RIB)
☐ Autres pièces **exigées par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention** *(bilan financier des dépenses et des recettes pour le solde, rapport d'activité ou bilan qualitatif pour le solde, autres pièces visées dans l'arrêté ou la convention)*

Concernant la subvention *(préciser l'objet de la subvention)* :
.....
Contact Organisme pour le suivi du dossier (si différent du représentant de l'organisme) :
Nom : *Fonction :*
Courriel : *Téléphone :*

☐ **J'atteste avoir respecté les obligations liées à l'attribution et au versement de la subvention et je certifie que les pièces justificatives produites correspondent bien à l'opération subventionnée ;**

☐ **En cas de demande d'acompte, de solde ou de versement unique, j'atteste que toutes les dépenses réalisées et justifiées dans le cadre de l'opération subventionnée ont été acquittées.**

Nom et tampon de l'organisme :

Date : Signature :

* Ce formulaire est à adresser à Site Toulouse / ou Montpellier et doit être utilisé pour chaque demande de paiement (avance, acompte, solde, ou totalité).

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 JANVIER 2020**

Date de la convocation : 23/01/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

12 - ROUTE DÉPARTEMENTALE 929 - COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN TRAVAUX DE SECURISATION DU PONT D'AYGUESSEAU SUR LA NESTE D'AURE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD929 sur la commune de Saint-Lary-Soulan, le pont d'Ayguesseau doit être reconstruit afin d'échapper au glissement du pic de Mont et ainsi sécuriser l'itinéraire transfrontalier.

Afin de définir les obligations respectives en matière d'investissement et d'entretien de la prise d'eau d'alimentation du canal du moulin sur la RD 929 ainsi que l'incidence financière de la mise à disposition du support des conduites d'eaux thermales dans la corniche caniveau située à l'amont de l'ouvrage, il est proposé d'approuver une convention avec la commune de Saint-Lary-Soulan et le Département des Hautes-Pyrénées.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec la commune de Saint-Lary-Soulan relative aux travaux de sécurisation du pont d'Ayguesseau sur la Neste d'Aure – RD 929 et d'autoriser le Président à la signer au nom et pour le compte du Département.

La commune et le Département prendront respectivement à leur charge les travaux nécessaires pour les ouvrages qui les concernent.

La commune prendra à sa charge les frais liés aux adaptations techniques liées à la prise d'eau d'alimentation du canal du moulin ainsi que la plus-value correspondant aux aménagements nécessaires sur la corniche recevant la conduite d'eau thermale.

Les travaux étant financés conjointement, la commune de Saint-Lary-Soulan versera au Département, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total estimé à 22 948 € HT correspondant uniquement aux aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT
DES HAUTES-PYRÉNÉES

COMMUNE DE
SAINT-LARY-SOULAN

Direction des Routes et Transports
Service Investissement Routier

Commune de SAINT-LARY-SOULAN

Route départementale 929

Travaux de sécurisation du pont d'Ayguesseau sur la Neste d'Aure

¤ ¤ ¤

CONVENTION

Entre :

LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, habilité à l'effet des présentes par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé « Le Département » ;

Et :

La COMMUNE DE SAINT-LARY-SOULAN, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Henri MIR, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée, « La Commune ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les obligations respectives du Département et de la Commune en matière d'investissement et d'entretien de la prise d'eau d'alimentation du canal du moulin sur la route départementale 929 tels que précisés en article 2 ainsi que l'incidence financière de la mise à disposition du support des conduites d'eaux thermales dans la corniche caniveau située à l'amont de l'ouvrage.

ARTICLE 2 – TRAVAUX A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD929 sur la commune de Saint-Lary-Soulan le pont d'Ayguesseau doit être reconstruit afin d'échapper au glissement du pic de Mont et ainsi sécuriser l'itinéraire transfrontalier.
Compte tenu de la conception du nouveau pont, la prise d'eau d'alimentation du canal du moulin doit être intégrée dans le phasage de construction de l'ouvrage.

La conduite d'eau thermale qui traverse la Neste via le pont doit elle aussi être aménagée. Sa mise en place se fera dans une corniche métallique fixée au pont et adaptée aux contraintes de gestion de ce réseau. Après concertation avec la maitrise d'œuvre de la mairie le profil de la corniche a été modifié pour ainsi faciliter les contraintes d'exploitation, de surveillance et de gestion de ce réseau une fois mis en service.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux liés à cette opération. Cette maîtrise d'ouvrage prendra fin à la date de réception des travaux. L'achèvement des travaux donnera lieu à un constat de réception contradictoire de la prise d'eau, de la zone de rejet.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

La Commune et le Département prendront respectivement à leur charge les travaux nécessaires pour les ouvrages qui les concernent.

A ce titre, la Commune prendra à sa charge les frais liés aux adaptations techniques liées à la prise d'eau d'alimentation du canal du moulin ainsi que la plus-value correspondant aux aménagements nécessaires sur la corniche recevant la conduite d'eau thermale.

Les travaux mentionnés à l'article 2 étant financés conjointement, la Commune versera donc au Département, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total estimé à 22 948 € HT correspondant uniquement aux aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention (9 758 € HT pour la plus-value sur la corniche + 13 190 € HT pour l'alimentation de la prise d'eau du canal du moulin).

La prise en charge par la commune se fera sur la base des justificatifs des dépenses et des coûts réels de réalisation.
Par ailleurs, le Département et la Commune présenteront séparément leurs dépenses éligibles au FCTVA, nonobstant le domaine concerné.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS AVANT LES TRAVAUX :

Le maître d'ouvrage des travaux devra se conformer aux obligations réglementaires qui lui reviennent (déclaration de travaux DT, déclaration d'intention de commencement des travaux DICT,.....).
Le maître d'ouvrage devra informer et prendre l'avis de la commune de Saint-Lary-Soulan pour tous les aspects techniques qui concernent la prise d'eau du canal du moulin et le système de fixation des conduites d'eau thermale.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS PENDANT LES TRAVAUX :

Le Département reste totalement responsable de tout accident ou incident pouvant survenir sur le chantier durant les travaux.
A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information ou de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers.
Le Département s'engage à communiquer à la commune toute modification technique nécessaire à la parfaite réalisation des prestations.
La commune prend en charge les opérations de gestion des écoulements de la prise d'eau du canal du moulin pour toute la durée du chantier suivant l'avancement des travaux et sur demande du département.
La commune s'engage à coordonner les opérations nécessaires à la fourniture et pose du nouveau réseau d'eau thermale dans le planning global soumis par le Département.
De son côté, le Département s'engage à intégrer dans sa planification des travaux les contraintes d'exploitation de l'eau thermale.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS APRES LES TRAVAUX :

A l'issue des travaux, les aménagements réalisés pour la prise d'eau du canal du moulin seront restitués à la Commune par le Département lors d'une visite contradictoire sur site.
La Commune restera propriétaire et gestionnaire de la prise d'eau du canal du moulin ainsi que du réseau d'eau thermale. A ce titre, il incombe à la commune d'assurer la gestion, l'entretien et les interventions ultérieures sur ces équipements.

La Commune restera occupante à titre gracieux du domaine public en tant que concessionnaire.

ARTICLE 8 – MODALITES DE FINANCEMENT :

Un titre de recette sera adressé à la Commune avec justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

ARTICLE 9 – DURÉE - RESILIATION :

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention et ce jusqu'à la réception des travaux faisant l'objet de la présente convention.
La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

ARTICLE 10 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

Fait à TARBES, le

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,	Le Maire de Saint-Lary-Soulan
Michel PÉLIEU	Jean-Henri MIR

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 JANVIER 2020**

Date de la convocation : 23/01/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

13 - CONVENTION RELATIVE A LA VIABILITE HIVERNALE PRESTATION DE VIABILITE HIVERNALE SUR LA STATION DE LA MONGIE COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'approbation d'une convention de renouvellement avec la commune de Bagnères-de-Bigorre fixant :

- les conditions d'interventions de service hivernal sur la voirie et ses parkings contigus en traverse de la station de ski de la Mongie, y compris la RD 918.
- les conditions juridiques et financières encadrant ces missions de service public,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er - d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec la commune de Bagnères-de-Bigorre relative aux conditions d'interventions de service hivernal sur la voirie et les parkings de la station de La Mongie, y compris la RD 918, ainsi que les conditions juridiques et financières de ces prestations.

Cette convention est conclue pour une période de 3 ans.

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

DIRECTION DES ROUTES
ET TRANSPORTS

CONVENTION
RELATIVE A LA VIABILITE HIVERNALE

Actions conjointes de viabilité hivernale sur la station de La Mongie
Commune de Bagnères-de-Bigorre

Entre :

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment habilité par une délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après dénommé le Département d'une part,

Et :

La Commune de Bagnères-de-Bigorre, représentée par son Maire, Monsieur Claude CAZABAT, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée la Commune d'autre part.

Après avoir exposé que :

Le Département des Hautes-Pyrénées effectue pour la Commune de Bagnères-de-Bigorre des actions de viabilité hivernale sur la station de La Mongie. Ces actions conjointes sont assurées par le Parc Routier Départemental et définies dans la convention du 19 février 2014, complétées par l'avenant du 12/11/2015.
Cette convention étant arrivée à terme le 30 avril 2018, il convient d'établir une nouvelle convention pour une durée de 3 ans dans les mêmes conditions.

IL EST CONVENU :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention se rapporte aux interventions de service hivernal (déneigement) sur la voirie et les parkings de la station de La Mongie, y compris la route départementale 918, et sur la période de validité indiquée à l'article 12.

Article 2 – Nature de l'intervention

La mission décrite à l'article 1 sera réalisée par les services techniques de la Commune avec l'appui technique du Département.

Article 3 – Rôle des intervenants

L'organisation du service hivernal est assurée par la Commune, ainsi responsable :

- du déclenchement et des modalités d'interventions du personnel et des engins du Département et des services techniques de la Commune. Ces moyens sont décrits à l'article 4.
- de la coordination des interventions avec les équipes du Département (agence de Tarbes et du Haut Adour) responsables du maintien de la viabilité hivernale de la route départementale qui permet d'accéder à la station de la Mongie.

Le Département effectue les interventions de déneigement à la demande du représentant de la Commune présent sur le site.

Le Département est également responsable :

- de l'approvisionnement en carburants de ses cuves afin d'alimenter ses engins (il pourra en outre faire profiter les engins des services techniques de la Commune selon les modalités définies à l'article 9).
- de l'entretien et du dépannage de ses engins et équipements.

Le Département pourra suite à une demande explicite de la Commune assurer une action de dépannage ponctuel des engins de la commune, si cette intervention est compatible avec le plan de charge de l'atelier du parc routier.

Article 4 – Moyens mis à disposition

♦ Matériel mis à disposition par le Département pendant la période indiquée à l'article 12 :

√ un engin pousseur catégorie 140/200CV doté des équipements suivants :
- des ailerons écreteurs de déneigement
- une lame lourde de déneigement

Cet engin pourra être renforcé par un chargeur afin d'optimiser les missions confiées et notamment le déneigement dans les voies et parking de la station. Le chargeur sera alors remboursé en lieu et place du pousseur.

√ une chargeuse TP dotée des équipements suivants :
- un godet neige

- une fraise à neige
- une lame lourde de déneigement

♦ Personnel mis à disposition par le Département:

√ deux chauffeurs

Ce personnel est mobilisable dans les conditions décrites dans les articles 6 et 7.

Article 5 – Niveau de service

Le niveau de service est défini par la commune de Bagnères de Bigorre qui donne les consignes de travail en conséquence.

Article 6 – Mobilisation du personnel du Département

En fonction des bulletins météorologiques, la Commune notifiera au Département sa décision de mobiliser des chauffeurs supplémentaires.

Chaque intervention fera l'objet d'une « fiche d'intervention » dressée par les chauffeurs du Département et signée par le représentant de la Commune. Ces fiches seront transmises chaque semaine par mail au Département, service du Parc Routier Départemental.

Article 7 - Conditions minimales d'intervention

Les actions de viabilité hivernale sont assujetties aux conditions météorologiques et donc par définition difficilement programmables.

C'est pourquoi, elles entrent dans le champ dérogatoire aux garanties minimales fixé par le décret n° 2002.259 du 22/02/2002.

Conformément à l'article 3, il revient donc à la commune qui assure l'organisation du service hivernal de respecter les garanties minimales qui en découlent.

a) Organisation du travail programmé (garanties minimales titre I du décret n°2002.259)

Le champ d'application du titre I recouvre les situations qualifiées de normales dans la commande qualitative, quel que soit la plage horaire mais toujours dans le respect des garanties minimales qui sont décrites dans le titre I du décret 2002.259.

- Temps de travail maximum (y compris HS) durée quotidienne 12h/jour

- Amplitude maximale de la journée 15h

- Temps de repos quotidien continu minimum de 9h

- Pause pour 6 heures consécutives de travail : 20 min

b) Interventions aléatoires (garanties minimales titre II du décret n° 2002.259)

En fonction des prévisions météorologiques, si le repos quotidien continu de 9h ne peut être assuré, la décision du passage en situation aléatoire est prise par le responsable de la Commune présent sur le site de La Mongie. Ce dernier devra informer par mail le Département, service du Parc Routier Départemental, de cette situation dès la prise de décision.

Dans ce cas, il convient de respecter les garanties minimales, qui sont décrites dans la Titre II du décret 2002.259

- <u>Temps de repos minimum</u> (RQC = Repos quotidien continu)

Si RQC ≤ 7h

Ou

7h < RQC < 9h à 2 reprises

} **Repos récupérateur de 11h à partir de la fin de la dernière intervention**

- <u>Travail de nuit</u> (22h à 7h)

Si durée intervention > 4h et RQC < 11h → repos récupérateur de 11 h à partir de la fin de la dernière intervention

- Pause pour 6 heures consécutives de travail = 20 mn

c) Situations exceptionnelles

En cas de situations exceptionnelles, d'autres mesures pourront être prises d'une part au titre des « actions renforcées » au sens du décret n°2002-259 du 22 février 2002 et d'autre part par la mobilisation de chauffeurs et d'engins supplémentaires (avec un minimum de remboursement de 8h00). Ces mesures feront l'objet d'une demande préalable écrite du représentant de la Commune auprès du Département.

<u>Article 8 – Suivi de la convention</u>

Une réunion mensuelle sera organisée par les services techniques de la Commune à laquelle participera le chef du Parc Routier Départemental ou son adjoint, afin d'examiner les conditions d'application de la présente convention.

<u>Article 9 – Carburant</u>

Les véhicules des services techniques de la Commune pourront être approvisionnés à l'aide du carburant stocké dans la cuve utilisée par les services du Département.
La gestion des sorties de stock pour les véhicules de l'ensemble des services concernés et la répartition entre les différents services (commune, SDIS, Parc Routier, Agence THA) sera sous l'entière responsabilité de la Commune.

Le carburant consommé par les engins de la Commune sera ensuite remboursé par la commune de Bagnères-de-Bigorre au Département selon le prix de revient, soit le PUMP (prix unitaire moyen pondéré) majoré des frais de section de 6%.

Article 10 – Financement

Un décompte des actions effectuées sera transmis à la Commune en fin de chaque mois.

Les coûts unitaires relatifs aux personnels et matériels sont indiqués dans le barème figurant en annexe 1, hormis le carburant des véhicules de la Commune qui sera remboursé conformément à l'article 9.
Ces coûts unitaires ont été déterminés en appliquant au coût de réalisation un abattement forfaitaire de 20%, correspondant à une valorisation forfaitaire du temps consacré au déneigement de la route départementale 918.
Il sera fait application à ces coûts unitaires des quantités réelles issues des bordereaux de suivi mensuel (récapitulant l'ensemble des fiches d'intervention du mois) renseignés par le Département et fournis à chaque fin de mois aux services techniques de la Commune.
Les coûts d'interventions des moyens, personnels et matériels supplémentaires comprennent notamment la majoration du taux d'astreinte et l'amenée et le retrait des engins.
Toute modification du barème des prix fera l'objet d'un avenant à la convention avant le démarrage de chaque saison hivernale.
Un décompte saisonnier des actions effectuées sera transmis à la Commune en fin de période hivernale.
Après acceptation du décompte saisonnier par la Commune, un titre de recette sera émis par les services du Département.
Concernant les dépannages ponctuels, les pièces et actions externes nécessaires aux actions commandées par la commune de Bagnères-de-Bigorre seront remboursées selon le prix d'achat du Parc Routier, majoré des frais de structure de 27%.

Concernant les actions de viabilité hivernale réalisées du 15/11/18 au 15/04/2019, un titre sera émis par le Département dès la signature de la convention sur la base tarifaire prévue dans cette convention.

Article 11 – Assurances - Responsabilités:

Les responsabilités incombant au Département et à la Commune sont régies par le droit commun.
Le Département et la Commune certifient avoir souscrit les contrats d'assurance adaptés aux risques qu'ils encourent.

Article 12 – Période d'intervention et durée de la convention

La période d'intervention est fixée entre la mi-novembre et la mi-avril de l'année suivante.
Les conditions météorologiques pourront conduire à un élargissement de cette période.
La présente convention entre en vigueur à la date de signature de la convention pour une durée de 3 ans.

Article 13 – Reconduction

Au terme de la convention, celles-ci pourra être reconduite de façon express et librement négociée par les parties.

Elle pourra également être modifiée par les parties par avenant pour des modifications ne remettant pas en cause l'esprit de la convention.

Article 14 – Clauses de résiliation :

Article 14.1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée pour tout motif d'intérêt général après expiration d'un préavis d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 14.2 : Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14.3: Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent décider de mettre fin à la présente convention d'un commun accord.

Article 15 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction.
En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de PAU.

Cette convention a été établie en quatre exemplaires originaux.

Fait à ……, le …… Fait à ……., le ……..

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

Claude CAZABAT

Michel PÉLIEU

Barême des prix du parc routier départemental relatif aux moyens nécessaires à la viabilité hivernale de la RD 918 et ses parkings contigus de La Mongie

DESIGNATION DES MOYENS	Unité	Prix unitaires nets 2019/2020 avec carburant
Engin Pousseur/Ecreteur 140/200CV	Saison	17 508,18 €
Ailerons	Saison	2 748,50 €
Lame de Deneigement	Saison	2 767,78 €
Chargeuse 140/200CV	Saison	10 836,11 €
Godet Neige	Saison	1 629,82 €
Lame Chargeuse	Saison	2 767,78 €
MATERIEL TERME VARIABLE		
Engin Pousseur/Ecreteur	Heure	90,77 €
Chargeuse avec Godet Neige	Heure	78,94 €
Chargeuse avec Fraise	Heure	122,62 €
PERSONNEL		
Chauffeur Astreinte Dortoir	Jour	161,26 €
Chauffeur Astreinte Domicile	Jour	22,40 €
MOYENS SUPPLEMENTAIRES (avec un minimum de facturation de 8h00)		
Amenée ou Repli Materiel de Renfort	Forfait	400,09 €
Chargeur de Renfort avec Godet Neige	Heure	149,18 €
Chargeur de Renfort avec Fraise de Renfort	Heure	221,54 €
Chauffeur renfort Dom	Jour	31,22 €
Chauffeur renfort Dortoir	Jour	187,22 €
DEPANNAGE PONCTUEL		
Main d'œuvre Atelier	heure	46,15 €

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 JANVIER 2020**

Date de la convocation : 23/01/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

14 - CONVENTION DE CESSION DE BIENS MOBILIERS ENTRE LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES ET LA RÉGION OCCITANIE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi NOTRe (LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) prévoit à son article 15 le transfert des compétences transport scolaire et transport interurbain du Département vers la Région.

Ce transfert a pris effet au 1er janvier 2017 pour le transport interurbain et le transport à la demande et au 1er septembre de la même année pour le transport scolaire conformément à la loi.

Suite au transfert de cette compétence « Transports », le Département des Hautes-Pyrénées a exprimé auprès de la Région Occitanie, son souhait de continuer à assurer l'organisation de l'ensemble des transports non urbains et scolaires jusqu'au 31 décembre 2019.

Depuis le 1er janvier 2020, la Région exerce pleinement ces compétences. En conséquence et en application de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, il convient de formaliser cette cession.

La liste des biens cédés a été établie en accord avec les services de la Région. Elle concerne principalement les poteaux d'arrêts des cars, ainsi que du matériel spécifique permettant d'éditer les cartes PASTEL.

Il est proposé d'approuver une convention et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, formalisant la cession de biens mobiliers auprès de la Région Occitanie consécutive à la fin de la délégation de gestion des transports au Département au 31 décembre 2019 ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

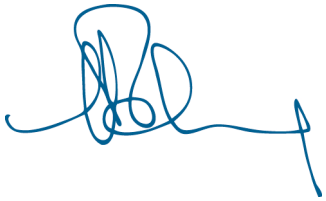

Michel PÉLIEU

CONVENTION DE CESSION DE BIENS MOBILIERS ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA REGION OCCITANIE

Vu :

- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 15 ;
- ✓ Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses L.1321-1 et suivant ;
- ✓ Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- ✓ Vu la convention de délégation de compétence d'organisation des transports entre la Région Occitanie et le Département des Hautes–Pyrénées signée le 19 janvier 2018 et l'avenant n°1 du 13 août 2019 ;

Entre les soussignés :

Le Conseil Régional Occitanie, représenté par sa présidente en exercice, Madame Carole DELGA, agissant en vertu de la délibération n° CP/2019-JUILL/10.16 en date du 19 juillet 2019, ci-après dénommé « la Région » ;

Et

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par son président en exercice, Monsieur Michel PELIEU, agissant en vertu de la délibération du 12 juillet 2019, ci-après dénommé « le Département » ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

TABLE DES MATIERES

Préambule 3
Article 1 – Objet 3
Article 2 – Consistance des biens 3
Article 3 – Etat des biens 3
article 4 – Livraison *ou* Enlevement des biens 3
Article 5 – Modalités financières 4
Article 6 – Durée 4
Article 7 – Litiges 4
Article 8 – Domiciliation 4

PREAMBULE

La loi NOTRe (LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) prévoit à son article 15 le transfert des compétences transport scolaire et transport interurbain du Département vers la Région. Or, en application de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Comme le leur permet l'article L.1321-4 du CGCT, le Département des Hautes-Pyrénées cède par la présente les biens décrits à l'article 2.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention de cession a pour objet le transfert en pleine propriété des biens mentionnés à l'article 2, par le Département au profit de la Région.

Cette cession est consentie et acceptée sous les conditions suivantes.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS

L'objet de la présente convention de cession concerne les biens ci-après désignés :

1. Mobilier urbain
   1.1. Poteaux d'arrêts (206 poteaux)
2. Matériel informatique et mobilier
   3.1 Un fauteuil ergonomique
   3.2 Deux imprimantes pour l'édition des cartes de transport scolaire
   3.3 Un petit coffre

ARTICLE 3 – ETAT DES BIENS

La Région prend les biens dans l'état où ils se trouvent à la date du transfert.
Leur état est réputé connu de la Région, conformément à la description retranscrite à l'annexe de la présente convention.

Toutefois, dans le cas où certains biens nécessiteraient une remise en état portant sur des travaux ou aménagements de mise en conformité, suite aux vérifications périodiques antérieures à l'établissement de la présente convention, les parties procèderaient à une évaluation contradictoire de la remise en état. Le Département serait chargé de procéder à cette remise en état, à ses frais exclusifs.

ARTICLE 4– LIVRAISON OU ENLEVEMENT DES BIENS

L'enlèvement des biens cédés sera effectué à l'issue de la fin de la délégation (2 et 3 janvier) dans les bureaux de la DRT au Conseil Départemental.

ARTICLE 5– MODALITES FINANCIERES

Le transfert des biens, objet de la présente convention, est effectué à titre gratuit

ARTICLE 6 – DUREE

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout litige résultant de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution des présentes et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable par les Parties, est porté par la Partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 – DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- Pour la Région, à l'Hôtel de Région, 22 boulevard du Maréchal Juin 31406 Toulouse Cedex9 ;
- Pour le Département, à l'Hôtel du Département 7, rue Gaston Manent CS71324 65013 TARBES cedex.

Fait à Tarbes en 2 exemplaires originaux, le

Pour la Région,	Pour le Département,
La Présidente	Le Président
Carole DELGA	Michel PELIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 JANVIER 2020**

Date de la convocation : 23/01/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

15 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA REGION OCCITANIE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi NOTRe (LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) prévoit à son article 15 le transfert des compétences transport scolaire et transport interurbain du Département vers la Région.

Ce transfert a pris effet au 1er janvier 2017 pour le transport interurbain et le transport à la demande et au 1er septembre de la même année pour le transport scolaire conformément à la loi.

Suite au transfert de cette compétence « Transports », le Département des Hautes-Pyrénées a exprimé auprès de la Région Occitanie, son souhait de continuer à assurer l'organisation de l'ensemble des transports non urbains et scolaires jusqu'au 31 décembre 2019.

Depuis le 1er janvier 2020, la Région exerce pleinement ces compétences. En conséquence et en application de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui prévoit que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence, il convient de formaliser cette mise à disposition.

La Région deviendra ainsi quasi-propriétaire de ces abris-bus, qui sont situés en bordure de routes départementales, mais aussi de la RN 21.

Les crédits relatifs à l'entretien et l'aménagement de ces abris-bus ont fait l'objet d'un transfert financier à la Région lors de la CLERCT du 17 octobre 2016.

Les 57 abris-bus concernés sont listés en annexe de la convention.

Il est proposé d'approuver une convention et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, formalisant la mise à disposition de biens auprès de la Région Occitanie consécutive à la fin de la délégation de gestion des transports au Département au 31 décembre 2019 ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,

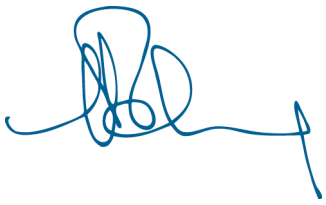

Michel PÉLIEU

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ENTRE LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA REGION OCCITANIE

Vu :

- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- ✓ Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.1321-1, L.1321-2 et L.1321-5

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Entre les soussignés :

Le Conseil Régional Occitanie, représenté par sa présidente en exercice, Madame Carole DELGA, agissant en vertu de la délibération n° CP/2019-JUILL/10.16 en date du 19 juillet 2019, ci-après dénommé « la Région » ;

Et

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par son président en exercice, Michel PELIEU, agissant en vertu de la délibération en date du 12 juillet 2019, ci-après dénommé « le Département » ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Table des matières

Préambule 3
Article 1er – Objet 3
Article 2 – Consistance des biens 3
Article 3 – Situation juridique des biens 4
Article 4 – Durée 4
Article 5 – Etat des biens 4
Article 6 – Modalités financières 4
6.1 – Biens en pleine propriété 4
Article 7 – Administration, entretien et renouvellement des biens 5
Article 8 – Poursuite des contrats en cours 5
Article 9 – Litiges 6
Article 10 – Mise en demeure 6
Article 11 – Domiciliation 6
Article 12 – Liste des annexes 6

PREAMBULE

Le présent document, valant convention établie contradictoirement entre les parties, constitue à la fois :

- ✓ Un procès-verbal de mise à Disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence d'organisation des transports, comme suite au transfert de cette compétence du Département à la Région ;

- ✓ Un état des lieux contradictoire des biens précités, valant procès-verbal de réception.

ARTICLE 1ER – OBJET

Le présent procès-verbal a pour objet :

La mise à disposition de la Région, par le Département, des bâtiments et des mobiliers qu'ils contiennent, des véhicules, des équipements, des installations, fixes ou non, des matériels embarqués, et de tous autres biens meubles et immeubles, à l'exception des équipements informatiques, nécessaires à l'exercice des compétences transférées suivantes :

1. Organisation de services réguliers routiers de transports assurant à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte d'établissements scolaires (SATPS) ;
2. Organisation de services réguliers routiers non-urbains de transports (SRO) ;
3. Organisation de services routiers non-urbains de transports à la demande (TAD) ;
4. Gestion ou/et exploitation d'équipements recevant du public (ERP) relatifs au fonctionnement de tout ou partie des services précités (gares routières, pôles d'échanges multimodaux).

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES BIENS

Les biens sont répertoriés comme suit :

1. Mobilier aux points d'arrêt des réseaux de transport du Département des Hautes-Pyrénées

Abris-voyageurs

La consistance des biens est décrite en annexe ci-jointe.

Cette annexe contient, au minimum :

- ✓ L'inventaire des biens, l'adresse postale, la commune ;

- ✓ La situation juridique des biens : la(les) référence(s) cadastrale(s), la superficie, l'origine de propriété, etc. (cf. article 3 ci-dessous) ;

- ✓ L'état des biens présenté à partir d'un dossier technique ;

- ✓ Le cas échéant, l'évaluation de la remise en état des biens.

ARTICLE 3 – SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

L'annexe 1 précitée distingue les biens selon leur situation juridique :

- Biens en pleine propriété ;
- Biens en location ;
- Biens faisant partie du domaine public.

ARTICLE 4 – DUREE

La mise à disposition de la Région débute le 1er janvier 2020.

Elle prend fin en cas de désaffectation totale ou partielle des biens de l'exercice de la compétence transférée, conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du CGCT.

Les biens désaffectés font alors retour au Département qui recouvre l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés.

Toutefois, le Département ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur les biens qui ont été adjoints ou renouvelés par la Région et dont elle demeure propriétaire.

La Région peut, sur sa demande, acquérir tout ou partie des biens désaffectés, lorsque ceux-ci ne font pas partie du domaine public, à un prix correspondant à leur valeur nette comptable ou à leur valeur vénale. Ce prix est éventuellement diminué d'une plus-value ou augmenté d'une moins-value, conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du CGCT précité.

ARTICLE 5 – ETAT DES BIENS

La Région prend les biens dans l'état où ils se trouvent à la date de mise à disposition.

Toutefois, dans le cas où certains biens nécessiteraient une remise en état portant sur des travaux ou aménagements de mise en conformité, suite aux vérifications périodiques antérieures à l'établissement du procès-verbal de réception ou à l'occasion dudit procès-verbal, les parties procèderaient à une évaluation contradictoire de la remise en état. Le Département serait chargé de procéder à cette remise en état, à ses frais exclusifs.

Dans le cas où l'état des biens serait dégradé entre la date du procès-verbal de réception et la date d'entrée en jouissance, le Département serait chargé de leur remise en état, à ses frais exclusifs.

Toute remise en état, de quelque nature que ce soit, n'ouvre droit à aucune indemnité du Département.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

6.1 – Biens en pleine propriété

Les biens dont le Département est propriétaire à la date de mise à disposition sont remis à la Région à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

La Région en perçoit les fruits et produits éventuels, y compris ceux issus des sous-concessions ou autorisations de toute nature octroyées antérieurement par le Département (locaux commerciaux, etc.).

La Région est substituée au Département dans ses droits et obligations à l'égard des tiers concernés par les concessions ou autorisations précitées.

Dans le cas de biens en copropriété, la Région applique le règlement de copropriété.

6.2 – Biens en location

Les biens dont le Département est locataire à la date de mise à disposition sont remis à la Région dans le cadre de tous droits et obligations qui y sont rattachés, notamment dans les contrats de toute nature que le Département avait conclus pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens ainsi que pour le fonctionnement des services transférés, conformément aux dispositions de l'article L.1321-5 du CGCT.

Le Département constate cette substitution et la notifie à ses cocontractants.

ARTICLE 7 – ADMINISTRATION, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES BIENS

Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5 du CGCT, la Région :

- ✓ Assume sur les biens mis à disposition l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner ;
- ✓ Exerce sur ces biens tous pouvoirs de gestion ;
- ✓ Peut autoriser l'occupation des biens ;
- ✓ Agit en justice en lieu et place du Département ;
- ✓ Peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des bâtiments à l'exercice de la compétence transférée. Elle s'engage à aviser le Département, préalablement à la réalisation des travaux. La Région supporte la charge financière de ces travaux.

ARTICLE 8 – POURSUITE DES CONTRATS EN COURS

La Région est subrogée au Département dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens affectés à la mise en œuvre de la compétence transférée. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location, d'assurances etc., et ceci à compter du 1er janvier 2017, date du transfert de la compétence.

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout litige résultant de l'interprétation, de l'exécution ou de l'inexécution des présentes et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable par les Parties, est porté par la Partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 10 – MISE EN DEMEURE

Toute mise en demeure intervenant dans le cadre des présentes et de leurs suites, sauf disposition contraire expresse, est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – DOMICILIATION

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- Pour la Région, à l'Hôtel de Région.
- Pour le Département, à l'Hôtel du Département.

ARTICLE 12 – LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Consistance des biens

Fait à Tarbes, le

Pour la Région, Pour le Département,

La Présidente Le Président

ANNEXE 1

MISE A DISPOSITION DE BIENS (57 ABRI-BUS) ENTRE

LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES ET LA REGION OCCITANIE

RD	PR	POS	COMMUNES	NOM ARRET
D19E	0	318	CADEAC	Rive Droite
D817	18	429	CAPVERN	Lutilhous
D929	33	513	IZAUX	Crucifix
D122	1	333	LOURES BAROUSSE	Centre
D825	16	150	SALECHAN	Arrêt bus
D26	76	140	SARP	Lotissement La Lière
D817	39	1087	ANGOS	Route de Toulouse
D935	52	327	ARCIZAC-ADOUR	Route du Montaigu sens 1
D935	52	330	ARCIZAC-ADOUR	Route du Montaigu sens 2
D935	54	342	HIIS	Route des cols sens 1
D935	54	345	HIIS	Route des cols sens 2
D817	52	428	IBOS	Le Pouey
D817	54	511	IBOS	Route d'Oursbellile
D7	28	803	JUILLAN	Juillan/Louey
D16	2	865	JUILLAN	Pyrène pôle industriel sens 1
D16	2	868	JUILLAN	Pyrène pôle industriel sens 2
D921A	3	309	JUILLAN	Rte de Lourdes Centre
D921A	2	746	JUILLAN	Rte de Lourdes Nord
D935	55	776	MONTGAILLARD	Centre sens 1
D935	55	867	MONTGAILLARD	Centre sens 2
D8	14	139	MONTGAILLARD	Gare
D8	11	336	ORDIZAN	Route de Tarbes
D936	5	940	OSSUN	Gendarmerie
D935	60	692	POUZAC	Avenue de La Mongie sens 1
D935	60	605	POUZAC	Avenue de La Mongie sens 2
D8	16	283	VIELLE-ADOUR	Route de Tarbes
D817	29	306	OZON	Carrera de Carré
D817	34	481	BORDES	Route de Toulouse
D817	36	407	LHEZ	Route de Toulouse
D921A	3	43	ADAST	Route des Vallées sens 1
D921A	3	45	ADAST	Route des Vallées sens 2
D3	11	565	ADE	Place St Hippolyte
D918	15	105	ARCIZAN DESSUS	Route d'Azun sens 1
D918	15	140	ARCIZAN DESSUS	Route d'Azun sens 2
D921B	11	314	ARGELES GAZOST	Le Parc
D918	17	622	ARRAS-EN-LAVEDAN	Arrassets
D918	19	146	ARRAS-EN-LAVEDAN	Les Gerbes
D918	18	564	ARRAS-EN-LAVEDAN	Mairie

RD	PR	POS	COMMUNES	NOM ARRET
N21			LOURDES	Saux sens 1
N21			LOURDES	Saux sens 2
D937	7	151	PEYROUSE	Place de l'église
D937	3	221	SAINT-PE-DE-BIGORRE	Ecole
D937	5	0	SAINT-PE-DE-BIGORRE	Rieulhès
D921	13	800	VISCOS	Larise
D935	0	750	CASTELNAU R. B.	Gare
D935	3	352	CASTELNAU R. B.	Route de Bordeaux sens 1
D935	3	353	CASTELNAU R. B.	Route de Bordeaux sens 2
D935	10	141	CAUSSADE-RIVIERE	Gare
D935	6	139	HERES	Gare
D7	45	103	LAGARDE	Mairie
D835	11	961	MAUBOURGUET	Place Marcadieu
D935	20	377	MAUBOURGUET	Z.I. Le Marmajou sens 1
D935	20	378	MAUBOURGUET	Z.I. Le Marmajou sens 2
D935	21	187	NOUILHAN	Route des Pyrénées sens 1
D935	21	188	NOUILHAN	Route des Pyrénées sens 2
D935	8	47	SOUBLECAUSE	Route de Bordeaux
D835	10	504	VIC EN BIGORRE	La Herray sens 1
D835	10	450	VIC EN BIGORRE	La Herray sens 2
D935	12	231	VILLEFRANQUE	Route de Bordeaux

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 JANVIER 2020**

Date de la convocation : 23/01/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

16 - DOSSIER DE DEROGATION 80 KM/H DEMANDE D'AVIS A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE ROUTIERE DES HAUTES-PYRENEES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président,

Vu la loi d'orientation sur les mobilités, dite LOM, votée le 19 novembre 2019 qui prévoit dans son article 36 que *« le Président du Conseil Départemental ou, lorsqu'il est l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut fixer, pour les sections de routes hors agglomération relevant de sa compétence et ne comportant pas au moins deux voies affectées à un même sens de circulation, une vitesse maximale autorisée supérieure de 10 km/h à celle prévue par le code de la route. Cette décision prend la forme d'un arrêté motivé, pris après avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, sur la base d'une étude d'accidentalité portant sur chacune des sections de route concernées.»*
Le rapport a pour objectif de présenter l'étude d'accidentalité prévue par la loi en vue de recueillir l'avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR).

Cette étude vise avant tout à démontrer que le retour à 90 km/h sur une partie du réseau routier départemental n'est pas de nature à engendrer un risque supplémentaire au titre de l'accidentologie mortelle, puisque l'accidentologie mortelle sur le réseau considéré est principalement liée à d'autres causes. Quand la vitesse entre en jeu, il s'agit d'une vitesse excessive et inadaptée, se traduisant très souvent par des excès de vitesse importants.

La proposition départementale concerne une partie du réseau structurant, majoritairement classé dans les Itinéraires d'Intérêt Régional, représentant un linéaire de 227 km dont 133 km sont situés hors agglomération (zones 70 & 50).

C’est le réseau le mieux aménagé pour lequel la collectivité départementale consent année après année un effort budgétaire soutenu, tant pour son entretien, que pour des aménagements qualitatifs.

Au-delà des actions déjà menées au quotidien pour entretenir et moderniser le réseau routier départemental, le Conseil départemental a la volonté d’agir dans le sens d’une amélioration de la sécurité routière. La présente étude vise à démontrer que la proposition de dérogation à 90 km/h ne s’inscrit pas en contradiction avec cet objectif.

L’étude d’accidentalité montre que :

- Le bilan du passage à 80 km/h, en termes de vies épargnées au plan national, est pour le moins discutable, évoluant dans une fourchette allant de 39 à 206 vies épargnées, très en deçà des objectifs gouvernementaux (400 vies épargnées).

- Si des tendances peuvent être esquissées au plan national, l’analyse des données départementales (voire régionales), tend à démontrer qu’il n’y a pas de corrélation significative entre Vitesse Maximale Autorisée à 80 ou 90 km/h et accidentologie mortelle constatée sur le réseau considéré entre 2014 et 2019.

- La mesure est mal acceptée et conduit à un non-respect quasi-généralisé comme l’a souligné le CEREMA dans son bilan à 12 mois, près de 60 % des usagers ne respectant pas le 80 km/h.

- Les recommandations des experts du Conseil National de la Sécurité Routière ne constituent en rien une obligation et encore moins un préalable à la mise en place de la dérogation, de par leur caractère excessif, voir léonin.

- Le Document Global d’Orientations 2018-2022 pour les Hautes-Pyrénées signé le 11 mars 2019, n’a pas considéré que la vitesse était un enjeu à retenir, en contradiction avec la position nationale.

- La sécurité routière n’est pas une science exacte, même si elle s’appuie sur des statistiques, les causes d’accidentologie mortelle relevant principalement de multiples facteurs comportementaux.

La dérogation demandée nécessitera la pose d’environ 200 panneaux, sachant que le coût de la fourniture et la pose d’un panneau et de son support est estimé 100 € TTC, la pose étant réalisée en régie.

Le coût total est donc évalué à 20 000 €.

Sous la Présidence de M. le Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er – d’approuver l’étude d’accidentalité – Dérogation de la Vitesse Maximale Autorisée (VMA) 80km/h, jointe à la présente délibération ;

Article 2 – d'autoriser le Président à saisir le Préfet des Hautes-Pyrénées afin de recueillir l'avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière (CDSR).

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

ETUDE D'ACCIDENTALITE

DEROGATION VMA 80 km/h



ÉDITO DU PRESIDENT

La limitation de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur les routes bidirectionnelles hors agglomération a fait l'objet de nombreux débats, tant au plan national, que local. C'est une mesure qui reste mal acceptée d'une majorité de nos concitoyens, plus d'un an et demi après son adoption.

Si je partage, à l'instar de l'ensemble des Hauts-Pyrénéens, la volonté portée par le gouvernement de réduire la mortalité sur les routes de France, j'ai cependant souhaité m'inscrire dans la possibilité offerte par la loi LOM de pouvoir passer à 90 km/h sur une partie du réseau routier départemental.

J'ai souhaité également que l'on aborde ce sujet de manière dépassionnée, avec une approche raisonnée et donc raisonnable. Tout un chacun comprendra l'intérêt collectif de modérer sa vitesse sur nos magnifiques cols pyrénéens, mais une vitesse maximale autorisée de 90 km/h sur un réseau structurant pour lequel le Conseil Départemental a consenti année après année des investissements importants ne me parait pas excessive.

C'est ce qui m'amène à formuler une proposition mesurée, qui ne concernera qu'un faible pourcentage des 3000 kms du réseau routier départemental, tout en permettant aux différents usagers et acteurs économiques de bénéficier de conditions d'usage cohérentes avec ce qu'ils sont en droit d'attendre d'un réseau routier structurant.

Les éléments avancés dans cette étude permettront, je l'espère, d'assoir la crédibilité de la proposition.

J'ai signé le 11 mars 2019, auprès du Préfet des Hautes-Pyrénées, le Document Global d'Orientations qui va guider l'action des différents acteurs de la sécurité routière pour les 5 prochaines années.

Au-delà des actions déjà menées au quotidien pour entretenir et moderniser le réseau routier départemental, nous avons une volonté commune d'agir dans le sens d'une amélioration de la sécurité routière.

Il reste que c'est également l'affaire de tous, la majeure partie des causes d'accident étant d'une manière générale d'ordre comportemental avant tout. Les Hautes-Pyrénées ne font pas exception à cette règle.

C'est la vitesse excessive et inadaptée aux circonstances qui est encore trop souvent à l'origine d'accidents graves, avec des pratiques dépassant significativement la vitesse maximale autorisée.

Je souhaite donc que la Commission Départementale de Sécurité Routière, qui doit formuler un avis sur cette demande, puisse le faire en toute objectivité.

S O M M A I R E

I – PREAMBULE 4

II – PROBLEMATIQUE 4

III – AU PLAN EUROPEEN 5

IV – AU PLAN NATIONAL 6

IV.I - L'expérimentation 2015-2017

IV.II - Premier bilan après 1 an de mise en œuvre de la VMA à 80 km/h

IV.III - Les recommandations du comité des experts du CNSR

V - AU PLAN LOCAL 17

V.I - Les données d'accidentalité locales

V.II - L'accidentalité sur le réseau routier départemental

V.III - Le trafic et les vitesses pratiquées

V.III - Le réseau routier départemental concerné par la dérogation à 90 km/h

V.III - La cohérence de la démarche avec le DGO et les bilans ODSR

VI - LA SIGNALISATION LIEE AU PASSAGE A 90 km/h 29

VII - L'EVALUATION DE LA DEMARCHE 29

VIII - CONCLUSION 30

IX - BIBLIOGRAPHIE 31

X - GLOSSAIRE 32

XI - ANNEXES 34

I - PREAMBULE

La loi d'orientation sur les mobilités, dite LOM, votée le 19 novembre 2019, prévoit dans son article 36 que *« le Président du Conseil Départemental ou, lorsqu'il est l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut fixer, pour les sections de routes hors agglomération relevant de sa compétence et ne comportant pas au moins deux voies affectées à un même sens de circulation, une vitesse maximale autorisée supérieure de 10 km/h à celle prévue par le code de la route. Cette décision prend la forme d'un arrêté motivé, pris après avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, sur la base d'une étude d'accidentalité portant sur chacune des sections de route concernées.»*

La présente étude vise à proposer, sur une base argumentée, d'augmenter de 10 km/h la VMA sur une partie du réseau routier départemental (RRD) à deux voies, soit à 90 km/h, par dérogation.

Afin de mettre en perspective le sujet abordé et en relativiser la portée, l'étude s'articule successivement sur 3 échelles :

- Au plan européen
- Au plan national
- Au plan local

II – PROBLEMATIQUE

La VMA pour les routes à 2 voies hors agglomération a été fixée à 90 km/h en mars 1974 et à perduré ainsi durant plus de 35 ans, avant de passer à 80 km/h au 1er juillet 2018.

La possibilité offerte par la loi LOM nécessite d'assoir la décision du gestionnaire de voirie sur une étude dite d'accidentalité propre à la partie de réseau routier concerné.

Il s'agit donc au travers de cette étude de rechercher si le retour à une VMA de 90km/h serait de nature à contrecarrer les objectifs d'amélioration de la sécurité routière, portés par l'ensemble des gestionnaires de réseaux routiers, quels qu'ils soient.

Il s'agit également de clarifier la notion de vitesse qui est reprise dans l'ensemble des études qui seront citées par la suite. En effet, il convient de différencier les notions de :

- Vitesse maximale autorisée, qui ne s'entend que dans des conditions optimales de circulation : bonnes conditions atmosphériques, trafic fluide, véhicule en bon état,
- Vitesse moyenne pratiquée,
- Vitesse excessive et/ou inadaptée, se traduisant la plupart du temps par des excès de vitesse.

De plus, cette dérogation, conformément au code de la route, ne s'appliquera pas :

- Aux véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes (poids-lourds et autocars),
- Aux jeunes conducteurs (permis probatoire),

- Par temps de pluie ou autres précipitations.

La VMA resta donc à 80 km/h pour ce type d'usagers ou dans des conditions météorologiques défavorables.

III - AU PLAN EUROPÉEN

Avant de passer à l'analyse de l'accidentalité nationale, il convient de remarquer que six autres pays européens ont une vitesse maximale autorisée sur le réseau de routes hors agglomération supérieure ou égale à 90 km/h, tout en ayant de meilleurs résultats sur le plan de la sécurité routière, la France ayant un indicateur de 48 (nombre de morts par accidents de la route par millions d'habitants, en 2018), juste au-dessus de la moyenne européenne (49).

Il s'agit, par ordre décroissant pour le nombre de tués par millions d'habitants (*) :

- Royaume Uni, avec une vitesse de référence de 96 km/h et un indicateur de 28 ;
- Allemagne, avec une vitesse de référence de 100 km/h et un indicateur de 39 ;
- Espagne, avec une vitesse de référence de 90 km/h et un indicateur de 39 ;
- Slovénie, avec une vitesse de référence de 90 km/h et un indicateur de 44 ;
- Autriche, avec une vitesse de référence de 100 km/h et un indicateur de 45 ;
- Slovaquie, avec une vitesse de référence de 90 km/h et un indicateur de 46 ;

(*) source Commission Européenne, année 2018

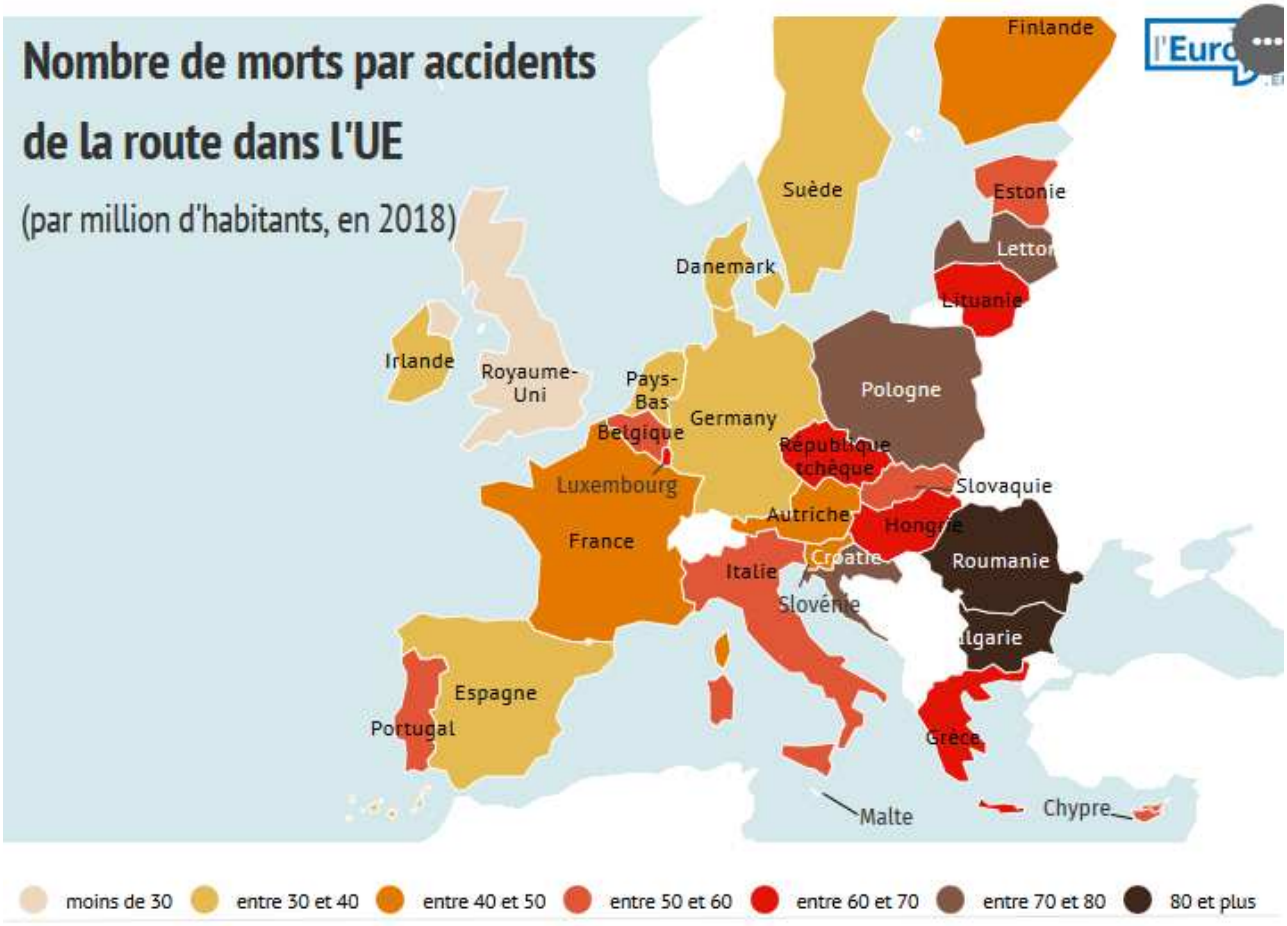

Pour les Pays-Bas, les chiffres sont ceux de l'année 2017 (données 2018 indisponibles)
Source : Commission européenne (2018)

Cela permet d'apporter un éclairage sur le fait que les résultats obtenus sont probablement le fruit de la qualité des infrastructures, de celle du parc de véhicules et du comportement d'ensemble des conducteurs, la vitesse maximale autorisée étant un paramètre parmi d'autres, ne pouvant résumer à elle seule une politique publique de sécurité routière.

IV – AU PLAN NATIONAL

IV.I - L'EXPERIMENTATION 2015-2017

Dans le cadre de la politique de lutte contre l'insécurité routière, une expérimentation de diminution de la vitesse limite autorisée de 90 km/h à 80 km/h sur quelques itinéraires de routes nationales bidirectionnelles avait été décidée. Cette expérimentation s'est déroulée entre Mai 2015 et Mai 2017, sur la RN7 dans la Drôme (26), la RN57 dans la Haute-Saône (70) et la RN151 dans l'Yonne (89) et la Nièvre (58), sur un linéaire total représentant 86 km.

L'analyse réalisée par le CEREMA dans un document publié en décembre 2017 ne porte que sur l'analyse des vitesses pratiquées.

En synthèse, le CEREMA précisait que la vitesse limite autorisée a une incidence significative sur les vitesses pratiquées. La baisse de la vitesse limite autorisée de 90 km/h à 80 km/h s'est accompagnée d'une baisse moyenne des vitesses pratiquées de 4,7 km/h tous

véhicules confondus, de 5,1 km/h pour véhicules légers et de 2,7 km/h pour les poids-lourds. Ces résultats sont conformes à la littérature scientifique.
Cette baisse concerne toutes les catégories de véhicules et tous les usagers, indépendamment de leurs habitudes de conduite. Les vitesses les plus fortes ont également baissé par rapport à la situation initiale.

Au-delà de cette synthèse, il est intéressant de noter en page 10 que le taux de dépassement de la VMA pour les véhicules légers dits « libres » est passé d'environ 42,5 % (cf précision de lecture du graphique) avec une VMA à 90 km/h, à 60 % avec une VMA à 80 Km/h. Cette augmentation sensible du taux permet donc d'imaginer que les excès de vitesse, qui sont une des causes d'accident, restent importants.

En revanche, l'étude qui avait été confiée au CEREMA n'abordait pas les évolutions concernant l'accidentalité constatée avant et après passage à 80 km/h.

L'association « 40 millions d'automobilistes » a, quant à elle, réalisé un bilan de cette expérimentation sur le volet accidentalité, analyse qui aurait été réalisé à ses dires, à partir des fichiers BAAC (Bulletins d'Analyse des Accidents corporels de la Circulation).

Cette association est membre du Conseil National de la Sécurité Routière (CNSR), au titre des associations agissant dans le domaine de la sécurité routière.

Voici la synthèse qu'en a tirée l'association, qui ne permet pas de tirer des conclusions concernant l'effet du passage à 80 km/h sur la mortalité routière des sections concernées.

Bilan de l'accidentalité routière sur les 18 premiers mois de l'expérimentation

	Nb total d'accidents	Nb blessés légers	Nb blessés hosp.	Nb tués	Nb total de victimes
Entre janvier 2014 et juin 2015	22	7	29	3	39
Entre juillet 2015 et décembre 2016	18	20	20	3	43
Évolution	-18%	+186%	-31%	=	+10%

Dans un courrier adressé début janvier 2018 par le Premier ministre au Sénateur de la Haute-Saône Michel RAISON suite à sa lettre ouverte cosignée par 50 autres membres du Sénat pour demander le bilan de l'accidentalité routière réalisé lors de l'expérimentation de l'abaissement de la limitation de vitesse à 80 km/h, Édouard PHILIPPE affirme qu' « entre juillet 2015 et juillet 2017, on a recensé 20 accidents, faisant 3 morts et 42 blessés ».

Or, cela ne correspond pas aux données que l'association « 40 millions d'automobilistes » a pu relever grâce aux fichiers BAAC. Car même en tenant compte du fait qu'une erreur statistique est toujours possible, la déclaration du Premier ministre revient à dire que sur les 6 premiers mois de l'année 2017, seuls 2 accidents ne faisant aucune victime seraient survenus sur l'ensemble des 3 tronçons soumis à l'expérimentation, ce qui semble malheureusement très improbable.

IV.II – PREMIER BILAN APRES 1 AN DE MISE EN ŒUVRE DE LA VMA A 80 km/h.

À l'occasion de la clôture de la séance plénière du CNSR du 9 juillet 2019, un bilan a été tiré du passage de la VMA à 80 km/h sur les routes bidirectionnelles, après une première année de mise en place.

Concernant les vitesses pratiquées sur le réseau routier concerné, après le 1er juillet 2018, celles-ci restent à la baisse, une baisse qui s'établit à - 3 km/h par rapport à juin 2018. Ce même bilan évoque une perte de temps de l'ordre de 1 seconde au kilomètre, ce qui correspondrait à une baisse de la vitesse moyenne moindre.

Cette baisse globale est donc significativement inférieure à celle constatée par le CEREMA sur les sections ayant fait l'objet de l'expérimentation, qui s'établissait à – 4,7 km/h.

Concernant la baisse de la mortalité, 206 vies auraient été épargnées sur une période juillet 2018/juin 2019 sur le réseau 80km/h, par rapport à une moyenne 2013/2017, attribuées en totalité par le CEREMA au passage à 80 km/h. Il s'agit cependant d'une extrapolation.

L'ONISR, dans son bilan définitif 2018 évoque, pour sa part, 200 vies épargnées entre 2017 et 2018, pour l'ensemble du réseau routier.

Elles concernent le réseau hors agglomération (400 000 km concernés par le 80 km/h) pour 140 d'entre eux, 47 en agglomération (qui par définition est limitée à 50 km/h, voire 30 km/h) et 13 sur le réseau autoroutier (bilan ONISR 2018 page 10).

Sur le réseau dit « considéré » par le passage à 80 km/h, ce même bilan parle de 142 vies épargnées entre 2017 et 2018, alors qu'il est par définition inférieur ou égal au réseau hors-agglomération.

Plus en détail, les baisses concernant la mortalité entre les années 2017 et 2018 sur le réseau considéré par le passage à 80 km/h :

- - 51 morts sur le premier semestre;
- - 91 morts sur le second semestre.

Même si les bilans ONISR ne présentaient pas jusqu'en 2017 d'éléments semestriels pour le réseau situé hors agglomération, on peut cependant considérer que les vies épargnées au cours du second semestre 2018 relatifs à la mesure de la VMA à 80 km/h seraient de l'ordre de 40 au plus, corroborant les bons chiffres du premier semestre et la baisse constatée en 2017.

De plus, toutes les études depuis de nombreuses années, évoquent des causes multifactorielles rentant en jeu dans les accidents mortels.

Si les points noirs/ points gris des années 90 ont disparu grâce aux efforts consentis par les gestionnaires de réseaux routiers, les causes d'accidents mortels sont principalement comportementales, avec plus récemment la conduite sous l'emprise de stupéfiants ou

encore ce qu'il est convenu d'appeler les distracteurs, avec la massification des téléphones portables (cf bilan ONISR définitif 2018, page 9).

Le nombre d'accidents (58 342), revient quant à lui, au niveau de celui de 2013 (58 397), avec 7% de trafic en plus.

Le taux de dépassement de la VMA confirme les éléments déjà analysés par le CEREMA dans le cadre de l'expérimentation, conformément au schéma de la page 14 de l'évaluation à 12 mois de la mesure.

59 % des conducteurs circulent au-dessus de 80 km/h, et le CEREMA a pu constater une hausse d'un point des véhicules dépassant 100 km/h entre juillet 2018 et avril 2019.

Ces éléments tendraient à démontrer la faible acceptation sociétale de la mesure, dès lors qu'une majorité d'usagers ne la respectent pas**, et d'autre part que les pratiques excessives auraient tendance à augmenter.**

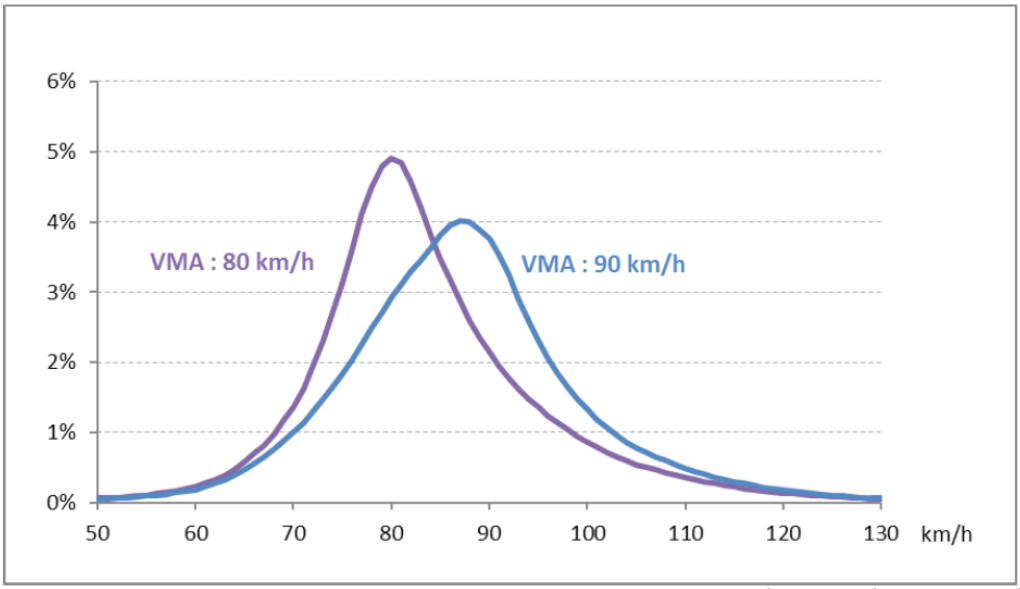

Illustration 3 : Comparaison de la distribution moyenne des vitesses des véhicules légers de la période de juillet 2018 à avril 2019 (VMA : 80 km/h) par rapport à juin 2018 (VMA : 90 km/h), selon les données recueillies par l'observatoire VMA80 (Source : Cerema)

A noter qu'un expert qui se définit comme indépendant, Rémy Prud'homme a publié le 2 septembre 2019 un document dénommé « 80 km/h, autopsie d'un fiasco », étude publiée au nom du Comité d'évaluation des 80 km/h.

Ce document remet en cause le bilan des vies épargnées grâce à la mesure 80km/h, en les évaluant à 39 au lieu des 400 annoncées et 206 estimées pour une année pleine par le CEREMA.

Cette étude a été fermement démentie par la Direction de la Sécurité Routière.

Il reste cependant que cette étude met en avant plusieurs éléments de problématique quant à l'évolution de l'accidentologie routière, à savoir :

L'effet trafic, toutes choses égales par ailleurs, une variation du trafic entraînant mécaniquement une variation des morts. Aucun élément n'est fourni concernant l'évolution du trafic pour l'année 2018 qui pourrait expliquer au plan national la baisse constatée de l'accidentologie. Rémy Prud'homme l'évalue pour sa part à -1,6 %, conduisant à 30 vies épargnées sur le réseau 80 km/h.

L'effet tendanciel baissier, que l'auteur analyse sur une période rétrospective de 10 ans, et évalue à de 4,2 % sur cette période. Cet argument est légitime quand on regarde les baisses survenues au premier semestre 2018 qui démontrent qu'en effet ce facteur ne peut être ignoré dans l'analyse.

Si l'analyse de Rémy Prud'homme est à relativiser, au même titre d'ailleurs que toute autre étude, il est indéniable que la seule modification de la VMA ne peut s'arroger la totalité des vies épargnées, en rappelant encore une fois que les causes d'accidents mortels sont multiples, et croissantes pour certaines comme la prise de stupéfiants ou ce qu'il est convenu d'appeler les distracteurs (bilan ONISR 2018).

La vitesse, excessive ou inadaptée, rentre en compte dans 27 % des accidents mortels (bilan ONISR 2018).

L'auteur rappelle également que cette baisse de la VMA, comme toute baisse de la vitesse de référence, est un fusil à un coup. Elle induit une inflexion temporaire qui diminue l'accidentalité une seule fois, lors de son introduction.

Pour sa part, une étude datant de mars 2018 réalisée par le CGEDD (réduction des vitesses sur les routes, analyse coûts-bénéfices) précisait en page 46 (tableau 23) que le gain en termes de vies épargnées d'une baisse de la VMA de 10 km/h sur les routes bidirectionnelles (RN & RD) se situait à hauteur de 135 vies épargnées, dont 84 sur routes départementales.
Cela constitue à peu près une moyenne arithmétique entre l'évaluation du CEREMA et celle de M Prud'homme, cette étude ayant été menée antérieurement à la mise en place de la mesure, donc dans un contexte plus serein et pacifié.

Enfin, la ligue contre la violence routière, membre également du CNSR, répète à l'envie un argumentaire basé sur la formule de Göran Nilsson dans les années 1980 et améliorée par Rune Elvik en 2009 en distinguant le type de réseau routier et le type d'accidents.

La ligue contre la violence routière le reformule d'une manière simplifiée en affirmant qu'une baisse d'1% de la vitesse moyenne de l'ensemble du trafic générerait une baisse de 4% des accidents mortels. En suivant ce raisonnement, on pourrait en conclure qu'en passant de 87 (vitesse moyenne avant passage à 80 km/h) à 65 km/h (baisse de 25 %), il n'y aurait plus aucun accident mortel sur le réseau routier hors-agglomération.

<u>On aurait ainsi la relation mathématique suivante :</u>

$$\frac{Nombre\ d'accidents\ mortels\ après}{Nombre\ d'accidents\ mortels\ avant} = \left(\frac{Vitesse\ moyenne\ après}{Vitesse\ moyenne\ avant}\right)^{4,6}$$

Soit en appliquant la formule :

$$\frac{Nombre\ d'accidents\ mortels\ après}{2151\ (=moyenne\ 2013/2017\ du\ réseau\ considéré)} = \left(\frac{84\ km/h}{87{,}1\ km/h}\right)^{4.6}$$

On en déduirait donc, si cette formulation était vérifiée, que le nombre d'accidents après la mesure VMA 80 km/h sur le réseau considéré devrait s'établir à 1821 accidents mortels, soit une baisse théorique de 330 vies épargnées, à un niveau sensiblement éloigné des estimations du CEREMA et du CGEDD.

La ligue de la violence routière affirme également que la vitesse est la première cause d'accidents, sans supposer implicitement qu'il s'agirait de la notion de vitesse maximale autorisée. L'ONISR, pour sa part, est plus précis, affirmant qu'une vitesse excessive ou inadaptée aux circonstances est présente en 2018 dans 27 % des accidents, accidents à causes multiples.

Pour terminer sur ce point, Emmanuel Barbe (Délégué Interministériel à la sécurité routière), a déclaré le 14 janvier 2019 à la Dépêche du Midi au sujet des Départements dérogeant aux 80 km/h *« C'est mathématique, 1% de baisse sur la vitesse moyenne, c'est 4% de morts en moins, 1 % de la vitesse en plus, c'est 4% de morts en plus ».*

Encore une fois, en reprenant les données de l'étude CEREMA (bilan à 12 mois), et si on était sur l'application d'une formule mathématique, on serait sur les éléments suivants.

La vitesse moyenne est passée de 87 km/h à 84 km/h, soit une baisse de 3,45 %.

En appliquant les 4% d'évolution des tués, on serait sur une baisse mathématique de 13,8 %.

Total 12 derniers mois 90 km/h (juillet 2017/juin 2018)	Total 12 premiers mois 80 km/h (juillet 2018/juin 2019)	Calcul théorique selon Emmanuel Barbe
2110 tués	1945 tués (baisse de 7,8 %) 165 vies épargnées	1819 tués (baisse de 13,8 %) 291 vies épargnées

Avec un écart de 126 vies, on peut affirmer que l'on n'est dans une approche qui n'a rien d'arithmétique, tout en partant du postulat que l'ensemble des vies épargnées serait à mettre en totalité au crédit de la mesure de baisse de la VMA.

En conclusion, on peut une fois de plus constater que l'analyse des mêmes données chiffrées concernant la sécurité routière ne conduit pas aux mêmes résultats suivant ce que l'on cherche à démontrer. Il est de même dans l'utilisation des termes, ce qui ne facilite pas la compréhension d'un sujet déjà ardu par nature. **La sécurité routière n'est cependant pas une science exacte, même si elle s'appuie sur des statistiques, les causes d'accidentologie mortelle relevant principalement de multiples facteurs comportementaux.**

Pour ne reprendre que le thème de l'alcool et/ou des stupéfiants, il suffit d'aller consulter les bilans de l'ONISR afin de s'en convaincre. La présence d'alcool et/ou de stupéfiants est avérée dans 43,5 % des accidents mortels, bien avant la vitesse excessive ou inadaptée. L'usage du téléphone au volant fait également l'objet d'une progression en 2018.

On peut cependant tenter de retenir du bilan à 12 mois établi par le CEREMA les éléments suivants concernant le passage à 80 km/h :

- **La vitesse moyenne aurait baissé de l'ordre de 3 km/h sur le réseau considéré,**
- **59 % des usagers ne respectent pas la VMA à 80 km/h,**
- **l'impact de la réduction de la VMA sur les conducteurs de véhicules légers circulant à plus de 100 km/h reste limité, avec une hausse d'1 point entre juillet 2018 et avril 2019,**

L'estimation du gain en termes de vies épargnées en année pleine se situerait, quant à elle, dans une fourchette d'estimations comprise entre 39 pour le Comité d'évaluation des 80 km/h, 135 pour le CGEDD et 206 pour le CEREMA, tout en étant très éloigné des objectifs de la mesure (CNSR) ou des affirmations de la ligue contre la violence routière, entre 350 et 400.

IV.III – LES RECOMMANDATIONS DU COMITE DES EXPERTS DU CNSR

À l'occasion de la clôture de la séance plénière du CNSR du 9 juillet 2019, le Ministre de l'Intérieur a fait part des recommandations du comité des experts du CNSR pour le relèvement de la VMA à 90 km/h.

Concernant les dites- recommandations, elles sont au nombre de 6, à savoir :

1. Réaliser un état des lieux des usages et de l'accidentalité des divers types de routes de leur réseau.
2. Énoncer l'objectif recherché et les gains à retirer d'un relèvement de la vitesse maximale autorisée.
3. Effectuer une liste des tronçons candidats en fonction de l'état des lieux réalisé et des objectifs poursuivis. Afin d'éviter la multiplication des changements de VMA sur les itinéraires, choisir des tronçons homogènes de longueur supérieure à 10 kilomètres.
4. Évaluer les risques des tronçons concernés en fonction des usages (trafic, vitesses pratiquées, modes doux).
5. Définir les mesures compensatoires à adopter pour limiter les risques liés à la modification de la VMA sur les tronçons envisagés : prévenir le choc frontal (séparation physique) ; prévenir les sorties de route (alerte sonore en rives et zones de récupération) ; limiter la gravité des accidents (zone de sécurité, traitement des obstacles latéraux) ; protéger les intersections (pas de traversée ni de tourne à gauche) ; limiter les interactions avec les modes doux ; maîtriser les vitesses pratiquées.
6. Organiser le suivi des comportements des usagers et de l'accidentalité au niveau local et national avant / après modification des VMA.

Pour sa part, l'article 36 de la loi LOM ne fait référence, implicitement, qu'à la recommandation n°1.

Bien que ces recommandations aient été reprises par de nombreux médias, le gouvernement ne les a pas officialisées. Il est cependant remarquable que le comité des

experts n'hésite pas à reprendre une déclaration du Premier Ministre à France Info le 16 mai 2019 (cf renvoi page 3), comme s'il s'agissait d'un décret. Sous un vernis « scientifique », ces recommandations ont avant tout une visée « politique ». Aucun observateur averti ne sera dupe.

Tout d'abord, il pourrait paraitre surprenant d'exiger du niveau départemental, voire communal, un niveau d'étude significativement supérieur à celui requis au niveau national en perspective de réduire la VMA. Il convient de rappeler que l'expérimentation s'est faite sur 86 km du réseau routier national, soit seulement 0,9 % pour un réseau bidirectionnel RRN de 9 620 km, sans compter les 375 362 km de RRD.

Le Comité des experts s'inscrivant comme prescripteur sur le plan de la méthode, il aurait fallu être exemplaire quant à l'expérimentation menée en 2016/2017, le rapport produit par le CEREMA de décembre 2017 ne donnant d'éléments que sur l'évolution des vitesses moyennes, sans aucun concernant l'évolution à la baisse de l'accidentalité, qui était cependant l'objectif premier.

Réaliser un état des lieux : l'article 31 de la loi LOM demande une étude d'accidentalité sur chacune des sections proposées à la dérogation. C'est l'objet même de cette étude que de proposer des sections soumises à dérogation sur une base argumentée.

Enoncer l'objectif recherché et les gains à retirer d'un relèvement de la VMA : la mesure reste mal comprise par la majeure partie de nos concitoyens, car uniforme et pénalisante pour ceux qui font des trajets domicile-travail conséquents dans ce qu'il est aujourd'hui convenu d'appeler « les territoires », en opposition aux métropoles qui sont perpétuellement saturées.

Un élément qui n'est évoqué dans aucune étude ni commentaire, est de retrouver de véritables zones de transition 90/70/50. Tout un chacun a pu observer depuis le 1er juillet 2018, que si la vitesse moyenne a un peu baissé sur les zones antérieurement à 90 km/h, elle a probablement augmenté sur les zones à 70 km/h, les usagers ne modifiant quasiment plus leur vitesse. Ce point n'avait d'ailleurs pas fait l'objet d'une analyse par le CEREMA au vu de la faible représentativité des 86 km de RRN retenus pour l'expérimentation.

Plus généralement, le passage à 80 km/h sur le réseau routier bidirectionnel a fait abstraction de l'organisation des vitesses de référence qui avaient mises en cohérence après un travail de long terme, 130/110/90/70/50/30. Cette graduation de 20 km/h correspondait à des études antérieures qui avaient démontré que seule une baisse de vitesse de 20 km/h permettait de mesurer des gains.

Un des objectifs est de retrouver cette cohérence initiale, notamment sur la partie du RRD la plus trafiquée.

Le réseau proposé concerne des itinéraires « longue distance » au sens de l'étude du CGEDD, les Hautes-Pyrénées étant caractérisées par un trafic touristique 4 saisons, la population

pouvant atteindre 400 000 habitants pour 230 000 résidents. La RD 935 nord étant un itinéraire concurrentiel à l'autoroute A65, il s'agira pour les usagers qui l'emprunteront à l'occasion de vacances en Hautes-Pyrénées d'un gain financier par rapport à l'autoroute à péage (section Aire sur l'Adour / Tarbes) pour un temps de déplacement équivalent.

Toutes les sections proposées font plus de 10 km, et font majoritairement partie des Itinéraires d'Intérêt Régional retenus par la Région Occitanie dans son SRADDET. L'homogénéité s'entend en termes d'itinéraires, toutes ces sections étant amenées à traverser des zones agglomérées ou les vitesses de référence sont à 70 ou 50 km/h, à l'exclusion de zones 30 bien évidemment.

Concernant l'évaluation des risques, le comité des experts propose de réaliser des mesures de vitesse in-situ afin d'obtenir une distribution des vitesses, et notamment obtenir le V85 (vitesse pratiquée par 85% des usagers). Pour justifier de la dérogation VMA aux 80 km/h, il faudrait justifier que le V85 d'une section concernée est inférieure à 90 km/h.

Cette recommandation peut paraitre étrange, si ce n'est paradoxalement reconnaitre que la VMA à 80 km/h n'est globalement pas respectée, avec une vitesse moyenne pratiquée évaluée par le CEREMA à 84 km/h. Il s'agit donc de remettre en cohérence la réglementation avec les pratiques sur des itinéraires structurants, tout en rappelant qu'il s'agit de vitesse maximale autorisée.

Le gain en termes de vies épargnées a été évalué par le CGEDD (tableau 23 – page 46) à 82 pour les routes départementales bidirectionnelles.

Le réseau proposé au plan départemental est d'une longueur de 227 km sur un total au niveau français de 375 362 km. On peut approcher mathématiquement l'augmentation du risque de mortalité routière à (227/(375 362)) x 82 = 0,05, ce qui n'est pas significatif quand on constate la variabilité des données d'accidentalité mortelle au niveau de l'ensemble du RRD (cf chapitre 8).

Définir des mesures compensatoires :

En premier lieu, le comité des experts préconise de prévenir les chocs frontaux grâce à une séparation physique des flux de trafic, à défaut matérialiser cette séparation par un double marquage axial continu avec alerte sonore.

Cette recommandation exclurait donc par définition qu'il puisse s'agir d'itinéraires incluant des possibilités de dépassements, ce qui est bien évidemment une des caractéristiques du RRD proposé en dérogation. De plus, et c'est probablement un argument qui disqualifie ces recommandations, les itinéraires à 3 voies actuellement limités à 90 km/h et constituant par définition des zones de dépassement ne respectent pas ces normes pour leur immense majorité.

En deuxième lieu, il faudrait que les routes bénéficiant de la dérogation bénéficient d'une zone de sécurité de 2 m et/ou d'une zone de récupération de 4 m.

Pour une chaussée classique à 2 voies de 3,50 m, on se retrouverait avec une largeur de chaussée incluant une séparation physique centrale et deux zones de part et d'autre de 4 m. Le profil en travers devrait être élargi en moyenne de 6 à 10 de mètres pour tenir compte de ces recommandations.

Outre le traitement des obstacles latéraux, les experts recommandent de mettre en place des signaux sonores d'alerte en rives.

En quatrième lieu, seuls les mouvements de tourne-à-droite devraient être autorisés, les autres mouvements devant l'être au travers de carrefours giratoires. Les classiques aménagements de type tourne-à-gauche seraient proscrits.

En sixième lieu, les experts recommandent la mise en place d'un système de contrôle automatisé. Trois équipements de ce type existent sur le réseau proposé, sur la RD 935 (Camalès), et deux sur la RD 817 (Ibos et Pinas).

Au final, au-delà des caractéristiques géométriques de la route, le comité des experts considère qu'une dérogation aux 80 km/h serait incompatible avec des :

- Arrêts de transports en commun
- Traversée de chemins de grande randonnée ou de véloroutes
- Riverains
- Engins agricoles

De telles préconisations démontrent la méconnaissance de la part du comité d'experts à l'origine des recommandations, de la réalité de ce qu'il est convenu d'appeler aujourd'hui les « territoires ».

Une route vise avant tout à irriguer un territoire, avec parfois des riverains situés hors agglomération (hors zones 50 ou 70) comme ce peut être le cas des exploitations agricoles. De plus, il est évident que dans un département rural des engins agricoles sont amenés à utiliser l'ensemble du réseau routier, y compris le réseau proposé à la dérogation, notamment en période de récolte des maïs pour la partie nord du département.

Le réseau LIO (Lignes régulières opérées par la Région Occitanie) emprunte également, et bien évidemment, le réseau structurant proposé à la dérogation s'agissant parfois d'itinéraires inter-départementaux (Tarbes/Mont de Marsan, Tarbes/ Auch, Lannemenzan/Saint-Lary, Tarbes/Lourdes/vallée des Gaves), certains arrêts de cars étant situés hors agglomération.

Malgré la prise en compte de la totalité de ces recommandations, les experts ne garantissent pas qu'une augmentation de la VMA (qui correspondrait dans les faits à une

hausse de la vitesse moyenne de l'ordre de 3 km/h) ne se ferait pas sans dégradation de la situation.

Si le réseau existant était aménagé sur toute sa longueur comme un réseau construit à neuf, les experts considèrent que cela pourrait être de nature à atténuer l'impact d'une dérogation à la VMA.

Au final, pour résumer les recommandations du comité des experts, il faudrait, afin que la dérogation soit acceptable, transformer le réseau routier actuellement bidirectionnel en réseau à chaussée séparée, avec des caractéristiques supérieures à celles d'une bretelle autoroutière, comme l'illustre le schéma ci-aprés :

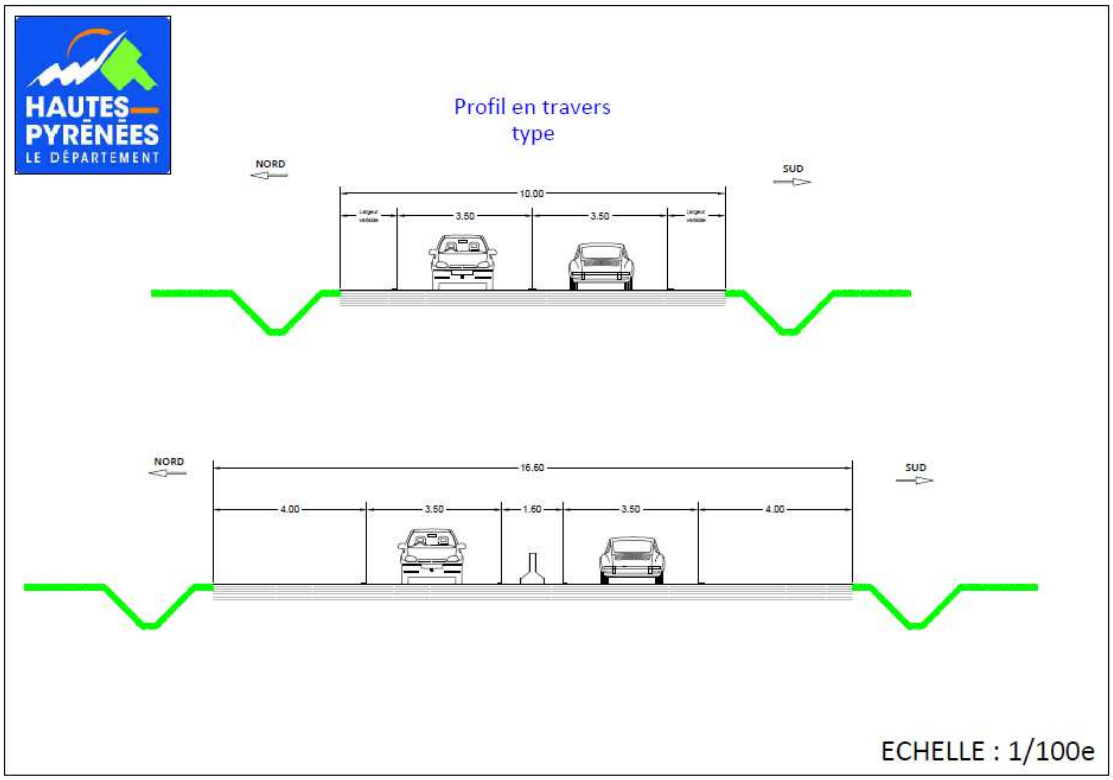

Considérer ces recommandations, ce serait avaliser les principes suivants :

- L'infrastructure serait la cause principale d'accidents, vu le niveau d'exigence quant à son aménagement, alors qu'elle n'est pas identifiée en tant que telle dans les bilans de l'ONISR, ni au plan départemental dans les enquêtes ECPA qui ont pu être menées,

- L'impact du relèvement de la VMA de 10 km/h, qui se traduirait par une hausse de la vitesse moyenne de l'ordre de 3 km/h serait de nature à avoir un impact mesurable sur la mortalité routière,

Conclusion : ces recommandations, que d'aucuns jugeront maximalistes et excessives, ne pourront donc être prises en compte dans la proposition qui suit, même si l'aménagement

qualitatif du réseau routier départemental reste une préoccupation constante du Conseil Départemental et de ses services.

Il s'agira donc avant tout de démontrer dans la suite de l'étude qu'au plan local, on ne peut pas faire de lien de causalité entre VMA à 80 ou 90 km/h et accidentologie mortelle, et par voie de conséquence que ces recommandations ne peuvent aucunement constituer un préalable.

Ces recommandations ont donc un caractère léonin, car il faudrait pour les mettre en oeuvre, au-delà des aspects purement bugdétaires, devoir enclencher des procédures lourdes sur le plan foncier afin de maitriser une assiette permettant d'élargir les routes actuelles afin d'y mettre ne serait-ce qu'un séparateur central.

V – AU PLAN LOCAL

V.I – LES DONNEES D'ACCIDENTALITE

La période d'analyse concernant l'accidentalité sur le réseau routier départemental (RRD) portera sur les 5 années complètes disponibles, à savoir la période 2014-2018. Des éléments concernant l'année 2019 seront apportés, même si certains chiffres restent à consolider.

La période quinquennale retenue pour l'analyse est celle qui est communément adoptée pour toutes les analyses concernant l'accidentalité et l'accidentologie, à commencer par le Document Global d'Orientations (DGO), suffisamment longue pour lisser des écarts-type, suffisamment courte pour ne pas être pertubée par des dispositions législatives majeures engendrant des ruptures, comme ce fût le cas par exemple pour le port obligatoire de la ceinture de sécurité.

Le tableau suivant précise donc les données d'accidentalités, issues des fichiers BAAC (données Etat), concernant l'ensemble du RRD pour les tués, quelque soient les VMA de référence, 30, 50, 70, 80, 90 ou 110 km/h. Les autres données concerne l'ensemble du réseau routier des Hautes-Pyrénées.

	Tués (RRD)	Blessés hospitalisés (RRD)	Blessés non hospitalisés (RRD)	Accidents (tous réseaux)
2014	14	61	62	188
2015	18	57	57	184
2016	14	49	28	135
2017	5	65	50	176
2018	13	40	32	108
2019	6 (**)	63(*)	53(*)	86(*)

(*) Chiffres provisoires cumulant les 3 premiers trimestres 2019
(**) dont probablement un suicide

On peut simplement noter à ce stade, que concernant les accidents mortels et le nombre de tués, qui est l'indicateur principal mis en avant depuis de nombreuses années au plan national pour juger de l'efficience de la politique de sécurité routière, le département a eu à

déplorer plus de victimes en 2018 qu'en 2017, passant de 5 tués en 2017 à 13 en 2018, **l'augmentation étant notable au cours du second semestre où la VMA était passée à 80 km/h, passant de 1 tué en 2017 à 7 tués en 2018.**

Inversement, on dénombrerait (même si le bilan 2019 n'est pas encore définitivement consolidé) 6 tués au cours de l'année 2019, alors que la communication au niveau national mettait en avant la détérioration des radars automatisés pour expliquer une hausse des vitesses et justifier ainsi les résultats en deçà des objectifs. On revendrait au niveau de l'année 2017.

Ces chiffres, au-delà du fait qu'une victime de la route est toujours et avant tout un drame humain, tendent à démontrer qu'il n'y a pas de liens directs ou d'automaticité entre VMA et nombre de tués, comme le laisserait supposer les déclarations récurrentes au plan national.

Ce résultat s'explique si l'on considère que chaque accident mortel est avant tout la résultante de causes multifactorielles comme cela a été déjà dit à plusieurs reprises. Si une tendance pouvait s'esquisser au plan national au sens de l'occurrence statistique liée au fait qu'elle concerne un grand nombre d'accidents mortels, elle est ou serait contredite au plan local dès lors que les chiffres d'accidentalité seraient faibles.

Cette analyse départementale est confirmée par les récents résultats parus dans la presse régionale, comparant les résultats d'accidentologie mortelle sur 11 mois, janvier/novembre 2018 à janvier/novembre 2019, tous réseaux confondus. Les écarts sensibles, tant à la hausse qu'à la baisse, démontre cependant qu'il est impossible de corrèler cette accidentologie mortelle constatée au passage à 80 km/h, alors qu'il est enregistré une hausse sensible.



Inversement, ce n'est pas parce que 3 départements sur 13 enregistrent de bons résultats, que cette tendance baissière s'inscrira dans la durée, sans qu'on puisse à l'avenir l'attribuer à la mise en place d'une dérogation.

En conclusion, on ne peut pas faire de lien direct, au plan départemental tout du moins, entre baisse de la VMA et baisse de la mortalité routière, puisque cette dernière a subi des variabilités importantes, tant à la hausse en 2018, qu'à la baisse en 2019 pour revenir au niveau de 2017.

V.II - ACCIDENTALITE SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

CARTE N°1 : ACCIDENTS MORTELS 2014/2019

Cette carte permet de représenter spatialement tous les accidents mortels intervenus sur le RRD sur la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019, ce qui représente 70 tués, pour 65 accidents mortels au total.

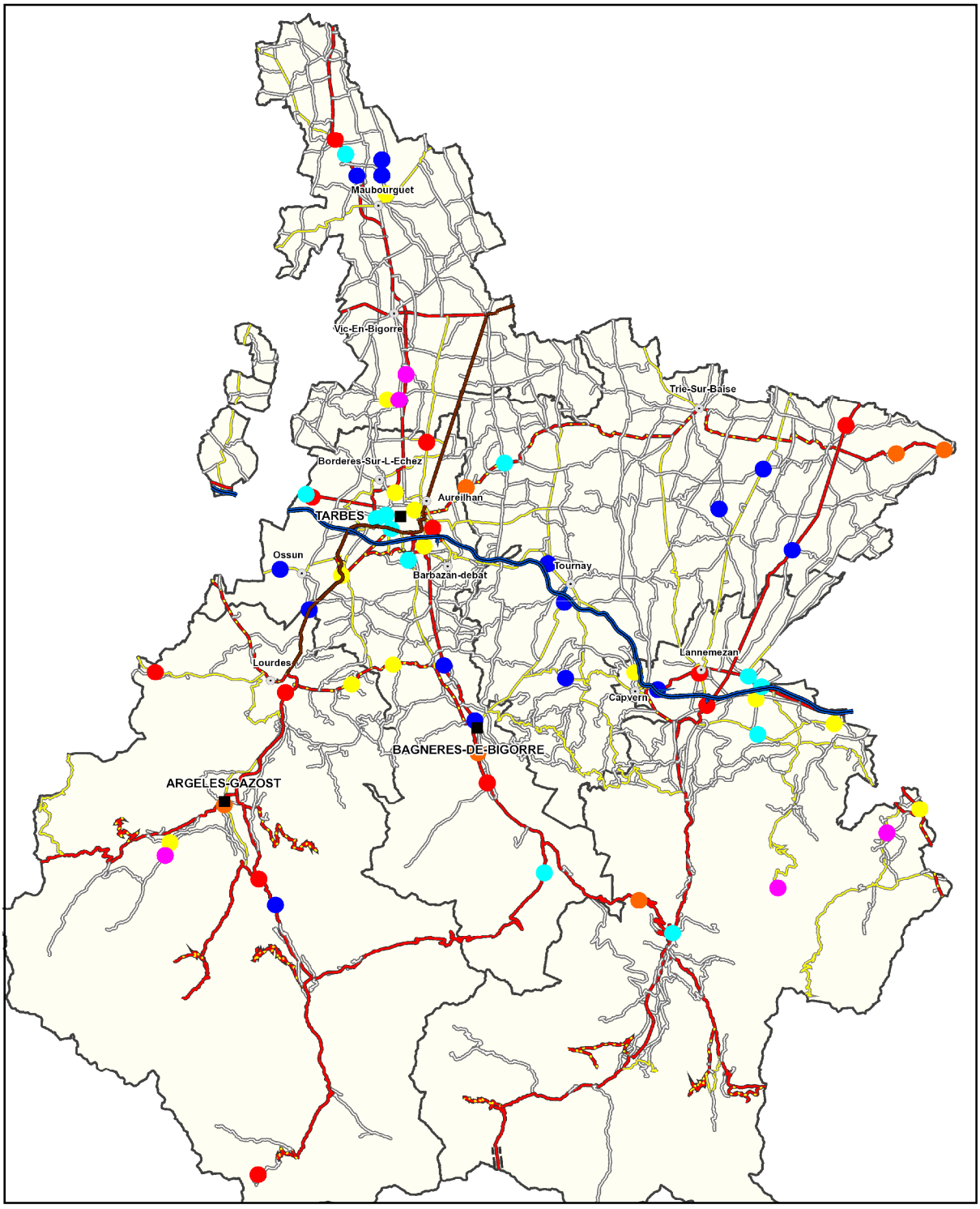

CARTE N°2 : ACCIDENTS MORTELS 2014/2019 sur la partie du RRD concernée par la dérogation à 90 km/h

Cette carte permet de représenter spatialement tous les accidents mortels intervenus sur le RRD sur la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019, ce qui représente 22 tués pour 18 accidents mortels au total.

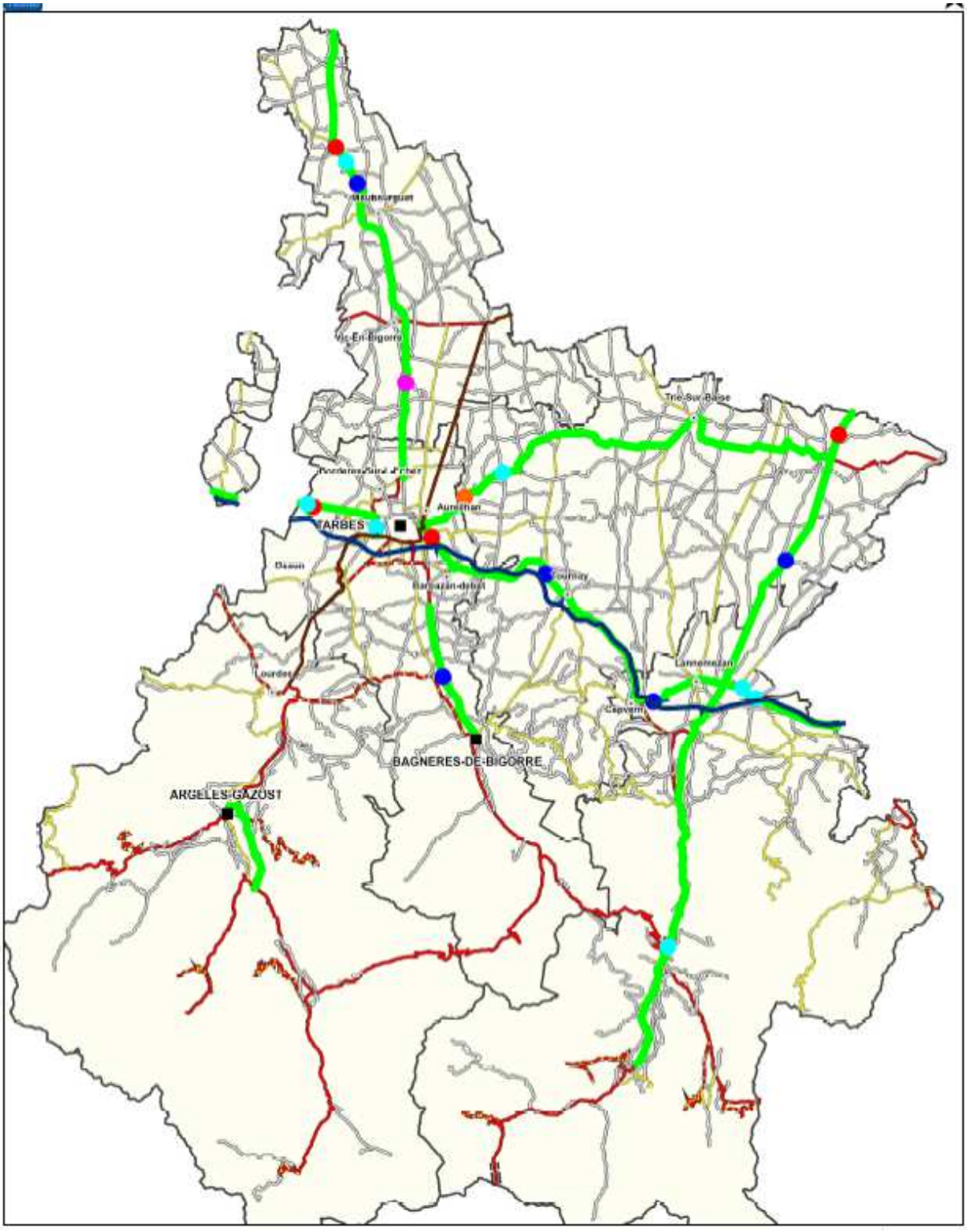

CARTE N°3 : ACCIDENTS MORTELS 2014/2019 sur la partie de RRD concernée par la dérogation à 90 km/h, mais uniquement sur les zones actuellement limitées à 80 km/h (hors 70, 50 et 30 km/h).

Cette carte permet de représenter spatialement tous les accidents mortels intervenus sur le RRD sur la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019, ce qui représente 8 tués pour 7 accidents mortels au total.

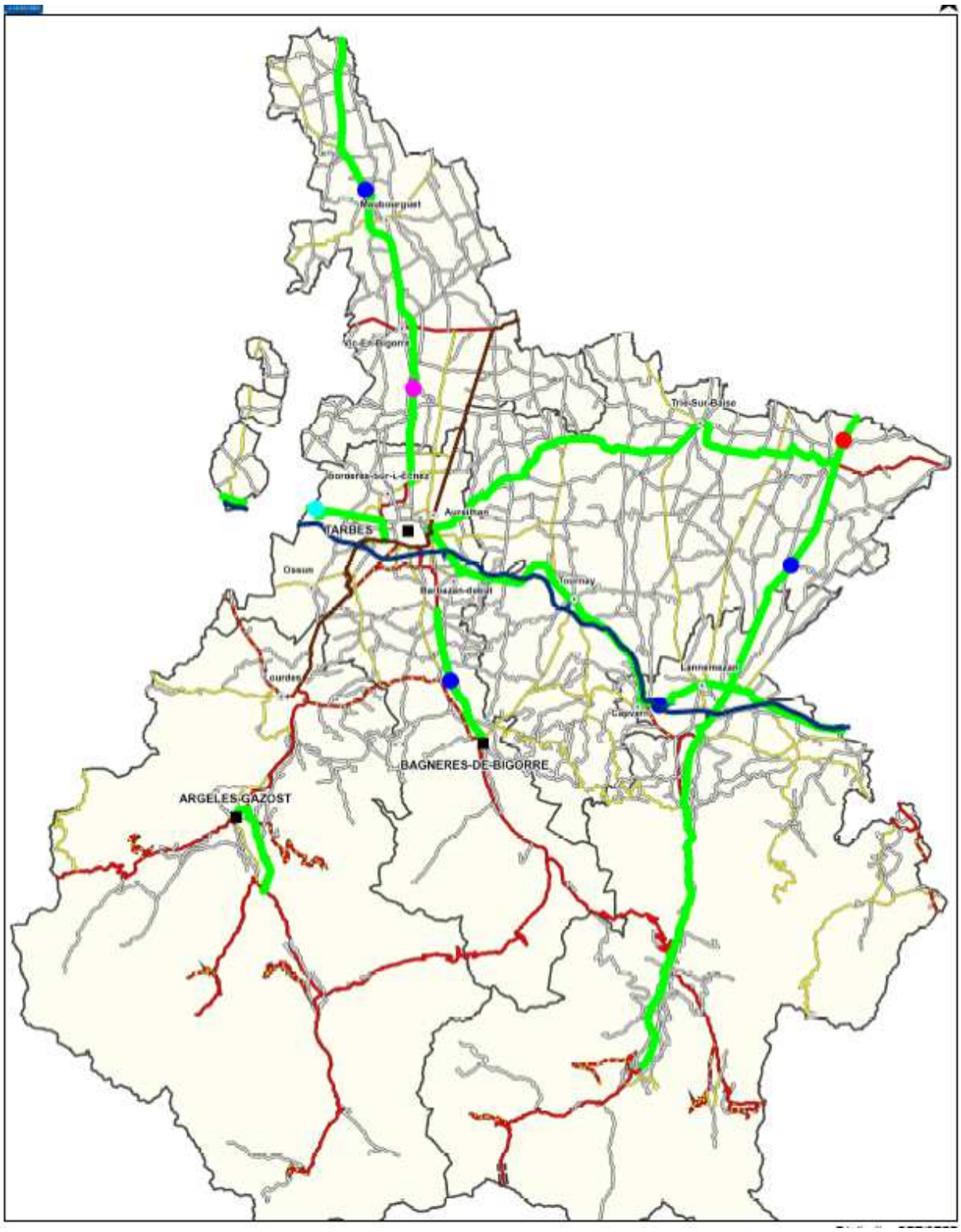

CARTE N°4 : RRD OU AUCUN ACCIDENT MORTEL N'A ETE IDENTIFIE ENTRE LE 1ER JANVIER 2014 ET LE 31 DECEMBRE 2019, SOIT UN LINEAIRE TOTAL DE 2347 KM (79% du réseau)

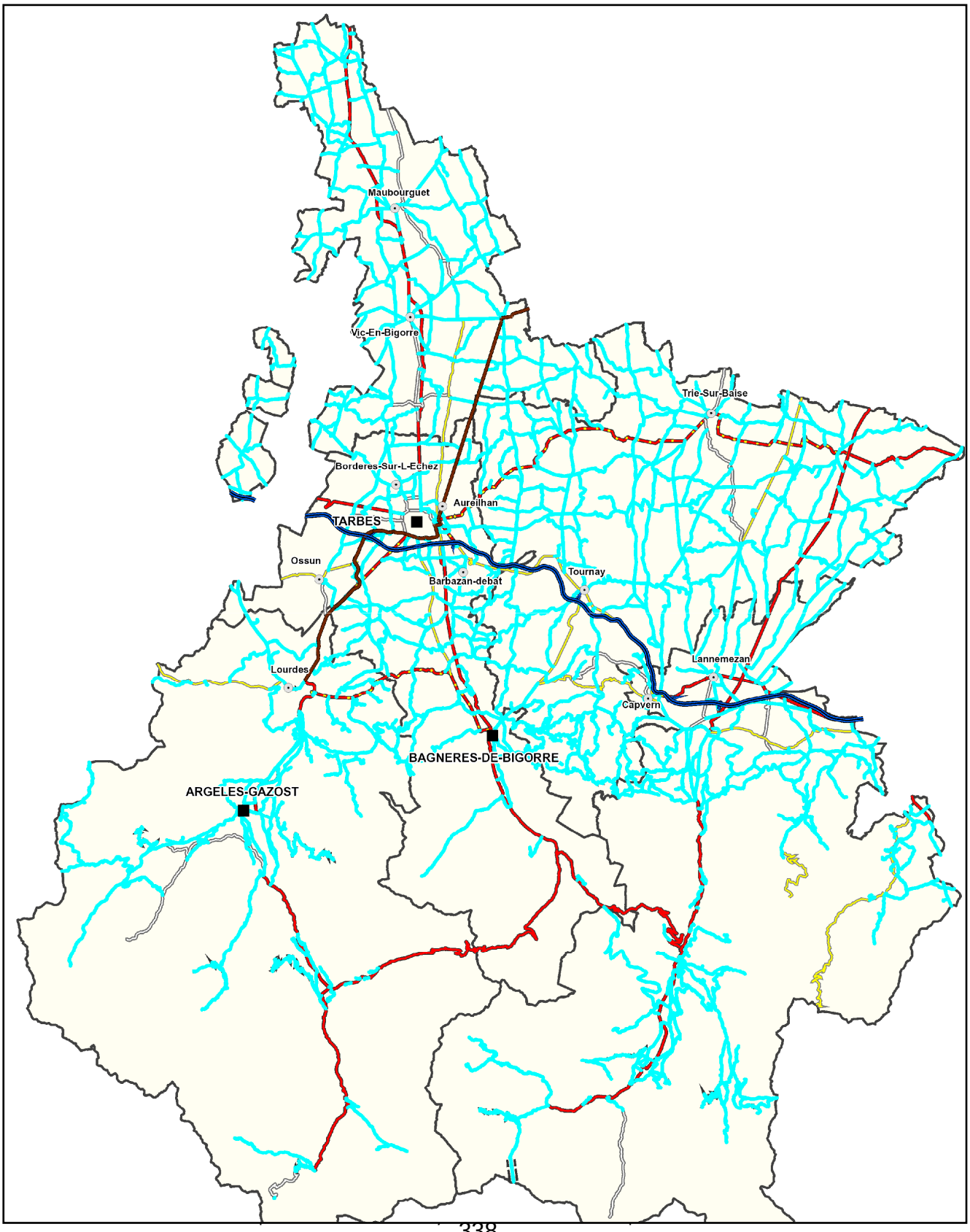

V.III - LE TRAFIC ET LES VITESSES PRATIQUEES (V85)

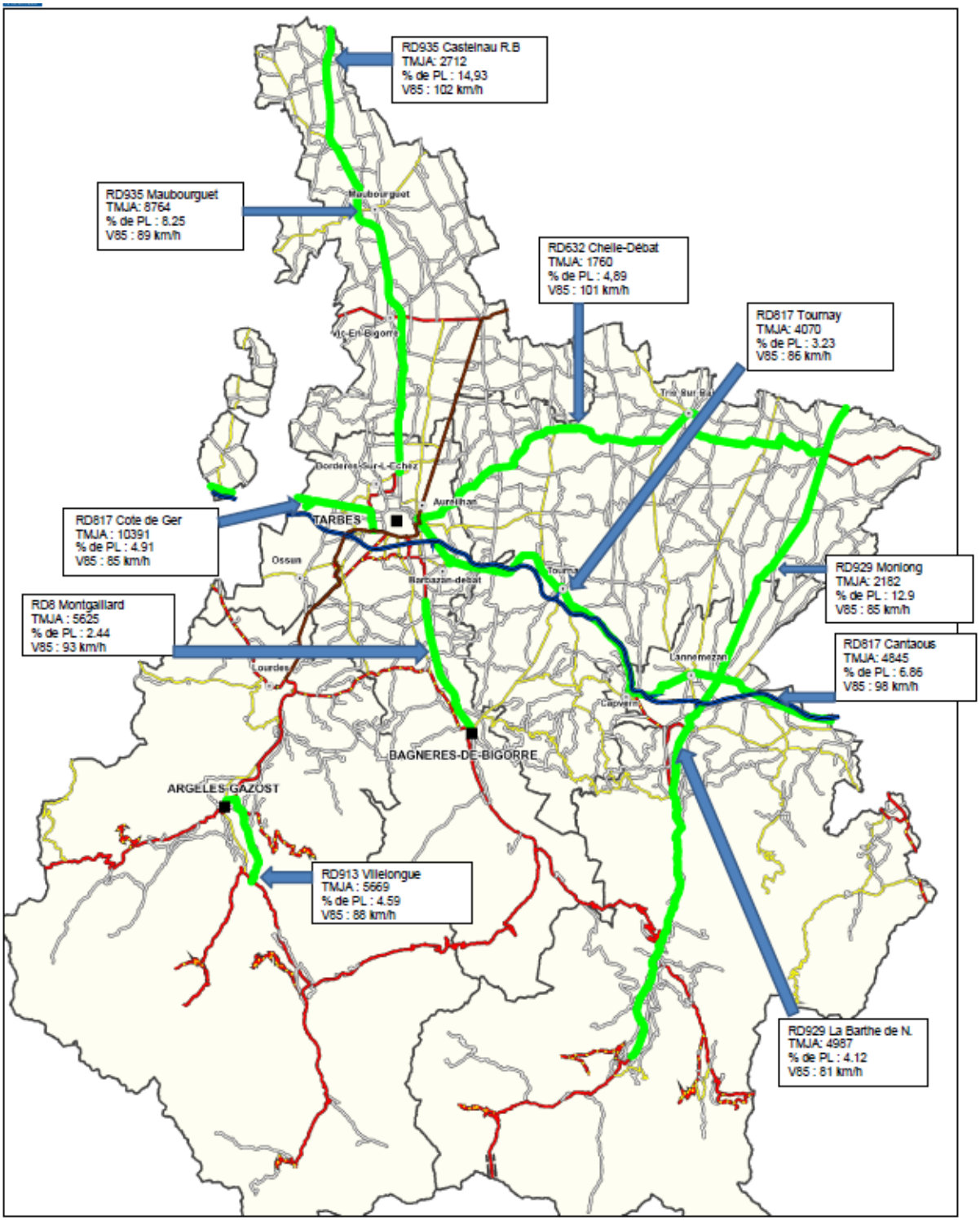

Les données concernent la totalité de l'année 2018. Le V85, vitesse en dessous de laquelle 85 % des usagers circulent, est moyennée sur les 12 mois de l'année. Elles sont comprises entre 81 km/h et 102 km/h suivant les sections, démontrant ainsi qu'il s'agit d'itinéraires a priori aménagés pour une VMA de 90 km/h, et confirmant les analyses de vitesse du CEREMA (cf figure 3 page 9). A noter que les V85 sont définies ponctuellement et ne sont pas obligatoirement représentatives de chaque itinéraire, à l'inverse du trafic enregistré.

V.IV - RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL CONCERNE PAR LA DEROGATION A 90 KM/H

Pour la définition de la partie de RRD concernée par le passage à une VMA de 90 km/h, une étude uniquement basée sur l'accidentalité conduirait invariablement à identifier les réseaux les moins circulés où aucun accident mortel n'a été identifié sur les 5 dernières années, ce qui est visualisé sur la carte n°4, représentant 2347 km et environ 79 % du RRD.

C'est le cas de plusieurs cols du département ou l'on pourrait conclure que 90 km/h est neutre en terme de sécurité routière, alors que les vitesses pratiquées y sont inférieures. C'est probablement le cas pour la majeure partie du RRD de proximité de nombre de départements ruraux, alors qu'il s'agit d'un RRD disposant de moins bonnes caractéristiques, tant géométriques qu'en termes d'équipements de sécurité.

Il s'agit-là d'un raisonnement dit « par l'absurde », puisque c'est évidemment un réseau moins concerné par l'enjeu que revêt une VMA à 90 km/h.

La partie du RRD proposé pour ce passage à une VMA de 90 km/h est issu de la réflexion menée avec la Région Occitanie et les Départements limitrophes pour la définition des Itinéraires d'Intérêt Régional (IIR), ces itinéraires faisant souvent partie intégrante du Réseau classé à Grande Circulation (RGC).
C'est la partie du RRD qui possède les meilleures caractéristiques, qui supporte le trafic de transit permettant d'irriguer le département, en liaison avec les autoroutes A 64 et A 65.

Il s'agit donc :

- de liaisons nord-sud, avec :
    - la RD 935 de la limite avec le Gers jusqu'à l'agglomération tarbaise
        - itinéraire alternatif à l'autoroute A 65,
    - la RD 929 de la limite du Gers jusqu'à Saint-Lary,
        - itinéraire transfrontalier,
    - la RD 913 entre Argelès-Gazost et Villelongue,
        - en cohérence avec la RD 821 et la RN 21 à 2 x2 voies pour rejoindre l'autoroute A 64,
    - la RD 8 de Tarbes à Ordizan,
        - liaison vers Bagnères-de-Bigorre
- d'une liaison Est-Ouest
    - la RD 817, itinéraire de délestage de l'autoroute A64 en cas de crise
    - la RD 632, itinéraire entre Castelnau-Magnoac et Tarbes,

C'est au total 133 km qui seront concernés par cette dérogation de la VMA de 90 km/h, ce qui représente 4,4 % du linéaire total d'environ 3000 km, comme le représente la carte ci-après :

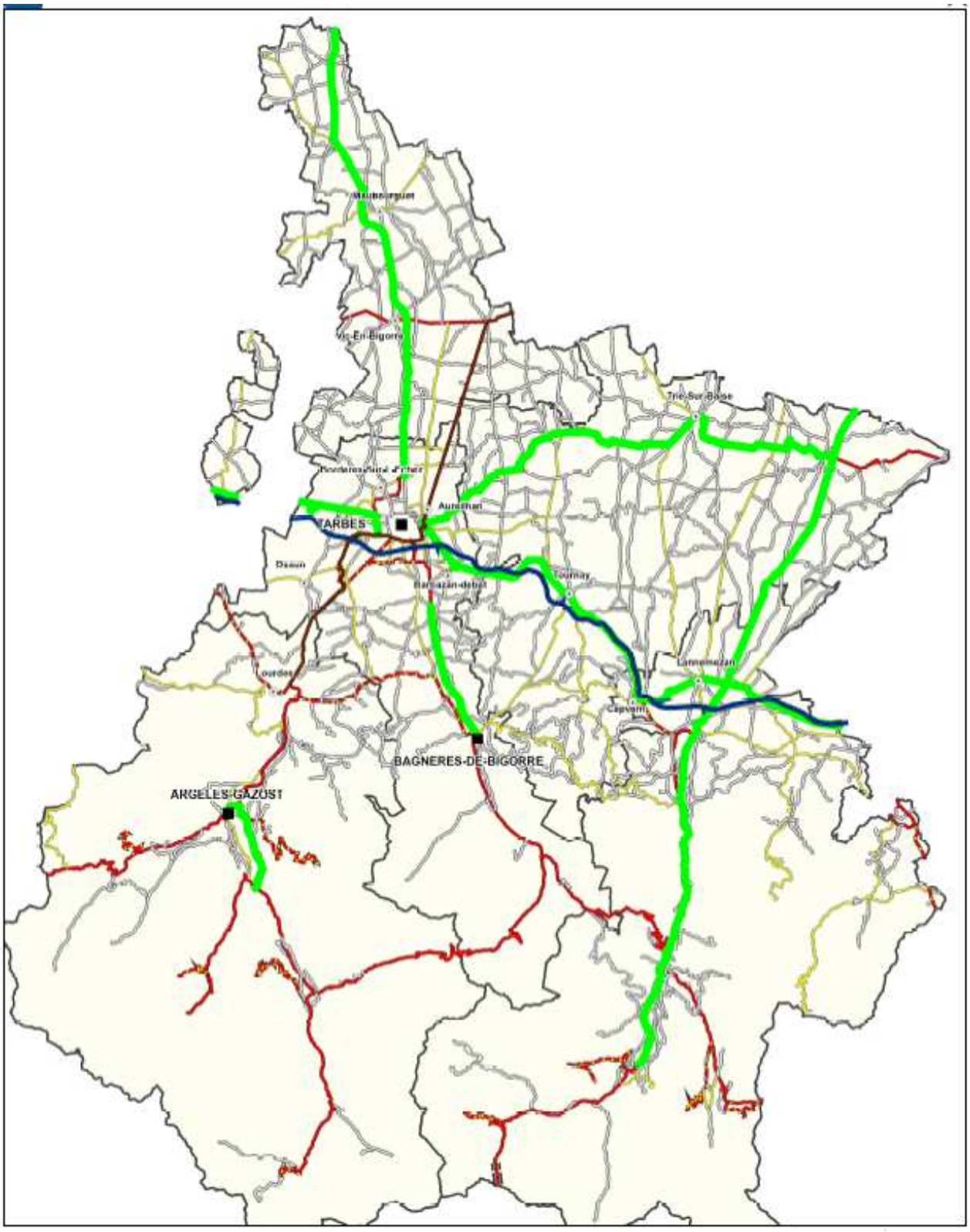

A noter que la carte représente un linéaire de 227 km, mais seulement 133 km sont situés hors agglomération, le reste étant en zone 70 ou 50 km/h.

A partir des éléments partiels en la possession des services du Département, issus des articles de presse et/ou des fichiers BAAC, voici une analyse sommaire des circonstances de ces 7 accidents. Les articles de presse concernant ces accidents sont joints en annexe.

Année 2014 : pas d'accident mortel.

Année 2015

- RD 935 à Sombrun : 2 morts, en journée, une jeune conductrice de 19 ans et sa mère âgée de 50 ans. Choc frontal entre le véhicule léger et un poids-lourd arrivant en sens inverse, à cause d'un écart pour éviter un chevreuil.
- RD 8 à Montgaillard : 1 mort, de nuit. Un piéton circulant dans le même sens qu'un véhicule léger a été percuté par celui-ci.
- RD 817 à Capvern : 1 mort, en journée. La conductrice (80 ans) suite à un choc frontal avec un autre véhicule léger.
- RD 929 à Lassales : 1 mort, en journée. Le conducteur de 91 ans souhaitant tourner à gauche en direction de Lassales coupe la route à un véhicule léger circulant sur la RD 929 en direction de Castelnau-Magnoac.

Année 2016

- RD 929 à Castelnau-Magnoac : 1 mort, de nuit. Perte de contrôle de son véhicule léger par un conducteur de 28 ans, dans un virage pourtant signalé.

Année 2017

- RD 935 à Pujo : 1 mort, de nuit. Perte de contrôle du véhicule léger qui a fait des tonneaux. La passagère de 46 ans, prise en auto-stop a été éjectée du véhicule et est décédée sur le coup. Le conducteur a été inculpé pour homicide involontaire, non-assistance à personne en danger et délit de fuite.

Année 2018

- RD 817 à Ibos : 1 mort, de nuit. Perte de contrôle du véhicule par le chauffeur suite à un arrêt cardiaque.

Au cours de l'année 2019, aucun accident mortel survenu en zone 80 sur la partie du RRD considérée, comme au cours de l'année 2014.

V.V – COHERENCE DE LA DEMARCHE AVEC LE DGO ET LES BILANS ODSR

Le Document Global d'Orientations est établi en concertation avec les différents acteurs au niveau départemental pour une période 5 ans.

Les enjeux retenus au plan départemental dans le cadre du DGO 2013-2017 étaient les suivants :

- L'alcool et les conduites addictives (stupéfiants)
- **La vitesse**
- Les deux roues motorisés
- Les jeunes de 14 à 24 ans
- Les séniors
- Les piétons
- La mise en cohérence de la signalisation des infrastructures routières

La vitesse était donc un des enjeux du DGO 2013-2017. Dans le cadre du bilan qui a été établi afin d'élaborer le DGO 2018-2022, il était noté (source DGO 2018-2022, page 15) :

« Pour la vitesse, l'évolution du nombre d'infractions sur les 5 radars fixes présents sur les 2 périodes (2007-2011 et 2012-2016) de – 38 % montre une forte baisse de la vitesse sur ces points accidentogènes ».

Conséquemment, on ne retrouve donc pas l'enjeu « vitesse » dans les principaux enjeux du DGO 2018-2022 qui ont été établis sur la même base de concertation, à savoir :

- Le risque routier professionnel
- Les addictions : alcool et stupéfiants
- Les jeunes de 14 à 24 ans
- Les séniors de + de 65 ans
- Le partage de la voirie
- Les distracteurs (téléphone, écouteurs …)
- Les deux roues motorisés

Il est clairement précisé en page 18 du DGO 2018-2022 que la vitesse ne faisait pas partie des enjeux obligatoires à retenir, **et c'est l'unique enjeu non-obligatoire qui n'a finalement pas été retenu.**

Cela signifie simplement que l'ensemble des acteurs de la sécurité routière au plan départemental étaient d'accord pour considérer que la vitesse n'était pas un enjeu à retenir pour leur cadre d'action 2018-2022, tout en soulignant que cette position s'inscrit en contradiction avec la position dogmatique prise au plan national.

Dès lors, la proposition de passage à une VMA de 90 km/h sur 4,4 % du RRD ne présente aucune incohérence avec les enjeux retenus pour le DGO 2018-2022.

Concernant les bilans formels établis par l'ODSR, on peut noter que les principaux facteurs comportementaux dans les accidents mortels étaient les suivants (plusieurs facteurs pouvant se cumuler) :

2016 : 46 % non-port ceinture ou système inadapté
40 % alcool ou stupéfiants (notamment 25/44 ans)
33 % vitesse excessive ou inadaptée
2017 : 44 % alcool ou stupéfiants (notamment 25/44 ans)
22 % inattention ou endormissement
11 % vitesse excessive ou inadaptée
2018 : 33 % alcool ou stupéfiants
33 % vitesse excessive ou inadaptée
22 % non-respect de la signalisation routière

On peut noter que le facteur vitesse excessive ou inadaptée a subi sur la période 2016/2018 des variations importantes, diminuant très fortement en 2017 et ré-augmentant en 2018 (en revenant au niveau de 2016) alors que la VMA était à 80 km/h à partir du 1er juillet.

Ces données factuelles confirment qu'il n'est pas possible d'établir un lien entre baisse de la VMA et pratiques comportementales concernant une vitesse excessive ou inadaptée à l'origine des accidents mortels.

On peut donc conclure sur le fait que la proposition départementale de passage de la VMA à 90 km/h sur 4,4 % du RRD n'a pas de lien direct avec le facteur comportemental de vitesse excessive ou inadaptée à l'origine de certains accidents mortels, l'enjeu vitesse n'ayant par ailleurs pas été considéré par les différents acteurs de la sécurité routière au plan départemental comme une priorité à retenir dans le DGO 2018-2022 qui a été signé le 11 mars 2019.

VI - LA SIGNALISATION LIEE AU PASSAGE A 90 km/h

La mesure n'ayant plus de caractère national, il est nécessaire de déployer un dispositif de signalisation qui se déclinerait de la manière suivante :

	• sur chaque entrée du département (si le département voisin n'a pas pris la même disposition), • en entrée de section réglementée, • à chaque sortie d'agglomération, • après chaque intersection avec tous types de voies hors agglomération, • en sortie des créneaux limités en vitesse.
	• sur chaque sortie du département (si le département voisin n'a pas pris la même disposition), • en sortie de section réglementée.

S'agissant d'une dérogation à la réglementation générale, la matérialisation de cette modulation implique d'implanter des panneaux sur chacun des axes concernés ce qui représente un total d'environ 200 panneaux, soit un coût de mise en place de l'ordre de 20 000 €.

VII – EVALUATION

Il est proposé dans le cadre de la démarche, qui se veut pragmatique, d'évaluer la mesure qui sera mise en place.

Chaque nouvel accident mortel sur le réseau où la dérogation à 90 km/h aura été prise va susciter des commentaires, des interrogations, voire des polémiques.

Afin d'objectiver l'évaluation de la mesure, il est proposé, répondant ainsi à la recommandation n°6 du comité des experts du CNSR, que la CDSR soit saisie systématiquement et diligente une enquête accident de type « ECPA » avec tous les acteurs concernés dans l'objectif d'identifier précisément les causes de tout nouvel accident mortel intervenant sur le RRD concerné, et notamment en quoi la dérogation à la VMA pourrait en à l'origine.

En effet, seuls les services de l'Etat et notamment la gendarmerie, grâce à ses moyens d'investigation, sont en mesure de définir les causes principales des accidents mortels alors que les gestionnaires de voirie ne peuvent mener seuls un tel diagnostic.

Cette demande a déjà été formulée par le passé par la collectivité départementale auprès des services de l'Etat. Des analyses ponctuelles ont pu être effectuées, notamment sur le secteur de PINAS (RD 817) qui avait concentré des accidents mortels en 2017.

La proposition consiste à systématiser ce type d'analyse collégiale.

VIII – CONCLUSION

La présente étude tend à démontrer que l'impact du passage à une VMA de 80 km/h sur le réseau routier bidirectionnel présente au niveau national un bilan en termes de vies épargnées discutable, et très en retrait des objectifs gouvernementaux. Si des tendances peuvent être esquissées au plan national, les chiffres de tués démontrent par leur haute variabilité qu'il n'en est rien, tant au plan départemental que régional.

Il n'est donc pas possible d'établir un lien entre baisse ou hausse de la VMA, qui se traduit d'après le CEREMA par un différentiel de vitesse moyenne de 3km/h, et accidentologie mortelle sur le RRD.

La partie de réseau sur laquelle est proposée une dérogation à 90 km/h fait partie intégrante du réseau routier structurant au niveau départemental.

Elle ne représente que 133 km situés hors agglomération, soit 4,4% du RRD, mais dont Les 7 accidents mortels identifiés sur cette partie de réseau entre 2014 et 2019 sont liés à d'autres causes que le respect strict de la VMA.

Il est donc demandé à la CDSR de se prononcer sur la base des éléments décrits et des argumentaires avancés sur la demande de dérogation concernant ces 133 km du RRD des Hautes-Pyrénées.

****

IX - BIBLIOGRAPHIE

Abaissement de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h, évaluation – Éléments à 12 mois, Juillet 2019, CEREMA https://www.cerema.fr/fr/actualites/abaissement-vitesse-maximale-autorisee-80-kmh-evaluation

Les 80 km/h, autopsie d'un fiasco ; https://www.40millionsdautomobilistes.com/flash-actu/80km-h-autopsie-dun-fiasco/

Bilan ONISR (jusqu'à 2018) https://www.onisr.securite-routiere.interieur.gouv.fr/

DGO Hautes-Pyrénées 2012-2017, http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

DGO Hautes-Pyrénées 2018-2022, http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

ODSR, Bilans 2016 à 2018, http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Méthode de Nilsson : https://www.onisr.securite-routiere.interieur.gouv.fr/etudes-et-recherches/comportements-en-circulation/observations/observatoire-des-vitesses

CGEDD, Réduction des vitesses sur les routes, analyse coûts bénéfices, mars 2018 http://temis.documentation.developpement-durable.gouv.fr/document.html?id=Temis-0087258&requestId=4&number=22

Communiqué de presse à l'occasion de la clôture de la séance plénière du CNSR, Christophe CASTANER salue les travaux du Conseil et fait le point sur un an d'abaissement de la vitesse à 80 km/h et sur d'autres mesures décidées en janvier 2018 https://www.securite-routiere.gouv.fr/actualites/cnsr-christophe-castaner-salue-les-travaux-du-conseil-et-fait-le-point-sur-un

Ligue contre la violence routière : http://violenceroutiere.fr/w/2019/08/30/pourquoi-est-il-urgent-de-prendre-cette-nouvelle-mesure-en-matiere-de-securite-routiere/

Comité des experts du CNSR, Dérogation à la vitesse maximale autorisée de 80 km/h sur route bidirectionnelle sans séparateur central : éléments d'aide à la décision. https://conseilnational-securiteroutiere.fr/les-travaux/#les-recommandations

X - GLOSSAIRE

Afin de faciliter la lecture de la présente étude, plusieurs définitions sont à connaitre.

Accidentalité : comme la mortalité désigne un taux de décès rapporté à une population, le terme d'accidentalité est utile pour désigner un taux d'accidents rapporté à une variable qui peut être le nombre de véhicules pris en considération, ou un kilométrage parcouru par les véhicules exposés au risque d'accident. Il peut également s'agir du taux d'accident dans une population.

Accidentologie : activité ayant pour objet l'étude des accidents.

Il convient d'éviter de confondre accidentalité et accidentologie. La première désigne une valeur (nombre d'accidents ou taux d'accidents), la seconde désigne l'étude des accidents. Elle utilise les méthodes et les moyens d'un ensemble de disciplines.

CDSR : La **commission départementale de la sécurité routière** est consultée préalablement à toute décision prise en matière d'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique (cf décret no 2012-537 du 20 avril 2012).

CNSR : Conseil National le Sécurité Routière, dont la composition a été fixée par décret du 16 janvier 2013. Le CNSR s'appuie, pour ces recommandations sur un comité d'experts.

DGO: Document Global d'Orientations, fixant pour une durée de 5 ans la politique de sécurité routière départementale.

ECPA : Enquête Comprendre pour Agir

Excès de vitesse : c'est dépasser la vitesse maximum autorisée.

ONISR : Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière

ODSR : Observatoire Départemental de la Sécurité Routière

RGC : Les **routes à grande circulation**, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation.

RRN: réseau routier national

RRD : réseau routier départemental

Les **vitesses maximales autorisées (VMA)** prévues par le code de la voirie routière, ainsi que celles plus réduites éventuellement prescrites par les autorités investies du pouvoir de police

de la circulation, ne s'entendent que dans des conditions optimales de circulation : bonnes conditions atmosphériques, trafic fluide, véhicule en bon état.

Elles ne dispensent en aucun cas le conducteur de rester constamment maître de sa vitesse et de régler cette dernière en fonction de l'état de la chaussée, des difficultés de la circulation et des obstacles prévisibles (Article R413-17),

La VMA pour les routes à 2 voies hors agglomération a été fixée à 90 km/h en mars 1974 et à 80 km/h en juillet 2018,

Excès de vitesse : c'est dépasser la vitesse maximum autorisée,

Vitesse excessive et/ou inadaptée : c'est rouler sans adapter sa vitesse à la situation, avec ou sans excès de vitesse.

XI - ANNEXES

Faits divers, **Vie locale**, **Sombrun**

Hier, vers 9 heures, une violente collision frontale a fait deux morts, une mère et sa fille, âgées de 50 et 19 ans, originaires d'Aire-sur-l'Adour, à la sortie de Maubourguet.

Un choc d'une extrême violence entre un poids lourd et un véhicule léger de marque Peugeot a fait deux morts sur le pont de l'Aiza de la D 935, sur la commune de Sombrun, ce lundi matin, à 9 heures.

Le poids lourd de la société de travaux publics Bayol, qui transportait un tractopelle, roulait en direction du Gers et le véhicule léger arrivait en face avec deux femmes à bord. Un véhicule immatriculé dans les Landes.

La voiture a fait une embardée en direction du poids lourd qui a vu le véhicule arriver et a freiné longuement et puissamment sur la chaussée, comme en témoignent les traces, mais le choc était inévitable.

La voiture s'est jetée sur le camion, a fait un bond spectaculaire de 2 m avant d'être projetée dans le fossé, complètement pulvérisée.

Le témoin de l'accident, conducteur d'un autre poids lourd, a déclaré avoir été terriblement choqué par le saut effectué par le véhicule : «J'ai vu une boule enfumée monter d'environ 2 m avant de retomber dans le fossé, j'ai alerté les autorités, j'ai essayé de parler aux blessés qui ne répondaient pas».

À cause d'un chevreuil ?

Il semblerait qu'un chevreuil ait apeuré la conductrice, qui l'aurait chargé avant d'effectuer l'écart mortel. L'animal, également mort, se trouvait aussi dans le fossé, non loin du lieu du drame. Les pompiers, sur les lieux, ont utilisé leur matériel de désincarcération pour extraire les deux corps du véhicule totalement broyé. La première victime est morte sur le coup, la deuxième quelques instants plus tard. Il s'agit de mère et fille.

L'axe de circulation a été coupé et une déviation mise en place le temps de l'enquête judiciaire qui permettra de déterminer les causes exactes de l'accident, et notamment l'implication, ou non, du chevreuil.

Sur les lieux, des moyens importants avec 6 personnels de la brigade de Vic-en-Bigorre et 4 motos du peloton motorisé, les pompiers de Maubourguet, le Samu, les instances de gendarmerie, Gérard Dieuzeide, maire de Sombrun, et Jean Nadal, de Maubourguet.

Sombrun. Deux femmes se tuent dans une collision frontale



La voiture a été complètement broyée, ne laissant aucune chance aux victimes de s'en sortir.Photo J.N.

faits et gestes

BILAN DES TUÉS SUR LA ROUTE

> Un 20e mort. Une conductrice de 80 ans est décédée des suites de ses blessures, mardi, après avoir victime d'un choc frontal avec une autre voiture sur la RN187 à Capvern-les-Bains, tout près du casino, dimanche 27 décembre vers 14 heures (voir aussi notre édition du lundi 28 décembre). Ce nouveau décès porte à 20 le nombre de tués sur la route en 2015, un de plus qu'en 2014 qui s'était terminé sur un chiffre de 19 morts. Malgré le renforcement des sanctions administratives par la préfète des Hautes-Pyrénées (retrait de permis porté à 6 mois pour toute infraction supérieure à 50 km/h ou pour une alcoolémie positive à 0,7 mg/l d'air expiré), « le bilan n'est pas bon » concède Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc qui va poursuivre le travail de coordination des actions de prévention et de répression en ce début d'année 2016.

Lassales. Un blessé grave évacué par hélicoptère



L'état des voitures après le choc : la voiture grise roulait dans l'autre sens.Photo R. Théo.

Publié le 21/05/2015 à 03:53 , mis à jour à 07:53

Faits divers, **Lassales**

Hier, sur l'axe Auch-Lannemezan, D929, aux alentours de 17 h 30, sur le territoire de Lassales, un choc frontal qui impliquait trois voitures, a fait trois blessés. Jean Mole, de Lassales, qui roulait dans le sens Auch-Lannemezan, voulait quitter la route pour tourner chez lui, à gauche, sur Lassales. Mais à ce moment-là est arrivée en face une voiture VSAB des établissements Cabos. Le choc fut d'une extrême violence, envoyant le premier véhicule sur la voie de gauche où un troisième véhicule était alors impliqué dans l'accident. Jean Mole, 91 ans, grièvement blessé, a été évacué sur l'hôpital par hélicoptère. L'autre chauffeur, Hugues Cabos, est victime de grosses commotions (épaule) et sa passagère sera prise en charge par le Samu de Lannemezan et les pompiers de Castelnau. Présente sur les lieux, la gendarmerie de Lannemezan a sécurisé le périmètre et a procédé aux premiers éléments de l'enquête. Une heure plus tard, la circulation avait été rétablie.

Hautes-Pyrénées : un jeune Gersois se tue sur la route à Castelnau-Magnoac

Publié le 02/04/2016 à 17:05

Faits divers, **Castelnau-Magnoac**

Vendredi soir, à Castelnau-Magnoac, sur la RD 9289, peu après 22 heures, un dramatique accident de la route a coûté la vie à un jeune homme de 25 ans, originaire de Lourtis-Mombrun (32). Les gendarmes de la brigade de Trie, en charge de l'enquête, sont peu loquaces : la voiture, qui circulait en direction d'Auch, a obliqué sur la partie gauche de la chaussée, où elle a violemment percuté un platane, avant d'être renvoyée sur la chaussée. Le jeune homme a semble-t-il été tué sur le coup.

CHRISTIAN VIGNES

Faits divers, **Pujo**

Une femme de 46 ans a été mortellement éjectée d'un véhicule qui a effectué plusieurs tonneaux, hier, vers 0 h 45, sur la RD 935 à Pujo. Le conducteur a pris la fuite puis a été interpellé à Tarbes.

Une tuée, voilà le bilan d'un accident impliquant un seul véhicule, hier, vers 0 h 45, sur la RD 935 à Pujo. C'est le deuxième mort en deux jours sur les routes du département. Le drame a eu lieu à la sortie d'un virage, dans la grande ligne droite, à hauteur des établissements Cariane. Le véhicule roulait dans le sens Vic-Tarbes. Il a d'abord mordu le talus sur environ 25 m à droite. Puis, selon les traces au sol, le véhicule a traversé la route et a mordu l'herbe sur près de 40 m, à gauche, avant de retraverser la route, de mordre à nouveau le talus sur la droite sur quelques mètres et de terminer son embardée sur le bas-côté de la chaussée. La voiture a alors effectué plusieurs tonneaux avant de s'immobiliser. La passagère, une femme de 46 ans, demeurant dans les Landes, qui n'avait probablement pas mis la ceinture de sécurité, a été éjectée du véhicule. Son corps sans vie a été retrouvé à plusieurs mètres de la voiture.

Selon un témoin qui a donné l'alerte, le conducteur est sorti par ses propres moyens de la voiture et a quitté les lieux par les chemins. Une dizaine de gendarmes, sous la direction du commandant Bouldoires, commandant de la compagnie de Tarbes, renforcés par une équipe cynophile du PGHM de Pierrefitte-Nestalas, ont ratissé les lieux une bonne partie de la nuit afin de retrouver le conducteur. Il aurait été transporté par un autre automobiliste (voir encadré).

Interpellé à Tarbes par les policiers

Les éléments recueillis ont permis aux gendarmes de diffuser un signalement du conducteur. Il a été interpellé par la police de Tarbes, avenue Foch, avec le visage en sang. Les policiers tarbais l'ont remis aux gendarmes. Le conducteur a été conduit à l'hôpital de Tarbes pour y être soigné et satisfaire aux contrôles prévus par la loi, à savoir alcoolémie et présence de stupéfiants. Il a ensuite été placé en garde à vue à la gendarmerie de Vic-en-Bigorre. De lourdes charges pèsent contre lui : homicide involontaire, non-assistance à personne en danger, délit de fuite.

S'agissant des causes de l'accident, la qualité de la chaussée semble exclue car l'enrobé vient d'être refait. Le marquage au sol — il manquait les pointillés sur le côté gauche de la route, en venant de Vic — n'était d'ailleurs pas encore terminé. «De nombreux panneaux signalaient l'absence de marquage au sol dans les deux sens de circulation», précise Françoise Lerda, maire de Pujo, présente sur les lieux pour constater le décès de la victime. «Cet endroit n'est pas particulièrement dangereux. C'est plutôt sur Camalès qu'il y a eu des accidents. Maintenant, sur cette voie, on relève des vitesses excessives», indique Françoise Lerda.

Appel à témoins

La gendarmerie de Vic nous a demandé de passer l'appel à témoins suivant : «Suite à l'accident de la circulation survenu dans la nuit de jeudi à vendredi, entre 0 h 30 et 1 heure, à la sortie de Vic-en-Bigorre, direction Tarbes, la gendarmerie recherche le conducteur du véhicule qui aurait pris en charge une personne qui faisait du stop. Cette personne présentait des blessures à la tête. Tél. 05.62.96.70.08».

Thierry Jouve

Pujo. Une Landaise de 46 ans mortellement éjectée



Les traces au sol montrent la trajectoire de la voiture. Le marquage au sol n'était pas encore achevé.Photo DDM, Laurent Dard.

Publié le 08/04/2017 à 03:46 , mis à jour à 08:24

Ibos. Un blessé en urgence absolue dans un accident de voiture

Publié le 20/12/2018 à 08:22

Faits divers, **Ibos**

Un blessé en urgence absolue dans un accident de voiture. Dans la nuit de mardi à mercredi, aux alentours de minuit, un automobiliste a perdu le contrôle de son véhicule sur la route départementale D817, dans le virage de la côte de Ger, à Ibos. Grièvement blessé, il a été médicalisé sur place par les sapeurs-pompiers et les équipes du SMUR. Il a pu être ranimé à deux reprises par les secouristes. La victime, un homme de 42 ans originaire des Pyrénées-Atlantiques, a été transportée en urgence absolue au centre hospitalier de Bigorre, à Tarbes, avant d'être évacué vers l'hôpital Purpan à Toulouse.

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 JANVIER 2020**

Date de la convocation : 23/01/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

17 - PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR LES COLLÈGES DES HAUTES-PYRÉNÉES À RECRUTEMENT INTERDÉPARTEMENTAL ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que de par leur positionnement géographique, certains collèges du département accueillent des élèves domiciliés dans des départements voisins. Il s'agit principalement des collèges publics de Trie sur Baïse, Vic en Bigorre, Paul Eluard à Tarbes, Maubourguet, Loures-Barousse et le collège privé de Garaison.

Le code de l'Education dans son article L213-8 prévoit que *« lorsque 10% au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence. Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés ».*

Sont concernés par cette disposition, le collège de Loures-Barousse et celui de Garaison qui accueillent respectivement les élèves suivants venant de la Haute-Garonne :

Collège	Effectifs RS 2019	Elèves de la Haute-Garonne
De la Barousse	208	110 (soit 53%)
Notre-Dame de Garaison	293	130 (soit 44%)

Il est proposé de solliciter la participation financière du Département de la Haute-Garonne pour :

- le collège public de Loures-Barousse pour un montant de 25 323 €,
- le collège privé ND de Garaison pour un montant de 74 672 €.

Une convention entre les deux Départements définissant les modalités de paiement est annexée au rapport.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, relative à la participation du Département de la Haute-Garonne aux charges de fonctionnement pour les collèges des Hautes-Pyrénées susvisés à recrutement interdépartemental – Année scolaire 2019-2020 ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département ainsi que tous les actes utiles en découlant.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Convention relative à la participation du Département de la Haute-Garonne aux charges de fonctionnement pour les collèges des Hautes-Pyrénées à recrutement interdépartemental.
Année scolaire 2019/2020

ENTRE
Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PELIEU, Président du Conseil Départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du XXXXXX,
D'une part
ET
Le Département de la Haute-Garonne, représenté par Monsieur Georges MERIC, Président du Conseil Départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du XXXXX,
D'autre part.

VU l'article L213-8 du Code de l'Education qui prévoit que « lorsque 10% au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au département de résidence. Le montant de cette participation est fixé par convention entre les départements intéressés ».

CONSIDERANT, pour l'année scolaire 2019/2020 que le nombre d'élèves du Département de la Haute-Garonne accueillis au titre de l'enseignement public au sein d'un collège des Hautes-Pyrénées et au titre de l'enseignement privé au sein d'un collège des Hautes-Pyrénées, est supérieur à 10%,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :
En application de l'article L213-8 du code de l'éducation susvisé, le Département de la Haute-Garonne est appelé à participer pour l'année scolaire 2019/2020 aux dépenses :
- de fonctionnement pour le collège public de La Barousse à LOURES-BAROUSSE,
- de fonctionnement et de personnel pour le collège privé Notre-Dame de Garaison à MONLEON-MAGNOAC.

ARTICLE 2 :
Le collège public La Barousse situé à Loures-Barousse, accueille 110 élèves (effectifs à la RS 2019) originaires du département de la Haute-Garonne pour un effectif global de 208 élèves (soit 53%),
La dotation de fonctionnement allouée par le Département à ce collège au titre de 2020 s'élève à **47 884€**.
En conséquence, la contribution du Département de la Haute-Garonne aux charges de fonctionnement du collège de La Barousse, calculée au prorata du nombre d'élèves, s'élève à **25 323€**.

ARTICLE 3 :
Le collège privé Notre-Dame de Garaison à MONLEON-MAGNOAC, accueillant 130 élèves (effectifs à la RS 2019) originaires du département de la Haute-Garonne pour un effectif global de 293 élèves (soit 44%), est concerné au titre des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Les forfaits d'externat relatifs au fonctionnement et au personnel alloués à ce collège par le Département au titre de 2020 s'élèvent à **69 148€**, s'agissant de la « part matériel », et à **99 152€** s'agissant de la « part personnel », soit un total de **168 300€**.
En conséquence, la contribution du Département de la Haute-Garonne aux charges de fonctionnement et de personnel du collège Notre-Dame de Garaison, calculée au prorata du nombre d'élèves, s'élève à **74 672€**.

ARTICLE 4 :
Compte de tenu de ce qui précède, le Département de la Haute-Garonne apportera sa contribution au Département des Hautes-Pyrénées au titre de l'année scolaire 2019-2020 pour un montant total de **99 995€**.

ARTICLE 5 :
La présente convention relative à l'année scolaire 2019-2020 prendra fin avec le versement intégral de la participation financière susvisée.

ARTICLE 6 :
Tout litige pouvant naître de la présente convention et qui n'aurait pu être réglé de façon amiable, sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne	Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
Georges MERIC	Michel PELIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 JANVIER 2020**

Date de la convocation : 23/01/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

18 - CONVENTIONS CADRE ET FINANCIERE POUR 2020 ENTRE LA REGION OCCITANIE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES POUR LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de la déclinaison des orientations issues des rapports sur la culture validés lors des Assemblées plénières du Conseil départemental du 10 décembre 2010 et du 25 février 2011 dans le domaine du patrimoine, le Département s'est engagé dans une démarche de valorisation du patrimoine à travers, principalement, la conduite et la coordination de l'inventaire général.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet à la Région Occitanie de confier – par le biais d'une convention – au Département, la conduite des opérations d'Inventaire général.

Aussi, en 2012, une première convention a été signée et a inauguré le partenariat triennal entre les deux collectivités.

Ce dispositif, cofinancé par la Région et le Département, a été réitéré en 2015 et 2018, et les opérations de recensement ont été poursuivies.

Dans le cadre de la compétence de promotion du tourisme, la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, souhaite bénéficier en 2020, de l'inventaire du patrimoine Baroque de son territoire, réalisé par le Département.

Il est proposé d'approuver les conventions tripartites cadre et financière pour 2020, afin de prolonger les opérations de recensement selon les modalités définies dans le cahier des clauses scientifiques et techniques (en annexe de la présente convention).

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

- de l'engagement du Conseil régional Occitanie de doter le Département des moyens spécifiques (techniques et de formation) et de lui attribuer une subvention de 20 000 € pour mener à bien les opérations d'inventaire susvisées ;

- de l'engagement de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées d'attribuer une subvention de 10 000 € pour la réalisation du projet spécifique au patrimoine Baroque de son territoire ;

DECIDE

Article 1er – d'approuver les conventions tripartites cadre et financière pour 2020, jointes à la présente délibération, avec la Région Occitanie et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, relatives aux opérations de recensement ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ces documents au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

CONVENTION CADRE
entre la Région Occitanie, le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

POUR LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE

VU l'article 95 de la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et ses décrets d'application n°2005-834 du 20 juillet 2005, n° 2005-835 du 20 juillet 2005 et n°2007-20 du 4 janvier 2007.

VU le soutien alloué sur la base du régime d'aide exempté n°SA42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, pour la période 2014-2020, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission Européenne, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014.

VU le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur

VU la délibération n° 2017/AP-JUIN/14 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 donnant délégation à la Commission Permanente.

VU la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2017/AP-DEC/02 de l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2017, approuvant la politique culturelle

VU la délibération n° CP/2018-FEV/04-06 de la commission Permanente du 16 février 2018 approuvant le dispositif de soutien à la connaissance et à l'Inventaire des patrimoines.

VU la délibération de la commission Permanente de la Région Occitanie n°CP/2020-AVR/04. du XX avril 2020 approuvant la présente convention ;

VU le dossier présenté par le Département des Hautes-Pyrénées et enregistré sous le numéro XXXXXXXX

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2020-…du…approuvant la présente convention,

VU la délibération de la Commission permanente de la Communauté d'agglomération n°…du…approuvant la présente convention,

Entre

La Région Occitanie, représentée par Madame Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie, ci-après désignée par la Région, d'une part,

Et

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, ci-après désigné par le Département, d'autre part,

Et

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, son président, ci-après désigné par l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, d'autre part.

Préambule

En vertu de l'article 95 II de la loi du 13 août 2004 susvisée, la Région Occitanie confie « aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivités qui en font la demande la conduite, dans leur ressort, des opérations d'Inventaire général. Ces collectivités ou ces groupements concluent à cet effet une convention avec la Région ».

La Région souhaite structurer son intervention patrimoniale autour des notions de développement durable (culturel, territorial, économique, touristique) et de la formation.

Elle apporte son soutien à des projets, expertisés d'un point de vue qualitatif, générateurs d'emplois qualifiés et de développement.

Le Département des Hautes-Pyrénées souhaite poursuivre sa politique de connaissance du patrimoine du territoire, de son architecture et de ses savoir-faire constructifs. Il souhaite mettre à disposition de ses partenaires et valoriser les données scientifiques constituées dans les projets de développement du territoire et de sensibilisation des publics. Il met en avant la nécessité de prendre en compte le patrimoine à des fins de sensibilisation, de protection, et de valorisation touristique.

L'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dans le cadre de sa compétence de promotion du tourisme, souhaite bénéficier de l'inventaire du patrimoine Baroque de son territoire, réalisé par le Département. Elle participe dans la mesure des possibilités techniques à la diffusion des opérations d'inventaire sur son territoire.

ARTICLE 1 : Objet de la convention
La Région confie au Département des Hautes-Pyrénées la conduite des opérations d'inventaire général sur son territoire selon le programme défini à l'article 2 de la présente convention et conformément à un cahier des clauses scientifiques et techniques (CCST) défini annuellement entre les parties.

ARTICLE 2 : Objectifs de l'opération d'inventaire
L'objectif de cette opération vise au recensement et à l'étude du patrimoine immobilier et/ou mobilier du département, aboutissant à la production de dossiers informatisés respectant les normes de l'Inventaire général du patrimoine culturel définies par le ministère chargé de la culture. La documentation scientifique ainsi rassemblée constitue un outil d'aide à la gestion de l'espace du territoire et fait l'objet d'actions de valorisation et sensibilisation.

Les actions projetées se déclinent en trois volets :
- inventaire du patrimoine,
- numérisation et mise aux normes des données recueillies,
- sensibilisation du public.

ARTICLE 3 : Délai de réalisation
La conduite des opérations d'Inventaire général démarre au 1er janvier 2020 et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2020.

Une prorogation peut éventuellement être accordée à la demande du bénéficiaire par la Région, en cas de nécessité justifiée par lui avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité du programme ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le programme ne soit pas dénaturé.

ARTICLE 4 : Engagements des parties
La Région s'engage à :
- assurer le suivi scientifique de l'opération, le contrôle des données textuelles, graphiques et photographiques, leur mise en ligne sur le portail Internet patrimoine

de la Région et assurer le versement des données dans les bases nationales du ministère chargé de la culture ;
- mettre à disposition du Département le logiciel de saisie dédié et assurer une assistance technique pour son utilisation pour toute la durée de la présente convention ;
- assurer le suivi technique et la validation scientifique aux côtés des services du Département ;
- apporter son soutien technique à la conduite de l'opération d'inventaire confiée au Département conformément au cahier des clauses scientifiques et techniques ;
- apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée le logo de du Département et de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- apporter son soutien financier au projet.

La Département des Hautes-Pyrénées s'engage à :
- conduire l'opération d'Inventaire conformément au cahier des clauses scientifiques et techniques annuel ;
- transmettre les données produites dans le cadre de l'opération d'inventaire à la Région conformément au Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques (CCST) ;

L'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engage à :
- apporter son soutien technique à la conduite de l'opération d'inventaire confiée au Département conformément au cahier des clauses scientifiques et techniques ;
- apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée le logo de la Région Occitanie et celui du Département.

ARTICLE 5 : Modalités financières
Le coût total de cette opération de connaissance du patrimoine, confiée par la Région au Département, est estimé à 60.000,00 € TTC pour la durée de l'opération.

L'aide de la Région pour la réalisation du projet triennal prend la forme d'une subvention attribuée annuellement au Département, sous réserve de la disponibilité des crédits et du vote de l'assemblée délibérante, et sur la base d'une demande de subvention par le Département.

Le Département des Hautes-Pyrénées prend en charge l'ensemble des dépenses liées à l'opération, sous réserve de la disponibilité des crédits annuels et du vote du budget par l'assemblée délibérante, et sous réserve de l'obtention du financement de la Région.

L'aide de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la réalisation du projet prend la forme d'une subvention attribuée annuellement au Département, sous réserve de la disponibilité des crédits.

Une convention financière annuelle fixe les modalités de calcul et de versement de l'aide, ainsi que les dispositions relatives aux contrôles.

ARTICLE 6 : Évaluation de la collaboration
Une réunion de bilan est diligentée par les parties chaque fin d'année. Cette rencontre permettra de juger de la qualité des opérations réalisées dans l'année et d'orienter les actions des années suivantes, dans le respect des engagements mutuels.

ARTICLE 7 : Durée de la convention
La présente convention prend fin au 31 décembre 2020 sans préjudice des délais nécessaires aux opérations liées au versement du solde de la subvention et aux opérations de contrôle consécutives aux conventions financières annuelles prises en application de la présente.

ARTICLE 8 : Résiliation
En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, et à défaut de règlement amiable, celle-ci peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le cas échéant par voie électronique, valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : Contentieux
A défaut de règlement amiable, tout litige relève de la compétence du Tribunal administratif de Pau.

Fait à Toulouse, le

En trois exemplaires

Pour la Région Occitanie La Présidente	Pour le Département des Hautes Pyrénées Le Président	Pour la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
Carole DELGA	**Michel PÉLIEU**	**Gérard TREMEGE**

CONVENTION FINANCIERE - 2020
entre la Région Occitanie, le Département des Hautes-Pyrénées
et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

POUR LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE

VU l'article 95 de la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et ses décrets d'application n°2005-834 du 20 juillet 2005, n° 2005-835 du 20 juillet 2005 et n°2007-20 du 4 janvier 2007.

VU le soutien alloué sur la base du régime d'aide exempté n°SA42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, pour la période 2014-2020, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission Européenne, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014.

VU le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur.

VU la délibération n° 2017/AP-JUIN/14 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 donnant délégation à la Commission Permanente.

VU la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2017/AP-DEC/02 de l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2017, approuvant la politique culturelle.

VU la délibération n° CP/2018-FEV/04-06 de la Commission permanente du 16 février 2018 approuvant le dispositif de soutien à la connaissance et à l'Inventaire des patrimoines.

VU la délibération du Conseil Régional Occitanie n°CP/2020-AVR/04. du XX avril 2020 approuvant la convention cadre 2020-2022 ;

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Occitanie n°CP/2020-AVR/04. du XX avril 2020 approuvant la présente convention ;

VU le dossier présenté par le Département des Hautes-Pyrénées et enregistré sous le numéro XXXXXXXX

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 2020-…du…approuvant la présente convention,

VU la délibération de la Commission permanente de la Communauté d'agglomération n°…du…approuvant la présente convention,

Entre

La Région Occitanie, représentée par Madame Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie, ci-après désignée par la Région, d'une part,

Et

Le Département des Hautes-Pyrénées représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, ci-après désigné par le Département, d'autre part,

Et

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, son président, ci-après désigné par l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet
La Région apporte son soutien financier à la conduite par le Département des opérations d'inventaire général sur son territoire selon le programme défini à l'article 2 de la convention cadre.

L'opération financée est décrite dans le cahier des clauses scientifiques et techniques 2020 (CCST) et l'annexe financière joints à la présente convention.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de la subvention
La subvention régionale attribuée au Département des Hautes-Pyrénées pour la réalisation de l'opération d'inventaire décrite ci-dessus s'élève à 20.000,00 € TTC.

La subvention attribuée au Département des Hautes-Pyrénées par l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour la réalisation de l'opération d'inventaire décrite ci-dessus s'élève à 10.000,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Délai de réalisation
Le délai de réalisation de l'opération, correspondant à la période de réalisation effective de l'opération ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses est fixé comme suit : l'opération subventionnée démarre le 1er janvier 2020 et prend fin le 31 décembre 2020.

ARTICLE 4 : Engagements du bénéficiaire
Le Département s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée et à respecter les engagements suivants :

4-1 Information de la Région
Le bénéficiaire s'engage à tenir informée la Région, dans un délai d'un mois, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération financée.
Ainsi, il s'engage à informer la Région de tout changement dans sa situation juridique, notamment de toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique).
Le bénéficiaire s'engage également à informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération financée, notamment toute modification des données financières et techniques.

4-2 : Contrôle de l'utilisation de la subvention
Le bénéficiaire s'engage à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention attribuée.
Ce contrôle, sur pièces et/ou sur place, pourra être exercé, pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde, par toute personne dûment mandatée par la Région.
À ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Région tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle financier, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

4-3 : Information sur la participation de Région
Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de la Région selon les modalités suivantes :

Les supports de communication :
Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. (Ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région).

Ce logo sera juxtaposé à celui de la communauté de communes et à celui de l'Inventaire général et ce, de manière parfaitement visible et identifiable.

La notion de support de communication mentionnée à l'alinéa précédent comprend notamment :

- tous les supports papiers types plaquette, brochure ou carton d'invitation, relatifs à l'opération financée,
- toutes les parutions dans la presse relatives à l'opération financée,
- toutes les annonces média notamment les annonces radio relatives à l'opération financée,
- la page d'accueil du site Internet du bénéficiaire.

4-4 : Autres engagements

Le bénéficiaire s'engage à transmettre les données produites dans le cadre de l'opération d'inventaire à la Région conformément au Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques (CCST) ;

ARTICLE 5 : Modalités de versement

5-1 : caractéristiques du versement
La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire. Elle est incessible hors cession de créances intervenant dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier. À ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Il s'agit d'une subvention à versement proportionnel ; c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses éligibles justifiées.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses éligibles justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le montant du financement régional peut notamment être réduit si les écarts entre les postes de dépenses prévus et réalisés ne sont pas justifiés et fondés. Dans le cas où l'écart n'est pas justifié, le montant retenu ne peut excéder, par poste de dépenses, celui présenté dans budget prévisionnel ou le plan de financement.

5-2 : rythmes de versement
La subvention donne lieu au versement :

- D'une avance représentant 30 % du montant de la subvention attribuée
- D'un acompte, dont la somme, incluant l'avance, ne peut excéder 70 % de la subvention attribuée ;
- Du solde.

5-3 : Pièces justificatives à produire
La subvention est versée, selon le rythme de paiement défini à l'article précédent, au vu d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant selon le modèle figurant en annexe, ainsi que des pièces justificatives suivantes, accompagnées d'un RIB complet :

- Pour l'avance :
  - Une attestation de démarrage de l'opération dûment signée par le bénéficiaire ou son représentant (le démarrage de l'opération pourra être attesté dans le formulaire de demande de paiement).

- Pour l'acompte :
  - Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire, dûment signé par ce dernier ou son représentant (incluant l'avance pour le premier acompte, le cas échéant) ;
  - La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire, (incluant l'avance pour le premier acompte, le cas échéant).

- Pour le solde :
  - Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ;
  - La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire ;
  - Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées.
  - Un rapport d'activité décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération.

Le versement interviendra sous réserve que la Région ait produit un avis de conformité scientifique des données recueillies.

Article 6 : Suspension
La Région se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

6-1 : Non-versement et reversement
La Région peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (soit dans son intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas verser s'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention **:**

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet présenté ;
- que l'opération n'a pas été réalisée ou a été partiellement réalisée et que la subvention a fait l'objet d'un trop perçu ;
- que les engagements auxquels est tenu le bénéficiaire n'ont pas été respectés, notamment ceux relatifs à l'information sur la participation de la Région.

6-2 : procédure de reversement
Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre ou au refus de versement, la Région notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.
Cette lettre de notification indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le/la Président(e) du Conseil Régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

ARTICLE 7 : Caducité
La subvention régionale devient caduque de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de la délibération d'attribution du financement ;
- Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de fin de réalisation ;
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

Sur demande circonstanciée du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation peut être exceptionnellement accordé, à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La décision en ce sens de l'organe délibérant du Conseil Régional sera traduite par la passation d'un avenant.

ARTICLE 8 : Durée
La présente convention prend fin à l'issue des délais de contrôle tels que mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 9 : Pièces contractuelles
Les annexes jointes à la présente convention font partie intégrante de celle-ci.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires

Pour la Région Occitanie La Présidente	Pour le Département des Hautes Pyrénées Le Président	Pour la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
Carole DELGA	**Michel PÉLIEU**	**Gérard TREMEGE**

service de la Connaissance

& de l'Inventaire

Direction des archives

et des patrimoines

Cahier des clauses scientifiques et techniques

pour un inventaire général du patrimoine culturel

dans le département des Hautes-Pyrénées et sur le territoire de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

2020

Préambule

Le présent cahier des clauses scientifiques et techniques complète les termes de la convention de connaissance du patrimoine liant la Région Occitanie, le Département des Hautes-Pyrénées et l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Il précise pour 2020 les actions projetées et encadre la conduite des opérations d'inventaire général du patrimoine confiées par la Région au Département.

Article 1 - L'inventaire du patrimoine

1.1 : enjeux de l'opération

L'opération d'inventaire vise au recensement et à l'étude du patrimoine immobilier et/ou mobilier sur le territoire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.
Dans le cadre d'un objectif de contribution au développement durable, elle doit aboutir :

- à approfondir la connaissance scientifique sur l'aire d'étude définie à l'article 1-2 ;
- à la production de dossiers informatisés respectant les normes de l'Inventaire général du patrimoine culturel définies par le ministère chargé de la culture ;
- à la constitution d'une documentation scientifique ;
- à l'élaboration d'un outil d'aide à la valorisation de l'espace départemental ;
- à l'élaboration d'un outil de valorisation à l'échelle de l'agglomération ;
- à diffuser le plus largement possible la connaissance auprès du public ;
- à favoriser la prise en compte du patrimoine dans les politiques développées par le Département : habitat, culture, tourisme, énergies et paysages/environnement ;
- à encourager par l'accompagnement l'intégration des données de l'inventaire dans les projets proposés par l'ensemble des acteurs du territoire ;
- à diffuser le plus largement possible la connaissance auprès du public.

1.2 : Délimitation de l'aire d'étude, définition du champ d'investigation et de la méthode

Un programme d'étude et de mise en valeur des retables baroques sur le territoire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est en cours d'élaboration. Il est envisagé de constituer une base de données scientifiquement fiable en ce qui concerne les auteurs de ces œuvres, leur état sanitaire de certaines et leurs conditions d'accessibilité au public.

Il s'agit dans un premier temps de réunir la documentation existante pour chaque œuvre connue, de la vérifier et de la compléter avec les éléments conservés aux Archives départementales et de retrouver, si possible, les influences et les héritages artistiques de chaque œuvre et de les rattacher aux autres œuvres connues du Département.

Des études ponctuelles pourront être menées sur divers sites du territoire au gré des urgences et opportunités.

Le service de la connaissance du patrimoine de la Région apportera son aide particulière sur la thématique du patrimoine mémoriel, paysager et industriel chaque fois que de besoins. Il assurera la validation scientifique de la méthode et des données recueillies. Il facilitera la mise à disposition de la documentation dont il dispose à l'échelle de la communauté de communes. L'article 3 précise les conditions d'exploitation et de diffusion des données.

Article 2 - Définition des moyens de restitution

2.1 : Restitutions publiques

Des conférences de restitution des données de l'inventaire seront proposées ainsi que des brochures à but pédagogiques et touristiques.

2.2 : Transmission des données à partir des outils régionaux

Le Département des Hautes-Pyrénées s'engage à ce que les données recueillies soient enregistrées dans l'application de GED mise à sa disposition par la Région. En fonction de l'avancée des enquêtes sur le terrain, il s'engage à transmettre les données produites au service de la connaissance du patrimoine de la Région afin qu'il vérifie et valide le contenu scientifique des données avant leur versement sur l'Internet. Le Département autorise le prestataire désigné par la Région à opérer la sauvegarde des données sur DVD, disque externe ou tout autre support. La Région garantit la compétence technique des intervenants désignés.

2.3 : mise en ligne des données

2.3 – A : sur les outils de diffusion de la Région
La Région Occitanie dispose actuellement d'un site web de diffusion de ses ressources patrimoniales (données architecture, mobilier, presse ancienne, documents iconographiques, documents littéraires, etc.) : Le site http://patrimoines.laregion.fr/ outil de ressources et de diffusion permettant à l'internaute d'accéder aux inventaires réalisés dans la région, de suivre l'actualité de la recherche et des publications en liaison avec le patrimoine. Ce portail permet également de visiter virtuellement la région, de découvrir son patrimoine.

2.3 – B : sur « l'Atlas des patrimoines »
La Région Occitanie alimente depuis 2017 « l'Atlas des patrimoines » qui propose un accès cartographique (par la localisation) à des informations culturelles et patrimoniales (ethnographiques, archéologiques, architecturales, urbaines, paysagères). L'Atlas des patrimoines : http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/ permet aux différents services de l'Etat et des collectivités territoriales, aux professionnels du patrimoine, au public désireux de connaître son environnement culturel, tant du point de vue réglementaire que documentaire.

2.3 – C : sur les bases nationales
La Région Occitanie verse une partie des données produites à l'échelle régionale sur les bases nationales afin de contribuer à l'enrichissement de la documentation mise à disposition du public http://pop.culture.gouv.fr/. La plate-forme ouverte du patrimoine permet aux professionnels de constituer et de maintenir un réservoir d'informations certifiées par les services de l'État à travers des outils interopérables et simples d'utilisation. Il permet également la libre consultation de l'ensemble des ressources textuelles et photographiques ainsi que leur réutilisation par d'autres applications grâce à un partage, total ou partiel, en open data.

Le Département et la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées autorisent la publication électronique des données produites dans le cadre de la présente convention avec mention des auteurs des études, sur les outils de diffusion électroniques de la Région et se réservent la possibilité d'utiliser les données sur leurs propres sites.

2.4 : Publications et communication
Dans le cadre d'éventuelles publications à caractère scientifique portant sur les résultats des opérations d'inventaire conduites dans le cadre de la présente convention, le service de la connaissance du patrimoine de la Région sera associé au comité éditorial qui sera institué. Informé du rétro planning éditorial, le chef du service de la connaissance du patrimoine devra avoir communication de tout manuscrit pour relecture. Il sera co-signataire du bon-à-tirer.

Il est convenu que tout concours financier de la Région devra être mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

La communauté d'agglomération et le Département des Hautes-Pyrénées s'engagent à développer la communication autour de ce projet en étroite concertation avec la Région, pour tout événement presse et opération ponctuelle. Ils s'engagent également à apposer, sur

tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo de la Région et le logo de l'Inventaire général. La Région s'engage à associer la communauté d'agglomération et le Département à toute communication éventuelle concernant ce projet.

Article 3 - Propriété de la documentation

La Région, le Département et la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées conviennent de qualifier la réalisation de l'inventaire du patrimoine comme une œuvre collective selon la définition donnée par l'article L113-2 alinéa 3 du code de la propriété intellectuelle.

La documentation de l'inventaire produite dans le cadre de la présente convention sera sous la triple propriété patrimoniale de la Région, du Département et de la communauté d'agglomération tant pour la documentation papier que numérique. Elle sera en consultation libre au centre de documentation du Patrimoine de la Région, aux Archives départementales et au service Patrimoine de la communauté d'agglomération. Chacun des partenaires aura la libre utilisation de cette documentation sous la réserve de la mention systématique du copyright joint de la Région, du département et de la communauté d'agglomération. Les clichés photographiques produits par le service de la connaissance du patrimoine porteront obligatoirement la mention suivante : photo : xxxx © Inventaire général Région Occitanie / Département des Hautes-Pyrénées / Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Les noms des auteurs de la documentation (chercheurs, photographes, cartographes) seront également précisés.

Il est convenu que si un prestataire extérieur était amené à produire de la documentation graphique ou photographique, il renoncerait aux droits patrimoniaux au profit du Département des Hautes-Pyrénées, de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et de la Région. A cette fin, un contrat de cession de droits avec le prestataire extérieur considéré sera établi, dont toutes les parties seront signataires.

La Région, le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se cèdent mutuellement les droits d'exploitation des données dans le cadre de la constitution de l'inventaire et de sa mise à disposition du public à titre gratuit.

L'exploitation commerciale des données fera l'objet d'une consultation réciproque des deux parties et d'une convention spécifique si besoin.

Les données, synthèses, conclusions de l'inventaire ne pourront subir de modification ou d'adjonction sans accord entre les parties. La Région le Département des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'engagent à se fournir mutuellement les mises à jour ultérieures de l'inventaire.

Article 4 - Le calendrier prévisionnel

Premier semestre 2020 :

- Etude des œuvres sélectionnées sur le territoire de l'Agglomération ;
- Réalisation du repérage des établissements de villégiature sur le territoire de Lourdes (Région) ;
- Finalisation de l'étude sur le sanatorium d'Arrens-Marsous et travaux de repérage et de recherche sur les sanatoriums du département.

Au second semestre 2020

- Poursuite de l'étude des œuvres et intégration des données dans les bases ;
- Réalisation des campagnes de prises de vues ;
- Préparation d'un catalogue raisonné.

Un comité de pilotage sera organisé dans le courant du dernier trimestre 2020 pour faire le point sur l'avancée des enquêtes et pour définir les pistes de recherche des années suivantes.

Article 5 - Les moyens humains et techniques

5.1 : Moyens humains au service de l'inventaire

L'ensemble des actions définies dans le cahier des clauses scientifiques et techniques seront prises en charge par une personne missionnées à temps plein dont le grade ou la qualification devront être agréés par la Région.

Le service de la connaissance du patrimoine de la Région doit être consulté sur les moyens humains mis en œuvre pour la conduite de l'inventaire ainsi que sur les compétences techniques des personnels en charge de cette mission. Il assure la formation scientifique continue de l'équipe chargée de la mission d'inventaire sous forme de journées de formation régulières.

5.2 : Suivi et validation du service de la connaissance du patrimoine

Le service de la connaissance du patrimoine, représenté par le chef de service de la connaissance du patrimoine de la direction de la culture et du patrimoine de la Région, assure le suivi scientifique de l'opération, le contrôle et la validation en continu des données textuelles, graphiques et photographiques, leur mise en ligne sur le portail Internet patrimoine de la Région et assure le versement des données dans les bases nationales du ministère chargé de la culture et de la communication.

Le personnel du service de la connaissance du patrimoine participe aux opérations selon les compétences nécessaires à leur bon déroulement : coordination générale de l'opération, formation du personnel, mise en œuvre d'une méthode de travail, suivi ou contribution directe aux études.

5.3 : Mise à disposition et utilisation de RenablLP

La Région met à disposition du Département l'outil de gestion de dossier électronique RenablLP. Elle assure directement ou délègue à un prestataire choisi par elle, la mise en place de l'application auprès du département. Elle désigne la direction de son service informatique comme référent technique et le service de la connaissance du patrimoine comme référent fonctionnel.

En contre-partie, le Département s'engage à désigner un référent fonctionnel (utilisateur) au sein de l'équipe d'inventaire, un référent technique au sein de son service informatique ou au sein de l'équipe d'inventaire. Il s'engage également à être disponible et à travailler en collaboration avec les intervenants RenablLP et à fournir les informations nécessaires à l'installation, la maintenance ou la sauvegarde des données.

Le Département des Hautes-Pyrénées assure enfin la configuration optimale des postes informatiques client et serveur sur lesquels sera installé RenablLP : à savoir au minimum pour les postes clients, un processeur double cœur 2.5Ghz, 2Go de Ram, un disque dur de 160 Go, un graveur DVD et pour la sauvegarde 2 disques durs externes. Un logiciel de traitement des images sera nécessaire. Il est également convenu qu'en cas de panne ou d'incident technique, les référents du Département contacteront les référents de la Région. Il est convenu que la mise à disposition de RenablLP est en mode saisie pour la durée de la convention. Elle reste à disposition en mode consultation de la collectivité sans limite de date.

ARTICLE 6 : Bibliographie de référence

La documentation méthodologique de l'inventaire qui sera utilisée par tous les partenaires est téléchargeable sur le site du ministère chargé de la culture aux adresses suivantes :

http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranetIGPC/extranet_insitu.htm
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/introl.pdf
http://www.culture.gouv.fr/culture/dp/inventaire/extranetIGPC/normes/sysdescARCHI/sysdesc_archi_sept1999.pdf
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_archi-ex_sept1999.pdf
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/thesau_archi.rtf
http://www.inventaire.culture.gouv.fr/telechar/thesaurus_architecture_2013.pdf
http://data.culture.fr/thesaurus/page/ark:/67717/T96
http://data.culture.fr/thesaurus/page/ark:/67717/T69
http://www.inventaire.culture.gouv.fr/telechar/thesaurus_objets_mobiliers_2014.pdf
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/telechar/sysdesc_obj-patind_1998.pdf
http://www.culture.gouv.fr/culture/inventai/extranetIGPC/normes/sysdescILL/pdf/SDILL_2007.pdf

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 JANVIER 2020**

Date de la convocation : 23/01/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

19 - CONVENTION ENTRE LA SOCIETE COUTOT-ROEHRIG ET LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre du programme pluriannuel de numérisation, les Archives départementales ont été sollicitées par la société de généalogie successorale Coutot-Roehrig pour la numérisation des listes nominatives de recensement de population de 1921 à 1975 et des tables des successions et absences de l'Enregistrement de 1815 à 1968 ainsi que la mise à disposition des fichiers numériques correspondants.

En effet, la société Coutot-Roehrig réalise des recherches, sur mandat notarial, dans le but de retrouver d'éventuels héritiers pour établir leurs droits à leur profit. Elle utilise alors des documents à forte valeur ajoutée généalogique conservés par les Archives départementales. En outre, la manipulation régulière de ces documents, amplifiant leur fragilité, rend opportune leur numérisation à des fins de conservation.

La société Coutot-Roehrig se propose donc de numériser à ses frais, soit 18 355,20 €, les documents nommés ci-dessus ainsi que les registres des passeports de 1864 à 1947 à la demande des Archives départementales. En échange, les Archives départementales mettront à disposition les fichiers numériques issus de cette numérisation ainsi que les images de précédentes campagnes de numérisation, telles que l'état civil de 1860 à 1892 et les listes nominatives de recensement déjà numérisées.

La numérisation de ces documents sera réalisée par la société Arkhenum dans ses ateliers à Bordeaux selon les prescriptions techniques fixées par les Archives départementales.

Il est proposé d'approuver la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, avec la société Coutot-Roehrig relative à la numérisation de fonds conservés aux archives départementales des Hautes-Pyrénées ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Convention de partenariat relative à la numérisation de fonds conservés aux Archives départementales des Hautes-Pyrénées.

Entre

Monsieur Michel PELIEU, Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, autorisé par délibération de la commission permanente tenue à _____ le _____ ;

Et Monsieur Guillaume ROEHRIG, agissant en qualité de représentant légal de la SAS COUTOT-ROEHRIG, dont le siège social est à PARIS (75005), 21 boulevard Saint-Germain ;

Il a été décidé ce qui suit :

PREAMBULE

La SAS COUTOT-ROEHRIG [*désignée ci-après « la société CR »*], en sa qualité de généalogiste successoral, est amenée à effectuer, sur mandat du notariat à l'occasion de l'ouverture de dossiers de succession, des recherches ayant pour but de retrouver d'éventuels héritiers et d'établir leurs droits. Elle utilise pour ce faire, comme tous les généalogistes professionnels, des documents conservés aux Archives départementales. Ces documents, à forte valeur ajoutée généalogique, sont, de ce fait, très consultés par les généalogistes professionnels et amateurs ; leur manipulation régulière, qui accroît leur fragilité, rend opportune leur numérisation également à des fins de conservation préventive.

Parmi les principaux instruments utilisés pour ces démarches figurent les registres d'état civil et leurs tables décennales, les tables de successions et absences, les registres de recensement de population et les registres de matricules militaires.

Afin de faciliter les recherches de ses collaborateurs, il est précieux pour la société CR de pouvoir consulter tout ou partie de ces documents tant au sein de ses succursales, de ses filiales, que de son siège.

Les Archives départementales ont mis en ligne sur leur site plusieurs sources généalogiques, au préalable numérisées aux frais du département, notamment les

registres paroissiaux puis d'état civil (des origines à la fin du XIXe siècle), les listes nominatives de recensement (1836-1911) et les registres matricules (classes 1859-1921).

Par ailleurs, les Archives départementales entendent multiplier l'offre documentaire en ligne, pour proposer gratuitement au public toujours plus de ressources sur leur site internet. Au premier rang d'entre elles figurent les tables de successions et absences (très précieuse source généalogique pour les XIXe et XXe siècles) ainsi que les recensements de population postérieurs à 1911.

La société CR prendra en charge tout ou partie de la numérisation des archives précitées. En contrepartie, elle se verra remettre, outre les fichiers résultant de la numérisation prévue à la présente convention, les fichiers numériques de certains documents déjà numérisés par les soins des Archives départementales et utiles à son activité professionnelle.

L'objectif de la présente convention est d'organiser la numérisation de ces documents et d'en encadrer l'utilisation.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est d'organiser la numérisation de ces documents, d'en encadrer l'utilisation et de formaliser le partenariat entre le Département et la société CR.

La société CR prendra en charge la numérisation des archives concernées par la présente convention. En contrepartie, elle se verra remettre, les fichiers résultants de la numérisation prévue aux présentes, ainsi que d'autres fichiers déjà numérisés par les soins des Archives départementales et utiles à son activité professionnelle.

Il est ainsi convenu que la société CR prenne à sa charge la totalité des frais de numérisation des fonds, conservés aux Archives départementales des Hautes-Pyrénées, suivants :

- les listes nominatives de dénombrement de la population couvrant la période de 1921 à 1975, représentant environ 28 000 vues de deux pages;
- les tables de successions et absences couvrant la période 1815-1968 contenues dans 271 registres et représentant environ 54 200 vues de deux pages ;

- les registres de passeport couvrant la période 1864-1947 contenus dans 5 registres et représentant environ 706 vues de deux pages.

En contrepartie, les Archives départementales des Hautes-Pyrénées s'engagent à remettre gracieusement à la société COUTOT-ROEHRIG les images issues de précédents travaux de numérisation, savoir :

- l'état-civil postérieur à 1860, jusqu'en 1892 ;
- l'ensemble des registres de recensements de population déjà numérisés, soit 3434 listes nominatives de dénombrement représentant 60 000 vues.

ARTICLE 2 – CALENDRIER ET MODALITES DE L'OPERATION

Le prestataire retenu pour l'opération de numérisation est la société ARKHÊNUM, désignée ci-après « le prestataire », dont le siège social est à BORDEAUX (33100), 7 rue Joseph Bonnet.

Les travaux de numérisation seront réalisés dans les locaux de cette société.

Réalisation du travail : le transport aller-retour des documents sera effectué par le prestataire. Le coût du transport fera l'objet d'un contrat distinct entre le prestataire et les Archives départementales. Lors de chaque opération de transport, un état des documents concernés sera systématiquement établi et contresigné par les Archives départementales et la société ARKHÊNUM.

Aspects techniques : les aspects techniques de la numérisation seront convenus ultérieurement à l'occasion d'une « réunion de démarrage ». Il est d'ores et déjà précisé que :

- la numérisation des recensements de population sera faite en couleur ;
- l'ensemble des images seront enregistrées sous deux qualités différentes : JPEG12 pour la conservation et JPEG7 pour la consultation.
- l'ensemble des documents seront numérisés en double page (2 pages = 1 vue)

Organisation des images : Réalisée par le prestataire, l'indexation sera basée sur les critères définis par les Archives départementales avec accord de la société CR.

Les Archives départementales fourniront tous les éléments (cote, commune, période, type d'acte) dans un fichier Excel qui accompagnera le transfert des documents. Le plan de nommage des images et des répertoires sera communiqué par les Archives départementales. Enfin, le travail de numérisation des images sera réalisé en fonction des spécifications définies par les Archives départementales (exemple : une double page = une vue.

Calendrier : La durée de numérisation des documents sera d'un délai maximum de six mois à compter de la remise par les Archives départementales des documents au prestataire. A ce délai, s'ajoutera un délai de deux mois permettant aux Archives départementales et à la société CR *de contrôler et valider les* travaux.

Suivi de l'opération : Les Archives départementales seront tenues informées hebdomadairement de l'avancée du travail par le prestataire.

Test de validité : Avant le démarrage de la prestation de numérisation une réunion de démarrage sera organisée chez le prestataire puis, un CD-Rom contenant quelques pages numérisées sera constitué et une validation de lisibilité et de respect du plan de nommage de ces images sera assurée conjointement par la société CR et les Archives départementales.

Contrôle et achèvement du travail : un disque dur externe contenant le produit de la numérisation des documents numérisés sera adressé par le prestataire d'une part aux Archives départementales et d'autre part à la société CR, qui auront un délai de deux mois pour assurer la validation. Le disque dur externe devra comporter les fichiers image dans les répertoires adéquats ainsi que les fichiers de récolement dûment complétés.

Au vu des différents contrôles, il sera procédé au besoin à une reprise du travail de numérisation.

Dès que les Archives départementales et la société CR auront validé l'ensemble des images, y compris le nommage des fichiers et des répertoires, le prestataire sera chargé de restituer les documents originaux aux Archives départementales. A cette occasion, le prestataire livrera l'ensemble des images et des fichiers de récolement aux commanditaires respectifs.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les Archives départementales assurent le classement et l'inventaire des documents à numériser ainsi que la conservation matérielle et la communication. Elles assureront la préparation de la numérisation, la prise en charge du transport aller-retour chez le prestataire ci-dessus désigné, le contrôle des images numérisées, leur hébergement et leur mise en ligne gratuite.

La société CR sera autorisée à conserver un exemplaire des images numérisées et à utiliser le produit de la numérisation à l'issue de sa réalisation, pour un usage strictement interne et à des fins professionnelles. Aucune diffusion publique des images ne lui est permise.

ARTICLE 4 – PROPRIÉTÉ ET UTILISATION DES DONNÉES

La société CR ne prétend à aucun droit de propriété sur les fichiers numériques résultant de la numérisation des documents, qui seront la propriété exclusive du Département des Hautes-Pyrénées. La société CR lui en garantit l'utilisation paisible, notamment contre toute revendication en matière de propriété intellectuelle.

La société CR s'engage à utiliser ces documents à des fins strictement professionnelles et exclusivement en interne, au siège parisien comme dans les succursales et filiales, et à ne communiquer ces fichiers qu'à ses collaborateurs.

A l'issue de l'opération, le Département des Hautes-Pyrénées utilisera comme il l'entend les documents numérisés désignés à l'article 1 et les diffusera selon les moyens qu'il souhaite.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE CIVILE DES PARTIES

La société CR sera seule responsable à l'égard du Département des Hautes-Pyrénées en cas de perte ou de dommage causés aux documents originaux depuis leur sortie des locaux des Archives départementales et ce jusqu'à leur restitution par le prestataire.

La société CR veillera à prendre ou faire prendre par le prestataire toutes les assurances nécessaires pour la remise en état ou la reconstitution des documents concernés en cas de dégradation ou de destruction de ceux-ci.

Elle devra donc s'assurer que le prestataire a souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter de l'opération de numérisation et d'indexation de ces documents et que cette assurance est valable pour la période d'exécution de la convention en réclamant une attestation englobant cette période.

Par ailleurs, la société CR s'assurera que le prestataire a souscrit, ou souscrive, une police assurance pour le transport des documents depuis les Archives départementales jusqu'à leurs locaux. Le coût de cette assurance sera répercuté sur le coût de transport.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est prévue pour :

1- la durée des travaux prévus à l'article 2. Elle prendra fin à l'issue des travaux.

2- une durée de vingt ans à compter de l'achèvement de l'opération, pour les engagements prévus aux articles 3 et 4. La convention fera alors l'objet d'une reconduction expresse. Toute modification des engagements prévus dans ces articles devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 – REVISION ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION

Toute modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre. Ce délai sera utilisé pour réintégrer les documents aux Archives départementales. Toutefois, la résiliation interviendra sans délai et sans recours si une disposition législative ou réglementaire ou une décision

administrative ou judiciaire place le Département dans l'impossibilité de continuer le partenariat.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en application dès sa signature par les parties. Elle est dispensée du droit de timbre et de la formalité de l'enregistrement.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses fera l'objet de la mise en œuvre d'une procédure de règlement amiable consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances entre les parties.

En cas d'échec de cette procédure, dûment constaté par les parties, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la dernière correspondance, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal territorialement compétent.

Fait en 4 exemplaires,

à Tarbes, le

à Paris, le

M. Michel PELIEU
Président du Conseil départemental
des Hautes-Pyrénées

M. Guillaume ROEHRIG
Représentant légal
de la SAS COUTOT-ROEHRIG

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 JANVIER 2020**

Date de la convocation : 23/01/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Madame Pascale PERALDI, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Catherine VILLEGAS

20 - COMPETENCE TRANSPORTS TRANSFERT D'ARCHIVES DEPARTEMENT/REGION

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que la loi NOTRe du 7 août 2015 dispose du transfert de la compétence transport du Département à la Région au 1er janvier 2017.

Jusqu'au 31 décembre 2019, le Département a exercé cette compétence par délégation de la Région Occitanie, conservant la mission dans ses locaux.

Au 1er janvier 2020, la Région Occitanie reprend la compétence pleine et entière de l'organisation des transports scolaires et interurbains des Hautes-Pyrénées. Les agents ainsi que les archives courantes et intermédiaires du service transport seront transférés à la Maison de la Région de Tarbes.

Il convient d'accompagner le transfert des archives par une convention réglant les obligations et responsabilités réciproques.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er – d'approuver le protocole de transfert d'archives Département/Région, joint à la présente délibération, avec l'Etat et la Région Occitanie ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Protocole de transfert d'archives

Entre les soussignés

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du
La Région Occitanie, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA, agissant en vertu de la délibération n° CP/2019- /10. de la commi ssion permanente en date du
Le Préfet des Hautes-Pyrénées, représenté par le Directeur des Archives départementales, au titre du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques du département.

Vu l'article 15 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le code du patrimoine livre II parties législatives et réglementaires ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L1321-1 et suivants ;
Vu l'instruction de tri et de conservation conjointe DAF/DPACI/RES/2009/018 ;
Vu le tableau de gestion en vigueur au sein du service transports, Direction des Routes et Transports du Département des Hautes-Pyrénées;

Considérant le transfert de la compétence transport entre le Département des Hautes-Pyrénées et la Région Occitanie ;

Considérant que, dans le cadre d'un transfert de compétences entre deux collectivités territoriales, il est nécessaire de transférer les archives courantes et intermédiaires pour permettre d'assurer la continuité du service public ;

Considérant la liste des archives à transférer figurant en annexe ;

Est passé le protocole suivant

Art. 1er). Le Département des Hautes-Pyrénées déclare, sous le contrôle du Directeur des Archives départementales des Hautes-Pyrénées, transférer à la Région Occitanie, à laquelle la compétence en matière de transports scolaires et non-urbains de voyageurs a été transférée, la propriété des dossiers produits et reçus dans le cadre de cette mission dont la liste figure en annexe dans un bordereau de transfert d'archives.
Le transfert matériel des documents sera pris en charge par le Département des Hautes-Pyrénées.

Art. 2e). Ce transfert ne porte que sur les archives courantes et intermédiaires à la date du 1er janvier 2017, c'est-à-dire dont la durée d'utilité administrative (DUA) n'est pas échue. Les Archives départementales des Hautes-Pyrénées demeurent propriétaires des archives définitives dont la DUA est échue avant le 1 er janvier 2017.

Art. 3e). Les dossiers à détruire à l'issue de leur DUA feront l'objet de demandes d'élimination soumises au visa du Directeur des Archives départementales compétent pour le contrôle des archives du Conseil régional, conformément à l'article R212-4 du Code du patrimoine. Un bordereau réglementaire sera rédigé à cet effet par les Archives régionales d'Occitanie.

Les opérations matérielles d'élimination n'interviendront qu'après le retour de ce visa et seront prises en charge par les Archives régionales d'Occitanie. L'élimination sera réalisée par destruction complète des dossiers afin de respecter les règles de confidentialité eu égard à leur caractère éventuellement confidentiel.

Art. 4e). En cas de demande de communication par le public d'archives transférées, les modalités du code des relations entre le public et les administrations et les règles de communication des archives publiques prévues par le Code du patrimoine seront appliquées. Dans le cas d'une demande de communication par dérogation, la collectivité ayant bénéficié du transfert instruira le dossier.

Art. 5e). En cas de demande d'accès aux documents par le Département des Hautes-Pyrénées, celle-ci sera de droit et pourra s'effectuer soit sur place, soit avec déplacement du ou des documents, soit par communication à distance d'une reproduction, dans le respect des règles de confidentialité.

Fait en 3 exemplaires, à Toulouse, le …… .

Le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées,	Pour le Préfet, Le Directeur des Archives départementales des Hautes-Pyrénées,	La Présidente du Conseil Régional,
Michel PÉLIEU	François GIUSTINIANI	Carole DELGA

Dossiers du service des transports à transférer à la Région

Contenu	Dates extrêmes	
FONCTIONNEMENT		
Proposition d'évolution de la grille tarifaire transports scolaires, délibérations du CG65.	2004	2009
Attestations d'assurances, d'aménagement, contrôles techniques et cartes grises des véhicules.	2016	2018
Courriers, copies mails.	2017	2019
Prévention routière : compte rendus activité, rapports activité, formation, plaquettes, plan départemental.	2007	2014
TRANSPORTS		
Transports scolaires		
Conventions Département / SNCF : AIS (abonnement interne scolaire) ASR (abonnement colaire règlementé)	1994	2017
Plans aires de covoiturage.	2011	2014
Fiche horaires, circuits, plans.	2002	2010
Fiches horaires, fiches demandes élèves édition Pegase, courriers.	2013	2013
Circuits, fiches horaires.	2016	2016
Fiches contrôles.	2017	2018
Etat des lieux des abribus.	2018	2018
Demandes de titres de transport scolaire.	2017	2018
Dossiers inscriptions scolaires.	2017	2019
Inscriptions scolaires EPCI.	2017	2018
Fiches d'inscription élèves SNCF.	2015	2018
Aides individuelles de transports DP et internes.	2017	2018
Paiements et correspondance élèves internes.	1998	2010
Commandes cartes scolaires, élèves sans carte et carnets Maligne.	2017	2017
Lignes régulières		
Plans, itinéraires, listing élèves.	2013	2013
Transports à la demande (TAD)		
Conventions de délégation de compétences Département / EPCI.	2003	2016
Période hivernale : navette aéroport stations de ski.	2017	2019
Période estivale.	2017	2019
Recettes TAD.	2010	2012
Paiement talons titres de transports.	2011	2012
Lignes régulières : pièces de liquidation.	2015	2015
AIT (aide individuelle de transport)		
Courriers et décisions de versement aide individuelle de transport (AIT).	2009	2014
Décisions de paiement.	2010	2010
Dossiers de demande.	2014	2017
Aides versées aux familles, fiches inscription et RIB.	2015	2017
Internes / aide individuelle de transport (AIT) : formulaires d'inscriptions, RIB, décison de versement.	2018	2019
MARCHÉS PUBLICS		
Notification marché lot n° 134.	2009	2009
Bordereaux de mandats.	2010	2010
Pièces de liquidation, factures.	2011	2011

Marchés : pièces de liquidation.	2011	2013
Bordereaux de mandatement et bordereaux de titrages.	2013	2013
Marchés : fiches de liquidation, factures.	2015	2015
Marchés : pièces de liquidation.	2015	2015
Bordereaux de mandats.	2016	2016
Pièces justificatives de recettes : budget, bulletin des liquidations, tableau récapitulatif.	2017	2017
Tickets modérateurs et titres de recettes de 2010 à 2018.	2010	2019
Entretien des poteaux et abri bus.	2018	2019
Gestion billettique : pièces du marché.	2012	2013
Dossiers AO2.	2016	2018
Dossiers de marchés scolaires et de lignes régulières.	2011	2017
Transports scolaires : pièces contractuelles et paiements.	2011	2019
Services réguliers de transports de voyageurs commerciaux : bons de commande et paiements.	2012	2015
Marché lignes régulières.	2015	2019
Marchés lignes régulières : billetterie électronique, contrôle réseau.	2016	2016
Marché lignes régulières.	2017	2019
Marchés TAD : paiements et correspondance.	1997	2012
Marchés TAD : pièces de marchés et pièces de liquidation.	2006	2010
Marchés TAD Ma ligne à moi, pièces de marché.	2012	2012
MAPA TAD : paiements et fiches d'engagement.	2015	2015
Marchés TAD.	2016	2016
Desserte stations de ski : appels d'offres ; acte d'engagement, bordereaux de prix, prestations de service.	2012	2017
Desserte stations de ski, MAPA.	2014	2014
COMPTABILITÉ		
Factures, pièces comptables.	2009	2009
Factures transporteurs pour demandeurs d'emploi.	2009	2013
Cartes abonnements Maligne 10 trajets.	2010	2019
Pièces justificatives des dépenses, factures.	2010	2010
Fiches engagements crédits de paiement, décision de versement, factures.	2010	2017
Bordereaux de mandats.	2011	2011
Section de fonctionnement pour transport scolaire.	2011	2011
Factures.	2011	2011
Remboursements : mandats émis et justificatifs ; factures ; bos de commande.	2011	2014
Factures transporteurs pour demandeurs d'emploi.	2011	2013
Paiements.	2011	2017
Paiements, bons de commande, marché férroviaire, TVA régie.	2011	2017
Fiches d'engagement, pièces justificatives de dépenses.	2012	2012
Section de fonctionnement : mandatement SNCF.	2012	2012
Bordereaux de mandatement.	2012	2012
Remboursement inscriptions scolaires.	2013	2015
Bordereaux de mandats, exercice 2013.	2013	2013
Titres de recettes.	2013	2013
Dépenses sur factures.	2013	2013
Bordereaux de mandatement.	2013	2013
Dépenses sur factures.	2013	2013
Recettes transports scolaires (participation des familles).	2013	2013

Bordereaux de mandats et bordereaux de titrages.	2014	2014
Factures de fonctionnement.	2014	2014
Titres de recettes.	2014	2014
Bordereaux de mandats dépenses et recettes.	2014	2014
Pièces comptables, factures.	2014	2014
Factures SNCF.	2014	2017
Bordereaux de mandatement.	2015	2015
Budget annexe transports.	2015	2015
Bordereaux de mandatement, bordereaux de titrages.	2015	2015
Budget annexe transports, section fonctionnement.	2015	2016
Pièces comptables, marché TAD, encaissement recettes Maligne.	2015	2016
Pièces comptables.	2016	2016
Budget de fonctionnement.	2016	2016
Budget annexe transports, section fonctionnement.	2016	2016
Factures pour TPV (terminal point de vente).	2016	2019
Bordereaux, mandats, factures, paiements TAD, transports scolaires, lignes régulières.	2017	2017
Comptabilité (paiements…).	2018	2019
Bordereaux, mandats, factures, paiements TAD, transports scolaires, lignes régulières.	2018	2019

325 boîtes

Dossiers du service des transports pris en charge en pré-archivage aux Archives départementales des Hautes-Pyrénées le 20 mars 2018, à transférer aux Archives de la Région

Versement n°	N° d'ordre	Contenu	D.U.A.	Traitement	
				Année	Sort final
1802 W	31 et 80	Marchés publics transports (passation, commande, exécution financière) 2007-2011 soldés en 2009	10 ans	2020	Destruction
1802 W	32	Marchés publics transports (passation, commande, exécution financière) 2007-2011 soldés en 2010	10 ans	2021	Destruction
1802 W	33-79	Marchés publics transports (passation, commande, exécution financière) 2007-2011 soldés en 2011	10 ans	2022	Destruction

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 JANVIER 2020**

Date de la convocation : 23/01/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Catherine VILLEGAS

22 - PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF (SCIC) MIDI-LOGEMENT

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise les conditions d'achat de deux actions de la Société coopérative d'intérêt local (SCIC) Midi logement,

Vu le projet de souscription,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er - d'autoriser l'achat de deux actions de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Midi Logement à 15,25 € l'unité ;

Article 2 - d’autoriser le Président à signer la souscription relative à cet achat au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 JANVIER 2020**

Date de la convocation : 23/01/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Catherine VILLEGAS

23 - OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT EPAS 65 RECONSTRUCTION DE L'EPHAD DE CASTELNAU RIVIERE BASSE

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 13 octobre 2017 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu l'Offre de financement d'un montant maximum de 5 500 000,00€ émise par la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par l'Etablissement Public d'Accompagnement et de Soins des Hautes Pyrénées EPAS 65 (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de la reconstruction de l'EHPAD, pour laquelle le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 50%,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Jean Guilhas, M. Laurent Lages, Mme Joëlle Abadie n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

ARTICLE 1er - Accord du Garant

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (ci-après « le Garant ») accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50,00% (quotité garantie) représentant un montant total de 2 750 000 €, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat (ci-après « le Prêt ») à venir entre l'EPAS 65 (ci-après « l'Emprunteur ») et la Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt, d'un montant maximum de 5 500 000,00€, est destiné au financement de l'opération de reconstruction de l'EHPAD Le Panorama de Bigorre situé à Castelnau-Rivière-Basse.

ARTICLE 2 - Déclaration du Garant

Le Conseil Départemental déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 - Mise en garde

Le Conseil Départemental reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 - Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.
Le Conseil Départemental devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.
En outre, Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

ARTICLE 5 - Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 6 - Publication de la Garantie

Le Conseil Départemental s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.3131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

OFFRE DE FINANCEMENT N° 1
A TAUX FIXE
CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET

- Prêteur : LA BANQUE POSTALE
- Emprunteur : Etablissement Public d'Accompagnement et de Soins des Hautes Pyrénées
  SIREN N°200 067 338
- Objet : reconstruction de l'EHPAD
- Montant du prêt : 5 500 000,00 EUR
- Durée du prêt : 30 ans et 1 mois
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

Tranche obligatoire à Taux Fixe du 02/01/2020 au 15/01/2050

- Date de versement du prêt : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 02/01/2020, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite, le versement est alors automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0,66 %
- Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : Trimestrielle
- Amortissement : Constant
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
  Préavis : 50 jours calendaires
- Devise : EUR (Euro)
- Validité de l'offre : 30 jours calendaires maximum
- Signature du contrat : Le contrat doit être retourné signé par l'Emprunteur au plus tard le 23 décembre 2019
- Garantie / Sûreté : Caution avec renonciation au bénéfice de discussion Conseil Départemental des Hautes Pyrennées à hauteur de
  - 50 % du capital emprunté
- Conditions suspensives à la mise en place : Recueil de l'ensemble des pièces client en annexe
  Recueil de l'ensemble des pièces garantie en annexe

Déclaration de l'emprunteur

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, avec la présente offre, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-SPL-2019-04 auxquelles est soumise la présente offre, et en avoir pris connaissance.

Proposition valable jusqu'au 31/10/2019 – 23h59

Si vous êtes intéressé à poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette proposition par fax au 08 10 36 88 55 au plus tard le 31/10/2019 à 23h59 en cochant la case ci-dessous. En cochant cette case, vous donnez ordre à La Banque Postale de formaliser et de vous adresser le Contrat de Financement.

Il est précisé :

- qu'il ne pourra être accepté qu'une seule demande d'émission de Contrat de Financement ;
- que seule votre signature du Contrat de Financement vaudra engagement de votre part.

☒ Bon pour émission du Contrat de Financement

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier, La Banque Postale sera en mesure d'émettre le Contrat de Financement en vigueur, qui comportera les conditions suspensives au versement des fonds, usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.



TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

Montant du prêt	**: 5 500 000,00 EUR**	**Durée du prêt**	**: 30 ans et 1 mois**
		Date de versement	**: 02/01/2020**

TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 02/01/2020 AU 15/01/2050

Périodicité : Trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 0,66 %

Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	15/04/2020	5 500 000,00	45 833,33	10 385,83	56 219,16
2	15/07/2020	5 454 166,67	45 833,33	8 999,38	54 832,71
3	15/10/2020	5 408 333,34	45 833,33	8 923,75	54 757,08
4	15/01/2021	5 362 500,01	45 833,33	8 848,13	54 681,46
5	15/04/2021	5 316 666,68	45 833,33	8 772,50	54 605,83
6	15/07/2021	5 270 833,35	45 833,33	8 696,88	54 530,21
7	15/10/2021	5 225 000,02	45 833,33	8 621,25	54 454,58
8	15/01/2022	5 179 166,69	45 833,33	8 545,63	54 378,96
9	15/04/2022	5 133 333,36	45 833,33	8 470,00	54 303,33
10	15/07/2022	5 087 500,03	45 833,33	8 394,38	54 227,71
11	15/10/2022	5 041 666,70	45 833,33	8 318,75	54 152,08
12	15/01/2023	4 995 833,37	45 833,33	8 243,13	54 076,46
13	15/04/2023	4 950 000,04	45 833,33	8 167,50	54 000,83
14	15/07/2023	4 904 166,71	45 833,33	8 091,88	53 925,21
15	15/10/2023	4 858 333,38	45 833,33	8 016,25	53 849,58
16	15/01/2024	4 812 500,05	45 833,33	7 940,63	53 773,96
17	15/04/2024	4 766 666,72	45 833,33	7 865,00	53 698,33
18	15/07/2024	4 720 833,39	45 833,33	7 789,38	53 622,71
19	15/10/2024	4 675 000,06	45 833,33	7 713,75	53 547,08
20	15/01/2025	4 629 166,73	45 833,33	7 638,13	53 471,46
21	15/04/2025	4 583 333,40	45 833,33	7 562,50	53 395,83
22	15/07/2025	4 537 500,07	45 833,33	7 486,88	53 320,21
23	15/10/2025	4 491 666,74	45 833,33	7 411,25	53 244,58
24	15/01/2026	4 445 833,41	45 833,33	7 335,63	53 168,96
25	15/04/2026	4 400 000,08	45 833,33	7 260,00	53 093,33
26	15/07/2026	4 354 166,75	45 833,33	7 184,38	53 017,71

LA BANQUE POSTALE

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
27	15/10/2026	4 308 333,42	45 833,33	7 108,75	52 942,08
28	15/01/2027	4 262 500,09	45 833,33	7 033,13	52 866,46
29	15/04/2027	4 216 666,76	45 833,33	6 957,50	52 790,83
30	15/07/2027	4 170 833,43	45 833,33	6 881,88	52 715,21
31	15/10/2027	4 125 000,10	45 833,33	6 806,25	52 639,58
32	15/01/2028	4 079 166,77	45 833,33	6 730,63	52 563,96
33	15/04/2028	4 033 333,44	45 833,33	6 655,00	52 488,33
34	15/07/2028	3 987 500,11	45 833,33	6 579,38	52 412,71
35	15/10/2028	3 941 666,78	45 833,33	6 503,75	52 337,08
36	15/01/2029	3 895 833,45	45 833,33	6 428,13	52 261,46
37	15/04/2029	3 850 000,12	45 833,33	6 352,50	52 185,83
38	15/07/2029	3 804 166,79	45 833,33	6 276,88	52 110,21
39	15/10/2029	3 758 333,46	45 833,33	6 201,25	52 034,58
40	15/01/2030	3 712 500,13	45 833,33	6 125,63	51 958,96
41	15/04/2030	3 666 666,80	45 833,33	6 050,00	51 883,33
42	15/07/2030	3 620 833,47	45 833,33	5 974,38	51 807,71
43	15/10/2030	3 575 000,14	45 833,33	5 898,75	51 732,08
44	15/01/2031	3 529 166,81	45 833,33	5 823,13	51 656,46
45	15/04/2031	3 483 333,48	45 833,33	5 747,50	51 580,83
46	15/07/2031	3 437 500,15	45 833,33	5 671,88	51 505,21
47	15/10/2031	3 391 666,82	45 833,33	5 596,25	51 429,58
48	15/01/2032	3 345 833,49	45 833,33	5 520,63	51 353,96
49	15/04/2032	3 300 000,16	45 833,33	5 445,00	51 278,33
50	15/07/2032	3 254 166,83	45 833,33	5 369,38	51 202,71
51	15/10/2032	3 208 333,50	45 833,33	5 293,75	51 127,08
52	15/01/2033	3 162 500,17	45 833,33	5 218,13	51 051,46
53	15/04/2033	3 116 666,84	45 833,33	5 142,50	50 975,83
54	15/07/2033	3 070 833,51	45 833,33	5 066,88	50 900,21
55	15/10/2033	3 025 000,18	45 833,33	4 991,25	50 824,58
56	15/01/2034	2 979 166,85	45 833,33	4 915,63	50 748,96
57	15/04/2034	2 933 333,52	45 833,33	4 840,00	50 673,33
58	15/07/2034	2 887 500,19	45 833,33	4 764,38	50 597,71
59	15/10/2034	2 841 666,86	45 833,33	4 688,75	50 522,08
60	15/01/2035	2 795 833,53	45 833,33	4 613,13	50 446,46
61	15/04/2035	2 750 000,20	45 833,33	4 537,50	50 370,83
62	15/07/2035	2 704 166,87	45 833,33	4 461,88	50 295,21
63	15/10/2035	2 658 333,54	45 833,33	4 386,25	50 219,58
64	15/01/2036	2 612 500,21	45 833,33	4 310,63	50 143,96

LA BANQUE POSTALE

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
65	15/04/2036	2 566 666,88	45 833,33	4 235,00	50 068,33
66	15/07/2036	2 520 833,55	45 833,33	4 159,38	49 992,71
67	15/10/2036	2 475 000,22	45 833,33	4 083,75	49 917,08
68	15/01/2037	2 429 166,89	45 833,33	4 008,13	49 841,46
69	15/04/2037	2 383 333,56	45 833,33	3 932,50	49 765,83
70	15/07/2037	2 337 500,23	45 833,33	3 856,88	49 690,21
71	15/10/2037	2 291 666,90	45 833,33	3 781,25	49 614,58
72	15/01/2038	2 245 833,57	45 833,33	3 705,63	49 538,96
73	15/04/2038	2 200 000,24	45 833,33	3 630,00	49 463,33
74	15/07/2038	2 154 166,91	45 833,33	3 554,38	49 387,71
75	15/10/2038	2 108 333,58	45 833,33	3 478,75	49 312,08
76	15/01/2039	2 062 500,25	45 833,33	3 403,13	49 236,46
77	15/04/2039	2 016 666,92	45 833,33	3 327,50	49 160,83
78	15/07/2039	1 970 833,59	45 833,33	3 251,88	49 085,21
79	15/10/2039	1 925 000,26	45 833,33	3 176,25	49 009,58
80	15/01/2040	1 879 166,93	45 833,33	3 100,63	48 933,96
81	15/04/2040	1 833 333,60	45 833,33	3 025,00	48 858,33
82	15/07/2040	1 787 500,27	45 833,33	2 949,38	48 782,71
83	15/10/2040	1 741 666,94	45 833,33	2 873,75	48 707,08
84	15/01/2041	1 695 833,61	45 833,33	2 798,13	48 631,46
85	15/04/2041	1 650 000,28	45 833,33	2 722,50	48 555,83
86	15/07/2041	1 604 166,95	45 833,33	2 646,88	48 480,21
87	15/10/2041	1 558 333,62	45 833,33	2 571,25	48 404,58
88	15/01/2042	1 512 500,29	45 833,33	2 495,63	48 328,96
89	15/04/2042	1 466 666,96	45 833,33	2 420,00	48 253,33
90	15/07/2042	1 420 833,63	45 833,33	2 344,38	48 177,71
91	15/10/2042	1 375 000,30	45 833,33	2 268,75	48 102,08
92	15/01/2043	1 329 166,97	45 833,33	2 193,13	48 026,46
93	15/04/2043	1 283 333,64	45 833,33	2 117,50	47 950,83
94	15/07/2043	1 237 500,31	45 833,33	2 041,88	47 875,21
95	15/10/2043	1 191 666,98	45 833,33	1 966,25	47 799,58
96	15/01/2044	1 145 833,65	45 833,33	1 890,63	47 723,96
97	15/04/2044	1 100 000,32	45 833,33	1 815,00	47 648,33
98	15/07/2044	1 054 166,99	45 833,33	1 739,38	47 572,71
99	15/10/2044	1 008 333,66	45 833,33	1 663,75	47 497,08
100	15/01/2045	962 500,33	45 833,33	1 588,13	47 421,46
101	15/04/2045	916 667,00	45 833,33	1 512,50	47 345,83
102	15/07/2045	870 833,67	45 833,33	1 436,88	47 270,21

LA BANQUE POSTALE

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
103	15/10/2045	825 000,34	45 833,33	1 361,25	47 194,58
104	15/01/2046	779 167,01	45 833,33	1 285,63	47 118,96
105	15/04/2046	733 333,68	45 833,33	1 210,00	47 043,33
106	15/07/2046	687 500,35	45 833,33	1 134,38	46 967,71
107	15/10/2046	641 667,02	45 833,33	1 058,75	46 892,08
108	15/01/2047	595 833,69	45 833,33	983,13	46 816,46
109	15/04/2047	550 000,36	45 833,33	907,50	46 740,83
110	15/07/2047	504 167,03	45 833,33	831,88	46 665,21
111	15/10/2047	458 333,70	45 833,33	756,25	46 589,58
112	15/01/2048	412 500,37	45 833,33	680,63	46 513,96
113	15/04/2048	366 667,04	45 833,33	605,00	46 438,33
114	15/07/2048	320 833,71	45 833,33	529,38	46 362,71
115	15/10/2048	275 000,38	45 833,33	453,75	46 287,08
116	15/01/2049	229 167,05	45 833,33	378,13	46 211,46
117	15/04/2049	183 333,72	45 833,33	302,50	46 135,83
118	15/07/2049	137 500,39	45 833,33	226,88	46 060,21
119	15/10/2049	91 667,06	45 833,33	151,25	45 984,58
120	15/01/2050	45 833,73	45 833,73	75,63	45 909,36
		TOTAL	**5 500 000,00**	**550 348,63**	**6 050 348,63**

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre indicatif et sans engagement.

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 JANVIER 2020**

Date de la convocation : 23/01/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Catherine VILLEGAS

24 - OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65 REHABILITATION 64 LOGEMENTS A BAGNERES DE BIGORRE

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 13 octobre 2017 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu le contrat de prêt n°104 166 (réf. PAM Eco-prêt n°5 281 599 de 896 000 €, PAM n°5 281 600 de 650 662 €) d'un montant maximum de 1 546 662 €, en annexe signé entre l'OPH 65 et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 60%,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Josette Bourdeu, M. Laurent Lages, Mme Virginie Siani Wembou, M. Gilles Craspay, M. David Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1er - d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60% représentant un montant de 927 997,20 € pour le remboursement du Prêt PAM et PAM Eco-prêt n°104 166 d'un montant maximum de 1 546 662 €, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'OPH 65, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce Prêt est destiné à financer l'opération :
Résidence Clair Vallon bât E et F, Parc social public, Réhabilitation de 64 logements situés Rue des Acacias 65200 Bagnères de Bigorre.

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 104166

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES - n° 000286521

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRET

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES, SIREN n°: 381016468, sis(e) 28 RUE DES HARAS BP 816 65008 TARBES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Résidence CLAIR VALLON E et F, Parc social public, Réhabilitation de 64 logements situés Rue des Acacias 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cinq-cent-quarante-six mille six-cent-soixante-deux euros (1 546 662,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de huit-cent-quatre-vingt-seize mille euros (896 000,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de six-cent-cinquante mille six-cent-soixante-deux euros (650 662,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTer

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt)** est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **29/02/2020** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

Paraphes

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Eco-prêt	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5281599	5281600		
Montant de la Ligne du Prêt	896 000 €	650 662 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	0,5 %	1,35 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,5 %	1,35 %		
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans	25 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %		
Taux d'intérêt[2]	0,5 %	1,35 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;

- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt ou dans les douze mois pour les départements de l'Outre-Mer, et les achever au plus tard 24 mois après cette date sauf dérogation expresse ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt. Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

- produire sur simple demande du Prêteur les documents justificatifs permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;

- communiquer sur demande du Prêteur, le rapport de Repérage Amiante avant travaux ;

- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire). Par dérogation, pour les travaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du justificatif établi par un (ou des) certificateur(s) de l'inscription du bâtiment dans une démarche de qualité environnementale et de l'obtention du Label ;

Paraphes

- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter situés en métropole correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

- rembourser la Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt et/ou la Ligne du Prêt PAM Amiante octroyée(s) par le Prêteur pour le financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PAM finançant la même opération ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CC DE LA HAUTE-BIGORRE	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

Paraphes

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Paraphes

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

Paraphes

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

Paraphes

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 16 décembre 2019
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Mr.
Nom / Prénom : LAFONT-CASSIAT Jean-Pierre
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRÉNÉES
OPH 65

Le, 29 novembre 2019
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom : Brice Paquet
Qualité : Secrétaire général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/11/2019

Emprunteur : 0286521 - OPH DES HAUTES PYRENEES
N° du Contrat de Prêt : 104166 / N° de la Ligne du Prêt : 5281599
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 896 000 €
Taux actuariel théorique : 0,50 %
Taux effectif global : 0,50 %

433

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/11/2020	0,50	38 216,06	33 736,06	4 480,00	0,00	862 263,94	0,00
2	29/11/2021	0,50	38 216,06	33 904,74	4 311,32	0,00	828 359,20	0,00
3	29/11/2022	0,50	38 216,06	34 074,26	4 141,80	0,00	794 284,94	0,00
4	29/11/2023	0,50	38 216,06	34 244,64	3 971,42	0,00	760 040,30	0,00
5	29/11/2024	0,50	38 216,06	34 415,86	3 800,20	0,00	725 624,44	0,00
6	29/11/2025	0,50	38 216,06	34 587,94	3 628,12	0,00	691 036,50	0,00
7	29/11/2026	0,50	38 216,06	34 760,88	3 455,18	0,00	656 275,62	0,00
8	29/11/2027	0,50	38 216,06	34 934,68	3 281,38	0,00	621 340,94	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 104166 Emprunteur n° 0002865521

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/11/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	29/11/2028	0,50	38 216,06	35 109,36	3 106,70	0,00	586 231,58	0,00
10	29/11/2029	0,50	38 216,06	35 284,90	2 931,16	0,00	550 946,68	0,00
11	29/11/2030	0,50	38 216,06	35 461,33	2 754,73	0,00	515 485,35	0,00
12	29/11/2031	0,50	38 216,06	35 638,63	2 577,43	0,00	479 846,72	0,00
13	29/11/2032	0,50	38 216,06	35 816,83	2 399,23	0,00	444 029,89	0,00
14	29/11/2033	0,50	38 216,06	35 995,91	2 220,15	0,00	408 033,98	0,00
15	29/11/2034	0,50	38 216,06	36 175,89	2 040,17	0,00	371 858,09	0,00
16	29/11/2035	0,50	38 216,06	36 356,77	1 859,29	0,00	335 501,32	0,00
17	29/11/2036	0,50	38 216,06	36 538,55	1 677,51	0,00	298 962,77	0,00
18	29/11/2037	0,50	38 216,06	36 721,25	1 494,81	0,00	262 241,52	0,00
19	29/11/2038	0,50	38 216,06	36 904,85	1 311,21	0,00	225 336,67	0,00
20	29/11/2039	0,50	38 216,06	37 089,38	1 126,68	0,00	188 247,29	0,00
21	29/11/2040	0,50	38 216,06	37 274,82	941,24	0,00	150 972,47	0,00
22	29/11/2041	0,50	38 216,06	37 461,20	754,86	0,00	113 511,27	0,00
23	29/11/2042	0,50	38 216,06	37 648,50	567,56	0,00	75 862,77	0,00
24	29/11/2043	0,50	38 216,06	37 836,75	379,31	0,00	38 026,02	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 104166 Emprunteur n° 000286521

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/11/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	29/11/2044	0,50	38 216,15	38 026,02	190,13	0,00	0,00	0,00
Total			**955 401,59**	**896 000,00**	**59 401,59**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

435

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 104166 Emprunteur n° 000286521

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/11/2019

Emprunteur : 0286521 - OPH DES HAUTES PYRENEES
N° du Contrat de Prêt : 104166 / N° de la Ligne du Prêt : 5281600
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 650 662 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

437

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/11/2020	1,35	30 838,67	22 054,73	8 783,94	0,00	628 607,27	0,00
2	29/11/2021	1,35	30 838,67	22 352,47	8 486,20	0,00	606 254,80	0,00
3	29/11/2022	1,35	30 838,67	22 654,23	8 184,44	0,00	583 600,57	0,00
4	29/11/2023	1,35	30 838,67	22 960,06	7 878,61	0,00	560 640,51	0,00
5	29/11/2024	1,35	30 838,67	23 270,02	7 568,65	0,00	537 370,49	0,00
6	29/11/2025	1,35	30 838,67	23 584,17	7 254,50	0,00	513 786,32	0,00
7	29/11/2026	1,35	30 838,67	23 902,55	6 936,12	0,00	489 883,77	0,00
8	29/11/2027	1,35	30 838,67	24 225,24	6 613,43	0,00	465 658,53	0,00
9	29/11/2028	1,35	30 838,67	24 552,28	6 286,39	0,00	441 106,25	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 104166 Emprunteur n° 0002865521

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/11/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	29/11/2029	1,35	30 838,67	24 883,74	5 954,93	0,00	416 222,51	0,00
11	29/11/2030	1,35	30 838,67	25 219,67	5 619,00	0,00	391 002,84	0,00
12	29/11/2031	1,35	30 838,67	25 560,13	5 278,54	0,00	365 442,71	0,00
13	29/11/2032	1,35	30 838,67	25 905,19	4 933,48	0,00	339 537,52	0,00
14	29/11/2033	1,35	30 838,67	26 254,91	4 583,76	0,00	313 282,61	0,00
15	29/11/2034	1,35	30 838,67	26 609,35	4 229,32	0,00	286 673,26	0,00
16	29/11/2035	1,35	30 838,67	26 968,58	3 870,09	0,00	259 704,68	0,00
17	29/11/2036	1,35	30 838,67	27 332,66	3 506,01	0,00	232 372,02	0,00
18	29/11/2037	1,35	30 838,67	27 701,65	3 137,02	0,00	204 670,37	0,00
19	29/11/2038	1,35	30 838,67	28 075,62	2 763,05	0,00	176 594,75	0,00
20	29/11/2039	1,35	30 838,67	28 454,64	2 384,03	0,00	148 140,11	0,00
21	29/11/2040	1,35	30 838,67	28 838,78	1 999,89	0,00	119 301,33	0,00
22	29/11/2041	1,35	30 838,67	29 228,10	1 610,57	0,00	90 073,23	0,00
23	29/11/2042	1,35	30 838,67	29 622,68	1 215,99	0,00	60 450,55	0,00
24	29/11/2043	1,35	30 838,67	30 022,59	816,08	0,00	30 427,96	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

438

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 104166 Emprunteur n° 000286521

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 29/11/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	29/11/2044	1,35	30 838,74	30 427,96	410,78	0,00	0,00	0,00
Total			**770 966,82**	**650 662,00**	**120 304,82**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

439

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 104166 Emprunteur n° 000286521

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 JANVIER 2020**

Date de la convocation : 23/01/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Catherine VILLEGAS

25 - OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS A AUREILHAN

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 13 octobre 2017 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu le contrat de prêt n°103 480 (réf. PLUS n°5 325 292 de 913 527 €, PLUS foncier n°5 324 982 de 545 986 €, PLAI n°5 324 983 de 316 022 €, PLAI foncier n°5 324 984 de 188 876 €, Booster n°5 324 985 de 285 000 €) d'un montant maximum de 2 249 411 €, en annexe signé entre PROMOLOGIS et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 60%,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er – d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60% représentant un montant de 1 349 647 € pour le remboursement du Prêt n°103 480, d'un montant maximum de 2 249 411 €, constitué de 5 lignes de prêt, et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce Prêt est destiné à financer l'opération :
AUREILHAN/MOISSON, Parc social public, construction de 19 logements situés 12 rue de la Moisson 65800 Aureilhan.

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Olivier, LIVROZET
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 20/11/2019 19:54:35

Hervé GIRARDI
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
Signé électroniquement le 22/11/2019 12 11 :45

CONTRAT DE PRÊT

N° 103480

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE - n° 000208730

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 690802053, sis(e) IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX 2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES BP 90718 31007 TOULOUSE CEDEX 6,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.26
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AUREILHAN/MOISSON, Parc social public, Construction de 19 logements situés 12 RUE DE LA MOISSON 65800 AUREILHAN.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions deux-cent-quarante-neuf mille quatre-cent-onze euros (2 249 411,00 euros) constitué de 5 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de neuf-cent-treize mille cinq-cent-vingt-sept euros (913 527,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de trois-cent-seize mille vingt-deux euros (316 022,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-quatre-vingt-huit mille huit-cent-soixante-seize euros (188 876,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de cinq-cent-quarante-cinq mille neuf-cent-quatre-vingt-six euros (545 986,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-cinq mille euros (285 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Inflation** » désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel.

L'Index Inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

A chaque Révision de l'Index Inflation, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

En cas substitution de l'Index Inflation par un taux de même nature ou équivalent, ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le publiant ou les modalités de publication, le taux issu de cette modification ou de cette substitution s'appliquera de plein droit.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » **(SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | **@BanqueDesTerr**

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/11/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5325292			
Montant de la Ligne du Prêt	913 527 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,66 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,66 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index[1]	Inflation			
Marge fixe sur index	0,66 %			
Taux d'intérêt[2]	1,66 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (inflation).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts Groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS foncier	Prêt Booster
Enveloppe	-	-	-	Taux fixe - Soutien à la production
Identifiant de la Ligne du Prêt	5324983	5324984	5324982	5324985
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	50 ans	50 ans	50 ans
Montant de la Ligne du Prêt	316 022 €	188 876 €	545 986 €	285 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Pénalité de dédit	-	-	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,54 %	0,54 %	1,35 %	1,14 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,54 %	0,54 %	1,35 %	1,14 %
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	-	-	-	240 mois
Durée	5 ans	5 ans	5 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Taux fixe	Taux fixe	Taux fixe
Marge fixe sur index	-	-	-	-
Taux d'intérêt	0,5 %	0,5 %	1,33 %	1,01 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	-
Taux de progressivité de l'amortissement	-	-	-	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS foncier	Prêt Booster
Enveloppe	-	-	-	Taux fixe - Soutien à la production
Identifiant de la Ligne du Prêt	5324983	5324984	5324982	5324985
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	50 ans	50 ans	50 ans
Montant de la Ligne du Prêt	316 022 €	188 876 €	545 986 €	285 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Pénalité de dédit	-	-	-	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,54 %	0,54 %	1,35 %	1,14 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,54 %	0,54 %	1,35 %	1,14 %
Phase d'amortissement 2				
Durée	35 ans	45 ans	45 ans	30 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Amortissement prioritaire
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	DR	DR	DR	SR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	-
Taux de progressivité de l'amortissement	-	-	-	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'Index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la possibilité, au cours de la Phase d'Amortissement de chaque Ligne du Prêt, de demander à substituer à l'Index Inflation majoré de la marge fixe sur Index, et tel que prévu au présent article, un taux d'intérêt calculé sur la base du taux du Livret A auquel s'applique une marge de 0,60 % (60 points de base).

Cette faculté sera exercée, sous réserve que l'Emprunteur soit à jour du paiement de ses échéances et que la déchéance du terme ne soit pas prononcée.

Les modalités de révision de ce nouvel Index seront identiques à celles prévues à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** ».

Ce changement d'Index ne pourra s'effectuer qu'une seule fois, à Date d'Echéance et avant la dernière Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt, et revêtira un caractère définitif.

S'il souhaite exercer cette faculté, l'Emprunteur devra notifier sa demande de changement d'Index au Prêteur par courrier parvenu au plus tard deux mois avant la Date d'Echéance afin d'être prise en compte à ladite date. A défaut, la demande sera retenue pour l'échéance suivante.

En l'absence d'exercice de la faculté de substitution d'Index, le Contrat continuera de s'exécuter de plein droit dans les conditions initiales.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquesDesTerr

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas d'exercice de la faculté de changement d'Index définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, d'une commission de changement d'Index de 0.03% (3 points de base) calculée sur le capital restant dû de la Ligne du Prêt concernée et après le recouvrement de la dernière échéance indexée sur l'inflation.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »** d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article **« Conditions financières des remboursements anticipés volontaires »** sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur l'Inflation non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de l'Inflation majoré de 6 % (600 points de base).

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U083277, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 103480, Ligne du Prêt n° 5324983
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U083277, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 103480, Ligne du Prêt n° 5324984
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U083277, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 103480, Ligne du Prêt n° 5324982
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U083277, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 103480, Ligne du Prêt n° 5324985
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U083277, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 103480, Ligne du Prêt n° 5325292
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/11/2019

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 103480 / N° de la Ligne du Prêt : 5324983
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 316 022 €
Taux effectif global : 0,54 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,50 %
2ème Période : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/11/2020	0,50	8 736,59	7 156,48	1 580,11	0,00	308 865,52	0,00
2	19/11/2021	0,50	8 736,59	7 192,26	1 544,33	0,00	301 673,26	0,00
3	19/11/2022	0,50	8 736,59	7 228,22	1 508,37	0,00	294 445,04	0,00
4	19/11/2023	0,50	8 736,59	7 264,36	1 472,23	0,00	287 180,68	0,00
5	19/11/2024	0,50	8 736,59	7 300,69	1 435,90	0,00	279 879,99	0,00
6	19/11/2025	0,55	8 812,82	7 273,48	1 539,34	0,00	272 606,51	0,00
7	19/11/2026	0,55	8 812,82	7 313,48	1 499,34	0,00	265 293,03	0,00
8	19/11/2027	0,55	8 812,82	7 353,71	1 459,11	0,00	257 939,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0080 PR0082 V3.0
Offre Conventionnelle n° 103480 Emprunteur n° 0208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/11/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	19/11/2028	0,55	8 812,82	7 394,15	1 418,67	0,00	250 545,17	0,00
10	19/11/2029	0,55	8 812,82	7 434,82	1 378,00	0,00	243 110,35	0,00
11	19/11/2030	0,55	8 812,82	7 475,71	1 337,11	0,00	235 634,64	0,00
12	19/11/2031	0,55	8 812,82	7 516,83	1 295,99	0,00	228 117,81	0,00
13	19/11/2032	0,55	8 812,82	7 558,17	1 254,65	0,00	220 559,64	0,00
14	19/11/2033	0,55	8 812,82	7 599,74	1 213,08	0,00	212 959,90	0,00
15	19/11/2034	0,55	8 812,82	7 641,54	1 171,28	0,00	205 318,36	0,00
16	19/11/2035	0,55	8 812,82	7 683,57	1 129,25	0,00	197 634,79	0,00
17	19/11/2036	0,55	8 812,82	7 725,83	1 086,99	0,00	189 908,96	0,00
18	19/11/2037	0,55	8 812,82	7 768,32	1 044,50	0,00	182 140,64	0,00
19	19/11/2038	0,55	8 812,82	7 811,05	1 001,77	0,00	174 329,59	0,00
20	19/11/2039	0,55	8 812,82	7 854,01	958,81	0,00	166 475,58	0,00
21	19/11/2040	0,55	8 812,82	7 897,20	915,62	0,00	158 578,38	0,00
22	19/11/2041	0,55	8 812,82	7 940,64	872,18	0,00	150 637,74	0,00
23	19/11/2042	0,55	8 812,82	7 984,31	828,51	0,00	142 653,43	0,00
24	19/11/2043	0,55	8 812,82	8 028,23	784,59	0,00	134 625,20	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

PR0060-PR0060 V3.0
Offre Contractuelle n° 103450 Emprunteur n° 00020873

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/11/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	19/11/2044	0,55	8 812,82	8 072,38	740,44	0,00	126 552,82	0,00
26	19/11/2045	0,55	8 812,82	8 116,78	696,04	0,00	118 436,04	0,00
27	19/11/2046	0,55	8 812,82	8 161,42	651,40	0,00	110 274,62	0,00
28	19/11/2047	0,55	8 812,82	8 206,31	606,51	0,00	102 068,31	0,00
29	19/11/2048	0,55	8 812,82	8 251,44	561,38	0,00	93 816,87	0,00
30	19/11/2049	0,55	8 812,82	8 296,83	515,99	0,00	85 520,04	0,00
31	19/11/2050	0,55	8 812,82	8 342,46	470,36	0,00	77 177,58	0,00
32	19/11/2051	0,55	8 812,82	8 388,34	424,48	0,00	68 789,24	0,00
33	19/11/2052	0,55	8 812,82	8 434,48	378,34	0,00	60 354,76	0,00
34	19/11/2053	0,55	8 812,82	8 480,87	331,95	0,00	51 873,89	0,00
35	19/11/2054	0,55	8 812,82	8 527,51	285,31	0,00	43 346,38	0,00
36	19/11/2055	0,55	8 812,82	8 574,41	238,41	0,00	34 771,97	0,00
37	19/11/2056	0,55	8 812,82	8 621,57	191,25	0,00	26 150,40	0,00
38	19/11/2057	0,55	8 812,82	8 668,99	143,83	0,00	17 481,41	0,00
39	19/11/2058	0,55	8 812,82	8 716,67	96,15	0,00	8 764,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 103480 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/11/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	19/11/2059	0,55	8 812,82	8 764,74	48,08	0,00	0,00	0,00
Total			**352 131,65**	**316 022,00**	**36 109,65**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0080-PR0082 V1.0
Offre Contractuelle n° 103480 Emprunteur n° 00020873

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/11/2019

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 103480 / N° de la Ligne du Prêt : 5324984
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 188 876 €
Taux effectif global : 0,54 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,50 %
2ème Période : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/11/2020	0,50	4 278,75	3 334,37	944,38	0,00	185 541,63	0,00
2	19/11/2021	0,50	4 278,75	3 351,04	927,71	0,00	182 190,59	0,00
3	19/11/2022	0,50	4 278,75	3 367,80	910,95	0,00	178 822,79	0,00
4	19/11/2023	0,50	4 278,75	3 384,64	894,11	0,00	175 438,15	0,00
5	19/11/2024	0,50	4 278,75	3 401,56	877,19	0,00	172 036,59	0,00
6	19/11/2025	0,55	4 326,08	3 379,88	946,20	0,00	168 656,71	0,00
7	19/11/2026	0,55	4 326,08	3 398,47	927,61	0,00	165 258,24	0,00
8	19/11/2027	0,55	4 326,08	3 417,16	908,92	0,00	161 841,08	0,00
9	19/11/2028	0,55	4 326,08	3 435,95	890,13	0,00	158 405,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 103480 Emprunteur n° 0002087 30

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/11/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	19/11/2029	0,55	4 326,08	3 454,85	871,23	0,00	154 950,28	0,00
11	19/11/2030	0,55	4 326,08	3 473,85	852,23	0,00	151 476,43	0,00
12	19/11/2031	0,55	4 326,08	3 492,96	833,12	0,00	147 983,47	0,00
13	19/11/2032	0,55	4 326,08	3 512,17	813,91	0,00	144 471,30	0,00
14	19/11/2033	0,55	4 326,08	3 531,49	794,59	0,00	140 939,81	0,00
15	19/11/2034	0,55	4 326,08	3 550,91	775,17	0,00	137 388,90	0,00
16	19/11/2035	0,55	4 326,08	3 570,44	755,64	0,00	133 818,46	0,00
17	19/11/2036	0,55	4 326,08	3 590,08	736,00	0,00	130 228,38	0,00
18	19/11/2037	0,55	4 326,08	3 609,82	716,26	0,00	126 618,56	0,00
19	19/11/2038	0,55	4 326,08	3 629,68	696,40	0,00	122 988,88	0,00
20	19/11/2039	0,55	4 326,08	3 649,64	676,44	0,00	119 339,24	0,00
21	19/11/2040	0,55	4 326,08	3 669,71	656,37	0,00	115 669,53	0,00
22	19/11/2041	0,55	4 326,08	3 689,90	636,18	0,00	111 979,63	0,00
23	19/11/2042	0,55	4 326,08	3 710,19	615,89	0,00	108 269,44	0,00
24	19/11/2043	0,55	4 326,08	3 730,60	595,48	0,00	104 538,84	0,00
25	19/11/2044	0,55	4 326,08	3 751,12	574,96	0,00	100 787,72	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PASTEO PM2082 V10
Offre Conventionnelle n° 1015430 Emprunteur n° 0003068730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/11/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	19/11/2045	0,55	4 326,08	3 771,75	554,33	0,00	97 015,97	0,00
27	19/11/2046	0,55	4 326,08	3 792,49	533,59	0,00	93 223,48	0,00
28	19/11/2047	0,55	4 326,08	3 813,35	512,73	0,00	89 410,13	0,00
29	19/11/2048	0,55	4 326,08	3 834,32	491,76	0,00	85 575,81	0,00
30	19/11/2049	0,55	4 326,08	3 855,41	470,67	0,00	81 720,40	0,00
31	19/11/2050	0,55	4 326,08	3 876,62	449,46	0,00	77 843,78	0,00
32	19/11/2051	0,55	4 326,08	3 897,94	428,14	0,00	73 945,84	0,00
33	19/11/2052	0,55	4 326,08	3 919,38	406,70	0,00	70 026,46	0,00
34	19/11/2053	0,55	4 326,08	3 940,93	385,15	0,00	66 085,53	0,00
35	19/11/2054	0,55	4 326,08	3 962,61	363,47	0,00	62 122,92	0,00
36	19/11/2055	0,55	4 326,08	3 984,40	341,68	0,00	58 138,52	0,00
37	19/11/2056	0,55	4 326,08	4 006,32	319,76	0,00	54 132,20	0,00
38	19/11/2057	0,55	4 326,08	4 028,35	297,73	0,00	50 103,85	0,00
39	19/11/2058	0,55	4 326,08	4 050,51	275,57	0,00	46 053,34	0,00
40	19/11/2059	0,55	4 326,08	4 072,79	253,29	0,00	41 980,55	0,00
41	19/11/2060	0,55	4 326,08	4 095,19	230,89	0,00	37 885,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 103430 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/11/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	19/11/2061	0,55	4 326,08	4 117,71	208,37	0,00	33 767,65	0,00
43	19/11/2062	0,55	4 326,08	4 140,36	185,72	0,00	29 627,29	0,00
44	19/11/2063	0,55	4 326,08	4 163,13	162,95	0,00	25 464,16	0,00
45	19/11/2064	0,55	4 326,08	4 186,03	140,05	0,00	21 278,13	0,00
46	19/11/2065	0,55	4 326,08	4 209,05	117,03	0,00	17 069,08	0,00
47	19/11/2066	0,55	4 326,08	4 232,20	93,88	0,00	12 836,88	0,00
48	19/11/2067	0,55	4 326,08	4 255,48	70,60	0,00	8 581,40	0,00
49	19/11/2068	0,55	4 326,08	4 278,88	47,20	0,00	4 302,52	0,00
50	19/11/2069	0,55	4 326,08	4 302,52	23,56	0,00	0,00	0,00
Total			**216 067,35**	**188 876,00**	**27 191,35**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 103480 Emprunteur n° 00020873

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/11/2019

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 103480 / N° de la Ligne du Prêt : 5324982
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 545 986 €
Taux effectif global : 1,35 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 1,33 %
2ème Période : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/11/2020	1,33	15 019,87	7 758,26	7 261,61	0,00	538 227,74	0,00
2	19/11/2021	1,33	15 019,87	7 861,44	7 158,43	0,00	530 366,30	0,00
3	19/11/2022	1,33	15 019,87	7 966,00	7 053,87	0,00	522 400,30	0,00
4	19/11/2023	1,33	15 019,87	8 071,95	6 947,92	0,00	514 328,35	0,00
5	19/11/2024	1,33	15 019,87	8 179,30	6 840,57	0,00	506 149,05	0,00
6	19/11/2025	1,35	15 081,56	8 248,55	6 833,01	0,00	497 900,50	0,00
7	19/11/2026	1,35	15 081,56	8 359,90	6 721,66	0,00	489 540,60	0,00
8	19/11/2027	1,35	15 081,56	8 472,76	6 608,80	0,00	481 067,84	0,00
9	19/11/2028	1,35	15 081,56	8 587,14	6 494,42	0,00	472 480,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Conti actuelle n° 103480 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/11/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	19/11/2029	1,35	15 081,56	8 703,07	6 378,49	0,00	463 777,63	0,00
11	19/11/2030	1,35	15 081,56	8 820,56	6 261,00	0,00	454 957,07	0,00
12	19/11/2031	1,35	15 081,56	8 939,64	6 141,92	0,00	446 017,43	0,00
13	19/11/2032	1,35	15 081,56	9 060,32	6 021,24	0,00	436 957,11	0,00
14	19/11/2033	1,35	15 081,56	9 182,64	5 898,92	0,00	427 774,47	0,00
15	19/11/2034	1,35	15 081,56	9 306,60	5 774,96	0,00	418 467,87	0,00
16	19/11/2035	1,35	15 081,56	9 432,24	5 649,32	0,00	409 035,63	0,00
17	19/11/2036	1,35	15 081,56	9 559,58	5 521,98	0,00	399 476,05	0,00
18	19/11/2037	1,35	15 081,56	9 688,63	5 392,93	0,00	389 787,42	0,00
19	19/11/2038	1,35	15 081,56	9 819,43	5 262,13	0,00	379 967,99	0,00
20	19/11/2039	1,35	15 081,56	9 951,99	5 129,57	0,00	370 016,00	0,00
21	19/11/2040	1,35	15 081,56	10 086,34	4 995,22	0,00	359 929,66	0,00
22	19/11/2041	1,35	15 081,56	10 222,51	4 859,05	0,00	349 707,15	0,00
23	19/11/2042	1,35	15 081,56	10 360,51	4 721,05	0,00	339 346,64	0,00
24	19/11/2043	1,35	15 081,56	10 500,38	4 581,18	0,00	328 846,26	0,00
25	19/11/2044	1,35	15 081,56	10 642,14	4 439,42	0,00	318 204,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PROD03-PR0002 V10
Cette Caisse estampillée n° 1013400 Emprunteur n° 0002367130

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/11/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	19/11/2045	1,35	15 081,56	10 785,80	4 295,76	0,00	307 418,32	0,00
27	19/11/2046	1,35	15 081,56	10 931,41	4 150,15	0,00	296 486,91	0,00
28	19/11/2047	1,35	15 081,56	11 078,99	4 002,57	0,00	285 407,92	0,00
29	19/11/2048	1,35	15 081,56	11 228,55	3 853,01	0,00	274 179,37	0,00
30	19/11/2049	1,35	15 081,56	11 380,14	3 701,42	0,00	262 799,23	0,00
31	19/11/2050	1,35	15 081,56	11 533,77	3 547,79	0,00	251 265,46	0,00
32	19/11/2051	1,35	15 081,56	11 689,48	3 392,08	0,00	239 575,98	0,00
33	19/11/2052	1,35	15 081,56	11 847,28	3 234,28	0,00	227 728,70	0,00
34	19/11/2053	1,35	15 081,56	12 007,22	3 074,34	0,00	215 721,48	0,00
35	19/11/2054	1,35	15 081,56	12 169,32	2 912,24	0,00	203 552,16	0,00
36	19/11/2055	1,35	15 081,56	12 333,61	2 747,95	0,00	191 218,55	0,00
37	19/11/2056	1,35	15 081,56	12 500,11	2 581,45	0,00	178 718,44	0,00
38	19/11/2057	1,35	15 081,56	12 668,86	2 412,70	0,00	166 049,58	0,00
39	19/11/2058	1,35	15 081,56	12 839,89	2 241,67	0,00	153 209,69	0,00
40	19/11/2059	1,35	15 081,56	13 013,23	2 068,33	0,00	140 196,46	0,00
41	19/11/2060	1,35	15 081,56	13 188,91	1 892,65	0,00	127 007,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090 PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 103480 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le 19/11/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	19/11/2061	1,35	15 081,56	13 366,96	1 714,60	0,00	113 640,59	0,00
43	19/11/2062	1,35	15 081,56	13 547,41	1 534,15	0,00	100 093,18	0,00
44	19/11/2063	1,35	15 081,56	13 730,30	1 351,26	0,00	86 362,88	0,00
45	19/11/2064	1,35	15 081,56	13 915,66	1 165,90	0,00	72 447,22	0,00
46	19/11/2065	1,35	15 081,56	14 103,52	978,04	0,00	58 343,70	0,00
47	19/11/2066	1,35	15 081,56	14 293,92	787,64	0,00	44 049,78	0,00
48	19/11/2067	1,35	15 081,56	14 486,89	594,67	0,00	29 562,89	0,00
49	19/11/2068	1,35	15 081,56	14 682,46	399,10	0,00	14 880,43	0,00
50	19/11/2069	1,35	15 081,56	14 880,43	201,13	0,00	0,00	0,00
Total			**753 769,55**	**545 986,00**	**207 783,55**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/11/2019

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 103480 / N° de la Ligne du Prêt : 5324985
Opération : Construction
Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 285 000 €
Taux effectif global : 1,14 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 1,01 %
2ème Période : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/11/2020	1,01	2 878,50	0,00	2 878,50	0,00	285 000,00	0,00
2	19/11/2021	1,01	2 878,50	0,00	2 878,50	0,00	285 000,00	0,00
3	19/11/2022	1,01	2 878,50	0,00	2 878,50	0,00	285 000,00	0,00
4	19/11/2023	1,01	2 878,50	0,00	2 878,50	0,00	285 000,00	0,00
5	19/11/2024	1,01	2 878,50	0,00	2 878,50	0,00	285 000,00	0,00
6	19/11/2025	1,01	2 878,50	0,00	2 878,50	0,00	285 000,00	0,00
7	19/11/2026	1,01	2 878,50	0,00	2 878,50	0,00	285 000,00	0,00
8	19/11/2027	1,01	2 878,50	0,00	2 878,50	0,00	285 000,00	0,00
9	19/11/2028	1,01	2 878,50	0,00	2 878,50	0,00	285 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0080-PR0082 V3.0
CR le Contrat Ligne n° 103480 Emprunteur n° 00208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/11/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	19/11/2029	1,01	2 878,50	0,00	2 878,50	0,00	285 000,00	0,00
11	19/11/2030	1,01	2 878,50	0,00	2 878,50	0,00	285 000,00	0,00
12	19/11/2031	1,01	2 878,50	0,00	2 878,50	0,00	285 000,00	0,00
13	19/11/2032	1,01	2 878,50	0,00	2 878,50	0,00	285 000,00	0,00
14	19/11/2033	1,01	2 878,50	0,00	2 878,50	0,00	285 000,00	0,00
15	19/11/2034	1,01	2 878,50	0,00	2 878,50	0,00	285 000,00	0,00
16	19/11/2035	1,01	2 878,50	0,00	2 878,50	0,00	285 000,00	0,00
17	19/11/2036	1,01	2 878,50	0,00	2 878,50	0,00	285 000,00	0,00
18	19/11/2037	1,01	2 878,50	0,00	2 878,50	0,00	285 000,00	0,00
19	19/11/2038	1,01	2 878,50	0,00	2 878,50	0,00	285 000,00	0,00
20	19/11/2039	1,01	2 878,50	0,00	2 878,50	0,00	285 000,00	0,00
21	19/11/2040	1,35	13 347,50	9 500,00	3 847,50	0,00	275 500,00	0,00
22	19/11/2041	1,35	13 219,25	9 500,00	3 719,25	0,00	266 000,00	0,00
23	19/11/2042	1,35	13 091,00	9 500,00	3 591,00	0,00	256 500,00	0,00
24	19/11/2043	1,35	12 962,75	9 500,00	3 462,75	0,00	247 000,00	0,00
25	19/11/2044	1,35	12 834,50	9 500,00	3 334,50	0,00	237 500,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0002 PR0002 V3.0
Offre Contractuelle n° 1013430 Emprunteur n° 0002308730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/11/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	19/11/2045	1,35	12 706,25	9 500,00	3 206,25	0,00	228 000,00	0,00
27	19/11/2046	1,35	12 578,00	9 500,00	3 078,00	0,00	218 500,00	0,00
28	19/11/2047	1,35	12 449,75	9 500,00	2 949,75	0,00	209 000,00	0,00
29	19/11/2048	1,35	12 321,50	9 500,00	2 821,50	0,00	199 500,00	0,00
30	19/11/2049	1,35	12 193,25	9 500,00	2 693,25	0,00	190 000,00	0,00
31	19/11/2050	1,35	12 065,00	9 500,00	2 565,00	0,00	180 500,00	0,00
32	19/11/2051	1,35	11 936,75	9 500,00	2 436,75	0,00	171 000,00	0,00
33	19/11/2052	1,35	11 808,50	9 500,00	2 308,50	0,00	161 500,00	0,00
34	19/11/2053	1,35	11 680,25	9 500,00	2 180,25	0,00	152 000,00	0,00
35	19/11/2054	1,35	11 552,00	9 500,00	2 052,00	0,00	142 500,00	0,00
36	19/11/2055	1,35	11 423,75	9 500,00	1 923,75	0,00	133 000,00	0,00
37	19/11/2056	1,35	11 295,50	9 500,00	1 795,50	0,00	123 500,00	0,00
38	19/11/2057	1,35	11 167,25	9 500,00	1 667,25	0,00	114 000,00	0,00
39	19/11/2058	1,35	11 039,00	9 500,00	1 539,00	0,00	104 500,00	0,00
40	19/11/2059	1,35	10 910,75	9 500,00	1 410,75	0,00	95 000,00	0,00
41	19/11/2060	1,35	10 782,50	9 500,00	1 282,50	0,00	85 500,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0060-PR0062 V3.0
Offre Contractuelle n° 103480 Emprunteur n° 00020873

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/11/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	19/11/2061	1,35	10 654,25	9 500,00	1 154,25	0,00	76 000,00	0,00
43	19/11/2062	1,35	10 526,00	9 500,00	1 026,00	0,00	66 500,00	0,00
44	19/11/2063	1,35	10 397,75	9 500,00	897,75	0,00	57 000,00	0,00
45	19/11/2064	1,35	10 269,50	9 500,00	769,50	0,00	47 500,00	0,00
46	19/11/2065	1,35	10 141,25	9 500,00	641,25	0,00	38 000,00	0,00
47	19/11/2066	1,35	10 013,00	9 500,00	513,00	0,00	28 500,00	0,00
48	19/11/2067	1,35	9 884,75	9 500,00	384,75	0,00	19 000,00	0,00
49	19/11/2068	1,35	9 756,50	9 500,00	256,50	0,00	9 500,00	0,00
50	19/11/2069	1,35	9 628,25	9 500,00	128,25	0,00	0,00	0,00
Total			**402 206,25**	**285 000,00**	**117 206,25**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

PROGEN PROD52 V3.0
Offre Core active/le n° 101480 Emprunteur n° 0000198739

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/11/2019

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 103480 / N° de la Ligne du Prêt : 5325292
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 913 527 €
Taux actuariel théorique : 1,66 %
Taux effectif global : 1,66 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	19/11/2020	1,66	31 435,75	16 271,20	15 164,55	0,00	897 255,80	0,00
2	19/11/2021	1,66	31 435,75	16 541,30	14 894,45	0,00	880 714,50	0,00
3	19/11/2022	1,66	31 435,75	16 815,89	14 619,86	0,00	863 898,61	0,00
4	19/11/2023	1,66	31 435,75	17 095,03	14 340,72	0,00	846 803,58	0,00
5	19/11/2024	1,66	31 435,75	17 378,81	14 056,94	0,00	829 424,77	0,00
6	19/11/2025	1,66	31 435,75	17 667,30	13 768,45	0,00	811 757,47	0,00
7	19/11/2026	1,66	31 435,75	17 960,58	13 475,17	0,00	793 796,89	0,00
8	19/11/2027	1,66	31 435,75	18 258,72	13 177,03	0,00	775 538,17	0,00
9	19/11/2028	1,66	31 435,75	18 561,82	12 873,93	0,00	756 976,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0080-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 103480 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/11/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	19/11/2029	1,66	31 435,75	18 869,94	12 565,81	0,00	738 106,41	0,00
11	19/11/2030	1,66	31 435,75	19 183,18	12 252,57	0,00	718 923,23	0,00
12	19/11/2031	1,66	31 435,75	19 501,62	11 934,13	0,00	699 421,61	0,00
13	19/11/2032	1,66	31 435,75	19 825,35	11 610,40	0,00	679 596,26	0,00
14	19/11/2033	1,66	31 435,75	20 154,45	11 281,30	0,00	659 441,81	0,00
15	19/11/2034	1,66	31 435,75	20 489,02	10 946,73	0,00	638 952,79	0,00
16	19/11/2035	1,66	31 435,75	20 829,13	10 606,62	0,00	618 123,66	0,00
17	19/11/2036	1,66	31 435,75	21 174,90	10 260,85	0,00	596 948,76	0,00
18	19/11/2037	1,66	31 435,75	21 526,40	9 909,35	0,00	575 422,36	0,00
19	19/11/2038	1,66	31 435,75	21 883,74	9 552,01	0,00	553 538,62	0,00
20	19/11/2039	1,66	31 435,75	22 247,01	9 188,74	0,00	531 291,61	0,00
21	19/11/2040	1,66	31 435,75	22 616,31	8 819,44	0,00	508 675,30	0,00
22	19/11/2041	1,66	31 435,75	22 991,74	8 444,01	0,00	485 683,56	0,00
23	19/11/2042	1,66	31 435,75	23 373,40	8 062,35	0,00	462 310,16	0,00
24	19/11/2043	1,66	31 435,75	23 761,40	7 674,35	0,00	438 548,76	0,00
25	19/11/2044	1,66	31 435,75	24 155,84	7 279,91	0,00	414 392,92	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PROGEL PROD32 V3.0
Cette Contrat est établi en 1 (1) exemplaire (n° 00023873)

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/11/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	19/11/2045	1,66	31 435,75	24 556,83	6 878,92	0,00	389 836,09	0,00
27	19/11/2046	1,66	31 435,75	24 964,47	6 471,28	0,00	364 871,62	0,00
28	19/11/2047	1,66	31 435,75	25 378,88	6 056,87	0,00	339 492,74	0,00
29	19/11/2048	1,66	31 435,75	25 800,17	5 635,58	0,00	313 692,57	0,00
30	19/11/2049	1,66	31 435,75	26 228,45	5 207,30	0,00	287 464,12	0,00
31	19/11/2050	1,66	31 435,75	26 663,85	4 771,90	0,00	260 800,27	0,00
32	19/11/2051	1,66	31 435,75	27 106,47	4 329,28	0,00	233 693,80	0,00
33	19/11/2052	1,66	31 435,75	27 556,43	3 879,32	0,00	206 137,37	0,00
34	19/11/2053	1,66	31 435,75	28 013,87	3 421,88	0,00	178 123,50	0,00
35	19/11/2054	1,66	31 435,75	28 478,90	2 956,85	0,00	149 644,60	0,00
36	19/11/2055	1,66	31 435,75	28 951,65	2 484,10	0,00	120 692,95	0,00
37	19/11/2056	1,66	31 435,75	29 432,25	2 003,50	0,00	91 260,70	0,00
38	19/11/2057	1,66	31 435,75	29 920,82	1 514,93	0,00	61 339,88	0,00
39	19/11/2058	1,66	31 435,75	30 417,51	1 018,24	0,00	30 922,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PRD500-PR0002-V3.0
Offre Cadre associée n° 103439 Emprunteur n° 0002308739

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 19/11/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	19/11/2059	1,66	31 435,75	30 922,37	513,38	0,00	0,00	0,00
Total			**1 257 430,00**	**913 527,00**	**343 903,00**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Inflation).

PR0000 PR0002 V3.0
Offre Contractuelle n° 1014A0 Emprunteur n° 0002508730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 JANVIER 2020**

Date de la convocation : 23/01/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Catherine VILLEGAS

26 - OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT PROMOLOGIS CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS A SOUES

Vu les articles L 3231-4, L 3231-4-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Vu l'article 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission Permanente en matière de garantie d'emprunt,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 13 octobre 2017 portant règlement d'attribution des garanties d'emprunt, opposable aux prêteurs, emprunteurs et autres garants concernés,

Vu le contrat de prêt n°104 730 (réf. PLUS n°5 339 795 de 1 083 877 €, PLUS foncier n °5 339 794 de 453 559 €, PLAI n°5 339 790 de 549 976 €, PLAI foncier n°5 339 791 de 230 143 €, PHB n°5 339 792 de 120 000 €, Booster n°5 339 793 de 360 000 €) d'un montant maximum de 2 797 555 €, en annexe signé entre PROMOLOGIS et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le rapport de M. le Président concluant à la garantie du Département à hauteur de 60%,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er – d'accorder la garantie du Département des Hautes-Pyrénées à hauteur de 60% représentant un montant de 1 678 533 € pour le remboursement du Prêt n°104 730, d'un montant maximum de 2 797 555 €, constitué de 6 lignes de prêt, et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Ce Prêt est destiné à financer l'opération :

SOUES / Henri Guillaumet, Parc social public, construction 24 logements situés rue Henri Guillaumet 65430 SOUES.

Article 2 - La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 - Le Conseil Départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Olivier, LIVROZET
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 12/12/2019 17:26:29

Hervé GIRARDI
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
Signé électroniquement le 16/12/2019 09 41 :18

CONTRAT DE PRÊT

N° 104730

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE - n° 000208730

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE, SIREN n°: 690802053, sis(e) IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX 2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES BP 90718 31007 TOULOUSE CEDEX 6,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanquedesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.18
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.19
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.20
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.21
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.21
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.22
ARTICLE 16	GARANTIES	P.25
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.25
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.29
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.30
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.30
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.30
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.31
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération SOUES / Henri Guillaumet, Parc social public, Construction de 24 logements situés rue Henri Guillaumet 65430 SOUES.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions sept-cent-quatre-vingt-dix-sept mille cinq-cent-cinquante-cinq euros (2 797 555,00 euros) constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant d'un million quatre-vingt-trois mille huit-cent-soixante-dix-sept euros (1 083 877,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2018, d'un montant de cent-vingt mille euros (120 000,00 euros) ;
- PLAI, d'un montant de cinq-cent-quarante-neuf mille neuf-cent-soixante-seize euros (549 976,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-trente mille cent-quarante-trois euros (230 143,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-cinquante-trois mille cinq-cent-cinquante-neuf euros (453 559,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de trois-cent-soixante mille euros (360 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux OAT** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Inflation** » désigne le taux, exprimé sous forme de taux annuel, correspondant à l'inflation en France mesurée par la variation sur douze mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE (Institut national des statistiques et des études économiques) et publié au Journal Officiel.

L'Index Inflation est actualisé aux mêmes dates que celles prévues pour la révision du taux du Livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du Livret A.

A chaque Révision de l'Index Inflation, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

En cas substitution de l'Index Inflation par un taux de même nature ou équivalent, ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le publiant ou les modalités de publication, le taux issu de cette modification ou de cette substitution s'appliquera de plein droit.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » **(PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » **(PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Booster** » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » **(PHB2.0)** est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. La première tranche de ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » **(DR)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » **(SR)** signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux OAT** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « **Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT** » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **31/12/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÈPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5339795			
Montant de la Ligne du Prêt	1 083 877 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,61 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,61 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index[1]	Inflation			
Marge fixe sur index	0,61 %			
Taux d'intérêt[2]	1,61 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance et intérêts prioritaires			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Inflation).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	PLAI	PLAI foncier	PLUS foncier
Enveloppe	2.0 tranche 2018	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5339792	5339790	5339791	5339794
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	40 ans	50 ans	50 ans
Montant de la Ligne du Prêt	120 000 €	549 976 €	230 143 €	453 559 €
Commission d'instruction	70 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,44 %	0,54 %	0,54 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %	0,54 %	0,54 %	1,35 %
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois	-	-	-
Durée	20 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Index	Taux fixe	Taux fixe	Taux fixe	Taux fixe
Marge fixe sur index	-	-	-	-
Taux d'intérêt	0 %	0,5 %	0,5 %	1,34 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Taux de progressivité des échéances	-	0 %	0 %	0 %
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %	-	-	-
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	PLAI	PLAI foncier	PLUS foncier
Enveloppe	2.0 tranche 2018	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5339792	5339790	5339791	5339794
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	40 ans	50 ans	50 ans
Montant de la Ligne du Prêt	120 000 €	549 976 €	230 143 €	453 559 €
Commission d'instruction	70 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,44 %	0,54 %	0,54 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,44 %	0,54 %	0,54 %	1,35 %
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans	35 ans	45 ans	45 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	1,35 %	0,55 %	0,55 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires	Échéance et intérêts prioritaires
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-	0 %	0 %	0 %
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %	-	-	-
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5339793			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	50 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	360 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,12 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,12 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur Index	-			
Taux d'intérêt	0,98 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5339793			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	50 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	360 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,12 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,12 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	30 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur Index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la possibilité, au cours de la Phase d'Amortissement de chaque Ligne du Prêt, de demander à substituer à l'Index Inflation majoré de la marge fixe sur Index, et tel que prévu au présent article, un taux d'intérêt calculé sur la base du taux du Livret A auquel s'applique une marge de 0,60 % (60 points de base).

Cette faculté sera exercée, sous réserve que l'Emprunteur soit à jour du paiement de ses échéances et que la déchéance du terme ne soit pas prononcée.

Les modalités de révision de ce nouvel Index seront identiques à celles prévues à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** ».

Ce changement d'Index ne pourra s'effectuer qu'une seule fois, à Date d'Echéance et avant la dernière Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt, et revêtira un caractère définitif.

S'il souhaite exercer cette faculté, l'Emprunteur devra notifier sa demande de changement d'Index au Prêteur par courrier parvenu au plus tard deux mois avant la Date d'Echéance afin d'être prise en compte à ladite date. A défaut, la demande sera retenue pour l'échéance suivante.

En l'absence d'exercice de la faculté de substitution d'Index, le Contrat continuera de s'exécuter de plein droit dans les conditions initiales.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance et intérêts prioritaires », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, le montant de l'échéance est alors égal au montant des intérêts. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas d'exercice de la faculté de changement d'Index définie à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, d'une commission de changement d'Index de 0.03% (3 points de base) calculée sur le capital restant dû de la Ligne du Prêt concernée et après le recouvrement de la dernière échéance indexée sur l'inflation.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »** d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la **« Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT »** et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA TARBES-LOURDES-PYRENEES	40,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES	60,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article **« Conditions financières des remboursements anticipés volontaires »** sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur l'Inflation non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de l'Inflation majoré de 6 % (600 points de base).

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U085662, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 104730, Ligne du Prêt n° 5339792
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 104730 Emprunteur n° 0002086730

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U085662, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 104730, Ligne du Prêt n° 5339790
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 104730 Emprunteur n° 000208730

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U085662, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 104730, Ligne du Prêt n° 5339791
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U085662, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 104730, Ligne du Prêt n° 5339794
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 104730 Emprunteur n° 000208730

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts groupe

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U085662, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 104730, Ligne du Prêt n° 5339793
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE
IMMEUBLE LES PONTS JUMEAUX
2 RUE DU DOCTEUR LOUIS SANIERES
BP 90718
31007 TOULOUSE CEDEX 6

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
97 rue Riquet
BP 7209
31073 Toulouse cedex 7

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U085662, PROMOLOGIS S.A. D' HABITATION LOYER MODERE

Objet : Contrat de Prêt n° 104730, Ligne du Prêt n° 5339795
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP313/FR7613135000800810032065873 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002224 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

PR0090-PR0066 V3.0
Contrat de prêt n° 104730 Emprunteur n° 000206730

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/12/2019

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 104730 / N° de la Ligne du Prêt : 5339792
Opération : Construction
Produit : PHB - 2.0 tranche 2018

Capital prêté : 120 000 €
Taux effectif global : 0,44 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,00 %
2ème Période : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/12/2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
2	12/12/2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
3	12/12/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
4	12/12/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
5	12/12/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
6	12/12/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
7	12/12/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
8	12/12/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0080-PR0082 V10
Offre Contractuelle n° 104730 Emprunteur n° 0208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/12/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	12/12/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
10	12/12/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
11	12/12/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
12	12/12/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
13	12/12/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
14	12/12/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
15	12/12/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
16	12/12/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
17	12/12/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
18	12/12/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
19	12/12/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
20	12/12/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00
21	12/12/2040	1,35	7 620,00	6 000,00	1 620,00	0,00	114 000,00	0,00
22	12/12/2041	1,35	7 539,00	6 000,00	1 539,00	0,00	108 000,00	0,00
23	12/12/2042	1,35	7 458,00	6 000,00	1 458,00	0,00	102 000,00	0,00
24	12/12/2043	1,35	7 377,00	6 000,00	1 377,00	0,00	96 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

PROGIDO PROD80 V13
Offre Convertissable n° 104730 Emprunteur n° 0000008734

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/12/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en.€)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	12/12/2044	1,35	7 296,00	6 000,00	1 296,00	0,00	90 000,00	0,00
26	12/12/2045	1,35	7 215,00	6 000,00	1 215,00	0,00	84 000,00	0,00
27	12/12/2046	1,35	7 134,00	6 000,00	1 134,00	0,00	78 000,00	0,00
28	12/12/2047	1,35	7 053,00	6 000,00	1 053,00	0,00	72 000,00	0,00
29	12/12/2048	1,35	6 972,00	6 000,00	972,00	0,00	66 000,00	0,00
30	12/12/2049	1,35	6 891,00	6 000,00	891,00	0,00	60 000,00	0,00
31	12/12/2050	1,35	6 810,00	6 000,00	810,00	0,00	54 000,00	0,00
32	12/12/2051	1,35	6 729,00	6 000,00	729,00	0,00	48 000,00	0,00
33	12/12/2052	1,35	6 648,00	6 000,00	648,00	0,00	42 000,00	0,00
34	12/12/2053	1,35	6 567,00	6 000,00	567,00	0,00	36 000,00	0,00
35	12/12/2054	1,35	6 486,00	6 000,00	486,00	0,00	30 000,00	0,00
36	12/12/2055	1,35	6 405,00	6 000,00	405,00	0,00	24 000,00	0,00
37	12/12/2056	1,35	6 324,00	6 000,00	324,00	0,00	18 000,00	0,00
38	12/12/2057	1,35	6 243,00	6 000,00	243,00	0,00	12 000,00	0,00
39	12/12/2058	1,35	6 162,00	6 000,00	162,00	0,00	6 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 104730 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le 12/12/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	12/12/2059	1,35	6 081,00	6 000,00	81,00	0,00	0,00	0,00
Total			**137 010,00**	**120 000,00**	**17 010,00**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0080 PR0082 V3.0
Offre Contractuelle n° 104730 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/12/2019

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 104730 / N° de la Ligne du Prêt : 5339790
Opération : Construction
Produit : PLAI

Capital prêté : 549 976 €
Taux effectif global : 0,54 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,50 %
2ème Période : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/12/2020	0,50	15 204,37	12 454,49	2 749,88	0,00	537 521,51	0,00
2	12/12/2021	0,50	15 204,37	12 516,76	2 687,61	0,00	525 004,75	0,00
3	12/12/2022	0,50	15 204,37	12 579,35	2 625,02	0,00	512 425,40	0,00
4	12/12/2023	0,50	15 204,37	12 642,24	2 562,13	0,00	499 783,16	0,00
5	12/12/2024	0,50	15 204,37	12 705,45	2 498,92	0,00	487 077,71	0,00
6	12/12/2025	0,55	15 337,04	12 658,11	2 678,93	0,00	474 419,60	0,00
7	12/12/2026	0,55	15 337,04	12 727,73	2 609,31	0,00	461 691,87	0,00
8	12/12/2027	0,55	15 337,04	12 797,73	2 539,31	0,00	448 894,14	0,00
9	12/12/2028	0,55	15 337,04	12 868,12	2 468,92	0,00	436 026,02	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0080-PR0082 V3.0
Offre Contractuelle n° 104730 Emprunteur n° 0002208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/12/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/12/2029	0,55	15 337,04	12 938,90	2 398,14	0,00	423 087,12	0,00
11	12/12/2030	0,55	15 337,04	13 010,06	2 326,98	0,00	410 077,06	0,00
12	12/12/2031	0,55	15 337,04	13 081,62	2 255,42	0,00	396 995,44	0,00
13	12/12/2032	0,55	15 337,04	13 153,57	2 183,47	0,00	383 841,87	0,00
14	12/12/2033	0,55	15 337,04	13 225,91	2 111,13	0,00	370 615,96	0,00
15	12/12/2034	0,55	15 337,04	13 298,65	2 038,39	0,00	357 317,31	0,00
16	12/12/2035	0,55	15 337,04	13 371,79	1 965,25	0,00	343 945,52	0,00
17	12/12/2036	0,55	15 337,04	13 445,34	1 891,70	0,00	330 500,18	0,00
18	12/12/2037	0,55	15 337,04	13 519,29	1 817,75	0,00	316 980,89	0,00
19	12/12/2038	0,55	15 337,04	13 593,65	1 743,39	0,00	303 387,24	0,00
20	12/12/2039	0,55	15 337,04	13 668,41	1 668,63	0,00	289 718,83	0,00
21	12/12/2040	0,55	15 337,04	13 743,59	1 593,45	0,00	275 975,24	0,00
22	12/12/2041	0,55	15 337,04	13 819,18	1 517,86	0,00	262 156,06	0,00
23	12/12/2042	0,55	15 337,04	13 895,18	1 441,86	0,00	248 260,88	0,00
24	12/12/2043	0,55	15 337,04	13 971,61	1 365,43	0,00	234 289,27	0,00
25	12/12/2044	0,55	15 337,04	14 048,45	1 288,59	0,00	220 240,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PR0082/PR0082 V13
Dite Caisse Locale N° 104720 Emprunteur N° 0002/08730

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/12/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/12/2045	0,55	15 337,04	14 125,72	1 211,32	0,00	206 115,10	0,00
27	12/12/2046	0,55	15 337,04	14 203,41	1 133,63	0,00	191 911,69	0,00
28	12/12/2047	0,55	15 337,04	14 281,53	1 055,51	0,00	177 630,16	0,00
29	12/12/2048	0,55	15 337,04	14 360,07	976,97	0,00	163 270,09	0,00
30	12/12/2049	0,55	15 337,04	14 439,05	897,99	0,00	148 831,04	0,00
31	12/12/2050	0,55	15 337,04	14 518,47	818,57	0,00	134 312,57	0,00
32	12/12/2051	0,55	15 337,04	14 598,32	738,72	0,00	119 714,25	0,00
33	12/12/2052	0,55	15 337,04	14 678,61	658,43	0,00	105 035,64	0,00
34	12/12/2053	0,55	15 337,04	14 759,34	577,70	0,00	90 276,30	0,00
35	12/12/2054	0,55	15 337,04	14 840,52	496,52	0,00	75 435,78	0,00
36	12/12/2055	0,55	15 337,04	14 922,14	414,90	0,00	60 513,64	0,00
37	12/12/2056	0,55	15 337,04	15 004,21	332,83	0,00	45 509,43	0,00
38	12/12/2057	0,55	15 337,04	15 086,74	250,30	0,00	30 422,69	0,00
39	12/12/2058	0,55	15 337,04	15 169,72	167,32	0,00	15 252,97	0,00
40	12/12/2059	0,55	15 337,04	15 252,97	84,07	0,00	0,00	0,00
Total			**612 818,25**	**549 976,00**	**62 842,25**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090-PR0092 V30
Offre Contractuelle n° 104730 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/12/2019

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 104730 / N° de la Ligne du Prêt : 5339791
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 230 143 €
Taux effectif global : 0,54 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,50 %
2ème Période : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/12/2020	0,50	5 213,60	4 062,89	1 150,71	0,00	226 080,11	0,00
2	12/12/2021	0,50	5 213,60	4 083,20	1 130,40	0,00	221 996,91	0,00
3	12/12/2022	0,50	5 213,60	4 103,62	1 109,98	0,00	217 893,29	0,00
4	12/12/2023	0,50	5 213,60	4 124,13	1 089,47	0,00	213 769,16	0,00
5	12/12/2024	0,50	5 213,60	4 144,75	1 068,85	0,00	209 624,41	0,00
6	12/12/2025	0,55	5 271,28	4 118,35	1 152,93	0,00	205 506,06	0,00
7	12/12/2026	0,55	5 271,28	4 141,00	1 130,28	0,00	201 365,06	0,00
8	12/12/2027	0,55	5 271,28	4 163,77	1 107,51	0,00	197 201,29	0,00
9	12/12/2028	0,55	5 271,28	4 186,67	1 084,61	0,00	193 014,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0090 PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 104730 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le 12/12/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/12/2029	0,55	5 271,28	4 209,70	1 061,58	0,00	188 804,92	0,00
11	12/12/2030	0,55	5 271,28	4 232,85	1 038,43	0,00	184 572,07	0,00
12	12/12/2031	0,55	5 271,28	4 256,13	1 015,15	0,00	180 315,94	0,00
13	12/12/2032	0,55	5 271,28	4 279,54	991,74	0,00	176 036,40	0,00
14	12/12/2033	0,55	5 271,28	4 303,08	968,20	0,00	171 733,32	0,00
15	12/12/2034	0,55	5 271,28	4 326,75	944,53	0,00	167 406,57	0,00
16	12/12/2035	0,55	5 271,28	4 350,54	920,74	0,00	163 056,03	0,00
17	12/12/2036	0,55	5 271,28	4 374,47	896,81	0,00	158 681,56	0,00
18	12/12/2037	0,55	5 271,28	4 398,53	872,75	0,00	154 283,03	0,00
19	12/12/2038	0,55	5 271,28	4 422,72	848,56	0,00	149 860,31	0,00
20	12/12/2039	0,55	5 271,28	4 447,05	824,23	0,00	145 413,26	0,00
21	12/12/2040	0,55	5 271,28	4 471,51	799,77	0,00	140 941,75	0,00
22	12/12/2041	0,55	5 271,28	4 496,10	775,18	0,00	136 445,65	0,00
23	12/12/2042	0,55	5 271,28	4 520,83	750,45	0,00	131 924,82	0,00
24	12/12/2043	0,55	5 271,28	4 545,69	725,59	0,00	127 379,13	0,00
25	12/12/2044	0,55	5 271,28	4 570,69	700,59	0,00	122 808,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

PM0000-PM0082-V10
Offre Cadre associée n° 1041730 Contrat/avenant n° 0002508730

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/12/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/12/2045	0,55	5 271,28	4 595,83	675,45	0,00	118 212,61	0,00
27	12/12/2046	0,55	5 271,28	4 621,11	650,17	0,00	113 591,50	0,00
28	12/12/2047	0,55	5 271,28	4 646,53	624,75	0,00	108 944,97	0,00
29	12/12/2048	0,55	5 271,28	4 672,08	599,20	0,00	104 272,89	0,00
30	12/12/2049	0,55	5 271,28	4 697,78	573,50	0,00	99 575,11	0,00
31	12/12/2050	0,55	5 271,28	4 723,62	547,66	0,00	94 851,49	0,00
32	12/12/2051	0,55	5 271,28	4 749,60	521,68	0,00	90 101,89	0,00
33	12/12/2052	0,55	5 271,28	4 775,72	495,56	0,00	85 326,17	0,00
34	12/12/2053	0,55	5 271,28	4 801,99	469,29	0,00	80 524,18	0,00
35	12/12/2054	0,55	5 271,28	4 828,40	442,88	0,00	75 695,78	0,00
36	12/12/2055	0,55	5 271,28	4 854,95	416,33	0,00	70 840,83	0,00
37	12/12/2056	0,55	5 271,28	4 881,66	389,62	0,00	65 959,17	0,00
38	12/12/2057	0,55	5 271,28	4 908,50	362,78	0,00	61 050,67	0,00
39	12/12/2058	0,55	5 271,28	4 935,50	335,78	0,00	56 115,17	0,00
40	12/12/2059	0,55	5 271,28	4 962,65	308,63	0,00	51 152,52	0,00
41	12/12/2060	0,55	5 271,28	4 989,94	281,34	0,00	46 162,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0030-PR0092 V10
Offre Contractuelle n° 104730 Emprunteur n° 0002068730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/12/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	12/12/2061	0,55	5 271,28	5 017,39	253,89	0,00	41 145,19	0,00
43	12/12/2062	0,55	5 271,28	5 044,98	226,30	0,00	36 100,21	0,00
44	12/12/2063	0,55	5 271,28	5 072,73	198,55	0,00	31 027,48	0,00
45	12/12/2064	0,55	5 271,28	5 100,63	170,65	0,00	25 926,85	0,00
46	12/12/2065	0,55	5 271,28	5 128,68	142,60	0,00	20 798,17	0,00
47	12/12/2066	0,55	5 271,28	5 156,89	114,39	0,00	15 641,28	0,00
48	12/12/2067	0,55	5 271,28	5 185,25	86,03	0,00	10 456,03	0,00
49	12/12/2068	0,55	5 271,28	5 213,77	57,51	0,00	5 242,26	0,00
50	12/12/2069	0,55	5 271,28	5 242,26	29,02	0,00	0,00	0,00
Total			**263 275,60**	**230 143,00**	**33 132,60**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/12/2019

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 104730 / N° de la Ligne du Prêt : 5339794
Opération : Construction
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 453 559 €
Taux effectif global : 1,35 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 1,34 %
2ème Période : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/12/2020	1,34	12 505,29	6 427,60	6 077,69	0,00	447 131,40	0,00
2	12/12/2021	1,34	12 505,29	6 513,73	5 991,56	0,00	440 617,67	0,00
3	12/12/2022	1,34	12 505,29	6 601,01	5 904,28	0,00	434 016,66	0,00
4	12/12/2023	1,34	12 505,29	6 689,47	5 815,82	0,00	427 327,19	0,00
5	12/12/2024	1,34	12 505,29	6 779,11	5 726,18	0,00	420 548,08	0,00
6	12/12/2025	1,35	12 530,93	6 853,53	5 677,40	0,00	413 694,55	0,00
7	12/12/2026	1,35	12 530,93	6 946,05	5 584,88	0,00	406 748,50	0,00
8	12/12/2027	1,35	12 530,93	7 039,83	5 491,10	0,00	399 708,67	0,00
9	12/12/2028	1,35	12 530,93	7 134,86	5 396,07	0,00	392 573,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

PR0050-PR0092 V3.0
Offre Conv.et Subv n° 104730 Emprunteur n° 0208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/12/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/12/2029	1,35	12 530,93	7 231,18	5 299,75	0,00	385 342,63	0,00
11	12/12/2030	1,35	12 530,93	7 328,80	5 202,13	0,00	378 013,83	0,00
12	12/12/2031	1,35	12 530,93	7 427,74	5 103,19	0,00	370 586,09	0,00
13	12/12/2032	1,35	12 530,93	7 528,02	5 002,91	0,00	363 058,07	0,00
14	12/12/2033	1,35	12 530,93	7 629,65	4 901,28	0,00	355 428,42	0,00
15	12/12/2034	1,35	12 530,93	7 732,65	4 798,28	0,00	347 695,77	0,00
16	12/12/2035	1,35	12 530,93	7 837,04	4 693,89	0,00	339 858,73	0,00
17	12/12/2036	1,35	12 530,93	7 942,84	4 588,09	0,00	331 915,89	0,00
18	12/12/2037	1,35	12 530,93	8 050,07	4 480,86	0,00	323 865,82	0,00
19	12/12/2038	1,35	12 530,93	8 158,74	4 372,19	0,00	315 707,08	0,00
20	12/12/2039	1,35	12 530,93	8 268,88	4 262,05	0,00	307 438,20	0,00
21	12/12/2040	1,35	12 530,93	8 380,51	4 150,42	0,00	299 057,69	0,00
22	12/12/2041	1,35	12 530,93	8 493,65	4 037,28	0,00	290 564,04	0,00
23	12/12/2042	1,35	12 530,93	8 608,32	3 922,61	0,00	281 955,72	0,00
24	12/12/2043	1,35	12 530,93	8 724,53	3 806,40	0,00	273 231,19	0,00
25	12/12/2044	1,35	12 530,93	8 842,31	3 688,62	0,00	264 388,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0350 PR0350 V13
Offre Contrat de prêt n° 1947201 Emprunteur n° 00000873

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/12/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/12/2045	1,35	12 530,93	8 961,68	3 569,25	0,00	255 427,20	0,00
27	12/12/2046	1,35	12 530,93	9 082,66	3 448,27	0,00	246 344,54	0,00
28	12/12/2047	1,35	12 530,93	9 205,28	3 325,65	0,00	237 139,26	0,00
29	12/12/2048	1,35	12 530,93	9 329,55	3 201,38	0,00	227 809,71	0,00
30	12/12/2049	1,35	12 530,93	9 455,50	3 075,43	0,00	218 354,21	0,00
31	12/12/2050	1,35	12 530,93	9 583,15	2 947,78	0,00	208 771,06	0,00
32	12/12/2051	1,35	12 530,93	9 712,52	2 818,41	0,00	199 058,54	0,00
33	12/12/2052	1,35	12 530,93	9 843,64	2 687,29	0,00	189 214,90	0,00
34	12/12/2053	1,35	12 530,93	9 976,53	2 554,40	0,00	179 238,37	0,00
35	12/12/2054	1,35	12 530,93	10 111,21	2 419,72	0,00	169 127,16	0,00
36	12/12/2055	1,35	12 530,93	10 247,71	2 283,22	0,00	158 879,45	0,00
37	12/12/2056	1,35	12 530,93	10 386,06	2 144,87	0,00	148 493,39	0,00
38	12/12/2057	1,35	12 530,93	10 526,27	2 004,66	0,00	137 967,12	0,00
39	12/12/2058	1,35	12 530,93	10 668,37	1 862,56	0,00	127 298,75	0,00
40	12/12/2059	1,35	12 530,93	10 812,40	1 718,53	0,00	116 486,35	0,00
41	12/12/2060	1,35	12 530,93	10 958,36	1 572,57	0,00	105 527,99	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0080-PR0082 V19
Offre Contractuelle n° 104730 Emprunteur n° 0002208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le 12/12/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	12/12/2061	1,35	12 530,93	11 106,30	1 424,63	0,00	94 421,69	0,00
43	12/12/2062	1,35	12 530,93	11 256,24	1 274,69	0,00	83 165,45	0,00
44	12/12/2063	1,35	12 530,93	11 408,20	1 122,73	0,00	71 757,25	0,00
45	12/12/2064	1,35	12 530,93	11 562,21	968,72	0,00	60 195,04	0,00
46	12/12/2065	1,35	12 530,93	11 718,30	812,63	0,00	48 476,74	0,00
47	12/12/2066	1,35	12 530,93	11 876,49	654,44	0,00	36 600,25	0,00
48	12/12/2067	1,35	12 530,93	12 036,83	494,10	0,00	24 563,42	0,00
49	12/12/2068	1,35	12 530,93	12 199,32	331,61	0,00	12 364,10	0,00
50	12/12/2069	1,35	12 530,93	12 364,10	166,83	0,00	0,00	0,00
Total			**626 418,30**	**453 559,00**	**172 859,30**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

PHOSG PHOSE V19
Offre Cadre achetée n° 1047301 Emprunteur n° 0000081730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/12/2019

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 104730 / N° de la Ligne du Prêt : 5339793
Opération : Construction
Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 360 000 €
Taux effectif global : 1,12 %
Taux théorique par période :
1ère Période : 0,98 %
2ème Période : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/12/2020	0,98	3 528,00	0,00	3 528,00	0,00	360 000,00	0,00
2	12/12/2021	0,98	3 528,00	0,00	3 528,00	0,00	360 000,00	0,00
3	12/12/2022	0,98	3 528,00	0,00	3 528,00	0,00	360 000,00	0,00
4	12/12/2023	0,98	3 528,00	0,00	3 528,00	0,00	360 000,00	0,00
5	12/12/2024	0,98	3 528,00	0,00	3 528,00	0,00	360 000,00	0,00
6	12/12/2025	0,98	3 528,00	0,00	3 528,00	0,00	360 000,00	0,00
7	12/12/2026	0,98	3 528,00	0,00	3 528,00	0,00	360 000,00	0,00
8	12/12/2027	0,98	3 528,00	0,00	3 528,00	0,00	360 000,00	0,00
9	12/12/2028	0,98	3 528,00	0,00	3 528,00	0,00	360 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0080 PR0082 V3.0
Offre Contractuelle n° 104730 Emprunteur n° 0208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/12/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/12/2029	0,98	3 528,00	0,00	3 528,00	0,00	360 000,00	0,00
11	12/12/2030	0,98	3 528,00	0,00	3 528,00	0,00	360 000,00	0,00
12	12/12/2031	0,98	3 528,00	0,00	3 528,00	0,00	360 000,00	0,00
13	12/12/2032	0,98	3 528,00	0,00	3 528,00	0,00	360 000,00	0,00
14	12/12/2033	0,98	3 528,00	0,00	3 528,00	0,00	360 000,00	0,00
15	12/12/2034	0,98	3 528,00	0,00	3 528,00	0,00	360 000,00	0,00
16	12/12/2035	0,98	3 528,00	0,00	3 528,00	0,00	360 000,00	0,00
17	12/12/2036	0,98	3 528,00	0,00	3 528,00	0,00	360 000,00	0,00
18	12/12/2037	0,98	3 528,00	0,00	3 528,00	0,00	360 000,00	0,00
19	12/12/2038	0,98	3 528,00	0,00	3 528,00	0,00	360 000,00	0,00
20	12/12/2039	0,98	3 528,00	0,00	3 528,00	0,00	360 000,00	0,00
21	12/12/2040	1,35	16 860,00	12 000,00	4 860,00	0,00	348 000,00	0,00
22	12/12/2041	1,35	16 698,00	12 000,00	4 698,00	0,00	336 000,00	0,00
23	12/12/2042	1,35	16 536,00	12 000,00	4 536,00	0,00	324 000,00	0,00
24	12/12/2043	1,35	16 374,00	12 000,00	4 374,00	0,00	312 000,00	0,00
25	12/12/2044	1,35	16 212,00	12 000,00	4 212,00	0,00	300 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

PROGEL PROD02 V2.0
Offre Contractuelle n° 1147790 Emprunteur n° 0002367730

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/12/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/12/2045	1,35	16 050,00	12 000,00	4 050,00	0,00	288 000,00	0,00
27	12/12/2046	1,35	15 888,00	12 000,00	3 888,00	0,00	276 000,00	0,00
28	12/12/2047	1,35	15 726,00	12 000,00	3 726,00	0,00	264 000,00	0,00
29	12/12/2048	1,35	15 564,00	12 000,00	3 564,00	0,00	252 000,00	0,00
30	12/12/2049	1,35	15 402,00	12 000,00	3 402,00	0,00	240 000,00	0,00
31	12/12/2050	1,35	15 240,00	12 000,00	3 240,00	0,00	228 000,00	0,00
32	12/12/2051	1,35	15 078,00	12 000,00	3 078,00	0,00	216 000,00	0,00
33	12/12/2052	1,35	14 916,00	12 000,00	2 916,00	0,00	204 000,00	0,00
34	12/12/2053	1,35	14 754,00	12 000,00	2 754,00	0,00	192 000,00	0,00
35	12/12/2054	1,35	14 592,00	12 000,00	2 592,00	0,00	180 000,00	0,00
36	12/12/2055	1,35	14 430,00	12 000,00	2 430,00	0,00	168 000,00	0,00
37	12/12/2056	1,35	14 268,00	12 000,00	2 268,00	0,00	156 000,00	0,00
38	12/12/2057	1,35	14 106,00	12 000,00	2 106,00	0,00	144 000,00	0,00
39	12/12/2058	1,35	13 944,00	12 000,00	1 944,00	0,00	132 000,00	0,00
40	12/12/2059	1,35	13 782,00	12 000,00	1 782,00	0,00	120 000,00	0,00
41	12/12/2060	1,35	13 620,00	12 000,00	1 620,00	0,00	108 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0080-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 104730 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/12/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	12/12/2061	1,35	13 458,00	12 000,00	1 458,00	0,00	96 000,00	0,00
43	12/12/2062	1,35	13 296,00	12 000,00	1 296,00	0,00	84 000,00	0,00
44	12/12/2063	1,35	13 134,00	12 000,00	1 134,00	0,00	72 000,00	0,00
45	12/12/2064	1,35	12 972,00	12 000,00	972,00	0,00	60 000,00	0,00
46	12/12/2065	1,35	12 810,00	12 000,00	810,00	0,00	48 000,00	0,00
47	12/12/2066	1,35	12 648,00	12 000,00	648,00	0,00	36 000,00	0,00
48	12/12/2067	1,35	12 486,00	12 000,00	486,00	0,00	24 000,00	0,00
49	12/12/2068	1,35	12 324,00	12 000,00	324,00	0,00	12 000,00	0,00
50	12/12/2069	1,35	12 162,00	12 000,00	162,00	0,00	0,00	0,00
Total			**505 890,00**	**360 000,00**	**145 890,00**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/12/2019

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 104730 / N° de la Ligne du Prêt : 5339795
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 1 083 877 €
Taux actuariel théorique : 1,61 %
Taux effectif global : 1,61 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	12/12/2020	1,61	36 962,47	19 512,05	17 450,42	0,00	1 064 364,95	0,00
2	12/12/2021	1,61	36 962,47	19 826,19	17 136,28	0,00	1 044 538,76	0,00
3	12/12/2022	1,61	36 962,47	20 145,40	16 817,07	0,00	1 024 393,36	0,00
4	12/12/2023	1,61	36 962,47	20 469,74	16 492,73	0,00	1 003 923,62	0,00
5	12/12/2024	1,61	36 962,47	20 799,30	16 163,17	0,00	983 124,32	0,00
6	12/12/2025	1,61	36 962,47	21 134,17	15 828,30	0,00	961 990,15	0,00
7	12/12/2026	1,61	36 962,47	21 474,43	15 488,04	0,00	940 515,72	0,00
8	12/12/2027	1,61	36 962,47	21 820,17	15 142,30	0,00	918 695,55	0,00
9	12/12/2028	1,61	36 962,47	22 171,47	14 791,00	0,00	896 524,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0080 PR0082 V3.0
Offre Contractuelle n° 104730 Emprunteur n° 0002087 30

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/12/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	12/12/2029	1,61	36 962,47	22 528,43	14 434,04	0,00	873 995,65	0,00
11	12/12/2030	1,61	36 962,47	22 891,14	14 071,33	0,00	851 104,51	0,00
12	12/12/2031	1,61	36 962,47	23 259,69	13 702,78	0,00	827 844,82	0,00
13	12/12/2032	1,61	36 962,47	23 634,17	13 328,30	0,00	804 210,65	0,00
14	12/12/2033	1,61	36 962,47	24 014,68	12 947,79	0,00	780 195,97	0,00
15	12/12/2034	1,61	36 962,47	24 401,31	12 561,16	0,00	755 794,66	0,00
16	12/12/2035	1,61	36 962,47	24 794,18	12 168,29	0,00	731 000,48	0,00
17	12/12/2036	1,61	36 962,47	25 193,36	11 769,11	0,00	705 807,12	0,00
18	12/12/2037	1,61	36 962,47	25 598,98	11 363,49	0,00	680 208,14	0,00
19	12/12/2038	1,61	36 962,47	26 011,12	10 951,35	0,00	654 197,02	0,00
20	12/12/2039	1,61	36 962,47	26 429,90	10 532,57	0,00	627 767,12	0,00
21	12/12/2040	1,61	36 962,47	26 855,42	10 107,05	0,00	600 911,70	0,00
22	12/12/2041	1,61	36 962,47	27 287,79	9 674,68	0,00	573 623,91	0,00
23	12/12/2042	1,61	36 962,47	27 727,13	9 235,34	0,00	545 896,78	0,00
24	12/12/2043	1,61	36 962,47	28 173,53	8 788,94	0,00	517 723,25	0,00
25	12/12/2044	1,61	36 962,47	28 627,13	8 335,34	0,00	489 096,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

PR0093-PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 104730 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/12/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	12/12/2045	1,61	36 962,47	29 088,02	7 874,45	0,00	460 008,10	0,00
27	12/12/2046	1,61	36 962,47	29 556,34	7 406,13	0,00	430 451,76	0,00
28	12/12/2047	1,61	36 962,47	30 032,20	6 930,27	0,00	400 419,56	0,00
29	12/12/2048	1,61	36 962,47	30 515,72	6 446,75	0,00	369 903,84	0,00
30	12/12/2049	1,61	36 962,47	31 007,02	5 955,45	0,00	338 896,82	0,00
31	12/12/2050	1,61	36 962,47	31 506,23	5 456,24	0,00	307 390,59	0,00
32	12/12/2051	1,61	36 962,47	32 013,48	4 948,99	0,00	275 377,11	0,00
33	12/12/2052	1,61	36 962,47	32 528,90	4 433,57	0,00	242 848,21	0,00
34	12/12/2053	1,61	36 962,47	33 052,61	3 909,86	0,00	209 795,60	0,00
35	12/12/2054	1,61	36 962,47	33 584,76	3 377,71	0,00	176 210,84	0,00
36	12/12/2055	1,61	36 962,47	34 125,48	2 836,99	0,00	142 085,36	0,00
37	12/12/2056	1,61	36 962,47	34 674,90	2 287,57	0,00	107 410,46	0,00
38	12/12/2057	1,61	36 962,47	35 233,16	1 729,31	0,00	72 177,30	0,00
39	12/12/2058	1,61	36 962,47	35 800,42	1 162,05	0,00	36 376,88	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0280-PR0282 V10
Offre Commerciale n° 104730 Emprunteur n° 0000261730

BANQUE des TERRITOIRES

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE
Délégation de TOULOUSE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 12/12/2019

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	12/12/2059	1,61	36 962,47	36 376,88	585,59	0,00	0,00	0,00
Total			**1 478 498,80**	**1 083 877,00**	**394 621,80**	**0,00**		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Inflation).

PR0060 PR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 104730 Emprunteur n° 000208730

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 JANVIER 2020**

Date de la convocation : 23/01/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Catherine VILLEGAS

27 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ETAT "DEPLOIEMENT DU RESEAU FRANCE SERVICES "

Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que l'accessibilité aux services publics, dans des lieux repérés, regroupant les services est un enjeu majeur de cohésion sociale, en particulier sur notre territoire rural.

L'Etat fait des politiques d'accès aux droits et de l'inclusion numérique une priorité. De ce fait, il développe un nouveau dispositif France services.

Il comporte cinq priorités :

- Un renforcement de l'offre de services
- Un ancrage local privilégié
- Un engagement à la résolution de difficultés
- Un renforcement du maillage
- Un financement des maisons France services

Cette politique s'inscrit dans le schéma de services à la population co-piloté par l'Etat et le Département ; elle vient s'articuler avec l'accueil social inconditionnel de proximité inscrit dans le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté que nous pilotons.

Dans ce cadre, au côté de la mission locale il est proposé de s'engager en tant que partenaire local avec l'Etat de façon volontariste. Il permet de construire de véritables projets d'accueil intégrés sur nos territoires aux côtés des neuf gestionnaires signataires obligatoires de l'accord national France Services *(Pôle emploi, CNAF, CNAMTS, CCMSA, CNAV, La Poste, DGFIP, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice)* dans un partenariat local.

En plus de définir des modalités de partenariat, cette convention décrit les missions des maisons France services :

- L'accueil et l'information et l'orientation des publics
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des partenaires
- L'accompagnement des usagers avec les opérateurs partenaires
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs.

Les maisons France services proposent un premier accueil généraliste des usagers ; elles pourront orienter les publics vers le département pour un accueil social spécialisé conformément à nos missions. Ces accueils « France services » doivent en effet venir s'articuler avec les points d'accueil social inconditionnel pilotés par le Département.

Six maisons France Services ont été labellisées au 1er janvier 2020 : Vic-en-Bigorre, Rabastens, Trie-sur-Baïse, Bagnères-de-Bigorre, Pierrefite-Nestalas, Tarbes/Laubadère.

Une maison France service et maison des saisonniers a été labellisée au 1er janvier 2020 : St Lary-Soulan

Sarp et Maubourguet sont en attente de labellisation.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, M. Bernard Verdier, M. Jacques Brune n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1er – d'approuver la convention, jointe à la présente délibération, relative au déploiement du réseau France Services, avec l'Etat, les représentants des gestionnaires France Services et les partenaires nationaux et locaux de France Services ;

Article 2 – d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

Convention départementale France Services

Préambule :

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'État et les citoyens est indispensable, nous invitant par là même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'État une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la Ville).

France Services porte cinq priorités :

- Un renforcement de l'offre de service : les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires nationaux (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, CNAF, CNAV, DGFiP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labellisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- Un ancrage local privilégié : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'État, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Dans les Hautes-Pyrénées, le déploiement de ces structures s'est résolument inscrit dans le schéma départemental de service à la population copiloté par l'État et le Département et vient s'articuler avec l'accueil social de proximité tel que défini dans le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté. Chaque France Services sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population.
- Un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- Un renforcement du maillage.
- Un financement garanti : les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services. Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes.

Art. 1- Objet de la Convention

Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services qui sont présentes dans le département,

- organiser les relations entre
  - les gestionnaires des France Services (ci-après dénommés « gestionnaires France Services ») et
  - les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services (ci-après dénommés partenaires nationaux France Services)
  - les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans l'ensemble des France Services du département des Hautes-Pyrénées (ci-après dénommés partenaires locaux France Services).

Cette convention est tripartite : les signataires en sont le Préfet, les représentants des gestionnaires France Services, et les partenaires nationaux et locaux France Services.

Art. 2- Missions

2.1 Missions principales

Les structures France Services ont principalement pour mission :
- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

2.2 Prestations rendues au public

L'implication de tous les partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services est obligatoire dans chaque France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un back office opérationnel, le front office étant assuré en permanence par les agents polyvalents des France Services.

D'autres prestations pourront être ajoutées en complément des besoins des usagers.

Art. 3 - Adhésion à la « Charte nationale d'engagement »

Les relations des France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale d'engagement des Structures France Services et par le « Bouquet de services » figurant en annexe 2.

La Charte nationale d'engagement impose le socle de services minimum, des horaires d'ouverture, des exigences en matière de formation des agents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure.

Les France Services doivent répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif en renseignant de manière obligatoire l'outil de reporting mis à disposition sur le site internet prévu à cet effet.

Art. 4- Obligations des gestionnaires France Services

4.1 Principes

La gestion des France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

Les gestionnaires France Services organisent et développent la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Ils assurent la gestion administrative et financière de la France Services.

4.2 Horaires et délai de réponse :

Les France Services sont ouvertes de manière régulière, au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins cinq jours, en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues par la présente convention, avec des horaires permettant de satisfaire un large public.

En cas de modifications substantielles de ces horaires, les parties sont informées en amont par les gestionnaires France Services, lesquels s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

Les horaires d'ouverture de la structure sont également affichés de façon visible à l'entrée de la France Services.

Tout usager doit être en mesure de contacter la structure par e-mail ou par formulaire de contact.

Toutes sollicitations d'usagers relevant du périmètre d'intervention des France Services, feront l'objet d'une réponse apportée dans un délai de 72 heures ouvrées.

4.3 Aménagement des locaux et équipement des France Services

Les France Services comportent au minimum :

- un point d'accueil du public occupé par les animateurs d'accueil,
- un espace confidentiel

Les espaces sont en conformité avec la réglementation en matière d'accueil du public. Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les gestionnaires des France Services assurent la sécurité du public, du personnel et des locaux, ainsi que des professionnels susceptibles d'intervenir dans la France Services.

La documentation doit être correctement présentée et actualisée, notamment celle mise à disposition par les partenaires France Services.

L'équipement informatique comprend au minimum un accès à internet, et les équipements suivant : ordinateur, imprimante/scanner, photocopieuse, téléphone, et, le cas échéant tablette connectée.

Chaque France Services est tenue d'assurer un accès libre et gratuit à un **espace** numérique ou à tout outil informatique permettant de réaliser des démarches administratives dématérialisées (imprimante et scanner).

L'accès au numérique implique aussi un nombre suffisant d'outils disponibles durant les horaires d'ouverture, proportionnellement établi au regard de la fréquentation de la structure.
Les France Services s'engagent à maintenir une connexion internet de qualité de façon constante au sein des structures.
Les France Services pourront offrir un service de connexion à internet par WIFI en particulier lorsque la couverture mobile dans la structure n'est pas suffisante, ceci afin de permettre aux usagers d'utiliser leurs propres ressources informatiques (ordinateur portable, tablette, smartphone, etc.).

Les France Services doivent être équipées au plus tôt d'un dispositif de visioconférence, et obligatoirement d'ici au 31 décembre 2022. Elles doivent prévoir un espace pour permettre aux usagers d'échanger en confidentialité.

4.4 Dénomination - signalétique

Dès sa labellisation France Services, l'espace mutualisé de services au public créé par la présente convention prend le nom de «France Services ».

Les gestionnaires France Services s'engagent à installer la signalétique nationale des France Services et apposent notamment une enseigne extérieure. À ce titre, les gestionnaires de structures France Services respectent la charte graphique des France Services.

4.5 Communication

Les signataires informent le public de l'existence de la France Services et des services qui y sont proposés.

Les France Services utilisent la marque sur les différents supports de communication (affiche, flyer, dépliant, kakémono, etc.) et mentionnent les horaires d'ouverture.

Elles renseignent la « fiche d'identité » de leur structure sur le site internet avec un contact téléphonique, une adresse électronique et des informations actualisées (horaires).

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque des autres parties. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne et externe.

4.6 Déontologie – confidentialité

Les agents des France Services sont astreints aux règles du secret professionnel.

Pour la mise en œuvre de leur mission d'information et d'aide aux démarches administratives des usagers, les agents amenés à assurer un service au sein d'une France Services peuvent connaître des données à caractère personnel de l'usager grâce aux échanges de données entre services administratifs explicitement prévus à cette fin par les normes en vigueur, et/ou car les agents représentent, pour leur mission, les services administratifs en *back office* auxquels ils sont adossés, et/ou car l'usager a explicitement donné mandat à l'agent de réaliser les démarches administratives en sa faveur.

Les agents France Services peuvent avoir connaissance de certaines données personnelles relatives aux usagers, à condition qu'elles soient nécessaires à la démarche réalisée au bénéfice de l'usager et sous réserve qu'une base juridique ou un mandat autorise la communication du renseignement confidentiel.
Dans le cadre de l'aide aux démarches administratives numériques, l'agent France Services peut :

- aider l'usager à réaliser lui-même ses démarches ;
- aller jusqu'à réaliser la démarche pour l'usager s'il émet le besoin d'un accompagnement plus approfondi

Dans ce dernier cas, l'utilisation des données à caractère personnel de l'usager s'exercera conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et dans les conditions suivantes:

- les données utilisées doivent être strictement nécessaires aux démarches souhaitées par l'usager et ne feront pas l'objet d'une utilisation ou exploitation commerciale ou d'une cession sans consentement exprès et information claire et adaptée de l'usager ;
- le traitement des données de l'usager doit être fondée sur une base juridique ;
- l'usager doit être informé a minima de l'identité du responsable de traitement pour le compte duquel les données à caractère personnel sont traitées, de la finalité du traitement, les destinataires des données et les conditions d'exercice de leurs droits, conformément à l'article 48 et 105 de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » ;
- Les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées ;

Les données utilisées ne peuvent servir qu'aux seules démarches administratives et doivent être :

- réalisées au seul bénéfice de l'usager (lutte contre le non recours et lutte contre la fraude) ;
- détruites à la résolution de la démarche administrative engagée ou, à défaut, au terme du délai imposé par une disposition législative ou réglementaire ;

Tout traitement de données à caractère personnel pour le gestionnaire France Services et/ou le partenaire sera, en tout état de cause, conforme aux règles légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel («loi « informatique et libertés » et règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données).

En cas de violation de donnée à caractère personnel (par exemple divulgation à une tierce personne non autorisée), le gestionnaire France Services informe sans délais, et au plus tard 72 heures après avoir pris connaissance de cette divulgation la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette information s'entend comme toute violation, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle.

La signature d'un mandat est nécessaire pour accomplir une démarche au nom et pour le compte de l'usager :

- si les deux parties, l'agent France Services et l'usager, le souhaitent alors qu'elles sont ensemble pour réaliser les démarches ;
- quand les deux parties agissent à distance l'une de l'autre, l'agent France Services agissant en faveur et à la place de l'usager ;

Le mandat doit être signé sur place par le mandataire et le mandant, après vérification d'identité et après avoir informé l'usager sur l'utilisation de ses données à caractère personnel, ses droits et les démarches qui seront effectuées.

Il est établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

L'usager peut à tout moment retirer son mandat.

Le mandat doit être établi pour :
- les actions effectuées pour le compte de l'usager
- les demandes de communication de données à caractère personnel

4.7 Évaluation

Chaque France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires nationaux de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficience de sa gestion.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

- un reporting obligatoire par trimestre au minimum permettant aux partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contact ;

- des audits « flash » de conformité de l'offre de service proposée, conduits régulièrement par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), sur la base d'une grille d'évaluation ;

- des mesures de qualité de service rendu sont régulièrement organisées par les opérateurs, l'ANCT et ses partenaires institutionnels.

Les France Services s'engagent également à mesurer la satisfaction des usagers de la structure (enquêtes de satisfaction, cahier de réclamations...).

Les France Services s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction des usagers.

La satisfaction des usagers est interrogée par voie de questionnaires tous les ans.

Les France Services s'engagent à remplir l'outil de suivi de l'activité sur le site dédié.

Art. 5- Obligations des partenaires nationaux France Services

5.1 Principes

Dans le respect de la Charte d'engagement et de l'Accord cadre national France Services, les représentants locaux des partenaires nationaux définissent avec les gestionnaires France Services les modalités de leur participation au fonctionnement de la France Services, notamment en matière de services numériques ou sur le plan financier.

Ces modalités sont précisées, le cas échéant, dans les annexes entre chaque partenaire et le gestionnaire France Services.

5.2 Déclinaison de l'offre de base

5.2.1 Désignation de référents locaux

Les partenaires nationaux désignent un (ou plusieurs) correspondant(s) référent(s) pour la France Services, accessible (s) par téléphone et par mail directs, pour résoudre les cas les plus complexes (urgence, blocage administratif) dont les coordonnées figurent en annexe de la présente convention.

5.2.2 Formation du personnel

Les agents suivront de manière obligatoire une formation « métier », initiale et continue, à l'ensemble des démarches des partenaires nationaux, inscrites dans le Bouquet de services.

Les partenaires s'engagent par ailleurs à apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.).

Ils peuvent mettre en place des dispositifs d'immersion afin d'optimiser le partenariat.

5.2.3 Documentation

Les partenaires mettent à la disposition des France Services une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents.

5.2.4 Traitement des dossiers et des questions

Les partenaires traitent les questions et les dossiers transmis par les France Services dans les conditions prévues par la Charte et selon leurs propres normes internes de qualité.

5.3 Déclinaison de l'offre complémentaire

Les partenaires définissent le cas échéant l'offre complémentaire dans chacune des France Services dans les annexes de la présente convention. L'offre peut être différenciée en fonction des France Services. Les partenaires ont la possibilité d'inscrire dans ces annexes les dates et lieux des permanences, les modalités pratiques en ce qui concerne les rendez-vous ponctuels et les rendez-vous en visioconférence (dispositif utilisé, connexion...).

Cette offre complémentaire sera déclinée dans des annexes qui ont été négociées avec les gestionnaires France Services et qui sont révisables.

Art. 6- Modalités d'intervention des partenaires locaux

Les partenaires locaux peuvent offrir une formation complémentaire sur leurs métiers.

Ils mettent à la disposition des France Services une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents.

Ils organisent sur les territoires avec les France Services des articulations afin de répondre aux besoins des usagers. Ils ont la possibilité d'inscrire dans les annexes spécifiques les dates et lieux de permanences ou toutes autres modalités pratiques (rendez-vous ponctuels notamment).

Art. 7- Comité de pilotage

Les signataires de la présente convention, le représentant du Préfet et les porteurs de France Services se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an. Le comité de pilotage met en place des processus de travail collectif régulier. Il fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer les actions des France Services.

Ces réunions dresseront le bilan de la mise en œuvre du label France Services et de ses exigences dans le département et feront l'objet d'un compte rendu adressé à l'ANCT et partagé aux partenaires nationaux.

Art. 8 - Adhésion ou retrait de partenaires locaux

Les gestionnaires France Services examinent les éventuelles demandes d'adhésion ou de retrait par les partenaires et en informeront la Préfecture.

Les partenaires locaux (hors partenaires inclus dans le panier de services, signataires de l'Accord cadre national France Services) peuvent se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la structure porteuse qui en informera la Préfecture.

De même, les gestionnaires France Services peuvent dénoncer la présente convention sous le même préavis. Ils en informent le Préfet de département.

En tout état de cause, aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'ensemble des autres Parties.

Art. 9 - Modalités de gestion de la structure France Services

Les France services sont gérées conformément aux modalités figurant en annexe 4 à la présente convention.

Art. 10- Durée de la présente convention

A compter de sa signature, la présente convention est établie avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national (31 décembre 2022). Elle pourra le cas échéant être complétée par voie d'avenants.

Art. 11. Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

Art. 11. Composition de la convention

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à Tarbes, le

Les signataires :

<table>
<tr><td colspan="3">Le Préfet

Brice BLONDEL</td></tr>
<tr><td colspan="3">Les gestionnaires France Services</td></tr>
<tr><td>La Communauté de Commune de la Haute-Bigorre
Le Président
Jacques BRUNE</td><td>Le PETR des Coteaux
Le Président
Bernard VERDIER</td><td>La Communauté de Commune Adour Madiran
Le Président
Frédéric RÉ</td></tr>
<tr><td>L’association Construire la Pluriactivité
Guichet Initiative Pluriactivité Emploi (GIPE)
Le Président
Jean-Henri MIR</td><td>La Communauté de Commune Neste Barousse
Le Président
René MARROT</td><td>Le Groupe La Poste
La Directrice régionale adjointe Réseau et Banque Aquitaine Pyrénées
Sylvie DALBIN</td></tr>
</table>

Les représentants locaux des partenaires nationaux France Services		
Caisse primaire d'Assurance maladie (CPAM) Le Directeur **Pierre-Jean DALLEAU**	La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) La Directrice **Joëlle TRANIELLO**	La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) Le Directeur **Bertrand PERRIOT BOCQUEL**
Pôle Emploi Le Directeur Territorial Délégué **Jean-Michel DUQUESNOY**	La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Sous-directrice adjointe de la MSA Midi-Pyrénées Sud **Justine de SAINT-GERMAIN**	Le Groupe La Poste La Directrice régionale adjointe Réseau et Banque Aquitaine Pyrénées **Sylvie DALBIN**
La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) Le Directeur **Rémi VIÉNOT**	Le ministère de la Justice La Présidente du CDAD 65 **Muriel RENARD**	Le ministère de l'Intérieur Le Préfet **Brice BLONDEL**

Les partenaires locaux France Services		
Le Conseil départemental Le Président **Michel PÉLIEU**	La Mission Locale Le Directeur **Yves LOUPRET**	

Liste indicative des annexes à joindre à la Convention

Annexe 1 : Charte nationale d'engagement

Annexe 2 : Bouquet de services France Services

Annexe 3 : Accord cadre national France Services

Annexe 4 : Modalités de gestion propres à chaque structure France Services du département *(une page, ou une annexe distincte, par structure France Services)*

Annexe 5 : Offre complémentaire par partenaire

Annexe 7 : Mandat

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 JANVIER 2020**

Date de la convocation : 23/01/20

Etaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Maryse BEYRIE, Madame Josette BOURDEU, Monsieur Jacques BRUNE, Monsieur Jean BURON, Monsieur Gilles CRASPAY, Madame Nicole DARRIEUTORT, Madame Andrée DOUBRERE, Monsieur André FOURCADE, Monsieur Jean GUILHAS, Madame Geneviève ISSON, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Madame Monique LAMON, Monsieur David LARRAZABAL, Madame Isabelle LOUBRADOU, Monsieur José MARTHE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Chantal ROBIN-RODRIGO, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, Madame Pascale PERALDI, Madame Catherine VILLEGAS

28 - FRAIS DES ELUS POUR L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Les modalités de remboursement de frais des Conseillers Départementaux, pour l'exercice de leur mandat électif, sont prévus notamment par :

- l'article L3123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- le décret n°90-910 du 3 septembre 1992 relatif aux indemnités de déplacement et au remboursement des frais supplémentaires résultant des mandats spéciaux des membres des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux ;

- le décret n°2006-781 du 3/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a délégué à la Commission Permanente le pouvoir de donner mandat à ses membres pour participer aux réunions et évènements dans l'intérêt du Département et ainsi approuver les remboursements des frais liés à l'exercice de ces mandats spéciaux.

Vu le rapport de M. le Président,

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'entériner le déplacement de M. Bernard Verdier qui a participé à 2 réunions à l'ADF, à Paris, le 28 janvier 2020 :

- Commission ruralité et aménagement du territoire,

- Groupe de travail sur la création d'un Observatoire des Départements pour la sécurité routière.

LE PRESIDENT,



Michel PÉLIEU

ARRETES

RAA N°410 du 6 février 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
6120	05/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 125 sur le territoire de la commune de Sacoue
6121	05/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 72 sur le territoire de la commune de Tibiran-Jaunac
6122	05/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 75 sur le territoire des communes de Saint-Laurent-de-Neste et Cantaous
6123	05/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 935 et 835 sur le territoire de la commune de Sombrun
6124	05/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 17 sur le territoire de la commune de Bonnefont
6125	05/02/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 24 sur le territoire de la commune de Tuzaguet

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06120

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2020.8
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 125 sur le territoire de la commune de SACOUE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise LTP en date du 31 janvier 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de confortement de mur de soutènement de chaussée, sur la route départementale n°125, effectués par l'entreprise LTP, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement des travaux de confortement de mur de soutènement de chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°125, du Point de Repère (PR) 0+550 au PR 0+680, sur le territoire de la commune de SACOUE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 10 février 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 21 février 2020 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LTP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SACOUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 5 FEV. 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : -5 FEV. 2020
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- M. le Maire de SACOUE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :
- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06121

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.25
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 72 sur le territoire de la commune de TIBIRAN-JAUNAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise LTP en date du 31 janvier 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de confortement de mur de soutènement de chaussée sur la route départementale n° 72, effectués par l'entreprise LTP, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux de confortement de mur de soutènement de chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 72 du Point de Repère (PR) 2+700 au PR 2+800 sur le territoire de la commune de TIBIRAN-JAUNAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 10 février 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 21 février 2020 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.
Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise LTP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TIBIRAN-JAUNAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 5 FEV. 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 5 FEV. 2020
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- M. le Maire de TIBIRAN-JAUNAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise LTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :
- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06122

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.26
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 75 sur le territoire des communes de SAINT LAURENT DE NESTE et CANTAOUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 30 janvier 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de mise en œuvre de terre végétal sur accôtement sur la route départementale n° 75, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux de mise en œuvre de terre végétale sur accôtement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 75 du Point de Repère (PR) 11+000 au PR 12+280, du PR 14+106 au PR 16+300 et du PR 16+630 au 16+994 sur le territoire des communes de SAINT LAURENT DE NESTE et CANTAOUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 10 février 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 21 février 2020 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit) sauf week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.
Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de SAINT LAURENT DE NESTE et CANTAOUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 5 FEV. 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 5 FEV. 2020
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- Messieurs les Maires de SAINT LAURENT DE NESTE et CANTAOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :
- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06123

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.27
Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 935 et 835 sur le territoire de la commune de SOMBRUN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ACCHINI en date du 27 janvier 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement du déploiement de la fibre optique sur les routes départementales n°935 et 835, effectués par l'entreprise ACCHINI, il y a lieu de règlementer la circulation sur ces voies.

ARRETE

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement du déploiement de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 935 du Point de Repère (PR) 13+900 au PR 14+102 et sur la route départementale n° 835 au PR 14+879 sur le territoire de la commune de SOMBRUN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 10 février 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 14 février 2020 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.
Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ACCHINI.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SOMBRUN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 5 FEV. 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : -5 FEV. 2020
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- M. le Maire de SOMBRUN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise ACCHINI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :
- Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06124

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2020.16
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°17 sur le territoire de la commune de BONNEFONT.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise BAYOL en date du 29 janvier 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de renouvellement de conduite AEP sur la route départementale n°17, effectués par l'entreprise BAYOL, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de renouvellement de conduite AEP, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°17, du Point de Repère (PR) 33+340 au PR 33+840, sur le territoire de la commune de BONNEFONT.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 10 février 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 28 février 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°1, 632, 11, 21 sur le territoire des communes de VIDOU, LUBY-BETMONT, LAMARQUE-RUSTAING, SERE-RUSTAING, BUGARD, BONNEFONT.

En dehors des heures de travaux, un alternat par feux tricolores sera mis en place.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise BAYOL.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BONNEFONT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 15 FEV. 2020

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : -5 FEV. 2020
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- Mme le Maire de BONNEFONT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise BAYOL,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :
- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Messieurs les Maires de VIDOU, LUBY-BETMONT, LAMARQUE-RUSTAING, SERE-RUSTAING, BUGARD,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

06125

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.15
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°24 sur le territoire de la commune de TUZAGUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ÉTÉ RESAUX en date du 30 janvier 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réhaussement de chambre de télécommunication sur la route départementale n° 24, effectués par l'entreprise ÉTÉ RESAUX, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de réhaussement de chambre de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°24, du Point de Repère (PR) 3+450 au PR 3+650, sur le territoire de la commune de TUZAGUET.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 10 février 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 14 février 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ÉTÉ RESAUX.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TUZAGUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 5 FEV. 2020
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : - 5 FEV. 2020
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- M. le Maire de TUZAGUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ÉTÉ RESAUX,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :
- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.